



2025

Document d'enregistrement universel

Intégrant le Rapport financier annuel

maroc
telecom

Sommaire

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GROUPE	2
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	3
MAROC TELECOM EN BREF	4
01 PRÉSENTATION DU GROUPE	7
1.1 Faits marquants 2025	8
1.2 Chiffres clés 2025	12
1.3 Orientations et stratégie du Groupe	14
02 FACTEURS DE RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE DE L'ACTIVITÉ	17
2.1 Facteurs de risques	18
2.2 Cadre de maîtrise des risques	26
03 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	33
3.1 Responsable du Document d'enregistrement universel et du contrôle des comptes	34
3.2 Renseignements concernant la Société et le gouvernement d'entreprise	36
04 DESCRIPTION DU GROUPE, DES ACTIVITÉS, DES PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	79
4.1 Description du Groupe	80
4.2 Description des activités	116
4.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage	162
05 RAPPORT FINANCIER	165
5.1 Résultats consolidés des trois derniers exercices	166
5.2 Vue d'ensemble	168
5.3 Comptes consolidés du groupe Maroc Telecom aux 31 décembre 2023, 2024 et 2025	179
5.4 Comptes sociaux de Maroc Telecom	229
5.5 Rapport spécial des Commissaires aux comptes	256
06 ÉVOLUTION RÉCENTE	265
Assemblée générale ordinaire du 26 mars 2026	266
Environnement macro-économique	266
07 ANNEXES	269
Tableau de concordance	270
Table de concordance du rapport financier annuel	273
Taxonomie	274
Information annuelle 2025	282
État des honoraires versés aux contrôleurs de comptes	283
Assemblée générale ordinaire du 26 mars 2026	285
Glossaire	286

2025

Document d'enregistrement universel

Intégrant le Rapport
financier annuel



Ce Document d'enregistrement universel a été déposé le 26 mars 2026 auprès de l'Autorité des marchés financiers, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le présent Document d'enregistrement universel sous format PDF est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel établi au format XHTML et disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ainsi que sur celui de la Société.

DE MOHAMED BENCHABOUN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GROUPE



Sur l'exercice 2025, le Groupe Maroc Telecom a confirmé la solidité de son modèle et sa capacité d'exécution dans un environnement concurrentiel et macroéconomique exigeant, sur l'ensemble de ses marchés de présence.

Le Groupe clôture l'année en ligne avec ses objectifs opérationnels et financiers, attestant de la robustesse de ses fondamentaux. La poursuite d'une gestion rigoureuse des coûts et d'une discipline financière stricte a permis de préserver des marges élevées et une forte génération de cash, tout en maintenant un niveau d'investissement soutenu.

L'année 2025 marque une étape stratégique majeure avec le règlement du dossier relatif au dégroupage, la création des *joint-ventures* UniFiber et UniTower, et le lancement de la 5G au Maroc. Ces initiatives ouvrent de nouvelles perspectives de création de valeur à moyen et long terme et confirment la pertinence de la politique d'investissement du Groupe dans ses infrastructures réseau, tant sur

le marché domestique qu'à l'international. Elles renforcent également sa stratégie fondée sur la qualité de service, l'excellence opérationnelle et la croissance durable.

En novembre 2025, Maroc Telecom a présenté sa nouvelle identité visuelle, symbole d'audace, de modernité et d'ancrage national. Cette évolution traduit également la transformation du Groupe et son ambition de contribuer activement au développement numérique du pays, en cohérence avec la vision « Digital Morocco 2030 ».

Afin de soutenir cette dynamique, le Groupe a déployé des programmes d'investissement ambitieux, au Maroc comme dans ses filiales africaines, pour répondre à la croissance des besoins et améliorer l'expérience client. En investissant près de 11 milliards de dirhams en 2025, Maroc Telecom a démontré l'efficacité et l'impact de son modèle financier, avec un résultat net part du Groupe de 7 milliards de dirhams et une marge d'EBITDA supérieure à 50 %, dépassant la moyenne de ses comparables.

À l'international, les filiales Moov Africa renforcent la croissance du Groupe grâce à l'expansion du Très Haut Débit, le développement du Mobile Money, la modernisation des infrastructures et l'amélioration de l'expérience client. Les partenariats stratégiques et les initiatives de développement consolident sa position en tant qu'acteur clé de la transformation numérique sur le continent.

Dans un environnement marqué par l'essor rapide des technologies, l'intelligence artificielle, l'évolution des cadres réglementaires et des attentes clients, Maroc Telecom aborde l'avenir avec confiance et détermination. Sa vision est claire : continuer à être une plateforme numérique de référence en Afrique, alliant excellence technologique, innovation responsable et création de valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

LE COMITÉ EXÉCUTIF



M. Mohamed BENCHAABOUN
Directeur Général du Groupe
Président du Comité Exécutif



M. Khaled EL KHOULY
Directeur Exécutif
des Opérations Maroc



M. Hassan RACHAD
Directeur Exécutif
Technique



M. Brahim BOUDAUD
Directeur Exécutif
Développement
International



M. François VITTE
Directeur Exécutif
Finance



M. Abdelkader MAAMAR
Secrétaire Général

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENTE

Nadia FETTAH ALAOUI,
Ministre de l'Économie
et des Finances

VICE-PRÉSIDENT

**Jassem Mohammed
Bu Ataba AL ZAABI,**
Président du Département
des Finances d'Abu Dhabi,
Président du Groupe Etisalat

ADMINISTRATEURS

Abdelouafi LAFTIT,
Ministre de l'Intérieur

Abdellatif ZAGHNOUN,
Directeur Général de l'Agence
Nationale de Gestion Stratégique
des Participations de l'État
et de Suivi des Performances des
Établissements et Entreprises Publics

Hatem DOWIDAR,
Directeur Général
du Groupe Etisalat

Mohammed Karim BENNIS,
Directeur Financier du Groupe Etisalat

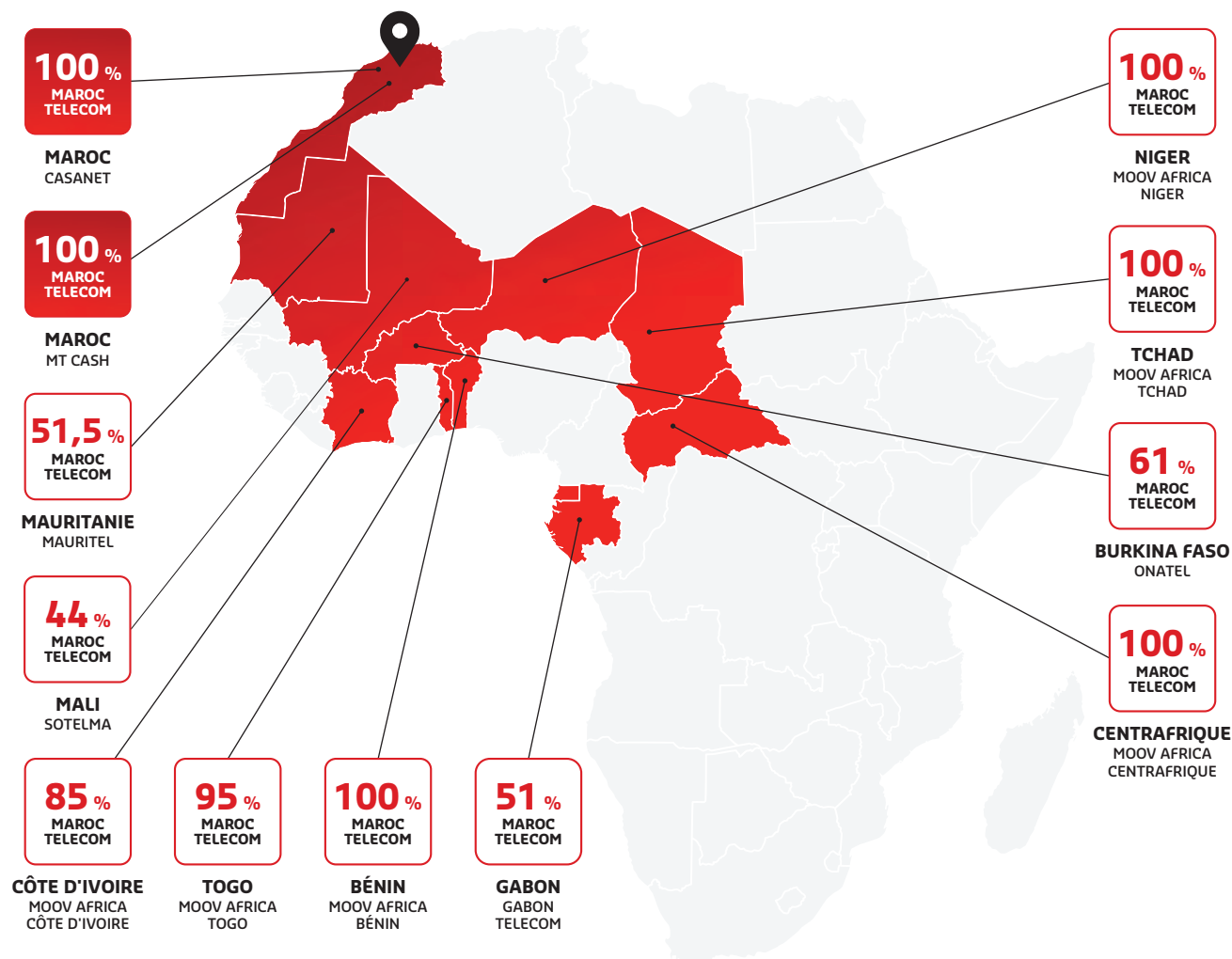
Khaled HEGAZY,
Directeur des Opérations,
Etisalat International
et Groupe Etisalat

Khalifa AL SHAMSI,
Directeur Général de e& Life

Lamia LEMKECHER,
Vice-Présidente chargée
du Contentieux du Groupe e&

MAROC TELECOM EN BREF

UN ACTEUR MAJEUR POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DANS 11 PAYS D'AFRIQUE



CHIFFRES CLÉS 2025

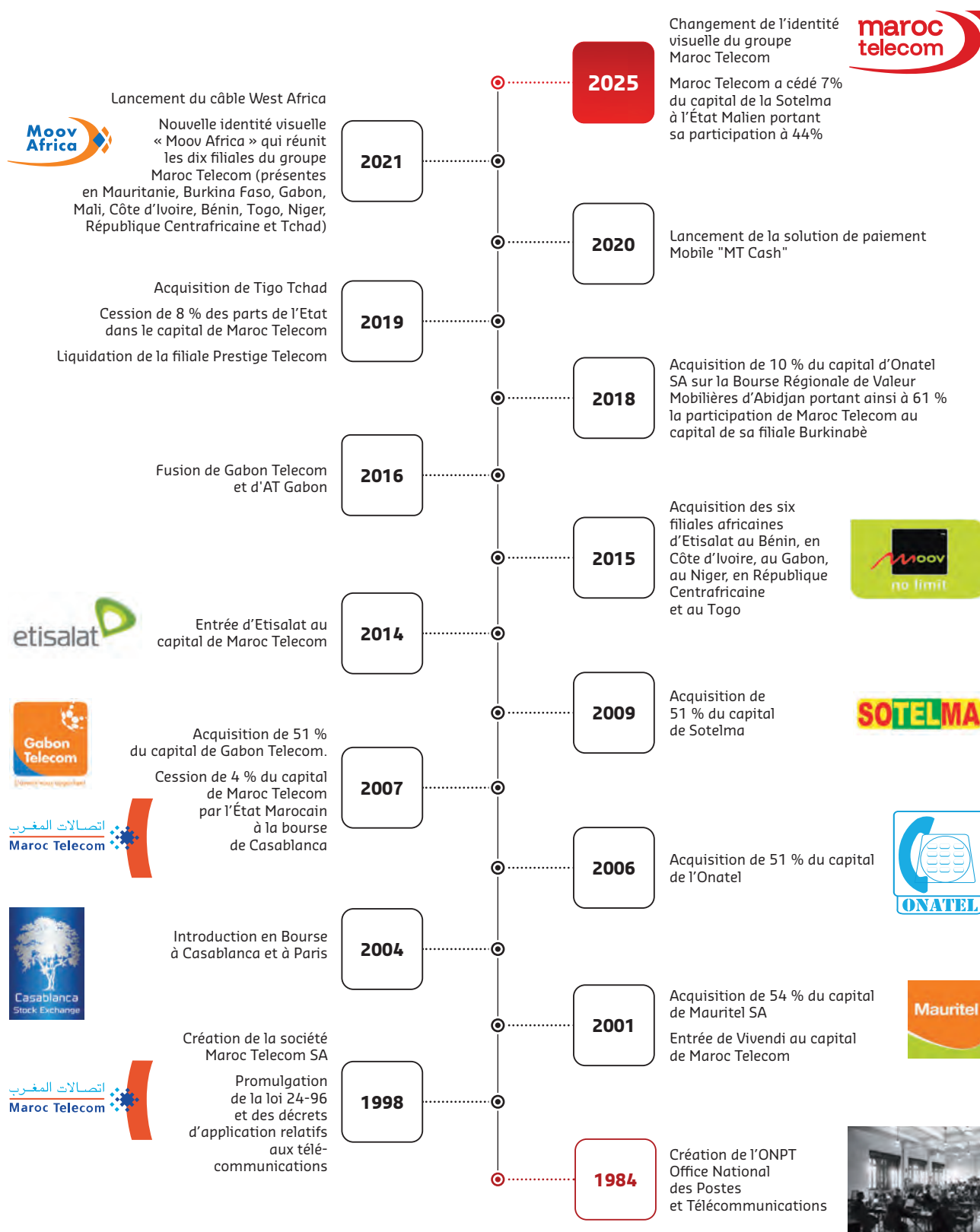
Chiffre d'affaires consolidé 36,7 milliards de dirhams	Marge d'EBITDA* Groupe 50,4% du chiffre d'affaires	Investissements Groupe 10,9 milliards de dirhams
Salariés du groupe 8 118	Résultat net ajusté** part du Groupe 7,0 milliards de dirhams	Nombre de clients 77 millions

* La définition de l'EBITDA est détaillée dans le 5.2.

** Les ajustements du RNPG sont détaillés dans le tableau page 175.

HISTORIQUE

Maroc Telecom est l'opérateur historique de télécommunications du Royaume du Maroc. Il est présent sur les segments de la téléphonie Fixe, de la téléphonie Mobile et de l'Internet.





01

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1	FAITS MARQUANTS 2025	8
1.2	CHIFFRES CLÉS 2025	12
1.3	ORIENTATIONS ET STRATÉGIE DU GROUPE	14
1.3.1	Description de la stratégie et du positionnement sur les différents marchés du Groupe	14
1.3.2	Stratégie internationale : Moov Africa	15

1.1 Faits marquants 2025



Janvier 2025

- Au Maroc, publication au bulletin officiel d'une décision de l'ANRT portant sur l'agrément des équipements terminaux et des installations radioélectriques ;
- Au Maroc, simplification du zoning Roaming Out et révision des tarifs pour refléter les accords de gros et encourager l'usage ;
- En Côte d'Ivoire, décision portant fixation des plafonds tarifaires pour la TA Voix (Mobile et Fixe) et SMS sur la période 2025-2027 (pour 2025, le plafond correspondant à la TA Voix est de 1,6 FCFA/mn) ;
- Au Gabon, autorisation accordée à Airtel Gabon pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau Fixe ouvert au public, lui permettant d'entrer sur le marché du FTTH face à Gabon Telecom et GVA ;
- En Centrafrique, renouvellement de la licence globale de Moov Africa Centrafrique, incluant la technologie 4G ;
- Au Togo, instauration de la Taxe sur les Entreprises de Télécommunication et des Technologies de l'Information et de la Communication (TETTIC) à 5 % du chiffre d'affaires, applicable dès le 1^{er} janvier 2025 ;

- Au Togo, encadrement à la baisse des tarifs de gros par l'Autorité de régulation, incluant une réduction de 60 % du prix plafond de location mensuelle de la fibre noire et une baisse de la terminaison d'appel nationale de 1,5 FCFA à 1,2 FCFA, en vigueur dès le 1^{er} janvier 2025.

Février 2025

- Au Maroc, le Conseil de Surveillance de Maroc Telecom a décidé de nommer, pour un mandat de deux années, soit jusqu'au 1^{er} mars 2027, Monsieur Mohamed BENCHABOUN en qualité de Président du Directoire, en remplacement de Monsieur Abdeslam AHIZOUNE ;
- Au Maroc, lancement du service Switch destiné aux clients des forfaits plafonnés leur permettant de convertir leur solde Voix en Data (1 h = 1 Go) en temps réel via l'application « Mon Espace MT » ;
- Au Maroc, introduction de la VoLTE permettant l'amélioration de la qualité des appels avec un son HD, un établissement plus rapide des appels et une navigation 4G continue pendant les communications ;
- En Mauritanie, décision du régulateur portant révision de certains seuils QoS, avec un délai de 3 mois accordé aux opérateurs pour s'y conformer ;

Novembre 2025

Lancement commercial de la 5G

Maroc Telecom, opérateur technologique de référence, franchit une nouvelle étape majeure dans le développement numérique du Royaume avec l'opérationnalisation de la 5G.

- Au Mali, augmentation de la Taxe sur l'Accès au Réseau des Télécommunications Ouvert au Public de 5 % à 7 % du CA, et adoption par le gouvernement de 2 ordonnances instituant la Contribution Spéciale de Solidarité, fixée à 0,5 % du CA, ainsi que la Création du Fonds de soutien aux projets d'infrastructures de base et de développement social, alimenté par des taxes supportées par les consommateurs ;
- Au Bénin, notification d'une décision sur le processus de mise à jour des données d'identification des abonnés, fixant les échéances de fin de ladite mise à jour, de mise en réception des clients non encore identifiés, puis de désactivation de ceux demeurant non identifiés ;
- En Centrafrique, lancement de la 4G par Orange Centrafrique ;
- Au Togo, désignation de Moov Africa Togo comme meilleur opérateur Internet Mobile 2024.

Mars 2025

- Au Maroc, signature par IAM et Wana d'un accord de partenariat stratégique visant à accélérer le déploiement de la fibre optique et de la 5G sur le territoire national ;
- Au Maroc, enrichissement du service MT TV avec 11 nouvelles chaînes de divertissement, info, séries,

films et documentaires, en arabe, français et anglais, réparties sur les 3 bouquets ;

- Au Bénin, suspension des cartes SIM non identifiées / fiabilisées conformément à la décision réglementaire de fin du processus de mise à jour des données d'identification des clients ;
- Au Niger, lancement des services Internet de Starlink (Internet Fixe par satellite en orbite terrestre basse) sur le marché nigérien ;
- Au Niger, publication d'un arrêté fixant les modalités des redevances de gestion et de contrôle du spectre radioélectrique, applicable à compter de 2026 ;
- Au Tchad, obtention par Starlink d'une licence d'exploitation ;
- Au Gabon, Gabon Telecom a rejoint le « Digital Operations Transformation Pioneer Club », aux côtés d'Orange, Ethio Telecom, HKT, Tunisie Telecom, et d'autres opérateurs. Ce club a été lancé par Huawei en 2024 ;
- Au Gabon, lancement de Moov School, plateforme d'éducation et d'aide au soutien scolaire des enfants au primaire.

Avril 2025

- Au Maroc, approbation par l'ANRT des offres techniques et tarifaires des 3 opérateurs relatives au partage actif des infrastructures FTTH ;
- Au Maroc, lancement de la nouvelle marque digital iNOY, une nouvelle marque 100 % digitale avec des forfaits Mobile flexibles, sans engagement, riches en Data et à partir de 59 DH/mois, pour les utilisateurs ultra-connectés ;
- Au Maroc, lancement de la promotion Pass Réseaux Sociaux *6 qui offre Internet illimité vers Facebook, Instagram, WhatsApp, Snapchat et X pendant 30 jours à 50 DH, avec doublement du volume Data sur les Pass 5, 10, 20 et 30 DH ;
- Au Maroc, lancement de la suite de l'application Zoho hébergées en cloud, une solution complète pour les clients Business couvrant la bureautique, la comptabilité, le CRM, et plus encore ;
- Au Maroc, signature d'un protocole d'accord (MoU) avec Vodafone Business visant à fournir des services de connectivité et des solutions digitales aux clients entreprises au Maroc, avec une première phase axée sur les solutions de ville intelligente et de gestion de l'énergie ;
- Au Maroc, signature d'un protocole d'accord (MoU) avec Visa pour établir un cadre de collaboration global et explorer des opportunités de coopération au Maroc et dans les filiales africaines du Groupe ;
- Au Bénin, suspension à la réception et à l'émission des cartes SIM non fiabilisées aux empreintes digitales conformément à la décision réglementaire de mise à jour des données d'identification des clients ;
- Au Mali, suspension à la réception et à l'émission des cartes SIM non identifiées ou dépassant la limite de trois SIM par utilisateur, conformément à la réglementation d'identification des clients ;
- En Côte d'Ivoire, lancement de la SuperApp Mobile Money ;
- Au Gabon, mise en place du système de paiement des impôts via Moov Money.

Mai 2025

- Au Maroc, repositionnement de l'offre FTTH avec le doublement gratuit des débits (200 Mb/s et 1 Gb/s) pour tous les clients, avec une nouvelle offre entrée de gamme à 100 Mb/s pour 400 DH TTC ;
- Au Maroc, doublement des débits de l'offre Double Play ADSL offrant plus de haut débit à un prix accessible ;
- Au Burkina Faso, notification par le Régulateur d'une décision fixant les conditions techniques à respecter pour le partage des sites radio ;
- En Mauritanie, nouvelle décision du régulateur sur l'identification et la vente des cartes SIM ;
- Au Togo, signature d'un accord bilatéral de Free Roaming avec le Burkina Faso ;
- Au Togo, notification d'une hausse immédiate de 12,5 % HT des tarifs d'électricité.

Juin 2025

- Au Maroc, changement de mode de gouvernance avec le passage d'un modèle dualiste (Conseil de Surveillance et Directoire) à une gouvernance unifiée par un Conseil d'Administration ;
- Au Maroc, première émission obligataire privée pour un montant de 3 milliards de dirhams ;
- Au Maroc, constitution effective des joint-ventures « Uni Fiber » et « Uni Tower » après autorisation de l'ANRT par une décision en date du 18 juin 2025 et encaissement des rétrocessions prévues dans le cadre de ces accords ;
- Au Maroc, lancement du service « Avance sur Solde » : les clients peuvent obtenir instantanément 100 Mo d'internet ou 10 minutes d'appels en cas de solde insuffisant, valable 24 h, déduit à la prochaine recharge via un simple appel au 555 ;
- En Mauritanie, renouvellement pour 5 ans de la licence 2G de Moov Mauritel ;
- Au Tchad et au Mali, prêt accordé par IFC d'un montant total de 370 millions d'euros ;
- En Mauritanie, baisse de la TA Mobile de 0,14 à 0,12 UM/mn à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- Au Gabon, lancement de Moov Money Store, plateforme d'accès aux contenus digitaux, jeux et VOD ;
- Au Mali, Maroc Telecom a cédé 7 % du capital de sa filiale Sotelma à l'État Malien, portant sa participation à 44 %.

Juillet 2025

- Au Maroc, déclaration, par le Chef de Gouvernement, d'IAM comme attributaire provisoire d'une licence 5G ;
- Au Niger, lancement commercial de la 4G par Moov Africa Niger ;
- En Centrafrique, lancement officiel du service 4G de Moov Africa Centrafrique ;
- En Côte d'Ivoire, notification du Régulateur d'une décision adoptant les lignes directrices définissant les conditions et modalités de partage des infrastructures (passives, actives, fibre optique et supports de câbles aériens et souterrains) ;

- En Côte d'Ivoire, obtention de la certification IFACI 2025 par la Division Contrôle Général & Audit de Moov Africa Côte d'Ivoire et les activités de l'audit du Département Contrôle Général de l'Onatel, attestant la conformité aux exigences du référentiel professionnel de l'audit interne 2025 ;
- Au Gabon, attribution à Moov Money Gabon SA de l'agrément en qualité d'établissement de paiement par la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC).

Août 2025

- Au Maroc, baisse tarifaire de 18 destinations internationales pour les clients du Mobile Post-payé et Prépayé, moyennant un réaménagement du zoning International ;
- Au Maroc, publication au bulletin officiel du référentiel fixant les exigences applicables aux prestataires de services cloud, approuvé par un arrêté du Chef de Gouvernement ;
- Au Tchad, notification par le Régulateur d'une décision fixant les tarifs plafonds d'interconnexion Voix et SMS pour la période 2025-2027. La terminaison d'appel voix passe de 10 FCFA actuellement à 5 FCFA à partir du 1^{er} août 2025, à 3 FCFA en 2026 et à 2 FCFA en 2027 ;
- Au Gabon, le Régulateur a sollicité l'activation du service Free Roaming avec les opérateurs de la sous-région Afrique Centrale, conformément à la décision des Ministres de la CEMAC visant sa mise en œuvre effective dans l'espace communautaire ;
- Au Bénin, notification d'un arrêté portant définition des conditions d'identification des opérateurs dominants, selon lequel un opérateur est déclaré dominant dès lors que sa part de marché valeur atteint au moins 25 % ;
- Au Bénin, lancement du projet d'interopérabilité avec la BCEAO, permettant ainsi les transferts et paiements entre tous les acteurs financiers de l'UEMOA.

Septembre 2025

- Au Maroc, autorisation par l'ANRT de la commercialisation des services satellitaires en orbite basse (LEO) au Maroc (exclusivement via les 3 opérateurs globaux et les opérateurs GMPCS) ;
- Au Niger, publication par le Régulateur d'un communiqué sur la revente illégale de services Internet Starlink par des particuliers, accordant aux contrevenants un délai jusqu'au 3 octobre 2025 pour régulariser leur situation, sous peine de sanctions.

Octobre 2025

- Au Maroc, approbation par le Conseil de Gouvernement du Cahier des Charges de la licence 5G d'IAM ;
- Au Maroc, approbation par l'ANRT des offres de gros de dégroupage FTTH Passif des 3 opérateurs ;
- En Côte d'Ivoire, autorisation temporaire d'une durée de douze mois, délivrée par le Régulateur à Starlink Network Côte d'Ivoire, pour l'utilisation de fréquences radio en vue de la fourniture d'un service d'accès à Internet Fixe ;
- Au Tchad, adoption d'une nouvelle loi conférant au Ministre de Tutelle une capacité d'action directe dans l'attribution des licences, la supervision de la souveraineté numérique et le pilotage stratégique du secteur.

Novembre 2025

- Au Maroc, publication au bulletin officiel du Décret portant attribution à IAM d'une licence pour l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications utilisant les technologies mobiles de cinquième génération (5G) ;
- Au Maroc, lancement commercial des offres 5G, notamment des Forfaits Mobile et des Box B2C / B2B ;
- Au Maroc, enrichissement du portefeuille prépayé avec le lancement du Pass *6 Illimité Réseaux Sociaux à 30 DH, ainsi que l'évolution du Pass 50 DH, désormais composé de 1 heure de communication + 1 Go Internet + l'illimité Réseaux Sociaux ;
- Au Maroc, publication au bulletin officiel d'un Arrêté conjoint (Ministre de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville, et Ministre déléguée auprès du Chef du Gouvernement chargée de la transition numérique et de la réforme de l'administration) fixant le cahier des charges relatif aux spécifications techniques minimales des infrastructures de télécommunications permettant le raccordement des nouveaux lotissements et des nouvelles constructions aux réseaux publics de télécommunications ;
- Au Niger, publication d'une ordonnance instituant le Fonds de Solidarité pour la Sauvegarde de la Patrie (FSSP) qui vise à assurer un financement durable des actions en matière de défense, de sécurité, de développement et de souveraineté nationale par le biais de prélèvements touchant entre autres le secteur des télécommunications ;
- Au Gabon, lancement de Moov TV, application mobile donnant un accès aux chaînes TV, notamment les programmes New World TV.

Décembre

- En Mauritanie, prorogation par le Régulateur du délai de dépôt des soumissions à l'appel d'offres relatif au lancement de la 5G au 17 mars 2026 au lieu du 15 janvier 2026 initialement ;
- Au Togo, signature d'un accord de Free Roaming entre le Sénégal et le Togo, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- Au Bénin, lancement des forfaits CANAL+, fruit du partenariat entre Moov Africa Bénin et Canal+, offrant aux abonnés un accès aux programmes télévisés de Canal+ directement sur smartphone, sans consommation de forfait internet, avec des formules d'abonnement adaptées à leurs besoins ;
- En Centrafrique, signature par Starlink d'une convention pour le lancement de ses activités ;
- En Côte d'Ivoire, lancement de la carte physique et virtuelle Moov Money Côte d'Ivoire en partenariat avec Mastercard ;
- Au Mali, lancement de la carte prépayée Visa co-brandée Moov Money-UBA, issue du partenariat entre Moov Africa Malitel et United Bank for Africa ;
- Au Burkina, application de la décision du Régulateur portant sur les offres permanentes et promotionnelles et refonte des offres Data et bundles ;
- En Mauritanie, lancement de l'offre Streaming via TOD, application officielle de BEIN sports ;
- En Centrafrique, soutien social, culturel et entrepreneurial via des dons aux hôpitaux, accompagnement de jeunes artistes locaux, participation à des activités de promotion de l'entrepreneuriat.

Novembre 2025

Maroc Telecom dévoile sa nouvelle identité visuelle : un symbole d'audace, de modernité et d'ancrage national.

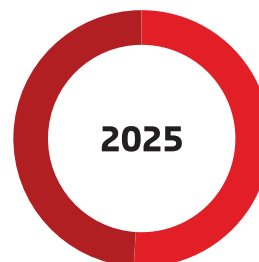
1.2 Chiffres clés 2025

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions de MAD)

	2025	2024	2023
Maroc	18 692	19 148	19 543
Filiales Moov Africa	19 150	18 706	18 381
TOTAL NET	36 681	36 704	36 786

49 %
Filiales
Moov
Africa



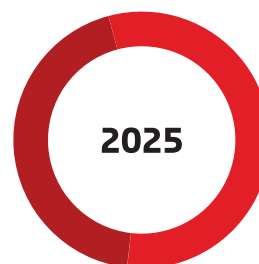
51 %
MAROC

EBITDA ⁽¹⁾ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions de MAD)

	2025	2024	2023
Maroc	10 348	11 082	11 266
Filiales Moov Africa	8 145	8 106	8 102
TOTAL NET	18 493	19 188	19 369

44 %
Filiales
Moov
Africa



56 %
MAROC

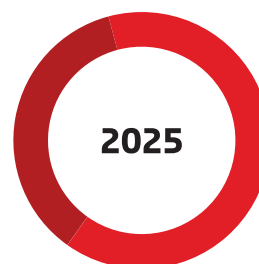
(1) La définition de l'EBITDA est détaillée dans le 5.2.

EBITA ⁽¹⁾ AJUSTÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions de MAD)

	2025	2024	2023
Maroc	7 392	7 776	7 819
Filiales Moov Africa	4 155	4 316	4 408
TOTAL NET	11 547	12 092	12 226

36 %
Filiales
Moov
Africa



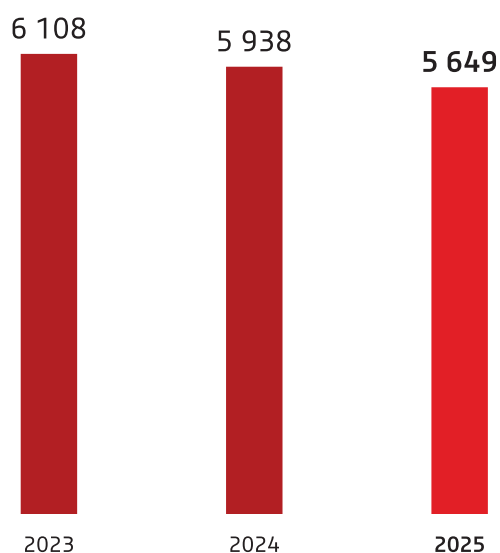
64 %
MAROC

(1) La définition de l'EBITA est détaillée dans le 5.2.

Les ajustements de l'EBITA sont détaillés en page 175.

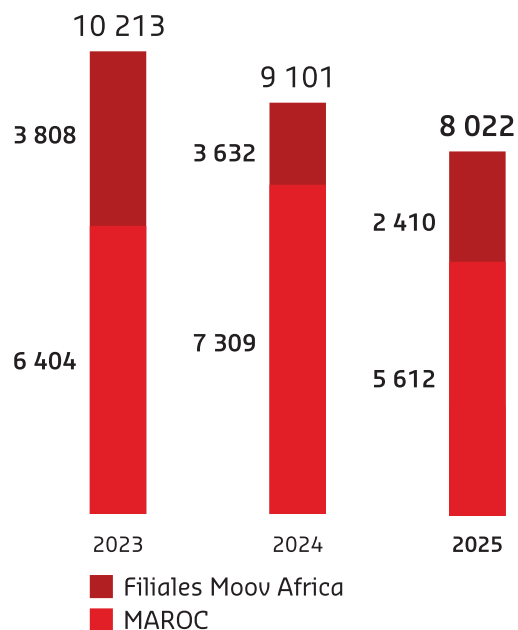
RÉSULTAT NET AJUSTÉ - PART DU GROUPE

(en millions de MAD)



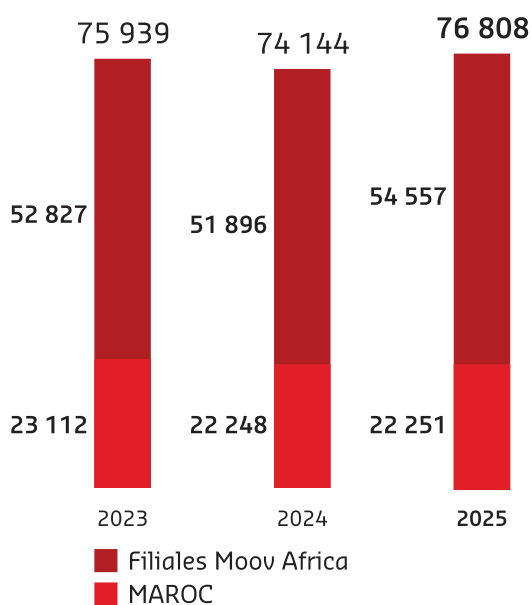
CFFO AJUSTÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions de MAD)



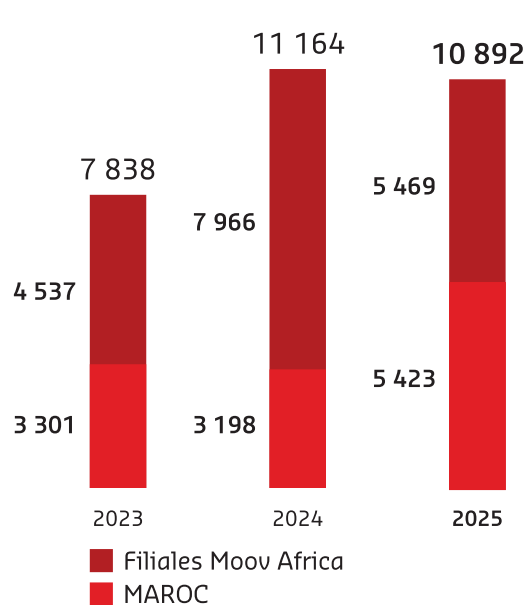
PARC GLOBAL PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions de MAD)



INVESTISSEMENTS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions de MAD)



1.3 Orientations et stratégie du Groupe

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET PERSPECTIVES DE CROISSANCE DU GROUPE MAROC TELECOM

L'année 2025 constitue une étape clé pour le groupe Maroc Telecom, marqué par une transformation technologique et une consolidation de ses performances sur le continent africain. Dans un écosystème mondial des télécommunications en pleine mutation, où la connectivité devient le socle de toute souveraineté économique, le Groupe réaffirme son ambition de demeurer l'acteur de référence en matière d'innovation et de développement numérique.

Le positionnement stratégique de Maroc Telecom en 2025 repose sur un équilibre entre la maturité technologique du marché domestique, porté par le lancement de la 5G, et le dynamisme des marchés subsahariens regroupés sous la bannière Moov Africa. Le Groupe affiche une résilience opérationnelle, portée par une discipline financière et une capacité d'investissement ciblée vers les segments à forte valeur ajoutée comme le Très Haut Débit mobile et fixe.

CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE ET SECTORIEL

Les marchés des télécommunications dans lesquels opère le groupe Maroc Telecom continuent d'évoluer dans un environnement porteur, caractérisé par une demande structurellement croissante en connectivité et en services numériques.

Au Maroc, la croissance économique devrait se situer autour de 3,2 % ⁽¹⁾, soutenue par un programme d'investissement public conséquent et par la mise en œuvre des réformes prévues dans le cadre du Nouveau Modèle de Développement. En Afrique subsaharienne, le Fonds Monétaire International prévoit pour 2025 une croissance moyenne du PIB d'environ 5,3 % dans les pays de présence du Groupe.

Parallèlement, le Groupe évolue dans des environnements réglementaires hétérogènes caractérisés par des ajustements fréquents et rapides du cadre normatif. Face à ces enjeux, l'expertise juridique et normative de Maroc Telecom constitue un levier d'agilité opérationnelle.

Dans ce paysage macroéconomique et institutionnel, le secteur des télécommunications est appelé à jouer un rôle clé dans la transformation digitale des économies, la réduction de la fracture numérique et l'amélioration de la compétitivité des territoires africains.

1.3.1 Description de la stratégie et du positionnement sur les différents marchés du Groupe

La stratégie de Maroc Telecom est guidée par une vision à long terme ayant pour objectif de transformer l'opérateur historique en un leader régional des services numériques intégrés. Cette ambition se décline à travers une modernisation accélérée des infrastructures, une amélioration continue de l'expérience client, un élargissement de son offre de services B2B vers des solutions à plus forte valeur ajoutée et une expansion stratégique de l'écosystème de services financiers mobiles.

Dans le prolongement de cette stratégie, Maroc Telecom a conclu un partenariat avec inwi, opérateur télécom marocain, portant sur la création de deux entités communes. Celles-ci sont dédiées respectivement à la gestion des infrastructures passives et au déploiement des réseaux de fibre optique. Ces projets s'inscrivent dans une logique de mutualisation des investissements et d'optimisation des coûts. Ils visent à accélérer le déploiement de la 5G et de la FTTH, tout en renforçant l'efficacité du modèle industriel du Groupe et en réduisant l'empreinte environnementale des travaux de génie civil.

1.3.1.1 DYNAMIQUE DU MARCHÉ MAROCAIN : 5G ET DU TRÈS HAUT DÉBIT

Au Maroc, la stratégie s'articule autour de trois axes majeurs : la monétisation de la Data, l'extension du réseau de fibre optique (FTTH) et la digitalisation des services aux entreprises (B2B).

Le lancement de la 5G, opéré le 7 novembre 2025, représente un pas technologique significatif. Le Groupe a obtenu une licence 5G

pour une contrepartie de 900 millions de dirhams, garantissant l'accès à 120 MHz de spectre essentiel pour assurer des débits et une latence conformes aux standards internationaux. Les objectifs de couverture fixés sont ambitieux, visant 45 % de la population à fin 2026 pour atteindre 85 % à l'horizon 2030. Dès la première semaine de lancement, environ 6 000 stations 5G étaient actives couvrant près de 60 villes (incluant les pôles économiques et les villes hôtes de la CAN 2025 comme Rabat, Casablanca, Tanger, Fès, Marrakech et Agadir).

Dans le segment fixe, le déploiement de la fibre optique se poursuit avec une accélération de l'éligibilité des ménages, optimisée par le cadre de mutualisation des infrastructures passives issu du partenariat entre Maroc Telecom et inwi. Cette extension de la couverture permet de répondre structurellement à la croissance de la demande en connectivité fixe et de renforcer la fidélisation des clients à travers une infrastructure plus robuste et pérenne. Le Groupe réaffirme ainsi sa contribution active au développement de l'infrastructure numérique nationale, tout en assurant la viabilité de ses investissements.

La stratégie dédiée au segment Entreprises vise à positionner le Groupe comme le partenaire technologique de référence des acteurs économiques, garantissant des réseaux Très Haut Débit sécurisés, indispensables à la performance des PME et des grands comptes. En proposant des solutions sur mesure et optimisées, Maroc Telecom répond aux besoins croissants de mobilité et de collaboration des entreprises et les accompagne dans la modernisation de leurs modèles opérationnels.

(1) Ministère des Finances – Bank Al Maghrib

1.3.1.2 ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE NATIONAL

La stratégie de Maroc Telecom au Maroc intègre une dimension de responsabilité sociétale et environnementale indissociable de son modèle industriel. Le partenariat de mutualisation avec inwi illustre cet engagement. En limitant la duplication des infrastructures passives (pylônes, génie civil), Maroc Telecom réduit l'empreinte foncière de ses réseaux et optimise la consommation énergétique globale liée à l'hébergement des équipements. Cette approche permet de concilier le

développement technologique avec la préservation des territoires et une utilisation plus rationnelle des ressources.

Parallèlement, le Groupe agit comme un moteur d'inclusion numérique et de cohésion territoriale : en couvrant 38 % de la population en 5G dès fin 2025 et en accélérant l'éligibilité à la fibre optique, Maroc Telecom fournit l'infrastructure critique nécessaire au succès de la feuille de route nationale « Digital Morocco 2030 ».

Enfin, en dotant les entreprises de solutions de connectivité sécurisées et optimisées, le Groupe soutient la modernisation du tissu économique marocain, conciliant ainsi performance technologique et développement durable.

1.3.2 Stratégie internationale : Moov Africa

Le pôle International constitue en 2025 le principal relais de croissance du Groupe, représentant plus de 52 % du chiffre d'affaires consolidé à fin décembre. Sa stratégie repose sur l'exploitation des synergies entre les 10 filiales subsahariennes et l'exportation du savoir-faire de Maroc Telecom en matière de gestion de réseaux et de marketing opérationnel.

Les performances financières des filiales Moov Africa en 2025 témoignent de la solidité de ce modèle, avec une croissance des revenus de + 5,3 % à change constant, une hausse du parc mobile de 5,1 % en un an et un effort d'investissement représentant près de 25 % des revenus Moov Africa.

La performance à l'international est portée par trois piliers fondamentaux :

1. **le très haut débit mobile** : la généralisation de la 4G et la préparation à la 5G dans les marchés matures comme le Gabon ou la Côte d'Ivoire. En 2025, le lancement officiel des services 4G au Niger et en République Centrafricaine illustre cette volonté de réduire la fracture numérique régionale ;
2. **les services financiers mobiles** : le Mobile Money (Moov Money) s'affirme comme un moteur de revenus substantiel (4,6 % du CA Mobile), porté par une base d'utilisateurs en croissance de + 20,7 % ;
3. **l'accélération du haut débit fixe (FTTH)** : fort de son expertise domestique, le Groupe déploie la fibre optique au Gabon, en Mauritanie et en Côte d'Ivoire. Cet investissement massif anticipe la saturation des réseaux mobiles et capte une clientèle B2B et résidentielle à haute valeur ajoutée, consolidant ainsi le rôle du Groupe comme moteur de l'économie numérique régionale.

INCLUSION NUMÉRIQUE ET IMPACT SOCIO-ÉCONOMIQUE

Au-delà de la performance financière, le développement des filiales Moov Africa participe activement à l'inclusion numérique et financière des populations subsahariennes. L'extension de la couverture 4G/5G dans les zones rurales et le renforcement des services Moov Money contribuent à désenclaver les territoires et à faciliter l'accès aux services essentiels (éducation, santé, commerce). En 2025, le Groupe renforce ses programmes d'accompagnement locaux visant à réduire la fracture numérique, affirmant son rôle de partenaire de la croissance inclusive sur le continent.

MISE EN PERSPECTIVE DES MARCHÉS ET OBJECTIFS DE CROISSANCE

L'analyse de l'horizon 2026-2027 révèle un potentiel de développement significatif, soutenu par la transformation digitale des économies africaines. Le Maroc devrait maintenir une croissance stable de son PIB (3,9 % par an), tandis que la zone subsaharienne affiche un dynamisme marqué avec une croissance moyenne prévue de 5,5 %.

Dans ce contexte porteur, les perspectives du Groupe s'articulent autour de points clés :

- **croissance du chiffre d'affaires** : portée par la montée en valeur des offres Data et l'essor des services B2B ;
- **investissement soutenu** : maintien d'un niveau d'investissement supérieur aux standards du secteur pour finaliser le déploiement de la 5G et de la FTTH ;
- **résilience** : consolidation des positions de leader sur les marchés historiques tout en assurant la soutenabilité des projets à long terme ;
- **performance durable** : intégration systématique des enjeux ESG dans les décisions d'investissement, garantissant que la croissance technologique s'accompagne d'un progrès social et d'une gestion responsable des ressources.



02

FACTEURS DE RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE DE L'ACTIVITÉ

2.1	FACTEURS DE RISQUES	18
2.1.1	Risques réglementaires et légaux	19
2.1.2	Risques liés à l'activité et risques opérationnels	20
2.1.3	Risques de marché	25
2.2	CADRE DE MAÎTRISE DES RISQUES	26
2.2.1	Audit et contrôle	26
2.2.2	Code d'éthique, déontologie & prévention de la corruption	28
2.2.3	Certification ISO	29
2.2.4	Assurances	30

2.1 Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société.

Conformément à la réglementation « Prospectus 3 », seuls les risques significatifs et spécifiques à la Société sont présentés dans le présent chapitre.

Ce chapitre décrit les principaux risques auxquels la Société est confrontée, compte tenu des spécificités de son activité, de sa structure et de son organisation.

Ces risques peuvent être classés en trois catégories :

- les risques réglementaires et légaux (section 2.1.1) ;
- les risques liés à l'activité et risques opérationnels (section 2.1.2) ;
- les risques de marché (section 2.1.3).

Dans chacune des trois catégories, les risques résiduels demeurant après mise en œuvre de dispositifs de maîtrise, sont classés selon le niveau de criticité (combinaison de la probabilité d'occurrence et de l'impact estimé). Seuls les risques évalués avec un niveau de criticité « significatif » sont détaillés dans le présent chapitre et présentés dans chaque catégorie par ordre décroissant d'impact sur le Groupe (les premiers étant les plus impactant).

Maroc Telecom est impliqué dans des procédures judiciaires et/ou des litiges avec des concurrents ou d'autres parties. L'issue de ces procédures est généralement incertaine et pourrait affecter de manière significative les résultats et la situation financière de la Société.

Les principaux litiges dans lesquels Maroc Telecom est impliqué sont décrits dans la section 4.3 « Procédures judiciaires et d'arbitrage ».

HIÉRARCHISATION DES RISQUES

Risques réglementaires et légaux	• Interprétation de la réglementation existante et adoption de futurs textes légaux et réglementaires • Évolution réglementaire dans les pays de présence de Maroc Telecom
Risques liés à l'activité et risques opérationnels	• Impacts de l'environnement économique dans les pays de présence de Maroc Telecom • Intensification de la concurrence et perte de parts de marché • Fiabilité des systèmes d'information • Perturbation des réseaux techniques • Faible rentabilité des acquisitions • Obsolescence technologique • Risques environnementaux y compris le changement climatique
Risques Financiers	• Risques de marché

2.1.1 Risques réglementaires et légaux

L'INTERPRÉTATION DE LA RÉGLEMENTATION EXISTANTE ET L'ADOPTION DE FUTURS TEXTES LÉGAUX OU RÉGLEMENTAIRES POURRAIENT AFFECTER DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE LES ACTIVITÉS DE MAROC TELECOM

Identification et description du risque

L'environnement réglementaire de l'industrie des télécommunications au Maroc et dans les pays où le Groupe opère est en constante évolution.

Au Maroc, suite à l'adoption de la loi 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence, un décret du 31 mai 2016 modifiant et complétant le décret du 13 juillet 2005 relatif à la procédure suivie devant l'ANRT en matière de litiges, de pratiques anticoncurrentielles et d'opérations de concentration économique, a attribué à l'ANRT de nouveaux pouvoirs de contrôle des pratiques anticoncurrentielles et de concentration économique dans le secteur des télécommunications, et d'application de sanctions le cas échéant. La loi 121-12 promulguée en janvier 2019 et publiée en février 2019, modifiant et complétant la loi 24-96, a ratifié ces nouveaux pouvoirs de l'ANRT.

Les leviers de régulation ont été renforcés :

- Depuis l'année 2018 à travers les décisions prises par l'ANRT concernant la désignation d'IAM comme opérateur exerçant une influence significative sur les différents marchés pertinents et le maintien de l'asymétrie des tarifs de terminaisons d'appels (cf. § 4.2.1.5 Environnement réglementaire).

- Depuis 2020, à travers la décision du Comité de Gestion de l'ANRT n° ANRT/CG/n° 01/2020 du 17 janvier 2020 relative au dégroupage portant notamment sur des injonctions relatives aux aspects techniques et tarifaires des offres de dégroupage de Maroc Telecom, ainsi que la décision n° ANRT/CG/n° 10/2022 du Comité de Gestion de l'ANRT rendue en date du 22 juin 2022 relative à la liquidation de l'astreinte imposée à Itissalat Al-Maghrib dans le cadre de l'exécution de la décision n° 01/2020.

Par ailleurs, la stratégie « Maroc Digital 2030 » place les télécommunications au cœur de la transformation numérique du pays, avec des investissements importants pour étendre la fibre optique et déployer la 5G. Elle vise à réduire la fracture numérique et à moderniser les infrastructures afin de soutenir l'innovation, la compétitivité et la digitalisation. Dans ce cadre, l'ANRT a attribué en 2025 la licence 5G aux trois opérateurs et a notifié les décisions de validation des offres de partage des infrastructures de fibre optiques (actif et passif) des trois opérateurs, pour mise en œuvre effective et respect rigoureux des obligations et exigences y afférents.

Effet potentiel sur le Groupe

Les textes ci-dessus, ainsi que les obligations qui en découlent, entrées en vigueur et/ou mises en œuvre par le régulateur, pourraient impacter la rentabilité de certains services et, d'une manière générale, l'activité de Maroc Telecom. Ces textes et obligations s'articulent principalement autour des points suivants :

- le renforcement du régime des sanctions pour non-respect de la réglementation (augmentation des sanctions financières jusqu'à 2 % du chiffre d'affaires, 5 % en cas de récidive, et attribution de pouvoirs renforcés au régulateur qui dispose à la fois des pouvoirs d'instruction et de sanction) ;
- le renforcement du roaming national et la possibilité de son extension à des zones autres que celles du service universel ;
- l'attribution à l'ANRT de pouvoirs de sanction en matière de pratiques anticoncurrentielles (jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires de l'opérateur concerné, le double en cas de récidive) ;
- le renforcement des obligations des opérateurs en termes d'identification des clients. Les opérateurs sont notamment responsables de l'identification des clients effectuée par d'éventuels sous-traitants, distributeurs, revendeurs ou agents commerciaux ;
- le maintien de l'asymétrie des tarifs de terminaisons d'appels entre IAM et les opérateurs tiers ;
- l'intensification du contrôle tarifaire des offres de détail et des promotions et l'interdiction de certains avantages octroyés auparavant aux clients de Maroc Telecom ainsi que le contrôle instauré par le régulateur en matière de communication et de qualité de service ;
- le renforcement du contrôle des offres Entreprises ;
- l'interdiction exclusive pour Maroc Telecom, en qualité d'opérateur déclaré exerçant une influence significative, de subventionner les terminaux sur le marché Fixe et Internet Fixe ;
- le maintien de l'espace économique dans le cas des offres de détail en faveur des concurrents ;
- le régime de l'occupation du domaine public qui comporte des incertitudes, notamment en termes de redevances ;
- l'évolution de la réglementation relative à la neutralité du Net favorise l'intensification de la concurrence émanant des acteurs *Over The Top* (OTT) ;
- le renforcement des leviers de régulation en termes d'accès à la boucle locale filaire (cuivre et fibre) et, d'une manière générale, aux infrastructures passives et actives d'IAM.

Contrôle d'atténuation du risque et dispositif de maîtrise

Maroc Telecom veille au respect des dispositions réglementaires et assure une veille continue afin de garantir la conformité réglementaire sur les différents volets.

Le Groupe procède également à la surveillance d'un certain nombre de KRI (*Key Risk Indicators*) d'une manière régulière pour mieux maîtriser ce risque.

L'ACTIVITÉ DE MAROC TELECOM POURRAIT ÊTRE AFFECTÉE PAR L'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE DANS LES MARCHÉS DANS LESQUELS SES FILIALES OPÈRENT

Identification et description du risque

Les filiales de Maroc Telecom sont soumises de manière récurrente au contrôle des autorités notamment dans le cadre de la veille au respect des exigences réglementaires.

L'augmentation des redevances réglementaires et parafiscales, ou encore une évolution défavorable de l'environnement réglementaire dans les pays où le groupe Maroc Telecom opère constitue globalement un facteur de risque important.

Effet potentiel sur le Groupe

Des changements importants dans la nature, l'interprétation ou l'application de la réglementation par les autorités de régulation ou les autorités judiciaires (notamment en matière de droit de la concurrence) pourraient entraîner des dépenses supplémentaires ou des manques à gagner pour le groupe Maroc Telecom ou le conduire à modifier les services qu'il propose, ce qui pourrait affecter de manière significative son activité, ses résultats et ses perspectives de développement.

Dans presque toutes les filiales, les obligations liées à l'identification des abonnés Mobile sont renforcées avec notamment des délais fermes pour le respect des modalités d'identification. Au-delà de ces délais, les abonnés non ou mal identifiés ou ne respectant pas la limitation du nombre de cartes SIM par personne physique pourraient devoir être suspendus ou désactivés. Le risque de sanction n'est pas à exclure.

L'éventuel non-respect des obligations réglementaires relatives à la couverture et à la qualité de service pourrait conduire à l'imposition de sanctions pécuniaires et/ou administratives à l'encontre des filiales.

Si les filiales ne parvenaient pas à acquérir, à renouveler en temps utile à un coût raisonnable ou à conserver (notamment pour non-respect des engagements pris en contrepartie de leur attribution) les licences nécessaires pour exercer, poursuivre ou développer leurs activités, leurs capacités à réaliser leurs objectifs stratégiques pourraient s'en trouver détériorées.

Contrôle d'atténuation du risque et dispositif de maîtrise

Les filiales du Groupe veillent au respect d'un ensemble de réglementations lié à la conduite de leurs activités.

2.1.2 Risques liés à l'activité et risques opérationnels

LES REVENUS FUTURS ET LES RÉSULTATS DE MAROC TELECOM DÉPENDENT DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉCONOMIE DES PAYS OÙ MAROC TELECOM EST PRÉSENT

Identification et description du risque

L'activité principale de Maroc Telecom est la fourniture de services de télécommunications, au Maroc ainsi que dans les pays de présence du Groupe. En conséquence, le chiffre d'affaires et la rentabilité du Groupe dépendent de manière significative de l'évolution des dépenses en télécommunications des consommateurs et du trafic réalisé à l'international. L'évolution de la consommation des services de télécommunications s'inscrit notamment dans le contexte d'évolution de la situation économique des pays concernés et, plus particulièrement, des revenus disponibles de la population et de l'activité économique des entreprises.

Dans un autre registre, une éventuelle pénurie des matières premières constitue aujourd'hui un risque non négligeable au niveau international. Ce risque se traduit essentiellement par les perturbations auxquelles pourrait être confrontée la Société dans sa chaîne d'approvisionnement, notamment en équipements réseaux et composants électroniques.

Effet potentiel sur le Groupe

Une contraction ou une croissance économique plus faible qu'attendue ou une inflation non maîtrisée pourraient avoir un impact négatif sur la progression du nombre d'utilisateurs et du niveau d'usage ou des prix des services de téléphonie Mobile, Fixe et Internet, et éventuellement sur les budgets d'investissement, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la croissance et la rentabilité des activités du Groupe ou même entraîner une diminution de ses revenus et de ses résultats.

Des taux de change volatiles peuvent également avoir une répercussion négative sur les réalisations consolidées du Groupe, et sont susceptibles de provoquer des incertitudes sur les investissements dont les paiements s'effectuent en devises internationales.

Une hausse des taux d'intérêt non prévue pourrait affecter le coût d'endettement des sociétés du Groupe ainsi que leur capacité d'investissement.

Les crises sanitaires, les actes éventuels de terrorisme, de guerre ou de troubles politiques, qu'ils aient lieu au Maroc ou ailleurs, pourraient affecter de manière significative l'économie en général (notamment par une baisse du tourisme). Le groupe Maroc Telecom ne peut pas anticiper les conséquences de ces éventuels actes de terrorisme ou de guerre.

Les perturbations de la chaîne d'approvisionnement peuvent conduire à des retards ou interruptions de déploiements réseaux, et également à une régression dans l'offre des produits et services.

Contrôle d'atténuation du risque et dispositif de maîtrise

Maroc Telecom a mis en place un dispositif de veille économique au niveau national et international.

MAROC TELECOM FAIT FACE À UNE INTENSIFICATION DE LA CONCURRENCE DANS LES PRINCIPAUX MARCHÉS SUR LESQUELS IL OPÈRE, QUI POURRAIT ENTRAÎNER UNE PERTE DE PARTS DE MARCHÉ ET UNE RÉDUCTION DES REVENUS DE MAROC TELECOM

Identification et description du risque

Les activités du groupe Maroc Telecom sont soumises à une concurrence forte, qui pourrait encore s'intensifier avec la libéralisation des principaux marchés sur lesquels la Société intervient.

Aussi, des décisions réglementaires dans l'ensemble des marchés où le Groupe opère risquent de freiner le développement du business et impacter la croissance des revenus.

Par ailleurs, sur certains marchés, Maroc Telecom et ses filiales sont désignés en tant qu'opérateurs exerçant une influence significative et font ainsi l'objet de décisions réglementaires contraignantes sur les services Mobile et Fixe (Voix et Data).

Les activités Voix Mobile et Fixe sont affectées par l'utilisation de plus en plus fréquente des applications Voix sur IP (OTT) installées sur les smartphones qui permettent des communications vocales et vidéo sur Internet et qui ont été libéralisées au Maroc depuis novembre 2016.

Aussi, de nouveaux fournisseurs de services B2B peuvent concurrencer Maroc Telecom à travers la commercialisation directe de solutions business à ses clients (téléphonie, réseaux d'entreprises...).

Effet potentiel sur le Groupe

Cette situation exerce une pression sur Maroc Telecom et ses filiales, qui pourrait amener le Groupe à procéder à de nouvelles baisses des tarifs, augmenter ses dépenses de fidélisation et mettre en place des offres promotionnelles, ce qui pourrait conduire à une réduction des revenus et des résultats du Groupe.

La forte régulation aussi bien sur les marchés Mobile que Fixe impactera forcément l'avantage compétitif que Maroc Telecom pourrait tirer de ses investissements.

Les technologies alternatives pourraient remettre en cause l'utilité des infrastructures ou du modèle économique de la Société, ce qui pourrait affecter de manière significative ses revenus et ses résultats.

Les revenus B2B peuvent également être impactés. L'opérateur risque de se transformer en un simple fournisseur d'accès Data donnant ainsi l'occasion à d'autres acteurs d'exploiter son réseau pour développer leurs propres business.

Sur le marché Mobile au Maroc, la mise en œuvre du roaming national dans les zones relevant du service universel ou celles éventuellement déterminées par l'ANRT, pourrait impacter l'avantage de Maroc Telecom en termes de couverture et, par conséquent, sa part de marché.

Contrôle d'atténuation du risque et dispositif de maîtrise

Afin de préserver sa position de leader sur ses marchés et de limiter l'impact de l'intensification de la concurrence et des contraintes réglementaires, le Groupe Maroc Telecom met en œuvre un ensemble cohérent de dispositifs d'atténuation du risque, tout en veillant au strict respect des cadres réglementaires applicables dans l'ensemble de ses pays de présence.

Le Groupe poursuit une stratégie d'investissement soutenue et ciblée visant le déploiement, la modernisation et la densification des réseaux Mobile et Très Haut Débit, avec une priorité accordée à la qualité de service, à la couverture et à la fiabilité des infrastructures, constituant des facteurs clés de différenciation face à la concurrence et des leviers essentiels de fidélisation des clients.

Parallèlement, Maroc Telecom renforce sa politique d'innovation technologique et enrichit continuellement son portefeuille de services à valeur ajoutée, afin d'accompagner l'évolution des usages, de diversifier ses sources de revenus et de faire évoluer son modèle économique au-delà de la seule connectivité. La monétisation de la Data constitue à cet égard un axe stratégique majeur, reposant sur le développement de nouveaux usages clients et l'exploration de relais de croissance à fort potentiel, notamment dans les domaines des contenus digitaux, de l'Internet des objets (IoT), du cloud et des services numériques.

Le Groupe s'appuie également sur une stratégie commerciale différenciée, fondée sur une segmentation fine des marchés et des clientèles, ainsi que sur le développement de bundles multi-services, permettant de renforcer la valeur perçue, de réduire le taux de résiliation et d'optimiser la valeur par client.

Dans un contexte de pression sur les prix, Maroc Telecom déploie des programmes d'excellence opérationnelle visant la maîtrise des coûts et l'amélioration de l'efficacité, notamment à travers la digitalisation des processus, l'automatisation des parcours clients, la mutualisation et l'optimisation des infrastructures, ainsi que la rationalisation des dépenses d'exploitation, contribuant ainsi à la préservation des marges.

Enfin, le Groupe renforce sa gouvernance du risque concurrentiel à travers des dispositifs de veille stratégique, concurrentielle et réglementaire intégrés au système global de gestion des risques. Ces dispositifs permettent un suivi continu des évolutions du marché, des comportements des concurrents et des acteurs OTT, ainsi qu'une adaptation agile des orientations stratégiques et commerciales, notamment par le développement de partenariats technologiques et commerciaux contribuant à l'innovation et à la création de valeur durable.

MAROC TELECOM DÉPEND DE LA FIABILITÉ DE SES SYSTÈMES D'INFORMATION, UNE DÉFAILLANCE OU UNE DESTRUCTION TOTALE OU PARTIELLE DE SES SYSTÈMES POURRAIT ENTRAÎNER UNE PERTE DE CLIENTS ET UNE RÉDUCTION DE REVENUS

Identification et description du risque

Maroc Telecom s'appuie sur des systèmes d'information complexes et intégrés qui pourraient faire l'objet d'un sinistre qui causerait la destruction totale ou partielle de ces systèmes (catastrophes naturelles, incendies ou actes de vandalisme, cyberattaques).

Effet potentiel sur le Groupe

Un sinistre qui causerait la destruction totale ou partielle de ces systèmes (catastrophes naturelles, incendies ou actes de vandalisme), déclencherait une opération de basculement vers un centre informatique de secours.

Contrôle d'atténuation du risque et dispositif de maîtrise

Maroc Telecom a mis en place une politique de sécurité des systèmes d'information permettant de faire face aux perturbations classiques d'une exploitation informatique (accès non autorisés, ruptures de courant, vols, crashes matériels, etc.) et d'assurer la continuité du service.

Maroc Telecom dispose d'un plan de continuité et de reprise d'activité pour ses systèmes d'information critiques, ceux ayant un impact direct sur son chiffre d'affaires, à savoir les systèmes de collecte des données de taxation, de vente et de facturation des trois produits Fixe, Mobile et Internet. Ce plan intègre également les systèmes de gestion de décomptes interopérateurs nationaux et internationaux, ainsi que les systèmes de gestion des Achats et Finance.

Les données des systèmes critiques étant synchronisées par réplication en temps réel entre les plateformes de production et celles de secours, le risque de perte d'informations et d'impossibilité de facturer et recouvrer les clients devient très limité.

Depuis son démarrage, ce plan est testé et évalué annuellement, en simulant une situation d'indisponibilité totale des systèmes d'information.

Maroc Telecom a déployé un dispositif global de cybersécurité, reposant sur une gouvernance dédiée, des mesures de prévention, de détection, de réponse et de résilience. La surveillance continue des systèmes d'information est assurée par un Security Operations Center (SOC) opérationnel 24/7, contribuant à la maîtrise des risques susceptibles d'affecter la continuité des activités, la performance des SI et la conformité réglementaire.

Au niveau des filiales, le risque de non-continuité d'activité en cas d'un sinistre ou d'une cyberattaque impactant les systèmes d'information critiques, est atténué par des opérations de sauvegardes des données, des mesures de sécurité SI (Antivirus, solution anti-DDOS, cloisonnement des *Data Centers*, etc.) ainsi que le déploiement progressif de la redondance géographique des plateformes critiques.

LES PERTURBATIONS DES RÉSEAUX TECHNIQUES POURRAIENT ENTRAÎNER UNE PERTE DE CLIENTS ET UNE RÉDUCTION DES REVENUS

Identification et description du risque

Le groupe Maroc Telecom ne peut fournir des services que dans la mesure où il parvient à protéger ses réseaux de télécommunications des dommages résultant de perturbations, de ruptures de courant, de virus informatiques, de catastrophes naturelles, de vols et d'accès non autorisés.

Effet potentiel sur le Groupe

Toute perturbation du système, accident ou violation des mesures de sécurité qui provoqueraient des interruptions dans les opérations du Groupe pourraient affecter sa capacité à fournir des services à ses clients et affecter négativement ses revenus et résultats d'exploitation. De telles perturbations entraîneraient également un préjudice en termes d'image et de réputation pour la Société et/ou ses filiales, ce qui pourrait se traduire notamment par une perte de clients. En outre, le Groupe pourrait devoir supporter des coûts supplémentaires afin de réparer les dommages causés par ces perturbations.

Contrôle d'atténuation du risque et dispositif de maîtrise

Le groupe Maroc Telecom a mis en place un ensemble de mesures assurant la sécurité des sites techniques, la supervision proactive des infrastructures réseau ainsi qu'un plan de reprise et de continuité d'activité (PRCA).

LES RISQUES INHÉRENTS AUX OPÉRATIONS DE CROISSANCE EXTERNE POUVAIENT ÊTRE RÉALISÉES PAR MAROC TELECOM POURRAIENT AVOIR UN IMPACT SUR SES ACTIVITÉS

Identification et description du risque

Afin d'étendre sa recherche de relais de croissance, Maroc Telecom cherche à réaliser des opérations de croissance externe par l'acquisition de sociétés de télécommunications ou de licences dans d'autres pays. De telles opérations comportent nécessairement des risques.

Effet potentiel sur le Groupe

Si Maroc Telecom ne parvenait pas à obtenir les résultats attendus de ces acquisitions, ses activités et ses résultats pourraient en être affectés. Maroc Telecom pourrait notamment :

- réaliser des acquisitions à des conditions financières ou opérationnelles qui s'avèreraient défavorables ;
- intégrer difficilement les sociétés acquises, leurs réseaux, produits ou services ;
- ne pas parvenir à retenir le personnel clé des sociétés acquises ou à recruter le personnel qualifié éventuellement nécessaire ;
- ne pas bénéficier des synergies ou des économies d'échelle attendues ;
- réaliser des investissements dans des pays où la situation politique, économique ou juridique présente des risques particuliers, tels que des troubles civils ou militaires, l'absence de protection effective ou compréhensive des droits des actionnaires, ou des désaccords sur la gestion des sociétés acquises avec d'autres actionnaires de référence, y compris les pouvoirs publics ;
- subir des changements majeurs dans l'environnement fiscal et réglementaire des pays de présence, tels que l'introduction de nouvelles taxes, contributions, droits ou redevances réglementaires, la hausse des contributions existantes, ou l'adoption de nouveaux textes réglementaires remettant en cause le modèle économique ou soumettant les sociétés à d'éventuelles sanctions pécuniaires ou administratives ;
- ne pas s'adapter aux spécificités des pays dans lesquels des sociétés seraient éventuellement acquises.

Contrôle d'atténuation du risque et dispositif de maîtrise

- Maroc Telecom s'appuie sur des conseillers internationaux de renom pour estimer la juste valeur de l'actif, anticiper et prendre en compte les risques éventuels dans le processus d'acquisition ;
- Le Groupe capitalise sur l'expérience internationale acquise pour s'adapter aux contextes locaux.

DES CHANGEMENTS CONTINUELS ET RAPIDES DANS LES TECHNOLOGIES POURRAIENT INTENSIFIER LA CONCURRENCE OU IMPOSER À MAROC TELECOM DE PROCÉDER À DES INVESTISSEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SIGNIFICATIFS

Identification et description du risque

De nombreux services offerts par Maroc Telecom et ses filiales font un usage intensif de la technologie.

Effet potentiel sur le Groupe

Le développement de nouvelles technologies pourrait rendre non concurrentiels certains services de la Société.

Par ailleurs, il n'est pas à exclure que les nouvelles technologies dans lesquelles la Société pourrait choisir ou être contrainte d'investir affectent sa capacité à réaliser ses objectifs stratégiques. Par conséquent, Maroc Telecom pourrait alors perdre des clients, ne pas réussir à en attirer de nouveaux ou devoir supporter des coûts significatifs pour maintenir sa base de clients, ce qui aurait un effet négatif sur ses activités, ses revenus d'exploitation et ses résultats.

Contrôle d'atténuation du risque et dispositif de maîtrise

Pour répondre à l'évolution du secteur des télécommunications et aux attentes d'une clientèle exigeante en termes de prix et de qualité, le Groupe adapte ses réseaux et ses technologies, développe de nouveaux produits et services à un coût raisonnable.

BIEN QUE LE GROUPE MAROC TELECOM NE SOIT PAS IMPACTÉ À COURT TERME ET DE FAÇON DIRECTE PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, IL CONTINUE À METTRE EN PLACE LE DISPOSITIF NÉCESSAIRE POUR LIMITER L'IMPACT ÉVENTUEL SUR LA PERFORMANCE FINANCIÈRE À MOYEN ET LONG TERMES

Identification et description du risque

L'accumulation de gaz à effet de serre dans l'atmosphère entraîne un réchauffement climatique aux conséquences multiples sur les économies et les sociétés.

Les changements climatiques peuvent présenter des risques physiques (impacts financiers pouvant résulter des effets du changement climatique sur les acteurs économiques et sur les portefeuilles d'actifs : modification des températures moyennes et régimes de précipitations, augmentation de la fréquence et de la sévérité des événements climatiques extrêmes...) ou des risques transition (impacts financiers incertains : évolution de la réglementation, des marchés et de la technologie) pour atténuer et s'adapter aux changements climatiques.

Effet potentiel sur le Groupe

Un changement climatique important sur l'environnement peut impacter les performances financières du Groupe dans la mesure où il peut augmenter les dépenses en lien avec l'entretien des équipements télécom d'une part et baisser les revenus en lien avec l'environnement socio-économique (pouvoir d'achats) au Maroc et dans les pays de présence des filiales du Groupe d'autre part.

D'autres impacts à moyen et long termes sont également possibles en relation avec des risques physiques tels que l'augmentation des prix des énergies et des risques de transition (coûts de nouvelles technologies...), pour rendre notamment les infrastructures plus résilientes face à une intensification des aléas climatiques, obligations réglementaires, etc.

Contrôle d'atténuation du risque et dispositif de maîtrise

Maroc Telecom intègre depuis plusieurs années les préoccupations de développement durable dans sa stratégie de croissance, en facilitant l'accès aux services de communication et en menant de nombreuses actions pour le bien-être des populations et en faveur de la protection de l'environnement.

Maroc Telecom dispose d'une politique de développement durable et d'une politique environnementale qui comprennent plusieurs engagements portant aussi bien sur la réduction de l'impact environnemental des activités de l'entreprise que sur sa mobilisation, au côté de la société civile, pour faire face aux grands enjeux environnementaux (changement climatique, etc.).

Maroc Telecom engage des actions visant à renforcer la résilience de ses réseaux face aux incidents, y compris d'origine climatique et mène des actions pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, en agissant sur l'optimisation de sa consommation des énergies fossiles, de ressources naturelles, le traitement et le recyclage des déchets, et sur la sensibilisation aux enjeux environnementaux et climatiques.

Les engagements et actions mises en place par Maroc Telecom tenant compte des enjeux de changements climatiques, sont présentés dans le chapitre rapport de durabilité (CF. le point 4.1.2.2.2 Engagements climatiques).

2.1.3 Risques de marché

Identification et description du risque

Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, Maroc Telecom ne procède à aucun placement en actions, OPCVM actions ou produits dérivés. Maroc Telecom place, le cas échéant, sa trésorerie auprès des principaux établissements financiers soit en dépôt à vue, soit en dépôt à terme.

Pour les détails des risques et les dispositifs de maîtrise, voir Note 32 « Gestion des risques » en annexe aux comptes consolidés.

Effet potentiel sur le Groupe

La gestion des risques de taux ainsi que l'analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux sont présentées dans la Note 32 « Gestion des risques » en annexe aux comptes consolidés.

Les effets potentiels sur le Groupe sont exposés dans la Note 32.

Contrôle d'atténuation du risque et dispositif de maîtrise

Le Groupe est exposé à différents risques de marché liés à son activité, mais maîtrisés grâce notamment aux démarches suivantes :

- le risque de crédit : Maroc Telecom s'engage uniquement avec des banques ou des institutions solides et répartit ses transactions parmi ces institutions ;
- le risque de change : le résultat du groupe Maroc Telecom peut être sensible aux variations des taux de change, notamment entre le Dirham et le Dollar US ou l'Euro. Le niveau de cette sensibilité est détaillé dans la Note 32 des comptes consolidés de l'exercice 2025 ;
- le risque de liquidité : les disponibilités et les lignes de crédit à disposition du Groupe permettent de maîtriser les risques de liquidité ;
- le risque de taux d'intérêt : la dette du groupe Maroc Telecom est essentiellement à taux fixe négociable en cas de baisse du TBB.

Les contrôles et dispositifs mis en place pour la maîtrise du risque sont exposés à la Note 32 des comptes consolidés de l'exercice 2025 inclus dans le rapport financier en chapitre 5 du présent Document d'enregistrement universel.

2.2 Cadre de maîtrise des risques

2.2.1 Audit et contrôle

CONTRÔLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le groupe Maroc Telecom ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les processus de gestion ou de réalisation des activités opérationnelles exécutés par l'ensemble des collaborateurs et managers de l'entreprise s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations stratégiques ainsi que les lois et règlements applicables ; et

- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation du Groupe.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise d'une part, et les risques d'erreurs ou de fraudes d'autre part. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

La maîtrise des risques de Maroc Telecom se décline selon le modèle suivant :

Lignes de maîtrise	Entités	Rôles
1 ^{re} ligne de maîtrise	Équipes opérationnelles et managers	Assure la bonne exécution quotidienne des opérations en appliquant les procédures et les contrôles prévus, en identifiant les risques, en signalant les anomalies et en contribuant à la mise en œuvre des actions correctives.
2 ^e ligne de maîtrise	<i>Risk Management</i> , contrôle interne et autres fonctions supports (SI, RH, Juridique, Conformité, Finance, Contrôle de gestion...)	Assurent la gestion des risques, de contrôle interne et de conformité en veillant à la mise en œuvre et au suivi des dispositifs de maîtrise.
3 ^e ligne de maîtrise	Audit interne	Fournit une assurance raisonnable et des évaluations indépendantes

AUDIT INTERNE, *RISK MANAGEMENT* & INVESTIGATIONS

Audit interne

L'audit interne (opérationnel & financier) de Maroc Telecom est rattaché à la Direction Audit & Risques (DA&R). C'est une fonction indépendante qui a un accès direct au Comité d'audit. Son fonctionnement est régi par une charte, approuvée par le Comité d'audit.

La Direction Audit & Risques (DA&R) a pour vocation de fournir à l'entreprise une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise de ses opérations et sur la qualité du contrôle interne à chacun des niveaux de son organisation. La DA&R aide l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance de l'entreprise.

L'efficacité du processus de contrôle interne est appréciée par l'audit interne en fonction d'un plan d'audit annuel approuvé par le Comité d'audit. Les synthèses des observations et recommandations formulées par la DA&R sont communiquées au Management et au Comité d'audit.

Le plan d'audit est défini en fonction d'une analyse des risques de l'entreprise, qui couvre à la fois les risques financiers, informatiques et de non-conformité ainsi que les risques inhérents aux unités opérationnelles du Groupe.

Pour satisfaire ce double objectif, l'entité audit opérationnel & financier intervient dans les processus ayant un impact comptable et financier et couvre les autres processus de l'entreprise. Elle intervient également au niveau des entités opérationnelles (agences, centres techniques, magasins,

régions,) et procède à l'analyse des procédures en lien avec les processus opérationnels (réseaux, services à la clientèle...).

Le plan annuel d'audit se décline en un programme de missions dont la réalisation est confiée à la DA&R.

Ces missions ont pour principaux objectifs de :

- déterminer l'adéquation et la réalité des contrôles dans les domaines financier, informatique et opérationnel en s'assurant que les principaux risques sont identifiés et convenablement couverts ;
- auditer les entités opérationnelles et les systèmes pour s'assurer de l'adéquation avec les politiques, procédures, exigences législatives et réglementaires ;
- revoir les moyens de sauvegarde des actifs et conseiller le management quant à l'efficacité et l'efficacité de l'utilisation des ressources ;
- s'assurer de la mise en œuvre des recommandations dans le cadre de missions de suivi.

La Direction Audit & Risques communique et coordonne avec les auditeurs externes de l'entreprise afin de maximiser l'efficacité du champ de couverture de l'audit.

Les missions d'audit interne réalisées en 2025 ont concerné les principaux cycles du bilan et du compte de résultat : chiffre d'affaires, stocks et immobilisations ainsi que d'autres processus clés de l'entreprise.

Risk Management

Dans un contexte marqué par un durcissement de la concurrence et une pression réglementaire croissante, la gestion des risques constitue une préoccupation essentielle du management.

L'entité *Risk Management*, créée en 2015 et rattachée à la Direction Audit & Risques, a mis en place un dispositif de gestion permanente et dynamique des risques conformément aux normes COSO ERM 2017 et ISO 31000. Elle a pour objectif d'identifier, de circonscrire, de gérer les risques qui pèsent sur l'entreprise et de les maintenir à un niveau tolérable.

Le département *Risk Management* anime le processus de management des risques en s'appuyant sur un réseau de correspondants des risques dans les directions opérationnelles et les *Risk managers* dans les filiales du Groupe. En effet, le Groupe dispose d'un cadre de gestion de risques bien intégré à la stratégie et soutenu par une gouvernance structurée. La culture du risque est bien ancrée dans l'organisation, avec des processus d'identification et de hiérarchisation des risques permettant une gestion proactive s'inscrivant dans une dynamique d'amélioration continue.

Investigations

Conjointement avec le département d'audit interne, le département Investigations participe également à l'évaluation du contrôle interne de l'entreprise et rapporte à la Direction Audit & Risques.

À la demande des instances ou de sa propre initiative, le département Investigations procède à des contrôles réguliers, inopinés et spécifiques dans le but de :

- protéger les actifs, le patrimoine, les ressources et les moyens mis en œuvre ;
- veiller au respect des instructions, politiques, règles et procédures de gestion ;
- assurer la qualité, l'exhaustivité et la fiabilité des données et l'optimisation de l'allocation des ressources ;
- prouver et délimiter les éventuelles responsabilités en cas de dysfonctionnements, d'irrégularités ou de fraude que l'entreprise serait amenée à constater.

Le département Investigations peut être appelé à renforcer l'audit interne dans la réalisation de missions spécifiques et ponctuelles, et à constituer une force d'étude, d'analyse et de proposition sur le fonctionnement de l'entreprise.

Certification IIA des activités d'audit interne de Maroc Telecom

Maroc Telecom a obtenu le maintien avec succès de la certification IIA (*Institute of Internal Auditors*) pour ses activités d'audit interne, décernée par le Comité de certification IFACI (Institut Français de l'audit et du contrôle internes) suite à l'audit réalisé en 2025.

Le taux de conformité des activités d'audit et de contrôle de Maroc Telecom par rapport aux exigences du Référentiel Professionnel de l'audit interne (RPAI version 2020) est de 100 %.

Le comité de Certification a souligné avec satisfaction les progrès notables accomplis par la DA&R, notamment l'intégration accrue des enjeux stratégiques et risques majeurs dans les plans d'audit, l'amélioration de la structuration de l'univers d'audit, et l'optimisation de la gestion de la confidentialité des données.

Cette certification est une reconnaissance de l'excellence des activités audit interne et contrôle, mais aussi un gage de la capacité de Maroc Telecom à maintenir des standards élevés et à répondre aux exigences les plus strictes ouvrant la voie à de nouvelles opportunités et défis.

Rappelons qu'en 2017, Maroc Telecom a été la première entreprise cotée à la Bourse de Casablanca à avoir obtenu cette certification, attestant ainsi que les activités d'audit interne de l'entreprise répondent à des critères stricts d'indépendance et de compétence.

La démarche de certification IFACI/IIA a été engagée également par la Direction Audit & Risques de Maroc Telecom au niveau des filiales afin d'accompagner les structures d'audit locales dans l'alignement avec les standards internationaux de l'audit interne. Dans ce cadre, le Comité de certification de l'IFACI a rendu en 2025, un avis favorable attestant de la conformité de l'audit interne de Moov Africa Côte d'Ivoire et Moov Africa Burkina aux normes Internationales de l'audit interne (IIA). À noter que la filiale Moov Africa Gabon Telecom a été certifiée en 2024.

2.2.2 Code d'éthique, déontologie & prévention de la corruption

CODE D'ÉTHIQUE & DÉONTOLOGIE

Désireux de maintenir un degré élevé d'exigence au regard des valeurs d'équité, de transparence, d'intégrité du marché, et de primauté de l'intérêt du client, Maroc Telecom a établi un Code d'éthique dès 2006.

Afin de s'adapter aux changements et aux nouvelles exigences, le Code d'éthique a été mis à jour en 2021 pour tenir compte des évolutions de textes juridiques et pour intégrer de nouveaux aspects en relation avec les valeurs et l'éthique d'entreprise.

Les principaux changements apportés sont :

- la promotion et le renforcement des valeurs d'IAM ;
- l'insertion des engagements d'IAM vis-à-vis de ses parties prenantes (clients, collaborateurs, actionnaires, fournisseurs, Société et environnement) ;
- l'élargissement des principes d'éthique à la cyber-éthique, le blanchiment d'argent, la concurrence et le commerce extérieur ;
- le renforcement des aspects liés au « conflit d'intérêt », « respect des principes de responsabilité sociale et développement durable », « lutte contre la corruption » et « protection des données personnelles ».

Le Code d'éthique n'a pas vocation à se substituer aux règles existantes, mais rappelle les principes et règles en vigueur en matière de déontologie et la nécessité de s'y conformer scrupuleusement. Il a pour objectif la responsabilisation de chacun des salariés de la Société, en exposant les principales règles régissant l'utilisation de l'information privilégiée, afin de sensibiliser, d'orienter et d'encadrer les comportements professionnels de l'ensemble des collaborateurs aux meilleures pratiques en la matière.

Conformément aux dispositions de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), un Responsable de la Déontologie est désigné pour veiller au respect des règles prévues par la loi et le Code d'éthique.

Plusieurs mesures sont prises par le Déontologue Maroc Telecom pour garantir le respect du Code d'éthique :

- diffusion du Code d'éthique à l'ensemble des collaborateurs, suivie d'une large campagne de communication. Cette campagne a porté essentiellement sur les principales mises à jour ainsi qu'un rappel et sensibilisation sur le dispositif éthique de Maroc Telecom, ses principales composantes ainsi que le respect des principes et règles d'éthique, etc. ;
- intervention du Déontologue lors des séminaires d'intégration organisés pour les nouvelles recrues pour les sensibiliser sur les dispositions du Code d'éthique avec exposition, dans un but pédagogique, de quelques situations de conflit d'intérêts face auxquelles les collaborateurs peuvent être confrontés ;
- sensibilisation continue sur la nécessité du respect des dispositions du Code d'éthique ;
- invitation de tous les initiés (internes et externes) à signer des engagements de confidentialité des informations privilégiées acquises dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions/mandats, conformément aux dispositions de l'AMMC.

Les collaborateurs peuvent en outre consulter le Responsable de la Déontologie, chargé de veiller au respect des règles prévues par la loi et ledit Code.

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Actions engagées pour prévenir la corruption

Maroc Telecom a formalisé un engagement pour la prévention de la corruption. Cet engagement est explicité au niveau du Code d'éthique et fait l'objet de rappel par des notes de services ou par flash info diffusés à l'ensemble des collaborateurs.

Le Code d'éthique rappelle les dispositions du Code pénal marocain en matière de corruption.

Le Code d'éthique précise que la politique Maroc Telecom consiste à respecter les lois et réglementations anti-corruption en vigueur au Maroc ainsi que celles des pays dans lesquels Maroc Telecom exerce ses activités et à interdire rigoureusement l'utilisation de toute pratique de corruption. En l'absence de dispositions légales spécifiques locales, celles du présent Code d'éthique devront en tout état de cause être respectées par les Collaborateurs de Maroc Telecom.

Des sessions de sensibilisations sont réalisées au profit des collaborateurs sur les mécanismes de prévention et détection de la fraude et sur la lutte contre la corruption et la fraude.

Dans le cadre du dispositif de contrôle interne, des procédures sont mises en place et revues régulièrement pour, entre autres, limiter et prévenir la survenance de cas de fraude et/ou corruption.

La promotion des principes de transparence des marchés (pratiques loyales, équité de traitement des fournisseurs, appels d'offres ouverts, publication...) est assurée par Maroc Telecom. À cet effet, un Code de conduite des fournisseurs a été mis en place en 2023, qui vise à les inviter à s'aligner sur les bonnes pratiques éthiques de Maroc Telecom notamment la lutte contre la corruption.

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif global à l'échelle de l'entreprise et le risque associé est suivi à plusieurs niveaux de l'entreprise : instance de gouvernance ainsi que les trois lignes de défense en conformité avec les lois et réglementations auxquelles Itissalat Al-Maghrib est soumis.

Les programmes d'audit interne et d'Investigations font partie de ce dispositif et participent en outre à la détection de la fraude et de la corruption par la réalisation de missions périodiques sur les activités à risque de corruption.

Mesures prises en réponse à des incidents de corruption

En cas de corruption ou fraude avérée, des mesures sont prévues à l'encontre des salariés, clients, prestataires ou fournisseurs responsables (résiliation de contrat, black-list des clients fraudeurs, black-list des prestataires, radiation du panel des fournisseurs, poursuite en justice, etc.).

2.2.3 Certification ISO

Maroc Telecom est certifié :

- depuis 2004 pour la conformité de son système de management Qualité aux exigences de la norme ISO 9001 ;
- depuis 2007 pour la conformité de son système de management de la Sécurité de l'information aux exigences de la normes ISO/CEI 27001 ;
- depuis 2024 pour la conformité de son système de management de la protection de la vie privée aux exigences de la normes ISO/CEI 27701.

Le système de management intégré Qualité & Sécurité de l'information mis en place par Maroc Telecom depuis 2008, a permis à notre entreprise de :

- enregistrer une bonne performance commerciale résultant d'une veille pertinente, d'une écoute active du marché et d'une animation continue du réseau ;
- assurer une adaptation dynamique des organisations en fonction des axes globaux de la stratégie ;
- sécuriser les actifs de l'entreprise et veiller à la protection des données à caractère personnel ;
- garantir une continuité permanente de l'activité des processus critiques de l'entreprise ;
- veiller au respect exhaustif des exigences internes, réglementaires et légales.

Les certifications, décernées par des organismes de renommée internationale, garantissent la qualité des services fournis par Maroc Telecom et apportent la preuve de son engagement à toujours être à l'écoute des besoins de ses parties intéressées, à mieux cerner leurs attentes afin de les satisfaire et les fidéliser.

LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dès l'installation de la Commission nationale de contrôle de la protection des données personnelles (CNDP) le 15 novembre 2010, Maroc Telecom disposait d'un délai de deux ans (jusqu'au 15 novembre 2012) pour se conformer aux dispositions la loi 09-08 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Un représentant légal de Maroc Telecom a été désigné pour assurer, en relation avec la Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel (CNDP), le respect des dispositions de la loi et le maintien du niveau de conformité avec ladite loi.

Maroc Telecom a notifié auprès de la CNDP tous les traitements des données personnelles qu'elle opère et a pu obtenir en décembre 2013 l'approbation de la commission.

Depuis l'entrée en vigueur en 2013 de la loi 09-08 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, Maroc Telecom s'assure en continu de son respect et du maintien de son niveau de conformité par rapport à cette loi.

Par ailleurs, Maroc Telecom a mis à disposition, de l'ensemble de ses collaborateurs, une plateforme de e-learning spécifique, afin de les sensibiliser aux différents aspects relatifs à la sécurité de l'information et en particulier, à la protection des données à caractère personnel.

2.2.4 Assurances

Les risques de Maroc Telecom font l'objet d'une politique centralisée de couverture par des programmes d'assurance adaptés mis en place en complément des procédures de prévention et des plans de reprise d'activité prévus en cas de sinistre. Maroc Telecom adopte une politique de revue permanente de ses polices d'assurance à travers des appels d'offres réguliers permettant de bénéficier des meilleures conditions techniques et financières du marché. Ces programmes d'assurance sont mis en place auprès des principaux assureurs nationaux permettant ainsi une couverture optimale des risques de Maroc Telecom.

Courant 2025, les polices d'assurance arrivant à échéance ont été reconduites pour assurer la continuité de la couverture des risques encourus.

Ainsi, Maroc Telecom continue de bénéficier des polices d'assurance sous forme d'un programme international d'assurance Groupe, garantissant les meilleures conditions de couvertures offertes par le marché. Ce programme se compose des polices dommages/pertes d'exploitation, responsabilité civile générale et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

La principale police de ce programme est une assurance de type « Tous risques, sauf » qui couvre les biens et l'activité de Maroc Telecom et ses filiales contre les dommages matériels et les pertes d'exploitation consécutives. Pour l'assurance responsabilité civile générale, Maroc Telecom bénéficie, dans le cadre du programme Groupe, d'une couverture supplémentaire en plus de celle déjà en place et élargit par conséquent le champ de couverture aux gros sinistres qui peuvent avoir des conséquences financières significatives.

Maroc Telecom dispose d'une panoplie de polices d'assurance dont on peut citer notamment :

- une assurance responsabilité civile générale garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle ;
- une assurance accidents de travail et maladies professionnelles couvrant les collaborateurs en cas d'accidents ou maladies liés à leur activité professionnelle conformément à la législation en vigueur ;

- une assurance maladie complémentaire permettant de garantir le remboursement à 100 % de la différence entre les frais engagés et le remboursement du régime de base de la mutuelle ;
- une assurance décès invalidité qui garantit le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité totale et définitive en faveur du personnel ;
- une assurance transport sanitaire nationale et internationale qui offre l'assistance médicale en cas de maladie, accident ou décès au profit du personnel local et expatriés d'IAM ;
- une assurance transport de marchandises par les moyens propre d'IAM garantissant les avaries matérielles causées aux marchandises transportées à la suite d'un accident survenant au véhicule transporteur.

Dans le cadre de sa politique sociale, et en vue d'améliorer la couverture santé, Maroc Telecom a élargi la couverture médicale à l'étranger à l'ensemble de ses salariés. Cette assurance permet aux collaborateurs et leurs familles, en cas de maladie grave et/ou lourde, une prise en charge complète à l'étranger dans des pays qui disposent de pôles d'excellence dans le domaine de la santé et des soins médicaux.

Dans le même sens, les retraités d'IAM ainsi que leurs familles bénéficient désormais, au même titre que le personnel actif, des garanties de la police « transport sanitaire ».

Parallèlement à la souscription de ces assurances, Maroc Telecom a engagé depuis plus d'une décennie un large programme de prévention visant à renforcer la protection de ses sites contre les sinistres. Cette opération est réalisée en étroite collaboration avec les partenaires de Maroc Telecom en matière d'assurances, et ce à la lumière des recommandations émises par des cabinets internationaux spécialisés en matière de prévention des risques.

Maroc Telecom met également à la disposition de ses filiales son expérience en matière de gestion des assurances et de gestion des risques.



03

INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

3.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	34
3.1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel	34
3.1.2 Attestation du Document d'enregistrement universel	34
3.1.3 Responsables du contrôle des comptes	34
3.1.4 Politique d'information	35
3.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	36
3.2.1 Informations générales concernant la Société	36
3.2.2 Informations complémentaires concernant la Société	47
3.2.3 Gouvernement d'entreprise	59

3.1 Responsable du Document d'enregistrement universel et du contrôle des comptes

Dans le présent Document d'enregistrement universel, l'expression « Maroc Telecom » ou la « Société » désigne la société Itissalat Al-Maghrib SA (Maroc Telecom) et l'expression « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales tel qu'exposé au chapitre 4.

3.1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel

Monsieur Mohamed BENCHAAOUN

Directeur Général du Groupe

3.1.2 Attestation du Document d'enregistrement universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant aux chapitres 2, 4 et 5 du présent document d'enregistrement universel présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et, qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Le Directeur Général du Groupe

Mohamed BENCHAAOUN

3.1.3 Responsables du contrôle des comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Deloitte Audit,
représenté par Monsieur Adnane FAOUZI

Boulevard Sidi Mohammed Ben Abdellah, Tour Ivoire III, Étage 3,
Casablanca, Marina, Maroc

Nommé la première fois par l'assemblée générale du 26 avril 2016, son mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 27 mars 2025 pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.

BDO Audit, Tax & Advisory,
représenté par Monsieur Abderrahim GRINE

119, Bd Abdelmoumen 5^e Étage N° 39 Casablanca 20360,
Maroc

Nommé la première fois par l'assemblée générale du 31 mars 2023 pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

3.1.4 Politique d'information

RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur François VITTE

Directeur Exécutif Finance
Maroc Telecom – Avenue Annakhil – Hay Riad
Rabat, Maroc
Téléphone : 00 212 (0) 537 28 50 84
Fax : 00 212 (0) 537 71 69 69
E-mail : relations.investisseurs@iam.ma

CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

L'ensemble des informations financières données par Maroc Telecom (communiqués, présentations, rapports annuels) est disponible sur son site Internet : www.iam.ma.

Le calendrier indicatif de la communication financière de Maroc Telecom pour l'année 2026 est le suivant :

Date ^(a)	Événement
13 février 2026	Résultats T4 et annuels 2025
26 mars 2026	Assemblée générale des actionnaires
24 avril 2026	Résultats T1 2026
22 juillet 2026	Résultats T2 et S1 2026
23 octobre 2026	Résultats T3 et 9M 2026

(a) Avant bourse.

INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Les documents sociaux, comptables et juridiques, dont la communication est prévue par les lois marocaines et françaises et les statuts en faveur des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la Société. Le présent Document d'enregistrement universel et les documents de référence et leurs éventuelles actualisations enregistrés ou déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers sont consultables sur le site de ce dernier www.amf.fr. Les présentations aux investisseurs et analystes financiers faites par la Société, ainsi que les différents communiqués de presse sont disponibles en consultation et/ou téléchargement sur le site Internet de Maroc Telecom : www.iam.ma

Conformément aux dispositions issues de la Directive Transparence, en vigueur depuis le 20 janvier 2007, l'ensemble de l'information réglementée est disponible et archivée sur le site Internet de Maroc Telecom à l'adresse : <https://www.iam.ma/groupe-maroc-telecom/communication-financiere/information-reglementee/communiques-de-presse.aspx>

3.2 Renseignements concernant la Société et le gouvernement d'entreprise

3.2.1 Informations générales concernant la Société

3.2.1.1 DÉNOMINATION SOCIALE

Itissalat Al-Maghrib SA

La Société exerce également son activité sous les noms commerciaux « IAM » et « Maroc Telecom ».

3.2.1.2 SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la Société est établi au Maroc à Rabat – Avenue Annakhil, Hay Riad.

Téléphone : + 212 537 71 21 21

<https://www.iam.ma/>

Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le DEU.

3.2.1.3 FORME JURIDIQUE

Maroc Telecom est une société anonyme à Conseil d'Administration.

3.2.1.4 LÉGISLATION APPLICABLE

La Société est régie par le droit marocain, en particulier par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée ainsi que par ses statuts. Le droit français des sociétés commerciales ne lui est pas applicable.

Par ailleurs, la Société étant cotée sur un marché réglementé au Maroc, les dispositions de divers lois, règlements, arrêtés, décrets et circulaires Marocains lui sont applicables.

3.2.1.5 ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ VIS-À-VIS DES AUTORITÉS DE MARCHÉ EN FRANCE

La Société étant aussi cotée sur le marché réglementé Euronext à Paris, certaines dispositions du droit boursier français lui sont également applicables. Ainsi, en l'état actuel de la législation, sont applicables à la Société les dispositions concernant les émetteurs étrangers prévues par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Par ailleurs, les règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris sont généralement applicables à la Société. L'Autorité des marchés financiers peut également appliquer aux offres publiques visant les titres de la Société, le dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique et le retrait obligatoire.

Depuis l'Ordonnance n° 2015-1576 du 3 décembre 2015 finalisant la transposition de la directive européenne dite Transparence, qui a modifié l'article L. 451-2-1 du Code monétaire et financier, l'information mentionnée au I de l'article L. 233-7 du Code de Commerce régissant notamment les règles applicables aux franchissements de seuils, est désormais applicable à la Société.

Au regard de la réglementation française, un émetteur étranger est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux actionnaires d'assurer la gestion de leurs investissements, et d'exercer leurs droits.

En raison de l'admission des actions de la Société au marché réglementé Euronext à Paris, et en application du Règlement général de l'AMF et eu égard aux dispositions issues de la transposition dans le Code monétaire et financier de la Directive européenne dite Transparence (telle que modifiée par la Directive 2013/50/UE), applicables à partir du 1^{er} janvier 2015, la Société est tenue de se conformer aux dispositions du Titre II du Règlement général de l'AMF y compris les mises à jour introduites par les nouvelles réglementations européennes et françaises, notamment :

- d'informer l'Autorité des marchés financiers des changements intervenus dans la répartition de son capital par rapport aux informations publiées antérieurement et de toute déclaration de franchissement de seuils que Maroc Telecom aurait reçue ;
- de publier un rapport financier semestriel comprenant des comptes condensés ou des comptes complets pour le semestre écoulé présentés sous forme consolidée le cas échéant, un rapport semestriel d'activité, le rapport des commissaires aux comptes sur l'examen limité des comptes précités et une déclaration des personnes physiques assumant la responsabilité du rapport financier semestriel dans les trois mois suivant la fin du premier semestre de l'exercice social de la Société ;
- de publier un rapport financier annuel comprenant les comptes sociaux et consolidés, un rapport de gestion, le rapport des commissaires aux comptes, le rapport de certification sur les informations en matière de durabilité, le rapport de durabilité et le rapport sur le gouvernement d'entreprise et une déclaration des personnes physiques assumant la responsabilité du rapport financier annuel dans un délai de quatre mois à compter de la fin de l'exercice ;
- de publier mensuellement le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- de publier, dans les meilleurs délais, toute information concernant des faits nouveaux de nature à affecter de manière significative le cours de l'action en bourse et d'en tenir informée l'Autorité des marchés financiers ;
- d'informer le public français des décisions de changement de l'activité de la Société ou des membres de la Direction ;
- de prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux personnes détenant leurs titres à travers Euroclear France d'exercer leurs droits, notamment en les informant de la tenue des assemblées générales et en leur permettant d'exercer leurs droits de vote ;
- d'informer les personnes détenant leurs titres à travers Euroclear France du paiement des dividendes, des opérations d'émission d'actions nouvelles, d'attribution, de souscription, de renonciation et de conversion ;
- de mettre à jour les noms et coordonnées de la personne physique en charge de l'information en France ;

- de fournir à l'Autorité des marchés financiers toute information que celle-ci serait amenée à lui demander dans le cadre de sa mission ou des lois et règlements applicables à la Société ;
- de se conformer aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers relatives à l'obligation d'information du public ;
- de se conformer aux différentes modalités indiquées par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers concernant la diffusion de l'information ;
- de rendre accessible sur le site Internet de Maroc Telecom toute l'information réglementée diffusée et de la conserver pendant une durée minimale de dix ans ; et
- d'informer l'Autorité des marchés financiers et Euronext Paris de tout projet de modification de ses statuts.

En outre, conformément aux nouvelles dispositions introduites par la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) et transposées dans le Code monétaire et financier, la Société est désormais tenue de publier un rapport de durabilité annuel intégrant des informations détaillées sur les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de ses activités. Ce rapport devra être conforme aux normes européennes en matière de reporting durable et devra être vérifié par un tiers indépendant. La Société devra également s'assurer que ces informations sont accessibles au public en français et publiées simultanément avec les autres informations réglementées.

La Société est tenue d'informer l'Autorité des marchés financiers de toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires autorisant la Société à opérer en bourse sur ses propres titres et d'adresser à l'Autorité des marchés financiers des comptes rendus périodiques des achats ou ventes d'actions effectués par la Société en vertu de ladite autorisation.

La Société doit assurer en France, de manière simultanée, une information identique à celle qu'elle donnera à l'étranger, en particulier au Maroc.

Toute publication et information du public visé dans ce chapitre sera effectuée par tout moyen et notamment par insertion d'un avis ou d'un communiqué dans un quotidien financier national diffusé en France.

Les informations destinées au public en France sont communiquées en langue française.

La Société peut établir, comme les émetteurs français, un Document d'enregistrement universel, ayant pour objet de fournir des informations de nature juridique et financière relatives à l'émetteur (actionnariat, activités, modalités de gestion, informations financières).

En pratique, le document d'enregistrement universel pourra être utilisé comme rapport financier annuel, sous réserve qu'il contienne toutes les informations requises.

En cas d'opération de marché, un prospectus, incluant le Document d'enregistrement universel, devra être approuvé par l'AMF et mis à la disposition du public par la Société dans un délai raisonnable avant le début ou au plus tard au début de l'offre au public ou de l'admission aux négociations sur le marché réglementé.

Le Document d'enregistrement universel devra être déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public par la Société dans un délai raisonnable avant le début ou au plus tard au début de l'offre au public ou de l'admission aux négociations sur le marché réglementé.

Le Document d'Enregistrement Universel est mis à disposition sur le site Internet de Maroc Telecom www.iam.ma et sur le site de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

La version électronique au format ESEF du Document d'enregistrement universel sera déposée auprès de l'AMF aux fins de mise en ligne sur son site.

Le rapport financier annuel et le rapport financier semestriel en français sont tenus à la disposition du public en France auprès de l'établissement chargé du service financier en France, à ce jour CIC.

En outre, la Société a l'intention de mener une politique active vis-à-vis de l'ensemble des titulaires d'actions, y compris ceux détenant leurs titres à travers Euroclear France en s'efforçant de leur permettre de participer aux opérations d'augmentation de capital ouvertes au public qui viendraient, le cas échéant, à être effectuées sur les marchés internationaux.

Toutefois, en raison des contraintes liées aux opérations effectuées sur les marchés internationaux et afin de pouvoir bénéficier des meilleures conditions existantes sur ces marchés, dans l'intérêt de la Société et de l'ensemble de ses actionnaires, la Société ne peut garantir aux personnes détenant leurs titres à travers Euroclear France une telle participation à toutes les opérations qui viendraient, le cas échéant, à être effectuées.

3.2.1.6 CONSTITUTION – IMMATRICULATION

La Société a été fondée à Rabat par acte du 3 février 1998.

La Société a été immatriculée au registre du commerce de Rabat le 10 février 1998, sous le n° 48 947.

Code LEI : 254900LHOG1ZIZ78Y462

3.2.1.7 DURÉE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi ou les statuts.

3.2.1.8 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, conformément à son Cahier des Charges d'opérateur et en vertu de l'article 2 de ses statuts et des dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- d'assurer tous services de communications électroniques dans les relations intérieures et internationales, en particulier, de fournir le service universel des télécommunications ;
- d'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux ouverts au public de communications électroniques nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics marocain et étranger ;
- de fournir tous autres services, installations, équipements, terminaux, réseaux de communications électroniques, ainsi qu'établir et exploiter tous réseaux distribuant des services audiovisuels, et notamment des services de radiodiffusion sonore, de télévision ou multimédia.

Elle pourra, dans le cadre des activités ainsi définies :

- créer, acquérir, posséder et exploiter tous biens meubles et immeubles et fonds de commerce nécessaires ou simplement utiles à ses activités et notamment ceux dont le transfert ou la mise à disposition en sa faveur est prévu par les dispositions légales ;
- commercialiser et accessoirement monter et fabriquer tous produits, articles et appareils de télécommunications ;
- créer, acquérir, prendre en concession et exploiter ou céder, tous brevets, procédés ou marques de fabrique ;
- par tous moyens de droit, participer à tous syndicats financiers, entreprises ou sociétés, existants ou en formation, ayant un objet similaire ou connexe au sien ;
- plus généralement, effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et accessoirement industrielles qui pourraient se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un des quelconques objets de la Société, à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient susceptibles de favoriser son essor et son développement.

3.2.1.9 CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES

Les documents sociaux, comptables et juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts en faveur des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la Société.

3.2.1.10 EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

3.2.1.11 RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration, dans les conditions légales en vigueur, dresse l'inventaire des différents éléments de l'actif et du passif social existant à cette date et établit les comptes annuels et le rapport de gestion à présenter à l'assemblée, conformément à la législation en vigueur.

Le bénéfice net dégagé par la Société, diminué le cas échéant des pertes nettes antérieures, fait l'objet d'un prélèvement de cinq pour cent (5 %) affecté à un fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale excède le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, après dotation à la réserve légale et affectation des résultats nets antérieurs reportés.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge nécessaire afin de l'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau, dans la limite d'un montant égal à ce qui n'aura pas été distribué aux actionnaires.

Un montant situé entre (i) la moitié du bénéfice distribuable et (ii) soixante-dix pourcent (70 %) du bénéfice distribuable doit être attribué aux actionnaires sous forme de dividendes, sauf exception accordée par le Conseil d'administration à la majorité des trois-quarts des membres du Conseil d'administration présents ou représentés.

Dans les limites de la loi, l'assemblée générale peut décider, à titre exceptionnel, la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves facultatives dont elle a la disposition.

Paiement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale ordinaire sont fixées par elle-même ou, à défaut par le Conseil d'administration.

Cette mise en paiement doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Les dividendes se prescrivent par cinq ans au profit de la Société à compter de la date de mise en paiement du dividende.

Les sommes non perçues et non prescrites constituent une créance des ayants droit ne portant pas intérêts à l'encontre de la Société, à moins qu'elles ne soient transformées en prêt, à des conditions déterminées d'un commun accord.

Si les actions sont grevées d'un usufruit, les dividendes sont dus à l'usufruitier ; toutefois, le produit de la distribution de réserves, hors le report à nouveau, est attribué au nu-proprétaire.

3.2.1.12 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

3.2.1.12.1 Assemblées d'actionnaires

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale, laquelle est qualifiée d'ordinaire ou d'extraordinaire selon la nature des décisions qu'elle est appelée à prendre.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les incapables, les opposants ou les actionnaires privés du droit de vote.

3.2.1.12.2 Convocation des assemblées

L'assemblée est convoquée par le Conseil d'administration.

À défaut, et en cas d'urgence, l'assemblée générale ordinaire peut également être convoquée :

- par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui ne peuvent y procéder qu'après avoir vainement requis sa convocation par le Conseil d'administration ;
- par un mandataire désigné par le Président du tribunal en référé, à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins un dixième du capital social ;
- par le ou les liquidateurs en cas de dissolution de la Société et pendant la période de liquidation ;
- par les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession d'un bloc de titres modifiant le contrôle de la Société.

Les assemblées générales d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi marocaine n° 17-95 telle que modifiée et complétée relative aux sociétés anonymes.

La Société est tenue, trente (30) jours au moins avant la réunion de l'assemblée des actionnaires, de publier, dans un journal figurant dans la liste fixée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, un avis de réunion contenant les indications prévues par la loi ainsi que le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée par le Conseil d'administration, complétées par une description précise des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'assemblée, en particulier des modalités de vote par procuration ou par correspondance. L'avis de réunion peut ne pas comprendre les informations énumérées au 1^{er} alinéa lorsque celles-ci sont publiées sur le site Internet de la Société, au plus tard, le jour même de la publication dudit avis de réunion. Dans ce cas, ce dernier mentionne l'adresse du site Internet précité.

La demande d'inscription des projets de résolution à l'ordre du jour, doit être déposée ou adressée au siège social contre accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication de l'avis de réunion. Mention de ce délai est portée dans l'avis.

La Société est tenue, quinze (15) jours au moins avant la réunion de l'assemblée des actionnaires sur première convocation, et huit (8) jours au moins avant la réunion de l'assemblée sur deuxième convocation, de publier dans un journal, figurant dans la liste fixée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur un avis de convocation qui indique, le cas échéant, les conditions et les modalités de vote par correspondance. Lorsque la Société ne reçoit aucune demande d'inscription des projets de résolution à l'ordre du jour de la part d'un actionnaire, l'avis de réunion tient lieu d'avis de convocation tel qu'il a été publié. L'avis de convocation doit mentionner la dénomination sociale de la Société suivie, le cas échéant, de son sigle, la forme de la Société, le montant du capital social, l'adresse du siège social, le numéro d'immatriculation au registre du commerce, les jour, heure et lieu de réunion ainsi que la nature de l'assemblée ordinaire, extraordinaire ou spéciale, son ordre du jour et le texte du projet des résolutions. Pour les projets de résolution émanant des actionnaires, la convocation doit indiquer s'ils sont agréés ou non par le Conseil d'administration. La Société doit publier dans un journal d'annonces légales, en même temps que l'avis de convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle, les états de synthèse relatifs à l'exercice écoulé établis

conformément à la législation en vigueur (qui doivent comprendre notamment le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement) ainsi que le rapport du ou des commissaires aux comptes sur lesdits états.

Toute modification de ces documents doit être publiée dans un journal d'annonces légales par la Société dans les vingt jours suivant la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le vingt-et-unième (21) jour précédant l'assemblée, la Société publie sur son site Internet les informations et documents suivants :

- l'avis de convocation ;
- le nombre total de droits de vote existant et le nombre d'actions composant le capital social de la Société ainsi que la date de l'avis de convocation en précisant le cas échéant le nombre d'actions et de droits de vote existant à cette date pour chaque catégorie d'actions ;
- les documents destinés à être présentés à l'assemblée ;
- le texte des projets de résolution qui seront présentés à l'assemblée. Les projets de résolution soumis ou déposés par les actionnaires sont ajoutés au site Internet sans délai après réception par la Société ;
- les formulaires de vote par correspondance et de vote par procuration, sauf dans les cas où la Société adresse ces formulaires à tous les actionnaires.

À compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes sont remis ou adressés à tout actionnaire qui en fait la demande dans le délai maximum de six (6) jours avant la date de réunion.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut-être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

3.2.1.12.3 Ordre du jour

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins deux pour cent (2 %) du capital social ont la faculté de requérir l'inscription d'un ou de plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour.

Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées générales sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, des actions au porteur ou d'un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions ; et
- le cas échéant, de fournir à la Société, conformément aux dispositions en vigueur, tout élément permettant son identification.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard, cinq (5) jours avant la date de réunion de l'assemblée, sauf délai plus court mentionné dans la convocation ou dispositions légales impératives en vigueur abrégant ce délai.

3.2.1.12.4 Composition

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Les sociétés actionnaires se font représenter par leur mandataire spécial qui peut ne pas être lui-même actionnaire.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, sans qu'il ne soit nécessaire que ces derniers soient personnellement actionnaires et par toute société ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue de les représenter à une assemblée et ce sans limitation du nombre de mandats ni des Voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par le Président du tribunal, statuant en référé, à la demande du copropriétaire le plus diligent.

L'actionnaire qui a donné ses actions en nantissement conserve seul le droit d'assister aux assemblées générales.

3.2.1.12.5 Bureau – Feuille de présence

BUREAU

Le bureau de l'assemblée est composé d'un Président et de deux scrutateurs, assistés d'un secrétaire.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration ou le Vice-Président du Conseil d'administration. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président. En cas de convocation par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Le Président de l'assemblée est assisté des deux (2) actionnaires représentant le plus grand nombre d'actions par eux-mêmes ou comme mandataires, qui sont nommés scrutateurs, sous réserve de leur acceptation. Le bureau ainsi formé désigne le Secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

FEUILLE DE PRÉSENCE

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence qui indique les prénoms, nom et domicile des actionnaires et, le cas échéant, de leurs mandataires, le nombre d'actions et de voix dont ils sont titulaires.

Cette feuille de présence est émarginée par tous les actionnaires présents et par les mandataires des absents ; elle est ensuite certifiée par les membres du bureau de l'assemblée.

3.2.1.12.6 Vote

Chaque membre de l'assemblée a autant de Voix qu'il possède ou représente d'actions, notamment par l'effet de mandats de représentation ou autres procurations.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

En cas de nantissement des actions, le droit de vote est exercé par le propriétaire.

La Société ne peut voter avec des actions qu'elle a acquises ou prises en gage.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Les actionnaires votant par correspondance sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés dès lors que leur formulaire de vote par correspondance est reçu par la Société deux jours au moins avant l'assemblée générale.

3.2.1.12.7 Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées sont constatées par un procès-verbal signé par les membres du bureau et établi sur un registre ou sur des feuillets Mobiles.

Le procès-verbal mentionne la date et lieu de réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats et le texte des résolutions mises aux Voix et le résultat des votes. Le procès-verbal précise, au moins pour chaque résolution, le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés, la proportion du capital social représenté par ces votes, le nombre total des votes valablement exprimés, ainsi que le nombre des votes exprimés pour et contre chaque résolution, et, le cas échéant, le nombre d'abstentions.

La Société publie, sur son site Internet, dans un délai qui ne dépasse pas quinze (15) jours après la réunion de l'assemblée, les résultats des votes établis.

Les procès-verbaux des assemblées sont consignés sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé par le greffier du Tribunal du lieu du siège de la Société.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration uniquement, ou par le Directeur Général conjointement avec le Secrétaire. En cas de liquidation de la Société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

3.2.1.12.8 Assemblées générales ordinaires

ATTRIBUTIONS

L'assemblée générale ordinaire statue sur toutes les questions d'ordre administratif excédant les compétences du Conseil d'administration qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Une assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois tous les ans, dans les six mois qui suivent la date de clôture de l'exercice social.

Cette assemblée entend notamment le rapport du Conseil d'administration et celui du ou des commissaires aux comptes ; Elle discute, redresse et approuve ou rejette les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation des bénéfices.

Elle nomme et révoque les membres du Conseil d'administration et nomme le ou les commissaires aux comptes.

QUORUM ET MAJORITÉ

L'assemblée générale ordinaire n'est régulièrement constituée et ne peut valablement délibérer sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote à l'exclusion des actions acquises ou prises en gage par la Société ; si elle ne réunit pas ce quorum, une nouvelle assemblée est convoquée pour laquelle aucun quorum n'est requis.

Dans les assemblées générales ordinaires, les résolutions sont prises à la majorité des Voix des actionnaires présents ou représentés.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou par des moyens équivalent permettant leur identification.

3.2.1.12.9 Assemblées générales extraordinaires

ATTRIBUTIONS

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et à autoriser la ou les cessions de plus de cinquante pour cent (50 %) des actifs de la Société.

Elle ne peut toutefois changer la nationalité de la Société, ni augmenter les engagements des actionnaires, sans le consentement de chacun de ces derniers.

Elle peut décider la transformation de la Société en société de toute autre forme, sous réserve du respect des dispositions légales applicables en la matière.

QUORUM ET MAJORITÉ

L'assemblée générale extraordinaire n'est régulièrement constituée et ne peut valablement délibérer que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation la moitié, et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant droit de vote, à l'exclusion des actions acquises ou prises en gage par la Société.

À défaut de réunir le quorum du quart, cette deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée et se tenir valablement avec la présence ou la représentation d'actionnaires représentant le quart au moins (1/4) du capital social. Dans les assemblées générales extraordinaires, les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des Voix des actionnaires présents ou représentés.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou par des moyens équivalent permettant leur identification.

3.2.1.13 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi.

3.2.1.13.1 Nomination – Récusation – Incompatibilités

Au cours de la vie sociale, les commissaires aux comptes sont nommés pour trois exercices par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions des commissaires aux comptes expirent après la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du troisième exercice. Les commissaires aux comptes sont rééligibles mais ne peuvent procéder à la certification des comptes de la société pendant une période continue supérieure à douze (12) ans.

Le commissaire aux comptes nommé par l'assemblée en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour le temps qui reste à courir de la mission de son prédécesseur.

Lorsqu'à l'expiration des fonctions d'un commissaire aux comptes, il est proposé à l'assemblée de ne pas le renouveler, le commissaire aux comptes doit, s'il le demande, être entendu par l'assemblée.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins 5 % du capital social, et/ou l'Autorité marocaine du marché des capitaux peuvent demander la récusation pour justes motifs au Président du tribunal de commerce statuant en référé, du ou des commissaires aux comptes désignés par l'assemblée générale et demander la désignation d'un ou plusieurs commissaires qui exerceront leurs fonctions en leur lieu et place. Le Président est saisi, sous peine d'irrecevabilité, par demande motivée présentée dans le délai de trente (30) jours à compter de la désignation contestée. S'il est fait droit à la demande, le ou les commissaires aux comptes désignés par le Président du tribunal de commerce demeurent en fonction jusqu'à la nomination du ou des nouveaux commissaires par l'assemblée générale.

Dans le cas où il deviendrait nécessaire de procéder à la désignation d'un ou plusieurs commissaires aux comptes et si l'assemblée négligerait de le faire, tout actionnaire peut demander au Président du tribunal de commerce, statuant en référé, la désignation d'un commissaire aux comptes.

Le ou les commissaires aux comptes désignés par le Président du tribunal demeurent en fonction jusqu'à la nomination du ou des nouveaux commissaires aux comptes par l'assemblée générale. La désignation des commissaires aux comptes doit tenir compte des règles d'incompatibilités édictées par la loi.

En cas de démission, les commissaires aux comptes doivent établir un rapport expliquant les motifs de leur décision. Ce document est soumis au Conseil d'administration et à la prochaine assemblée générale. Il doit être transmis immédiatement à l'Autorité marocaine du marché des capitaux. À défaut de nomination d'un commissaire aux comptes par l'assemblée générale dans les soixante (60) jours de la démission intervenue, il est procédé à sa nomination par ordonnance du Président du tribunal statuant en référé, à la requête de tout actionnaire, à condition que les membres du Conseil d'administration soient dûment convoqués.

3.2.1.13.2 Fonctions des commissaires aux comptes

Le ou les commissaires aux comptes ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les valeurs et les livres, les documents comptables de la Société et de vérifier la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur. Ils vérifient également la sincérité et la concordance, avec les états de synthèse, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur le patrimoine de la Société, sa situation financière et ses résultats.

Le ou les commissaires aux comptes s'assurent que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes sont convoqués à la réunion du Conseil d'administration qui arrête les comptes et aux assemblées générales d'actionnaires.

À toute époque de l'année, le ou les commissaires aux comptes opèrent toutes vérifications et tous contrôles qu'ils jugent opportuns et peuvent se faire communiquer sur place toutes les pièces qu'ils estiment utiles à l'exercice de leur mission et notamment tous contrats, livres, documents comptables et registres de procès-verbaux.

Les états de synthèse et le rapport de gestion du Conseil d'administration sont tenus à la disposition du ou des commissaires aux comptes soixante jours au moins avant l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle.

3.2.1.14 COMITÉ D'AUDIT

La loi 20-19 modifiant et complétant la loi 17-95 sur les sociétés anonymes prévoit dans son article 106 bis l'obligation pour les sociétés dont les actions sont inscrites à la cote de la bourse des valeurs, de mettre en place un Comité d'audit agissant sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit, dont la composition est fixée par le Conseil d'administration, ne doit comprendre que les membres du Conseil d'administration n'exerçant aucune fonction de direction. Devant être composé de trois membres au moins, son Président doit justifier d'une expérience suffisante en matière financière ou comptable et être indépendant au sens de la loi. En outre, pour les sociétés dont les actions sont négociées sur le marché principal de la bourse des valeurs, un second membre, au moins, doit être indépendant.

Les principales missions du Comité d'audit sont :

- assurer le suivi de l'élaboration de l'information destinée aux actionnaires, au public et à l'Autorité marocaine du marché des capitaux ;
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne, du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés ;
- suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes particulièrement pour la fourniture des services complémentaires ;
- émettre des recommandations à l'assemblée générale sur les commissaires aux comptes dont la désignation est proposée ;
- rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

3.2.1.15 CESSION DES ACTIONS

La cession des actions s'opère dans les conditions prévues par la loi.

3.2.1.16 FRANCHISSEMENT DE SEUILS

3.2.1.16.1 Au Maroc

Les obligations sont décrites par la circulaire de l'Autorité marocaine des marchés de capitaux (AMMC) n° 03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières, homologuée par l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1704-19 du 30 mai 2019.

La description suivante contient un résumé desdites obligations. Il est recommandé aux détenteurs d'actions ou d'autres titres de la Société de consulter leurs conseillers juridiques afin de faire établir une déclaration si les obligations de notification leur sont applicables.

Conformément à la loi n° 19-14 relative à la bourse des valeurs, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus du vingtième (5 %), du dixième (10 %), du cinquième (20 %), du tiers (33,33 %), de la moitié (50 %) ou de deux tiers (66,66 %) du capital ou des droits de vote de la Société, doit informer ladite Société, l'Autorité marocaine des marchés de capitaux (AMMC) et la Bourse de Casablanca, dans un délai de cinq jours à compter de la date du franchissement en hausse ou en baisse du seuil de

participation, du nombre total d'actions de la Société qu'elle possède ainsi que des droits de vote attachés. La date de franchissement du seuil de participation correspond à celle de l'exécution en bourse de l'ordre transmis par le déclarant ayant généré ledit franchissement.

En outre, la personne concernée par le franchissement de seuil informe dans le même délai de cinq (5) jours, l'AMMC et la Bourse de Casablanca sur ses intentions quant à la poursuite du franchissement desdits seuils au cours des six (6) mois suivants la date du franchissement de l'un desdits seuils. Tout changement d'intention au cours de la période de six (6) mois doit être immédiatement notifié à l'AMMC et à la Bourse de Casablanca. L'AMMC porte ces informations à la connaissance du public.

L'obligation légale ci-dessus est également applicable à toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui possède plus du vingtième (5 %), du dixième (10 %), du cinquième (20 %), du tiers (33,33 %), de la moitié (50 %) ou de deux tiers (66,66 %) du capital ou des droits de vote de la Société et qui vient à céder tout ou partie de ses actions ou droits de vote et qui vient donc à franchir à la baisse un de ces seuils de participation.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien toutes les actions ou les droits de vote détenus ou possédés. Il devra également indiquer la ou les dates d'acquisition ou de cession de ses actions.

Pendant les douze (12) mois qui suivent la déclaration de franchissement de seuil à la hausse, la personne physique ou morale concernée, agissant seule ou de concert, doit informer immédiatement l'Autorité marocaine des marchés de capitaux (AMMC) et la Bourse de Casablanca des objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze (12) mois suivant.

Ledit franchissement en précisant si elle agit seule ou de concert, envisage d'arrêter ses achats ou de les poursuivre ainsi que ses intentions de siéger au Conseil d'administration de la Société, d'acquiescer ou non le contrôle de la Société ou de demander la radiation de la Société. L'AMMC porte cette information à la connaissance du public par voie de communiqué de presse dans les deux (2) jours qui suivent la date de leur réception.

Conformément aux dispositions de l'article 279 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes et du décret n° 2-18-306 du 20 juin 2018, la Société ne peut posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom pour le compte de la Société, plus de dix pour cent (10 %) du capital social et des droits de vote de la Société. En cas de programme de rachat par la Société de ses propres actions, la Société informe la Bourse de Casablanca du programme de rachat et de ses caractéristiques dans un délai n'excédant pas cinq (5) jours avant son démarrage, conformément au Règlement général de la Bourse des valeurs.

Sans préjudice des dispositions d'ordre public et dans les limites des dispositions impératives de la loi, en cas de non-respect de l'obligation de déclaration ci-dessus, l'AMMC peut prononcer une sanction pécuniaire de 5 000 à 200 000 dirhams (environ 500 à 20 000 euros) à l'encontre de la personne physique ou morale concernée.

Les détenteurs d'actions peuvent également être soumis aux obligations de notification prévues par le Dahir portant loi n° 1-04-21 portant promulgation de la loi n° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée par la loi n° 46-06.

3.2.1.16.2 En France

Les dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et du Code de commerce français (notamment les articles L. 233-7 et L. 233-9), concernant le mode de calcul des déclarations de franchissements de seuils de participation, le contenu, la diffusion et enfin la déclaration d'intention, applicables à la Société sont définies comme suit :

Pour le calcul des seuils de participation, la personne tenue à l'information prend en compte les actions et les droits de vote qu'elle détient ainsi que, si elle ne détient pas elle-même des actions ou des droits de vote, les actions et les droits de vote qui y sont assimilés, lesquels sont rapportés au nombre total d'actions composant le capital de la société et au nombre total de droits de vote attachés à ces actions. Le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

Ne sont pas assimilées aux actions ou aux droits de vote possédés par la personne tenue à l'information les actions détenues dans un portefeuille géré par un prestataire de services d'investissement contrôlé par cette personne au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce dans le cadre du service de gestion de portefeuille pour compte de tiers, à condition toutefois que le prestataire puisse exercer les droits de vote attachés à ces actions que s'il a reçu des instructions de son mandant ou qu'il garantisse que l'activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers est exercée indépendamment de toute autre activité.

Pour le contenu et les modes de diffusion de la déclaration de franchissement de seuil(s) :

- les personnes tenues à l'information informent l'AMF au plus tard le quatrième jour de négociation à compter du franchissement du seuil de participation, l'AMF publie sur son site le calendrier des jours de négociation des différents marchés réglementés établis ou opérant en France ;
- les déclarations de franchissement de seuil doivent être établies selon le modèle type de l'instruction de l'AMF relative aux déclarations de franchissement de seuil de participation disponible sur le site www.amf-france.org.

Elles peuvent être transmises à l'AMF par voie électronique ou sur format papier. Les déclarations sont alors portées à la connaissance du public par l'AMF dans un délai maximal de trois jours de négociation, à compter de la réception de la déclaration complète. Elle est rédigée en français ou dans une autre langue usuelle en matière financière.

Les différents seuils applicables sont : 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33 %, 50 %, 66 %, 90 % et 95 %.

La déclaration d'intention :

- la déclaration de franchissement de seuil(s) 10 %, 15 %, 20 % ou 25 % du capital ou des droits de vote, entraîne obligation de déclarer ses intentions pour les six mois à venir. Cette déclaration précise si l'acquéreur agit seul ou de concert, les modes de financement de l'acquisition et ses modalités (notamment si l'acquisition a été réalisée par recours à des fonds propres ou à l'endettement), s'il envisage d'arrêter ses achats ou de les poursuivre, d'acquérir ou non le contrôle de la Société, la stratégie qu'il envisage vis-à-vis de la Société, les opérations pour mettre en œuvre cette stratégie (notamment tout projet de fusion, réorganisation, liquidation ou transfert d'une partie substantielle des actifs de la Société ou de toute personne qu'elle contrôle au sens de

l'article L. 233-3 du Code de commerce, tout projet de modification de l'activité de la Société, tout projet de modification des statuts de la Société, tout projet de radiation des négociations d'une catégorie des titres financiers de la Société, tout projet d'émission de titres financiers de la Société), ses intentions quant au dénouement des accords et instruments financiers et s'il est partie à de tels accords ou instruments, tout accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de l'émetteur, s'il envisage de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme membre du Conseil d'administration. Elle est adressée à la Société, à l'Autorité des marchés financiers au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement de seuil. Cette information est portée à la connaissance du public dans un délai de trois (3) jours de négociation à compter de la réception de la déclaration complète ;

- en cas de changement d'intention dans le délai de six (6) mois à compter du dépôt de cette déclaration, une nouvelle déclaration motivée doit être adressée à la Société et à l'AMF sans délai et portée à la connaissance du public dans les mêmes conditions. Cette nouvelle déclaration fait courir à nouveau le délai de six (6) mois ;
- la sanction attachée à l'irrégularité de la déclaration des franchissements est la privation des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. En cas d'absence de déclaration, le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social, peut, le ministère public entendu, sur demande du Président de la société, prononcer la suspension totale ou partielle des droits de vote attachés aux actions, pour une durée ne pouvant pas excéder cinq (5) ans.

3.2.1.17 OFFRES PUBLIQUES

Les offres publiques en droit marocain sont régies par la loi n° 46-06 modifiant et complétant la loi n° 26-03 du 21 avril 2004. L'offre publique est définie comme la procédure qui permet à une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, dénommée l'initiateur, de faire connaître publiquement qu'elle se propose d'acquérir, d'échanger ou de vendre tout ou partie des titres donnant accès au capital social ou aux droits de vote d'une société dont les titres sont inscrits à la cote de la bourse des valeurs.

Comme en droit français, les offres publiques peuvent être soit volontaires soit obligatoires lorsque certaines conditions sont réunies.

3.2.1.17.1 Offres publiques volontaires

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert qui souhaite faire connaître publiquement qu'elle désire vendre ou acquérir des titres inscrits à la cote de la bourse des valeurs peut déposer un projet d'offre publique d'achat ou de vente desdits titres.

En droit français, les dispositions du Règlement général de l'AMF régissant les offres publiques volontaires sont applicables aux offres publiques visant les instruments financiers émis par les sociétés dont le siège statutaire est situé hors d'un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen et qui sont admis aux négociations sur un marché réglementé français.

À la différence du droit français qui prévoit l'intervention de prestataires de services d'investissement agréés pour exercer l'activité de prise ferme et agissant pour le compte des initiateurs, en droit marocain, le dépôt d'un projet d'offre publique se fait par l'initiateur auprès de l'Autorité marocaine des marchés de capitaux (AMMC) et doit comporter :

- les objectifs et intentions de l'initiateur ;
- le nombre et la nature des titres de la société qu'il détient ou qu'il compte détenir ;
- la date et les conditions auxquelles leur achat a été ou peut être réalisé ;
- le prix ou la parité d'échange auxquels l'initiateur offre d'acquérir ou de céder les titres, les éléments qu'il a retenus pour le fixer et les conditions de règlement, de livraison ou d'échange prévus ;
- le nombre de titres sur lequel porte le projet d'offre publique ; et
- éventuellement, le pourcentage, exprimé en droits de vote, en deçà duquel l'initiateur se réserve la faculté de renoncer à son offre.

Le projet d'offre publique doit être accompagné d'un document d'information, appelé projet de note d'information en droit français.

En droit français, cette note d'information mentionne notamment l'identité de l'initiateur, la teneur de son offre (prix ou parité proposée, nombre et nature des titres qu'il s'engage à acquérir, nombre et nature des titres de la société visée qu'il détient déjà, éventuelles conditions suspensives de l'offre, calendrier prévisionnel de l'offre, conditions de financement de l'opération et incidences sur les actifs, l'activité et les résultats de la société visées), ses intentions pour une durée courant au moins les douze (12) mois à venir relatives à la politique industrielle et financière de la société visée, ses orientations en matière d'emploi, le droit applicable aux contrats conclus entre l'initiateur et les détenteurs de titres de la société visée à la suite de l'offre ainsi que les juridictions compétentes, les accords relatifs à l'offre auxquels il est partie ou dont il a connaissance ainsi que l'identité des personnes avec lesquelles il agit de concert ou de toute personne agissant de concert avec la société visée dont il a connaissance, s'il y a lieu, l'avis motivé du Conseil d'administration, si applicable l'engagement de déposer un projet d'offre irrévocable et loyale sur la totalité des titres de capital et donnant accès au capital ou aux droits de vote de la société dont plus de 30 % du capital ou des droits de vote est détenu et qui constitue un actif essentiel de la société visée, s'il y a lieu le rapport de l'expert indépendant, les modalités de mise à disposition des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, et les modalités précises selon lesquelles seront acquis les instruments financiers de la société visée et le cas échéant l'identité du prestataire de services d'investissement.

La note d'information comporte la signature de l'initiateur ou de son représentant légal attestant de l'exactitude des informations figurant dans la note. Elle comporte également une attestation des représentants légaux des établissements présentateurs sur l'exactitude des informations relatives à la présentation de l'offre et aux éléments d'appréciation du prix ou de la parité proposés.

Toujours en droit français, le contenu de la note en réponse de la société visée est fixé par une instruction de l'AMF disponible sur le site www.amf.org.

En droit marocain, la teneur et la réalisation des propositions faites dans le projet d'offre sont garanties par l'initiateur et, le cas échéant, par toute personne se portant caution personnelle. Le projet d'offre publique déposé à l'AMMC doit être accompagné le cas échéant, de la ou des autorisations préalables des autorités habilitées à cet effet. À défaut de cette autorisation, le projet d'offre est irrecevable.

Notamment, si le projet d'offre publique prévoit la remise de titres à émettre, l'irrévocabilité des engagements emporte obligation de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de la société émettrice une résolution visant à décider ou autoriser l'émission des titres destinés à rémunérer les actionnaires présentant leurs titres à l'offre aux conditions et clauses prévues dans le projet d'offre, à moins que l'organe de direction ne dispose d'une délégation expresse à cet effet. En fonction des dispositions légales, réglementaires ou statutaires applicables à l'initiateur, l'AMMC peut autoriser celui-ci à assortir l'ouverture de son offre d'une condition d'autorisation préalable de l'opération par l'assemblée générale de ses actionnaires, sous réserve que cette assemblée ait déjà été convoquée lorsque le projet d'offre est déposé.

Dès le dépôt du projet d'offre publique, l'AMMC publie un avis de dépôt du projet d'offre publique dans un journal d'annonces légales relatant les principales dispositions dudit projet. Cette publication marque le début de la période de l'offre.

L'AMMC transmet les principales caractéristiques du projet d'offre publique à l'administration qui dispose de deux (2) jours ouvrables à compter de ladite transmission pour décider de la recevabilité du projet au regard des intérêts économiques stratégiques nationaux.

À défaut de faire connaître sa décision dans le délai de deux (2) jours, l'administration est réputée ne pas avoir d'observation à formuler.

Dès le dépôt du projet d'offre publique, l'AMMC demande à la société gestionnaire de la bourse des valeurs de suspendre la cotation des titres de la société visée par le projet d'offre. L'avis de suspension est publié dans les conditions du Règlement général de la bourse des valeurs.

L'AMMC dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrables, courant à compter de la publication, pour examiner la recevabilité du projet d'offre et peut exiger de l'initiateur toute justification ou information nécessaire à son appréciation. Selon la réglementation française, l'AMF dispose d'un délai de cinq (5) jours de négociation à compter du dépôt du projet de note en réponse par la société visée pour délivrer son visa de conformité de l'offre, et dispose plus généralement d'un délai de dix (10) jours de négociation suivant le début de la période d'offre pour apprécier la conformité du projet d'offre aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Comme en droit français, l'initiateur doit modifier son projet pour se conformer aux recommandations de l'AMMC si cette dernière considère que le projet porte atteinte aux principes d'égalité des actionnaires, de transparence, d'intégrité du marché et de loyauté dans les transactions et la compétition. Dans tous les cas, l'AMMC est également habilitée à demander à l'initiateur toute garantie supplémentaire et à requérir le dépôt d'une couverture en espèces ou en titres. Toute décision de non-recevabilité doit être motivée.

Lorsqu'une offre publique est déclarée recevable, l'AMMC notifie sa décision à l'initiateur et publie dans un journal d'annonces légales un avis de recevabilité. Concomitamment, l'AMMC demande à la société gestionnaire de la bourse des valeurs de procéder à la reprise de la cotation.

Tout projet d'offre publique doit être accompagné du document d'information qui peut être établi conjointement par l'initiateur et la société visée au cas où cette dernière adhérerait aux objectifs et intentions de l'initiateur. Dans le cas contraire, la société visée peut établir séparément et déposer auprès de l'AMMC son propre document d'information dans un délai maximal de cinq (5) jours de bourse suivant le visa du document d'information de l'initiateur. Celui-ci est tenu de déposer une copie de son document d'information et de son projet d'offre publique auprès de la société visée le jour même du dépôt de son projet d'offre publique auprès de l'AMMC.

Le contenu du ou des documents d'information est fixé par l'AMMC, qui dispose d'un délai maximal de vingt-cinq (25) jours ouvrables pour viser le ou les documents d'information, à compter de la date de leur dépôt. Ce délai peut être prolongé de dix (10) jours ouvrables, s'il estime que des justifications ou explications supplémentaires sont nécessaires. À l'expiration de ce délai, l'AMMC accorde ou refuse son visa, tout refus de visa devant être motivé.

L'initiateur et le cas échéant la société visée doivent, chacun en ce qui le concerne, publier l'ensemble des documents d'information requis par la loi dans un journal d'annonces légales dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après l'obtention du visa.

La société gestionnaire centralise les ordres d'achat, de vente ou d'échange et communique les résultats à l'AMMC qui publie un avis relatif au résultat de l'offre dans un journal d'annonces légales. En droit français, l'AMF a pour mission de contrôler que la proposition de l'initiateur de l'offre est conforme à la réglementation en vigueur (l'examen de conformité). Pour cela, l'AMF dispose d'un délai de dix (10) jours de bourse à compter du début de la période d'offre pour examiner notamment les objectifs et intentions poursuivis par l'initiateur et l'information figurant dans le projet de la note d'information. Pendant ce délai, elle peut demander toutes explications ou justifications nécessaires à l'instruction tant sur le projet d'offre que sur le projet de note d'information.

Le délai est alors suspendu jusqu'à réception des éléments requis. Lorsque le projet d'offre remplit les conditions requises, l'AMF publie une déclaration de conformité motivée qui emporte visa de la note d'information.

En droit français, la note d'information visée par l'AMF doit faire l'objet d'une diffusion effective (i) dans un quotidien d'information économique et financière de diffusion nationale ou (ii) mise à disposition du public gratuitement par l'initiateur et la société visée et publiée sous une forme résumée ou faire l'objet d'un communiqué dont l'initiateur s'assure de la diffusion selon les modalités fixées. Cette diffusion doit intervenir avant l'ouverture de l'offre et au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la délivrance du visa.

3.2.1.17.2 Offres publiques obligatoires

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

Aux termes des dispositions de l'article 18 de la loi marocaine 26-03 modifiée et complétée par la loi 46-06 relative aux offres publiques, le dépôt d'une offre publique d'achat est obligatoire lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage déterminé des droits de vote d'une société dont les titres sont inscrits à la cote de la bourse des valeurs.

Un arrêté du ministre des Finances et de la Privatisation n° 1874-04 du 11 Ramadan 1425 (25 octobre 2004) a fixé à 40 % le pourcentage de droits de vote imposant à son détenteur de procéder à une offre publique d'achat.

Toute personne physique ou morale doit, à son initiative et dans les trois jours ouvrables après le franchissement du seuil de 40 % des droits de vote, déposer auprès de l'AMMC un projet d'offre publique d'achat. À défaut, cette personne et celles agissant de concert avec elle perdent de plein droit tous les droits de vote, pécuniaires et autres droits attachés à leur qualité d'actionnaires. Ces droits ne sont recouvrés qu'après le dépôt d'un projet d'offre publique d'achat.

L'AMMC peut octroyer une dérogation au dépôt d'un projet d'offre publique d'achat obligatoire lorsque :

- le franchissement du pourcentage de 40 % ne remet pas en cause le contrôle de la société concernée, notamment en cas de réduction du capital ou de transfert de propriété de titres entre sociétés appartenant au même Groupe ;
- les droits de vote résultent d'un transfert direct, d'une distribution d'actifs réalisée par une personne morale au prorata des droits des actionnaires, suite à une fusion ou à un apport partiel d'actifs ou encore d'une souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation de difficulté financière.

La demande de dérogation est déposée auprès de l'AMMC dans les trois jours ouvrables suivant le franchissement du seuil de 40 % des droits de vote. Elle doit comprendre les engagements de ladite personne vis-à-vis de l'AMMC de n'entreprendre aucune action visant à acquérir le contrôle de ladite société durant une période déterminée ou de mettre en œuvre un projet de redressement de la société concernée lorsqu'elle est en situation de difficulté financière. Si l'AMMC accorde la dérogation demandée, sa décision est publiée dans un journal d'annonces légales en précisant le motif de la dérogation accordée et le cas échéant les engagements souscrits par le requérant.

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT

Aux termes des dispositions de l'article 20 de la loi marocaine 26-03 modifiée et complétée par la loi 46-06 relative aux offres publiques, le dépôt d'une offre publique de retrait est obligatoire lorsqu'une ou plusieurs personnes physiques ou morales actionnaires d'une société dont les titres sont inscrits à la cote de la bourse des valeurs, détiennent, seules ou de concert un pourcentage déterminé des droits de vote de ladite société.

Un arrêté du ministre des Finances et de la Privatisation n° 1875-04 du 11 Ramadan 1425 (25 octobre 2004) a fixé à 95 % le pourcentage de droits de vote imposant à son détenteur de procéder à une offre publique de retrait.

Les personnes qui déposent cette offre doivent, à leur initiative et dans les trois jours ouvrables après le franchissement du seuil de 95 % des droits de vote, déposer auprès de l'AMMC un projet d'offre publique de retrait.

À défaut, elles perdent de plein droit tous les droits de vote, pécuniaires et autres droits attachés à leur qualité d'actionnaires. Ces droits ne sont recouvrés qu'après le dépôt d'un projet d'offre publique de retrait.

Le dépôt d'une offre publique de retrait peut également être imposé par l'AMMC à la ou aux personnes physiques ou morales détenant, seules ou de concert la majorité du capital d'une société dont les titres sont inscrits à la cote de la bourse des valeurs, à la demande d'un Groupe d'actionnaires n'appartenant pas au Groupe majoritaire, lorsque plusieurs conditions sont réunies dont la nécessité, pour le(s) majoritaire(s), de détenir simultanément 66 % des droits de vote (arrêté du ministre des Finances et de la Privatisation n° 1873-04 du 11 Ramadan 1425).

Le dépôt d'une offre publique de retrait par les personnes physiques ou morales détenant seules ou de concert la majorité du capital de la société est également obligatoire en cas de radiation des titres de capital d'une société de la cote pour quelque cause que ce soit.

3.2.1.17.3 Offres publiques concurrentes et surenchère

Les offres publiques peuvent faire l'objet d'une ou plusieurs offres publiques concurrentes ou d'une surenchère.

L'offre publique concurrente est la procédure par laquelle toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert peut, à compter de l'ouverture d'une offre publique et au plus tard cinq jours de bourse avant sa date de clôture, déposer auprès de l'AMMC une offre publique concurrente portant sur les titres de la société visée par l'offre initiale.

La surenchère est la procédure par laquelle l'initiateur de l'offre publique initiale améliore les termes de son offre initiale soit spontanément soit à la suite d'une offre publique concurrente, en modifiant le prix ou la nature ou la quantité des titres ou les modalités de paiement. L'initiateur qui souhaite procéder à une surenchère doit déposer auprès de l'AMMC les modifications proposées à son offre publique initiale au plus tard cinq jours de bourse avant la date de clôture de son offre initiale. L'AMMC apprécie la recevabilité de ce projet de surenchère dans un délai de cinq jours de bourse à compter du dépôt dudit projet. L'initiateur d'une offre publique établit et soumet au visa de l'AMMC un document d'information complémentaire.

Lorsque plus de dix (10) semaines se sont écoulées depuis la publication de l'ouverture d'une offre publique, l'AMMC, en vue d'accélérer la confrontation des offres publiques, peut fixer un délai limite pour le dépôt des surenchères ou des offres publiques concurrentes successives.

En cas d'offre publique concurrente, l'initiateur de l'offre publique initiale ou antérieure, doit au plus tard dix jours avant la clôture de ladite offre publique, faire savoir à l'AMMC ses intentions. Il peut maintenir son offre, y renoncer ou la modifier par une surenchère.

En droit français, peut être déclarée conforme une offre publique d'achat concurrente ou une surenchère libellée à un prix supérieur d'au moins 2 % au prix stipulé dans l'offre initiale. Dans les autres cas, elle peut également être déclarée recevable si elle emporte une amélioration significative des conditions proposées aux porteurs de titres. Enfin, elle peut aussi être déclarée recevable si, sans modifier les termes stipulés dans l'offre précédente, elle supprime ou baisse le seuil en deçà duquel l'initiateur n'aurait pas donné suite à l'offre.

3.2.1.17.4 Règles relatives aux sociétés visées et aux initiateurs d'une offre publique

Pendant la durée d'une offre publique, l'initiateur ainsi que les personnes avec lesquelles il agit de concert ne peuvent, dans le cas d'une offre publique mixte, intervenir ni sur le marché des titres de la société visée ni sur le marché des titres émis par la société dont les titres sont proposés en échange. En cas d'offre publique d'achat volontaire, l'initiateur peut renoncer à son offre publique dans le délai de cinq jours de bourse suivant la publication de l'avis de recevabilité d'une offre concurrente ou d'une surenchère. Il informe l'AMMC de sa décision de renonciation qui est publiée par cette dernière dans un journal d'annonces légales. Cette possibilité est également envisagée par la réglementation française sous réserve de l'obtention de l'autorisation préalable de l'AMF.

Pendant la durée de l'offre publique, la société visée et, le cas échéant, les personnes agissant de concert avec elle, ne peuvent intervenir, directement ou indirectement, sur les titres de la société visée. Lorsque l'offre publique est réglée intégralement en numéraire, la société visée peut cependant poursuivre l'exécution d'un programme de rachat d'actions dès lors que la résolution de l'assemblée générale qui a autorisé ce programme l'a expressément prévu.

Pendant la durée de l'offre publique, la société visée ainsi que l'initiateur, les personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement au moins 5 % du capital ou des droits de vote de la société visée et toutes autres personnes physiques ou morales agissant de concert avec ces derniers, doivent déclarer à l'AMMC après chaque séance de bourse les opérations d'achat et de vente qu'ils ont effectuées sur les titres concernés par l'offre ainsi que toute opération ayant pour effet de transférer immédiatement ou à terme la propriété des titres ou des droits de vote de la société visée.

Toute délégation d'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la société visée est suspendue pendant la période de l'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de ladite société sauf autorisation expresse de la société préalablement au dépôt du projet d'offre. De plus, la société visée ne peut accroître ses participations d'autocontrôle.

Pendant la durée de l'offre publique, les organes compétents de la société visée doivent informer préalablement l'AMMC de tout projet de décision relevant de leurs attributions, de nature à empêcher la réalisation de l'offre publique ou d'une offre concurrente. En droit français, l'initiateur d'une offre publique et les personnes agissant de concert avec lui peuvent, sauf exceptions, intervenir à l'achat sur le marché des titres de la société visée, suivant certaines conditions de prix. Ces règles sont également applicables aux interventions pour compte propre effectuées par un établissement conseil de l'initiateur ou de la société visée. Le Règlement général de l'AMF impose également des obligations de déclaration des opérations d'achat et de vente sur titres concernés par l'offre.

3.2.1.17.5 Contrôle et sanctions pécuniaires de l'AMMC

Les initiateurs d'une offre publique, les sociétés visées ainsi que les personnes agissant de concert avec eux sont soumis au contrôle de l'AMMC qui veille au déroulement ordonné desdites offres au mieux des intérêts des investisseurs et du marché. L'AMMC peut prononcer des sanctions civiles et pénales.

3.2.2 Informations complémentaires concernant la Société

3.2.2.1 CAPITAL SOCIAL

3.2.2.1.1 Montant du capital souscrit

Le capital social d'Itissalat Al-Maghrib est de 5 274 572 040 dirhams, divisé en 879 095 340 actions d'une valeur nominale de 6 dirhams chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La valeur nominale des actions peut être augmentée ou réduite dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par décision de l'assemblée compétente et dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

3.2.2.1.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société tient à son siège social un registre dit des transferts sur lequel sont portés, dans l'ordre chronologique, les souscriptions et les transferts des actions nominatives. Ce registre est coté et paraphé par le Président du tribunal. Tout titulaire d'une action nominative émise par la Société est en droit d'en obtenir une copie certifiée conforme par le Président du Conseil d'administration. En cas de perte du registre, les copies font foi.

La Société se réserve la faculté de ne pas créer matériellement ses titres. Conformément aux dispositions légales en vigueur concernant l'inscription en compte des valeurs mobilières, les actions de la Société sont obligatoirement matérialisées par une inscription en compte auprès du dépositaire central.

INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les propriétaires indivis sont tenus de désigner un représentant commun auprès de la Société pour l'exercice de leurs droits d'actionnaires ; à défaut d'entente, le mandataire est désigné par le Président du tribunal, statuant en référé, à la demande du coindivisaire le plus vigilant.

Cependant, le droit d'obtenir communication de documents prévus par la loi appartient à chacun des copropriétaires d'actions indivises ainsi qu'à chacun des nus propriétaires et usufruitiers.

3.2.2.1.3 Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit à une part, proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices ou dans l'actif social, lors de leur distribution, en cours de société comme en cas de liquidation.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables des dettes sociales que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des assemblées générales et du Conseil d'administration agissant sur délégation des assemblées.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis auront à faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits nécessaires.

3.2.2.1.4 Acquisition par la Société de ses propres actions

LÉGISLATION MAROCAINE

Conformément à la législation marocaine et aux statuts de la Société, celle-ci peut acquérir ses propres actions qui sont entièrement libérées, dans la limite de 10 % du total de ses propres actions et/ou d'une catégorie déterminée.

Conformément à la section 3 du chapitre 2 de la circulaire de l'AMMC n° 03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières, toute société anonyme dont les actions sont inscrites à la cote de la Bourse de Casablanca souhaitant racheter ses propres actions en vue de favoriser la liquidité desdites actions ou les céder à titre onéreux ou gratuit aux salariés ou aux dirigeants de la société, doit établir une notice d'information qui doit être soumise au visa de l'AMMC préalablement à la tenue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'opération.

Les interventions de la Société sur ses propres actions en vue de régulariser le cours ne doivent pas entraver le bon fonctionnement du marché. La Société qui intervient sur ses propres actions informe l'AMMC, au plus tard le septième jour suivant la clôture du mois concerné, des transactions exécutées sur l'action. Dans le cas où la Société n'intervient pas sur ses propres titres durant un mois donné, elle en informe l'AMMC dans les mêmes délais.

Pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification relative au nombre d'actions à acquérir, aux prix maximums d'achat et minimums de vente, et au délai dans lequel l'acquisition doit être réalisée, est portée sans délai à la connaissance du public par voie de communiqué publié dans un journal d'annonces légales. Ces modifications doivent rester dans la limite de l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires.

RÈGLEMENTATION FRANÇAISE

Depuis l'admission de ses actions aux négociations d'un marché réglementé en France, la Société est soumise à la réglementation résumée ci-dessous.

En application du Règlement général de l'AMF, l'achat par une société de ses propres actions se fait au moyen d'un document d'information, intitulé « descriptif du programme » non soumis au visa de l'AMF.

En application dudit règlement et du Règlement n° 596/2014 de la Commission européenne du 16 avril 2014, une société ne peut pas réaliser d'opérations sur ses propres actions aux fins de manipuler le marché.

Après avoir réalisé des rachats de ses propres actions, une société est tenue de rendre public le détail de l'ensemble de ses opérations au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant leur date d'exécution et de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers des rapports mensuels contenant des informations spécifiques sur les transactions intervenues et un bilan semestriel des moyens en titres et en espèces mises en œuvre.

Le tableau suivant présente le bilan de ces contrats :

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Casablanca – Contrat de rachat d'actions	46 500 titres 33 337 643,77 MAD	155 510 titres 22 231 906,81 MAD	28 000 titres 31 736 800,49 MAD
Casablanca – Contrat de régularisation	37 000 titres 29 533 159,42 MAD	185 000 titres 24 208 502,91 MAD	5 000 titres 38 499 480,43 MAD
Paris – compte de liquidité	68 043 titres 4 835 751 €	171 242 titres 3 607 523,00 EUR	101 100 titres 4 028 147,00 EUR

Le programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché en vigueur a été approuvé par l'assemblée générale du 27 mars 2025, après que la Société ait obtenu le visa de l'AMMC le 12 mars 2025 sous la référence n° VI/EM/006/2025 pour la Notice d'information relative audit programme.

L'assemblée générale réunie le 27 mars 2025 a décidé :

- d'abroger le programme de rachat en bourse en vue de favoriser la liquidité du marché tel qu'autorisé par l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 2024 et qui devait arriver à échéance le 9 octobre 2024 ;
- d'autoriser le Directoire, à compter de cette assemblée, conformément aux dispositions de l'article 281 de la loi sur les sociétés anonymes, pour une durée de dix-huit mois, soit du 11 avril 2025 au 09 octobre 2026, à procéder, en une ou plusieurs fois en bourse, au Maroc ou à l'étranger, à l'achat d'actions de la société en vue d'une régularisation des cours et la mise en place sur la Bourse de Casablanca d'un contrat de liquidité adossé au présent programme de rachat. Le nombre d'actions visé par ledit contrat de liquidité ne peut en aucun cas dépasser 300 000 actions, soit 20 % du nombre total d'actions visées par le programme de rachat.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

La société Maroc Telecom a confié à Rothschild Martin Maurel, par contrat conclu avec effet le 17 octobre 2023 et une durée totale de trois ans, la mise en œuvre :

- à Casablanca, d'un contrat de régularisation de cours, conformément à la Circulaire de l'AMMC entrée en vigueur en février 2019. Rothschild Martin Maurel intervient sur le marché marocain via la société de bourse MSIN ;
- à Paris, d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'association française des marchés financiers et approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 21 mars 2011.

Les caractéristiques de ce programme de rachat se présentent comme suit :

- calendrier du programme : du 11 avril 2025 au 09 octobre 2026 ;
- fourchette du prix d'intervention de vente et d'achat : 61 - 145 dirhams ;
- part maximale du capital à détenir, y compris les actions visées par le contrat de liquidité : 0,17 %, soit 1,5 million d'actions ;
- montant maximal affecté au programme : 217 500 000 dirhams ;
- contrat de liquidité adossé à ce programme de rachat, représentant 20 % de celui-ci, soit un maximum de 300 000 titres.

Le bilan du programme de rachat d'actions pour la période s'étalant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 se présente comme suit :

	Casablanca – Contrat de rachat d'actions	Casablanca – Contrat de régularisation	Paris	Total
Nombre de titres achetés	1 138 315	692 075	194 809	2 025 199
Cours moyen d'achat	112,93 MAD	112,46 MAD	8,85 EUR	-
Nombre de titres vendus	1 276 815	810 585	298 008	2 385 408
Cours moyen de vente	110,02 MAD	108,87 MAD	9,59 EUR	-
ACTIONS DÉTENUES AU 31 DÉCEMBRE 2025	46 500	37 000	68 043	151 543

3.2.2.1.5 Évolution du capital de la Société pendant les trois derniers exercices

Le tableau ci-dessous indique les principales opérations réalisées sur le capital au cours des trois dernières années :

Date	Opérations	Nombre d'actions total	Nominal (en MAD)	Capital (en MAD)
31/12/2023	néant	879 095 340	6	5 274 572 040
31/12/2024	néant	879 095 340	6	5 274 572 040
31/12/2025	néant	879 095 340	6	5 274 572 040

3.2.2.2 RÉPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ

3.2.2.2.1 Répartition du capital de la Société

Au 31 décembre 2025, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote ^(c)	% droits de vote
Société de participations dans les télécommunications (SPT) ^(a)	465 940 477	53,00 %	465 940 477	53,00 %
Royaume du Maroc	193 400 975	22,00 %	193 400 975	22,00 %
Dirigeants	10	0,00 %	10	0,00 %
Public	219 602 335	24,98 %	219 602 335	24,98 %
Autodétention ^(b)	151 543	0,02 %	-	-
TOTAL	879 095 340	100,00 %	878 943 797	-

(a) SPT est une société de droit marocain détenue à 100 % par Etisalat.

(b) Actions Maroc Telecom détenues directement ou indirectement par la Société, aussi bien sur la place de Casablanca que celle de Paris. Ces actions sont privées du droit de vote lors des assemblées générales.

(c) Au 31 décembre 2025, le capital est constitué d'actions ordinaires porteuses d'un seul droit de vote.

3.2.2.2.2 Capital potentiel

À la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe aucun autre titre que les actions ordinaires, donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société. De même, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'action n'a été mis en place au profit des salariés.

3.2.2.2.3 Évolution ou modification de la répartition du capital de la Société

Depuis le 13 décembre 2004, le titre Maroc Telecom est coté simultanément sur les places financières de Casablanca et de Paris suite à la cession par offre publique de vente de 14,9 % du capital de Maroc Telecom par le Gouvernement du Royaume du Maroc.

Le 18 novembre 2004, le Royaume du Maroc et Vivendi ont conclu un accord portant sur la vente de 16 % du capital de Maroc Telecom.

Le 4 janvier 2005, cet accord a permis à Vivendi de porter sa participation de 35 % à 51 % par acquisition de 140 655 260 actions de Maroc Telecom et de pérenniser sa prise de contrôle.

Au cours de l'année 2006, l'État marocain a cédé 0,10 % du capital, ramenant ainsi sa participation dans le capital de Maroc Telecom à 34 %.

Le 2 juillet 2007, l'État Marocain a cédé 4 % du capital de Maroc Telecom à la Bourse de Casablanca au prix de 130 dirhams par action. Cette cession a pris la forme d'un placement réservé aux investisseurs institutionnels marocains et internationaux par construction d'un livre d'ordres ouvert entre le 26 et le 28 juin 2007. Au terme de cette opération, l'État Marocain détient 30 % du capital et des droits de vote de Maroc Telecom et le flottant a été porté, à cette date, de 15 % à 19 % du capital.

Aux termes d'un accord conclu en 2007 entre Vivendi et le Groupe CDG, Vivendi a acquis 2 % du capital de Maroc Telecom, portant ainsi sa participation de 51 % à 53 % le flottant étant ramené à 17 %. Par ailleurs, le Groupe CDG est devenu actionnaire de Vivendi à hauteur de 0,6 % du capital.

Aux termes d'un accord conclu entre Emirates Telecommunications Corporation (« Etisalat ») et Vivendi, Etisalat a pris, le 14 mai 2014, le contrôle de la Société de participations dans les télécommunications (SPT), holding détenant 53 % du capital et des droits de votes de la Société.

Au cours de l'année 2019, l'État marocain a cédé 8 % supplémentaires du capital de Maroc Telecom en bourse, diminuant ainsi sa participation à 22 %.

Le capital et les droits de vote de la Société au cours des trois dernières années, sont repartis de la façon suivante :

Actionnaires	31/12/2025			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote ^(c)	% droits de vote
Société de participation dans les télécommunications (SPT) ^(a)	465 940 477	53,00 %	465 940 477	53,00 %
Royaume du Maroc	193 400 975	22,00 %	193 400 975	22,00 %
Dirigeants	10	0,00 %	10	0,00 %
Public	219 602 335	24,98 %	219 602 335	24,98 %
Autodétention ^(b)	151 543	0,02 %	-	-
TOTAL	879 095 340	100,00 %	878 943 797	-

(a) SPT est une société de droit marocain détenue à 100 % par Etisalat.

(b) Actions Maroc Telecom détenues directement ou indirectement par la Société, aussi bien sur la place de Casablanca que celle de Paris. Ces actions sont privées du droit de vote lors des assemblées générales.

(c) Au 31 décembre 2025, le capital est constitué d'actions ordinaires porteuses chacune d'un seul droit de vote.

Actionnaires	31/12/2024			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote ^(c)	% droits de vote
Société de participation dans les télécommunications (SPT) ^(a)	465 940 477	53,00 %	465 940 477	53,00 %
Royaume du Maroc	193 400 975	22,00 %	193 400 975	22,00 %
Dirigeants	366 902	0,04 %	366 902	0,04 %
Public	218 875 234	24,90 %	218 875 234	24,90 %
Autodétention ^(b)	511 752	0,06 %	-	-
TOTAL	879 095 340	100,00 %	878 583 588	-

(a) SPT est une société de droit marocain détenue à 100 % par Etisalat.

(b) Actions Maroc Telecom détenues directement ou indirectement par la Société, aussi bien sur la place de Casablanca que celle de Paris. Ces actions sont privées du droit de vote lors des assemblées générales.

(c) Au 31 décembre 2024, le capital est constitué d'actions ordinaires porteuses chacune d'un seul droit de vote.

Actionnaires	31/12/2023			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote ^(c)	% droits de vote
Société de participation dans les télécommunications (SPT) ^(a)	465 940 477	53,00 %	465 940 477	53,00 %
Royaume du Maroc	193 400 975	22,00 %	193 400 975	22,00 %
Dirigeants	366 902	0,04 %	366 902	0,04 %
Public	219 252 886	24,94 %	219 252 886	24,94 %
Autodétention ^(b)	134 100	0,02 %	-	-
TOTAL	879 095 340	100,00 %	878 961 240	-

(a) SPT est une société de droit marocain détenue à 100 % par Etisalat.

(b) Actions Maroc Telecom détenues directement ou indirectement par la Société, aussi bien sur la place de Casablanca que celle de Paris. Ces actions sont privées du droit de vote lors des assemblées générales.

(c) Au 31 décembre 2023, le capital est constitué d'actions ordinaires porteuses chacune d'un seul droit de vote.

3.2.2.2.4 Pactes d'actionnaires

CONVENTION D'ACTIONNAIRES ENTRE LE ROYAUME DU MAROC ET EMIRATES TELECOMMUNICATIONS GROUP COMPANY PJSC RELATIVE AUX ACTIONS DE MAROC TELECOM

Emirates Telecommunications Group Company PJSC (« Groupe e& »), la Société de Participation dans les Télécommunications (« SPT ») filiale d'Etisalat et le Royaume du Maroc ont signé le 15 mai 2014 un Pacte d'actionnaires relatif à Maroc Telecom (« la Société »). Ce même Pacte a été amendé et actualisé le 29 avril 2022 ainsi que le 18 juin 2025 par de nouvelles stipulations en relation avec les nouveaux amendements qu'a connu la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes. Les dispositions principales régissant les relations entre le Royaume du Maroc et le Groupe Etisalat sont les suivantes :

ORGANISATION DES POUVOIRS AU SEIN DES ORGANES DE DIRECTION DE MAROC TELECOM

Conseil d'administration

Le Pacte d'actionnaires prévoit que le Conseil d'administration est composé d'un maximum de onze membres désignés pour une période renouvelable de six ans.

La répartition des sièges au sein du Conseil d'administration évoluera en fonction de l'évolution du pourcentage de détention du Royaume du Maroc dans le capital et les droits de vote de la Société, comme suit :

- si la participation du Royaume du Maroc est supérieure ou égale à 15 % du capital et des droits de vote de la Société, quatre membres dont un membre indépendant seront nommés sur proposition du Royaume du Maroc et sept membres dont un indépendant sur proposition du Groupe e& ;

- si la participation du Royaume du Maroc est strictement inférieure à 15 % et supérieure ou égale à 5 % du capital et des droits de vote de la Société, deux membres dont un indépendant seront nommés sur proposition du Royaume du Maroc et neuf dont un indépendant sur proposition du Groupe e&.

Le Président du Conseil d'administration sera nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Royaume du Maroc tant que ce dernier détiendra une participation supérieure ou égale à 15 % du capital et des droits de vote de la Société. Si la participation du Royaume du Maroc est strictement inférieure à 15 % et supérieure ou égale à 5 % du capital et des droits de vote de la Société, le Président devra être nommé sur proposition du Groupe e& et le Vice-Président devra être nommé sur proposition du Royaume du Maroc.

Le Vice-Président du Conseil d'administration sera nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Groupe e& tant que le Royaume du Maroc disposera du droit de proposer le Président et que le Groupe e& disposera de la faculté de proposer la majorité des sièges au Conseil d'administration.

Par ailleurs, les principes de majorité applicables au sein du Conseil d'administration ont été intégrés dans les statuts de la Société.

La Direction Générale

Le Directeur Général de la Société est nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Groupe e&. Le Conseil d'administration dispose du pouvoir de révoquer le Directeur Général.

Le Conseil d'administration nommera les autres membres de la Direction, comme précisé ci-après :

- si la participation du Royaume du Maroc est supérieure ou égale à 15 % du capital et des droits de vote de la Société, deux membres de la Direction seront nommés sur proposition du Royaume du Maroc dont le Directeur Technique et le Directeur Commercial et deux membres de la Direction, dont le Directeur Financier et le Directeur Juridique seront nommés sur proposition du Groupe e& ;
- si la participation du Royaume du Maroc est supérieure ou égale à 9 % du capital et des droits de vote de la Société, un membre de la Direction sera nommé sur proposition du Royaume du Maroc dont le Directeur Technique ou le Directeur Commercial et trois membres de la Direction, dont le Directeur Financier, le Directeur Juridique et le Directeur Technique ou le Directeur Commercial, seront nommés sur proposition du Groupe e&.

Comité d'audit et Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité d'Audit de la Société comprend cinq membres et est composé comme suit :

- les deux membres indépendants, un nommé par le Royaume du Maroc et un autre par le Groupe e& ;
- un membre choisi par le Conseil d'administration parmi les membres du Conseil d'administration nommés sur proposition du Royaume du Maroc, tant que le Royaume du Maroc détient au moins 5 % du capital social et des droits de vote de la Société ;
- deux membres choisis par le Conseil d'administration parmi les membres du Conseil d'administration nommés sur proposition du Groupe e& ;
- le membre indépendant nommé sur proposition du Groupe e& remplira les fonctions de Président du Comité d'Audit.

Le Pacte d'actionnaires prévoit également un Comité des nominations et des rémunérations composées du Président et du Vice-Président du Conseil d'administration de la Société.

Les stipulations relatives à la nomination du Président et Vice-Président du Conseil d'administration et aux règles de majorité applicables au sein du Conseil d'administration, ainsi que celles relatives à la nomination des membres de la Direction, au Comité d'audit et au Comité des nominations et des rémunérations resteront en vigueur tant que le Royaume du Maroc détiendra au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société et que le Groupe e& détiendra au moins 20 % du capital et des droits de vote de la Société.

CONDITIONS DE CESSON OU D'ACQUISITION D' ACTIONS DES PARTIES

Engagement d'incessibilité du Royaume du Maroc

Le Royaume du Maroc s'est engagé à ne pas céder d'actions de la Société si une telle cession venait à réduire sa participation à un niveau inférieur à 22 % du capital et des droits de vote de la Société et ce, pour une durée de cinq (5) ans à partir de la date de conclusion du Pacte d'actionnaires, soit le 15 mai 2014.

Droit de préemption au profit du Royaume du Maroc

Le Royaume du Maroc bénéficie d'un droit de préemption pendant une durée de huit (8) ans suivant la conclusion du Pacte d'actionnaires en cas de projet de cession d'actions détenues par Etisalat ou ses affiliés à un tiers. Ce droit de préemption s'appliquera uniquement (i) à une cession qui réduirait la participation totale d'Etisalat et de SPT dans le capital social de la Société à un pourcentage inférieur à 50 % ; et (ii) à toute autre cession par Etisalat ou SPT jusqu'à ce que la participation du Royaume du Maroc atteigne le seuil de 50 % des actions de la Société plus une action.

Option d'achat du Royaume du Maroc

Le Royaume du Maroc dispose du droit d'acquérir la totalité des actions détenues par le véhicule d'investissement d'Etisalat (actuellement SPT), sous réserve de notification de son intention d'achat, en cas d'un changement de contrôle d'Etisalat si ce changement (i) affecte les intérêts nationaux du Royaume du Maroc, (ii) a un impact substantiel et négatif sur la concurrence au Maroc, ou en cas de perte par Etisalat du contrôle de SPT (ou du véhicule qui deviendrait actionnaire de Maroc Telecom en lieu et place de SPT).

Cette clause restera en vigueur tant que le Royaume du Maroc possèdera au moins 20 % du capital de la Société.

Droits spécifiques du Royaume du Maroc

Le Royaume du Maroc bénéficie d'un droit de veto dans les cas suivants :

- projet de fusion, scission, apport partiel d'actifs de nature à modifier substantiellement le périmètre des activités de la Société ou à modifier substantiellement l'objet social de la Société, si ce projet est susceptible d'affecter les intérêts nationaux du Royaume du Maroc et pour toutes raisons de sécurité nationale ;
- cession d'actions par SPT à toute entité y compris une entité détenant le contrôle de SPT ou dont le contrôle est détenu par SPT susceptible d'affecter les intérêts nationaux du Royaume du Maroc.

Ces dispositions demeureront en vigueur pendant toute la durée de la Société.

Durée du Pacte

Sous réserve des dispositions spécifiques concernant la durée de certains droits particuliers, le Pacte d'actionnaires est conclu pour une durée de dix (10) ans renouvelable par tacite reconduction par périodes de cinq (5) ans.

PACTE D'ACTIONNAIRES RELATIF AUX ACTIONS DE MAURITEL SA

En vertu d'un Pacte d'actionnaires conclu avec la République Islamique de Mauritanie, Maroc Telecom détenant 51,527 % du capital de Mauritel via la Compagnie Mauritanienne de Communication, a reçu et/ou donné certains droits (préemption ou autres) lui permettant de protéger ses droits d'actionnaire.

PACTE D'ACTIONNAIRES GABON TELECOM

En vertu d'un Pacte d'actionnaires conclu avec la République du Gabon, Maroc Telecom détenant 51 % de Gabon Telecom, a reçu et/ou donné certains droits (préemption ou autres) lui permettant de protéger ses droits d'actionnaire.

PACTE D'ACTIONNAIRES SOTELMA

En vertu d'un pacte d'actionnaires conclu avec la République du Mali, Maroc Telecom, détenant 44 % du capital de Sotelma, s'est vu conférer et a consenti certains droits substantiels (préemption ou autres) lui permettant de protéger ses droits d'actionnaire.

ACCORD PORTANT SUR ATLANTIQUE TELECOM CÔTE D'IVOIRE

En vertu d'un accord conclu avec le coactionnaire, Maroc Telecom détenant 85 % d'Atlantique Telecom Côte d'Ivoire, a donné certains droits à l'actionnaire minoritaire lui permettant de protéger ses droits d'actionnaire.

3.2.2.3 NANTISSEMENTS D'ACTIFS

Aucun nantissement d'actifs de la Société n'a été consenti par cette dernière.

En outre, les actions détenues par Maroc Telecom dans ses filiales ne sont pas nanties au profit de tiers.

3.2.2.4 MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ**3.2.2.4.1 Places de cotation**

Depuis le 13 décembre 2004, le titre Maroc Telecom est coté simultanément sur les places financières de Casablanca et de Paris.

3.2.2.4.2 Cours de l'action Maroc Telecom**BOURSE DE CASABLANCA****MARCHÉ PRINCIPAL, CODE 8001**

	Cours moyen pondéré (a) (en MAD)	Plus haut (b) (en MAD)	Plus bas (b) (en MAD)	Transactions	
				En nombre de titres échangés (en milliers)	En capitaux (c) (en millions MAD)
Janvier 2025	94,7	109,0	82,1	9 121,6	863,9
Février 2025	108,9	119,7	100,5	10 235,4	1 115,0
Mars 2025	115,7	123,9	104,2	7 127,2	824,4
Avril 2025	113,5	123,1	103,0	7 432,2	843,5
Mai 2025	111,7	116,0	107,5	2 425,5	270,9
Juin 2025	110,2	114,7	104,6	3 554,8	391,7
Juillet 2025	119,8	124,0	110,7	5 089,3	609,9
Août 2025	122,4	125,0	118,4	3 208,8	392,8
Septembre 2025	121,9	130,0	114,0	4 614,1	562,6
Octobre 2025	116,7	121,5	111,6	3 885,4	453,6
Novembre 2025	114,0	121,2	111,0	2 034,1	232,0
Décembre 2025	110,8	115,4	107,8	7 768,9	860,9
Janvier 2026	111,0	114,4	106,0	2 603,4	289,0

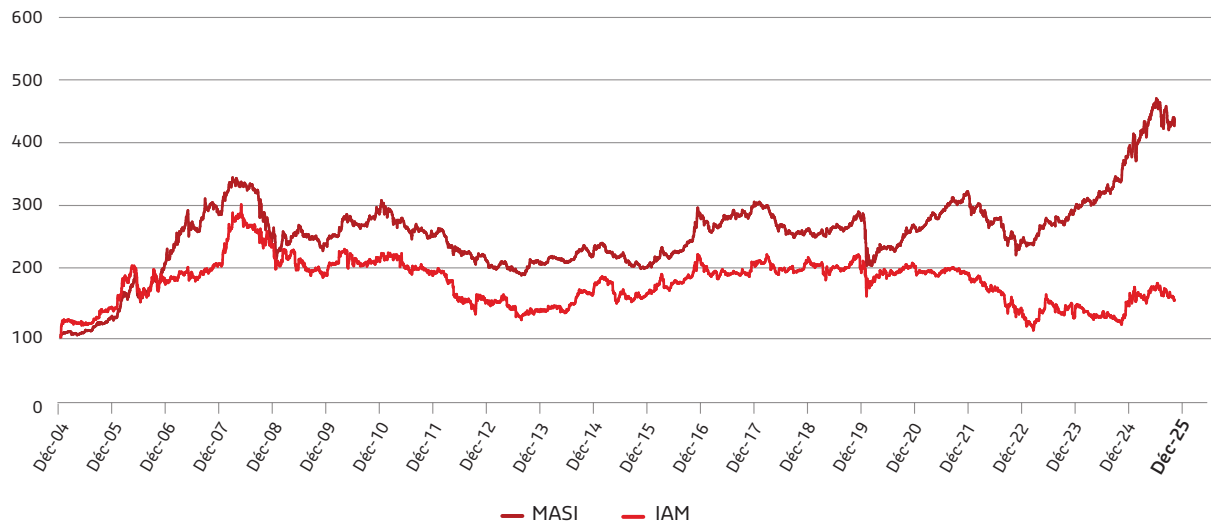
(a) Le cours moyen est calculé en divisant le montant des transactions en capitaux par les transactions en nombre de titres.

(b) En séance.

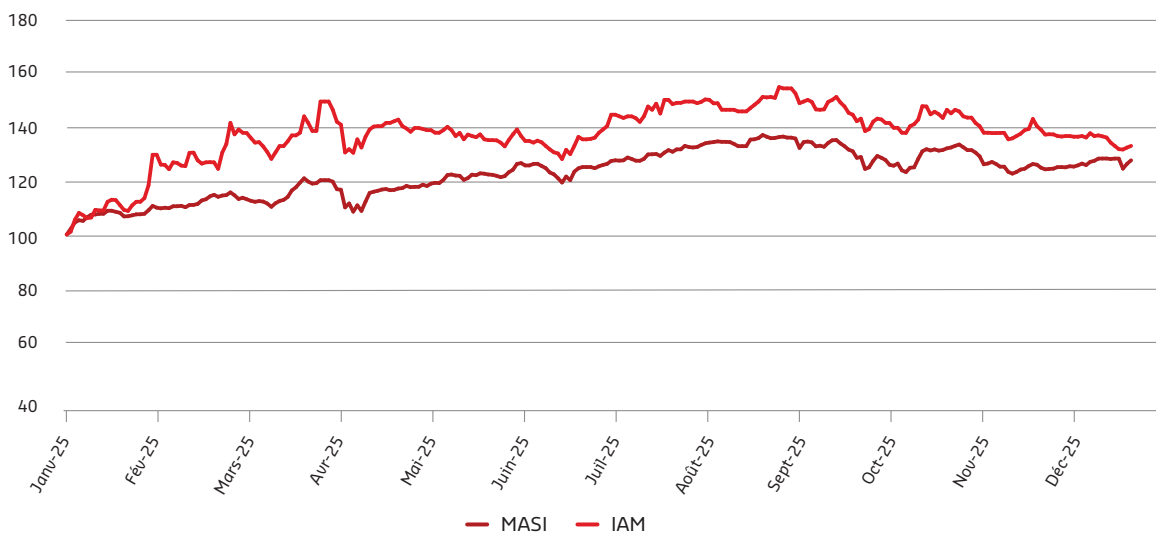
(c) Non compris les transactions sur les marchés de blocs.

Source : Bourse de Casablanca.

ÉVOLUTION DU TITRE MAROC TELECOM À LA BOURSE DE CASABLANCA
DEPUIS DÉCEMBRE 2004 (BASE 100)



DEPUIS JANVIER 2025 (BASE 100)



À fin 2025, 99,9 % du flottant était en circulation sur la Bourse de Casablanca.

03 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Renseignements concernant la Société et le gouvernement d'entreprise

EURONEXT PARIS

EUROLIST – VALEURS ÉTRANGÈRES, CODE MA0000011488, ÉLIGIBLE AU SRD

	Cours moyen pondéré ^(a) (en EUR)	Plus haut ^(b) (en EUR)	Plus bas ^(b) (en EUR)	Transactions	
				En nombre de titres échangés (en milliers)	En capitaux ^(c) (en millions EUR)
Janvier 2025	7,8	8,8	7,4	51,4	0,4
Février 2025	7,7	8,0	7,4	43,2	0,3
Mars 2025	7,6	8,1	7,4	63,8	0,5
Avril 2025	8,4	10,2	7,1	346,9	2,9
Mai 2025	9,8	10,0	9,6	55,4	0,5
Juin 2025	10,1	10,4	9,7	42,3	0,4
Juillet 2025	10,6	11,1	10,0	56,4	0,6
Août 2025	11,1	11,4	10,7	9,8	0,1
Septembre 2025	11,4	11,6	11,2	36,8	0,4
Octobre 2025	11,2	11,5	10,9	4,9	0,1
Novembre 2025	10,8	11,1	10,5	7,1	0,1
Décembre 2025	10,6	10,9	10,0	3,6	0
Janvier 2026	10,4	10,8	9,9	4,9	0

(a) Le cours moyen est calculé en divisant le montant des transactions en capitaux par les transactions en nombre de titres.

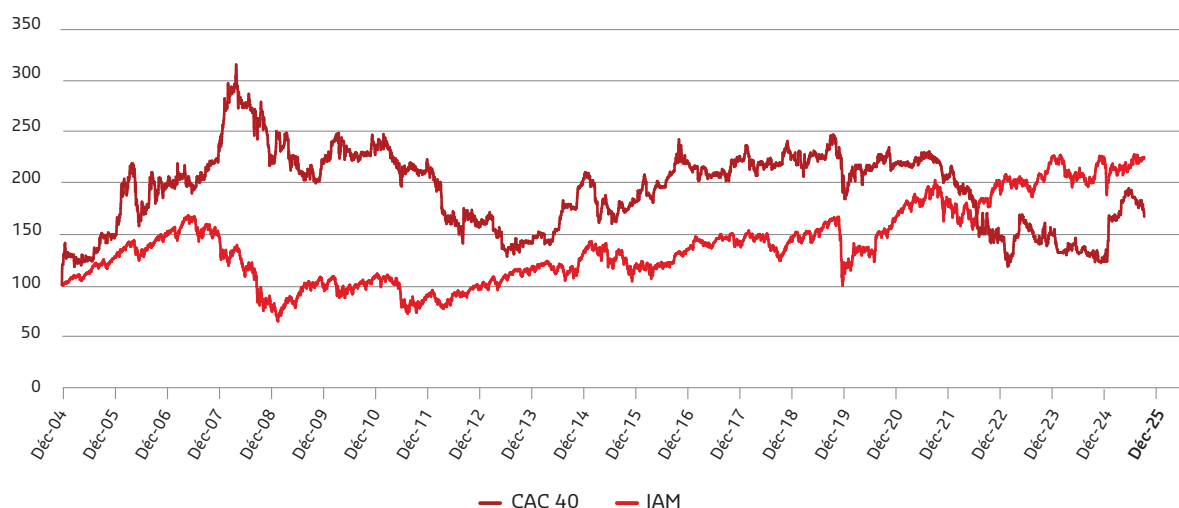
(b) En séance.

(c) Non compris les transactions hors système.

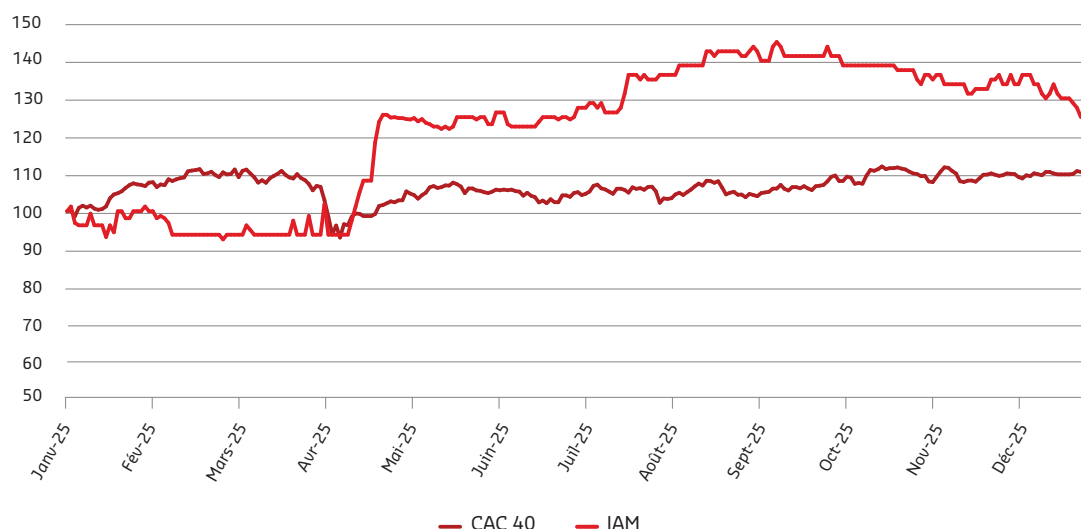
Source : Euronext Paris.

ÉVOLUTION DU TITRE MAROC TELECOM À LA BOURSE DE PARIS

DEPUIS DÉCEMBRE 2004 (BASE 100)



DEPUIS JANVIER 2025 (BASE 100)



03

À fin 2025, 0,01 % du flottant était en circulation sur la Bourse de Paris.

3.2.2.5 DIVIDENDES ET POLITIQUE DE DISTRIBUTION

3.2.2.5.1 Dividendes distribués au titre des derniers exercices

Le tableau suivant indique le montant des dividendes (en millions de MAD) distribués par la Société aux titres des exercices 2004 à 2025 :

Exercice social considéré	Date de paiement	Dividendes
2004	04/05/2005	4 395
2005	02/05/2006	6 119
Distribution exceptionnelle	12/06/2006	3 516
2006	15/05/2007	6 927
2007	28/05/2008	8 088
2008	03/06/2009	9 517
2009	02/06/2010	9 063
2010	31/05/2011	9 301
2011	31/05/2012	8 137
2012	03/06/2013	6 501
2013	02/06/2014	5 275
2014	02/06/2015	6 065
2015	02/06/2016	5 591
2016	02/06/2017	5 590
2017	05/06/2018	5 697
2018	04/06/2019	6 004
2019	02/06/2020	4 870
2020	15/09/2021	3 525
2021	15/09/2022	4 202
2022	15/09/2023	1 925
2023	13/09/2024	3 692
2024	12/09/2025	1 257
2025	à partir du 01/06/2026	3 516 ^(a)

(a) Montant proposé à l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2026. Ce montant devra être ajusté pour tenir compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues à la date de paiement du dividende.

Au 31 décembre 2025, les réserves de la Société s'élèvent à 10 168 millions de dirhams (hors résultats à fin décembre 2025) dont 6,815 milliards de dirhams sont distribuables.

3.2.2.5.2 Politique future de dividendes

La Société se montre soucieuse de rémunérer ses actionnaires de manière satisfaisante tout en assurant les moyens de son développement. C'est pourquoi, Maroc Telecom a l'intention de poursuivre une politique de distribution régulière et significative, en fonction de la conjoncture, de ses résultats bénéficiaires et de ses besoins de financement.

Toutefois, le montant des dividendes qui sera mis en distribution sera déterminé en prenant en considération les besoins en capitaux de la Société, le rendement des capitaux et la rentabilité actuelle et future de la Société. La Société ne peut garantir aux actionnaires un niveau identique de distribution tous les ans. Ceci ne constitue donc pas un engagement de la Société.

Il est enfin rappelé que l'article 16 des statuts prévoit la proposition aux actionnaires, sous forme de dividende, d'un montant situé entre (i) la moitié du bénéfice distribuable et (ii) soixante-dix pourcent (70 %) du bénéfice distribuable, sauf dérogation accordée par le Conseil d'administration à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

En outre, les dispositions de l'article 331 in fine de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et 78-12 énoncent qu'il est interdit de stipuler au profit des actionnaires un dividende fixe ; Toute clause contraire est réputée non écrite à moins que l'État n'accorde aux actionnaires la garantie d'un dividende minimum.

Le droit marocain des sociétés impose à Maroc Telecom, comme à toute société anonyme, de doter la réserve légale de 5 % du résultat jusqu'à atteindre 10 % du capital social. Maroc Telecom a atteint en 2004 la limite de la réserve légale, et peut donc, depuis l'exercice 2005, distribuer, si cela est jugé souhaitable par les actionnaires, l'intégralité de son bénéfice distribuable.

3.2.2.5.3 Régime fiscal relatif aux dividendes

RÉGIME FISCAL MAROCAIN

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque actionnaire. Ainsi, ces derniers doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier et notamment à l'acquisition, à la possession ou au transfert d'actions de la Société.

Le régime fiscal applicable au Maroc en matière de distribution des dividendes est régi par le Code général des impôts : impôt sur les sociétés (IS) pour les bénéficiaires personnes morales et impôt sur les revenus (IR) pour les bénéficiaires personnes physiques.

Selon les dispositions de la loi de finances 2025, les produits d'actions (dividendes) distribués aux personnes physiques ou morales, résidentes ou non au Maroc sont soumis à l'impôt retenu à la source comme suit :

- 12,50 % au titre des dividendes distribués à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- 11,25 % au titre des dividendes distribués à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- 10 % au titre des dividendes distribués à compter du 1^{er} janvier 2027.

Avant la loi de finances 2025, les taux de l'impôt retenu à la source étaient liés aux bénéfices réalisés durant les exercices pour la période allant de 2023 à 2026.

Les sociétés intervenant dans le paiement de ces produits se chargent du prélèvement, par voie de retenue à la source et du versement de l'impôt au profit du Trésor.

Toutefois, sont exonérées de cette retenue à la source les personnes morales ayant leur siège social au Maroc, à condition qu'elles fournissent aux parties versantes une attestation de propriété des titres comportant le numéro d'article de leur imposition à l'IS au Maroc.

Il est à signaler que les dividendes et autres produits de participation provenant de la distribution de bénéfices par des sociétés relevant du champ d'application de l'impôt sur les sociétés, même si ces dernières en sont expressément exonérées, à des sociétés ayant leur siège social au Maroc et soumises au dit impôt sont compris dans les produits d'exploitation de la société bénéficiaire des dividendes et autres produits de participation avec un abattement de 100 %.

De même, les dividendes et autres produits de participation provenant de la distribution de bénéfices de source étrangère sont compris dans les produits d'exploitation de la société bénéficiaire avec un abattement de 100 %. Cette mesure s'applique aux dividendes et autres produits de participation perçus à compter du 1^{er} janvier 2008.

Il convient de noter que les dividendes versés à des personnes résidentes de pays avec lesquels le Royaume du Maroc a conclu des conventions fiscales de non-double imposition, pourront être soumis à l'imposition à un taux inférieur au taux en vigueur au Maroc, si lesdites conventions prévoient un tel taux.

En effet, c'est le droit international qui prévaut conformément à la constitution marocaine. Si la convention de non double imposition prévoit un taux inférieur au taux en vigueur au Maroc, le taux prévu par la convention est appliqué.

À titre d'exemple, la convention de non double imposition entre le Maroc et la France prévoit un taux conventionnel de 15 %, supérieur au taux de droit commun applicable en 2025. Celle conclue entre le Maroc et l'UEA prévoit un taux conventionnel inférieur au taux de droit commun correspondant à :

- 5 % si le capital détenu dans la société distributrice de dividendes est supérieur ou égal à 10 % ;
- 10 % si le capital détenu est inférieur à 10 %.

Par ailleurs, ces personnes ont droit, en général, à faire valoir l'impôt payé au Maroc auprès de l'administration fiscale de leur pays dans le cadre des procédures d'élimination de la double imposition si les réglementations fiscales de leurs pays le prévoient.

La réglementation des changes marocaine autorise, pour les actionnaires étrangers, le transfert des dividendes à l'étranger sous la condition de présenter à l'intermédiaire agréé un certain nombre de documents, soit principalement :

- les bilans et les comptes de produits et charges afférents à l'exercice au titre duquel le règlement est demandé, visés par l'Administration des Impôts (y compris le visa électronique via la plateforme de la DGI) ;
- le ou les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires des actionnaires ayant statué sur les résultats de l'entreprise et faisant ressortir la répartition des bénéfices et le montant des dividendes mis en distribution ;
- la liste des actionnaires et administrateurs étrangers ou Marocains résidant à l'étranger avec indication de leur identité, nationalité, adresse et nombre de titres détenus par chacun d'eux ;
- les justificatifs fiscaux des retenues à la source effectuées.

RÉGIME FISCAL FRANÇAIS

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le régime fiscal français est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque actionnaire. Ainsi, chaque actionnaire doit s'assurer auprès de son conseiller fiscal de la fiscalité s'appliquant à son cas particulier et notamment à l'occasion de l'acquisition, la possession ou du transfert d'actions de la Société.

Personnes physiques détenant des actions dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

En application des dispositions prévues à l'article 25-2 de la convention fiscale conclue le 29 mai 1970 entre la République Française et le Royaume du Maroc (la « Convention »), l'actionnaire résident en France bénéficie d'un crédit d'impôt imputable sur le montant de l'impôt sur le revenu français exigible sur ces mêmes revenus. Son montant est forfaitairement fixé par l'article 25-3 de la Convention à 25 % du montant brut des dividendes distribués (avant application de la retenue à la source marocaine).

Jusqu'au 31 décembre 2025, les dividendes perçus par les personnes physiques résidentes en France sont imposés de plein droit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %, composé de :

- 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu ;
- 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

À compter du 1^{er} janvier 2026, les dividendes perçus par les personnes physiques résidentes en France sont imposés de plein droit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 31,4 %, composé de :

- 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu ;
- 18,6 % au titre des prélèvements sociaux.

Cette taxation est assise sur le montant brut des dividendes, sans abattement. Toutefois, le contribuable peut demander, sur option expresse, l'imposition de ses dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans les conditions ci-après décrites. Il convient de noter que cette option globale (revenus de capitaux mobiliers et plus-values) est irrévocable et doit être exercée lors de la déclaration d'ensemble des revenus souscrite par le contribuable l'année suivant celle au cours de laquelle les dividendes ont été perçus.

En cas d'exercice de l'option, les dividendes, résultant d'une décision régulière des organes compétents de la Société, sont retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu, après application d'une réduction de 40 % sur leur montant brut, soit pour 60 % de leur montant. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les dividendes libellés en dirhams devront, pour les besoins de leur imposition en France, être convertis en euros en appliquant le cours du change à Paris le jour de l'encaissement desdits produits. À défaut de cotation ce jour-là, le cours moyen de négociation pratiqué à une date suffisamment proche doit être retenu.

Ils supportent les prélèvements sociaux au taux de 18,6 %, dont la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8 %, et doivent faire l'objet d'un acompte non libératoire d'impôt sur le revenu, calculé au taux de 12,8 %. Toutefois les personnes dont le revenu fiscal de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à imposition commune) peuvent sur demande expresse formulée au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement être dispensées de ce prélèvement.

Il est à noter que lorsque l'établissement payeur des dividendes est établi en France, c'est à lui qu'il revient d'effectuer ces prélèvements. Dans le cas contraire, il revient à l'actionnaire de les verser spontanément au plus tard le 15 du mois suivant le paiement des dividendes auprès du service des impôts de son domicile. Ils sont ensuite déclarés par l'actionnaire avec ses autres revenus de l'année civile (mai/juin de l'année suivante) pour être soumis à l'impôt au barème progressif, en cas d'option. Le prélèvement fiscal de 12,8 % et le crédit d'impôt forfaitaire de 25 % seront imputables.

Sous réserve de l'application des conventions internationales prévoyant un taux réduit, les dividendes distribués à des personnes physiques non-résidentes de France sont soumis à une retenue à la source au taux maximum de 12,8 %. Les dividendes payés dans un État ou Territoire Non Coopératif (ETNC – Antigua-et-Barbuda, Îles Turques-et-Caïques, Anguilla, Vanuatu, Fidji, Guam, Îles Vierges américaines, Palaos, Panama, Russie, Samoa, Samoa américaines, Trinité-et-Tobago (arrêté ministériel français du 18 avril 2025) sont obligatoirement soumis à une retenue à la source de 75 %. La liste de l'Union Européenne des ETNC a été mise à jour le 17 février 2026 et a pour conséquences la sortie de la liste de 4 États : Fidji, Samoa, Trinité-et-Tobago, et Antigua-et-Barbuda ; ainsi que l'entrée dans la liste du Vietnam. La mise à jour de la liste française des ETNC serait attendue pour début 2026 et serait, en principe, constituée des États suivants : Îles Turques-et-Caïques, Anguilla, Vanuatu, Guam, Îles Vierges américaines, Palaos, Panama, Russie, Samoa américaines, et Vietnam.

Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

Il convient de distinguer selon que l'actionnaire a ou n'a pas la qualité de société mère vis-à-vis de la société Maroc Telecom.

Personnes morales bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales

Les personnes morales qui remplissent les conditions posées par les articles 145 et 216 du CGI peuvent bénéficier, sur option, d'une exonération de dividendes encaissés en application du régime des sociétés mères et filiales. L'article 216 I du Code général des impôts (CGI) prévoit toutefois la réintégration, dans les résultats imposables de la personne morale bénéficiaire des dividendes, d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5 % du montant des dividendes encaissés, crédit d'impôt conventionnel compris. Ce dernier ne pouvait être imputé sur l'impôt sur les sociétés, mais pouvait être imputé sur les retenues à la source éventuellement dues en cas de redistribution des dividendes dans les cinq ans, dans la mesure où les dividendes étaient regardés comme exonérés d'impôt sur les sociétés et « l'impôt français correspondant » était, par conséquent, nul. La jurisprudence a cependant évolué, et, tenant compte du caractère forfaitaire de la quote-part de frais et charges et de l'absence de possibilité de limiter la réintégration au montant réel des frais et charges, le Conseil d'État juge désormais que le régime des sociétés mères vise à soumettre à l'impôt sur les sociétés une fraction des produits de participation lorsque le montant des frais est inférieur à la quote-part forfaitaire (CE 5 juillet 2022 n° 463021, 8^e et 3^e ch., Sté Axa). Le crédit d'impôt peut désormais être imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de la fraction de la quote-part de frais et charges excédant celle représentant les frais réellement supportés lorsque le bénéficiaire est une personne morale bénéficiaire du régime des sociétés mères et filiales. De même, un autre arrêt du Conseil d'État français a précisé qu'une société mère qui peut établir que le montant des frais réellement exposés pour l'acquisition ou la conservation des produits de participation est inférieur à la quote-part forfaitaire peut bénéficier d'une marge d'imputation : le crédit d'impôt

correspondant à l'impôt retenu à l'étranger sur la totalité des produits de participation distribués est imputable dans la limite d'un plafond d'imputation (butoir) égal au produit du taux de l'impôt français et de la différence entre la quote-part forfaitaire et le montant des frais réellement exposés (CE 7 avril 2023 n° 462709, 9^e et 10^e ch., min. c/ Sté A. Raymond et Cie). Une telle imputation suppose que l'entreprise soit en mesure de justifier de manière précise et documentée de la nature et du montant des frais réellement exposés (CAA Paris 11 octobre 2023, n°21PA05034, Rocher Participations). À ce titre, la société doit veiller à présenter des éléments suffisamment précis et probants, y compris lorsqu'elle estime ne pas avoir supporté de tels frais, ce qui n'est pas le cas d'une attestation non détaillée signée de son directeur administratif et financier (CAA Lyon, 5^e ch., 6 février 2025, n°23LY01233, Sté A. Raymond et Cie).

Personnes morales ne bénéficiant pas du régime des sociétés mères et filiales

Les sociétés sont imposées sur les dividendes perçus au taux normal ⁽¹⁾ de l'impôt sur les sociétés, éventuellement majoré de la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés de 3,3 % lorsque l'impôt sur les sociétés excède 763 000 euros par période de 12 mois.

Le crédit d'impôt forfaitairement fixé par l'article 25-3 de la Convention à 25 % du montant des dividendes distribués est imputable sur l'impôt sur les sociétés. Le crédit d'impôt imputable ne peut toutefois excéder le montant de l'impôt sur les sociétés françaises afférent à ces dividendes. Le surplus de crédit d'impôt ne peut être ni remboursé ni reporté.

Modifications communes aux personnes physiques et morales non-résidentes

À compter des versements effectués à compter du 16 février 2025, les produits des actions donnent lieu à l'application d'une retenue à la source (12,8 % pour les bénéficiaires personnes physiques non-résidentes et 25 % pour les bénéficiaires personnes morales non-résidentes) lorsque leurs bénéficiaires effectifs sont des personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal ou leur siège en France, autres que des organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'UE ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui satisfont certaines conditions. Cette modification par la loi de finances pour 2025 a consacré la condition tenant à la qualité de bénéficiaire effectif des revenus. La retenue à la source s'applique y compris lorsque le récipiendaire a son domicile fiscal ou son siège en France, dès lors que le bénéficiaire effectif des revenus en cause, c'est-à-dire la personne qui a le droit d'en disposer librement, a son domicile fiscal ou son siège hors de France.

À compter du 16 février 2025, le dispositif anti-arbitrage (dit CumCum) a été élargi et réputé désormais constituer un revenu distribué soumis à la retenue à la source tout versement ou tout transfert de valeur effectué, directement ou indirectement, par une personne qui est établie ou a son domicile fiscal en France au profit d'une personne qui n'est pas établie ou n'a pas son domicile fiscal en France, lorsque sont réunies certaines conditions (tenant notamment à une possession temporaire des actions en vertu d'un acte juridique). Le redevable de la retenue à la source peut se prévaloir d'une clause de sauvegarde permettant d'obtenir le remboursement de la retenue à la source opérée sous certaines conditions.

(1) Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, le taux est de 25 %.

3.2.3 Gouvernement d'entreprise

Maroc Telecom, société de droit marocain, n'est pas contrainte de se conformer aux codes de gouvernance en France mais a mis en place un dispositif qui répond aux principes de bonne gouvernance.

Le Conseil d'Administration de Maroc Telecom, réuni en date du 19 juin 2025, a noté la transformation du mode de gouvernance du Groupe acté par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 18 juin 2025, avec le passage d'un modèle dualiste (Conseil de Surveillance / Directoire) à une gouvernance unifiée par Conseil d'Administration, conformément aux dispositions légales en vigueur.

3.2.3.1 ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

3.2.3.1.1 Comité exécutif

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Composition

Le Comité exécutif est composé du Président, agissant en qualité de Directeur Général du Groupe, de quatre (4) membres, ayant la qualité de Directeurs exécutifs ainsi que d'un Secrétaire Général.

Le Comité exécutif dirige la Société sous le contrôle du Conseil d'administration.

Les membres du Comité exécutif sont obligatoirement des personnes physiques. Tous les membres du Comité doivent être salariés de la Société et/ou être présents plus de 183 jours par an au Maroc, sauf exception accordée par le Conseil d'administration à la majorité qualifiée des trois quarts des membres du Conseil d'administration présents ou représentés.

En cas de cessation de fonctions d'un membre du Comité exécutif, le Conseil doit pourvoir à son remplacement dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société.

Les membres du Comité exécutif

Nom	Fonction actuelle et occupation principale	Date de nomination
Mohamed BENCHAABOUN	Directeur Général du Groupe Président du Comité exécutif	19 juin 2025
Brahim BOUDAQUD	Membre, Directeur Exécutif Développement International	23 juillet 2025
Khaled ELKHOULY	Membre, Directeur Exécutif des Opérations au Maroc	19 juin 2025
Hassan RACHAD	Membre, Directeur Exécutif Technique	23 juillet 2025
François VITTE	Membre, Directeur Exécutif Finance	23 juillet 2025
Abdelkader MAAMAR	Secrétaire Général	23 juillet 2025

NOTICE BIOGRAPHIQUE ET AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF



Mohamed BENCHAAABOUN

Directeur Général du groupe Maroc Telecom
Président du Comité exécutif

BIOGRAPHIE

Né à Casablanca le 12 novembre 1961, Monsieur Mohamed BENCHAAABOUN est ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des télécommunications de Paris.

Il est Directeur Général du groupe Maroc Telecom depuis le 19 juin 2025.

Monsieur BENCHAAABOUN a entamé sa carrière professionnelle chez Alcatel Alsthom Maroc, avant d'être nommé Directeur de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects en 1996.

En 1999, il rejoint la Banque Centrale Populaire (BCP) en tant que Directeur Général Adjoint, puis dirige l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) à partir de 2003.

En 2008, il est nommé Président-Directeur Général du Groupe BCP, poste qu'il occupera pendant dix ans, consolidant son rayonnement au Maroc et en Afrique.

En août 2018, il est nommé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI Ministre de l'Économie et des Finances, puis Ambassadeur du Maroc en France en 2021, avant de prendre la tête du Fonds Mohammed VI pour l'Investissement en 2022.

Membre actif dans les milieux associatifs et institutionnels, Monsieur BENCHAAABOUN est administrateur de banques et d'entreprises et également membre des Conseils de la Fondation Mohammed V pour la Solidarité et de la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement.

Il a aussi été membre du Conseil Économique, Social et Environnemental, Président de la Confédération Internationale des Banques Populaires de 2012 à 2015, Président du réseau francophone de régulation des télécommunications de 2005 à 2006 et Président du Conseil de surveillance de Maroc Telecom de 2018 à 2021.

DÉCORATIONS

Au Maroc : 2010 : WISSAM du Trône de l'Ordre de Chevalier.

MANDATS EN COURS AU 31/12/2025

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Fondation Mohammed V pour la Solidarité	Membre du Conseil
Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement	Membre du Conseil

MANDATS EXERCÉS ÉCHUS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Maroc Telecom	Président du Conseil de surveillance
Conseil Économique, Social et Environnemental	Membre du Conseil



Brahim BOUDAUD

Directeur Exécutif Développement International

BIOGRAPHIE

Né le 7 avril 1968, Monsieur Brahim BOUDAUD est titulaire d'un MBA en Management des Entreprises de Réseaux de l'École Nationale des Postes et Télécommunications de Paris en 1995 et d'un Diplôme d'Administration des Postes et Télécommunications.

1^{er} aux concours d'accès aux Grandes Écoles en Management des Télécoms de Paris et Éury aux épreuves écrites et orales en 1993.

Il dispose également d'un Diplôme des Études Supérieures en Économie et Stratégie des Télécommunications du CNAM Paris.

Il a exercé en tant que professeur en marketing fondamental et stratégique et en gestion des entreprises.

Préalablement à sa nomination en tant que Directeur Exécutif Développement International en 2025, Monsieur BOUDAUD a occupé plusieurs fonctions clés au sein de Maroc Telecom, notamment Directeur Général Réglementation et Affaires Juridiques, membre du Directoire, Directeur Commercial, Directeur des Ventes et Directeur Marketing.

Âge : 57 ans

Sexe : M

Nationalité : Marocaine

Nomination : 23/07/2025

Adresse :

Maroc Telecom –
Avenue Annakhil, Hay Riad,
Rabat, Maroc

03

MANDATS EN COURS AU 31/12/2025

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
GROUPE MAROC TELECOM	
Gabon Telecom SA (Gabon)	Représentant permanent de Maroc Telecom, administrateur
Mauritel S.A. (Mauritanie)	Administrateur
Sotelma SA (Mali)	Représentant permanent de Maroc Telecom, administrateur
Onatel S.A. (Burkina Faso)	Administrateur
Moov Africa Cote d'Ivoire S.A. (Côte d'Ivoire)	Administrateur
Moov Africa Togo S.A. (Togo)	Président du Conseil d'administration
Moov Africa Bénin S.A. (Bénin)	Président du Conseil d'administration
Moov Africa Niger S.A. (Niger)	Président du Conseil d'administration
Moov Africa Centrafrique S.A. (République Centrafricaine)	Président du Conseil d'administration
Moov Africa Tchad S.A. (Tchad)	Président du Conseil d'administration
MT Fly SA (Maroc)	Président du Conseil d'administration
MT Cash SA (Maroc)	Président du Conseil d'administration
AUTRE	
Association MOSSANADA	Administrateur

MANDATS EXERCÉS ÉCHUS

Néant

03 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Renseignements concernant la Société et le gouvernement d'entreprise



Khaled ELKHOULY

Directeur Exécutif des Opérations au Maroc

BIOGRAPHIE

Né le 12 février 1979 au Caire, Monsieur Khaled ELKHOULY est un dirigeant accompli avec plus de 20 ans d'expérience dans les télécommunications, spécialisé dans la transformation digitale, l'amélioration de la performance et la croissance durable.

Préalablement à sa nomination en qualité de Directeur Exécutif des Opérations au Maroc de Maroc Telecom, Monsieur ELKHOULY a occupé les fonctions de Directeur Commercial et de Directeur Marketing, notamment de e& UAE, où il a joué un rôle clé dans la transformation de la société en une TechCo digitale, en lançant plusieurs initiatives innovantes telles que Smiles, eWallet, Switch TV et GoChat, et en modernisant l'expérience client grâce à des modèles de distribution et de service fondés sur l'innovation et la data.

Monsieur ELKHOULY est titulaire Bachelor en sciences appliquées (BAsc), spécialisation en statistiques et économie de l'Université du Caire.

Âge : 47 ans

Sexe : M

Nationalité : Égyptienne

Nomination : 19/06/2025

Adresse :

Maroc Telecom –
Avenue Annakhil, Hay Riad,
Rabat, Maroc

MANDATS EN COURS AU 31/12/2025

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
STARZPLAY	Administrateur
Evision UAE	Administrateur
eWallet	Administrateur

MANDATS EXERCÉS ÉCHUS

Néant



Hassan RACHAD

Directeur Exécutif Technique

BIOGRAPHIE

Né le 6 août 1962, Monsieur Hassan RACHAD est ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des télécommunications de Paris, occupant depuis juillet 2025 la fonction de Directeur Exécutif Technique de Maroc Telecom.

Monsieur RACHAD est entré à Maroc Telecom en 1988 en qualité d'ingénieur télécom, il a occupé plusieurs hautes fonctions au sein du Groupe, notamment Directeur Général Réseaux et Système Directeur jusqu'en 2025, Directeur des Ressources Humaines, Directeur Régional du Grand Casablanca, de Marrakech et d'Oujda.

Âge : 63 ans

Sexe : M

Nationalité : Marocaine

Nomination : 23/07/2025

Adresse :

Maroc Telecom –
Avenue Annakhil, Hay Riad,
Rabat, Maroc

DÉCORATION

Au Maroc : 2017 : Wissam de mérite National classe exceptionnelle

MANDATS EN COURS AU 31/12/2025

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
GROUPE MAROC TELECOM	
MT FLY SA (Maroc)	Administrateur
MT Cash SA (Maroc)	Administrateur
AUTRE	
Association MOSSANADA	Président Délégué

MANDATS EXERCÉS ÉCHUS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Gabon Telecom S.A. (Gabon)	Administrateur
Onatel S.A. (Burkina Faso)	Administrateur
Sotelma S.A. (Mali)	Administrateur
Moov Africa Togo S.A. (Togo)	Président du Conseil d'administration
Mauritel S.A. (Mauritanie)	Administrateur
Casanet S.A. (Maroc)	Administrateur
Moov Africa Tchad S.A. (Tchad)	Président du Conseil d'administration



François VITTE
Directeur Exécutif Finance

BIOGRAPHIE

Né le 4 mars 1968, Monsieur François VITTE est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Toulouse en France.

Monsieur VITTE a été nommé Directeur Exécutif Finance de Maroc Telecom en 2025. Préalablement à cette fonction, il exerçait en qualité de Directeur Général Administratif et Financier.

Avant d'intégrer le groupe Maroc Telecom, Monsieur VITTE a eu un parcours financier international varié notamment au sein du Groupe Orange qu'il a rejoint en 1996, particulièrement en Égypte et en Éthiopie où il a également été Directeur Général Adjoint. Auparavant, il a assumé plusieurs fonctions financières en France et en Grande Bretagne avant de rejoindre la République Dominicaine comme Vice-Président Finance.

Monsieur VITTE a commencé sa carrière dans le Groupe Club Med où il a occupé divers postes financiers, principalement à Paris.

Âge : 58 ans

Sexe : M

Nationalité : Française

Nomination : 23/07/2025

Adresse :

Maroc Telecom –
Avenue Annakhil, Hay Riad,
Rabat, Maroc

MANDATS EN COURS AU 31/12/2025

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
GROUPE MAROC TELECOM	
CMC SA (Mauritanie)	Président du Conseil d'administration
MT Cash SA (Maroc)	Représentant permanent de Maroc Telecom, administrateur

MANDATS EXERCÉS ÉCHUS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	



Abdelkader MAAMAR
Secrétaire Général

BIOGRAPHIE

Né le 4 novembre 1970, Monsieur Abdelkader MAAMAR est diplômé de l'Institut National des Postes et Télécommunications de Rabat ainsi que de l'Institut Européen d'Administration des Affaires de Paris où il a suivi un cursus en Management.

Occupant depuis juillet 2025 la fonction de Secrétaire Général du Groupe, Monsieur MAAMAR a préalablement à cette fonction assuré plusieurs postes de direction au sein de Maroc Telecom, en particulier celui de Directeur Général Services, Directeur des Ventes et Directeur Marketing.

Âge : 55 ans

Sexe : M

Nationalité : Marocaine

Nomination : 23/07/2025

Adresse :

Maroc Telecom –
Avenue Annakhil, Hay Riad,
Rabat, Maroc

MANDATS EN COURS AU 31/12/2025

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
GROUPE MAROC TELECOM	
MT Cash (Maroc)	Administrateur

MANDATS EXERCÉS ÉCHUS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Sotelma SA (Mali)	Représentant permanent de Maroc Telecom, administrateur

NOMINATION, RÉVOCATION ET RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Nomination et révocation du Directeur Général

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 19 juin 2025, la Direction Générale de la Société est assumée par une personne physique portant le titre de Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Le Conseil d'administration peut nommer un ou des Directeurs Généraux Délégués et, le cas échéant, fixe la durée de son mandat et, fixe l'étendue de ses pouvoirs.

Le ou les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration.

Le ou les Directeurs Généraux Délégués sont investis des pouvoirs qui leur sont conférés par le Conseil d'administration. À l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Rémunération

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur Général.

3.2.3.1.2 Conseil d'administration

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

Le Conseil d'administration est composé de onze (11) membres dont deux (2) membres indépendants en cours de nomination.

Dans la nomination des membres du Conseil d'administration, une représentation équilibrée des femmes et des hommes est recherchée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

À l'exception des membres indépendants, chaque membre du Conseil d'administration doit être propriétaire d'au moins une action de la Société pendant toute la durée de son mandat.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Si au jour de sa nomination, un membre du Conseil d'administration n'est pas propriétaire d'au moins une action de la Société ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois (3) mois.

Nom	Fonction actuelle et occupation principale	Date de nomination	Échéance du mandat	Occupation ou emploi principal
Nadia FETTAH ALAOUI	Présidente	Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2025	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030	Ministre de l'Économie et des Finances, Maroc
Jassem Mohammed Bu Ataba AL ZAABI	Vice-Président	Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2025	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030	Président du Département des Finances d'Abu Dhabi et Président du Conseil d'administration du Groupe e6, Émirats Arabes Unis
Abdelouafi LAFTIT	Membre	Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2025	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030	Ministre de l'Intérieur, Maroc
Abdellatif ZAGHOUN	Membre	Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2025	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030	Directeur Général de l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'État et de Suivi des Performances des Établissements et Entreprises Publics, Maroc
Hatem DOWIDAR	Membre	Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2025	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030	Directeur Général du Groupe e6, Émirats Arabes Unis
khalifa AL SHAMSI	Membre	Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2025	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030	Directeur Général de e6 International et e6 Life, Émirats Arabes Unis
Mohammed Karim BENNIS	Membre	Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2025	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030	Directeur Financier du Groupe e6, Émirats Arabes Unis
Khaled HEGAZY	Membre	Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2025	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030	Directeur des Opérations de e6 International, Émirats Arabes Unis
Lamia LEMKECHER	Membre	Conseil d'administration du 05 décembre 2025	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030	Vice-Présidente en charge du Contentieux au Groupe e6, Émirats Arabes Unis

Durée des fonctions

La durée des fonctions de membres du Conseil d'administration est de six années.

Les fonctions d'un membre du Conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui a statué sur les comptes de l'exercice écoulé et qui s'est tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre du Conseil d'administration. Ils sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Une personne morale peut être nommée au Conseil d'administration. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du Conseil d'administration en son nom propre sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

Elle notifie sans délai ses décisions à la Société. Elle procède de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Vacances – Cooptations

En cas de vacance par décès ou par démission ou par tout autre empêchement d'un ou de plusieurs sièges de membres du Conseil de d'Administration, sans que le nombre d'administrateurs soit inférieur au minimum statutaire, le Conseil d'administration peut, entre deux (2) assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre de membres du Conseil d'administration devient inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal, le Conseil d'administration doit procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter son effectif dans le délai de trois (3) mois à compter du jour où se produit la vacance.

En outre, lorsque la composition du Conseil d'administration n'est plus conforme aux dispositions des premiers et deuxièmes alinéas de l'article 105-1 de la Loi relatif à la proportion des membres de chaque sexe du Conseil d'administration, ce dernier doit procéder à des nominations à titre provisoire afin d'y remédier dans un délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire ; le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

À défaut de ratification des nominations provisoires, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'administration n'en demeurent pas moins valables.

Si le nombre des membres du Conseil d'administration devient inférieur à trois (3), le Conseil d'administration doit convoquer, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter du jour où se produit la vacance, l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

Toute nomination intervenue en violation aux dispositions des premiers et deuxièmes alinéas de l'article 105-1 de la Loi, et n'ayant pas pour effet de remédier à l'irrégularité de la composition du Conseil d'administration est nulle.

NOTICE BIOGRAPHIQUE ET AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nadia FETTAH ALAOUI

Présidente du Conseil d'administration
Ministre de l'Économie et des Finances, Maroc

Âge : 53 ans

Sexe : F

Nationalité : Marocaine

Nomination : 18/06/2025

Échéance du mandat :

AGO appelée à statuer sur les comptes 2030

Adresse :

Ministère de l'économie et des Finances, Rabat

BIOGRAPHIE

Madame Nadia FETTAH ALAOUI, a été nommée le 7 octobre 2021 par Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu L'assiste, Ministre de L'Économie et des Finances.

Diplômée de l'école des Hautes Études Commerciales « HEC » à Paris en 1994, Madame FETTAH ALAOUI a démarré sa carrière en tant que consultante chez Arthur Andersen avant de créer un fonds de capital investissement au Maroc qu'elle a dirigé pendant cinq ans.

Après avoir occupé le poste de Directrice Générale d'une grande compagnie d'assurance au Maroc, elle accompagnera une holding d'investissement de référence dans ses opérations de fusions-acquisitions en Afrique et Moyen-Orient.

En 2017, Madame FETTAH ALAOUI occupait le poste de Directrice Générale du groupe Sanlam Pan Africa avant d'être nommée Ministre du Tourisme, de l'Artisanat, du Transport aérien et de l'Économie sociale.

Connue dans le domaine de l'assurance en Afrique, Madame FETTAH ALAOUI a été élue « CEO de l'année » en 2018 par l'Africa CEO Forum à Abidjan.

Active dans le milieu associatif, Madame FETTAH ALAOUI est membre fondatrice du Club des Femmes administrateurs au Maroc et membre du réseau international « Women Corporate Directors ».

MANDATS EN COURS AU 31/12/2025

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

MANDATS EXERCÉS ÉCHUS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

Jassem Mohammed Bu Ataba AL ZAABI

Vice-Président du Conseil d'administration

Président du Département des Finances d'Abu Dhabi, Président du Groupe e6, Émirats Arabes Unis

Âge : 51 ans

Sexe : M

Nationalité : Émiratie

Nomination : 18/06/2025

Échéance du mandat :

AGO appelée à statuer sur les comptes 2030

Adresse :

Etisalat – Intersection Of Sheikh Zayed The First Street And Sheikh Rashid Bin Saeed Al Maktoum Road, Po 3838, Abu Dhabi

BIOGRAPHIE

Monsieur Jassem Mohammed Bu Ataba AL ZAABI occupe les fonctions de Président du Département des Finances d'Abu Dhabi, Président du Conseil d'administration du Groupe Etisalat, Secrétaire général du Conseil Suprême des Affaires Financières et Économiques d'Abu Dhabi, membre du Conseil Exécutif d'Abu Dhabi, Vice-Président d'Abu Dhabi Holding Company et Vice-Président de la Banque Centrale des Émirats Arabes Unis.

Par ailleurs, Monsieur AL ZAABI est Président du Fonds de pension d'Abu Dhabi et Vice-Président d'Abu Dhabi Holding Company. Il est également membre du Conseil d'administration de la First Abu Dhabi Bank et du Conseil économique de Tawazun.

Monsieur AL ZAABI est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la London Business School et d'une licence en administration des affaires de l'Université des sciences et technologies d'Ajman.

03

MANDATS EN COURS AU 31/12/2025

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Département des Finances d'Abu Dhabi	Président
Conseil Suprême des Affaires Financières et Économiques d'Abu Dhabi	Secrétaire Général
Conseil Exécutif d'Abu Dhabi	Membre
Banque Centrale des Émirats Arabes Unis	Vice-Président
Fonds de Pension d'Abu Dhabi	Président
Abu Dhabi Holding Company	Vice-Président
First Abu Dhabi Bank	Membre du Conseil d'administration
Conseil économique de Tawazun	Membre du Conseil d'administration
Groupe Etisalat	Président du Conseil d'administration
Autorité d'investissement d'Abu Dhabi (ADIA)	Membre du Conseil d'administration
Compagnie pétrolière nationale d'Abou Dhabi (ADNOC)	Membre du Conseil d'administration
Modon Holding PJSC	Président
Conseil de l'intelligence artificielle et des technologies avancées	Secrétaire Général
Conseil de l'éducation et des ressources humaines	Membre du Conseil d'administration

MANDATS EXERCÉS ÉCHUS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

Abdelouafi LAFTIT

Membre du Conseil d'administration

Ministre de l'Intérieur, Maroc

Âge : 57 ans

Sexe : M

Nationalité : Marocaine

Nomination : 18/06/2025

Échéance du mandat :

AGO appelée à statuer sur les comptes 2030

Adresse :

Ministère de l'Intérieur, Rabat

BIOGRAPHIE

Monsieur Abdelouafi LAFTIT est né le 29 septembre 1967 à Tafrist, il a été nommé par sa Majesté le Roi Mohammed VI, le 5 avril 2017 en tant que Ministre de l'Intérieur.

Diplômé de l'École Polytechnique de Paris en 1989 et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées en 1991, Monsieur LAFTIT a entamé sa carrière professionnelle dans le domaine financier en France avant de rejoindre l'Office d'exploitation des ports où il a occupé entre 1992 et 2002, successivement, le poste de Directeur des ports à Agadir, Safi et Tanger, avant d'être nommé, en mai 2002, Directeur du centre régional d'investissement de Tanger – Tétouan.

Le 13 septembre 2003, Monsieur LAFTIT a été nommé par Sa Majesté le Roi, gouverneur de la province Fahs-Anjra, avant d'être nommé, en octobre 2006, gouverneur de la province de Nador, poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination en mars 2010, Président-Directeur Général de la société d'aménagement pour la reconversion de la zone portuaire de Tanger ville.

Le 24 janvier 2014, il a été nommé par Sa Majesté le Roi, wali de la région Rabat-Salé-Zemmour-Zaer, gouverneur de la préfecture de Rabat.

MANDATS EN COURS AU 31/12/2025

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

MANDATS EXERCÉS ÉCHUS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

Abdellatif ZAGHNOUN

Membre du Conseil d'administration

Directeur Général de l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'État et de Suivi des Performances des Établissements et Entreprises Publics, Maroc

BIOGRAPHIE

Monsieur Abdellatif ZAGHNOUN, que Sa Majesté le Roi Mohammed VI a nommé, en juillet 2022, en tant que Directeur Général de l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'État et de Suivi des Performances des Établissements et Entreprises Publics, est né en 1958 et est diplômé de l'École Mohammadia des ingénieurs.

Monsieur ZAGHNOUN a entamé sa carrière professionnelle en 1982 à l'OCP où il a notamment occupé le poste de Directeur du Pôle Mines et a été membre du Comité exécutif du Groupe.

Il fut également le Directeur Général de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects de 2004 à 2010, avant d'être nommé Directeur Général à la Direction Générale des Impôts de 2010 à 2015.

De 2015 à 2022, il a occupé le poste de Directeur Général de la Caisse de Dépôt et de Gestion.

Âge : 65 ans

Sexe : M

Nationalité : Marocaine

Nomination : 18/06/2025

Échéance du mandat :

AGO appelée à statuer sur les comptes 2030

Adresse :

Agence Nationale de Gestion
Stratégique des Participations
de l'État et de suivi
des Performances
des Établissements
et Entreprises Publics

MANDATS EN COURS AU 31/12/2025

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

MANDATS EXERCÉS ÉCHUS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

Hatem DOWIDAR

Membre du Conseil d'administration

Directeur Général du Groupe e&, Émirats Arabes Unis

BIOGRAPHIE

Monsieur Hatem DOWIDAR occupe, depuis fin 2020, la fonction de Directeur Général du Groupe Etisalat. Préalablement à sa fonction actuelle, il a occupé la fonction de Directeur Général d'Etisalat International et Directeur Exécutif des Opérations du Groupe Etisalat.

Monsieur DOWIDAR a également été Directeur Général de Vodafone Égypte et adjoint du Directeur Général de Vodafone groupe. Il a plus de 30 ans d'expérience dans les entreprises multinationales.

Né en 1969, Monsieur DOWIDAR est titulaire d'un Bachelor en Communication et en Génie électrique de l'Université du Caire et d'un MBA de l'Université Américaine du Caire.

Âge : 55 ans

Sexe : M

Nationalité : Égyptienne

Nomination : 18/06/2025

Échéance du mandat :

AGO appelée à statuer sur les comptes 2030

Adresse :

Etisalat – Intersection Of
Sheikh Zayed The First Street
And Sheikh Rashid Bin Saeed
Al Maktoum Road, Po 3838,
Abu Dhabi

MANDATS EN COURS AU 31/12/2025

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Groupe Vodafone	Membre du Conseil d'administration
Careem	Président
Khazna Data Centers	Membre du Conseil d'administration
Mobily	Membre du Conseil d'administration
Etisalat Misr	Membre du Conseil d'administration
e& entreprise Holding Limited	Président
e& Capital Holding Limited	Membre du Conseil d'administration

MANDATS EXERCÉS ÉCHUS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

Khalifa AL SHAMSI

Membre du Conseil d'administration
Directeur Général de e& International et e& Life, Émirats Arabes Unis

Âge : 55 ans

Sexe : M

Nationalité : Émiratie

Nomination : 18/06/2025

Échéance du mandat :

AGO appelée à statuer
sur les comptes 2030

Adresse :

Etisalat – Intersection Of
Sheikh Zayed The First Street
And Sheikh Rashid Bin Saeed
Al Maktoum Road, Po 3838,
Abu Dhabi

BIOGRAPHIE

Monsieur Khalifa AL SHAMSI est le Directeur Général de e& international (depuis 2024) et de e& life (depuis 2022). Fort de plus de 30 ans d'expérience dans les secteurs des télécommunications, des médias et des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Monsieur AL SHAMSI est Président du Conseil d'administration de evision et STARZPLAY. Il est également impliqué activement dans des organisations sectorielles comme le Conseil des Investisseurs Internationaux des Émirats Arabes Unis (UAEIIC), où il préside le Comité exécutif.

Ayant rejoint le Groupe e& en 1993, Monsieur AL SHAMSI a également occupé la fonction de Directeur des Services digitaux du groupe, un poste pionnier dans la région, dans lequel il a défini la vision numérique de e&, en intégrant plusieurs verticales sectorielles pour fournir des services avancés de communication, de fintech, de cloud et de solutions IoT.

Actuellement, il siège aux Conseils d'administration de Careem, e& money, e& entreprise, Wio Bank, ainsi que de Mobily (Etihad Etisalat) en Arabie Saoudite, où il a précédemment occupé le poste de Directeur Général pendant cinq ans. Il a également été membre du Conseil d'administration de PTCL et Ufone au Pakistan, ainsi que de Etisalat Afghanistan.

Monsieur AL SHAMSI est titulaire d'un diplôme de Bachelor en Génie Électrique de l'Université du Kentucky, aux États-Unis.

MANDATS EN COURS AU 31/12/2025

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
evision	Président du Conseil d'administration
STARZPLAY	Président du Conseil d'administration
Careem	Administrateur
e& Money	Administrateur
e& entreprise	Administrateur
Wio Bank	Administrateur
Mobily (Arabie saoudite)	Administrateur
Conseil des Investisseurs Internationaux des Émirats Arabes Unis (UAEIIC)	Président du Comité exécutif

MANDATS EXERCÉS ÉCHUS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
PTCL	Administrateur
Ufone	Administrateur
Etisalat Afghanistan	Administrateur

Mohammed Karim BENNIS

Membre du Conseil d'administration
Directeur Financier du Groupe e&, Émirats Arabes Unis

Âge : 53 ans

Sexe : M

Nationalité : Marocaine
et française

Nomination : 18/06/2025

Échéance du mandat :

AGO appelée à statuer
sur les comptes 2030

Adresse :

Etisalat – Intersection Of
Sheikh Zayed The First Street
And Sheikh Rashid Bin Saeed
Al Maktoum Road, Po 3838,
Abu Dhabi

BIOGRAPHIE

Monsieur Karim BENNIS Directeur Général en charge des Finances du Groupe Etisalat à Abu Dhabi. Son domaine de responsabilité couvre 16 pays, dont les Émirats Arabes Unis, le Maroc, l'Égypte, l'Arabie Saoudite et le Pakistan. Outre son expertise dans le domaine des télécommunications, Monsieur BENNIS a une expérience internationale en Europe dans divers secteurs d'activité notamment l'industrie, la distribution et les équipements lourds. Il parle couramment l'anglais, le français et l'arabe.

Monsieur BENNIS est titulaire d'un Master en économie et finance d'entreprise de Sciences-Po Paris, d'un MBA de l'École Nationale des Ponts et Chaussées et d'un Doctorat en Économie et Technologie du Conservatoire National des Arts et Métiers de Paris. En outre, il a suivi avec succès l'executive programme « Chief Financial Officer » de la Columbia Business School à New York.

Dans ses précédentes fonctions, Monsieur BENNIS a occupé le poste de Directeur Général Adjoint en charge des Finances chez Tractafric Motors Corp (Groupe Optorg). Il a également été Directeur du Contrôle Financier, de la Planification Stratégique et la Gestion des Filiales chez Maroc Telecom ainsi que Directeur du Contrôle Financier de la Division Européenne du Groupe Crown Cork & Seal Company à Paris.

MANDATS EN COURS AU 31/12/2025

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
PTCL	Administrateur
Etisalat Misr	Administrateur
Mobily	Administrateur

MANDATS EXERCÉS ÉCHUS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

Âge : 53 ans

Sexe : M

Nationalité : Égyptienne

Nomination : 08/12/2023

Échéance du mandat :

AGO appelée à statuer sur les comptes 2027

Adresse :

Etisalat – Intersection Of Sheikh Zayed The First Street And Sheikh Rashid Bin Saeed Al Maktoum Road, Po 3838, Abu Dhabi

Khaled HEGAZY

Membre du Conseil d'administration

Directeur des Opérations de e& International, Émirats Arabes Unis

BIOGRAPHIE

Monsieur Khaled HEGAZY est le Directeur des Opérations, Etisalat International et Groupe Etisalat, avant cela il était Directeur de la Stratégie et de la Réglementation d'e& International, responsable de la réglementation, de la stratégie et de la gestion du portefeuille pour les 15 filiales en dehors des Émirats arabes unis.

Il a été également Directeur Business d'Etisalat Egypt, dirigeant la transformation du segment Entreprise qui a entraîné une croissance significative des revenus et des parts de marché pour devenir pour la première fois le deuxième acteur du marché Entreprise en Égypte.

Monsieur HEGAZY a d'abord rejoint Etisalat Egypt en novembre 2016 en tant que Directeur des Affaires Corporate, où il a dirigé le développement de plusieurs équipes clés, notamment la réglementation, la stratégie, le juridique, le dégroupage international, les affaires gouvernementales, et la communication d'entreprise.

Avant cela, il était Directeur des Affaires Externes et juridiques de Vodafone depuis 2009.

Jusqu'en 2009, il était responsable des relations extérieures de Procter & Gamble (P&G) pour la région du Proche-Orient.

Monsieur HEGAZY est titulaire d'une licence en génie mécanique et d'un MBA, tous deux obtenus à l'université américaine du Caire, en Égypte et est membre du Conseil d'administration de plusieurs entreprises et organisations commerciales en Égypte et au Moyen-Orient.

MANDATS EN COURS AU 31/12/2025

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
PTCL	Administrateur

MANDATS EXERCÉS ÉCHUS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

Lamia LEMKECHER

Membre du Conseil d'administration

Vice-Présidente, chargée du contentieux du Groupe e&, Émirats Arabes Unis

BIOGRAPHIE

Madame Lamia Lemkecher est une avocate expérimentée, ayant plus de vingt-cinq ans de pratique en directions juridiques de grands groupes au Moyen-Orient et en Afrique et en cabinets d'avocats. Admise au Barreau de Tunis en 1999, elle s'est spécialisée dans la gestion de litiges et arbitrages, la stratégie juridique et la maîtrise des risques.

Elle occupe le poste de Group Vice President, Litigation au sein du Groupe e& qu'elle a intégré en 2010, où elle supervise les contentieux multi-juridictionnels et conseille la Direction sur les stratégies de résolution des différends locaux et internationaux.

Elle a auparavant exercé chez Itsalat International et Dubai Pearl, intervenant sur des questions de gouvernance, de conformité et de droit immobilier.

Entre 1999 et 2008, elle a mené une carrière d'avocate en Tunisie, représentant et conseillant une clientèle variée en matière civile, commerciale et corporative.

Madame LEMKECHER est diplômée d'un Diplôme en Études Approfondies (DEA) en Droit et Informatique et d'une Maîtrise en Droit privé de l'Université de Montpellier, en France. Elle dispose d'une expertise reconnue en contentieux internationaux, arbitrage, gouvernance et conformité, et maîtrise l'arabe, le français, l'anglais et l'italien.

MANDATS EN COURS AU 31/12/2025

Sociétés	Fonctions et mandats exercés

MANDATS EXERCÉS ÉCHUS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

FONCTIONNEMENT ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidence – Vice-Présidence

Le Conseil élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui disposent chacun du pouvoir de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats et qui exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil d'administration.

Le Président et le Vice-Président sont obligatoirement des personnes physiques.

Le Conseil peut nommer à chaque séance un secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Convocation – Délibérations

Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation de son Président ou de son Vice-Président au moins trois (3) fois par an et, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Cette convocation peut être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception ou par courrier international express, quinze jours avant la date de la réunion, ce délai pouvant être réduit si tous les membres du Conseil d'administration y consentent. Dans tous les cas, la convocation doit tenir compte, pour la fixation de la date de la réunion, du lieu de résidence de tous les membres. Cette convocation doit être accompagnée d'un ordre du jour et des informations nécessaires, en relation avec son objet.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de trois (3) mois, le Directeur Général ou le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peuvent demander au Président du Conseil d'administration de convoquer ledit Conseil. Lorsque le Président du Conseil d'administration ne convoque pas celui-ci dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la demande, le Directeur Général ou les membres du Conseil d'administration peuvent convoquer ce dernier à se réunir. L'ordre du jour est établi par l'auteur de la convocation.

En cas d'urgence, où s'il y a défaillance de la part du Président du Conseil d'administration, la convocation peut être faite par le ou les commissaires aux comptes de la Société.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres du Conseil d'administration sont effectivement présents.

Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, le Président ou le Vice-Président du Conseil d'administration devra convoquer une seconde réunion, dans les mêmes formes que la première convocation, sept jours ouvrables avant la date de la réunion, le cachet de la poste, l'attestation de livraison ou l'accusé électronique de réception faisant foi. Cette seconde convocation devra en tout état de cause intervenir au plus tard dans le courant de la semaine consécutive à la tenue de la première réunion. Dans le cas où ce quorum n'est toujours pas atteint, une troisième réunion est convoquée et se tiendra dans les conditions de quorum minimales établies par la loi marocaine. Il est convenu que dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint à l'heure indiquée pour la réunion du Conseil d'administration dans la convocation, le début de la réunion sera reporté d'une heure.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil d'administration qui participent à la réunion du Conseil d'administration par les moyens de visioconférence ou moyens équivalents permettant leur identification tels qu'ils sont prévus par la réglementation en vigueur.

Outre les opérations soumises par la loi à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, en vertu de l'article 9.5.3 des statuts, les décisions suivantes requièrent l'accord préalable du Conseil d'administration statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés :

- l'examen, approbation et la révision du plan d'affaires ;
- l'examen, l'approbation et la révision (sans préjudice des stipulations de l'article 9.5.4 (ix) des statuts) du budget ;
- l'approbation préalable de tout contrat de prestations de services ou tout autre contrat entre la Société ou ses Affiliés et l'un de ses actionnaires minoritaires ou l'un de ses Affiliés, à l'exclusion des contrats portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- la politique sociale annuelle ou pluriannuelle, ce qui inclut la politique de rémunération, de formation, de gestion des ressources humaines et la création de plans d'intéressement au profit des salariés ou dirigeants de la Société ;
- sous réserve de l'article 9.5.4 (vi) des statuts, toute proposition à l'assemblée générale des actionnaires de désigner l'un des deux commissaires aux comptes de la Société ;
- la nomination (x) du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général conformément aux lois applicables et aux stipulations de l'article 10 des statuts et (y) des cadres dirigeants directement rattachés au Directeur Général ;
- la création des comités, la rédaction, l'approbation ou la modification de leur règlement ou de leur mission ;
- l'approbation des projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires de la Société relatifs à l'allocation des résultats de la Société et de ses filiales (distribution de dividendes, de réserves, etc.) dans les conditions prévues par les articles 16 et sous réserve de l'article 9.5.4 (xiii) des statuts ;
- tout changement dans les méthodes comptables de la Société non requis en vertu de la loi ou de la réglementation applicable, sauf si un tel changement a un impact significatif sur le résultat distribuable de la Société, auquel cas la décision devra être prise à la majorité qualifiée conformément à l'article 9.5.4 (i) des statuts ;
- toute cession de participation dans une entité détenant une ou plusieurs licences d'exploitation de réseaux de télécommunication Fixe ou Mobile ouverts au public si les comptes annuels de cette entité certifiés par les commissaires aux comptes font apparaître, pour les deux derniers exercices consécutifs, un EBITDA, calculé selon les normes comptables en vigueur au sein de la Société, négatif (une telle entité étant ci-après désignée une « Entité Déficitaires ») ;
- la détermination du prix de cession et des conditions du contrat de cession en cas de cession d'une participation dans une entité détenant une ou plusieurs licences d'exploitation de réseaux de télécommunication Fixe ou Mobile ouverts au public, si elle n'est pas une Entité Déficitaires, telle que visée à l'article 9.5.4 (xi) des statuts ;
- toute cession d'actifs d'un montant supérieur à cent millions (100 000 000) de dirhams, à l'exclusion de celles visées à l'article 70 de la loi et au paragraphe (x) du présent article ;

- la conclusion de tout accord de mécénat ou de parrainage ou l'autorisation de toute donation à un tiers d'un montant supérieur à dix millions (10 000 000) de dirhams par opération ; et
- la présentation d'une offre ou la participation à un appel d'offres pour tout contrat commercial (ou assimilé) ou la conclusion, la modification, le renouvellement et/ou la résiliation de tout contrat commercial (ou assimilé), dont la valeur proposée ou réelle est égale ou supérieure à un montant de cent millions (100 000 000) de dirhams par contrat.

Toutefois, nonobstant les dispositions de l'article 9.5.3 décrites ci-dessus et selon les dispositions de l'article 9.5.4 des statuts, les décisions suivantes doivent être approuvées à la majorité qualifiée des trois quarts des membres du Conseil d'administration présents ou représentés :

- tout changement significatif dans les méthodes comptables de la Société ayant un impact significatif sur le résultat distribuable de la Société, sauf si un tel changement est requis en vertu de la loi ou de la réglementation applicable ;
- toute décision ayant pour objet la nomination, la révocation, la rémunération, les pouvoirs et devoirs du(des) Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) de la Société et des Directeurs Généraux (ou toute fonction équivalente) des Affiliés ;
- l'abrogation, l'abandon, le transfert de licences ou concession d'outils d'exploitation majeurs ;
- toute décision visant à faire transiger la Société ou ses Affiliés au titre d'une action ou procédures judiciaires, administrative ou arbitrale impliquant la Société ou ses Affiliés, le cas échéant, impliquant des sommes dues ou à recevoir par (x) la Société ou l'un de ses Affiliés situés au Maroc d'un montant supérieur à cinquante millions de dirhams marocains (50 000 000 MAD) ou (y) ses Affiliés situés en dehors du Maroc d'un montant supérieur à dix millions de dirhams marocains (10 000 000 MAD) ;
- toute décision concernant la conclusion, modification et/ou résiliation de tout contrat de prestations de services ou toute autre convention entre la Société ou ses Affiliés, d'une part, et l'actionnaire majoritaire ou ses Affiliés, d'autre part, à l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- toute proposition à l'assemblée générale des actionnaires de désigner le deuxième commissaire aux comptes de la Société ;
- toute décision de rapprochement, sous quelque forme que ce soit, entre les activités de la Société et toute(s) activité(s) dont l'actionnaire majoritaire ou ses Affiliés, d'autre part, à l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- toute décision de dispense de l'obligation pour le Directeur Général ou les cadres dirigeants directement rattachés au Directeur Général d'être salariés de la Société et/ou d'être présent plus de cent quatre-vingt-trois (183) jours par an au Maroc ;
- les dépassements des investissements ou des désinvestissements et les dépassements d'emprunts et de prêts par rapport au Budget ;
- toute(s) création(s) d'un Affilié de la Société, et toute(s) prise(s) ou cession(s) de participation dans tout groupement ou entité ;
- toute prise de participation dans une entité détenant une ou plusieurs licences d'exploitation de réseaux de télécommunication Fixe ou Mobile ouverts au public et toute décision de principe d'une cession de la participation dans une telle entité si elle n'est pas une Entité Déficitaires ;
- toute(s) décision(s) y compris en cas de restructuration interne, de (a) fusion, scission, d'apport partiel ou de location-gérance de tout ou partie du fonds de commerce de la Société ou de l'un de ses Affiliés, et (b) toutes décisions de dissolution, liquidation ou de cessation d'une des activités substantielles de la Société ou de l'un de ses Affiliés, étant précisé toutefois que, s'agissant des Affiliés, les décisions visées au (a) et (b) ci-dessus ne seront prises à la majorité qualifiée que si la valeur estimée de l'Affilié ou de l'activité concernée de l'Affilié excède cent millions (100 000 000) de dirhams ;
- toute dérogation à l'obligation découlant de la politique de distribution des dividendes figurant à l'article 16 des statuts de distribuer des dividendes d'un montant situé entre (i) la moitié du bénéfice distribuable et (ii) soixante-dix (70 %) du bénéfice distribuable.

En outre, et aux termes des dispositions de l'article 9.5.5 des statuts décrites ci-dessous, le Conseil d'administration ne peut proposer les résolutions suivantes à l'assemblée générale des actionnaires que si elles ont été arrêtées par au moins les trois quarts des membres du Conseil d'administration présents ou représentés :

- proposition de changement des statuts de la Société (notamment réduction ou augmentation du capital de la Société, sauf si une telle augmentation est proposée sans suppression des droits préférentiels de souscription ou en cas de réduction par compensation avec des pertes cumulées de la Société et, d'une façon générale, sauf lorsqu'une telle modification a été apportée afin d'adapter les statuts à la loi applicable) ;
- proposition d'émission de nouveaux types d'actions ou de titres de la Société ;
- proposition de modification substantielle de l'objet social et/ou de l'activité principale de la Société ou l'un de ses Affiliés détenant une ou plusieurs licences d'exploitation de réseaux de télécommunication Fixe ou Mobile ouverts au public ;
- proposition de modification des droits et obligations attachés aux actions de la Société ;
- proposition de modification des dates de clôture ou d'ouverture de l'exercice social de la Société ;
- proposition de révocation des membres du Conseil d'administration nommés sur proposition de l'un des actionnaires minoritaires en application des stipulations des articles 9 des statuts ;
- tout projet de changement de dénomination commerciale « rebranding » ainsi que toute modification de la marque ou du nom commercial de la Société au Maroc ou au sein des Affiliés de la Société.

Les opérations mentionnées dans le plan d'affaires ou le budget approuvé par le Conseil d'administration sont considérées comme étant dûment autorisées par le Conseil d'administration en raison de l'approbation du plan d'affaires ou du budget concerné par le Conseil d'administration et ne nécessitera donc pas d'approbation supplémentaire du Conseil d'administration conformément aux articles 9.5.3 à 9.5.5 des statuts, sous réserve que ces opérations (x) soient raisonnablement reflétées ou incluses dans le plan d'affaires ou le budget approuvé et (y) n'aient pas subi de modification substantielle depuis l'approbation du plan d'affaires ou du budget concerné (selon le cas).

Missions et pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil d'administration peuvent prendre connaissance de toutes informations et renseignements relatifs à la vie de la Société.

Le Conseil d'administration doit, dans les limites qu'il fixe et sous réserve des dispositions de l'article 9.5 des statuts, autoriser la cession par la Société d'immeubles par nature ou la cession totale ou partielle de participations figurant à son actif immobilisé.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 70 de la Loi, lorsque la cession ou les cessions desdits actifs portent sur plus de cinquante pour cent (50 %) des actifs de la Société pendant une période de douze (12) mois, une autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire est exigée. La demande d'autorisation doit être accompagnée d'un rapport établi par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'administration doit également autoriser la constitution de cautions, avals ou garanties au nom de la Société et peut, dans les limites qu'il fixe, autoriser le Directeur Général à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la Société.

Il présente à l'assemblée générale annuelle un rapport de gestion comportant les informations prévues aux articles 142 et 155 de la Loi.

Il est ou outre responsable de l'information destinée aux actionnaires et au public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration peut constituer en son sein et avec le concours, s'il l'estime nécessaire, de tiers, actionnaires ou non, des comités techniques chargés d'étudier les questions qu'il leur soumet pour avis. Il est rendu compte aux séances du conseil de l'activité de ces comités et des avis ou recommandations formulées.

Ces comités ont un pouvoir consultatif et agissent sous l'autorité du Conseil d'administration dont ils sont l'émanation et auquel ils rendent compte.

Les membres des comités sont nommés par le Conseil d'administration en veillant à ce que ces comités comportent un représentant, au moins, de chaque sexe, conformément à la Loi. La durée du mandat des membres des comités ne peut excéder celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration.

Chaque comité établit en son sein son propre règlement intérieur, devant être approuvé par le Conseil d'administration.

Rémunération

L'assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil d'administration, en rémunération de leurs fonctions, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence. Il peut en outre être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à ses membres.

Aucune rémunération à titre de jetons de présence ne peut être versée aux membres du Conseil d'administration si ce dernier n'est pas composé conformément aux dispositions du chapitre II bis du Titre III de la Loi relatives à la proportion des membres du Conseil d'administration de chaque sexe.

Responsabilité

Les membres du Conseil d'administration, le Directeur Général et, le cas échéant, le ou les Directeurs Généraux Délégués sont responsables, individuellement ou solidairement, selon le cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes dans leur gestion ou des actes pris en dehors de l'intérêt de la Société, lors de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu.

Si plusieurs membres du Conseil d'administration, le Directeur Général et, le cas échéant, le ou les Directeurs Généraux Délégués ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

Les membres du Conseil d'administration qui n'ont pas participé aux faits et actes visés au premier alinéa auxquelles aucune faute ne leur est imputable, sont déclarés civilement responsables si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'assemblée générale.

Depuis le 18 juin 2025, date du changement du mode de gouvernance de la Société, le Conseil d'administration s'est réuni à trois (3) reprises, afin notamment de choisir le mode d'exercice de la Direction Générale, élire le Président et le Vice-Président du Conseil, créer ses comités techniques, nommer le Directeur Général, réviser les comptes semestriels, approuver la nouvelle organisation et stratégie des ressources humaines et approuver le budget 2026.

Au sein du Conseil d'administration, Madame Nadia FETTAH ALAOUI et Messieurs Abdelouafi LAFTIT et Abdellatif ZAGHNOUN (trois membres) ont été nommés sur proposition du Royaume du Maroc et Messieurs Jassem Mohammed Bu Ataba AL ZAABI, Hatem DOWIDAR, Khalifa AL SHAMSI, Mohammed Karim BENNIS, Khaled HEGAZY et Lamia LEMKECHER (six membres) ont été nommés sur proposition du Groupe e6.

3.2.3.2 COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Maroc Telecom est doté d'un Comité des nominations et des rémunérations disposant d'un pouvoir consultatif, habilité à émettre des conseils et recommandations sur la nomination et sur tous les éléments composant la rémunération (salaires, primes, avantages en nature, stock-options, etc.) des membres de la Direction. Il fonctionne conformément aux meilleurs standards internationaux de gouvernance d'entreprise.

La composition du Comité des nominations et des rémunérations est la suivante :

Nom	Fonction actuelle	Année de nomination	Occupation ou emploi principal
Nadia FETTAH ALAOUI	Présidente	2025	Ministre de l'Économie et des Finances du Maroc
Hatem DOWIDAR	Membre	2025	Directeur Général du Groupe e&

3.2.3.3 COMITÉ D'AUDIT

Maroc Telecom est doté d'un Comité d'audit dont les principaux objectifs sont :

- le suivi de l'élaboration de l'information destinée aux actionnaires, au public et à l'AMMC ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et, le cas échéant, de gestion des risques liés à la Société ;
- du suivi du contrôle légal des comptes sociaux et des comptes consolidés ;

- de l'examen et du suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes, en particulier pour ce qui concerne la fourniture de services complémentaires à la Société ; et
- d'émettre une recommandation à l'assemblée générale sur les commissaires aux comptes dont la désignation est proposée.

Pour conduire sa mission d'évaluation et de validation du contrôle interne de l'entreprise, le Comité d'audit s'appuie sur la Direction Audit & Risques dont il approuve le plan d'action et analyse les conclusions.

La composition du Comité d'audit est la suivante :

Nom	Fonction actuelle	Année de nomination	Occupation ou emploi principal
Mohammed Karim BENNIS	Président	2025	Directeur Financier du Groupe Etisalat
Abdellatif ZAGHNOUN	Membre	2025	Directeur Général de l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'État et de Suivi des Performances des Établissements et Entreprises Publics
Khalifa AL SHAMSI	Membre	2025	Directeur Général de e& International et e& Life
Lamia LEMKECHER	Membre	2025	Vice-Présidente, chargée du Contentieux du Groupe e&

3.2.3.4 COMITÉ DE LA STRATÉGIE ET DE L'INVESTISSEMENT

Le Comité de la Stratégie et de l'Investissement a pour mission d'apporter une assistance au Conseil d'administration dans le cadre des orientations stratégiques et financières de la Société.

À cette fin, le Comité émet des avis et/ou recommandations au Conseil d'administration et propose notamment des axes d'études et d'amélioration, veille à la performance de la Société et présente les opportunités d'investissement.

La composition du Comité de la Stratégie et de l'Investissement est la suivante :

Nom	Fonction actuelle	Année de nomination	Occupation ou emploi principal
Hatem DOWIDAR	Président	2025	Directeur Général du Groupe e&
Abdellatif ZAGHNOUN	Membre	2025	Directeur Général de l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'État et de Suivi des Performances des Établissements et Entreprises Publics
Khalifa AL SHAMSI	Membre	2025	Directeur Général de e& International et e& Life
Khaled HEGAZY	Membre	2025	Directeur des Opérations de e& International

3.2.3.5 INTÉRÊT DES DIRIGEANTS

Le Conseil d'Administration de Maroc Telecom, réuni en date du 19 juin 2025, a noté la transformation du mode de gouvernance du Groupe acté par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 18 juin 2025, avec le passage d'un

modèle dualiste (Conseil de Surveillance / Directoire) à une gouvernance unifiée par Conseil d'Administration, conformément aux dispositions légales en vigueur.

3.2.3.5.1 Rémunérations des organes de direction et d'administration

Le Conseil d'administration fixe, sur recommandation du Comité des rémunérations, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués aux dirigeants exécutifs de la Société.

Le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an afin d'examiner la structure et le niveau de la rémunération globale des dirigeants exécutifs, comprenant notamment une part fixe et une part variable, et soumet ses recommandations au Conseil d'administration.

Le montant total des rémunérations brutes versées par la Société, ses filiales ou toute société la contrôlant, aux dirigeants exécutifs membres du Comité exécutif au titre de leurs fonctions au sein du groupe Maroc Telecom pour l'exercice 2025 s'élevait à 58 millions de dirhams.

La part variable attribuée au titre de l'exercice 2025 a été déterminée sur la base de critères comprenant notamment : (a) l'atteinte des objectifs financiers du groupe Maroc Telecom et (b) la réalisation d'objectifs opérationnels et stratégiques liés aux priorités de leur domaine de responsabilité.

Le tableau suivant reprend les rémunérations pour les trois derniers exercices :

(en millions de MAD)	2025	2024	2023
Avantage à court terme	58	97	60
Indemnités de fin de contrats	119	117	53
TOTAL	177	214	113

Sur la base des rémunérations de 2025, le montant minimum susceptible d'être versé par la Société en cas de rupture des contrats de travail des dirigeants exécutifs s'élèverait à 119 millions de dirhams au total, sauf en cas de licenciement pour faute lourde ou grave.

Par ailleurs, les frais de déplacement et de représentation engagés par les dirigeants exécutifs dans l'exercice de leurs fonctions sont pris en charge par la Société.

L'incidence des avantages en nature et des régimes complémentaires de retraite mis en place pour les mandataires sociaux est intégrée dans les données chiffrées du tableau ci-dessus.

S'agissant des membres du Conseil d'administration, l'assemblée générale du 26 avril 2016 a décidé d'allouer, à titre de jetons de présence aux membres du Conseil et du Comité d'audit, la somme globale annuelle de deux millions cinq cent quarante mille dirhams.

L'Assemblée Générale du 26 mars 2026 décide d'allouer, à titre de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration, la somme globale annuelle maximale de cinq millions sept cent mille (5 700 000) dirhams.

3.2.3.5.2 Participation des organes de direction dans le capital

Au 31 décembre 2025, les dirigeants exécutifs membres du Comité exécutif détenaient respectivement, directement ou indirectement, 10 actions Maroc Telecom.

3.2.3.5.3 Conflits d'intérêts et autres

Au cours des cinq dernières années, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée contre un membre du Conseil d'administration ou un dirigeant exécutif de Maroc Telecom.

Par ailleurs, aucun membre du Conseil d'administration ou dirigeant exécutif n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises, et aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires ou des organismes professionnels.

À la connaissance de la Société, à la date du présent document, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'administration et des dirigeants exécutifs et leurs intérêts privés.

Enfin, il est rappelé que la nomination des administrateurs et des dirigeants exécutifs s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par le Pacte d'actionnaires dans les conditions décrites au paragraphe 3.2.2.4 « Pactes d'actionnaires ».

3.2.3.5.4 Intérêts des dirigeants chez des clients ou fournisseurs significatifs

Néant.

3.2.3.5.5 Contrats de service

À ce jour, à l'exception des contrats de travail liant les membres du Directoire à la Société, il n'existe pas de contrats entre les membres du Directoire ou du Conseil de surveillance et la Société et/ou l'une quelconque de ses filiales, qui prévoieraient l'octroi d'avantages particuliers.

3.2.3.5.6 Prêts et garanties accordés aux dirigeants

Néant.

3.2.3.6 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

3.2.3.6.1 Cadre juridique

Aux termes des articles 56 et suivants de la loi marocaine n° 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, toute convention intervenant, entre la Société et l'un de ses administrateurs ou son Directeur Général ou son Directeur Général délégué ou ses Directeurs Généraux délégués, selon le cas, ou l'un de ses actionnaires détenant, directement ou indirectement, plus de 5 % du capital ou des droits de vote doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles l'une des personnes visées au paragraphe précédent est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la Société par personne interposée.

Sont soumises également à la même autorisation les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si l'un des administrateurs ou Directeur Général ou Directeur Général délégué ou Directeurs Généraux délégués, selon le cas, de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur ou Directeur Général de l'entreprise ou membre de son Directoire ou de son Conseil de surveillance.

Ainsi, les conventions réglementées conclues ou autorisées durant l'exercice 2025 ainsi que les conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2025 sont présentées ci-dessous. Ces conventions ne sont cependant pas les seuls flux mère-fille existants entre Maroc Telecom et ses filiales.

3.2.3.6.2 Les conventions réglementées conclues ou autorisées durant l'exercice 2025

CONVENTION DE GARANTIE EN FAVEUR DE SOTELMA

Le 17 juin 2025, Maroc Telecom et sa filiale SOTELMA ont conclu une convention définissant les modalités de garantie pour le prêt de la SOTELMA auprès de la Société financière internationale (International Finance Corporation).

CONVENTION DE PRÊT AVEC MOOV AFRICA BENIN

Cette convention conclue concerne la mise en place par Maroc Telecom d'une avance en compte courant à vue d'une durée maximale de 5 ans au bénéfice de sa filiale Moov Africa Bénin.

3.2.3.6.3 Les conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2025

CONTRATS DE LICENCE DE MARQUES

À partir du 26 janvier 2015, Maroc Telecom est devenu actionnaire majoritaire d'Atlantique Telecom Côte d'Ivoire (actuellement « Moov Africa Côte d'Ivoire »), d'Etisalat Bénin (actuellement « Moov Africa Bénin »), d'Atlantique Telecom Togo (actuellement « Moov Africa Togo »), d'Atlantique Telecom Niger (actuellement « Moov Africa Niger »), d'Atlantique Telecom Gabon (entité absorbée par Gabon Telecom le 29 juin 2016 avec effet à date du 1^{er} janvier 2016) et d'Atlantique Telecom Centrafrique (actuellement « Moov Africa Centrafrique »). Par conséquent, Maroc Telecom a acquis les droits liés aux Marques « Moov » et « No Limit » appartenant au Groupe e& (Etisalat) ainsi que les Contrats de Licence de Marques y afférents vis-à-vis des filiales citées ci-dessus.

Maroc Telecom est actionnaire majoritaire de ces entités.

CONTRATS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

À partir du 26 janvier 2015, Maroc Telecom est devenu actionnaire majoritaire d'Atlantique Telecom Côte d'Ivoire (actuellement « Moov Africa Côte d'Ivoire »), d'Etisalat Bénin (actuellement « Moov Africa Bénin »), d'Atlantique Telecom Togo (actuellement « Moov Africa Togo »), d'Atlantique Telecom Niger (actuellement « Moov Africa Niger »), d'Atlantique Telecom Gabon (entité absorbée par Gabon Telecom le 29 juin 2016 avec effet à date du 1^{er} janvier 2016) et d'Atlantique Telecom Centrafrique (actuellement « Moov Africa Centrafrique »). Par conséquent, Maroc Telecom a acquis les droits liés aux Contrats d'Assistance Technique conclus entre ces sociétés et le Groupe e& (Etisalat).

Maroc Telecom est actionnaire majoritaire de ces entités.

CONTRATS DE PRÊTS D'ACTIONNAIRES

À partir du 26 janvier 2015, Maroc Telecom est devenu actionnaire majoritaire d'Atlantique Telecom Côte d'Ivoire (actuellement « Moov Africa Côte d'Ivoire »), d'Etisalat Bénin (actuellement « Moov Africa Bénin »), d'Atlantique Telecom Togo (actuellement « Moov Africa Togo »), d'Atlantique Telecom Niger (actuellement « Moov Africa Niger »), d'Atlantique Telecom Gabon (entité absorbée par Gabon Telecom le 29 juin 2016 avec effet à date du 1^{er} janvier 2016) et d'Atlantique Telecom Centrafrique (actuellement « Moov Africa Centrafrique »). Par conséquent, Maroc Telecom a acquis les droits liés aux Contrats de prêts d'actionnaires entre ces sociétés et le Groupe e& (Etisalat).

Maroc Telecom est actionnaire majoritaire de ces entités.

CONVENTION D'ENGAGEMENT DE SERVICES TECHNIQUES AVEC LE GROUPE E& (ETISALAT)

Maroc Telecom a conclu en mai 2014 une convention d'engagement de services avec le Groupe e& (Etisalat), en vertu de laquelle cette dernière fournira à Maroc Telecom et à sa demande, directement ou indirectement, des prestations d'assistance technique, notamment dans les domaines suivants : médias numériques, assurances, notation financière.

L'exécution de ces services peut se faire par le biais de personnel expatrié.

À partir du 14 mai 2014, le Groupe e& est devenu l'actionnaire de référence de Maroc Telecom via SPT et les membres des organes de gestion en commun sont Messieurs Jassem Mohamed ALZAABI, Hatem DOWIDAR, Khalifa AL SHAMSI, Mohamed Karim BENNIS, Khaled HEGAZY et Madame Lamia LEMKECHER.

CONVENTION D'ENGAGEMENT DE SERVICES AVEC MAURITEL

Au cours de l'exercice 2001, la société Mauritel a conclu une convention avec Maroc Telecom en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des travaux de prestations, d'assistance technique et de cession de matériel.

Maroc Telecom est actionnaire majoritaire de Mauritel.

CONVENTION D'ENGAGEMENT DE SERVICES AVEC SOTELMA

Au cours de l'exercice 2009, la société Sotelma a conclu une convention avec Maroc Telecom en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des travaux de prestations et d'assistance technique.

Maroc Telecom est actionnaire de la Sotelma.

CONVENTION D'ENGAGEMENT DE SERVICES AVEC ONATEL

En septembre 2007, la société Onatel a conclu avec Maroc Telecom une convention en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des prestations dans les domaines suivants : la stratégie et le développement, l'organisation, les réseaux, le marketing, la finance, les achats, les ressources humaines, les systèmes d'information et la réglementation.

Ces différents services sont exécutés principalement par le biais de personnel expatrié.

Maroc Telecom est actionnaire majoritaire de Onatel.

CONVENTION D'ENGAGEMENT DE SERVICES AVEC GABON TELECOM

En novembre 2016, la société Gabon Telecom a conclu avec Maroc Telecom une convention en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des prestations dans les domaines suivants : la stratégie et le développement, l'organisation, les réseaux, le marketing, la finance, les achats, les ressources humaines, les systèmes d'information et la réglementation.

Ces différents services sont exécutés principalement par le biais de personnel expatrié.

Maroc Telecom est actionnaire majoritaire de Gabon Telecom.

CONTRAT AVEC CASANET

Depuis l'exercice 2003, la société Maroc Telecom a conclu plusieurs conventions avec sa filiale Casanet dont celui relatif à la fourniture des prestations de développement et d'hébergements du portail Mobile des sites Internet de Maroc Telecom.

Maroc Telecom est actionnaire majoritaire de Casanet.

AVANCE EN COMPTE COURANT – CASANET

Maroc Telecom a décidé de confier son activité d'annuaires professionnels à sa filiale Casanet.

Dans ce cadre, le 4 décembre 2007, le Conseil de surveillance a autorisé la prise en charge par la Société des coûts d'investissements nécessaires dont le financement s'effectuera par voie d'avances en compte courant non rémunéré.

Maroc Telecom est actionnaire majoritaire de Casanet.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC MT CASH S.A.

Le Conseil de surveillance de Maroc Telecom du 22 juillet 2020 a autorisé la conclusion de la convention de prestations de services avec la filiale MT CASH S.A.

Maroc Telecom est actionnaire majoritaire de MT CASH.

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC ONATEL

Le Conseil de surveillance de Maroc Telecom du 18 février 2021 a autorisé la conclusion des contrats de licence de marque « Moov Africa » entre Maroc Telecom et les filiales du Groupe.

À ce titre, Maroc Telecom et sa filiale Onatel ont conclu un contrat de licence de marque en 2021.

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC GABON TELECOM

Le Conseil de surveillance de Maroc Telecom du 18 février 2021 a autorisé la conclusion des contrats de licence de marque « Moov Africa » entre Maroc Telecom et les filiales du Groupe.

À ce titre, Maroc Telecom et sa filiale Gabon Telecom ont conclu un contrat de licence de marque en 2021.

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC LA SOTELMA

Le Conseil de surveillance de Maroc Telecom du 18 février 2021 a autorisé la conclusion des contrats de licence de marque « Moov Africa » entre Maroc Telecom et les filiales du Groupe.

À ce titre, Maroc Telecom et sa filiale Sotelma ont conclu un contrat de licence de marque en 2021.

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC MOOV AFRICA TCHAD

Le Conseil de surveillance de Maroc Telecom du 18 février 2021 a autorisé la conclusion des contrats de licence de marque « Moov Africa » entre Maroc Telecom et les filiales du Groupe.

À ce titre, Maroc Telecom et sa filiale Moov Africa Tchad ont conclu un contrat de licence de marque en 2021.

CONVENTION DE SPONSORING AVEC LA FÉDÉRATION ROYALE MAROCAINE D'ATHLÉTISME (FRMA)

La convention de sponsoring liant Maroc Telecom et la FRMA, dont l'ancien Président du Directoire est également Président, est arrivée à échéance au mois d'octobre 2024.

Le renouvellement de cette convention a été autorisé par le Conseil de surveillance du 05 décembre 2024 pour une durée maximale de trois (3) années, pour un montant de cinq (5) millions de dirhams par an.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MAROC CULTURES

Le Conseil de surveillance du 05 décembre 2024 a autorisé le renouvellement d'une convention de partenariat d'une durée de trois (3) ans entre Maroc Telecom et l'Association Maroc Cultures que l'ancien Président du Directoire préside également.

CONVENTION DE CRÉDIT AVEC SOTELMA

En octobre 2024, Maroc Telecom, en sa qualité d'actionnaire de la Sotelma, a conclu avec cette dernière deux conventions de prêt d'un montant respectif de 36,9 millions d'euros et de 85 millions d'euros, remboursables sur sept ans, destinées à financer le renouvellement de la licence d'établissement et d'exploitation des réseaux de télécommunications de la filiale.



04

DESCRIPTION DU GROUPE, DES ACTIVITÉS, DES PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

4.1	DESCRIPTION DU GROUPE	80
4.1.1	Présentation générale	80
4.1.2	Rapport de durabilité	81
4.1.3	Propriétés immobilières	115
4.1.4	Propriétés intellectuelles, recherche et développement	115
4.2	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	116
4.2.1	Maroc	116
4.2.2	Filiales	144
4.3	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	162



4.1 Description du Groupe

4.1.1 Présentation générale

Maroc Telecom est l'opérateur historique de télécommunications du Royaume du Maroc. Il est présent sur les segments de la téléphonie Fixe, de la téléphonie Mobile et de l'Internet. Depuis 2001, le Groupe Maroc Telecom s'est engagé dans une dynamique de développement à l'international. Il a pris le contrôle majoritaire des opérateurs historiques mauritanien (Mauritel, via la holding CMC), burkinabé (Onatel) en décembre 2006, gabonais (Gabon Telecom) en février 2007 et malien (Sotelma) en juillet 2009.

En janvier 2015, Maroc Telecom a finalisé l'opération d'acquisition initiée le 4 mai 2014 des six filiales d'Etisalat au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Gabon, au Niger, en République Centrafricaine et au Togo.

En juin 2019, Maroc Telecom a finalisé l'opération d'acquisition, initiée le 14 mars 2019, en vue d'acquérir la totalité du capital de sa filiale Tigo Tchad, premier opérateur Mobile au Tchad.

Par ailleurs, Maroc Telecom détient 100 % du capital de Casanet, l'un des premiers fournisseurs de solutions Internet au Maroc et éditeur du portail Internet marocain menara.ma.

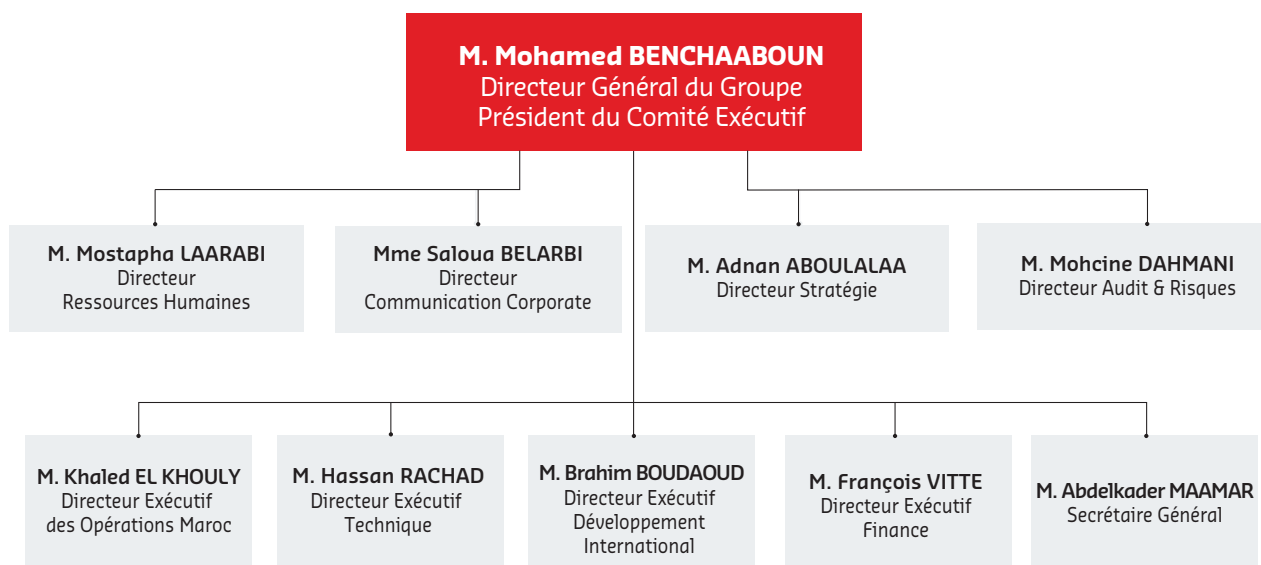
Maroc Telecom a annoncé la création de sa filiale MT Cash en 2020. Cette dernière lance en juin 2020 sa solution de Mobile Money, disponible en téléchargement quel que soit l'opérateur télécoms du client.

Dans le cadre de sa stratégie 2030, Maroc Telecom a engagé une réorganisation visant à renforcer l'efficacité de son modèle, la clarté de sa gouvernance et la création de valeur durable. Le Groupe est désormais organisé autour de deux Marchés, Maroc et International, afin d'assurer un pilotage adapté de la performance et du développement.

Cette organisation s'appuie sur quatre Pôles Exécutifs rattachés au CEO Groupe : le Pôle Opérationnel Maroc, en charge des activités et des résultats sur le marché domestique ; le Pôle Développement International, dédié au pilotage des filiales et à l'identification de nouveaux relais de croissance ; le Pôle Technique, responsable des infrastructures, des réseaux et des systèmes d'information ; et le Pôle Finances, garant de l'équilibre financier et de la gestion des investissements.

Ce dispositif est complété par un Secrétariat Général et des directions transverses couvrant les Ressources Humaines, la Stratégie, l'Audit & Risques et la Communication Corporate, renforçant les standards de gouvernance, de gestion des risques et de responsabilité sociétale du Groupe. Cette organisation confère à Maroc Telecom une structure à la fois robuste et agile, apte à accompagner durablement sa croissance au Maroc et à l'international.

L'organigramme fonctionnel du Groupe Maroc Telecom au 31 décembre 2025, se présente comme suit :



4.1.2 Rapport de durabilité

Le présent rapport de durabilité présenté dans le chapitre Informations générales ci-après a été établi dans un contexte de deuxième année d'application des dispositions de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD).

Le Groupe a poursuivi ses travaux d'alignement avec les exigences normatives fixées par les ESRS et la Taxonomie européenne, telles qu'applicables à la date d'établissement du rapport de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais d'établissement du rapport de durabilité.

Cette deuxième publication s'inscrit dans une dynamique de renforcement progressif des dispositifs mis en place lors du premier exercice. Elle demeure toutefois marquée par certaines limites inhérentes à la phase de montée en maturité des processus de collecte des données.

Le détail des spécificités liées à cette deuxième année d'application des exigences CSRD est présenté dans la partie « À propos du Rapport de Durabilité de Maroc Telecom ».

À propos du Rapport de Durabilité de Maroc Telecom (BP-1 et BP-2)

Maroc Telecom a préparé un rapport de durabilité pour l'exercice 2025. Ce rapport couvre Maroc Telecom et l'ensemble de ses filiales consolidées. Le périmètre de consolidation du rapport de durabilité correspond à celui des états financiers consolidés du Groupe.

Le rapport de durabilité a été établi conformément aux exigences de la CSRD et applique les *European Sustainability Reporting Standards* (ESRS), tels que précisés dans le rectificatif au règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité.

Dans ce cadre, une évaluation de double matérialité a été réalisée afin d'identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) significatifs liés aux enjeux de durabilité et de structurer le rapport en conséquence.

Le Groupe n'a pas fait usage de l'option lui permettant d'omettre une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations. Il n'a pas non plus eu recours à l'exemption de divulgation de développements imminents ou de sujets en cours de négociation.

En plus des activités propres à Maroc Telecom, les enjeux liés aux chaînes de valeur amont et aval sont pris en compte dans l'analyse des impacts, risques et opportunités matériels environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Une description détaillée de la chaîne de valeur est disponible dans le chapitre « Modèle d'affaires et Chaîne de valeur ».

Le rapport précise lorsque des indicateurs concernent uniquement Maroc Telecom ou lorsqu'ils couvrent l'ensemble du Groupe, c'est-à-dire Maroc Telecom et ses filiales au Maroc et à l'international (filiales Moov Africa). La section « Périmètre de publication, estimations et limites méthodologiques » dans « Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2) », présente les points de données publiés à périmètre restreint (Maroc Telecom seul) ou estimés (points de données estimés pour les filiales sur la base de données de Maroc Telecom).

Éligibilité à la Taxonomie Européenne

Le Groupe Maroc Telecom est aussi soumis au Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit règlement « Taxonomie verte ») et actes délégués (UE) 2021/2139 et (UE) 2021/ 2178. L'ensemble des informations relatives à la taxonomie européenne sont présentées en section 7 pages 274 à 281 du document d'enregistrement universel du Groupe et font partie intégrante du rapport de durabilité 2025 du Groupe.

Références aux autres sections du Document d'Enregistrement Universel

Les informations requises par les ESRS sont incluses dans le rapport de durabilité par référence à d'autres sections du Document d'Enregistrement Universel, comme indiqué ci-dessous :

Exigence de divulgation / points de données	Description des points de données	Section DEU
ESRS 2 SBM-1 paragraphe 40 a i-ii	• Une description des grands groupes de produits et/ou services proposés, y compris des changements intervenus dans la période de référence (produits et/ou services nouveaux/supprimés). • Une description des grands marchés et/ou groupes de clients cibles, y compris des changements intervenus dans la période de référence (marchés et/ou groupes de clients nouveaux/supprimés).	4.2 Description des activités
ESRS 2 GOV-5 paragraphe 36 b-c	• La méthode d'évaluation des risques, y compris la méthode de classement des risques par ordre de priorité. • Les principaux risques identifiés et les stratégies pour les atténuer, y compris les contrôles correspondants.	2. Facteurs de risques et cadre de maîtrise de l'activité
ESRS 2 GOV-1 paragraphe 20 a et paragraphe 21 a-e	• La composition et la diversité des organes d'administration, de direction et de surveillance. • Les informations suivantes sur les organes d'administration, de direction et de surveillance : • le nombre de membres exécutifs et non exécutifs, • la représentation des salariés et autres travailleurs, • l'expérience pertinente au regard des secteurs, des produits et des zones géographiques dans lesquels l'entreprise opère, • le pourcentage par genre et d'autres aspects de la diversité que l'entreprise juge pertinents, • le pourcentage de membres indépendants du Conseil.	3.2.3 Gouvernement d'entreprise
ESRS G1 paragraphe 5	• Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance dans la conduite des affaires. • L'expertise de ces organes sur les questions relatives à la conduite des affaires.	3.2.3 Gouvernement d'entreprise

Ce deuxième rapport de durabilité du Groupe demeure caractérisé par certaines spécificités contextuelles liées à la deuxième année d'application des exigences CSRD, parmi lesquelles :

- l'évolution progressive des pratiques de la place notamment pour définir la granularité dans laquelle il convient de décliner les enjeux en impacts, risques et opportunités (IRO) ou encore les modalités d'appréciation des IRO sur la chaîne de valeur (cf 4.1.2.1.3 Processus d'identification des enjeux prioritaires) ;
- la non-disponibilité de certaines informations requises par les normes ESRS à la clôture 31/12/2025 en raison de délais nécessaires à la structuration complète des dispositifs de collecte et de fiabilisation des nouvelles données (cf. Périmètre de publication, estimations et limites méthodologiques) ;
- des limites de périmètre qui sont opérées sur certaines données (cf. Périmètre de publication, estimations et limites méthodologiques).

Le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue dans cet exercice de Reporting et de communication.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)

Le présent rapport s'appuie sur les définitions des horizons temporels à court, moyen ou long terme, définies dans le cadre de l'ESRS 1.

Les informations méthodologiques relatives aux métriques, les hypothèses et incertitudes sont reprises dans les différentes explications méthodologiques associées aux métriques dans les parties concernées.

Ci-dessous les points de données qui ne sont pas publiés dans le présent rapport de durabilité :

- **E1- SBM-3** : à date, le Groupe n'a pas encore réalisé d'analyse des risques climatiques susceptibles d'affecter ses infrastructures et ses activités. Les travaux relatifs à cette analyse sont en cours. Les résultats seront intégrés dans les prochaines publications du rapport de durabilité.
- Conformément aux dispositions transitoires prévues par les ESRS (phase-in), le Groupe n'a pas encore réalisé d'analyse de résilience de ses activités en lien avec la biodiversité et les écosystèmes **(E4-1)**, ni établi la cartographie consolidée des sites situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité **(E4-SBM-3)**.

- **E5-4** : à date, certains indicateurs relatifs aux flux de ressources entrants et sortants font encore l'objet de la mise en place de Reporting adapté au secteur d'activité du Groupe Maroc Telecom. Les flux entrants concernent principalement les équipements et infrastructures réseau tels que les câbles cuivre, les câbles fibre optique, les stations de base (BTS), les équipements d'environnement (batteries, onduleurs, systèmes de climatisation), les pylônes ainsi que les plateformes et serveurs. Les indicateurs relatifs aux flux sortants, notamment le poids unitaire, la durée de vie et la puissance électrique des équipements terminaux vendus, sont d'ores et déjà suivis et intégrés dans le calcul des émissions de Scope 3, au titre des catégories 11 (utilisation des produits vendus) et 12 (fin de vie des produits vendus). Ce dispositif a vocation à être progressivement enrichi et étendu, afin de permettre la publication d'indicateurs E5 plus complets dans les prochains rapports.

- **G1-6** : les échéances de paiement sont suivies à partir des systèmes comptables afin de s'assurer du respect des obligations légales et contractuelles. Toutefois, l'indicateur relatif à la performance des délais de paiement : nombre moyen de jours pour régler une facture à partir de la date de début du délai contractuel ou légal, n'est pas encore calculé selon une méthodologie pleinement alignée avec les exigences des normes ESRS.

À ce jour, Maroc Telecom suit mensuellement le taux de paiements dans les délais sur la base des factures échues, en rapportant le nombre de factures réglées dans les délais au nombre de factures arrivées à échéance sur la période. Les normes ESRS prévoient un calcul fondé sur le pourcentage de paiements effectués dans les délais par rapport au nombre total de paiements réalisés sur l'année.

Ces indicateurs avaient été publiés à titre indicatif dans le rapport de durabilité 2024. Cependant, dans un souci de rigueur méthodologique et d'alignement avec les exigences des normes ESRS, le Groupe a choisi de ne pas les publier pour l'exercice en cours. Des travaux d'harmonisation méthodologique seront engagés en 2026 afin d'assurer un calcul conforme et comparable à l'échelle du Groupe. La publication d'indicateurs harmonisés est prévue à compter de l'exercice 2027.

- **S1-16** : à date, le Groupe n'a pas publié les informations relatives au ratio de rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés.

Périmètre de publication, estimations et limites méthodologiques

Ci-dessous les points de données qui sont publiés sur un périmètre limité à Maroc Telecom, représentant approximativement 70 % des contributions du Groupe. Le déploiement des processus de collecte au niveau des filiales sont en cours, avec un objectif d'extension progressive au périmètre consolidé dans les prochains exercices :

- **E5-5 – Déchets** : les données quantitatives relatives aux déchets concernent uniquement Maroc Telecom. L'extension au périmètre consolidé est prévue à compter de l'exercice 2027.
- **S1-9** : la part des femmes dans le management concerne Maroc Telecom uniquement. L'indicateur sera étendu au périmètre consolidé dans les prochains rapports de durabilité
- **S1-16** : l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes concerne Maroc Telecom uniquement. Une publication consolidée au niveau Groupe est prévue dans les prochains exercices.
- **Les émissions Scope 1 liées aux émissions fugitives** ainsi que **les émissions scope 3 des filiales Moov Africa** ont été estimées sur la base des données Maroc en appliquant le ratio du chiffre d'affaires. Ces estimations seront précisées lors des prochains exercices.

LIMITES RELATIVES AU SCOPE 3

À ce stade, certaines catégories du Scope 3 reposent encore sur des estimations. Le poste Immobilisations est principalement calculé selon une approche monétaire ; il pourra être progressivement affiné par l'intégration de données opérationnelles (ex. poids et typologie des infrastructures). Les postes relatifs aux terminaux vendus devront intégrer de manière plus exhaustive les équipements mis à disposition. Le poste Investissements ainsi que certains facteurs d'émission feront l'objet de travaux complémentaires de fiabilisation. À compter de 2026, le Groupe engagera un programme visant à renforcer la qualité des données et améliorer la robustesse méthodologique du Scope 3.

4.1.2.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

4.1.2.1.1 Modèle d'affaire et Chaîne de valeur (SBM-1)

Maroc Telecom est un acteur majeur dans les télécommunications au Maroc et dans plusieurs autres pays : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gabon, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, Tchad et Togo.

En tant qu'opérateur de télécommunications, il offre des services de voix et d'Internet mobiles et fixes, tant pour les clients particuliers que pour les entreprises. Maroc Telecom commercialise également des services numériques et des terminaux.

En 2025, le Groupe Maroc Telecom emploie plus de 8100 salariés à travers ses différentes entités : Maroc Telecom et ses filiales.

Une description détaillée des activités est disponible dans le chapitre 4.2 Description des activités.

Maroc Telecom intègre la durabilité au cœur de sa stratégie afin de répondre aux attentes de ses parties prenantes et de saisir les opportunités offertes par la transition numérique. Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur des infrastructures réseau de pointe, des technologies avancées, des partenariats stratégiques, ainsi qu'une expertise interne solide.

Il met en place une approche fondée sur des investissements continus pour le développement et la modernisation de ses réseaux, l'adoption de solutions innovantes visant à améliorer l'efficacité énergétique, la collaboration avec des fournisseurs sélectionnés selon un processus d'achat intégrant des aspects de responsabilité sociale, ainsi que le renforcement de la cybersécurité et de la protection des données afin de garantir la résilience et la fiabilité de ses services.

Les activités du Groupe permettent aux parties prenantes de profiter de bénéfices tels que la réduction des inégalités numériques et la création de valeur économique et sociale, tout en anticipant un impact positif à long terme dans des domaines tels que les solutions cloud, l'intelligence artificielle, l'Internet des objets (IoT), ainsi que les services financiers mobiles et la digitalisation des entreprises.

La chaîne de valeur amont de Maroc Telecom repose principalement sur l'approvisionnement en électricité, équipements télécoms, services informatiques, services marketing et autres prestations. Le tableau ci-dessous présente une représentation détaillée de cette chaîne de valeur.

LA CHAÎNE DE VALEUR DE MAROC TELECOM

Une chaîne de valeur englobe les activités, les ressources et les relations de l'entreprise avec son environnement externe et sur lesquelles elle s'appuie pour créer ses produits ou services, de la conception à la livraison, à la consommation et jusqu'à la fin de vie.

En amont	Opérations de l'entreprise	En aval
Équipements Réseaux et Terminaux : Extraction des matières premières, fabrication, transport. Systèmes Informatiques : Conception, développement et intégration de solutions IT. Électricité : Production et transmission d'électricité. Services et Travaux : Sous-traitance pour des travaux (installation et maintenance des infrastructures, entretien des bâtiments, etc.) et pour des services spécialisés (conseil, études, campagnes promotionnelles, production de contenus, etc.).	Activités Administratives Opérations Installation des réseaux et centres de données : Planification, déploiement et exploitation Gestion des réseaux et SI : Supervision, maintenance, sécurisation Produits & Services : - conception et développement de produits et services : - services voix et Internet fixes et mobiles, - réseaux privés pour entreprises, - services à valeur ajoutée ; - vente et installation de produits et services : en magasins, agences commerciales, réseau de partenaires ou via e-boutique ; - assistance via centres d'appels, solutions en ligne et force de vente. Service client (après-vente) : Centre de traitement des réclamations	Gestion de la fin de vie des équipements

L'**inclusion numérique** est au cœur des engagements de Maroc Telecom, qui œuvre pour garantir l'accessibilité de ses services au plus grand nombre, y compris dans les zones les plus reculées. La chaîne de valeur joue un rôle clé dans cet objectif, en intégrant l'approvisionnement en équipements performants, le déploiement et la maintenance optimisés des réseaux, ainsi que le développement de services adaptés aux besoins locaux telles que le m-paiement pour favoriser l'inclusion financière.

À travers son réseau de distribution, incluant ses agences commerciales propres, son e-boutique et un réseau étendu de revendeurs, Maroc Telecom assure une large accessibilité à ses offres, contribuant ainsi à réduire la fracture numérique.

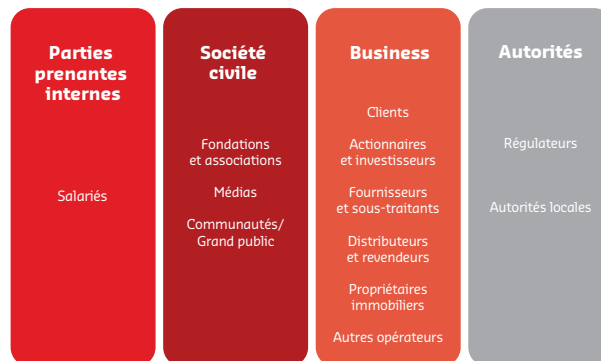
La **qualité de service et la sécurité des données** représentent des enjeux majeurs intégrés à chaque étape de la chaîne de valeur. Dès l'acquisition des solutions IT, Maroc Telecom veille à déployer des technologies robustes garantissant à la fois fiabilité et agilité pour optimiser la relation client. Le développement des infrastructures et des services s'accompagne de mesures rigoureuses en matière de cybersécurité, ainsi que d'une conformité stricte aux réglementations en vigueur en matière de protection des données personnelles. En aval, la mise à disposition de solutions de sécurité Internet et de cybersécurité contribue à renforcer la confiance numérique.

L'**approvisionnement en équipements** constitue un élément important dans la chaîne de valeur amont de Maroc Telecom, incluant la fourniture de terminaux pour les clients (téléphones mobiles, routeurs, etc.) ainsi que des équipements nécessaires pour les réseaux. Ce processus repose sur une chaîne de production mondiale qui comprend l'extraction, le traitement et l'assemblage des matières premières, ainsi que les services de transport et de logistique internationaux. Cependant, cet approvisionnement génère des impacts environnementaux, en particulier des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à l'extraction des ressources, au transport, ainsi qu'à la consommation d'énergie pour faire fonctionner ces équipements. De plus, ces activités présentent des risques associés à la dépendance aux ressources naturelles, à la volatilité des marchés mondiaux et aux exigences croissantes en matière de durabilité et de normes environnementales. Dans ce cadre, les enjeux de décarbonation et d'économie circulaire deviennent essentiels pour limiter ces risques et impacts, réduire la consommation de matières premières et promouvoir une gestion durable des ressources tout au long de la chaîne de valeur.

D'autre part, l'**emploi en sous-traitance de plusieurs milliers de personnes** pour le déploiement, l'installation et la maintenance des réseaux et infrastructures représente un autre aspect clé de la chaîne de valeur. Cette sous-traitance permet à Maroc Telecom d'assurer la qualité de ses services tout en répondant aux besoins spécifiques des marchés. Les enjeux liés aux conditions de travail et à la sécurité des travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement sont des éléments primordiaux à prendre en compte dans ce contexte.

4.1.2.1.2 Dialogue avec les parties prenantes (SBM-2)

PRINCIPALES PARTIES PRENANTES



Maroc Telecom entretient des dialogues avec ses parties prenantes à travers divers canaux, tels que des enquêtes, des Groupes de discussion, des réunions et des consultations spécifiques. Ces interactions ont pour objectif de répondre aux attentes des différentes parties prenantes, de favoriser leur engagement, et d'orienter les actions stratégiques de l'entreprise.

La fréquence et le type de dialogue sont décrits dans les paragraphes relatifs à chaque partie prenante (paragraphes 4.1.2.3.1 Politique des ressources humaines de Maroc Telecom/ Canaux de consultation des salariés, 4.1.2.5.2 Canaux d'écoute et Gestion des Réclamations et 4.1.2.4.1 Code de conduite fournisseurs).

Maroc Telecom consulte ses salariés à travers un dialogue structuré (comités d'entreprise, comités d'hygiène et de sécurité, veille sociale) pour assurer leur motivation et leur développement. Les clients, quant à eux, sont invités à participer à des enquêtes de satisfaction, des road shows et d'autres forums d'échange afin d'adapter constamment les produits et services proposés aux évolutions des usages. En ce qui concerne les fournisseurs, l'accent est mis sur l'impact des activités sur les conditions de travail, une vigilance sur les pratiques éthiques et la lutte contre la corruption, ainsi que sur des critères de durabilité et d'efficacité énergétique des équipements fournis.

Le dialogue cible également la société civile, incluant les communautés locales, les associations, et les médias, afin de soutenir des initiatives locales et promouvoir l'image de l'entreprise.

Maroc Telecom interagit avec ses salariés, clients, autorités, fournisseurs, partenaires financiers et agences de notation via un système de gestion décentralisé. Chaque direction pilote l'engagement de ses parties prenantes et tient le Comité exécutif (COMEX) informé sur les résultats d'enquêtes et indicateurs clés.

Dans le cadre de son engagement envers la durabilité, Maroc Telecom a mené en 2024 une consultation approfondie en s'appuyant sur une analyse de double matérialité. Cette démarche a impliqué l'interrogation des parties prenantes afin de recueillir leurs avis sur les impacts générés par les activités de l'entreprise. Ces consultations ont permis d'identifier les priorités et les préoccupations majeures liées à des enjeux tels que l'inclusion numérique, les impacts environnementaux, les pratiques éthiques et sociales, ainsi que les impacts les plus significatifs des activités de Maroc Telecom sur ses parties prenantes.

4.1.2.1.3 Processus d'identification des enjeux prioritaires (IRO-1 et IRO-2)

En 2024, Maroc Telecom a entrepris une démarche d'analyse de double matérialité, intégrant les dimensions Environnement, Social et Gouvernance (ESG).

Cet exercice vise à identifier, comprendre et prioriser les enjeux clés qui impactent non seulement les activités de l'entreprise, mais également son écosystème et ses parties prenantes sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

Pour mener cette démarche, une équipe dédiée a été constituée, sollicitant les experts en interne couvrant l'ensemble des thématiques abordées, avec l'aide d'un cabinet spécialisé ; le Directoire avait validé les étapes majeures lors des jalons clés du projet, assurant ainsi un alignement avec les objectifs de l'entreprise.

Maroc Telecom a d'abord identifié l'ensemble des enjeux de durabilité potentiellement matériels : 17 enjeux de durabilité déclinés en 51 Impacts, Risques Et Opportunités (IRO).

La méthodologie d'identification de ces enjeux s'est déroulée en quatre étapes :

1. tout d'abord, une analyse a été réalisée à partir des politiques et documents internes, notamment les politiques RSE du Groupe, les rapports d'audits RSE au regard de la norme ISO 26000, la cartographie des risques, pour identifier les enjeux applicables à Maroc Telecom ;
2. un benchmark a été mené en comparant ces enjeux à ceux de pairs ;
3. cette analyse a été enrichie par un rapprochement avec des référentiels internationaux comme :
 - ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*), qui met en évidence la manière dont les entreprises peuvent être exposées aux changements environnementaux,
 - SASB (*Sustainability Accounting Standards Board*), qui aide les entreprises à communiquer à leurs investisseurs des informations pertinentes sur le développement durable,
 - MSCI (Morgan Stanley Capital International), qui aide les investisseurs à évaluer l'impact et la résilience des entreprises vis-à-vis des risques et opportunités ESG ;

4. enfin, pour assurer la conformité aux exigences de la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), une vérification a été effectuée pour aligner ces enjeux avec les thèmes et sous-thèmes de l'AR-16 d'ESRS 1 (*European Sustainability Reporting Standards*), conformément aux exigences de l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group).

Au regard de l'analyse présentée ci-dessus en quatre points, aucun enjeu spécifique au Groupe Maroc Telecom n'a été identifié au-delà des exigences de publication prévues par les ESRS.

Pour identifier les enjeux matériels, Maroc Telecom a placé ses parties prenantes internes et externes au cœur de la démarche.

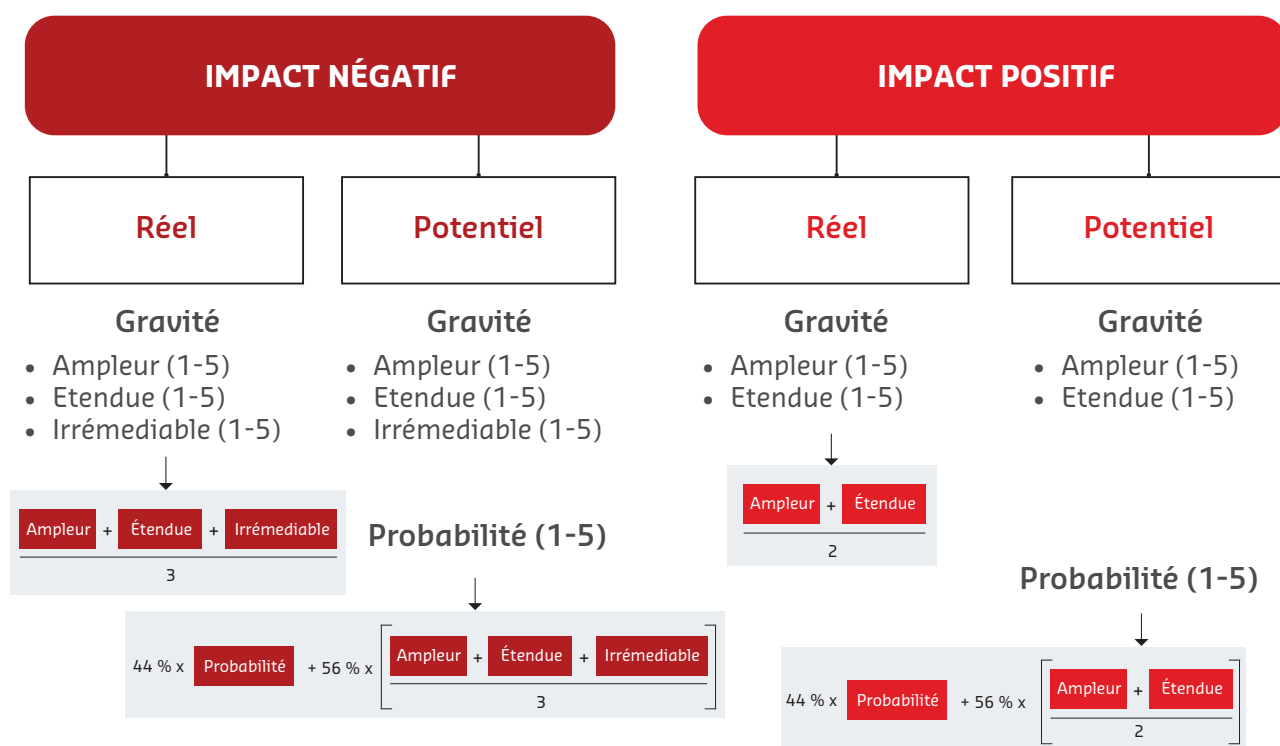
Ont été consultés :

- les parties prenantes externes (clients, fournisseurs, distributeurs, investisseurs), pour évaluer l'importance des enjeux en fonction de leurs intérêts et attentes (matérialité d'impact), à travers des entretiens et questionnaires ;
- les parties prenantes internes, notamment la Direction Financière et le département Risk management au sein de la Direction Audit et Risques, pour estimer l'impact de chaque enjeu sur les performances financières et opérationnelles selon une approche risques et opportunités (matérialité financière) ;
- le management de l'entreprise pour évaluer les enjeux selon les deux dimensions : leur impact selon les attentes des Parties Prenantes (matérialité d'impact) et sur la performance de l'entreprise (matérialité financière).

À travers une approche inclusive, leurs perspectives et attentes ont été recueillies à l'aide d'entretiens approfondis et de questionnaires structurés. Cette consultation a permis d'enrichir l'analyse en intégrant des visions diversifiées et en renforçant la pertinence des conclusions tirées.

Les IRO ainsi que les enjeux ont été analysés selon deux dimensions structurantes :

- la matérialité d'impact. Cette dimension évalue les impacts positifs et négatifs qu'ils soient réels ou potentiels, générés par les activités de Maroc Telecom. Plusieurs critères ont été pris en compte : l'ampleur de l'impact, son étendue, son caractère irréversible en cas d'impact négatif, ainsi que la probabilité d'occurrence lorsqu'il s'agit d'impacts potentiels ;



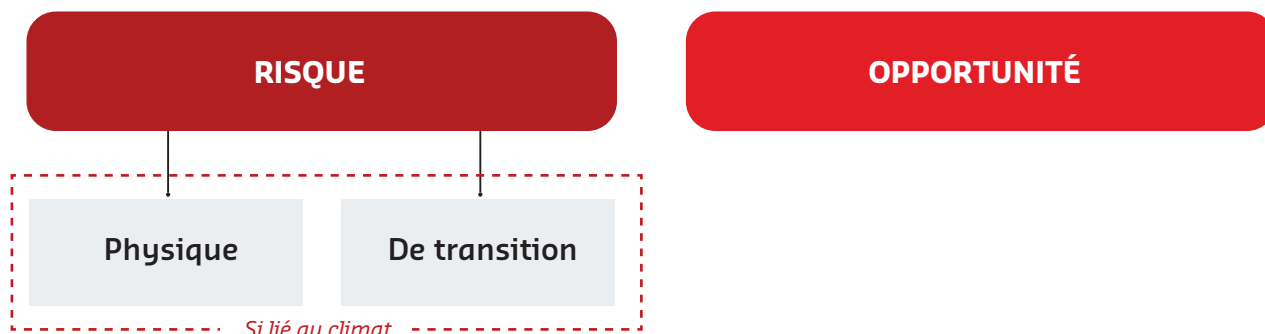
04

Détail des échelles	1/5	2/5	3/5	4/5	5/5
Ampleur Le niveau de gravité (pour les impacts négatifs) ou le niveau de bénéfice (pour les impacts positifs)	Ampleur minimale Maroc Telecom génère ou pourrait générer un impact très peu grave ou très peu bénéfique	Faible ampleur Maroc Telecom génère ou pourrait générer un impact peu grave ou peu bénéfique	Ampleur moyenne, relative Maroc Telecom génère ou pourrait générer un impact grave ou bénéfique	Forte ampleur Maroc Telecom génère ou pourrait générer un impact de forte gravité élevée ou fortement bénéfique	Ampleur globale Maroc Telecom génère ou pourrait générer un impact critique et un bénéfice très hautement significatif
Étendue Le périmètre, la zone géographique, le nombre d'individus touchés	Très petite étendue Touche ou peut toucher une partie très limitée de l'activité de Maroc Telecom (et/ou de sa chaîne de valeur) et/ou un nombre très limité d'individus et/ou une zone géographique très limitée (impact localisé à un site)	Petite étendue Touche une partie limitée de l'activité de Maroc Telecom (et/ou de sa chaîne de valeur) et/ou un nombre limité d'individus et/ou une zone géographique limitée (impact localisé aux alentours proches d'un site)	Étendue moyenne Touche une large partie du périmètre Maroc Telecom et/ou de sa chaîne de valeur et/ou une partie de collaborateurs ou de sous-traitants et/ou une zone géographique étendue (plusieurs localités autour d'un site)	Grande étendue Touche l'ensemble du périmètre Maroc Telecom et/ou une grande partie de sa chaîne de valeur de Maroc Telecom et/ou une grande partie de collaborateurs ou de sous-traitants et/ou une zone géographique étendue (région au sein d'un pays)	Étendue globale Touche l'ensemble de la chaîne de valeur de Maroc Telecom et/ou une grande majorité de collaborateurs ou de sous-traitants et/ou une zone géographique très étendue (pays, sous-continent, monde)
Caractère irrémédiable Capacité de restaurer l'impact pour revenir à un niveau équivalent ou proche	Très remédiable Possibilité de restaurer tous les impacts sans coût financier	Potentiellement remédiable Possibilité de restaurer la grande majorité des impacts avec des coûts abordables	Moyennement remédiable Possibilité de restaurer les impacts : restauration partielle ou totale avec des moyens financiers significatifs mais accessibles	Quasi irrémédiable Forte difficulté à restaurer les impacts : restauration partielle uniquement et/ou avec des moyens financiers très significatifs	Totalement irrémédiable Impossibilité de restaurer les impacts quel que soit le coût financier

04 DESCRIPTION DU GROUPE, DES ACTIVITÉS, DES PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Description du Groupe

- la matérialité financière. Cette dimension évalue les risques et les opportunités, en tenant compte de l'impact et de la probabilité d'occurrence de ces derniers. Par ailleurs, la nature des effets financiers a été analysée en caractérisant leur influence directe sur les états financiers de l'entreprise.



Impact potentiel

Probabilité

44 % x

Probabilité

+ 56 % x

Impact potentiel

Probabilité

Impact potentiel

Catégorie	Échelle	Impact sur le CA	Impact sur l'EBITDA	Impact sur le résultat net	Risque / Opportunité réputationnelle
Critique	5/5	> 7,5 %	> 5 %	> 10 %	Pouvant toucher l'ensemble des sites du Groupe et/ou sans limite de temps
Très élevé	4/5	> 5 %	> 4 %	> 8 %	Pouvant toucher l'ensemble des sites du Groupe d'une région et/ou sur un an au moins
Élevé	3/5	> 2 %	> 2 %	> 4 %	Pouvant toucher l'ensemble des sites d'un pays et/ou sur 6 mois au moins
Moyen	2/5	> 1 %	> 1 %	> 2 %	Pouvant toucher quelques sites Groupe en même temps et/ou pendant quelques semaines
Faible	1/5	< 1 %	< 1 %	< 2 %	Localisé sur un site à la fois et/ou sur une durée limitée (une semaine)

Catégorie	Échelle	Fréquence	Probabilité
Très probable	5/5	Une fois chaque 6 mois	> 85 %
Probable	4/5	Une fois chaque 6 mois - 1 an	60 % - 84 %
Possible	3/5	Une fois chaque 1 - 2 ans	30 % - 59 %
Rare	2/5	Une fois chaque 2 - 3 ans	10 % - 29 %
Très rare	1/5	Une fois chaque 3 ans et plus	< 10 %

Chaque IRO a été examiné selon son périmètre d'action (en amont ou en aval des opérations de Maroc Telecom, sur les opérations de Maroc Telecom ou sur toute la chaîne de valeur de Maroc Telecom – cf. partie dédiée à la chaîne de valeur).

Enfin, conformément aux exigences de la CSRD, ces impacts, risques et opportunités ont été évalués sur différents horizons temporels :

- court terme : moins d'un an ;
- moyen terme : entre 2 ans et 5 ans ;
- long terme : plus de 5 ans ;
- très long terme : au-delà de 10 ans voire 2050 ;
- continu (signifie qu'un risque ou qu'une opportunité peut survenir à n'importe quel moment, de manière continue, sans horizon temporel précisé).

L'analyse réalisée couvre l'intégralité du Groupe Maroc Telecom, incluant toutes ses activités et zones géographiques. De plus, l'ensemble de ses relations d'affaires a été pris en considération, sur l'amont et l'aval de la chaîne de valeur garantissant une évaluation exhaustive et représentative de son empreinte globale.

Maroc Telecom s'appuie sur les résultats de cette analyse pour structurer et documenter les actions en cours ou déjà mises en place pour chaque enjeu matériel identifié, tout en analysant les axes d'amélioration afin de renforcer et enrichir la démarche de durabilité.

À l'issue de cette démarche, 14 enjeux de durabilité ont été jugés comme matériels, représentant 36 IRO matériels. Cette catégorisation repose sur une méthodologie de notation comprenant un seuil fixé à un score de 2,5 sur 5 à la fois pour la matérialité d'impact et pour la matérialité financière.

LES ENJEUX MATÉRIELS, AVEC LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (IRO) ASSOCIÉS

Enjeux Matériels	Impacts, risques et opportunités	Impact (Négatif, Positif) Risque ou Opportunité	Impact Réel ou Potentiel Nature du risque ou de l'opportunité	Périmètre Groupe et/ou Chaîne de valeur	Risque sur la stratégie et le modèle d'affaire de Maroc Telecom
E1- Changement climatique et efficacité énergétique	Émissions de GES sur l'ensemble de la chaîne de valeur	Négatif	Réel	Toute la chaîne de valeur	La réduction des émissions de GES représente un défi, mais aussi une opportunité d'aligner l'entreprise avec les objectifs climatiques mondiaux. Les investissements dans des infrastructures résilientes augmentent les coûts à court terme, mais assurent la pérennité des opérations. La transition vers des solutions énergétiques efficaces et les énergies renouvelables permet de réduire les coûts à long terme.
	Risque d'augmentation des coûts liés à des investissements dans des infrastructures pour faire face aux aléas climatiques	Risque transition	Financier	Opérations	
	Réduction des dépenses énergétiques grâce à des solutions moins énergivores et à l'utilisation des énergies renouvelables	Opportunité	Financier, opérationnel	Opérations	
	Risque d'augmentation des prix de l'énergie	Risque physique	Financier, opérationnel	Toute la chaîne de valeur	
E5- Économie circulaire	Impact sur l'environnement sur les lieux d'extraction des mines et minerais ainsi qu'impact lié aux déchets d'équipements télécoms	Négatif	Potentiel	Toute la chaîne de valeur	L'impact environnemental lié à l'extraction des minerais et la raréfaction des ressources affectent indirectement l'entreprise via ses fournisseurs. En intégrant – renforçant le recyclage, la réutilisation et la valorisation, l'entreprise peut réduire, à moyen et long termes, son empreinte écologique et renforcer la résilience de sa chaîne d'approvisionnement.
	Risque de raréfaction des ressources comme l'eau et minéraux nécessaires à la fabrication des produits vendus	Risque physique	Financier, opérationnel	Amont et opérations	
S1- Santé, sûreté et sécurité au travail	Mesures de sécurité pour les employés exerçant des travaux pouvant être dangereux	Positif	Réel	Opérations	Les IRO influencent directement la gestion RH, la performance de l'entreprise et sa conformité légale.
	Mise en danger des employés face aux risques liés à leur présence dans des zones de conflits et de maladies	Négatif	Potentiel	Opérations	
	Risque d'une baisse de production en cas d'arrêts, d'absences ou d'accidents	Risque	Financier, opérationnel	Opérations	
	Risque de sanctions / problèmes juridiques / détérioration de la réputation en raison d'un manquement à l'obligation d'assurer la santé, la sécurité et la sûreté	Risque	Financier, réputationnel, légal	Opérations	

04 DESCRIPTION DU GROUPE, DES ACTIVITÉS, DES PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Description du Groupe

Enjeux Matériels	Impacts, risques et opportunités	Impact (Négatif, Positif) Risque ou Opportunité	Impact Réel ou Potentiel Nature du risque ou de l'opportunité	Périmètre Groupe et/ou Chaîne de valeur	Risque sur la stratégie et le modèle d'affaire de Maroc Telecom
S1- Bien-être et équité au travail	Amélioration du bien-être des employés grâce notamment à divers avantages	Positif	Réel	Opérations	Les IRO influencent directement la gestion RH, la performance de l'entreprise et sa capacité à fidéliser les salariés.
	Discrimination et/ou exclusion d'un Groupe d'individus dû à des mesures pour favoriser la diversité, l'égalité et l'inclusion insuffisantes	Négatif	Potentiel	Opérations	
	Opportunité d'accroître l'engagement et la performance en mettant en place des politiques inclusives et des avantages aux employés	Opportunité	Réputationnel, opérationnel, financier	Opérations	
S1- Dialogue social	Désengagement et/ou détérioration de l'entente entre les différents collaborateurs et du bien-être au travail lié à un climat social de mauvaise qualité	Négatif	Potentiel	Opérations	Les IRO influencent directement la gestion RH, la performance de l'entreprise et sa réputation.
	Opportunité d'accroître l'engagement et la performance en renforçant le dialogue social et le climat de confiance des collaborateurs	Opportunité	Réputationnel, légal	Opérations	
S1- Développement des compétences, attractivité et rétention des talents	Développement de l'employabilité des collaborateurs par la bonne gestion des compétences et des projections de carrière	Positif	Réel	Opérations	Les IRO influencent directement la gestion RH, performance de l'entreprise et sa capacité à attirer et retenir les talents.
	Augmentation des coûts RH dans le recrutement et la rétention des talents	Risque	Financier, réputationnel	Opérations	
	Perte d'opportunité dans un secteur innovant	Risque	Financier, réputationnel	Opérations	
S2- Conditions de travail et droits humains au sein de la chaîne de valeur	Non-respect des droits humains sur la chaîne de valeur	Négatif	Réel	Amont	Les IRO affectent la stratégie de l'entreprise en termes de gestion des relations avec les fournisseurs et de maintien d'une image de marque positive.
	Détérioration de l'image de l'entreprise liée à des conditions de travail non conformes dans la chaîne de valeur	Risque	Financier, légal, réputationnel	Toute la chaîne de valeur	
S4- Inclusion numérique	Réduire l'isolement et favoriser l'inclusion numérique	Positif	Réel	Aval	Les IRO impactent le modèle d'affaires en orientant les investissements vers l'expansion des réseaux et infrastructures.
	Développement de nouveaux marchés en renforçant l'accès aux services numériques dans les zones rurales et auprès des populations	Opportunité	Financier, réputationnel	Opérations	
S3- Contribution au développement économique et social	Stimulation de l'économie locale et amélioration des conditions de vie grâce à la création d'emplois	Positif	Réel	Opérations	Les IRO influencent la stratégie de l'entreprise en renforçant son engagement sociétal au profit du bien-être des populations et de son image de marque.
	Amélioration de l'image de marque grâce aux initiatives sociétales	Opportunité	Réputationnel, financier	Opérations	

DESCRIPTION DU GROUPE, DES ACTIVITÉS, DES PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Description du Groupe

Enjeux Matériels	Impacts, risques et opportunités	Impact (Négatif, Positif) Risque ou Opportunité	Impact Réel ou Potentiel Nature du risque ou de l'opportunité	Périmètre Groupe et/ou Chaîne de valeur	Risque sur la stratégie et le modèle d'affaire de Maroc Telecom
S4- Santé des utilisateurs, notamment les jeunes	Opportunité d'amélioration de l'image de Maroc Telecom grâce à la promotion d'usages numériques responsables	Opportunité	Réputationnel	Opérations, aval	Les IRO impactent le modèle d'affaires en orientant l'innovation vers des services et des initiatives qui renforcent la confiance numérique des usagers.
	Promotion d'usages numériques responsables pour améliorer la santé des utilisateurs et renforcer la confiance des parents	Positif	Réel	Opérations	
S4- Marketing responsable, satisfaction client et qualité des produits & services	Assurer transparence et qualité pour répondre aux besoins des clients avec des produits et services adaptés	Positif	Réel	Opérations	Les IRO impactent la stratégie de l'entreprise en orientant les investissements vers la qualité des réseaux et l'innovation, afin de proposer des produits et services adaptés et accessibles à tous.
	Risque de détériorer le parcours client en raison de produits ou services non adaptés et non accessibles à tous	Risque	Financier, réputationnel	Opérations	
S4- Sécurité des données, confidentialité et cybersécurité	Perte / vol de données personnelles et sensibles des parties prenantes	Négatif	Potentiel	Opérations	Les IRO impactent la stratégie de l'entreprise en orientant les investissements vers la sécurité des réseaux et SI et la formation du personnel à la sécurité des données et à la protection des données personnelles.
	Risque de violation des données des clients avec pour conséquence une atteinte à la vie privée	Risque	Opérationnel, réputationnel, légal, financier	Opérations, aval	
	Risque de non-continuité d'activité en cas de cyberattaque massive	Risque	Opérationnel, réputationnel, légal, financier	Opérations, aval	
G1- Relations avec les fournisseurs et achats responsables	Impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance indirects liés à la chaîne d'approvisionnement	Négatif	Potentiel	Toute la chaîne de valeur	Les IRO influencent la stratégie de l'entreprise en favorisant des partenariats durables et éthiques.
	Risque qu'un fournisseur nuise à l'image de l'entreprise du fait d'abus / de non-conformité de ses pratiques	Risque	Financier, réputationnel, légal, opérationnel	Opérations	
G1- Éthique, transparence et conformité réglementaire	Traitement non égalitaire et non éthique en cas de non-respect dans la conduite des affaires : corruption, fraude	Négatif	Potentiel	Opérations	Les IRO impactent la stratégie de l'entreprise en nécessitant une forte conformité éthique et réglementaire
	Non-réponse aux attentes des parties prenantes en matière de transparence et d'éthique	Risque	Financier, réputationnel	Opérations	
	Risque de non-respect de la réglementation et des politiques internes en lien avec ses parties prenantes	Risque	Financier, légal, réputationnel	Opérations	

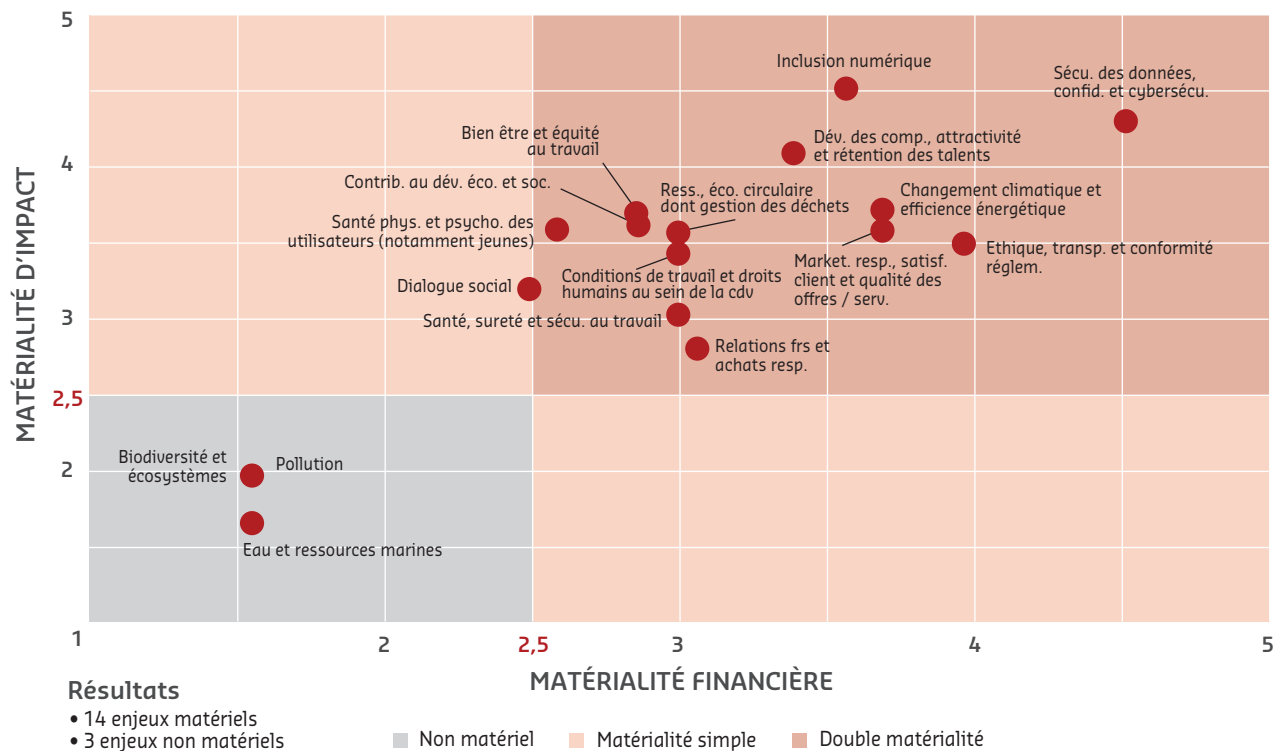
04

LES ENJEUX NON MATÉRIELS

Les impacts, risques et opportunités liés aux enjeux environnementaux en matière de pollution, de ressources en eau et de biodiversité, ont été évalués dans le cadre de l'analyse de double matérialité. Les résultats de la consultation des parties prenantes ont montré que ces enjeux sont non matériels pour l'entreprise et pour ses parties prenantes.

MATRICE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

Les quatorze enjeux matériels précédemment cités sont représentés dans la matrice de double matérialité ci-dessous (ainsi que les autres enjeux « non matériels » initialement identifiés).



La dernière évaluation de matérialité a eu lieu en 2024, et des révisions futures sont prévues tous les trois ans.

Suite à l'analyse de matérialité, les points de données liés aux IRO matériels ont été adressés dans le rapport. L'emplacement de chaque DR (*Disclosure requirements*) est disponible dans le tableau ci-dessous.

DR matériels	Número de page / paragraphe
BP-2	À propos du rapport de durabilité / Publication d'informations relatives à des circonstances particulières, p. 81
E1.GOV-3	4.1.2.1.4 Gouvernance de la durabilité/ Rémunération des organes de gouvernance, p. 94
E1.IRO-1	4.1.2.1.3 Processus d'identification des enjeux prioritaires, p. 86
E1.SBM-3	4.1.2.2.1 Intégration des enjeux environnementaux dans la stratégie du Groupe, p. 96
E1-1	4.1.2.2.2 Engagements climatiques, p. 96
E1-2	4.1.2.2.2 Engagements climatiques, p. 96
E1-3	4.1.2.2.2 Engagements climatiques, p. 96
E1-4	4.1.2.2.2 Engagements climatiques, p. 96
E1-5	4.1.2.2.4 Indicateurs environnementaux / Énergie, p. 98
E1-6	4.1.2.2.4 Indicateurs environnementaux / Émissions de Gaz à effet de serre, p. 99
E1-7	Non applicable
E1-8	Non applicable
E2.IRO-1	4.1.2.1.3 Processus d'identification des enjeux prioritaires/ les enjeux non matériels, p. 92
E3.IRO-1	4.1.2.1.3 Processus d'identification des enjeux prioritaires/ les enjeux non matériels, p. 92
E4.IRO-1	4.1.2.1.3 Processus d'identification des enjeux prioritaires/ les enjeux non matériels, p. 92
E5.IRO-1	4.1.2.1.3 Processus d'identification des enjeux prioritaires, p. 86
E5-1	4.1.2.2.3 Économie circulaire, p. 97
E5-4	4.1.2.2.3 Économie circulaire, p. 97
E5-5	4.1.2.2.4 Indicateurs environnementaux / traitement des équipements en fin de vie, p. 100
G1-3	4.1.2.6.3 Processus de prévention et de détection de corruption, p. 111
G1-4	4.1.2.6.4 Indicateurs sur les incidents de corruption, p. 111
GOV-1	4.1.2.1.4 Gouvernance de la durabilité, p. 93
GOV-3	4.1.2.1.4 Gouvernance de la durabilité/ Rémunération des organes de gouvernance, p. 94
IRO-1	4.1.2.1.3 Processus d'identification des enjeux prioritaires, p. 86
S1-10	4.1.2.3.5 Indicateurs sociaux, p. 104-105
S1-11	4.1.2.3.5 Indicateurs sociaux, p. 104-105
S1-12	Exemption pour première application
S1-13	Exemption pour première application
S1-14	4.1.2.3.5 Indicateurs sociaux, p. 104-105
S1-15	Exemption pour première application
S1-16	4.1.2.3.5 Indicateurs sociaux, p. 104-105
S1-17	4.1.2.3.5 Indicateurs sociaux, p. 104-105
S1-6	4.1.2.3.5 Indicateurs sociaux, p. 104-105
S1-7	Non applicable
S1-9	4.1.2.3.5 Indicateurs sociaux, p. 104-105
SBM-1	4.1.2.1.1 Modèle d'affaire et chaîne de valeur, p. 84-85
	4.1.2.3.1 Politique des ressources humaines de Maroc Telecom, p. 101
SBM-3	4.1.2.5.1 Code de conduite fournisseurs, p. 105-106
	4.1.2.5.2 Cybersécurité et protection des données, p. 106
	4.1.2.5.3 L'inclusion numérique, p. 107-108
	Marketing responsable, satisfaction client et qualité des produits et services, p. 109

4.1.2.1.4 Gouvernance de la durabilité (Gov-1, Gov-2 et Gov-3)

Jusqu'au 18 juin 2025, Maroc Telecom était organisé selon un modèle dualiste à Conseil de Surveillance et à Directoire. À la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2025, la Société a adopté une gouvernance unifiée avec un Conseil d'Administration. Cette transition s'est accompagnée de la nomination des anciens membres du Conseil de Surveillance en qualité de membres du Conseil d'Administration et d'une continuité des fonctions exécutives, assurant une transition fluide. Au lendemain de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration nouvellement constitué a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Cette décision de dissociation a été suivie de la désignation d'une Présidente et d'un vice-président du Conseil d'Administration ainsi que la nomination d'un Directeur Général. Maroc Telecom est désormais une société anonyme à Conseil d'administration.

La Direction Générale est assumée par le Directeur Général qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est un organe composé de membres non exécutifs, représentant les deux principaux actionnaires de la Société.

Les statuts de la Société prévoient une composition du Conseil d'administration comprise entre neuf et onze membres dont deux membres indépendants en cours de nomination ainsi qu'une proportion des membres de chaque sexe conformément aux seuils arrêtés par la loi sur les sociétés anonymes.

Le Conseil d'administration fixe certains objectifs pour la Direction Générale et veille à leur mise en œuvre et exécution. Cet organe dresse à l'assemblée générale, à l'issue de chaque exercice, un inventaire des différents éléments de l'actif et du passif social existant à cette date, et établit les états de synthèse annuels, conformément à la législation en vigueur. Il doit notamment présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle un rapport de gestion comportant certaines informations prévues par la loi.

Le Conseil d'administration est, en outre, responsable de l'information destinée aux actionnaires et au public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le nombre et l'expérience des membres du Conseil d'administration relative au secteur, produits et zones géographiques de l'entreprise sont détaillés dans le chapitre 3.2.3 – Gouvernement d'entreprise, qui présente leur biographie détaillée.

Plusieurs Comités ayant une mission spécifique émanent du Conseil d'administration :

- Comité des nominations et des rémunérations ;
- Comité d'audit ;
- Comité de la Stratégie et de l'Investissement.

Il n'existe pas, au sein du Conseil d'administration, d'organe spécifiquement dédié à l'information en matière de durabilité, mais en fonction des sujets, ces instances peuvent être mobilisées.

Le Conseil d'administration se réunit un minimum de trois fois par an, en présence du Directeur Général. Ses discussions portent sur l'état actuel et l'évolution future de l'entreprise, les progrès des projets majeurs en cours.

Les principes régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration ainsi que les relations entretenues avec la Direction Générale sont définis par les statuts de la Société et les dispositions légales en vigueur.

La Direction Organisation, Qualité & RSE est responsable du pilotage global des activités de durabilité au sein de l'ensemble des entités du Groupe Maroc Telecom. Elle est rattachée au Secrétaire Général, membre du Comité Exécutif (COMEX), garantissant ainsi un portage au plus haut niveau de la gouvernance. À ce titre, la Direction Organisation, Qualité & RSE coordonne la définition, la mise en œuvre et le suivi des actions du Groupe en lien avec la durabilité, ainsi que la préparation du rapport de durabilité, en collaboration avec la Direction Financière et les directions contributrices.

Elle assure une évaluation annuelle des engagements, actions et performances en matière de durabilité, sur la base d'un Reporting structuré couvrant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs dans les domaines environnemental, social et de gouvernance. Ces données sont remontées par les différentes entités de Maroc Telecom et par ses filiales.

Sur la base de ce Reporting, des recommandations d'experts (notamment dans le cadre des audits ou évaluations externes réalisés par des tiers indépendants) et de la consultation des parties prenantes, la Direction identifie les axes de progrès et priorités d'action. Cette démarche a été renforcée par la réalisation, pour la première fois en 2024, d'une analyse de double matérialité, permettant d'intégrer les attentes d'un périmètre élargi de parties prenantes dans l'évaluation des impacts, risques et opportunités du Groupe. Cette analyse de double matérialité est appelée à être actualisée tous les trois ans.

Les résultats de ces travaux, ainsi que les propositions d'axes d'amélioration, sont présentés en COMEX, qui examine les orientations stratégiques et valide les actions à engager. Les actions retenues sont ensuite déclinées et mises en œuvre par les directions concernées, sous le pilotage et le suivi de la Direction Organisation, Qualité & RSE, dans une logique d'amélioration continue.

COMITÉ ESG ET AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

Afin de renforcer la gouvernance de la durabilité, un Comité ESG a été instauré fin 2025. Il se réunit sur une base trimestrielle et constitue une instance transverse de coordination, de suivi et de décision sur les enjeux ESG du Groupe.

Le Comité ESG réunit les membres du COMEX ainsi que les principales directions concernées, notamment les Directions en charge de la RSE, du Juridique, de la Conformité, de la Réglementation, et de l'Audit et Risques, ainsi que, lorsque nécessaire, des représentants des filiales. Il fonctionne sur la base d'une charte de fonctionnement précisant sa composition, ses rôles et responsabilités, son calendrier de réunions et ses modalités de Reporting.

Sur le volet RSE, le Comité ESG a notamment pour missions :

- d'examiner l'avancement de la feuille de route ESG et des plans d'action associés ;
- de suivre les indicateurs clés de performance ESG ainsi que les résultats de l'analyse de double matérialité ;
- d'analyser les implications des évolutions réglementaires et normatives (CSRD, ESRS, normes internationales) pour l'entreprise ;
- de formuler des recommandations stratégiques.

RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE GOUVERNANCE

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur Général.

Le Comité des nominations et rémunérations est habilité à émettre des conseils et recommandations sur la nomination et sur tous les éléments composant la rémunération (salaires, primes, avantages en nature, stock-options, etc.) des membres de la Direction (le Comité exécutif COMEX). Ce Comité fonctionne conformément aux meilleurs standards internationaux de gouvernance d'entreprise.

Les membres du Conseil d'administration reçoivent une rémunération fixe, fixée par l'assemblée générale.

Les membres de la Direction disposent d'objectifs annuels. La rémunération variable est conditionnée à l'atteinte de ces objectifs. Pour l'exercice 2025, les objectifs liés aux performances du Groupe en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) n'ont pas été généralisés dans l'ensemble des objectifs annuels des exécutifs. Leur intégration complète est prévue à partir de l'exercice 2026, avec un poids spécifique, afin d'accompagner l'intégration croissante des enjeux de durabilité dans la gouvernance et le pilotage de la performance du Groupe.

4.1.2.1.5 Diligence raisonnable (Gov-4)

Maroc Telecom, en concertation avec ses parties prenantes, a identifié les impacts les plus significatifs de ses activités sur ses clients, fournisseurs, investisseurs, etc. ainsi que les risques majeurs liés à l'environnement externe susceptibles d'affecter la performance de l'entreprise, dans le cadre d'une analyse de double matérialité.

Les impacts positifs incluent principalement l'amélioration des conditions de vie des populations, et la contribution au développement économique et social, notamment par la réduction de la fracture numérique. Les investissements dans les infrastructures génèrent un impact positif sur l'économie, l'innovation et l'emploi, tout en offrant des services de qualité qui améliorent le quotidien des individus et des communautés.

Les impacts négatifs incluent les vulnérabilités liées au numérique, tels que le vol ou la perte de données à caractère personnel liées aux différentes parties prenantes, ainsi que l'empreinte écologique du numérique, notamment les émissions de Gaz à effet de serre (GES) générées par la consommation énergétique des réseaux de télécommunications et la fabrication des équipements électroniques.

En outre, le non-respect des règles de conduite des affaires, notamment en matière de corruption, représente un enjeu crucial pour toutes les organisations, car il compromet l'intégrité et la confiance des parties prenantes, éléments indispensables au bon fonctionnement des activités.

Le tableau ci-dessous montre le cadre de vigilance de Maroc Telecom en donnant les liens vers les paragraphes concernés dans le présent rapport, pour identifier, prévenir et atténuer les impacts négatifs des activités sur l'environnement et les droits humains, notamment en matière de cybersécurité, de protection des données personnelles, d'environnement, de lutte contre la corruption et de conduite des fournisseurs.

Éléments Essentiels de la Diligence Raisonnable	Paragraphe correspondant dans le rapport	
Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	4.1.2.1.4	Gouvernance de la durabilité
Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes	4.1.2.1.2	Dialogue avec les parties prenantes
Identifier et évaluer les incidences négatives	4.1.2.1.3	Processus d'identification des enjeux prioritaires
Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	4.1.2.2.2	Engagements climatiques
	4.1.2.2.3	Économie circulaire
	4.1.2.3.4	Santé et sécurité au travail
	4.1.2.4.1	Code de conduite Fournisseurs
	4.1.2.5.1	Cybersécurité et protection des données
	4.1.2.6.1	Culture d'entreprise et Code de déontologie
Suivre l'efficacité des efforts et communiquer	4.1.2.2.2	Engagements climatiques-Objectifs de réduction des gaz à effet de serre GES
	4.1.2.2.3	Économie circulaire- Objectifs en matière d'économie circulaire
	4.1.2.3.3	Indicateurs sociaux
	4.1.2.5.1	Cybersécurité et protection des données-Sécurité des systèmes d'information et continuité des services
	4.1.2.5.2	L'inclusion numérique-Extension des réseaux et réduction de la fracture numérique
	4.1.2.5.3	Marketing responsable, satisfaction client et qualité des produits et services-Indicateurs de marketing responsable, satisfaction client et qualité de service
	4.1.2.6.4	Indicateurs sur les incidents de corruption

Maroc Telecom envisage d'élargir son cadre de vigilance en y intégrant un Programme d'Éthique et de Conformité, définissant un ensemble de lignes directrices, de politiques internes, de procédures et de bonnes pratiques visant à assurer le respect des lois et réglementations applicables, ainsi qu'à identifier, évaluer et atténuer les risques de conformité sur l'ensemble de la chaîne de valeur, en interaction avec ses parties prenantes.

4.1.2.1.6 Gestion des risques et contrôles internes sur le Reporting de durabilité (Gov-5)

Le système de contrôle interne et de gestion des risques de Maroc Telecom permet d'aborder les risques associés aux enjeux de durabilité.

Maroc Telecom a mis en place un dispositif de contrôle interne afin de garantir l'efficacité et l'efficience des opérations, la fiabilité des publications, ainsi que la conformité aux réglementations. Le système de gestion des risques de Maroc Telecom est conçu pour identifier, évaluer, gérer, atténuer et surveiller l'ensemble des risques susceptibles d'affecter ses activités. Le système de contrôle interne et le système de gestion des risques sont supervisés par le Comité d'audit.

Les éléments clés du système de gestion des risques sont décrits dans le Chapitre 2. « Facteurs de risques et cadre de maîtrise de l'activité ».

Ce système encadre aussi l'élaboration et la publication des informations de durabilité. Il repose sur des Référentiel ESG de Reporting au niveau du Groupe, sur l'utilisation de données extractibles des systèmes d'information notamment les données RH ainsi que sur un audit d'assurance externe du bilan carbone, réalisé depuis 2025 dans le cadre de l'audit externe du bilan carbone Groupe eG mené par ce dernier.

Le risque de durabilité est géré parmi les risques de Maroc Telecom et fait l'objet d'une évaluation trimestrielle ; il inclut le risque de fiabilité des informations de durabilité, devenu central au regard des exigences croissantes en matière de Reporting.

Son identification, son évaluation et son suivi sont pilotés par la Direction Organisation, Qualité & RSE, sur la base d'analyses internes, des retours des contributeurs et des constats des auditeurs externes. Les principaux facteurs de risques identifiés concernent la qualité et l'homogénéité des données (écarts de périmètre, données incomplètes, non vérifiables ou mal documentées, erreurs de saisie, pratiques hétérogènes entre entités).

Pour y répondre, Maroc Telecom agit en continu pour renforcer la traçabilité des sources et des hypothèses, harmoniser les périmètres de Reporting entre Maroc Telecom et ses filiales, et développer les compétences des contributeurs ESG, qui constituent un levier essentiel de fiabilisation.

Des synthèses des fiches de risques, incluant le risque de durabilité, sont présentées au Comité d'audit, qui peut décider d'actions à engager en fonction de leur analyse.

4.1.2.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

4.1.2.2.1 Intégration des enjeux environnementaux dans la stratégie du Groupe (SBM-3)

La stratégie du Groupe Maroc Telecom repose sur l'ingénierie, le déploiement et la modernisation de ses infrastructures afin d'assurer une couverture étendue et une qualité de service optimale. Ces activités impliquent l'utilisation d'équipements et de terminaux dont la fabrication, l'exploitation et la fin de vie entraînent des consommations de ressources, des émissions de gaz à effet de serre et des déchets tout au long de leur cycle de vie.

Dans un contexte marqué par le changement climatique, la multiplication des événements climatiques extrêmes (tempêtes, inondations, vagues de chaleur) et la raréfaction de certaines ressources naturelles, Maroc Telecom a identifié, dans le cadre de son analyse de double matérialité, des risques physiques et de transition, susceptibles d'affecter durablement ses infrastructures, ses opérations et ses coûts énergétiques.

À ce stade, une analyse consolidée de résilience climatique couvrant l'ensemble des sites du Groupe n'a pas encore été réalisée. Maroc Telecom prévoit de conduire cette analyse en 2026 à l'échelle du périmètre consolidé, en intégrant l'ensemble de ses actifs stratégiques (antennes relais, data centers, bâtiments techniques et câbles sous-marins). Elle s'appuiera sur des scénarios climatiques reconnus afin d'évaluer l'exposition et la vulnérabilité des infrastructures aux phénomènes climatiques aigus et chroniques (élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur, tempêtes, inondations).

Les résultats de cette analyse, dont la finalisation est prévue avant la fin de l'exercice 2026, seront intégrés dans la gestion des risques et traduits en plans d'adaptation visant à renforcer, à court, moyen et long termes, la résilience des infrastructures, ainsi que la prise en compte des enjeux d'économie circulaire. Ces travaux seront complétés par l'élaboration d'un plan de transition climatique, au sens des ESRS.

4.1.2.2.2 Engagements climatiques (E1-2, E1-3)

Le Groupe Maroc Telecom s'engage à améliorer durablement la performance énergétique de ses infrastructures, à développer le recours aux énergies renouvelables et à réduire progressivement sa dépendance aux carburants, dans une logique de transition énergétique et de réduction de son empreinte environnementale.

À ce jour, Maroc Telecom ne dispose pas encore d'une politique permettant d'adresser de manière formalisée ses impacts, risques et opportunités liés au changement climatique.

Maroc Telecom travaille à l'élaboration d'une feuille de route de durabilité visant à aligner l'ensemble des enjeux ESG matériels, dont le climat, avec la stratégie et la gestion des risques du Groupe, et à structurer une trajectoire autour d'engagements, de plans d'actions et de perspectives.

Dans ce cadre, Maroc Telecom capitalisera sur l'ensemble des initiatives déjà mises en place en la matière, décrites ci-dessous.

Maroc Telecom s'appuie sur une démarche de sélection des équipements privilégiant l'acquisition de ceux à haute performance énergétique — la performance énergétique faisant

partie intégrante des exigences spécifiées dans les cahiers des charges des équipements réseau — ainsi que le déploiement de solutions d'optimisation des consommations, telles que l'outdoorisation des sites mobiles (remplacement du local technique climatisé par des armoires extérieures placées au plus près des antennes) ou l'utilisation de modules double et triple bande de fréquences permettant une utilisation plus efficiente de l'énergie.

Une étude d'audit énergétique a été entamée fin 2025 et s'étalera sur 2026 afin d'identifier des leviers d'efficacité énergétique sur les sites et de structurer des projets de contrats d'achat d'électricité renouvelable (PPA). Cette démarche vise aussi bien à optimiser les coûts énergétiques qu'à réduire durablement l'empreinte carbone de Maroc Telecom.

Les filiales Moov Africa déploient des solutions d'énergies renouvelables pour assurer l'alimentation énergétique de leurs infrastructures notamment en zones rurales, contribuant ainsi à la réduction du recours aux carburants et au développement d'une électrification autonome et bas carbone.

En matière de résilience aux aléas climatiques, Maroc Telecom adopte des spécifications techniques pour ses équipements afin d'assurer leur résistance aux conditions climatiques sévères, et déploie une supervision continue du réseau complété par des dispositifs de maintenance prédictive permettant d'anticiper les incidents et d'orienter les investissements en fonction des risques identifiés.

La résilience des bâtiments est renforcée par l'utilisation de matériaux à forte isolation thermique, l'installation de détecteurs d'inondation, ainsi que par des systèmes de climatisation et de protection incendie, garantissant une réponse rapide en cas d'événement climatique extrême.

OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (E1-4)

Le Groupe Maroc Telecom s'inscrit dans les objectifs du Groupe e&, dont les cibles ont été validées par la SBTi, à savoir -43 % de réduction des émissions de Scope 1 et 2 Groupe e& d'ici 2030, par rapport à l'année de référence 2022 et -25 % de réduction des émissions de Scope 3 Groupe e& d'ici 2030, également par rapport à 2022.

La contribution de Maroc Telecom à ces trajectoires est déterminée en cohérence avec son poids des émissions CO2 au sein du Groupe e&.

Ainsi, le Groupe Maroc Telecom vise les performances climatiques suivantes :

- Scopes 1 et 2 : réduction d'au moins - 35 % des émissions à l'horizon 2030, par rapport à l'année de référence 2022 ; neutralité carbone à l'horizon 2040.
- Scope 3 : réduction d'au moins - 25 % des émissions à l'horizon 2030, par rapport à l'année de référence 2022 ; neutralité carbone à l'horizon 2050.

PLAN DE DÉCARBONATION (E1-1)

Le Groupe Maroc Telecom ne dispose pas encore d'un plan de transition complet au sens des ESRS. Une démarche sera formalisée en 2026 afin de quantifier les leviers de décarbonation existants et leur contribution aux objectifs climatiques et d'identifier les leviers complémentaires nécessaires à l'atteinte des trajectoires 2030, 2040 et 2050.

Ce plan de décarbonation sera intégré à la stratégie globale et à la planification financière du Groupe, validé par les instances de gouvernance et publié dans un prochain rapport de durabilité.

4.1.2.2.3 Économie circulaire (E5-1 E5-2 E5-3 et E5-4)

Le modèle économique du Groupe Maroc Telecom repose sur une activité d'opérateur de services, qui n'implique pas l'utilisation directe de matières premières pour la fabrication de produits. Les ressources mobilisées sont principalement acquises sous forme de produits finis, en particulier des équipements électroniques destinés aux réseaux, aux systèmes d'information et aux clients finaux, intégrant des matières premières telles que les plastiques et polymères, les métaux et minerais, les batteries, les silicones ainsi que les emballages en carton. La consommation d'eau, principalement liée aux activités de bureaux, demeure limitée et ne constitue pas un enjeu matériel au regard du modèle économique du Groupe.

À ce jour, Maroc Telecom ne dispose pas encore d'une politique permettant d'adresser de manière formalisée ses impacts, risques et opportunités liés à l'économie circulaire.

Maroc Telecom travaille à l'élaboration d'une feuille de route de durabilité visant à aligner l'ensemble des enjeux ESG matériels, dont l'économie circulaire, avec la stratégie et la gestion des risques du Groupe, et à structurer une trajectoire autour d'engagements, de plans d'actions et de perspectives.

Dans ce cadre, Maroc Telecom capitalisera sur l'ensemble des initiatives déjà mises en place en la matière, décrites ci-dessous.

Maroc Telecom favorise un modèle d'infrastructures partagées permettant de limiter la duplication des actifs et s'engage à intégrer les principes de l'économie circulaire dans la gestion des équipements, en privilégiant notamment la réduction des ressources, l'optimisation de la durée de vie, la réutilisation et le recyclage.

Grâce au partage des infrastructures déployée sur la période 2025-2030, Maroc Telecom évitera la construction de nouveaux pylônes télécom et la pose de kilomètres supplémentaires de fibre optique. Cette mutualisation des tours et des infrastructures FTTH permettra de réduire significativement la consommation de matières premières — acier, béton, fourreaux, gaines techniques et câbles optiques.

À l'horizon 2028, le déploiement de 2 000 tours sur trois ans par la filiale UniTower permettra de réduire d'environ 5 % les infrastructures redondantes par opérateur, générant ainsi des gains significatifs en matière d'optimisation des ressources et de réduction de l'empreinte carbone associée.

La politique d'ingénierie et d'achat de Maroc Telecom vise à garantir que chaque équipement réseau et SI soit utilisé jusqu'au terme de sa durée de vie technique, avant tout recyclage. Les technologies déployées sont sélectionnées de manière à éviter toute obsolescence prématurée, en veillant à ce que les équipements restent pleinement fonctionnels et performants pendant toute leur durée de vie.

Lors de l'acquisition des équipements, Maroc Telecom évalue les fournisseurs selon la pérennité des solutions proposées, c'est-à-dire leur engagement à garantir la durabilité des équipements, incluant la maintenance et les réparations nécessaires pour assurer leur bon fonctionnement jusqu'à la fin de leur cycle de vie. Le fournisseur s'engage également à optimiser la consommation énergétique des équipements fournis.

Une gestion proactive permet de maximiser cette durée d'utilisation grâce à des programmes réguliers de maintenance préventive et corrective. Certains équipements peuvent être redéployés pour répondre à des besoins techniques spécifiques, optimisant ainsi leur usage.

Lorsqu'un changement technologique s'impose, Maroc Telecom applique un principe d'optimisation maximale avant tout remplacement :

- priorité aux mises à jour logicielles, améliorations de performance ou extensions de capacité ;
- recours limité aux changements matériels, uniquement lorsque cela est techniquement inévitable ;
- maintien des équipements encore dans leur durée de vie, sauf contrainte technique avérée.

S'agissant des terminaux clients : smartphones, téléphones fixes, équipements Internet (tels que les routeurs et les box), ainsi que les accessoires et objets connectés, Maroc Telecom optimise leur gestion et leur valorisation.

Les terminaux « vieillissants » ou issus du stock SAV sont réaffectés à des revendeurs via un processus de vente aux enchères, dans une logique de prolongation de leur durée d'utilisation. Les terminaux neufs ou en bon état sont remis sur le marché par les revendeurs, tandis que les équipements irréparables sont valorisés par la récupération de pièces détachées, contribuant ainsi à la réparation et au remplacement d'équipements défectueux.

Les équipements Internet mis à disposition des clients et retournés en fin de cycle, lorsqu'ils sont toujours en bon état de fonctionnement, sont remis en circulation auprès d'autres utilisateurs, permettant ainsi d'optimiser leur durée de vie.

Maroc Telecom a élargi cette démarche en lançant, en 2024, la commercialisation de smartphones reconditionnés.

Pour tous les équipements en fin de vie qui ne peuvent pas être réutilisés ou redéployés, Maroc Telecom met en œuvre les actions nécessaires pour assurer leur traitement par type, conformément aux réglementations en vigueur et aux bonnes pratiques du secteur. Afin d'optimiser la valorisation des matériaux récupérables issus de ces équipements (chutes de câbles en cuivre, équipements de réseau obsolètes, batteries usagées, etc.), Maroc Telecom collabore avec des prestataires qualifiés et autorisés. Ces partenariats garantissent l'extraction des composants valorisables, tels que les métaux rares et précieux, en vue de leur recyclage, tout en assurant le traitement sécurisé des éléments dangereux. Une procédure interne encadre cette gestion et définit les modalités de collecte, tri, stockage et évacuation des déchets par catégorie, tout en garantissant leur traçabilité.

Par ailleurs, Maroc Telecom met en place un Reporting pour mesurer l'utilisation des ressources et la durabilité des équipements, couvrant dans une première phase les principales catégories d'équipements vendus aux clients (téléphones, équipements Internet, etc.). Il consiste en la collecte, pour chaque équipement ou catégorie d'équipement, d'informations relatives au poids unitaire, à la durée de vie et à la puissance électrique.

Ce Reporting est appelé à être étendu ultérieurement à d'autres informations, telles que la part des composants réutilisés ou recyclés et le taux de recyclabilité, ainsi qu'aux équipements réseau, afin d'évaluer de manière plus complète les impacts associés aux infrastructures télécom et aux équipements vendus.

Le Reporting permet à la fois de mesurer les impacts environnementaux relevant du Scope 3 et d'apprécier les enjeux d'économie circulaire. Il constitue une première étape pour orienter, à moyen terme, des actions visant à réduire davantage les impacts, améliorer la conception et l'usage des équipements, définir des objectifs de durabilité et renforcer les démarches de circularité au sein du Groupe.

OBJECTIFS EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (E5-3)

À date, Maroc Telecom ne dispose pas d'objectifs de circularité.

4.1.2.2.4 Indicateurs environnementaux ÉNERGIE (E1-5)

Indicateur	Valeur 2025 (Mwh)	Valeur 2024 modifiée (Mwh)	Valeur 2024 (Mwh)
Total de la consommation d'énergie	Maroc : 671 720 Filiales Moov : 611 248 Total Groupe : 1 282 968	Maroc : 671 001 Filiales Moov : 596 103 Total Groupe : 1 267 104	Maroc : 592 273 Filiales Moov : 578 752 Total Groupe : 1 171 025
Provenant de sources fossiles	Maroc : 660 986 Filiales Moov : 555 564 Total Groupe : 1 216 550	Maroc : 660 268 Filiales Moov : 556 525 Total Groupe : 1 216 793	Maroc : 460 937 Filiales Moov : 269 389 Total Groupe : 730 326
• Combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon	Maroc : 0 Filiales Moov : 0 Total Groupe : 0	Maroc : 0 Filiales Moov : 0 Total Groupe : 0	Maroc : 0 Filiales Moov : 0 Total Groupe : 0
• Combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers	Maroc : 97 887 Filiales Moov : 272 704 Total Groupe : 370 591	Maroc : 111 368 Filiales Moov : 300 645 Total Groupe : 412 013	Maroc : 23 123 Filiales Moov : 94 279 Total Groupe : 117 402
• Combustible provenant du gaz naturel	Maroc : 0 Filiales Moov : 0 Total Groupe : 0	Maroc : 0 Filiales Moov : 0 Total Groupe : 0	Maroc : 0 Filiales Moov : 0 Total Groupe : 0
• Combustible provenant d'autres sources fossiles	Maroc : 0 Filiales Moov : 0 Total Groupe : 0	Maroc : 0 Filiales Moov : 0 Total Groupe : 0	Maroc : 0 Filiales Moov : 0 Total Groupe : 0
• Électricité, chaleur, vapeur, refroidissement acheté(e)s	Maroc : 563 100 Filiales Moov : 282 859 Total Groupe : 845 959	Maroc : 548 900 Filiales Moov : 255 880 Total Groupe : 804 780	Maroc : 437 814 Filiales Moov : 175 110 Total Groupe : 612 924
Provenant de sources nucléaires	Maroc : 0 Filiales Moov : 0 Total Groupe : 0	Maroc : 0 Filiales Moov : 0 Total Groupe : 0	Maroc : 0 Filiales Moov : 0 Total Groupe : 0
Provenant de sources renouvelables	Maroc : 10 733 Filiales Moov : 55 684 Total Groupe : 66 417	Maroc : 10 733 Filiales Moov : 39 578 Total Groupe : 50 311	Maroc : 131 335 Filiales Moov : 309 363 Total Groupe : 440 698
• Combustibles renouvelables (biomasse, biogaz, etc.)	Maroc : 0 Filiales Moov : 0 Total Groupe : 0	Maroc : 0 Filiales Moov : 0 Total Groupe : 0	Maroc : 0 Filiales Moov : 0 Total Groupe : 0
• Électricité, Chaleur, vapeur, refroidissement acheté(e)s	Maroc : 0 Filiales Moov : 0 Total Groupe : 0	Maroc : 0 Filiales Moov : 0 Total Groupe : 0	Maroc : 121 335 Filiales Moov : 48 530 Total Groupe : 169 865
• Énergie renouvelable autoproduite (non-combustible)	Maroc : 10 733(b) Filiales Moov : 55 684 Total Groupe : 66 417	Maroc : 10 733(b) Filiales Moov : 39 578 Total Groupe : 50 311	Maroc : 10 000 (b) Filiales Moov : 260 833 Total Groupe : 270 833

(b) Évaluée à 10 GWH (sur la base d'une production annuelle de 1800 KWH par KWcrête).

Les données "Maroc" concernent Maroc Telecom et ses filiales au Maroc : Casanet et MT Fly ; les données "filiales Moov" couvrent les filiales de Maroc Telecom à l'international.

Des modifications ont été apportées aux valeurs 2024 suite à une fiabilisation du périmètre, intégrant des entités du Groupe qui n'étaient pas initialement incluses, notamment les filiales Maroc : Casanet et MT Fly dans le périmètre Maroc, ainsi que

l'application d'un facteur de conversion fiabilisé et harmonisé du carburant en énergie (kWh). Une fiabilisation a également été opérée concernant les énergies d'origine renouvelable, qui comptabilisaient auparavant la part de renouvelable dans le mix pays, mais qui correspondent désormais (valeur 2024 modifiée et valeur 2025) uniquement à l'achat d'électricité verte ou à l'autoproduction sur site.

DESCRIPTION DU GROUPE, DES ACTIVITÉS, DES PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Description du Groupe

ÉMISSIONS DES GAZ À EFFET DE SERRE (E1-6)

La méthodologie retenue pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) est conforme au Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol).

Dans un objectif d'harmonisation méthodologique au niveau du Groupe e&, les calculs d'émissions reposent désormais sur des bases de données de facteurs d'émission internationalement reconnues, notamment DEFRA et IEA (International Energy Agency).

Scope	Poste d'émissions	Valeur émissions GES 2025 (tCO ₂ e)	Valeur émissions GES 2024 modifiée (tCO ₂ e)	Valeur émissions GES 2024 (tCO ₂ e)
Scope 1	Poste 1 : Émissions directes des sources fixes de combustion	Maroc : 17 755 Filiales Moov : 65 494 Total Groupe : 83 249	Maroc : 20 025 Filiales Moov : 72 967 Total Groupe : 92 992	Maroc : 18 786 Filiales Moov : 71 496 Total Groupe : 90 282
	Poste 2 : Émissions directes des sources mobiles de combustion	Maroc : 9 524 Filiales Moov : 7 571 Total Groupe : 17 095	Maroc : 11 640 Filiales Moov : 7 590 Total Groupe : 19 230	Maroc : 6 330 Filiales Moov : 6 185 Total Groupe : 12 515
	Poste 4 : Émissions directes fugitives	Maroc : 8 484 Filiales Moov : 8 692 Total Groupe : 17 176	Maroc : 9 170 Filiales Moov : 8 958 Total Groupe : 18 128	Maroc : 7 919 Filiales Moov : 7 738 Total Groupe : 15 657
	Total Scope 1	Maroc : 35 763 Filiales Moov : 81 757 Total Groupe : 117 520	Maroc : 40 835 Filiales Moov : 89 515 Total Groupe : 130 350	Maroc : 33 034 Filiales Moov : 85 420 Total Groupe : 118 454
Scope 2	Poste 6 : Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Maroc : 356 330 Filiales Moov : 158 489 Total Groupe : 514 819	Maroc : 416 011 Filiales Moov : 134 847 Total Groupe : 550 858	Maroc : 402 867 Filiales Moov : 122 584 Total Groupe : 525 451
Scope 3	Poste 1 : Achats de produits et de services	Maroc : 121 174 Filiales Moov : 124 143 Total Groupe : 245 317	Maroc : 120 201 Filiales Moov : 117 427 Total Groupe : 237 628	Maroc : 89 798 Filiales Moov : 87 748 Total Groupe : 177 546
	Poste 2 : Immobilisation des biens	Maroc : 25 922 Filiales Moov : 26 557 Total Groupe : 52 479	Maroc : 15 792 Filiales Moov : 15 427 Total Groupe : 31 219	Maroc : 7 161 Filiales Moov : 6 997 Total Groupe : 14 158
	Poste 3 : Émissions liées à l'énergie (non incluses dans les scopes 1 ou 2)	Maroc : 92 256 Filiales Moov : 94 516 Total Groupe : 186 772	Maroc : 90 892 Filiales Moov : 88 794 Total Groupe : 179 686	
	Poste 4 : Transport et distribution de marchandise en amont	Maroc : 3 352 Filiales Moov : 3 434 Total Groupe : 6 786	Maroc : 3 147 Filiales Moov : 3 074 Total Groupe : 6 221	
	Poste 5 : Déchets	Maroc : 19,5 Filiales Moov : 20 Total Groupe : 39,5	Maroc : 35 Filiales Moov : 34 Total Groupe : 69	Maroc : 28 Filiales Moov : 28 Total Groupe : 56
	Poste 6 : Déplacements professionnels	Maroc : 379 Filiales Moov : 389 Total Groupe : 768	Maroc : 306 Filiales Moov : 299 Total Groupe : 605	Maroc : 203 Filiales Moov : 198 Total Groupe : 401
	Poste 7 : Déplacement domicile-travail	Maroc : 3 264 Filiales Moov : 3 344 Total Groupe : 6 608	Maroc : 3 570 Filiales Moov : 3 487 Total Groupe : 7 057	
	Poste 11 : Utilisation des produits vendus	Maroc : 180 498 Filiales Moov : 184 920 Total Groupe : 365 418	Maroc : 145 775 Filiales Moov : 142 410 Total Groupe : 288 185	
	Poste 12 : Fin de vie des produits vendus	Maroc : 76 Filiales Moov : 78 Total Groupe : 154	Maroc : 61 Filiales Moov : 60 Total Groupe : 121	
	Poste 13 : Actif loué en aval	Maroc : 24 872 Filiales Moov : 24 297 Total Groupe : 49 169	Maroc : 28 630 Filiales Moov : 27 970 Total Groupe : 56 600	
	Total Scope 3	Maroc : 451 811 Filiales Moov : 461 698 Total Groupe : 913 509	Maroc : 408 409 Filiales Moov : 398 982 Total Groupe : 807 391	Maroc : 97 189 Filiales Moov : 94 971 Total Groupe : 192 160

Intensité énergétique Groupe (Mwh/ million MAD) (E1-5) : 34,96

Intensité Carbone Groupe (kg CO₂/DH) (E1-6) : 0,0421

Le Groupe Maroc Telecom ne dispose pas de prix interne Carbone (E1-8).

04

Les données “Maroc” concernent Maroc Telecom et ses filiales au Maroc : Casanet et MT Fly ; les données “filiales Moov” couvrent les filiales de Maroc Telecom à l’international.

Des modifications ont été apportées aux valeurs 2024 suite à une fiabilisation du périmètre, intégrant des entités du Groupe qui n’étaient pas initialement incluses, notamment les filiales Maroc : Casanet et MT Fly dans le périmètre Maroc. Ces ajustements résultent également d’un travail de fiabilisation et d’harmonisation de la méthodologie et des facteurs d’émission pour les scopes 1 et 2, ainsi que d’une amélioration de la collecte de données opérationnelles auparavant estimées (notamment pour la combustion mobile des filiales Moov Africa). Par ailleurs, un travail d’élargissement du périmètre du Scope 3 a été réalisé afin d’intégrer des postes significatifs pour le secteur des télécommunications qui n’étaient pas évalués en 2024 : postes 3 (émissions liées à l’énergie – non incluses dans les Scopes 1 ou 2), 4 (transport et distribution de marchandises en amont), 7 (déplacements domicile-travail), 12 (fin de vie des produits vendus) et 13 (actifs loués en aval). Des travaux complémentaires sont prévus afin d’intégrer les postes restants (8, 9, 10, 14 et 15) et pour intégrer des données réelles de Scope 3 pour les filiales Moov, en substitution progressive des estimations utilisées jusqu’à présent.

Le tableau des émissions carbone n’est pas encore pleinement conforme à l’AR 48 d’E1-6, dans la mesure où le plan de décarbonation est en cours de définition, impliquant une baseline encore en cours de fiabilisation (année 2022), ainsi qu’une déclinaison des ambitions de réduction par poste et par entité (Maroc et filiales Moov), en cours de précision.

TRAITEMENT DES ÉQUIPEMENTS EN FIN DE VIE (E5-5)

Le déploiement et la maintenance de l’infrastructure réseau de Maroc Telecom sont les principales sources de déchets, notamment les câbles et les équipements électroniques générés lors de l’extension et la modernisation des réseaux. Les déchets sont principalement constitués de métaux tels que l’acier, l’aluminium, le fer et le cuivre, ainsi que de matériaux électroniques tels que les composants des cartes de circuits imprimés.

Les déchets générés incluent aussi les batteries des équipements des réseaux, qui sont gérés selon des procédures strictes.

Tous les déchets sont transférés à des entreprises certifiées pour leur traitement, recyclage et élimination. Les volumes de déchets sont suivis et enregistrés dans un système central de gestion des déchets, et les traitements sont tracés par les preuves de traitement fournies par les prestataires.

QUANTITÉS DES DÉCHETS 2025 MAROC TELECOM

Nature des déchets	Type de déchets	Matériaux valorisables présents dans ces déchets	Type de traitement	Quantité 2025 (Kg)	Quantité 2024 (Kg)
Déchets dangereux	Déchets radioactifs	--	--	0	0
	Batteries usagées	Plomb, plastique	Recyclage	103 912	209 200
	DEEE (équipements télécoms, serveurs, switch, ordinateurs, antennes, cartes électroniques usagés, chutes de câbles au cuivre etc.)	Métaux, plastique	Traitement par des filières spécialisées, incluant le recyclage, d’autres opérations de valorisation et l’élimination des composants non valorisables, sans ventilation quantitative entre les parts valorisées et éliminées à ce stade.	466 617	831 739
	Déchets de câbles de fibre optique	Plastique	Recyclage	97 970	226 090
TOTAL DES DÉCHETS DANGEREUX				668 499	1 267 029
Déchets non dangereux	Déchets de mobilier, de papier, châssis et armoires obsolètes, etc.	Papier, plastique, métaux, bois	Elimination de 52 505 kg correspondant à des déchets de bois et de papier (déchets de cartes prépayées et de recharges) et recyclage de 362 979 kg restants.	415 484	670 460
TOTAL DES DÉCHETS NON DANGEREUX				415 484	670 460
TOTAL DES DÉCHETS				1 083 983	1 937 489

4.1.2.3 INFORMATIONS SOCIALES LIÉES AUX SALARIÉS

4.1.2.3.1 Politique des ressources humaines de Maroc Telecom (SBM-3, S1-1, S1-2, S1-3)

Le développement professionnel et le bien-être des salariés sont une priorité pour Maroc Telecom, qui met en place des outils pour renforcer leurs compétences et leur employabilité dans un secteur en constante évolution.

Dans ce cadre, les enjeux sociaux — tels que la santé, la sûreté et la sécurité au travail, le bien-être et l'équité, le dialogue social, ainsi que le développement des compétences, l'attractivité et la rétention des talents — s'inscrivent dans les valeurs du Groupe.

À ce jour, Maroc Telecom ne dispose pas encore d'une politique couvrant de manière formalisée l'ensemble des impacts, risques et opportunités associés à ces enjeux.

Maroc Telecom travaille à l'élaboration d'une feuille de route de durabilité visant à aligner l'ensemble des enjeux ESG matériels, dont les enjeux sociaux, avec la stratégie et la gestion des risques du Groupe, et à structurer une trajectoire autour d'engagements, de plans d'actions et de perspectives.

Dans ce cadre, Maroc Telecom capitalisera sur l'ensemble des initiatives déjà mises en place en la matière, décrites ci-dessous.

Maroc Telecom promeut un environnement de travail respectueux et inclusif, où toute forme de discrimination fondée sur l'origine raciale et ethnique, la couleur de peau, le sexe, le handicap, l'âge, la religion, les opinions politiques, l'origine sociale, ainsi que d'autres formes de discrimination couvertes par la réglementation et le droit national, ou toute pratique répréhensible est interdite, que ce soit à l'égard des salariés, des clients, des fournisseurs ou des prestataires, garantissant ainsi le bien-être de l'ensemble des parties prenantes.

Maroc Telecom s'inscrit dans le respect des droits humains, de la dignité au travail et les principes de non-discrimination, en conformité avec le Code du travail marocain, les principes constitutionnels en matière de libertés et de droits fondamentaux, ainsi que les normes internationales, notamment les conventions de l'Organisation internationale du travail ratifiées par le Maroc.

Maroc Telecom applique par ailleurs le cadre légal et réglementaire national relatif à la lutte contre la traite des êtres humains et le travail des enfants.

Les relations sociales sont structurées par une convention collective, mise en place en concertation avec les partenaires sociaux depuis 2004 et renouvelée quatre fois depuis cette date. Cette convention constitue un cadre de référence commun à tous les salariés et encadre notamment la liberté syndicale, le recrutement, la gestion des emplois, l'évaluation, la mobilité, la rémunération, la formation, l'hygiène et la sécurité, ainsi que la protection sociale.

Par ailleurs, chacune des filiales Moov Africa dispose de sa propre convention collective ou d'un cadre conventionnel équivalent, adapté à son contexte réglementaire et social local.

CANAUX DE CONSULTATION DES SALARIÉS (S1-2, S1-3)

Maroc Telecom a mis en place plusieurs canaux et actions pour consulter les employés :

- un dialogue social avec ses partenaires sociaux favorisé par la présence d'organisations syndicales structurées et représentatives, ainsi que par les délégués du personnel élus conformément à la réglementation du travail en vigueur. Ce dialogue est mis en œuvre et coordonné par la Direction des Ressources Humaines (DRH), qui veille à son bon déroulement. La rencontre avec les délégués au niveau des établissements se tient une fois par mois ;
- la tenue du Comité d'entreprise au moins deux fois par an, présidé par le Directeur des Ressources Humaines ;
- la tenue des Comités d'hygiène et de sécurité (CHS) quatre fois par an, présidés par le Responsable Prestations Sociales en central, et par les RRH (Responsables Ressources Humaines) dans les directions régionales, dont l'objectif est de discuter des divers sujets relatifs au bien-être des salariés ; les CHS composés notamment de représentants des salariés, assurent le suivi des recommandations relatives aux conditions de travail ;
- les Responsables Ressources Humaines (RRH) jouent un rôle clé dans la remontée des préoccupations des salariés ;
- une communication interne, notamment via l'Intranet (web et application mobile), permet aux salariés d'être informés des actualités de l'entreprise ;
- une veille sociale suit les évolutions des attentes des salariés.

En 2025, plusieurs initiatives ont été mises en place pour renforcer le bien-être des salariés en activité et des retraités, en tenant compte notamment des suggestions formulées par les représentants du personnel. Ces mesures comprennent une augmentation salariale, l'élargissement des avantages télécom au profit du personnel en activité et des retraités, la généralisation et la prise en charge par l'entreprise de l'assurance « coup dur », la réduction des frais d'estivage, l'attribution d'un plus grand nombre de bourses d'études pour les enfants des salariés, ainsi que l'extension de la prise en charge du transport sanitaire aux retraités.

La définition des besoins en formation s'appuie sur une démarche participative intégrant les retours des salariés. Le catalogue de formation fait l'objet d'une mise à jour annuelle afin d'intégrer les orientations stratégiques de l'entreprise, les évolutions business, technologiques et organisationnelles, ainsi que les attentes des entités fonctionnelles et opérationnelles.

Les parcours de formation sont conçus en cohérence avec les plans de développement des compétences, à partir des besoins exprimés par les salariés, et s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue fondée sur l'analyse des évaluations à court et à moyen terme.

En complément des instances de dialogue collectif, l'entretien annuel de progrès (EAP) est un outil clé de dialogue individuel. Il permet de faire le point sur les objectifs de l'année écoulée, de définir ceux de l'année à venir, d'évaluer les performances réalisées et d'identifier les attentes des salariés, afin d'orienter leur développement professionnel.

DISPOSITIFS DE REMONTÉE ET DE TRAITEMENT DES REQUÊTES DES SALARIÉS

Les salariés peuvent aussi faire part individuellement de leurs requêtes ou préoccupations via le système d'information RH, concernant des sujets tels que leur situation administrative, leur parcours professionnel, leur rémunération, leur évolution de carrière ou tout autre aspect de la relation de travail. Une procédure établie par la DRH et diffusée auprès des salariés, sur l'Intranet, définit les modalités de remontée, de traitement et de réponse à ces requêtes. Celles-ci sont analysées par le responsable Organisation et Gestion des Ressources Humaines au sein de la DRH et font l'objet d'une réponse dans un délai maximal d'un mois, avec un suivi mensuel dans le tableau de bord RH.

Le SIRH (système d'information ressources humaines) permet, via l'espace collaborateur, d'exprimer les réclamations à travers un *workflow* dédié. Un retour par mail confirmant la réception de la réclamation et de réponse est envoyé au salarié.

Le canal dédié au Déontologue (cf. 4.1.2.6.1 Culture d'entreprise et Code de déontologie) peut également être utilisé par les salariés pour remonter toute préoccupation relative aux principes et valeurs de l'entreprise, y compris celles concernant les conditions de travail.

4.1.2.3.2 Développement des compétences et rétention des talents (S1-4)

Le développement des compétences, l'attractivité et la fidélisation des talents constituent des leviers stratégiques pour Maroc Telecom, dans un environnement marqué par l'innovation permanente et la transformation digitale. L'ensemble des populations — techniciens, ingénieurs, équipes commerciales, cadres, etc. — est ainsi engagé dans une dynamique continue d'adaptation des savoir-faire et des expertises.

Pour la période 2026-2030, Maroc Telecom structure sa politique de formation autour de priorités clés, destinées à anticiper les évolutions des métiers et à consolider durablement la capacité d'adaptation et de résilience de l'entreprise.

Cette approche est complétée par des dispositifs de gestion des talents, incluant un parcours d'intégration pour les nouvelles recrues et une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), contribuant à sécuriser les besoins futurs et à accompagner les trajectoires professionnelles.

Dès leur prise de fonction, les nouvelles recrues bénéficient d'un parcours d'intégration, visant à faciliter une intégration durable et à accélérer la montée en compétences. Ce dispositif comprend des formations sur les métiers de l'entreprise, un séminaire de découverte des activités du Groupe, un programme de mentorat « MT Mentor » assuré par un manager expert hors ligne hiérarchique afin de développer les *soft skills* et de renforcer la connaissance de l'environnement Maroc Telecom, ainsi qu'un dispositif de transfert de compétences techniques tout au long de la première année, assuré par les managers, les pairs ou des formateurs experts, en coordination avec les RRH.

La démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) repose sur un processus d'identification des profils détenant des compétences sensibles. Elle vise à sécuriser les postes critiques, à préparer la relève et à mettre en place des plans de succession et de développement

individualisés au profit des collaborateurs remplaçants. Cette démarche s'appuie également sur des mécanismes de transfert des compétences afin de préserver et de pérenniser le savoir-faire interne.

Le renforcement des compétences s'appuie par ailleurs sur un investissement continu dans la formation. Dans le cadre de l'introduction de nouvelles technologies, les équipes techniques font l'objet de dispositifs de formation structurés et d'un accompagnement de proximité par des experts métiers, garantissant une montée en compétences continue.

Plus de 290 modules couvrant l'ensemble des domaines d'activité notamment les métiers techniques (réseaux, IT, cybersécurité, nouvelles technologies), commerciaux (vente, relation client, marketing), supports (finance, achats, juridique) ainsi que les fonctions transverses (management, Développement personnel, RSE), sont proposés, disponibles sous différents formats, en présentiel ou à distance. En 2025, la formation a concerné 60 % des salariés, soit un nombre moyen de 3,1 jours de formation / salarié.

Maroc Telecom dispose d'une infrastructure dédiée à la formation, avec une académie équipée de ressources pédagogiques adaptées, ainsi que des salles en région pour des formations à distance. Près de 15 personnes, formateurs et responsables de la formation, sont réparties entre le siège et les différentes régions du Maroc.

À décembre 2025, 987 sessions de formation ont été organisées dont 39 % sous forme de classes virtuelles et de cours e-learning et 61 % en présentiel.

Maroc Telecom lance chaque année un programme de formations diplômantes à travers lequel il offre aux salariés qui souhaitent poursuivre leurs études dans les établissements d'enseignement supérieurs au Maroc un financement de 80 % du coût de la formation. Ce programme a bénéficié depuis son lancement en 2016 à 187 collaborateurs dont 31 en 2025.

35 salariés ont bénéficié de la sensibilisation aux enjeux climatiques et à la transition bas carbone, introduite en 2025. L'objectif est d'atteindre 1 000 collaborateurs à l'horizon 2027, principalement issus des métiers techniques, de l'audit et des achats.

Les filiales Moov Africa déploient leurs propres plans de formation afin d'accompagner le développement des compétences de leurs collaborateurs et de répondre aux évolutions technologiques, managériales et organisationnelles. En complément, Maroc Telecom organise, lorsque cela est nécessaire, des formations à l'échelle du Groupe au profit des filiales Moov Africa, à travers des séminaires, workshops et stages d'immersion, afin de renforcer l'alignement des savoir-faire métiers et le partage des bonnes pratiques au sein du Groupe.

Par ailleurs, Maroc Telecom encourage la mobilité interne et accompagne les évolutions professionnelles de ses collaborateurs à travers des programmes dédiés facilitant l'adaptation aux nouvelles missions. Des opportunités de carrières internationales sont également proposées, permettant aux salariés de rejoindre les filiales Moov Africa afin de contribuer aux projets de modernisation et de favoriser les échanges de compétences et de bonnes pratiques.

4.1.2.3.3 Bien-être et équité au travail (S1-4)

L'enjeu Bien-être, équité & dialogue social est au cœur de la cohésion interne. Offrir un environnement de travail inclusif, équitable et motivant contribue directement à l'attractivité et à la rétention du personnel.

Le dialogue social, structuré autour des représentants du personnel et des instances de concertation, permet de capter les attentes des salariés, d'anticiper les risques sociaux et d'accompagner les évolutions organisationnelles.

Dans cette dynamique, l'Accord social 2025, conclu avec les partenaires sociaux, marque une étape importante : il formalise plusieurs engagements en matière d'avantages sociaux, de soutien aux salariés et d'amélioration des conditions de travail, renforçant ainsi la confiance et la transparence entre la Direction et les employés.

L'ambition de Maroc Telecom est de consolider un climat social stable et durable, favorable à l'engagement des équipes et à la réussite collective.

Maroc Telecom assure l'égalité des chances et pratique un traitement égalitaire de ses salariés sans aucune forme de discrimination. Les processus de promotion, d'évaluation, de rémunération et d'accès à la formation sont établis abstraction faite de toute référence au genre, à la couleur de peau, à la religion, aux opinions politiques, au physique ou tout autre critère subjectif.

Maroc Telecom respecte le Code du travail en assurant la protection de la maternité. Au-delà des exigences légales, l'entreprise garantit le maintien du salaire durant le congé de maternité, permettant ainsi aux salariées de bénéficier de cette période cruciale sans préoccupation financière.

La politique sociale de Maroc Telecom offre plusieurs avantages sociaux aux salariés et à leurs familles.

Les salariés peuvent également profiter de séjours dans les centres de vacances de Maroc Telecom situés dans plusieurs villes du Royaume, ainsi que de formules subventionnées pour les vacances d'été.

En matière de couverture médicale, en plus de la couverture santé obligatoire, Maroc Telecom propose une assurance maladie complémentaire pour améliorer la prise en charge des frais médicaux et une assurance pour les maladies graves et/ou lourdes avec une prise en charge complète en France, Espagne ou en Belgique dans des pôles d'excellence dans le domaine de la santé et des soins médicaux. Maroc Telecom offre également un service de transport sanitaire pour les salariés, les retraités et leurs familles, ainsi qu'une assurance vie au profit de l'ensemble des salariés et des retraités.

Maroc Telecom met également à la disposition de ses salariés un régime de retraite complémentaire.

Les filiales Moov Africa complètent leurs dispositifs de protection sociale par des avantages sociaux, comme des régimes de retraite complémentaire, une couverture sanitaire étendue (prise en charge des soins médicaux, accès à des services de santé de proximité, mécanismes d'évacuation sanitaire...), des aides et soutiens financiers (primes de scolarité, mariage, etc.), ainsi que des actions de cohésion interne (sortie touristique, fêtes récréatives, décoration nationale, etc.).

4.1.2.3.4 Santé et Sécurité au travail (S1-4)

L'enjeu Santé, sûreté et sécurité au travail est prioritaire pour un opérateur comme Maroc Telecom dont une partie des équipes intervient sur des infrastructures techniques et sur le terrain. Protéger les techniciens et sécuriser l'ensemble des collaborateurs est essentiel pour préserver un environnement de travail sûr et conforme aux exigences réglementaires et aux standards internes de performance opérationnelle et garantir la continuité de service.

Dans l'objectif de préserver la santé des salariés, plusieurs mesures sont en place chez Maroc Telecom :

- les techniciens intervenant sur le terrain sont équipés en EPI (équipements de protection individuels) adaptés à leurs missions ;
- tous les salariés de Maroc Telecom sont couverts contre les accidents du travail et bénéficient d'une prise en charge complète (transport sanitaire, cliniques conventionnées, remboursement des frais engagés, indemnisation) ;
- les médecins du travail assurent des visites médicales pour les salariés ainsi que des visites des locaux de l'entreprise. Le salarié bénéficie d'une visite par an, le médecin visite chaque site au moins une fois par an, effectuant des visites hebdomadaires afin de couvrir l'ensemble des sites ;
- des Comités d'hygiène et de sécurité se réunissent chacun quatre fois par an pour analyser les risques relatifs à la santé et à la sécurité au travail et mettre en place les actions de prévention nécessaires ;
- l'ensemble des salariés sont formés et sensibilisés sur les règles de sécurité contre les risques d'incendie. Des responsables de sécurité et de prévention contre les incendies sont désignés au niveau de chaque bâtiment/site de Maroc Telecom, pour veiller à l'application et au respect de ces règles ;
- la sensibilisation sur les conditions de sécurité « Immeubles Grande Hauteur » est organisée chaque année pour les ELS (Équipe Locale de Sécurité) et les nouveaux salariés de la Tour MT ;
- plusieurs formations destinées à l'ensemble des salariés, en fonction de leur profil et de leurs besoins, sur des thématiques liées à la santé et à la sécurité au travail, telles que la sécurité incendie, les normes et mesures de sécurité en matière d'environnement technique, le travail en hauteur, ainsi que des formations axées sur la santé et le bien-être au travail (gestion du stress, communication positive, gestion des conflits, intelligence émotionnelle, etc.). En 2025, près de 600 participants à ces formations ;
- première entreprise à adhérer en 2007 au programme de lutte contre le tabac de la Fondation Lalla Salma – Prévention et traitement des cancers, Maroc Telecom dispose depuis 2014 du statut définitif d'Entreprise sans tabac, qui lui a été octroyé après avoir obtenu, cinq années de suite, le label Or de la Fondation. Maroc Telecom poursuit ses efforts de lutte contre le tabagisme, en accompagnant tout salarié qui souhaite arrêter de fumer, un produit de sevrage lui est fourni contre une contribution financière symbolique et un suivi est assuré par le médecin du travail. Plus de 1 000 salariés ont cessé de fumer et près de 350 ont réduit leur consommation de cigarettes depuis le lancement du programme (0 en 2025).

Les filiales Moov Africa mettent en place des dispositifs de prévention des risques professionnels, incluant des visites et des suivis médicaux réguliers, des actions de sensibilisation et de formation à la santé et à la sécurité au travail, ou l'intervention de comités dédiés à l'hygiène, à la santé et à la sécurité.

4.1.2.3.5 Indicateurs Sociaux

INDICATEURS SUR LES CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAILLEURS SALARIÉS S1-6

Effectif ^(a)

	2025	2024
Maroc Telecom	5 392	5 898
Filiales *	2 726	2 645
Groupe	8 118	8 543

(a) Équivalent temps plein ; Effectif permanent.

* Filiale Casanet et filiales à l'international : Moov Africa ; cette précision est valable pour la mention "Filiales" sur l'ensemble des indicateurs sociaux de cette section.

Répartition hommes-femmes Groupe

	2025			2024		
	Groupe	Maroc Telecom	Filiales	Groupe	Maroc Telecom	Filiales
Hommes	71 %	70 %	71 %	72 %	72 %	71 %
Femmes	29 %	30 %	29 %	28 %	28 %	29 %

Effectif Groupe par métier

	2025	2024
Technique	39 %	40 %
Commercial	41 %	40 %
Administratif/support	20 %	20 %

Sorties ^(b)

	2025	2024
Maroc Telecom	886	569
Filiales	136	145
Groupe	1 022	714

(b) Sont intégrés les sorties suivantes : démissions, licenciements, abandons de poste, départs à la retraite, décès, départ volontaire, abandon de poste.

Taux de rotation

	2025	2024 modifiée *	2024
Maroc Telecom	15,02 %	9,07 %	1,62 %
Filiales	5,14 %	5,31 %	1,72 %
Groupe	11,96 %	7,93 %	1,65 %

* Le taux de rotation a été fiabilisé afin d'intégrer l'ensemble des motifs de sortie : démissions, licenciements, abandons de poste, retraites, décès et autres départs assimilés. Auparavant, le calcul ne prenait en compte que les démissions, licenciements et abandons de poste.

2025 : hausse du taux par rapport à 2024 suite aux départs volontaires.

Type de contrats Maroc Telecom

	2025	2024
CDI	100 %	100 %

Pas de recours aux intérimaires.

INDICATEURS SUR LE TAUX DE COUVERTURE PAR DES CONVENTIONS COLLECTIVES ET LE DIALOGUE SOCIAL S1-8

100 % des salariés sont couverts par la convention collective et les représentants des salariés et le Comité d'entreprise.

DIVERSITÉ S1-9

Nombre et pourcentage des femmes au niveau du management Maroc Telecom

	2025		2024	
Répartition H/F au niveau du management ^(a)	Nombre de managers	%	Nombre de managers	%
Hommes	175	67	217	77
Femmes	87	33	65	23

(a) Il s'agit du management de Maroc Telecom niveau N-1 et N-2 du CEO.

Répartition des effectifs Groupe en trois tranches d'âge

Tranche d'âge	2025	Effectif Groupe 2024
<30 ans	1 040	726
30-50 ans	3 284	3 399
>50 ans	3 794	4 418

Âge et ancienneté

L'âge moyen dans le Groupe est de 46,3 ans, et l'ancienneté moyenne est de 20,5 ans.

INDICATEURS SUR LE SALAIRE DÉCENT ET PROTECTION SOCIALE S1-10 ET S1-11

Maroc Telecom veille à garantir un salaire décent ainsi qu'une couverture par le système de sécurité sociale (maladie, congé parental, retraite et accidents de travail), en conformité avec les exigences légales, pour l'ensemble des entités du Groupe.

100 % des salariés du Groupe perçoivent un salaire décent, supérieur au minimum légal.

INDICATEURS SUR LA SANTÉ / SÉCURITÉ AU TRAVAIL S1-14

Groupe Maroc Telecom	2025	
Pourcentage du personnel couvert par un système de gestion de la santé et de la sécurité basé sur des exigences légales et (ou) des normes ou directives reconnues	100 %	
Nombre de décès au sein du personnel en raison d'accidents du travail et de problèmes de santé liés au travail	0	
Nombre de décès dus à des accidents du travail et à des problèmes de santé liés au travail d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise	0	

Accidents de travail Groupe Maroc Telecom	2025	2024 modifiée *	2024
Nombre d'accidents de travail (avec et sans arrêt de travail)	25	40	58
Ratio fréquence accidents de travail	1,87	2,82	2,82

* Fiabilisation en retenant le nombre d'accidents du travail hors trajet, conformément à la définition retenue par les normes ESRS.
Formule taux de fréquence AT = (nombre d'AT avec arrêt et hors trajet * 1000000) / (effectif * nombre d'heures de travail annuel).

INDICATEURS SUR LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION S1-16

Écart homme/femme Maroc Telecom	2025	2024 modifiée *	2024
(Niveau moyen de rémunération brut hommes – Niveau moyen de rémunération brut femmes) / Niveau moyen de rémunération brut homme * 100	3,7 %	6 %	- 1,6 %

* La méthode de calcul de l'écart de rémunération a été révisée : le salaire brut moyen mensuel a été remplacé par le salaire horaire moyen, afin d'améliorer la précision de l'indicateur.

INDICATEURS SUR LES DROITS HUMAINS S1-17

	2025	2024
Nombre de signalement de la part des salariés suite aux manquements aux droits du travail	0	0
Nombre d'incidents de discrimination ou d'harcèlement signalés	0	0
Nombre de pénalités ou dommages suite violation des droits de l'homme ou de travail	0	0

Dialogue social Maroc Telecom	2025	2024
Nombre de délégué du personnel	76	76
• Comité d'entreprise	2	2
• Comité d'hygiène et sécurité	18	18

Les données affichées concernent uniquement le Maroc, soit 70 % de l'effectif du Groupe.

4.1.2.4 INFORMATIONS SOCIALES LIÉES AUX TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR**4.1.2.4.1 Code de conduite fournisseurs (SBM-3, S2-1, S2-2, S2-3 et S2-4)**

Les risques sociaux dans la chaîne de valeur du Groupe Maroc Telecom proviennent principalement de la sous-traitance d'activités au cœur du métier (maintenance réseau, fibre, logistique, centres d'appels), qui peut exposer l'entreprise à des pratiques sociales insuffisamment maîtrisées chez certains partenaires : conditions de travail non conformes, non-respect de la législation (contrats, CNSS, salaires), sous-traitance informelle ou risques de tensions sociales susceptibles de perturber l'activité. Ces situations peuvent entraîner des impacts opérationnels, juridiques ou réputationnels pour le Groupe.

Pour y remédier, Maroc Telecom a mis en place un dispositif fondé sur la diffusion du Code de conduite des fournisseurs, qui définit les principes éthiques, sociaux et environnementaux attendus de l'ensemble des partenaires. Ce cadre est complété par des audits et contrôles inopinés auprès de partenaires, ainsi que par le partage des bonnes pratiques, afin de garantir un niveau de conformité sociale aligné avec les standards du Groupe.

Le Code de conduite est destiné à tous les fournisseurs directs de Maroc Telecom. Il formalise les engagements de Maroc Telecom envers ses partenaires et vise à les sensibiliser à la responsabilité sociale tout en les encourageant à adopter des pratiques éthiques et socialement responsables. Ce Code comprend un ensemble de normes et de principes auxquels les fournisseurs doivent se conformer dans divers domaines, tels que les pratiques environnementales, les conditions de travail, la protection des droits de l'homme, la transparence financière et la lutte contre la corruption. Ce Code est diffusé sur le site web iam.ma.

Par ailleurs, des clauses de « développement durable » sont intégrées depuis 2010 dans la totalité des contrats avec les fournisseurs. Ces clauses concernent notamment le respect des principes fondamentaux des droits de l'homme et de droits du travail ainsi que des engagements relatifs à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Depuis 2014, une charte portant sur ces mêmes principes est déployée auprès des distributeurs et des revendeurs « Full Image » de Maroc Telecom.

Dans son Code des fournisseurs, Maroc Telecom exige de ses partenaires qu'ils respectent et promeuvent les droits de l'Homme, veillant à ne pas être complices de violations de ces droits. Ils doivent également se conformer à l'ensemble des lois, réglementations et normes locales relatives au travail et à l'emploi, en garantissant le respect des droits des travailleurs. Les fournisseurs doivent maintenir un environnement de travail inclusif et non discriminatoire, où tous les employés sont valorisés et traités de manière égale et équitable. Les clauses contractuelles de Maroc Telecom interdisent formellement le travail des enfants et le travail forcé, conformément aux Conventions OIT.

En cas de non-respect des clauses, des mesures telles que la mise en demeure ou la suspension du contrat avec le fournisseur peuvent être prises.

L'ensemble des filiales de Maroc Telecom est tenu d'appliquer le Code de conduite fournisseurs du Groupe au sein de sa chaîne de valeur. À ce jour, certaines filiales ont d'ores et déjà formalisé et déployé ces exigences, notamment à travers des codes de conduite ou des clauses partenaires, mis en œuvre par Moov Africa Tchad, Mali, Burkina Faso, Bénin et République centrafricaine.

Les fournisseurs de Maroc Telecom sont également informés de l'existence d'un canal via l'adresse e-mail dédiée au Déontologue, leur permettant de remonter toute préoccupation ou question concernant leur collaboration avec Maroc Telecom (cf. 4.1.2.6.1 Culture d'entreprise et Code de déontologie).

Pour renforcer la vigilance sur les risques sociaux et éthiques chez les fournisseurs, Maroc Telecom encourage ses salariés à signaler toute situation préoccupante observée chez un partenaire de la chaîne de valeur.

Depuis 2012, le département « audit interne » de Maroc Telecom procède chaque année à l'audit de partenaires pour vérifier le respect des exigences des clauses de développement durable.

L'échantillon de partenaires est sélectionné, sur la base d'une analyse des risques et de la couverture de toutes les régions du Maroc. Les audits reposent sur des questionnaires alignés sur les critères des clauses et des échanges avec des salariés et des responsables. Les non-conformités identifiées donnent lieu à des plans d'action afin de garantir le respect des engagements. Globalement, les partenaires respectent leurs engagements.

À fin 2025, plus de 140 missions d'audit ont été réalisées auprès de près de 140 partenaires.

À ce jour, aucun cas de rupture de relation n'a été constaté suite à une mission d'audit RSE.

4.1.2.4.2 Renforcement de la Diligence Raisonnable fournisseurs

À partir d'un panel large de partenaires, Maroc Telecom croise plusieurs critères — nature de l'activité, niveau d'exposition des travailleurs (risques liés aux conditions de travail, à la sécurité et aux tâches réalisées), importance opérationnelle, fréquence des interventions terrain, volume de main-d'œuvre et constats d'audit — pour identifier les fonctions les plus exposées aux risques de non-conformité sociale. Cette analyse a conduit à classer les sous-traitants réseaux parmi les partenaires à risque.

Au-delà des audits réalisés, les KRI (*Key Risks Indicators*), le dialogue et les vérifications sur les aspects sociaux se renforcent auprès de cette catégorie afin de mieux anticiper et contrôler les risques: dans ce cadre, un programme annuel du département Investigations de la Direction Audit et Risques, cible les zones de risques identifiées, avec des contrôles portant notamment sur la conformité réglementaire et éthique, incluant le respect de la législation du travail.

À date, aucun incident grave en matière de droits de l'homme lié à la chaîne de valeur n'a été signalé.

4.1.2.5 INFORMATIONS SOCIALES LIÉES AUX CONSOMMATEURS

4.1.2.5.1 Cybersécurité et protection des données (SBM-3)

La cybersécurité et la protection des données personnelles constituent des priorités stratégiques pour Maroc Telecom. En tant qu'opérateur numérique dont les services reposent largement sur la circulation, le traitement la conservation ou l'hébergement de données (communications, transactions, usages en ligne, services digitaux), la maîtrise de ces risques est essentielle pour assurer la continuité des activités, préserver la confiance des clients et garantir la conformité réglementaire.

Toute compromission — fuite, altération ou indisponibilité des données — peut affecter la qualité des services, exposer les usagers à des préjudices et générer des impacts financiers, opérationnels et réputationnels majeurs.

Dans ce cadre, Maroc Telecom identifie, évalue et maîtrise les risques susceptibles d'affecter ses réseaux, infrastructures et systèmes d'information, conformément au cadre légal et en ligne avec les bonnes pratiques internationales (ISO 27001). Maroc Telecom déploie des politiques, procédures opérationnelles, contrôles internes et une gouvernance dédiée pour garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des actifs informationnels qui soutiennent ses services numériques.

Au-delà de la protection de ses propres actifs, Maroc Telecom fait de la cybersécurité un service à valeur ajoutée pour ses clients finaux. Maroc Telecom développe et met à disposition un ensemble de solutions permettant de sécuriser les usages en ligne, de prévenir les cybermenaces et de garantir la continuité d'activité des usagers, en particulier pour les entreprises, fortement exposées du fait du volume et de la sensibilité de leurs données.

Parallèlement, Maroc Telecom applique une politique rigoureuse de protection de la vie privée et des données à caractère personnel, conforme à la Constitution marocaine et à la loi 09-08. Cette politique encadre l'ensemble des traitements des données tout au long de leur cycle de vie. Maroc Telecom ne collecte que les informations strictement nécessaires à l'exécution de ses missions et veille à ce que chaque traitement soit réalisé de manière licite, loyale et transparente, sur la base du consentement des personnes concernées ou des obligations légales en vigueur.

SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET CONTINUITÉ DES SERVICES (S4-1, S4-4, S4-5)

Maroc Telecom dispose d'une politique Qualité & Sécurité de l'Information, diffusée à l'ensemble de ses collaborateurs, réaffirmant son engagement en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données personnelles de ses clients, salariés et fournisseurs. Cette politique s'accompagne d'une charte interne définissant les règles de sécurité de l'information, ainsi que d'une méthodologie d'analyse et de traitement des risques permettant d'identifier, d'évaluer et de maîtriser l'ensemble des risques liés à la sécurité de l'information sur les processus et activités de l'entreprise.

Cette démarche couvre l'ensemble des activités et des sites de Maroc Telecom ; elle a été certifiée ISO 27001 en décembre 2007 – certification renouvelée tous les trois ans. En 2024, Maroc Telecom a passé avec succès l'audit de transition vers la version 2022 de la norme.

Pour opérationnaliser sa politique de sécurité, Maroc Telecom déploie des solutions techniques avancées destinées à protéger ses systèmes d'information — prévention de la perte de données, gestion des accès, sécurisation des plateformes, etc.

Maroc Telecom assure également la protection de l'ensemble des services numériques qu'il propose, en particulier ceux les plus exposés aux risques d'usurpation d'identité, de fraude ou de détournement financier (Espace Client, services de m-paiement, recharges et paiements en ligne). Ces services reposent sur des dispositifs de sécurité renforcés conformes aux standards internationaux et aux exigences réglementaires en matière de protection des données.

La sécurité opérationnelle s'appuie notamment sur un Security Operations Center (SOC) opérationnel 24h/24 et 7j/7, chargé de la surveillance, de la détection et de la réponse aux menaces, garantissant un niveau élevé de résilience et la continuité des services essentiels.

Des plans de reprise et de continuité d'activité sont élaborés pour l'ensemble des processus et activités critiques, et sont testés régulièrement.

Des mesures de sécurité sont mises en œuvre au sein des filiales Moov Africa, selon les contextes et les besoins, telles que le déploiement de solutions de protection des données et des systèmes d'information, la mise en place d'un Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI) conforme à la norme ISO 27001, ou encore l'implémentation de dispositifs de supervision et de réponse aux incidents de type SOC.

Aucun incident majeur n'a été enregistré en 2025 sur les systèmes d'information ou les services numériques de Maroc Telecom.

SOLUTIONS DE CYBERSÉCURITÉ DESTINÉES AUX CLIENTS (S4-2, S4-4)

Les consultations menées auprès des clients Entreprises — enquêtes de satisfaction, séminaires, roadshows et remontées terrain — mettent en évidence des attentes croissantes en matière de sécurité numérique.

Pour répondre à ces besoins de cybersécurité, Maroc Telecom propose un portefeuille de solutions couvrant notamment la protection contre les attaques DDoS, la sécurisation des échanges sur Internet, la protection de la messagerie électronique, la sécurité DNS, ainsi que les solutions antivirus et anti-malware.

Ces services sont déployés à travers une offre MSSP (*Managed Security Service Provider*), structurée en packages adaptés aux besoins des usagers et mise en œuvre en partenariat avec des éditeurs de référence du marché, notamment Fortinet, Kaspersky, Symantec et Cisco Umbrella, ainsi que des solutions de certificats SSL.

Ces offres sont régulièrement ajustées et enrichies en fonction des retours des clients, afin de soutenir la résilience numérique des entreprises et d'accompagner l'évolution des usages et des menaces.

Le partenariat conclu avec Vodafone Business en 2025 vient soutenir cette démarche : il permet aux entreprises, via des services managés, de mobiliser davantage les capacités Réseaux et SI de Maroc Telecom pour bâtir des réseaux privés haut débit, accessibles en tout lieu, avec une sécurité renforcée et intégrée à tous les niveaux.

Pour les particuliers, Maroc Telecom met également à disposition des solutions destinées à protéger les usages domestiques et personnels contre les cyber-risques, notamment par le filtrage des contenus, la protection des données et la sécurisation des transactions.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : DROITS DES USAGERS ET MÉCANISMES DE REMÉDIATION (S4-3)

Les Traitements de données à caractère personnel réalisés par Maroc Telecom ont fait l'objet de déclarations ou de demandes d'autorisations auprès de la Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel (CNDP).

Les personnes concernées sont informées des finalités des traitements, des durées de conservation applicables ainsi que des droits dont elles disposent — notamment les droits d'accès, de rectification et d'opposition.

Dans ce cadre, Maroc Telecom a désigné un Délégué à la Protection des Données à caractère personnel (*Data Protection Officer* « DPO »), chargé de superviser la conformité globale en matière de protection des données à caractère personnel et de représenter Maroc Telecom auprès des autorités compétentes, en particulier la CNDP. Une adresse de contact dédiée permet aux clients, salariés et partenaires d'adresser toute question ou demande relative à leurs données personnelles.

Les signalements relatifs à d'éventuelles atteintes à la vie privée, reçus via les canaux de réclamation, sont également orientés vers le DPO. En cas de compromission, Maroc Telecom s'engage à intervenir sans délai afin d'identifier l'origine de l'incident, d'en limiter les impacts et de mettre en œuvre les mesures correctives appropriées.

À ce jour, aucune plainte fondée relative à une mauvaise gestion des données à caractère personnel n'a été enregistrée auprès du DPO.

Des mesures de protection des données à caractère personnel sont également mises en place dans les filiales Moov Africa, en conformité aux exigences des instances locales en matière de la protection de la vie privée.

Conscient du rôle clé du facteur humain dans la protection des données personnelles et de la vie privée, Maroc Telecom déploie des actions de formation ciblées à destination de ses salariés, en particulier au sein des entités les plus concernées, notamment celles en contact direct avec la clientèle (agences commerciales, centres d'appels, entités de services clients, etc.). Entre 2023 et 2025, près de 800 salariés ont été formés aux enjeux de protection des données personnelles, des données sensibles et de la vie privée, couvrant la quasi-totalité du personnel concerné.

4.1.2.5.2 L'inclusion numérique (SBM-3, S4-1)

L'inclusion numérique et financière constitue un enjeu central pour Maroc Telecom et l'ensemble de ses filiales en Afrique, où une partie importante de la population — zones rurales, ménages modestes, publics peu équipés ou peu formés aux usages digitaux — reste encore insuffisamment connectée ou exclue de service essentiels.

Dans ce contexte, la politique RSE du Groupe fait de la réduction de la fracture numérique et de l'extension de l'accès aux services digitaux et financiers des priorités majeures de contribution sociétale.

Au Maroc, cette ambition d'inclusion se traduit directement dans les choix technologiques et d'ingénierie du Groupe. Le partage d'infrastructures, désormais intégré dans le modèle d'ingénierie, permet d'accélérer le déploiement de la fibre optique (FTTH) et des réseaux 5G, en rendant les réseaux haut débit plus accessibles tout en réduisant l'empreinte environnementale des déploiements.

Dans les autres pays d'Afrique où le Groupe est présent, Maroc Telecom déploie également des programmes visant à réduire la fracture numérique et à renforcer l'inclusion financière, à travers l'extension des réseaux et le développement des services Mobile haut débit et Mobile Money.

Dans plusieurs filiales Moov Africa, le taux de couverture dépasse désormais 90 %, reflétant la maturité des infrastructures et l'impact des investissements réalisés ces dernières années.

Dans les pays où la couverture demeure plus limitée — notamment le Mali et le Tchad — Maroc Telecom a engagé, en partenariat avec l'IFC (Groupe Banque mondiale), un plan d'accélération destiné à renforcer les infrastructures, étendre la couverture 4G et améliorer la qualité de service.

L'expansion technologique se poursuit par ailleurs dans d'autres filiales Moov Africa avec, par exemple, l'introduction de la 4G au Niger et en République Centrafricaine en juillet 2025, permettant un saut significatif en matière d'accès au haut débit mobile.

EXTENSION DES RÉSEAUX ET RÉDUCTION DE LA FRACTURE NUMÉRIQUE (S4-4 ET S4-5)

En 2025, la stratégie d'inclusion numérique du Groupe s'est traduite par une poursuite et accélération des déploiements.

Au Maroc, le taux de couverture haut débit atteint désormais 99 % de la population en 4G. Par ailleurs, les premiers déploiements de la 5G engagés ont permis d'atteindre, dès les phases initiales, un niveau de couverture supérieur à l'objectif fixé pour 2026, établi à 25 % de la population.

À l'horizon 2030, Maroc Telecom ambitionne de maintenir cette dynamique et de contribuer activement aux objectifs nationaux de la stratégie « Maroc Digital 2030 », qui vise une couverture 5G de 70 % du territoire à cette échéance.

Les filiales Moov Africa déploient également des programmes ciblés d'extension et de densification des réseaux afin de renforcer la connectivité et d'améliorer durablement la qualité de service, notamment dans les zones rurales. Ces programmes seront structurés dans le cadre de la feuille de route de durabilité du Groupe Maroc Telecom, notamment à travers la définition d'une baseline et d'un horizon communs à l'ensemble des entités du Groupe, permettant d'assurer un pilotage harmonisé et le suivi des progrès réalisés.

PROGRAMMES DE FORMATION AU NUMÉRIQUE (S4-4)

À travers des programmes de formation au numérique, destinés notamment aux jeunes, le Groupe Maroc Telecom contribue à renforcer les compétences et à stimuler l'innovation locale.

Moov Africa Gabon déploie le programme GT Lab, lancé en 2017, dédié à la formation aux métiers du numérique tels que l'intelligence artificielle, le Big Data, la cybersécurité, le marketing digital et le web design. Ouvert aux jeunes, aux étudiants et aux personnes en situation de handicap, ce programme a permis de former près de 4 000 personnes depuis son lancement, dont plus de 800 en 2025.

Au Tchad, le programme Vacances numériques, mis en œuvre en partenariat avec le Ministère des Postes et des Nouvelles Technologies de l'Information, vise à renforcer les compétences technologiques des élèves et étudiants. À ce jour, 5 000 jeunes ont été formés, notamment aux bases de l'intelligence artificielle.

En Côte d'Ivoire, le Cyberlab, lancé en 2015 sous la forme d'une caravane de formation digitale gratuite et itinérante, couvre des thématiques clés telles que l'intelligence artificielle, l'entrepreneuriat web, le marketing digital et la cybersécurité. Ce programme a permis de former plus de 45 000 personnes depuis son lancement.

Moov Africa Mali a mis en place un programme d'excellence sur deux ans, proposant des formations certifiantes afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes et de répondre aux besoins croissants de l'économie numérique.

MOOV MONEY, UN LEVIER STRUCTURANT D'INCLUSION FINANCIÈRE (S4-4)

Les filiales Moov Africa poursuivent le développement de solutions visant à élargir l'accès aux services financiers au-delà des usages traditionnels du mobile money. Le renforcement progressif de l'interopérabilité entre les services Moov Money, les établissements bancaires, les fintechs et les plateformes de paiement permet aux utilisateurs d'effectuer des transactions avec différents types de comptes et de prestataires, indépendamment de leur réseau d'origine. Cette dynamique contribue à simplifier les échanges, à réduire l'usage du cash et à renforcer l'inclusion financière.

Des avancées ont été enregistrées dans plusieurs pays, notamment au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Gabon, en Mauritanie, au Tchad et au Togo où l'interconnexion avec des dispositifs de paiement permet désormais aux commerçants d'accepter, à l'aide d'un QR Code, des paiements provenant aussi bien de portefeuilles Mobile Money que de comptes bancaires, sans recours à un terminal de paiement bancaire traditionnel.

Au Tchad, le renforcement de l'interopérabilité facilite aussi des transferts d'argent entre comptes bancaires et portefeuilles Moov Money, y compris pour la réception de fonds en provenance de l'international.

Au Bénin, l'adossement à une infrastructure régionale de paiement offre la possibilité d'envoyer et de recevoir de l'argent entre banques, établissements de microfinance, fintechs et services de mobile money, à l'échelle de l'ensemble de la zone UEMOA (Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine)

En Côte d'Ivoire, le lancement d'une carte Moov Money, physique et virtuelle, en partenariat avec Mastercard, ainsi que de la Super App Mobile Money, offre désormais une plateforme intégrée regroupant services bancaires, solutions fintech, e-commerce et assurances.

Au Niger, Moov Money renforce également ses partenariats avec des établissements bancaires et des fintechs afin de faciliter les paiements digitaux chez les commerçants.

Par ailleurs, le Mobile Money est utilisé par les filiales Moov Africa comme canal de distribution digitalisé pour le versement d'aides sociales et humanitaires, la collecte de fonds, ainsi que pour le déploiement de solutions à impact social, telles que le paiement d'intrants agricoles subventionnés par des agriculteurs du milieu rural ou le financement de projets portés par des femmes vulnérables.

En parallèle, Moov Money poursuit une stratégie d'élargissement de son réseau de commerçants partenaires utilisant Moov Money comme moyen de paiement/encaissement, contribuant ainsi à l'inclusion économique des micro-entrepreneurs et à la structuration des activités économiques locales.

4.1.2.5.3 Marketing responsable, satisfaction client et qualité des produits et services (SBM-3, S4-1)

Maroc Telecom déploie une stratégie de relation client et de qualité de service visant à garantir des services fiables, transparents et adaptés aux besoins de l'ensemble de ses usagers. Cette stratégie s'appuie sur des principes de marketing responsable, notamment la clarté et la loyauté des communications commerciales et digitales, le respect des obligations réglementaires, la déontologie des contenus diffusés et la promotion d'un usage numérique sûr et responsable.

Maroc Telecom met en œuvre une politique Qualité conforme aux principes de l'ISO 9001, centrée sur la satisfaction client. Cette politique repose sur la compréhension des attentes des usagers et l'amélioration continue de la qualité des services et des prestations.

DISPOSITIFS D'ÉCOUTE CLIENT ET ÉVALUATION DE L'EXPÉRIENCE UTILISATEUR S4-2

L'écoute client constitue, dans la démarche Qualité, un pilier essentiel. Elle est réalisée conformément à une charte et une procédure internes dédiées, qui encadre l'ensemble des pratiques de consultation et de collecte des retours.

Les enquêtes et mécanismes d'écoute — enquêtes de satisfaction, appels post-intervention, analyses de réclamations, focus Groupes et remontées terrain — sont déclinés par profil (genre, âge, segment professionnel, zone géographique, etc.).

Ils permettent d'évaluer la compréhension des offres, d'identifier les bénéfices perçus et de détecter les situations de vulnérabilité liées à l'accès ou à l'usage des services selon chaque catégorie de clients.

Depuis 2025, ces dispositifs intègrent également des questions visant à mesurer l'exposition des clients aux risques numériques ainsi que leur niveau d'utilisation et de satisfaction concernant les solutions de protection en ligne, telles que les antivirus ou le contrôle parental.

Dans le cadre de la charte d'écoute, Maroc Telecom réalise aussi des études de qualité de service sur l'ensemble du territoire national afin d'évaluer la performance des réseaux pour tous les usages et d'identifier les zones nécessitant un renforcement de la couverture ou de la qualité.

SERVICES ADAPTÉS AUX JEUNES PUBLICS ET PROMOTION D'UN USAGE NUMÉRIQUE SÛR S4-4

En réponse aux besoins spécifiques des jeunes utilisateurs, Maroc Telecom a lancé en 2025 iNJOY, une offre mobile digitale permettant la souscription et la gestion du forfait via des parcours dématérialisés, adaptés aux nouveaux usages. Dans le même esprit, Maroc Telecom a conclu un partenariat avec l'ISIC (Carte d'Identité Étudiante Internationale), offrant aux étudiants un accès à ce service avec une réduction de 25 %, facilitant ainsi l'accès aux services culturels, éducatifs et de loisirs associés.

Maroc Telecom veille parallèlement à garantir un environnement en ligne sûr pour les jeunes usagers.

Les contenus mis à disposition sur ses plateformes de divertissement sont strictement encadrés. Tous les fournisseurs partenaires sont soumis à une charte éthique interdisant tout contenu contraire à la moralité ou à l'ordre public, ainsi que tout contenu discriminatoire, incitant à la haine, à la violence ou portant atteinte aux droits de l'enfant.

Maroc Telecom veille également à ce que les services de contenu développés par des partenaires tiers, accessibles via ses offres intègrent des mesures de responsabilité numérique, telles qu'une classification par âge et des fonctionnalités de contrôle parental.

En partenariat avec des éditeurs spécialisés, Maroc Telecom développe par ailleurs des applications éducatives et ludiques pour les enfants, telles que Maktabati, Kidjo, Busuu ou Manhaj, favorisant un apprentissage sécurisé.

Maroc Telecom propose également un service de contrôle parental paramétrable sur mobile, tablette et ordinateur, permettant de gérer le temps d'écran, filtrer les contenus inappropriés, limiter l'accès aux réseaux sociaux, géolocaliser l'enfant ou recevoir des alertes de sécurité.

Des campagnes de sensibilisation — régulièrement menées, notamment via des vidéos pédagogiques — accompagnent ce dispositif afin d'aider les familles à activer ces outils et à adopter de bonnes pratiques de sécurité numérique.

Les filiales Moov Africa proposent des solutions éducatives et des dispositifs de contrôle des contenus visant à promouvoir un usage responsable d'Internet auprès des plus jeunes. Moov Africa Gabon propose une solution dédiée à la protection des enfants en ligne, à travers des outils de contrôle parental. Moov Africa Burkina Faso propose des solutions de protection parentale accessibles dès la souscription à une offre résidentielle, ainsi que des services éducatifs via la plateforme Moov EDUC, offrant des contenus pédagogiques conformes aux programmes scolaires du CE2 à la Terminale.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS ET MÉCANISMES DE RECOURS (S4-3)

Maroc Telecom met en œuvre un dispositif multicanal permettant à l'ensemble des clients de formuler leurs réclamations. Celles-ci peuvent être déposées via le réseau commercial (agences et partenaires), les centres d'appels opérationnels 7j/7, les canaux digitaux (application mobile, site web, e-mail, réseaux sociaux), ainsi que par le biais des techniciens terrain. Les remontées issues des autorités externes — notamment l'ANRT, le Médiateur du Royaume et les associations de consommateurs — complètent ce dispositif.

Toutes les réclamations sont centralisées au sein d'un centre dédié et traitées à travers un CRM (Customer Relationship Management/ logiciel de gestion de la relation client) doté d'un workflow permettant d'assurer le suivi et la traçabilité des actions. Une procédure formalisée encadre le traitement des réclamations avec des objectifs de délai et de qualité de réponse sur l'ensemble des canaux de contact.

Maroc Telecom évalue régulièrement la satisfaction des clients concernant la gestion de leurs réclamations grâce à plusieurs outils : enquêtes de satisfaction, questionnaires post-interaction et suivis systématiques après clôture des dossiers. Ces retours alimentent l'amélioration continue du dispositif et renforcent la confiance des clients dans le processus de recours.

INDICATEURS DE MARKETING RESPONSABLE, SATISFACTION CLIENT ET QUALITÉ DE SERVICE (S4-5)

Maroc Telecom suit la qualité de la relation client à travers plusieurs indicateurs clés, notamment le *Net Promoter Score* (NPS), le taux de satisfaction et le taux de fidélité, qui mesurent la perception globale des services et la confiance accordée par les usagers.

La qualité des services et des prestations est évaluée à partir de KPI dédiés, incluant notamment le taux d'échec et le taux de coupure d'appels, le respect des délais de traitement des réclamations, l'efficacité de la prise en charge par les centres de relation client, ainsi que l'évolution des parcours et interactions clients.

Ces indicateurs font l'objet d'un suivi régulier et d'un Reporting au Comex, permettant d'orienter, le cas échéant, les actions d'amélioration.

En 2025, Maroc Telecom a enregistré un NPS en progression et une amélioration du niveau global de satisfaction. Les engagements de délai pour le traitement des réclamations ont été atteints.

4.1.2.5.4 Contribution au développement économique et social (S3)

Au-delà de sa contribution au renforcement des infrastructures télécoms au Maroc et en Afrique, véritable levier de connectivité et de développement des territoires, le Groupe participe activement à la dynamisation des économies locales. À travers la mobilisation de son écosystème de partenaires, de sous-traitants et de réseaux de distribution, le Groupe contribue à la création d'emplois indirects, au développement des chaînes de valeur régionales et à l'inclusion numérique.

Parallèlement, le Groupe poursuit son engagement sociétal en soutenant, via des actions de sponsoring et de partenariats, de nombreuses initiatives à caractère social, environnemental, sportif et culturel, renforçant ainsi son rôle d'acteur engagé au service des communautés. Ces actions sont présentées plus en détail dans une section dédiée du rapport (4.2.1.6. Distribution et communication / Sponsoring et mécénat).

4.1.2.6 INFORMATIONS DE GOUVERNANCE

4.1.2.6.1 Culture d'entreprise et Code de déontologie (G1-1)

Le développement du Groupe Maroc Telecom repose sur un ensemble de valeurs et de principes d'action qui régissent son comportement envers ses parties prenantes. Ces engagements s'inscrivent dans un cadre légal et s'appuient sur une éthique et une déontologie dans ses relations avec les tiers et en intégrant l'impact de ses activités sur les individus et l'environnement.

Pour se prémunir contre les risques et les impacts potentiels qui pourraient être associés à des comportements non éthiques, illégaux, ou non conformes aux politiques internes et aux valeurs de l'entreprise, pouvant nuire à sa réputation et à sa crédibilité, Maroc Telecom a instauré depuis 2006 le Code d'éthique, promouvant une conduite des affaires fondée sur l'intégrité, l'équité, la transparence, excluant toute forme de corruption ou de fraude.

Le Déontologue, est responsable de la mise en œuvre et la supervision de la gouvernance éthique de l'entreprise. Son rôle principal est de veiller au respect permanent des dispositions du Code d'éthique et s'assurer que tous les salariés sont sensibilisés et formés aux règles éthiques. Il collabore avec d'autres parties prenantes, particulièrement les équipes Conformité en charge des aspects Ethique, la Direction Audit et Risques (en charge de la gestion des risques et de l'évaluation du contrôle interne), la Direction des Affaires Juridiques et Corporate et la Direction des ressources humaines.

Le Déontologue établit un rapport annuel, présentant un bilan détaillé des actions entreprises en matière de déontologie, notamment celles relatives à la sensibilisation sur l'éthique et au traitement des conflits d'intérêts.

Le Code d'éthique rappelle les principes et les règles en vigueur en matière de déontologie, ainsi que la nécessité de s'y conformer scrupuleusement. Le Code ne se substitue pas aux lois et réglementations en vigueur ; il constitue plutôt un cadre consolidant les obligations et devoirs fondamentaux, tout en intégrant des mécanismes clairs pour son application effective.

Il traite notamment des points suivants :

- l'identification des situations de conflit d'intérêts, les mesures de prévention associées, ainsi que les règles relatives à la déclaration des intérêts ;
- l'utilisation de l'information confidentielle et la prévention du délit d'initié ;
- l'encadrement des pratiques liées aux cadeaux, invitations ou avantages offerts ;
- les dispositions relatives à la lutte contre la corruption ;
- les principes de protection des données personnelles, de cyber-éthique, de lutte contre le blanchiment d'argent et de promotion d'une concurrence loyale.

Le Code d'éthique auquel tous les salariés adhèrent est :

- diffusé à l'ensemble des salariés de Maroc Telecom, par mail et disponible sur l'Intranet ;
- présenté lors des séminaires d'intégration des nouvelles recrues par le Déontologue ;
- décliné/ déployé au niveau de l'ensemble des filiales, pour harmoniser les pratiques éthiques au sein du Groupe.

Par ailleurs, des formations et des actions de sensibilisation ciblées sont proposées aux fonctions identifiées comme étant à haut risque, notamment : les fonctions Achats (risques liés à la sélection et à l'évaluation des fournisseurs), les fonctions techniques en charge de la réception des travaux des fournisseurs (risques dans la réception des prestations et le respect des engagements), et les fonctions de responsables commerciaux (risques de fraude liés à la gestion des agences).

Les fournisseurs de Maroc Telecom sont également informés, à travers leur adhésion aux clauses de développement durable de leur contrat, de l'existence du Code d'éthique, auquel tous les salariés adhèrent. Les fournisseurs sont tenus d'adopter une conduite conforme aux principes du Code dans leurs relations avec Maroc Telecom, ses sous-traitants et ses salariés, et notamment refuser et dénoncer toute tentative d'extorsion de fonds et mettre en œuvre des mesures de sensibilisation dans leur sphère d'influence pour promouvoir la transparence et lutter contre la corruption.

Le Code d'éthique encourage les collaborateurs à signaler toute situation ou comportement contraire aux principes et valeurs de l'entreprise, notamment en cas de conflits d'intérêts ou de non-respect des règles éthiques, à l'adresse e-mail dédiée du Déontologue. Le Code de conduite des fournisseurs informe également ces derniers de l'existence de cette adresse.

Le Déontologue, en collaboration avec la Direction Audit et Risques, traite les signalements de manière confidentielle, assurant ainsi la protection des lanceurs d'alerte.

Toutes les informations remontées font l'objet d'une analyse par la Direction Audit et Risques, dans le respect de la confidentialité et de la sécurité des données. Les cas avérés sont traités de manière appropriée, conformément aux réglementations en vigueur.

4.1.2.6.2 Pratiques de paiement et critères ESG dans la sélection des fournisseurs (G1-2)

Maroc Telecom veille à instituer des relations équitables et constructives avec ses fournisseurs et sous-traitants. Les fournisseurs sont recrutés en toute transparence selon une procédure claire.

La procédure de sélection des fournisseurs de Maroc Telecom intègre des critères en matière de conformité, d'éthique et de responsabilité sociétale :

- visite sur site : une inspection préalable permet d'évaluer les capacités du fournisseur, la conformité de ses installations et le respect des normes de qualité et de sécurité ;
- vérification du dossier administratif : le fournisseur doit fournir plusieurs documents justificatifs, notamment un extrait du registre de commerce, des attestations fiscales et sociales, une attestation de cotisation sociale pour ses salariés, etc. ;
- clause RSE et sécurité de l'information : Maroc Telecom impose des engagements contractuels en matière de responsabilité sociétale (respect des droits humains, impact environnemental, conditions de travail) et de sécurité des données.

Les délais de paiement des fournisseurs sont définis dans les contrats et conformes à la réglementation.

Une procédure est en place garantissant le respect des délais de paiement.

4.1.2.6.3 Processus de prévention et de détection de corruption (G1-3)

Maroc Telecom a formalisé son engagement en matière de prévention de la corruption à travers son Code d'éthique, qui souligne la conformité aux lois anti-corruption en vigueur au Maroc et dans l'ensemble des pays d'implantation.

La cartographie des risques de corruption, intégrée dans la cartographie globale des risques de fraude, permet d'identifier les domaines les plus vulnérables aux comportements non éthiques. Elle est structurée autour de trois catégories principales : détournement d'actifs, corruption, et falsification des états financiers, selon les critères définis par l'ACFE (Association of Certified Fraud Examiners).

L'analyse des risques de corruption et de trafic d'influence repose sur une étude des processus internes, avec un focus particulier sur les fonctions sensibles comme la gestion des achats et la réception des travaux des fournisseurs.

Pour réduire ces risques, des procédures internes sont en place afin de prévenir et de limiter la survenance de cas de fraude et/ou de corruption, complétées par des contrôles réguliers. La fréquence des contrôles varie en fonction du niveau de risque. Pour les domaines à haut risque, tels que les achats et la réception des travaux des fournisseurs, des contrôles sont effectués trimestriellement, tandis que pour les domaines à risque moyen, ils sont réalisés annuellement.

Les contrôles consistent en l'examen des processus par l'audit interne, incluant notamment l'examen des documents, l'analyse des procédures de contrôle interne, et des entretiens avec les managers afin d'identifier d'éventuelles lacunes.

Un programme de sensibilisation a été déployé sur la période 2022-2025, couvrant les fonctions à risque au Maroc et au sein des filiales Moov Africa, afin de renforcer la culture d'éthique et de prévention de la fraude.

Depuis 2023, l'ensemble des Directeurs d'agence nouvellement nommés bénéficie d'une formation dédiée à la prévention de la fraude ; Des sessions de sensibilisation sont dispensées aux nouvelles recrues sur les principes éthiques du Groupe.

Des rappels réguliers sont adressés à l'ensemble des collaborateurs sur la Politique des cadeaux. Les initiés internes sont informés — ou rappelés — des périodes de fenêtre négative précédant la publication d'informations financières sensibles, durant lesquelles toute transaction est proscrite.

4.1.2.6.4 Indicateurs sur les incidents de corruption (G1-4)

- Nombre de condamnations pour violations des lois anti-corruption : 0.
- Montant des amendes pour violations des lois anti-corruption.

Le rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de Itissalat Al-Maghrib SA est donné ci-après.

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUE À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT 2020/852 DE ITISSALAT AL MAGHRIB SA (UE)

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de vérificateur des informations en matière de durabilité désigné par la Direction Générale de votre entité. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section 4.1.2 du Document d'Enregistrement Universel de votre entité (ci-après le « Rapport de Durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 451-1 et R. 451-1 du code monétaire et financier, ITISSALAT AL MAGHRIB est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son Document d'Enregistrement Universel. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité de ITISSALAT AL MAGHRIB sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application de l'article R. 451-1 du code monétaire et financier, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour « European Sustainability Reporting Standards ») du processus mis en

œuvre par ITISSALAT AL MAGHRIB pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité avec les dispositions de l'article L. 451-1 du code monétaire et financier, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par ITISSALAT AL MAGHRIB dans son Document d'Enregistrement Universel, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de ITISSALAT AL MAGHRIB, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par ITISSALAT AL MAGHRIB en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le Document d'Enregistrement Universel.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le Document d'Enregistrement Universel.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par ITISSALAT AL MAGHRIB pour déterminer les informations publiées

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par ITISSALAT AL MAGHRIB lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 1 du Rapport de Durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par ITISSALAT AL MAGHRIB avec les ESRS.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Les informations relatives à la manière dont l'entité met à jour son analyse de double matérialité pour conclure qu'il n'y a pas de changement significatif ayant eu lieu au cours de l'exercice et nécessitant une révision approfondie du processus de double matérialité sont mentionnées en note 4.1.2.1.3 du Rapport de durabilité.

Nous avons, par entretien avec les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance des analyses menées par l'entité, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés pour justifier l'absence de révision approfondie du processus d'analyse de double matérialité.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) au regard de notre connaissance de l'entité / des faits et circonstances propres à l'entité ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la note 4.1.2.1.3 du Rapport de durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité avec les dispositions de l'article 451-1 du code monétaire et financier, y compris avec les ESRS

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par ITISSALAT AL MAGHRIB relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées et sous les réserves décrites ci-après nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité, avec les exigences de l'article L. 451-1 du code monétaire et financier, y compris avec les ESRS.

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous estimons que :

- la société ne respecte pas l'attendu de l'ESRS S1-16 car elle n'a pas publié les informations relatives au ratio de rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés malgré le caractère matériel de cette information ;

- la société ne respecte pas l'attendu de l'ESRS G1-6 car elle n'a pas publié l'ensemble des informations relatives aux délais de paiement.

Par ailleurs, sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la conformité des informations quantitatives publiées relatives aux émissions de gaz à effet de serre de scope 3 aux exigences de l'ESRS E1-6. En effet, nous n'avons pas été en mesure de vérifier l'exhaustivité et l'exactitude des données d'activité considérées ni la fiabilité des facteurs d'émission utilisés.

OBSERVATION

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

- les informations figurant au paragraphe « Périmètre de publication, estimations et limites méthodologiques » du Rapport de Durabilité concernant les limitations de périmètre opérées sur les données quantitatives relatives aux déchets (E5-5), la part des femmes dans le management (S1-9) et l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (S1-16), qui sont publiés sur un périmètre limité à la filiale Maroc Telecom ;
- les informations figurant au paragraphe « Publication d'informations relatives à des circonstances particulières » du Rapport de Durabilité concernant l'omission des indicateurs quantitatifs relatifs aux ressources entrantes (E5-4) et sortantes (E5-5).

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par ITISSALAT AL-MAGHRIB pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Le vérificateur de l'information en matière de durabilité
Deloitte & Associés

Paris-La Défense, le 23 mars 2026

4.1.3 Propriétés immobilières

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux et pour ses fonctions commerciales, support et administratives, Maroc Telecom exploite au 31 décembre 2025 plus de 9 125 sites (bâtiments, terrains, etc.) répartis sur l'ensemble du territoire marocain dont environ 88,1 % sont en location et environ 11,9 % appartiennent à Maroc Telecom. Les sites en propriété concernent principalement les sites historiquement détenus par le Royaume du Maroc et transférés réglementairement à Maroc Telecom, via un apport en nature, lors de sa constitution en 1998, conformément à la loi 24-96, relative à la poste et aux télécommunications. Maroc Telecom a mis en œuvre un programme de régularisation afin de disposer formellement de la propriété juridique de ces sites.

Le taux d'immatriculation des sites dont Maroc Telecom dispose du droit de propriété est de 98,51 % et est composé comme suit :

- 89,27 % des sites ont un titre de propriété au nom de Maroc Telecom ;
- 9,25 % des sites sont en réquisition au nom d'IAM auprès des conservations foncières.

La réquisition est la prétention à un droit réel. Elle est délivrée par le Conservateur après le dépôt du dossier d'immatriculation à la conservation foncière. Elle est transformée en titre foncier après accomplissement des formalités administratives réglementaires.

Les sites restant à immatriculer (1,49 %) sont ventilés comme suit : six sites en cours de régularisation et 12 sites sont en litige.

Les autres sites dont Maroc Telecom ne dispose pas de droit de propriété sont au nombre de 46 sites :

- 34 sites faisant l'objet de la procédure d'expropriation qui a été contestée par le Ministère de tutelle ;
- huit sites font l'objet de litige ;
- quatre sites du Domaine Privé de l'État n'ont pas fait l'objet de cession gratuite au profit d'IAM.

Les sites litigieux et ceux qui font objet d'expropriation concernent, principalement, des terrains appartenant au domaine privé de l'État et aux communes, dont la régularisation obéit à une procédure administrative, ainsi que des terrains privés manquant de pièces justificatives de propriété.

L'évaluation des coûts inhérents à ces opérations (paiement de droits d'enregistrement) et/ou des risques financiers éventuels susceptibles de naître de la contestation de ces titres est jugée non significative par rapport à la valeur totale du patrimoine foncier immatriculé au nom d'IAM.

Un processus similaire s'effectue dans les filiales de Maroc Telecom en Afrique subsaharienne.

4.1.4 Propriétés intellectuelles, recherche et développement

Au 31 décembre 2025, le Groupe Maroc Telecom détenait environ 850 marques et noms commerciaux, quatre modèles et deux dessins déposés auprès de l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC). Parmi les principales marques du Groupe au Maroc figurent : Itissalat Al-Maghrib, Maroc Telecom, Jawal, El Manzil, Kalimat, Fidelio, les pages jaunes de Maroc Telecom, j, Solutions Entreprises, Phony, MT Cash, MT TV, Injoy et Moov Africa.

En 2025, le Groupe a enregistré 13 nouvelles marques, incluant notamment le logo et le slogan lié à sa nouvelle identité visuelle. L'ensemble des marques et noms commerciaux est protégé sur tout le territoire national pour une durée indéfiniment renouvelable de 20 ans pour les marques déposées avant le 18 décembre 2004, date d'entrée en vigueur de la loi 17-97 sur la protection de la propriété industrielle et de 10 ans indéfiniment renouvelable pour les marques déposées postérieurement à cette date. Maroc Telecom veille activement au maintien de ses droits en procédant à leur renouvellement selon les échéances légales.

À l'international, depuis 2006, le Groupe a étendu la protection de 25 de ses marques (dont Jawal, IAM, Mobicash et Nomadis) dans plusieurs pays et communautés, notamment le France, le Benelux, l'Allemagne, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, l'Algérie, la Communauté européenne et l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI).

Depuis 2015, dans le cadre de l'acquisition de nouvelles filiales en Afrique, Maroc Telecom a acquis la propriété d'un ensemble de marques déposées auprès de l'OAPI, principalement sous l'appellation Moov et ses déclinaisons. En 2020, dans le cadre du projet de la création d'une identité visuelle commune de ses filiales africaines, le Groupe a enregistré, auprès de l'OAPI, plusieurs marques adoptant son logo sous la nouvelle dénomination Moov Africa.

Les droits d'utilisation des marques et noms commerciaux sont encadrés par les contrats de service conclus avec ses partenaires. Certains contrats de vente de produits et services accordent aux revendeurs un droit temporaire d'exploitation des marques pendant la durée du contrat, conformément aux procédures convenues entre les parties.

Maroc Telecom prend toutes les mesures nécessaires pour protéger sa propriété intellectuelle, assurant ainsi le respect des standards et la valorisation des actifs immatériels du Groupe.

4.2 Description des activités

4.2.1 Maroc

CONTEXTE GLOBAL

Principaux indicateurs macroéconomiques	2025	2024	2023
Population (en milliers)	37 712	36 828	36 540
PIB par habitant (en USD)	4 763	4 203	3 901
Croissance du PIB (en %)	4,4	4,3	4,2
Inflation (en %)	2,2	1,3	3,8

Source : FMI (octobre 2025).

CONTEXTE OPÉRATIONNEL

Le marché marocain des télécommunications se compose de trois opérateurs qui offrent à leurs clients une gamme étendue de services couvrant les communications Fixe et Mobile, la transmission de données ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

Le parc Fixe s'établit à 3,2 millions d'abonnés à fin décembre 2025 enregistrant une hausse annuelle de 6,3 %.

Le marché du Mobile est entré dans sa phase de maturité. En effet la démocratisation rapide de la téléphonie Mobile induit à une généralisation quasi-totale de ce service dans les ménages aussi bien en milieu urbain (100 %) qu'en milieu rural (99,89 %).

Le parc Mobile a atteint 59,2 millions d'abonnés à fin décembre 2025 enregistrant une hausse annuelle de 1,50 %. Le taux de pénétration de la téléphonie Mobile est de 160,65 % à fin 2025.

En ce qui concerne Internet, ce service se popularise et investit progressivement le rural. Le parc Internet s'élève à 41,46 millions d'abonnés à fin décembre 2025 portant le taux de pénétration à 112,59 %. Ce parc enregistre une hausse annuelle de 1,24 millions d'abonnements.

Source : ANRT T4 2025.

CONCURRENCE ET OPÉRATEURS PRÉSENTS

Au 31 décembre 2025, 28 licences d'opérateurs de télécommunications ont été attribuées au Maroc.

La répartition du marché des télécoms par opérateur et par type de service est résumée ci-dessous :

Technologie	Nombre de licences	Nom d'opérateur
Fixe	3	Maroc Telecom Orange Inwi
Mobile (2G)	3	Maroc Telecom Orange Inwi
Mobile (3G)	3	Maroc Telecom Orange Inwi
Mobile (4G)	3	Maroc Telecom Orange Inwi
Mobile (5G)	3	Maroc Telecom Orange Inwi
GMPCS	5	Soremar ORBCOMM Maghreb European Datacomm Maghreb Al Hourria Telecom Thuraya Maghreb
VSAT	5	Cimecom (Nortis) Gulfsat Maghreb Maroc Telecom Inwi SADV (Société d'aménagement et de développement vert)
3RP	3	Cires Telecom Moratel SADV (Société d'aménagement et de développement vert)

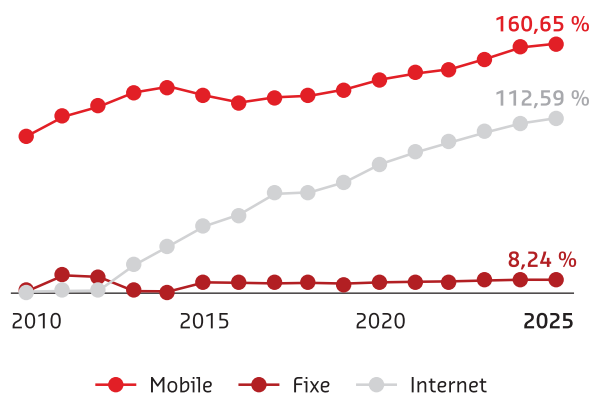
Source : ANRT.

Maroc Telecom a pour principaux concurrents :

- l'opérateur Médi Telecom (« Méditel »), titulaire d'une licence Mobile depuis août 1999, rebaptisé Orange Maroc le 8 décembre 2016. Orange Maroc est détenu à hauteur de 49 % par le groupe Orange, 25,5 % par le groupe O Capital et 25,5 % par le groupe CDG ;
- l'opérateur Wana, détenu à 69 % par le groupe Al Mada et à 31 % par le consortium constitué à parts égales du fonds Al Ajial Investment Fund Holding et du groupe de télécommunications Zain.

ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU SECTEUR MAROCAIN DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

ÉVOLUTION DU TAUX DE PÉNÉTRATION MOBILE, FIXE (Y COMPRIS MOBILITÉ RESTREINTE) ET INTERNET AU MAROC POUR LA PÉRIODE 2010-2025



Source : ANRT

Le taux de pénétration du Mobile atteint le niveau 160,65 % à fin 2025.

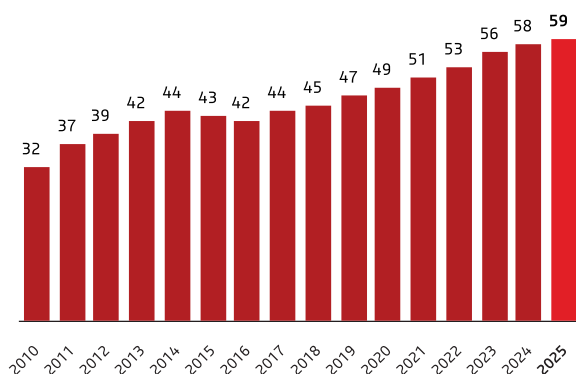
Le taux de pénétration ménage du Fixe s'établit à 28,70 % à fin 2025. Le marché de l'Internet poursuit sa forte progression tirée notamment par l'Internet Mobile et l'offre FTTH. Le taux de pénétration Internet s'établit à 112,59 % au T4-2025.

ÉVOLUTION DES PARCS

Segment de la téléphonie Mobile

ÉVOLUTION DU PARC MOBILE AU MAROC POUR LA PÉRIODE 2010-2025

(en millions de clients)



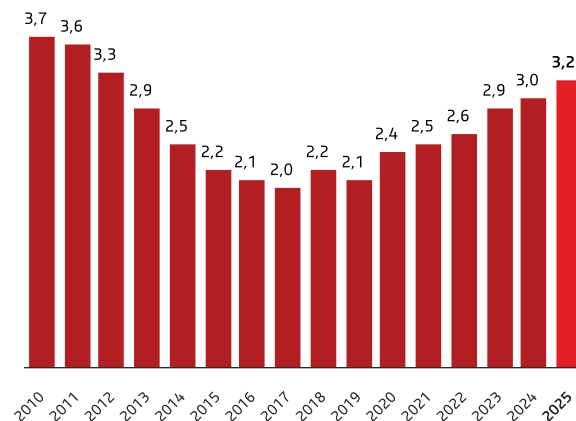
Source : ANRT.

Le marché de la téléphonie Mobile se caractérise par la prédominance du prépayé qui représente 86,04 % du parc total. À fin décembre 2025, le parc global de la téléphonie Mobile est de 59,16 millions de clients.

Segment de la téléphonie Fixe (y compris mobilité restreinte)

ÉVOLUTION DU PARC FIXE AU MAROC POUR LA PÉRIODE 2010-2025

(en millions de clients)



Source : ANRT.

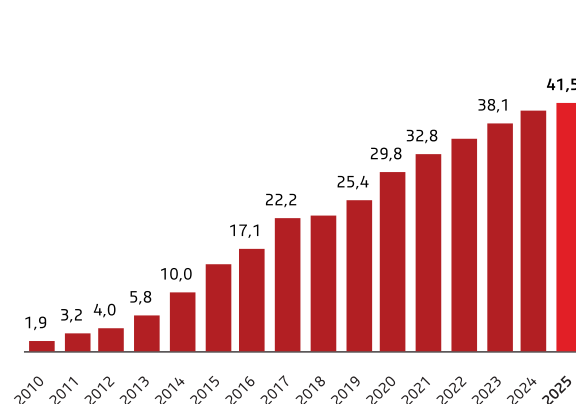
Le marché du Fixe a connu une dynamique de croissance soutenue jusqu'en 2010 liée au lancement des offres de mobilité restreinte. Depuis 2010 et en raison de la forte baisse des prix du Mobile, le segment de la mobilité restreinte est en baisse.

Le marché des services Fixes a connu, à nouveau depuis 2020, un regain d'activité grâce à l'engouement croissant de la population pour les offres de fibre optique.

Segment Internet

ÉVOLUTION DU PARC INTERNET AU MAROC POUR LA PÉRIODE 2010-2025

(en millions de clients)



Source : ANRT.

Depuis 2008, le marché de l'Internet a connu une accélération significative, principalement grâce au déploiement des offres Internet mobile qui ont rendu l'accès à Internet plus accessible et à des prix de plus en plus compétitifs. De plus, l'introduction en 2012 des offres Double Play ADSL, suivie de celles à très haut débit en fibre optique, a dynamisé le secteur de l'Internet fixe. Au T4-2025, le parc Internet compte 41,5 millions de clients dont 38,5 millions de clients Internet mobile soit environ 93 % du parc total.

4.2.1.1 TÉLÉPHONIE MOBILE

Marché et concurrence

La téléphonie mobile au Maroc se distingue par des offres Voix et Data particulièrement avantageuses, des promotions régulières et agressives, ainsi que des actions marketing de plus en plus ciblées pour fidéliser les clients, encourager l'utilisation des services et attirer de nouveaux abonnés. Pour stimuler la croissance de ce segment, les offres voix sont associées à la Data, dont l'utilisation augmente rapidement, en partie grâce à la disponibilité des smartphones et à la généralisation du haut débit mobile.

Maroc Telecom lance la 5G en novembre 2025. Une avancée technologique majeure qui ouvre la voie à une nouvelle ère de connectivité et positionne Maroc Telecom comme acteur pionnier du digital dans le continent.

Pour démocratiser l'accès à cette nouvelle technologie, Maroc Telecom procède à l'activation automatique du service 5G à l'ensemble des clients Mobile actuels (Postpayé, Prépayé et Injoy) disposant d'un smartphone compatible 5G pour profiter d'une connexion avec des débits ultra-rapides, plus fluide et performante et bénéficier d'une expérience mobile exceptionnelle, sans compter Une latence très réduite, idéale pour les usages en temps réel : cloud gaming, streaming sans interruption, objets connectés, collaboration & cloud, télémaintenance, IoT industriel, ...

Maroc Telecom lance en parallèle de nouvelles gammes de forfaits mobiles exclusives 5G avec roaming gratuit et une panoplie de services à valeur ajoutée innovants.

Années de lancement des technologies Mobile sur le marché par les trois opérateurs

	Maroc Telecom	Orange Maroc	Inwi
GSM 2G	1994	2000	2010
GPRS	2002	2004	2010
Roaming MMS et GPRS	2004	2006	2010
3G	2008	2008	2008
4G	2015	2015	2015
5G	2025	2025	2025
VSAT	2017	-	2017

Évolution des parts de marché Mobile durant les dernières années

Part de marché	T4-2025	2024	2023
Maroc Telecom	32,29 %	32,73 %	35,29 %
Orange Maroc	33,59 %	34,12 %	32,48 %
Inwi	34,12 %	33,14 %	32,23 %

Source : ANRT.

Dans un marché mature, où la concurrence est féroce et le cadre réglementaire plus strict, la part de marché Maroc Telecom est passée à 32,29 % contre 33,59 % pour Orange Maroc et 34,12 % pour Inwi.

SEGMENT MOBILE PRÉPAYÉ

Maroc Telecom continue à mettre en avant des offres mixtes en Voix et Data via les Pass Jawal.

Tout au long de cette année, Maroc Telecom a poursuivi sa politique promotionnelle pour prolonger l'utilisation de ses services et offrir des bonus Data plus attractifs, dans le but de dynamiser le marché et de répondre aux besoins croissants de ses clients en Voix et Data. Cette stratégie s'est traduite par la continuité de l'offre Recharge Multiple x22, le Pass Illimité national, la promotion Bonus 100 % Data Pass *3. En outre, l'année a été marquée par le lancement inédit du Pass Illimité Réseaux sociaux, permettant aux clients de bénéficier d'un accès illimité vers les applications les plus plébiscitées : Facebook, Instagram, WhatsApp, Snapchat et X (anciennement Twitter).

Une compréhension approfondie des attentes des clients, obtenue grâce aux retours du terrain, aux dispositifs d'écoute client et à une segmentation appuyée par des enquêtes et des analyses de données, a également permis à Maroc Telecom de :

- multiplier les actions CVM et de déployer des use-cases de personnalisation (upsell postpayé/prépayé, prévention churn) ;
- mettre à disposition des clients une panoplie de services :
 - service de conversion de solde « Switch » qui offre aux clients Jawal la liberté et la flexibilité de convertir leurs crédits voix en Data et vice-versa en fonction de leurs besoins,
 - service Internet Direct qui consiste en l'ouverture de la consommation Data à partir du solde DH, disponible au niveau des compteurs Principal et Bonus. La mise en place de ce service vient pour répondre au besoin des clients ayant un usage occasionnel d'Internet utilisant les Recharges Multiples,
 - selfcare « Mon Espace MT » et service d'assistance client via WhatsApp : services 100 % digitaux, qui permettent aux clients de bénéficier de tout le Service Client à portée de main et d'accéder à plusieurs fonctionnalités (suivi consommation Voix et Data, recharge en ligne, service Switch, récupération PUK...).

Évolution des parts de marché de la téléphonie Mobile prépayée durant les dernières années

Part de marché	T4-2025	2024	2023
Maroc Telecom	32,21 %	32,64 %	35,31 %
Orange Maroc	34,01 %	34,80 %	33,04 %
Inwi	33,78 %	32,56 %	31,65 %

Source : ANRT.

SEGMENT MOBILE POSTPAYÉ

Maroc Telecom poursuit sa politique de fidélisation en proposant une gamme complète de forfaits intégrant des services Data et Voix à des prix très accessibles, ainsi qu'une gamme de forfaits illimités couvrant tous les besoins des clients à un tarif avantageux.

Évolution des parts de marché de la téléphonie Mobile postpayée durant les dernières années

Part de marché	T4-2025	2024	2023
Maroc Telecom	32,87 %	33,34 %	35,13 %
Orange Maroc	30,96 %	29,64 %	28,58 %
Inwi	36,17 %	37,02 %	36,29 %

Source : ANRT.

Maroc Telecom multiplie les initiatives pour répondre aux besoins de ses clients, généraliser et promouvoir les usages numériques.

En effet, pour accompagner la croissance soutenue des usages numériques et anticiper les besoins et services de demain, Maroc Telecom a poursuivi l'évolution de son portefeuille d'offres de manière stratégique. L'adoption de la technologie 5G constitue une étape majeure, permettant d'offrir des débits nettement supérieurs, une latence optimisée et une expérience utilisateur réinventée. Parallèlement, de nouvelles formules plus généreuses en Data ont été déployées afin de répondre aux usages intensifs liés au streaming, au cloud, aux réseaux sociaux et aux objets connectés. Ces évolutions s'inscrivent dans une vision d'ensemble visant à renforcer la connectivité, enrichir l'expérience digitale et positionner Maroc Telecom comme un acteur incontournable dans l'écosystème numérique national.

Aussi, avec l'arrivée de la 5G, la gamme B2B s'étoffe avec de nouvelles formules forfaitaires et illimitées Mobile 5G offrant le roaming Voix et Data pour une connectivité optimale en mobilité.

Les clients postpayés accèdent aussi au *selfcare* « Mon Espace MT » et au service d'assistance WhatsApp. Ces canaux digitaux permettent d'avoir une vision globale des lignes des clients en temps réel (suivi de consommation Voix et Data, récupération PUK, consultation et téléchargement des factures, conversion des points, ...).

Sur l'Internet mobile, la Box Wifi 4G+ continue d'être mise en avant grâce à une offre attractive incluant un accès Internet illimité et un volume voix, disponible à partir de 199 DH TTC par mois. Une fois le plafond atteint, le client bénéficie toujours d'un accès Internet à débit réduit, garantissant une bonne qualité d'expérience (QoE). Dans la continuité de cette dynamique, Maroc Telecom a lancé la Box 5G (FWA), une solution de connectivité ultra haut débit conçue pour offrir des performances nettement supérieures : débits plus rapides, latence optimisée et expérience stable même pour les usages les plus exigeants (4K, cloud gaming, télétravail ...). Cette nouvelle Box, à partir de 400 DH (pour un débit de 100 Mbps), permet ainsi de connecter les foyers, les professionnels et les entreprises non éligibles à la fibre optique à un Internet très haut débit fiable et instantané, sans installation lourde. Elle représente une avancée majeure dans la démocratisation de l'ultra haut débit fixe au Maroc.

Performance

PRINCIPAUX INDICATEURS MOBILE

	2025	2024	2023
Chiffre d'affaires – Mobile (en millions de MAD)	10 481	10 992	11 630
Nombre de clients Mobile (en milliers)	19 188	19 148	19 767
Dont postpayé	2 796	2 623	2 499
ARPU mixte (en MAD/client/mois)	41,9	43,3	45,4

Le chiffre d'affaires du Mobile au Maroc à fin 2025 enregistre une baisse annuelle de 4,7 % pour atteindre 19 188 millions de dirhams.

Le parc actif Mobile total de Maroc Telecom à fin 2025 stagne de 0,2 % par rapport à 2024 pour atteindre 19,2 millions de clients. Le parc postpayé enregistre une croissance de 6,6 %. L'ARPU mixte à fin 2025 s'élève à 41,9 dirhams, en baisse de 3,1 %.

SEGMENT MOBILE PRÉPAYÉ

L'offre prépayée a été valorisée grâce à l'accessibilité des données sur la pochette, à des Pass offrant davantage de volume et de durée, ainsi qu'à des promotions variées et régulières proposées par Maroc Telecom sur les recharges et les communications, dans le but de stimuler la consommation et de fidéliser la clientèle.

Le parc actif Mobile prépayé de Maroc Telecom à fin 2025 est en baisse annuelle de 0,8 % et s'établit à 16,4 millions de clients.

SEGMENT MOBILE POSTPAYÉ

Le parc Mobile postpayé augmente de 6,6 % à fin 2025 pour s'établir à 2 796 milliers de clients. Cette évolution s'explique par l'introduction de forfaits plus abordables et riches en données, rendant le postpayé plus accessible et incitant les clients à migrer depuis le prépayé.

INTERNET MOBILE

À fin 2025, le parc Internet Mobile actif atteint 10,98 millions de clients en stagnation de 0,2 %.

L'usage moyen Data par client a augmenté de 37,8 % à fin 2025.

Offres et services Mobile

LES OFFRES PRÉPAYÉES

Maroc Telecom propose ses offres prépayées sous la marque Jawal. Les offres prépayées s'adressent essentiellement au marché grand public et requièrent une offre pochette accessible avec des promotions fréquentes sur les recharges et les communications.

Les offres prépayées de Maroc Telecom sont proposées en formule Packs (Smartphone + carte USIM) ou de pochette seule.

Les tarifs de communications sont uniques vers tous les opérateurs nationaux (0,07 dirham TTC/seconde et 0,96 dirham TTC/SMS).

Les tarifs des appels et des SMS vers l'international varient en fonction des pays et des zones de taxation internationales.

Les offres prépayées sont caractérisées par :

- des offres de recharge régulièrement améliorées par des bonus (selon le montant de la recharge et les périodes promotionnelles) : une offre permanente de recharge x10 pour toutes les recharges à partir de 5 dirhams, avec un bonus de x22 pendant les promotions. Maroc Telecom encourage l'utilisation des canaux digitaux, tels que l'Espace MT et le site IAM, en offrant en permanence un bonus de x17 pour toute recharge effectuée en ligne ;
- une large sélection de Pass proposée aux clients selon l'usage :

Pass *1 pour un usage SMS uniquement, *2 pour une offre Voix et Data, *3 pour un usage Data, *4 pour les communications vers l'international, *5 pour une offre tout compris voix ou Data ou SMS en plus d'autres Pass pour des usages de services à valeur ajoutée, notamment, *6 pour l'accès aux réseaux sociaux, *9 et Store pour l'activation des SVA. Le Pass *8 est dédié pour le roaming Data et le Pass *7 pour le bundle voix, Data et SMS en roaming, le *77 pour le roaming en Afrique et le *78 pour l'Internet plafonné en roaming.

LES OFFRES POSTPAYÉES

Les offres postpayées s'adressent à l'ensemble des marchés Grand Public, Professionnels et Entreprises et sont réparties comme suit :

Segment Particuliers : gamme d'offres forfaitaires proposée à partir de 59 dirhams et des offres illimitées à partir de 259 dirhams :

- forfaits entrée de gamme Liberté : formules complètes et accessibles offrant des communications vers les destinations nationales et internationales et un volume Data inclus à partir de 59 dirhams ;
- forfaits Moyen et Haut de gamme : gamme de forfaits à partir de 14 DH à 165 dirhams TTC/mois valables vers le national et l'international avec possibilité de plafonnement, en plus d'un volume Data généreux ;
- les offres illimitées : des offres permettant des appels en illimité vers le national et l'international, des SMS illimités en plus de l'Internet mobile illimité selon la formule, à partir de 259 DH TTC / mois seulement ;
- une nouvelle gamme de six forfaits Exclusifs 5G plus généreuse en Data, intégrant d'office le roaming Data et une panoplie de services digitaux : TOD Mobile, Starzplay et Glovo Prime, et ce à partir de 119 DH TTC par mois.

Segment Entreprises : le catalogue propose des forfaits intégrant d'office l'intra flotte gratuitement :

- forfait Intra-Entreprise à partir de 5H et 6 Go à 49 DH TTC/mois ;
- forfaits Optimis à partir de 15H et 15 Go à 89 DH TTC/mois ;
- trois formules illimitées à partir de 179 DH TTC/mois offrant l'illimité voix et SMS vers tous les opérateurs nationaux, des appels et SMS vers l'international et à partir de 30 Go d'Internet mobile ;
- avec l'arrivée de la 5G au Maroc, une nouvelle gamme de formules exclusives 5G est proposée depuis le 7 novembre 2025 avec un forfait 30 Go + 10 h et illimité intra-flotte Voix à partir de 119 DH TTC/mois, en plus de trois formules illimitées à partir de 220 DH TTC/mois offrant l'illimité voix et SMS vers tous les opérateurs nationaux, des appels et SMS vers l'international, un volume Internet mobile à partir de 50 Go avec gratuités roaming Voix et Data incluses.

Segment Professionnels : une gamme diversifiée d'offres forfaitaires et similaire aux Offres Entreprises, est proposée afin de répondre aux besoins des métiers de plus en plus exigeants tels que les artisans et commerçants, les professions libérales, les Toutes Petites Entreprises (TPE) et les auto-entrepreneurs ;

En plus et en transverse, des options complémentaires payantes : numéros illimités payants, illimité IAM, Pass Internet Mobile, double et triple recharge en dehors du forfait, Pass SMS, pass voix nationale et pass voix internationale vers tous les pays de l'international, Pass Roaming, etc.

L'INTERNET MOBILE

La mise en place des offres Box 5G (« El Manzil Box 5G » pour les particuliers et « Business Box 5G » pour les Entreprises et Professionnels), solution wifi nouvelle génération qui associe la performance de la 5G à la simplicité du *plug & play*. Elle permet aux clients d'accéder instantanément à un wifi très haut débit, en branchant simplement la box. Avec la Box 5G, les utilisateurs bénéficient d'une connexion wifi ultra-rapide, stable et sécurisée à domicile ou au bureau (en particulier dans les zones non couvertes en fibre optique FTTH).

Le débit de navigation en 4G+ a été généralisé pour toutes les offres Internet *only* prépayées et postpayées. Dans les zones non couvertes par le réseau 3G+/4G+, la continuité de l'accès mobile à l'Internet est assurée par le réseau GPRS de Maroc Telecom.

Afin de permettre aux clients de naviguer au-delà des volumes offerts dans le cadre des forfaits postpayés, des recharges Internet sont proposées aux clients (Data + voix), en ligne ou par code de recharge, cumulables et reportables au mois suivant.

L'offre Internet Mobile prépayée, sans engagement et sans facture permet la connexion à Internet via modem ou via smartphone. Maroc Telecom propose une gamme riche de 500 Mo à 5 dirhams jusqu'à 100 Go à 1 000 dirhams. Un bonus supplémentaire est offert aux clients en période de promotion pour les valeurs de 30 DH et plus.

SERVICES À VALEUR AJOUTÉE

Service de Télévision Numérique MT TV

Le service MT TV propose une expérience TV HD de très haute qualité, des bouquets TV enrichis avec un contenu VOD illimité, des chaînes thématiques Maroc Telecom et des options à la carte, des accès multi-écrans sur Box, TV, Mobile, tablette, et PC ; ainsi que des fonctionnalités exclusives telle que le contrôle parental pour regarder en toute sécurité ses programmes en famille.

Pour souscrire au service, les clients des offres fixes et mobiles ont le choix entre trois bouquets (Accès, Prestige et Évasion), les clients mobiles peuvent également souscrire à deux types de Pass Hebdo / Mensuel.

Services VOD

Maroc Telecom dispose de l'offre VoD la plus riche sur le marché :

Shahid

Leader mondial du contenu VOD arabe Premium, le service Shahid offre plus de 40 000 heures de films séries et documentaires variés : Shahid Originals Shahid en avant-première, contenu arabe, occidental et international, meilleur contenu turc Bollywood ainsi que le contenu pour enfants (Marvel, Pixar, Fox, etc.), le tout en une seule application, sécurisée et respectueuse de l'éthique, offrant une panoplie de fonctionnalités multi profils, recommandations, reprise de lecture, téléchargement et visualisation *offline*, absence de publicité, Chromcast, etc. L'application est par ailleurs disponible sur une panoplie d'équipements smartphones, tablettes, Android TV, Smart TV et Apple TV. Le service Shahid est proposé aux clients Mobile selon deux formules : la première à 19 dirhams/mois, dédiée exclusivement à un visionnage sur smartphone ou tablette avec un seul accès, et la seconde formule VIP à 33 dirhams/mois donne accès à une qualité full HD, un visionnage sur tous les écrans connectés et jusqu'à trois connexions en simultané.

E-Junior

Le service e-Junior est un nouveau contenu VoD dédié aux enfants et jeunes adolescents. Ce sont ainsi plus de 1 400 heures et 7 000 épisodes de dessins animés et séries en arabe, français et anglais qui sont intégrés gratuitement dans les bouquets Prestige et Évasion, faisant ainsi profiter les familles d'un contenu diversifié, illimité, sécurisé et sans publicité.

Starzplay

Lancé en octobre 2016, ce service de vidéo à la demande en illimité, offre un contenu diversifié avec spécialement les plus grandes productions américaines pour adultes et enfants. Deux sessions simultanées sont disponibles sur smartphone, Smart TV, tablette, ordinateur ou console de jeux.

Le nouveau package Starzplay Sport lancé en novembre 2022 donne accès à une multitude de disciplines sportives en direct ou en *replay* à partir de 9 dirhams par semaine : football (ligues italienne, hollandaise, émiratie et bientôt allemande), athlétisme (World Athletics), Golf Ryder (Cup 2023 PGA Tour), Tennis (WTA Tour), basketball, cyclisme (Giro d'Italia) cricket (Asia Cup Combat), catch américain (AEW) et rugby.

Play VoD

Le service Play VOD de vidéo à la demande propose de télécharger et visionner des centaines de films et séries sur PC, smartphone ou tablette. Une multitude de genres sont disponibles : comédie, drame, action, famille, thriller, fantastique, aventure, romance & extras.

OSN

OSN propose les meilleures séries, films, documentaires, contenus en arabe et pour enfants – sur tous les appareils, dans la langue du choix du client. L'application OSN Streaming héberge les succès hollywoodiens, des OSN Originals, des Disney+ Originals, des œuvres HBO, Paramount+.

Vuz

VUZ est une plateforme de streaming en réalité virtuelle proposant une expérience immersive unique, permettant de visionner des événements internationaux majeurs à 360° et d'accéder à divers contenus de divertissement (concerts, divertissement, *Master Class*, coulisses, célébrités, voitures, art, beauté, *Fashion Business*, musique, style de vie) VUZ propose 180 chaînes VR et du contenu relatif à plus de 265 célébrités. Accessible via le web et les applications Android et iOS, le service permet aux clients de gagner des « diamants » à chaque visionnage complet de vidéos, qu'ils peuvent ensuite échanger contre des *goodies* digitaux (cartes de vœux, stickers, etc.).

Les services de Sécurité et de Contrôle parental

Avec l'éditeur Kaspersky Lab, Maroc Telecom a introduit le service de contrôle parental permettant aux parents de protéger et d'accompagner leurs enfants dans leurs différents usages numériques : gestion du temps sur les écrans, filtrage des contenus, suivi de la navigation sur les réseaux sociaux, etc.

Et pour accompagner les consommateurs dans la protection de leurs données et usages, Maroc Telecom propose également le service Kaspersky Internet Security, permettant de protéger les appareils contre les programmes malveillants, les virus, le vol d'informations et en cas de perte ou de vol, de localiser, verrouiller et supprimer à distance les données sur l'appareil.

Services Edtech**MAKTABATI**

Le service de lecture en ligne Maktabati est le premier service du genre lancé par un opérateur au Maroc. Il propose plus de 10 000 ouvrages en mode lecture ou audio : livres, magazines, bandes dessinées et documents scolaires, en arabe, français et anglais. Maktabati s'adresse à la jeune population de 3 à 15 ans à travers un large catalogue proposé par les plus grandes maisons d'édition spécialisées. Le service est accessible sur cinq supports Mobile en simultanée.

BUSUU

Busuu est une plateforme de *e-learning* d'apprentissage en ligne des langues étrangères, comptant plus de 100 millions d'utilisateurs, BUSUU donne accès à 14 langues étrangères dont l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le français, le chinois et bien d'autres, avec une méthodologie d'apprentissage interactive et participative. Cette approche intègre une communauté de locuteurs natifs, permettant aux utilisateurs d'échanger, de pratiquer et d'améliorer leurs compétences linguistiques écrites et orales tout au long de leur parcours d'apprentissage.

KIDJO

Le service de divertissement Kidjo est spécialement conçu pour les enfants de deux à sept ans, l'application offre une interface ergonomique et colorée avec un contenu riche et varié de plus de 2 500 vidéos ainsi que des jeux éducatifs. De plus, la plateforme est dotée de la fonctionnalité de contrôle parental qui permet de contrôler le temps de visionnage de l'enfant.

Services de Gaming

MT offre une large gamme de service de gaming :

Gameloft

Premier service de gaming lancé par Maroc Telecom, Gameloft propose un catalogue sous Android riche et incluant plusieurs licences de jeux premiums, tel Disney, Gameloft, Square ENIX, SNK, Bandai, HeroCraft, SEGA.

Depuis juillet 2020, le catalogue de jeu Gameloft est devenu accessible en illimité pour tous les clients Mobile au lieu d'une souscription à l'acte. Des Pass illimités ont été proposés sous deux formules : 12 dirhams TTC/semaine, 6 dirhams TTC/semaine. La souscription aux pass Gameloft se fait par SMS au 7789 ou via web.

Playweez

Lancé en janvier 2022, le service compte plus de 1 700 jeux de différentes rubriques (action, arcade sport logique, stratégie, etc.) destinés aux enfants, familles et *casual gamers*. Ces jeux sont disponibles en ligne sur smartphone, tablette et PC ou via téléchargement sur les terminaux Android.

Apps Club

Un portail regroupant 1 200 jeux et applications de divertissement couvrant plusieurs thématiques (arcade stratégie, action, *racing*, etc.), majoritairement classés AAA (jeux vidéo très populaires dotés de budgets et promotions importants). Ces jeux sont proposés en version Premium sans publicité ni achat *inApp*, le tout inclus dans un Pass en téléchargement illimité.

Garena Free Fire

Le jeu Garena Free Fire de Maroc Telecom propose aux *gamers* le Jeu Free Fire avec la possibilité d'acheter des Pass Diamants via le site officiel Garena www.shop2game.com en sélectionnant Maroc Telecom comme option de paiement.

Delta Force

Le jeu Delta Force est un jeu de tir tactique *free-to-play*, distribué par Garena. L'achat des « DF Coins » (la monnaie du jeu) sera effectué via l'interface Shop2game.com, le même portail utilisé actuellement pour l'achat des diamants du jeu Free Fire.

PUBG

Le principe de l'offre PUBG de Maroc Telecom est la commercialisation des *Unknown Cash* (UC), la monnaie virtuelle du jeu Royal Battle « PUBG » qui permet d'acheter de nouveaux *skins* d'armes, des parachutes, des vêtements et autres accessoires. L'achat des UCs sera effectué via l'interface www.midasbuy.com/midasbuy/ma/buy/pubgm.

Services Musique : Anghami – Aghany & Playup

Maroc Telecom s'est associé à deux partenaires de choix, Universal Music et Anghami pour proposer à ses clients le meilleur de la musique :

Aghany

A-ghany est un service qui permet au client mobile de personnaliser le retour de sonnerie pour les appels qu'il reçoit. Le service est accessible à tous les clients mobiles (postpayés et prépayés) de Maroc Telecom sans aucune limitation, quel que soit le terminal.

Playup

Avec Playup, Maroc Telecom offre un accès à un répertoire exceptionnel de plus de 5 000 titres et 400 albums, mêlant musique locale et grands classiques internationaux.

Anghami

L'application de streaming musical légal n° 1 au Moyen-Orient et en Afrique du nord. Grâce à l'offre Maroc Telecom, les clients bénéficient en illimité d'un catalogue riche et diversifié de plus de 20 millions de morceaux avec des avantages privilégiés. Accessible depuis tous les terminaux connectés (mobile, tablette, smart TV, montre connectée, PC).

Service Sport : MT Foot

Maroc Telecom a lancé en juin 2019, un service de contenu sportif axé autour du sport le plus populaire : le football.

Le service MT Foot est un service commercialisé sous la marque Maroc Telecom et cible les clients férus de foot, en leur proposant différents contenus : suivi des matchs en temps réel, visualisation des buts en 3D, pronostics, actualités et quiz. Les clients Maroc Telecom peuvent avoir accès aux principaux championnats internationaux et nationaux : UEFA Ligue des Champions, UEFA Ligue Europa, CAF Coupe Confédérations, CAF Ligue des Champions, La Liga, Ligue 1, Premier League, Bundesliga, Serie A et la Botola.

Facebook Autoflex

Ouverture du service Facebook Autoflex depuis 2021 qui permet au client prépayé de basculer automatiquement vers la version gratuite de Facebook à l'épuisement de son forfait et de consulter son flux d'actualité hormis les photos et vidéos.

Achat d'applications sur Google Play

Service d'achat des applications sur le Play Store de Google, avec comme mode de recharge pour les clients prépayés, le Pass Store disponible uniquement sur MT Cash. Pour les clients postpayés, le montant des achats est reporté sur facture.

Achat d'applications sur App Gallery de Huawei

Le service App Gallery de Huawei a été lancé en juillet 2023. Les clients disposant d'un smartphone Harmony OS ou Android, peuvent acheter, en dirham, les applications et les jeux sur App Gallery, sans être obligés d'utiliser une carte bancaire internationale. Le montant des achats sera reporté sur leur facture Mobile, dans la limite de 500 DH/mois pour l'abonnement postpayé, ou décompté de leur compte Premium *9 pour les formules Jawal et Forfait Liberté.

SOLUTIONS ENTREPRISES

Solution de gestion de mobilité (MDM)

Les solutions de gestion des terminaux Mobile permettent de sécuriser les données de l'entreprise sur les smartphones et tablettes des collaborateurs. Maroc Telecom propose à ses clients B2B diverses solutions MDM (*Mobile Device Management*) hébergées sur le *cloud* et disponibles également en serveur local. Ainsi, l'entreprise peut choisir selon son budget et ses priorités la solution qui répond au mieux à ses besoins.

Ces solutions offrent des fonctionnalités importantes telles que : le paramétrage et installation rapide des applications métiers à distance, les mises à jour, le contrôle d'accès aux données de l'entreprise, la suppression à distance des données de l'entreprise en cas de perte, de vol d'un appareil, le *reporting* des usages...

Offres de terminaux

Packs prépayés Jawal

La gamme des packs prépayés Jawal est diversifiée en termes de modèles et de tarifs. Maroc Telecom veille continuellement à proposer aux clients les dernières technologies aux meilleurs tarifs afin d'accompagner l'accès des clients à la technologie et permettre ainsi le développement du parc des clients équipés en smartphones.

Durant l'année 2025, Maroc Telecom a poursuivi ses efforts pour proposer des packs smartphones de dernière génération à des tarifs compétitifs.

Aussi, l'usage Data à domicile étant de plus en plus important, Maroc Telecom a mis à disposition des clients une panoplie d'équipements 4G wifi pour satisfaire les besoins clients.

Packs postpayés

La politique d'acquisition des clients postpayés s'articule autour de l'attractivité de l'offre, de la richesse des produits et services associés mais également de la gamme des terminaux proposés. Des offres de *co-branding* permettent de créer une dynamique dans le lancement et le renouvellement permanent des smartphones, lancés souvent en même temps qu'au niveau international, et offrent aux clients les nouveautés aussi bien d'un point de vue design que technologique. En 2025, Maroc Telecom a continué à démocratiser l'usage des smartphones, notamment 4G, en proposant à la vente des smartphones dernière génération à des prix compétitifs, notamment via l'offre de financement à crédit, en partenariat avec un acteur majeur du financement des ménages au Maroc.

Cette nouvelle solution d'acquisition de smartphones permet aux clients de renouveler leurs équipements et accéder aux dernières innovations technologiques, tout en maîtrisant leurs budgets. Aussi, et dans un contexte marqué par la croissance de la demande en équipement Internet, Maroc Telecom propose à ses clients un catalogue d'équipements 4G wifi qui offrent aux clients un accès Internet en wifi avec la possibilité de se connecter en simultané sur plusieurs terminaux.

Avec le lancement de la 5G en novembre 2025, Maroc Telecom propose également à ses clients toute une gamme de smartphones 5G pour leur permettre de tirer pleinement profit des avantages (débit et latence) de cette nouvelle technologie, ainsi qu'une Box Internet 5G pour un accès très haut débit à Internet à domicile ou au bureau.

FIDÉLISATION DES CLIENTS HAUTE VALEUR (HV)

Le club Gold de Maroc Telecom permet aux clients HV de bénéficier d'offres exclusives et d'avantages personnalisés pendant toute l'année : promotions privées, avant-premières, vœux de fin d'année en plus d'invitations régulières aux événements culturels, sportifs ou autres.

Les membres du club sont des clients Mobile postpayés répondant aux critères d'éligibilité, à savoir leur niveau de consommation ainsi que l'ancienneté de leur abonnement.

DIGITALISATION DE LA RELATION CLIENT

Maroc Telecom poursuit sa transformation digitale en lançant des projets innovants pour ses clients :

- des bornes interactives multiservices dotées d'un écran tactile ont été mises en place dans les agences afin d'améliorer l'expérience client. En quelques minutes, le client peut payer sa facture Mobile, Fixe ou Internet, identifier une carte prépayée ainsi que recharger sa ligne mobile de manière rapide et autonome ;
- la digitalisation de l'identification des clients avec un système novateur d'auto-identification en agence permettant ainsi au client de s'auto-identifier de manière fiable et sécurisée. Les revendeurs sont également dotés d'une application smartphone d'identification permettant le traitement numérique et sans papier de l'opération d'identification.

Une attention particulière est portée aux systèmes de gestion de la relation client (CRM). Dans cette optique, les canaux numériques mis en place pour offrir une expérience client complète. Désormais, les clients peuvent souscrire aux offres Mobiles en ligne via la « e-boutique » avec livraison à domicile, gérer leur relation client à distance grâce à l'espace de self-care « mon espace MT » ou via WhatsApp, et accéder à une assistance en ligne via les FAQ et les capsules digitales disponibles sur le site web de Maroc Telecom ainsi que sur les réseaux sociaux.

Maroc Telecom offre également à ses clients un large choix de moyens de paiement innovants : paiement par les sites et applications bancaires, par prélèvement automatique bancaire, paiement via le site Maroc Telecom, des guichets automatiques bancaires ou à travers le service MTCash. Le développement des paiements des factures IAM via Internet se confirme avec l'utilisation des applications mobile de Maroc Telecom et des banques partenaires, offrant le service gratuit, à distance, 24/7, rapide et sécurisé.

ACTIVITÉS INTERNATIONALES**Roaming international**

En 2025, Maroc Telecom compte 695 ⁽¹⁾ accords de roaming avec des opérateurs partenaires répartis sur 234 destinations et/ou pays, dont 621 ⁽¹⁾ ouvertures réseaux GSM dans 224 destinations/pays et 74 partenaires dont les accords roaming sont signés en cours d'ouverture.

En juillet 2024, Maroc Telecom réalise avec succès la 1^{re} ouverture de service VoLTE Out aux USA avec le réseau Mobile AT&T, complétée par la suite par l'ouverture VoLTE OUT avec le réseau Mobile T-Mobile USA. Le service VoLTE Roaming Out est ainsi offert sur une destination via deux ouvertures réseaux.

La *Data roaming* 4G est offerte avec les principaux partenaires soit 429 ouvertures réseaux mobiles de 192 destinations. Pour la 3G roaming, celle-ci est offerte via 562 ouvertures réseaux opérateurs dans 217 destinations.

Pour le GPRS roaming, Maroc Telecom a conclu 585 ouvertures réseaux opérateurs dans 217 destinations et/ou pays.

En termes de services, le roaming est également offert aux clients prépayés de 214 destinations et/ou pays grâce à 501 ouvertures réseaux opérateurs (dont 213 destinations par pays pour le roaming out).

En parallèle de l'extension permanente de sa couverture roaming out, Maroc Telecom continue d'animer activement son marché de détail par l'enrichissement régulier de ses offres et Pass roaming, et par le lancement de promotions accompagnant les périodes habituelles de trafic roaming out important : pèlerinages Omra et Hajj, vacances estivales et fin d'année.

Avec l'arrivée de la 5G dans quelques pays, la couverture roaming out 2G ou 3G peut être impactée par la fermeture de ces réseaux ou par la réallocation de fréquences 2G/3G de certains partenaires roaming et par conséquent la réalisation d'appels émis et reçus dans ces pays ne pourra avoir lieu qu'à travers le service VoLTE.

4.2.1.2 TÉLÉPHONIE FIXE**Marché et concurrence**

Maroc Telecom est le leader dans la fourniture de services de téléphonie fixe, d'accès Internet haut et très haut débit, ainsi que de transmission de données. De plus, il est l'unique fournisseur du service MT TV au Maroc, le premier service convergent offrant une expérience de streaming en haute définition et un large éventail de chaînes de télévision et de vidéo à la demande (VoD) dans un marché complètement ouvert à la concurrence depuis 2005. Les principaux services de télécommunications Fixe fournis par Maroc Telecom sont :

- les services voix ;
- les services d'interconnexion avec les opérateurs nationaux et internationaux ;
- les services de transmission de données pour les professionnels et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi qu'aux autres opérateurs télécoms ;
- les services d'accès à Internet en haut et très haut débit ainsi que les services à valeur ajoutée y afférents ;
- le service MT TV.

En 2015, les opérateurs ont proposé des services de téléphonie fixe et/ou d'Internet après que l'ANRT ait publié une décision établissant les modalités techniques et tarifaires du dégroupage. En avril 2016, l'ANRT a diffusé de nouvelles lignes directrices encadrant les conditions tarifaires des services offerts par les opérateurs de télécommunications. La loi 121-12, adoptée en juillet 2018, attribue à l'ANRT la responsabilité de définir les modalités techniques et tarifaires relatives à l'interconnexion et à l'accès aux réseaux des opérateurs de télécommunications.

L'attrait croissant pour les offres Internet à domicile, notamment la fibre optique et l'ADSL, s'explique par une demande accrue de données plus rapides et stables. Cela répond aux besoins liés au télétravail, à l'enseignement à distance, au streaming et au gaming, et contribue à l'augmentation du nombre d'abonnés Internet. Cependant, cette croissance est en ralentissement depuis 2021, en raison de contraintes réglementaires sur les offres de détail, notamment l'espace économique et l'interdiction exclusive pour IAM de proposer des promotions ou des subventions sur les terminaux pour le marché de la Data fixe (ADSL et fibre optique). De plus, la conjoncture économique défavorable, marquée par une hausse de l'indice des prix à la consommation et un contexte inflationniste, affecte le pouvoir d'achat des consommateurs. Les offres de gros ADSL ont connu une baisse considérable durant cette année.

(1) Assainissement base des réseaux fermés.

MARCHÉ DE LA TÉLÉPHONIE FIXE RÉSIDENTIELS

Maroc Telecom propose des offres répondant aux besoins et différents budgets de ses clients :

- Double Play fibre optique ou ADSL : destinée aux clients souhaitant disposer d'un accès Internet très haut et haut débit jusqu'à 1 Giga à un tarif accessible, à partir de 199 dirhams TTC/mois ;
- Triple Play MT Box : première offre sur le marché marocain, associant Voix, Internet et contenus multimédias avec une variété de chaînes de télévision ;
- Phony : offres Fixe avec l'illimité vers les fixes nationaux et des heures gratuites vers les mobiles nationaux.

Évolution des parts de marché Fixe (incluant la mobilité restreinte) Résidentiels durant les dernières années

Part de marché	T4-2025	2024	2023
Maroc Telecom	50,95 %	51,48 %	60,62 %
Orange Maroc	28,81 %	25,77 %	20,84 %
Inwi	20,24 %	22,75 %	18,54 %

Source : ANRT.

MARCHÉ DE LA TÉLÉPHONIE FIXE ENTREPRISES ET PROFESSIONNELS

Pour les clients Entreprises, Maroc Telecom propose un large catalogue d'offres adapté aux besoins de ce marché :

- l'offre InfiniFix permet aux clients Entreprises et Grands Comptes de bénéficier des communications illimitées et gratuites vers tous les Fixe nationaux et les Mobile Maroc Telecom de l'entreprise et offre en plus des forfaits allant jusqu'à 10 heures gratuites vers les Mobiles nationaux et les principales destinations internationales ;
- les ForfaitFix Entreprises sont une large gamme de forfaits intégrant l'abonnement à la ligne téléphonique et des heures de communications valables vers le national et les principales destinations internationales.

Par ailleurs, pour adapter l'offre aux besoins spécifiques de chaque entreprise et faire profiter les clients d'avantages tarifaires, des options complémentaires sont disponibles :

- option Intra Flotte Fixe ou Mobile : communications illimitées et gratuites vers tous les fixes ou mobiles de l'entreprise ;
- option Privilège Mobile : tarif préférentiel vers les mobiles nationaux ;
- option Privilège International : tarif préférentiel vers toutes les destinations internationales.

Maroc Telecom propose également aux clients Professionnels un large choix d'offres :

- les offres Double Play fibre optique et ADSL répondent au besoin des clients Professionnels souhaitant avoir une offre DUO combinant une ligne Fixe et un accès Internet très haut débit et haut débit jusqu'à 200 Mo à un tarif très attractif, à partir de 199 dirhams TTC/mois ;
- MT Box Pro est une offre Triple Play qui intègre l'illimité vers le Fixe National et des heures gratuites vers le Mobile national et les principales destinations internationales. Elle permet également de bénéficier d'un contenu multimédia diversifié et de plusieurs chaînes de télévision ;
- la gamme ForfaitFix Pro propose des forfaits intégrant l'abonnement à la ligne téléphonique et des heures de communication vers le national et les principales destinations internationales ;

- les clients professionnels ont également accès à des options supplémentaires qui s'adaptent à leurs besoins et à la nature de leur activité :

- Intra Flotte Fixe : communications illimitées et gratuites vers tous les fixes appartenant à la flotte du client,
- Intra Flotte Mobile : communications illimitées et gratuites vers tous mobiles appartenant à la flotte du client.

Évolution des parts de marché de la téléphonie Fixe Entreprises durant les dernières années

Part de marché	T4-2025	2024	2023
Maroc Telecom	68,38 %	67,98 %	68,53 %
Orange Maroc	27,59 %	28,00 %	28,10 %
Inwi	4,03 %	4,02 %	3,37 %

Source : ANRT.

SOLUTIONS SPÉCIFIQUES

Maroc Telecom propose à sa clientèle Entreprises des offres sur mesure et à la pointe de la technologie qui répondent au besoin de chaque client.

En effet, en 2025, Maroc Telecom a accompagné plusieurs clients Grands Comptes pour l'installation de solutions spécifiques sur mesure et ce pour répondre aux besoins en termes de solutions clé en main répondant à des exigences élevées.

INTERNET

L'engouement pour le très haut débit Internet fibre optique s'est accéléré, depuis la crise sanitaire (COVID), suite au changement notable dans le comportement des clients en termes d'usage numérique nécessitant un accès Internet très haut débit et illimité. Ainsi, à fin décembre 2025, le parc ADSL a baissé pour atteindre 1,44 million (source : ANRT).

Évolution des parts de marché FTTH durant les dernières années

Part de marché	T4-2025	2024	2023
Maroc Telecom	50,67 %	50,03 %	48,61 %
Concurrence	49,33 %	49,97 %	51,39 %

Source : ANRT.

Évolution des parts de marché ADSL durant les dernières années

Part de marché	T4-2025	2024	2023
Maroc Telecom	48,81 %	58,00 %	72,53 %
Concurrence	51,19 %	42,00 %	27,47 %

Source : ANRT.

Sur le plan commercial, Maroc Telecom a accompagné cet engouement par :

- lancement de la nouvelle gamme fibre optique (FTTH) : le nouveau catalogue établit l'offre entrée de gamme à 100 Mbps pour seulement 400 DH TTC au lieu de 500 DH (soit à une baisse tarifaire de 20 %), maintient le débit intermédiaire de 200 Mbps avec une baisse tarifaire de 50 % ainsi que l'introduction du nouveau débit inédit atteignant jusqu'à 1 Gbps. Ce lancement constitue une étape majeure, puisqu'il marque l'arrivée, pour la première fois sur le marché marocain, d'une vitesse de 1 Gbps positionnant Maroc Telecom comme un véritable pionnier du secteur ;

- mise en avant de la formule « Mise à disposition de l'équipement fibre optique » pour faciliter l'accès à cette technologie ;
- enrichissement et diversification du catalogue des équipements Internet par l'introduction des équipements et des accessoires à la pointe de la technologie avec des solutions wifi avancées (solution FTTR, répéteurs basés sur la technologie Mesh, Box Sécurité wifi, contrôle parental, etc.).

Sur le plan technique, Maroc Telecom s'est fortement mobilisé pour répondre aux attentes de ses clients. Les capacités réseaux et les infrastructures, ont pleinement répondu à l'augmentation de la demande et l'essor de nouveaux usages, sans aucune incidence sur la qualité de service et sur les délais d'installation.

Aussi, et pour assurer une couverture de l'ensemble du territoire marocain, Maroc Telecom propose également des offres Internet par satellite, assurant une rapidité et fiabilité de connexion, avec des formules généreuses et des équipements VSAT plus abordables.

Ce catalogue riche permet ainsi de garantir une couverture de 100 % du territoire marocain et l'accessibilité des nouvelles technologies de l'information au plus grand nombre de clients.

Performance

PRINCIPAUX INDICATEURS DU FIXE ET INTERNET

	2025	2024	2023
Chiffre d'affaires (en millions de MAD)	9 953	9 915	9 688
Nombre de clients Fixe ^(a) (en milliers)	1 644	1 650	1 781
Accès haut débit ^(b) (en milliers)	1 419	1 450	1 563

(a) Le parc comprend l'ensemble des abonnements au téléphone Fixe quelle que soit la technologie utilisée (RTC ou RNIS). Il ne comprend pas le parc interne de Maroc Telecom.

(b) Inclut les accès ADSL, FTTH et les liaisons louées.

ÉVOLUTION DES USAGES

L'érosion du trafic continue, la voix Fixe reste fortement concurrencée par le Mobile et les OTT. Maroc Telecom y fait face grâce à ses offres d'abondance notamment l'illimité vers le Fixe National et les heures gratuites vers le Mobile et les principales destinations internationales intégrées dans ces offres.

Offres « Résidentiels » et « Professionnels »

Une connaissance approfondie des attentes de ses clients, associée à une veille attentive des évolutions ont permis à Maroc Telecom de mettre à disposition des clients une panoplie d'offres et de services.

OFFRES ET SERVICES FIXE

Maroc Telecom, 1^{er} opérateur du Fixe, a toujours su se distinguer par la diversité des offres et des services proposés à sa clientèle Grand Public. Le catalogue des offres Fixe comprend :

- des offres packagées voix et Internet :
 - Fibre optique et Double Play ADSL : offres combinant Voix et Data avec différents débits en fonction du besoin du client,
 - Triple Play, offre associant voix, Internet et contenus multimédias avec un catalogue complet de programmes adaptés à tous les goûts (cinéma, divertissement, musique, sport, chaînes pour enfants et chaînes éducatives...);
- des offres Fixe seul :
 - offres « Phony » permettant des communications gratuites et illimitées vers tous les numéros fixes nationaux et heures de communication gratuites vers les Mobile nationaux et internationaux. La marque « Phony » a emporté un grand succès auprès de la population,
 - ForfaitFix Pro : proposant des forfaits de communication de 30 h à 165 h, incluant l'abonnement à la ligne téléphonique, et des heures de communications valables vers le fixe, le mobile et les principales destinations internationales,
 - options complémentaires pour les clients Professionnels : les clients Professionnels bénéficient de l'option Intra Mobile pour communiquer gratuitement et en illimité avec leur flotte mobile. Ils peuvent aussi choisir un numéro Vert (08000xxxxx), Eco (08010xxxxx) ou Direct (08020xxxxx), et bénéficier d'un excellent outil pour optimiser leur communication vis-à-vis de leurs clients.

OFFRES INTERNET

Afin de démocratiser l'accès à Internet, Maroc Telecom fournit des solutions adaptées au besoin et au budget client.

Cette politique se traduit notamment par la mise sur le marché de l'offre entrée de gamme Double Play ADSL destinée aux clients à budget limité.

Les offres fibre optique, jusqu'à 1 Giga sont proposées pour répondre aux besoins des clients demandeurs de rapidité et de qualité de débits inégalées.

Par ailleurs, Maroc Telecom commercialise les services Internet via satellite afin de couvrir les localités non desservies par la fibre optique et l'ADSL.

SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Maroc Telecom offre des services complémentaires à sa clientèle Résidentiels et Professionnels :

- services confort : messagerie vocale, facture détaillée en arabe ou en français, signalisation d'un deuxième appel, transfert d'appel, conférence à trois, possibilité pour les abonnés au forfait plafonné de suivre la consommation de leur forfait et de réapprovisionner leur compte à distance ;
- services à valeur ajoutée : en accompagnement de l'accès Internet, Maroc Telecom propose des services complémentaires tels que les solutions domotiques, les objets connectés, le contrôle parental, l'adresse IP, les noms de domaine nationaux et internationaux, adresses e-mails personnalisées, SMS Connect, Google Workspace, Microsoft 365...

Offres Entreprises

OFFRES DE TÉLÉPHONIE

Pour répondre aux besoins en téléphonie Fixe de ses clients Entreprises et Grands Comptes, Maroc Telecom propose une panoplie de formules tarifaires, options et services offerts sur les lignes du réseau téléphonique commuté (RTC) et sur les accès via le réseau de téléphonie numérique Marnis (RNIS).

Les principales offres sont :

- **ForfaitFix** : gamme de forfaits multi-destinations, incluant l'abonnement à la ligne téléphonique et des durées de communication de 30 h à 165 h valables vers le Fixe, le Mobile et les principales destinations internationales ;
- **InfiniFix** : abondance en tout temps vers tous les Fixes nationaux ainsi que vers les Mobiles Maroc Telecom de l'entreprise et jusqu'à 10 heures gratuites de communications vers les Mobiles nationaux et les principales destinations internationales ;
- **options tarifaires** : Intra Flotte Fixe & Mobile (appels illimités et gratuits vers les Fixes / Mobiles Maroc Telecom de l'entreprise), privilège Mobile & International (remises sur le prix minute de toutes les destinations Mobiles/ internationales) ;
- **Marnis** : Maroc Telecom dispose d'un réseau numérique à intégration de services (RNIS) qui permet aux entreprises d'optimiser leur installation téléphonique en raccordant plusieurs postes à un seul accès. Ainsi, les entreprises peuvent disposer d'un numéro direct pour chacun de leurs collaborateurs (SDA) et bénéficier d'un grand nombre de services à valeur ajoutée : visioconférence, télésurveillance, services monétiques, etc. ;
- **numéros d'accueil** : Maroc Telecom offre les Numéro Vert (0800xxxxx), Numéro Éco (08010xxxxx) et Numéro Direct (08020xxxxx), accessibles depuis l'ensemble du territoire à un tarif unique, facilitant l'accès des clients à l'entreprise et permettant un accueil adapté ;
- **numéros Kiosque** : gamme de numéros permettant l'accès à des informations téléphoniques vocales proposées par des fournisseurs de services à valeur ajoutée. Ces numéros permettent au fournisseur de service de générer un revenu lié à la nature du service qu'il offre à ses clients en appliquant le tarif qu'il souhaite leur facturer ;
- **Meeting Call** : service qui permet aux clients Entreprises de tenir des conférences téléphoniques et Web avec leurs partenaires via un numéro direct et serveur vocal interactif.

INTERCONNEXION FIXE ET TRANSIT

En 2025, le trafic international entrant vers le réseau Fixe IAM continue d'enregistrer des baisses importantes, dues essentiellement au changement de comportement des clients qui utilisent de plus en plus les applications OTT.

Le trafic international entrant vers le réseau mobile IAM poursuit sa baisse en 2025. Toutefois, les accords corridors conclus pour certaines origines ont pu réduire l'impact de cette baisse sur le chiffre d'affaires. Les efforts déployés dans le cadre du contrôle de la fraude ont permis également de réduire cette baisse.

Le chiffre d'affaires relatif au transit international a enregistré une légère baisse par rapport à 2024, dont l'ampleur a été limitée grâce au renforcement des relations avec les opérateurs potentiels dans le marché Wholesale et avec les autres groupes opérant dans la région (MTN, Airtel, Orange,). Cette approche permet également à IAM de se positionner en tant que Hub sécurisé et de qualité pour ses filiales et ses partenaires.

LES SERVICES INTERNET AUX ENTREPRISES

Les offres d'accès Internet Business de Maroc Telecom permettent aux entreprises de communiquer de manière optimale avec leurs collaborateurs, clients, partenaires et fournisseurs à travers des accès souples et évolutifs. Pour les entreprises, Maroc Telecom fournit le haut et très haut débit via des accès ADSL, fibre optique, des liaisons louées Internet ou l'Internet via satellite. La refonte du catalogue des offres fibre optique (FTTH) B2B et l'enrichissement de ces offres par des volumes voix, jusqu'à 50 heures vers les Mobiles dont 10 heures vers l'international en plus de l'illimité vers fixes nationaux, ont permis d'augmenter l'attractivité de l'offre FTTH B2B de Maroc Telecom.

Quant à la liaison louée (LL) Internet, elle reste appréciée par les grandes structures pour la performance, la stabilité (très hauts débits symétriques et garantis) et la sécurité de bout en bout qu'elle assure.

L'Internet via satellite permet aux entreprises de rester connectées avec leurs sites éloignés grâce à un débit allant jusqu'à 20 Mb/s et une couverture de 100 % du territoire marocain.

SERVICES DE DONNÉES

Maroc Telecom propose à ses clients un catalogue d'offres Data complet : VPN IP, Ethernet, liaisons louées et des offres à l'international permettant d'interconnecter les sites des clients avec des débits allant jusqu'à 1 Gb/s, en architecture point à Multipoints ou *Any to Any* selon leurs besoins. Pour rappel, ce catalogue a connu en 2024 une refonte globale pour répondre aux attentes de ses clients B2B, avec des baisses tarifaires importantes et des remises fidélité additionnelles cumulables jusqu'à - 50 % tenant compte de la durée d'engagement, le chiffre d'affaires réalisé et le nombre d'accès souscrits du client.

De même, et pour permettre à ses clients PME/PMI et Grands Comptes d'automatiser et simplifier la gestion, l'optimisation et la sécurité de leurs réseaux WAN, Maroc Telecom leur propose des solutions SD-WAN de différentes technologies.

TARIFS DES SERVICES JUSTIFIÉS DE TRANSMISSION DE DONNÉES

La structure tarifaire des accès de transmission de données est composée des frais d'accès au service payable en une seule fois auxquels s'ajoutent les frais mensuels d'abonnement en fonction des débits souscrits. Des réductions au volume, au chiffre d'affaires et à la durée d'engagement sont applicables aux frais d'abonnement mensuels.

De plus, Maroc Telecom adapte ses offres selon le besoin spécifique des clients.

Services à valeur ajoutée

Maroc Telecom propose à ses clients Entreprises un catalogue complet de services à valeur ajoutée, notamment :

GOOGLE WORKSPACE

Google Workspace est une suite intégrée d'outils de messagerie, stockage et collaboration proposée aux entreprises sur le *Cloud* de Google en mode « SaaS », et que Maroc Telecom offre à ses clients Entreprises et Professionnels, avec un support et des options d'accompagnement localisées au Maroc. Ce qui leur permet de bénéficier moyennant un seul abonnement mensuel par utilisateur, de l'ensemble d'outils logiciels dont ils ont besoin pour communiquer (messagerie Gmail personnalisée, agenda partagé, messagerie instantanée et réseau social professionnel), stocker leurs données et fichiers et les partager facilement et rapidement (avec Google Drive), et collaborer (outils bureautiques d'édition de documents, de tableaux et de présentation, et outils d'édition de portail d'échange et partage en entreprise).

HÉBERGEMENT DATA CENTER

Ce service offre aux Entreprises une solution clé en main pour héberger leurs équipements informatiques (serveurs, routeurs, baies de stockage...) dans un *Data center*, conçu aux normes internationales les plus récentes, et doté d'une sécurité permanente (24h/24 et 7j/7) renforcée à plusieurs niveaux (vidéosurveillance, contrôle d'accès, gardiennage, détection et extinction d'incendie et solution de supervision). Le client a le choix entre des armoires (*racks*) complètes ou des demi-armoires propres avec accès dédié, à l'intérieur desquels il héberge sa propre infrastructure (serveurs, routeurs, baies de stockage...) dont il garde le contrôle total, et qu'il peut administrer sur site ou à distance.

SÉCURITÉ DDoS

Ce service offre aux Entreprises une solution clé en main pour se prémunir des préjudices et conséquences liés aux attaques DDoS. Basée sur une architecture cloud locale, le service est proposé en mode SaaS en trois niveaux de service : Bronze, Silver et Gold.

MICROSOFT 365

Microsoft 365 est une suite intégrée d'outils de messagerie, stockage et collaboration proposée aux entreprises sur le *Cloud* de Microsoft en mode « SaaS », et que Maroc Telecom offre à ses clients Entreprises et Professionnels, avec un support local et des options d'accompagnement. Ce qui leur permet de bénéficier de l'ensemble des logiciels dont ils ont besoin pour communiquer (messagerie Outlook personnalisée, agenda partagé, messagerie instantanée et réseau social professionnel), stocker leurs données et fichiers et les partager facilement et rapidement (avec One Drive), et collaborer (outils bureautiques d'édition de documents, de tableaux et de présentation, et outils d'édition de portail d'échange et partage en entreprise).

SD-WAN

Maroc Telecom propose à ses clients PME/PMI et Grands Comptes deux solutions SD-WAN leur permettant d'automatiser et simplifier la gestion, l'optimisation et la sécurité de leurs réseaux WAN. Ces solutions sont gérées à travers des plateformes centralisées hébergées en cloud souverain au Maroc dans les *Data centers* de Maroc Telecom, et offrant aux clients un accès unifié et une vue centralisée pour gérer d'une manière simple et optimale leurs réseaux WAN.

BACKUP AS A SERVICE

La solution Backup as a Service permet aux clients Entreprises de sécuriser leurs données en optant pour une solution de sauvegarde dans un cloud souverain hébergée dans le *Data center* de Maroc Telecom. La sauvegarde peut être managée à travers une interface de gestion de manière périodique et automatique. Ainsi, en cas de perte ou d'endommagement de ses données, le client pourra les restaurer à tout moment grâce à la solution « Backup as a Service » de Maroc Telecom.

MICROSOFT AZURE

La solution Microsoft Azure proposée par Maroc Telecom permet aux entreprises de profiter d'une infrastructure IT managée pour leurs machines virtuelles en mode IaaS (*Infrastructure as a Service*) ainsi que l'hébergement de leurs sites Web et applications Mobile. Les formules proposées varient selon les besoins des clients en termes de stockage, de performance et de système d'exploitation souhaités. De plus, et pour protéger les données Client contre toute perte, des formules de sauvegardes journalières Backup Azure seront également disponibles en option.

MARKETPLACE MT CLOUD

La Marketplace MT Cloud est une plateforme en ligne pour la commande des solutions B2B répondant à différents besoins des entreprises en infrastructure, Cybersécurité et outils de messagerie et de collaboration.

MT BUSINESS VCARD

Nouvelle solution de Carte de Visite Digitale Connectée (MT Business vCard), lancée en 2024 pour les clients Entreprises et Professionnels, leur permettant de remplacer la multitude de cartes de visite en papier par une seule carte modifiable, réutilisable et lisible de manière 100 % digitale directement sur un smartphone via les technologies NFC et QR Code. Cette solution contribuera aux efforts des entreprises clientes d'optimisation de leurs coûts et de réduction de leur impact écologique.

APPLICATIONS SAAS ZOHO

Une suite d'applications professionnelles « clé en main », adaptées aux besoins des entreprises petites, moyennes comme grandes. Elle regroupe plusieurs applications professionnelles (Zoho One, CRM, Books, Workplace, Creator) afin d'aider les entreprises à gérer leurs ventes, leur comptabilité, leur collaboration interne et leurs processus depuis une seule plateforme. Cette offre, facturée via Maroc Telecom, permet une gestion centralisée, un support local et une transformation digitale plus simple et accessible.

4.2.1.3 SERVICES AUX CLIENTS

Pour accompagner la diversification des services offerts à ses clients, Maroc Telecom déploie des moyens, outils et processus permettant d'anticiper et d'apporter une réponse de qualité aux différentes requêtes, demandes d'information ou d'assistance et réclamations formulées par les clients.

CENTRES D'APPELS

Pour la clientèle Grand Public, des centres d'appels spécialisés par produit (Fixe, Mobile, ADSL et fibre optique) assurent les prestations d'information et d'assistance des clients. Pour le segment Entreprises, un centre d'appels dédié assure ce service avec un numéro d'accès unique.

Ces centres d'appels apportent une information sur les produits et services de Maroc Telecom, l'activation ou la modification des services souscrits, l'assistance à l'utilisation des produits et services, le service après-vente et le traitement des réclamations. Cette dernière activité s'appuie sur des centres spécialisés qui traitent les réclamations reçues via différents canaux (centres d'appels, agences, etc.).

FACTURATION

Maroc Telecom met en place plusieurs actions pour réduire et optimiser sa consommation de papier et de matières premières.

Le service de facturation électronique est très apprécié en particulier auprès des clients Entreprises. Il permet aux clients de consulter en ligne, télécharger leurs factures, et de suivre les consommations à l'aide de tableaux et de graphiques. Il a été aussi amené à évoluer pour intégrer le selfcare client Maroc Telecom dans une vision de transformation digitale globale.

Le service e-facture est appelé à remplacer progressivement la facture papier. Il est en phase avec les objectifs environnementaux de Maroc Telecom.

DIGITALISATION

Maroc Telecom poursuit sa transformation numérique en lançant des projets innovants à destination de ses clients :

- des bornes interactives multiservices dotées d'un écran tactile ont été mises en place dans les agences afin d'améliorer l'expérience client. En quelques minutes, le client peut payer sa facture Mobile, Fixe ou Internet, identifier une carte prépayée ainsi que recharger sa ligne Mobile de manière rapide et autonome ;
- des canaux digitaux de la relation client de bout en bout ont été mis en place permettant au client la souscription aux offres Internet Fixe en ligne via la « e-boutique » avec installation à domicile, la gestion de la relation client à distance à travers le self care « mon espace MT » et à travers WhatsApp et l'assistance en ligne via les FAQ et les capsules digitales mises à la disposition des clients au niveau du site MT et au niveau des réseaux sociaux ;
- large choix de moyens de paiement innovants : paiement par les sites et applications bancaires, par prélèvement automatique bancaire, paiement via le site Maroc Telecom, des guichets automatiques bancaires ou à travers le service MTCash. Le développement des paiements des factures IAM via Internet se confirme avec l'utilisation des applications Mobile de Maroc Telecom et des banques partenaires, offrant le service gratuit, à distance, 24/7, rapide et sécurisé.

RENSEIGNEMENTS

Le service de renseignements téléphoniques disponible 24h/24, enrichi par l'offre de services à valeur ajoutée permet aux clients de recevoir des informations par SMS ou d'être mis en relation.

4.2.1.4 VARIATIONS SAISONNIÈRES

Au Maroc, les périodes de retour des Marocains vivant à l'étranger, notamment la quinzaine précédant Aïd Al Adha et les mois d'été, sont traditionnellement marquées par une forte activité en matière de trafic et d'activations prépayées pour les services Mobiles. En revanche, le mois de Ramadan représente un creux de consommation, tant pour les services Fixes que mobiles, avec une baisse des activations postpayées dans ces deux segments.

4.2.1.5 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET DÉPENDANCES ÉVENTUELLES

La loi 24-96 relative à la poste et aux télécommunications, telle qu'elle a été modifiée et complétée, a institué auprès du Chef du Gouvernement un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et soumis à la tutelle et au contrôle financier de l'État : l'Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT).

Missions de l'ANRT

L'ANRT, organe de régulation du secteur des télécommunications, a pour missions notamment d'élaborer le cadre légal et réglementaire du secteur des télécommunications (projets de lois, de décrets, d'arrêtés ministériels, cahiers des charges des opérateurs, etc.), contrôler et veiller au respect de la réglementation et de la concurrence loyale entre opérateurs, et trancher les litiges y afférents.

L'ANRT prépare les procédures d'attribution de licences par appels à concurrence, instruit les demandes de licences, et reçoit les déclarations préalables pour les activités relevant du régime déclaratif. Elle délivre les autorisations et prépare les licences et cahiers des charges correspondants. Elle assure le suivi du respect des termes des licences par leurs détenteurs.

L'ANRT intervient par ailleurs dans le cadre des procédures pouvant être engagées à l'encontre des opérateurs de télécommunications en cas de non-respect de la réglementation en vigueur.

L'ANRT a également pour mission de trancher les litiges en matière d'interconnexion et de partage des infrastructures.

Suite à l'adoption de la loi 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence, un décret du 31 mai 2016 modifiant et complétant le décret du 13 juillet 2005 relatif à la procédure suivie devant l'ANRT en matière de litiges, de pratiques anticoncurrentielles et d'opérations de concentration économique a attribué à l'ANRT de nouveaux pouvoirs de contrôle des pratiques anticoncurrentielles et de concentration économique dans le secteur des télécommunications ainsi que de nouveaux pouvoirs de sanction en la matière. La promulgation de la loi n° 121-12 le 25 janvier 2019, modifiant et complétant la loi 24-96 relative à la poste et aux télécommunications, a entériné ces nouveaux pouvoirs de l'ANRT.

Le cadre légal et réglementaire des télécommunications au Maroc

Le présent chapitre constitue un résumé du cadre légal et réglementaire en matière de télécommunications au Maroc et ne décrit pas ce cadre de manière exhaustive.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Maroc s'est doté, depuis l'adoption de la loi 24-96 du 7 août 1997 (dite « loi 24-96 ») qui a dissout l'Office national des postes et télécommunications (ONPT), d'un cadre réglementaire moderne instaurant les conditions d'une libéralisation du secteur des télécommunications.

La dissolution de l'ONPT a entraîné la création de trois entités juridiques distinctes que sont Itissalat Al-Maghrib (Maroc Telecom), société anonyme de droit privé, Barid Al Maghrib (La Poste), établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, devenu, depuis novembre 2011, une société anonyme dont le capital est entièrement détenu par l'État, et l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT).

Le processus de libéralisation s'est poursuivi par l'adoption d'une série de décrets d'application, portant notamment sur le fonctionnement de l'ANRT, l'interconnexion, les conditions générales d'exploitation des réseaux publics de télécommunications, la fourniture des services à valeur ajoutée et la fourniture des liaisons louées.

En novembre 2004, la loi 24-96 a été modifiée et complétée par la loi 55-01, pour parachever le processus de libéralisation initié en 1997, notamment par la clarification du cadre législatif existant.

En 2005, les décrets relatifs à l'interconnexion et aux conditions générales d'exploitation des réseaux publics de télécommunications ont été modifiés et complétés.

Enfin, la loi n° 121-12, modifiant et complétant la loi 24-96, a été promulguée et publiée au Bulletin Officiel en date du 18 février 2019. Les principales dispositions apportées par cette loi sont les suivantes :

- l'attribution à l'ANRT du pouvoir (préalablement octroyé par décret en 2016) d'application de la loi sur la concurrence y compris les sanctions (jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires (CA), le double en cas de récidive) et instauration d'un « Comité des infractions » présidé par le DG de l'ANRT ;
- l'instauration de l'obligation généralisée de partage des infrastructures ;
- l'augmentation des sanctions : 2 % du CA, 5 % en cas de récidive, pour non-respect de la réglementation ;
- l'augmentation des sanctions pour non fourniture d'informations (100 000 à 500 000 dirhams) ;
- la désignation par l'aménageur/promoteur d'un opérateur gestionnaire des infrastructures et l'institution des bureaux de vérifications agréés par l'ANRT pour vérifier la conformité des raccordements des immeubles (cahier des charges relatif aux spécifications techniques minimales des infrastructures de télécommunications permettant le raccordement des nouveaux lotissements et des nouvelles constructions aux réseaux publics de télécommunications, adopté par Arrêté interministériel).

À noter également la désignation, par décret du 28 octobre 2024, de la Ministre Déléguée auprès du Chef de Gouvernement chargée de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration, en tant qu'autorité gouvernementale responsable de la législation et de la réglementation des télécommunications et de l'économie numérique.

NOTES D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Depuis 2004, le secteur des télécommunications est régi par des notes d'orientations générales adoptées régulièrement par le Gouvernement. Ces notes constituent des feuilles de route pour le secteur.

La première note d'orientations générales a couvert la période 2004-2008. Depuis, trois autres notes ont été adoptées.

La dernière note a été adoptée par le Conseil d'administration de l'ANRT tenu le 26 décembre 2019. Elle a adressé le bilan du secteur et a fixé les nouvelles orientations générales à horizon 2023.

À noter que la « Stratégie Maroc Digital 2030 », présentée en septembre 2024, comprend une composante connectivité télécoms avec notamment comme objectifs :

- éligibilité en FTTH de 4,4 millions de ménages à horizon 2026 et 5,6 millions à horizon 2030 ;
- couverture en 5G de 25 % de la population à horizon 2026 et 70 % à horizon 2030 ;
- programme « Plan National du haut débit 2 » pour couvrir 1 800 localités à horizon 2026 (ayant une faible connectivité ou pas de connectivité) ;
- équipement de 6 300 sites publics administratifs urbains en fibre optique à horizon 2026.

Régimes applicables à l'établissement et l'exploitation de réseaux et services de télécommunications au Maroc

La loi 24-96, telle que complétée et modifiée, met en place des régimes distincts en fonction de la nature des réseaux et services de télécommunications.

L'établissement et l'exploitation de tous les réseaux publics de télécommunications empruntant le domaine public ou utilisant le spectre des fréquences radioélectriques sont soumis à licence. Une licence ne peut être délivrée qu'à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence diligentée par l'ANRT. Les licences sont délivrées par décrets. Elles sont personnelles et ne peuvent être cédées à des tiers que par décrets.

L'établissement et l'exploitation de tout réseau indépendant, à l'exception des réseaux internes, sont soumis à autorisation de l'ANRT ; Les réseaux indépendants étant des réseaux de télécommunications sans but commercial, exclusivement réservés à un usage privé (usage réservé à la personne physique ou morale qui l'établit) ou à un usage partagé (usage propre des personnes morales de droit public ou d'une société ou ses filiales et succursales ou d'un groupe fermé d'utilisateurs, en vue d'échanger des communications internes destinées aux besoins des personnes ou de l'entité qui l'établit).

La fourniture de services à valeur ajoutée est libre, sous réserve d'une déclaration préalable faite à l'ANRT et de conformité à la législation et à la réglementation en vigueur. La liste des services à valeur ajoutée est fixée par le décret n° 2-97-1024 du 25 février 1998 et complétée par l'arrêté n° 618-08 du 13 mars 2008 en y incluant le service « commercialisation des noms de domaine .ma ».

Tout équipement terminal destiné à être connecté à un réseau public de télécommunications et toute installation radioélectrique doivent faire l'objet d'un agrément préalable délivré par l'ANRT.

Les réseaux internes et les installations radioélectriques exclusivement composées d'appareils de faible puissance et de faible portée sont établis librement. L'ANRT définit par décision les spécifications techniques de ces installations. À ce titre, le régulateur a adopté la décision n° ANRT/DG/n° 07/2020 du 25 juin 2020 fixant les conditions techniques d'utilisation des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée, modifiée par la décision n° ANRT/DG/n° 07/21 du 7 mai 2021.

LICENCES DE MAROC TELECOM

En vertu de la loi 24-96, les réseaux et services de télécommunications qui étaient exploités par l'ONPT, à savoir principalement le réseau et les services de télécommunications Fixe et le réseau et les services de télécommunications Mobile, ainsi que le droit d'usage des fréquences radioélectriques attribuées ou assignées à l'ONPT, ont été transférés à Maroc Telecom.

Compte tenu de son statut d'opérateur historique, Maroc Telecom dispose d'un cahier des charges spécifique approuvé par le décret n° 2-97-1028 du 25 février 1998, modifié par le décret n° 2-00-1333 du 9 octobre 2000 et par le décret n° 2-05-1455 du 21 avril 2006, qui définit les conditions d'exploitation de tous les réseaux et services exploités initialement par l'ex ONPT.

Ce cahier des charges précise les conditions dans lesquelles Maroc Telecom exploite, pour une durée indéterminée, les services dont :

- les services de télécommunications Fixe terrestres (y compris les services de transmission de données, de liaisons louées et le réseau numérique à intégration de services) aux niveaux local et national ;
- les services de téléphonie Mobile de norme GSM ;
- les services de télécommunications internationales.

En ce qui concerne les autres réseaux ou services de télécommunications, Maroc Telecom est soumis au régime défini par la loi 24-96 au même titre que les autres opérateurs, et détient ainsi une licence pour l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications utilisant la technologie de troisième génération (3G), qui lui a été attribuée par le décret n° 2-06-498 du 29 décembre 2006 pour une durée de 25 ans.

Le 10 avril 2015, Maroc Telecom s'est vu attribué, par décret n° 2-15-277, une licence 4G pour une durée de 20 ans renouvelable pour une période de 10 ans puis par périodes de cinq ans.

Maroc Telecom s'est vu également attribué, par décret n° 2-25-876 du 30 octobre 2025, une licence 5G pour une durée de 20 ans renouvelable par périodes de cinq ans.

Maroc Telecom a été attributaire le 5 novembre 2015, par décret n° 2-15-743, d'une licence VSAT pour une durée de 10 ans. Enfin, Maroc Telecom est soumis à un cahier des charges relatif à la réalisation de missions du service universel approuvé par décret n° 2-07-932 du 7 juillet 2007 tel que modifié par décret n° 2-18-337 du 4 juin 2018.

Le tableau ci-dessous résume toutes les licences de Maroc Telecom :

Licence	Date d'entrée en vigueur	Durée
Fixe + 2G	9 octobre 2000	Indéterminée
3G	18 janvier 2007	25 ans
4G	11 avril 2015	20 ans
5G	3 novembre 2025	20 ans
VSAT	5 novembre 2015	10 ans
Service universel	31 décembre 2007	30 ans

LES PRINCIPALES AUTRES LICENCES ATTRIBUÉES

- Téléphonie Mobile de type GSM (2G) : attribution d'une licence à Médi Telecom en août 1999, pour une durée de 15 ans renouvelable, étendue à 25 ans en 2005, et d'une licence à Wana en février 2009 (ouverture commerciale en février 2010). Ces licences ont été renouvelées en 2024 pour des durées de cinq ans pour Médi Telecom et 10 ans pour Wana ;
- Téléphonie Fixe Nouvelle Génération : attribution en 2005 de deux licences Nouvelle Génération de téléphonie Fixe :
 - une licence Fixe incluant la boucle locale (sans mobilité restreinte), le transport national et le transport international, à Médi Telecom, en juillet 2005,
 - une licence Fixe incluant la boucle locale (avec et sans mobilité restreinte), le transport national et le transport international, à Wana, en septembre 2005 ;
- Téléphonie Mobile de type 3G, 4G et 5G : outre les licences attribuées à Maroc Telecom, des licences Mobile 3G, 4G et 5G ont été octroyées aux opérateurs en place Médi Telecom et Wana en 2006 (3G), en 2015 (4G) et en 2025 (5G) ;
- licences VSAT : outre la licence attribuée à Maroc Telecom en novembre 2015, deux autres licences VSAT ont été attribuées en 2015 (Wana et SADV) en plus de deux autres licences qui existaient auparavant.

La réglementation en matière de tarifs de détail

Les tarifs de détail des opérateurs de télécommunications sont libres, sous réserve du respect des règles de concurrence et du principe d'uniformité des tarifs nationaux. Les opérateurs ont une obligation de notification préalable à l'ANRT desdits tarifs 30 jours avant publication et entrée en vigueur.

Par ailleurs, l'arrêté du 3 juin 2008, fixant les modalités de promotion des services de télécommunications, encadre la durée et la périodicité des promotions.

En avril 2016, l'ANRT a adopté les nouvelles lignes directrices encadrant l'examen des offres tarifaires des opérateurs. Ainsi, Maroc Telecom, désigné par l'ANRT comme opérateur exerçant une influence significative (opérateur dominant) sur les marchés pertinents, a une obligation de justification de ses tarifs au regard de ses coûts et de la possibilité effective pour les opérateurs tiers de répliquer ses offres. En outre, contrairement à Maroc Telecom, les opérateurs non dominants ont la possibilité de pratiquer une différenciation tarifaire on-net et off-net pour le prépayé.

Les promotions sont également (outre les offres avant 2016) soumises au test de répliquabilité selon le coût complet.

La marge minimum exigée de Maroc Telecom, à date, pour le test de répliquabilité est de 20 % pour la Voix Mobile et Fixe, 30 % pour l'Internet fixe avec en particulier 60 % pour l'ADSL (décision du Comité de gestion de l'ANRT n° ANRT/CG/n° 01/2020 du 17 janvier 2020).

En décembre 2020, l'ANRT a adopté des règles complémentaires de validation des offres de détail sous forme de « Conclusions issues de la consultation relative à l'examen des offres de détail ». Ces conclusions ont été complétées par deux notes en mars et avril 2021. Ces règles prévoient, entre autres, le renforcement du contrôle des offres Entreprises, l'arrêt de la conversion des points de fidélité en terminaux, l'interdiction exclusive pour Maroc Telecom, en qualité d'opérateur déclaré exerçant une influence significative, de subventionner les terminaux sur les marchés Fixe et Internet Fixe.

L'interconnexion et l'accès

CADRE GÉNÉRAL

L'interconnexion est régie par la loi 24-96 ainsi que le décret n° 2-97-1025, tel que modifié et complété par le décret n° 2-05-770 du 13 juillet 2005, qui détermine les conditions techniques et tarifaires d'interconnexion aux réseaux publics de télécommunications.

Tout exploitant d'un réseau public de télécommunications est tenu de faire droit aux demandes d'interconnexion émanant d'un titulaire d'une licence d'exploitation d'un réseau public de télécommunications.

En qualité d'opérateur déclaré exerçant une influence significative sur les marchés Mobile, Fixe et SMS, Maroc Telecom publie des offres de gros d'interconnexion après validation par l'ANRT.

La loi 121-12 modifiant et complétant la loi 24-96 instaure un régime général d'accès au même titre que l'interconnexion. Les modalités y afférentes sont fixées par voie réglementaire.

TARIFS D'INTERCONNEXION

L'ANRT a adopté la décision ANRT/DG/N° 14/20 du 26 novembre 2020 qui prévoit un encadrement pluriannuel des tarifs de terminaison d'appel et maintient le principe de l'asymétrie tarifaire réintroduit depuis mars 2017. Cette décision a été modifiée par une nouvelle décision de l'ANRT adoptée le 30 juin 2021, puis une autre décision adoptée par l'ANRT le 30 décembre 2021 (cf. tableau ci-dessous).

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des tarifs de la terminaison d'appel sur les réseaux Mobile nationaux (DH HT/minute) depuis 2011 :

	Mobile Maroc Telecom		Mobile Médi Telecom		Mobile Wana	
	Heures pleines ^(a)	Heures creuses	Heures pleines	Heures creuses	Heures pleines	Heures creuses
Du 01/01/2011 au 30/06/2011	0,8317	0,4158	0,998	0,499	1,2309	0,6154
Du 01/07/2011 au 31/12/2011	0,6238	0,3119	0,7186	0,3593	0,8801	0,44
Du 01/01/2012 au 30/06/2012	0,3924	0,1962	0,452	0,226	0,5536	0,2768
Du 01/07/2012 au 31/12/2012	0,2755	0,1377	0,3052	0,1526	0,3378	0,1689
Du 01/01/2013 au 28/02/2017	0,1399		0,1399		0,1399	
Du 01/03/2017 au 11/06/2018	0,1169		0,1399		0,1399	
Du 12/06/2018 au 30/11/2020	0,1169		0,1238		0,1399	
À partir du 01/12/2020	0,07599		0,09285		0,10895	

(a) Heures pleines : de 8 h à 20 h ; Heures creuses : de 20 h à 8 h et samedis, dimanches et jours fériés. Cette différenciation n'est plus appliquée depuis le 1^{er} janvier 2013.

04 DESCRIPTION DU GROUPE, DES ACTIVITÉS, DES PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Description des activités

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des tarifs de la terminaison d'appel sur les réseaux Fixe nationaux (DH HT/minute) depuis 2011 :

	Fixe Maroc Telecom						Fixe Médi Telecom		Fixe Wana		Mobilité Restreinte Wana	
	Heures pleines			Heures Creuses			Heures pleines	Heures creuses	Heures pleines	Heures creuses	Heures pleines	Heures creuses
	Intra CAA	Simple Transit	Double Transit	Intra CAA	Simple Transit	Double Transit						
Du 01/01/2011 au 30/06/2011	0,1155	0,2817	0,3860	0,0578	0,1409	0,1930	0,2693	0,1347	0,2693	0,1347	0,6238	0,3119
Du 01/07/2011 au 31/12/2011	0,1079	0,2479	0,3531	0,0540	0,1240	0,1766	0,2410	0,1205	0,2410	0,1205	0,4678	0,2339
Du 01/01/2012 au 30/06/2012	0,0740	0,1645	0,2411	0,0370	0,0823	0,1206	0,1617	0,0809	0,1617	0,0809	0,2277	0,1139
Du 01/07/2012 au 31/12/2012	0,0591	0,1258	0,1894	0,0296	0,0629	0,0947	0,1252	0,0626	0,1252	0,0626	0,1798	0,0899
Du 01/01/2013 au 11/06/2018	0,0360	0,0740	0,1130	0,0360	0,0740	0,1130	0,0740		0,0740		0,1160	
Du 12/06/2018 au 30/11/2020	0,0306	0,0629	0,0960	0,0306	0,0629	0,0960	0,0740		0,0740		0,1160	
Du 01/12/2020 au 31/12/2021	0,01987	0,04086	0,06240	0,01987	0,04086	0,06240	0,04810		0,04810			
Du 01/01/2022 au 31/03/2022	0,01531	0,03148	0,04807	0,01531	0,03148	0,04807	0,03706		0,03706			
À partir du 01/04/2022	0,01121	0,02305	0,03520	0,01121	0,02305	0,03520	0,02713		0,02713			

Les tarifs de terminaison SMS dans les réseaux Mobile des trois opérateurs, à partir de 2012 sont les suivants :

	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	Du 01/01/2013 au 30/11/2020	À partir du 01/12/2020
Tarif de la terminaison SMS (DH HT/SMS)	0,08	0,03	0,01

OPÉRATEURS EXERÇANT UNE INFLUENCE SIGNIFICATIVE

Des obligations spécifiques sont imposées notamment en matière d'interconnexion aux opérateurs désignés annuellement par l'ANRT comme exerçant une influence significative sur un marché particulier. Un opérateur est déclaré comme exerçant une influence significative lorsque, pris individuellement ou conjointement avec d'autres, il se trouve dans une position dominante lui permettant de se comporter de manière indépendante vis-à-vis de ses concurrents, de ses clients et des consommateurs.

Les lignes directrices encadrant l'examen par l'ANRT des offres tarifaires des exploitants de réseaux publics de télécommunications (ERPT) imposent par ailleurs aux opérateurs exerçant une influence significative sur un marché particulier le respect d'une obligation de réplabilité de leurs offres de détail par les opérateurs tiers (tenant compte des tarifs de référence, ce qui donne lieu à la mise en œuvre de tests de ciseaux tarifaires dans le cadre du contrôle préalable exercé par le régulateur sur les offres de détail).

En juin 2018, l'ANRT a publié la décision fixant la liste des marchés particuliers pour une période de trois ans. Il en ressort principalement :

- l'élargissement du marché de gros des liaisons louées à la fibre optique noire et la segmentation de ce marché en deux sous marchés :
 - (i) marché urbain et interurbain de connectivité Fixe (LLO et équivalent, et FO interurbain), et
 - (ii) marché du segment terminal de connectivité Fixe (LLA et équivalent) ;

- l'introduction du marché de détail de l'Internet fixe haut et très haut débits quel que soit le support ou la technologie utilisés. Les obligations relatives à ce marché n'ont pas été précisées ;
- le maintien des marchés de gros : TA Mobile, TA Fixe, TA SMS, Accès à l'infrastructure de Génie Civil ;
- l'élargissement du périmètre du marché de la boucle locale à la fibre.

Par décision ANRT/DG/N° 02/18 du 7 juin 2018, Maroc Telecom a été déclaré par l'ANRT comme étant le seul opérateur exerçant une influence significative sur tous les marchés excepté le cas du SMS (dans lequel tous les opérateurs ont été déclarés dominants), au titre de l'année 2018.

En conséquence de ces décisions, Maroc Telecom est soumis à des obligations relatives aux marchés particuliers, notamment la publication des offres de gros afférentes auxdits marchés (dégrouper physique, dégroupage virtuel, dégroupage bitstream, accès au génie civil, offres de capacités et d'accès à la fibre noire, etc.).

S'agissant du génie civil, la décision de l'ANRT du 9 décembre 2014 détermine les modalités techniques et tarifaires de l'accès au génie civil sous-terrain urbain et suburbain de Maroc Telecom et oblige ce dernier à fournir une offre technique et tarifaire d'accès à son génie civil aérien. Par décision ANRT/DG/n° 12/18 du 27 juillet 2018, ladite offre a fait l'objet d'une révision des conditions techniques et tarifaires.

Le dégroupage de la boucle locale

Depuis le 1^{er} janvier 2008, Maroc Telecom dispose d'une offre technique et tarifaire d'accès total et partagé à sa boucle locale, approuvée par l'ANRT au même titre que ses offres techniques et tarifaires d'interconnexion.

Les offres techniques et tarifaires de dégroupage d'IAM ont fait l'objet d'enrichissements et modifications successifs aussi bien sur le plan des modalités techniques que tarifaires.

Ainsi, suite à la décision ANRT/DG/n° 15/18 du 7 août 2018, Maroc Telecom a procédé à la publication d'une mise à jour des offres techniques et tarifaires des dégroupages physique, virtuel et bitstream de la boucle et sous-boucle locales filaires cuivre.

La décision du Comité de gestion du régulateur ANRT / CG / n° 01 / 2020 du 17 janvier 2020, relative au dégroupage, a prévu notamment une baisse des tarifs de dégroupage.

Itinérance nationale

Le cahier des charges pour la réalisation des missions du service universel par Itissalat Al-Maghrib, tel que modifié, prévoit une obligation de donner droit aux demandes des exploitants de réseaux publics de télécommunications pour l'itinérance nationale dans les zones objet de conventions de couverture dans le cadre du service universel.

Pour faire suite à cette obligation, Maroc Telecom a publié depuis 2015 une offre technique et tarifaire d'itinérance nationale dans les zones couvertes dans le cadre des programmes du service universel.

La loi 121-12, modifiant et complétant la loi 24-96, prévoit la possibilité d'extension du périmètre de l'obligation à des zones du territoire national déterminées par l'ANRT.

La numérotation et la portabilité des numéros

L'ANRT attribue aux exploitants de réseaux publics de télécommunications des numéros, blocs de numéros et préfixes dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires. Ces numéros et blocs de numéros ne peuvent être transférés sans l'accord express préalable de l'ANRT.

La portabilité des numéros Fixe et Mobile est opérationnelle depuis le 31 mai 2007. Les modalités et conditions de mise en œuvre de ce levier ont évolué depuis cette date.

La décision du régulateur ANRT/DG/N° 04/15 du 8 octobre 2015 relative aux modalités et conditions de mise en œuvre de la portabilité visait notamment à modifier le processus de portabilité en réduisant les délais de portage et en obligeant les opérateurs à mettre en place une base de données centralisée des numéros portés dont la mise en production a été effective en décembre 2019.

En novembre 2020, l'ANRT a adopté la décision ANRT / DG / N° 18 / 20 modifiant et complétant la décision ANRT / DG / N° 04 / 15 du 8 octobre 2015 relative aux modalités et conditions de mise en œuvre de la portabilité.

La mise à disposition d'infrastructures

La loi 121-12 modifiant et complétant la loi 24-96 a introduit une disposition aux termes de laquelle les personnes morales de droit public, les concessionnaires de services publics et les exploitants de réseaux publics de télécommunications ont l'obligation, dans la mesure où ceci ne perturbe pas l'usage

public, de mettre à la disposition des exploitants de réseaux publics de télécommunications qui en font la demande les servitudes, emprises, ouvrages de génie civil, artères et canalisations, points hauts, etc., dont ils disposent en vue de l'installation et de l'exploitation de matériels de transmission. La mise à disposition doit être faite dans des conditions techniques et financières acceptables, objectives, proportionnées et non discriminatoires, qui assurent des conditions de concurrence loyale.

Les personnes visées par cette obligation sont tenues de communiquer à l'autorité gouvernementale compétente et à l'ANRT, à leurs demandes, toutes les informations relatives aux infrastructures précitées dont elles disposent ou qu'elles exploitent. Une base de données comportant les données relatives auxdites infrastructures sera mise en place et les règles de gestion y afférentes devront être fixées par l'ANRT.

Les modalités d'application des dispositions citées ci-dessus sont fixées par voie réglementaire.

La séparation comptable

Aux termes du décret n° 2-97-1026, tel que modifié et complété par le décret n° 2-05-771 du 13 juillet 2005, et du décret n° 2-97-1025, tel que modifié et complété par le décret n° 2-05-770 du 13 juillet 2005, les opérateurs ont l'obligation de tenir une comptabilité analytique qui permet de déterminer les coûts, produits et résultats de chaque réseau exploité ou service offert. Les comptes annuels doivent être soumis, pour audit, à un organisme désigné par l'ANRT.

La décision n° 08/12 du 6 décembre 2012 a fixé un cadre homogène des états de restitution des coûts et des revenus réglementaires que les opérateurs sont tenus de communiquer annuellement à l'ANRT. Par la suite, la décision ANRT/DG/N° 16/2020 du 27 novembre 2020 a fixé les états de restitution des coûts et revenus réglementaires des exploitants de réseaux publics de télécommunications.

Le service universel

Le service universel fourni par les exploitants de réseaux publics de télécommunications comprend un service minimum consistant en un service de télécommunications d'une qualité spécifiée, à un prix abordable. Il comprend la desserte, notamment de zones périphériques urbaines, de zones industrielles et de zones rurales, en infrastructures et services de télécommunications permettant, en particulier, l'accès au haut et très haut débits, l'acheminement des appels d'urgence, et la fourniture d'un service de cabines téléphoniques installées sur la voie publique, d'un service de renseignement et d'un annuaire sous forme imprimée ou électronique.

En vertu du principe « pay or play » instauré par la loi 24-96 telle que modifiée et complétée, les exploitants de réseaux publics de télécommunications peuvent donc soit réaliser eux-mêmes les missions de service universel, soit payer une contribution versée sur un compte d'affectation spécial (dénommé « Fonds de service universel des télécommunications (FSUT) ») fixée à 2 % du chiffre d'affaires hors taxes (net notamment des frais d'interconnexion, des ventes de terminaux et des reversements aux fournisseurs de services à valeur ajoutée).

Les modalités de réalisation des missions de service universel sont fixées, pour chaque exploitant, dans un cahier des charges particulier qui est approuvé par décret.

L'ANRT a adopté en mars 2020 la décision ANRT / DG / n° 02 / 2020 fixant les principes pour la comptabilisation, par les exploitants de réseaux publics de télécommunications, des revenus issus des trafics générés dans les localités couvertes dans le cadre du service universel.

L'ANRT a également adopté en novembre 2020 la décision ANRT / DG / n° 17 / 2020 fixant les éléments constitutifs de la base de calcul des contributions aux missions générales de l'État et des contreparties financières variables des licences des exploitants de réseaux publics de télécommunications.

Pour les années 2008-2011, l'ANRT a lancé plusieurs consultations auprès de l'ensemble des opérateurs nationaux pour la réalisation de vastes programmes de service universel sous l'intitulé « PACTE », visant la couverture en services téléphoniques et d'accès à Internet d'un ensemble de zones blanches au Maroc, soit 9 263 localités. Le Comité de gestion du service universel a retenu Maroc Telecom pour 7 338 localités d'entre elles dont le programme de couverture a été finalisé, à l'exception de certaines localités jugées irréalisables.

En outre, Maroc Telecom a contribué à la réalisation des programmes « Nafid@ » et « INJAZ », retenus par le Comité de gestion du service universel des télécommunications comme programmes de service universel et financés en partie par le Fonds du service universel des télécommunications (FSUT). Ces programmes concernent notamment la généralisation des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement.

Les contributions à la recherche, à la formation et à la normalisation en matière de télécommunications

La loi 24-96, telle que modifiée et complétée, précise que la contribution des exploitants de réseaux publics de télécommunications au titre de la formation et de la normalisation est fixée à 0,75 % du chiffre d'affaires hors taxes, net des frais d'interconnexion, réalisé au titre des activités de télécommunications objet de leurs licences. La contribution au titre de la recherche est fixée à 0,25 % du chiffre d'affaires précité. Ce dernier montant est versé sur un compte d'affectation spécial pour la recherche. Les exploitants qui réalisent, pour un montant équivalent, des programmes de recherche, dans le cadre de conventions passées avec des organismes de recherche dont la liste est arrêtée par voie réglementaire, sont exonérés de ce paiement.

L'ANRT a adopté en novembre 2020 la décision ANRT/DG/ n° 17/2020 fixant les éléments constitutifs de la base de calcul des contributions aux missions générales de l'État et des contreparties financières variables des licences des exploitants de réseaux publics de télécommunications.

L'identification des clients

Une décision du 8 novembre 2013, modifiée par une décision en date du 31 janvier 2014, a été adoptée, aux termes de laquelle la vente des cartes SIM prépayées pré-activées est interdite à compter du 1^{er} avril 2014. Cette décision définit les modalités d'identification des clients et conditionne l'activation des cartes SIM par l'identification des clients.

La loi 121-12, telle que modifiée et complétée par la loi 40-21, a renforcé les obligations des opérateurs en termes d'identification des clients. Les opérateurs sont également responsables de l'identification des abonnés effectuée par d'éventuels sous-traitants, distributeurs, revendeurs ou agents commerciaux. Ils ont également l'obligation de mettre en place et tenir à jour une base de données, y compris sous format électronique, comportant les informations relatives à l'identification de leurs clients. Cette base de données est mise à la disposition de l'ANRT, à sa demande.

Règlement des différends

La procédure suivie devant l'ANRT en matière de litiges, de pratiques anticoncurrentielles et d'opérations de concentration économique, tenant compte notamment des nouvelles prérogatives de l'ANRT en matière de concurrence, est décrite dans le décret n° 2-05-772 du 13 juillet 2005 tel que modifié et complété par le décret n° 2-16-347 du 31 mai 2016.

L'article 8 bis de la loi 121-12, modifiant et complétant la loi 24-96, attribue à l'ANRT le pouvoir d'application des dispositions de la législation relative à la liberté des prix et de la concurrence en matière de pratiques anticoncurrentielles et d'opérations de concentration économique dans le secteur des télécommunications. À cet effet, l'ANRT met en œuvre les procédures prévues par ladite législation sous réserve des dispositions suivantes :

- le rapporteur général est nommé par décision du Conseil d'administration de l'ANRT parmi le personnel de cette dernière justifiant d'une expérience dans les domaines économique, juridique, de concurrence et de consommation ;
- les astreintes, les amendes et les sanctions pécuniaires prévues en matière de pratiques anticoncurrentielles et d'opérations de concentration économique sont prononcées par le Comité des infractions institué en vertu de l'article 31 bis de la loi précitée ;
- les enquêtes nécessaires à l'application des modalités de l'article 8 bis susmentionné sont diligentées par les agents assermentés de l'ANRT visés à l'article 85 de ladite loi.

4.2.1.6 DISTRIBUTION ET COMMUNICATION

Distribution

ORGANISATION

Maroc Telecom dispose du plus grand réseau de distribution sur le plan national, Il comprend pour la vente directe et indirecte plus de 70 000 points de distribution. En 2025, les différents canaux de distribution de Maroc Telecom sont :

- le réseau direct composé de 377 agences à fin 2025 dont 67 agences dédiées à la vente indirecte ;
- plus de 364 revendeurs full image et 76 revendeurs « Light Pop » qui sont gérés directement par le réseau propre de Maroc Telecom et qui commercialisent les produits et services Grand Public ;
- le réseau indirect formé de commerces de proximité indépendants dont certains sont liés par des accords d'exclusivité et gérés par l'agence commerciale la plus proche. Des distributeurs structurés à l'échelle nationale et dont les télécommunications ne sont pas l'activité principale ;
- quatre distributeurs nationaux dont deux opérant exclusivement dans le domaine des Telecom pour les entreprises. L'activité des deux autres concerne les différents segments de clientèle et toutes les gammes de produits et services Maroc Telecom ;
- cinq partenaires pour la vente et l'installation de produits entreprises.

STRATÉGIE DE DISTRIBUTION

L'étendue et l'organisation du réseau de distribution de Maroc Telecom constituent un atout stratégique majeur pour la Société.

La stratégie de distribution de l'opérateur est principalement articulée autour des axes suivants :

- accroître la distribution numérique via les réseaux indirects pour plus de proximité avec les clients ;
- renforcer le rôle de tous ses acteurs directs ou indirects pour promouvoir ses offres et répondre aux besoins de tous ;
- diversifier les supports de distribution (recharge électronique, GAB, recharge express, recharge en ligne, bornes de paiements, etc.) ;
- assurer une synergie entre les canaux directs et indirects afin d'offrir aux clients une très bonne qualité de service.

RÉSEAU DE DISTRIBUTION DIRECT

Afin de maintenir le rôle central et dynamique du réseau direct dans sa stratégie commerciale, Maroc Telecom a poursuivi son programme de modernisation de son réseau commercial en propre selon le concept agence nouvelle génération.

L'ensemble des agences commerciales sont aménagées selon la nouvelle charte d'aménagement « Nouvelle génération ».

À fin 2024, le réseau d'agences commerciales Maroc Telecom est composé de 407 agences réparties sur huit directions régionales, assurant ainsi une couverture et une densité optimales. Ce réseau compte 376 agences Grand Public et 27 agences Entreprises.

À cela s'ajoutent quatre agences Grands Comptes dont le périmètre d'action est national.

RÉSEAU DE DISTRIBUTION INDIRECT

Le réseau de distribution indirect dispose d'un large panel de revendeurs conventionnés, de revendeurs en recharges et de distributeurs régionaux et nationaux :

Le réseau de distribution indirect a un double intérêt : rapprocher les services des clients et contribuer de façon significative à la création d'emplois dans les régions.

À fin décembre 2025, ce sont plus de 70 000 revendeurs qui proposent les services prépayés Mobile à travers le Royaume. Ce canal de vente est encadré par un réseau d'agences commerciales IAM spécialisées dans la gestion des revendeurs de proximité.

Le réseau des revendeurs est essentiellement composé de commerces de proximité et autres promoteurs de produits télécoms, ayant signé une convention pour la commercialisation des produits et services Maroc Telecom. Il a été renforcé par le déploiement d'une nouvelle catégorie de Revendeurs disposant de points de vente Full image et commercialisant l'ensemble des produits Maroc Telecom postpayés et prépayés. Ce réseau qui se distingue par une charte d'aménagement semblable aux agences commerciales de Maroc Telecom compte actuellement plus de 377 points de vente et contribue aussi bien aux performances commerciales, au service client qu'à la visibilité et la couverture commerciale au niveau local. En plus d'un nouveau réseau de vente lancé en juin 2022 appelé RLP (Réseau Light PoP) qui compte actuellement 67 points de vente.

Des accords sont signés avec chaque partenaire et ont permis de resserrer le maillage du réseau et de se doter d'une distribution au niveau local. La rémunération correspond à des commissions sur les produits et services vendus.

Maroc Telecom a également conclu des accords avec des partenaires pour la commercialisation de la recharge dématérialisée depuis l'international.

ACCORDS DE DISTRIBUTION

À fin 2025, Maroc Telecom est lié par des accords de distribution avec les sociétés suivantes :

	Nature de la société	Date partenariat	Produits de Maroc Telecom distribué
GSM Al-Maghrib	Distribution de produits télécoms	11/2003	Cartes prépayées Mobile et Fixe, Abonnement Mobile, Fixe et Internet Recharge électronique
Canal Market	Monétique, distributeur de recharge électronique	11/2002 11/2006	Recharge électronique Mobile et Fixe Abonnement Mobile, Fixe et Internet Entreprises Région de Marrakech
Sicotel	Distributeur de produits télécoms	11/2006	Cartes prépayées Mobile et Fixe, Abonnement Mobile, Fixe et Internet
Lineatec	Distributeur de produits télécoms	11/2006 11/2008	Cartes prépayées Mobile et Fixe Abonnement Mobile, Fixe et Internet Entreprises Régions de Casablanca et Fès
M2T	Services de proximité à la clientèle (paiements factures...)	04/2010	Produit Mobile (E-recharge et on line)
CMI	Commerce électronique sur Internet	06/2010	Recharge Mobile, Fixe & Internet
		12/2015	Recharge et factures via les services banque à distance du CAM
		04/2016	Recharge et factures via les services banque à distance de la BMCE
		05/2016	Recharge et factures via les services banque à distance de ABB
		06/2016	Recharge et factures via les services banque à distance de AWB
		07/2014	Recharge et factures via les services banque à distance de CIH
		09/2016	Recharge et factures via les services banque à distance de la BMCI
		09/2016	Recharge et factures via les services banque à distance de CFG
		06/2014	Recharge et factures via les services banque à distance de la BP Recharge
		01/2013	et factures via les services banque à distance de la SG
		08/2020	Recharge et factures via le CMI consolidé digital
		01/2022	Recharge et paiement de factures via le CMI consolidé digital & physique
Transfer To	Distributeur de produits télécoms à l'international	02/2011	Transfert de recharge depuis l'international
Al Barid Bank	Banque	07/2005	Recharge Jawal via GAB
Crédit Du Maroc	Banque	11/2004	Recharge Jawal via GAB
Banque Populaire	Banque	12/2005	Recharge Jawal via GAB
E-mania	Monétique, distributeur de recharge Mobile	03/2015 12/2020	Recharge online
BIM	Enseigne de grande distribution hard discount turque	01/2017	Recharge online
Kenz'Up	Startup technologique opérant dans la fidélisation et les solutions de paiement	11/2021	Recharge online
M2T	Akteur principal du paiement au Maroc	04/2023	Recharge online

Communication

2025, une année charnière pour la communication de Maroc Telecom, marquée par plusieurs initiatives clé pleinement tournées vers le renforcement de son capital de marque, et rythmée par des événements stratégiques majeurs qui ont marqué le marché et l'écosystème médiatique national.

COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

L'année 2025 a démarré sous le signe des distinctions et de la reconnaissance pour Maroc Telecom qui a remporté deux Prix, lors de la cérémonie « Love Brand » des « Impériales Week 2025 », consolidant ainsi sa place de référence sur le marché national et dans le secteur des télécommunications et des technologies : Maroc Telecom a été primée 2^e marque nationale préférée au Maroc et sa campagne institutionnelle « Ana L'bacha », en collaboration avec l'artiste Douzi, a été élue campagne la plus appréciée par le public.

Ce succès témoigne de la confiance renouvelée des Marocains envers la marque et vient saluer la stratégie de communication de Maroc Telecom, qui continue de renforcer la relation privilégiée qu'elle entretient avec les consommateurs marocains.

Pendant cette année, Maroc Telecom a poursuivi ses initiatives en faveur de l'animation des publics, de l'innovation technologique et du renforcement de la proximité avec ses clients.

Fidèle à sa tradition estivale, Maroc Telecom a rassemblé et fait vibrer des millions d'estivants et de festivaliers, venus assister à la 21^{ème} édition du Festival des Plages qui s'est déroulée dans les villes balnéaires du Nord et de l'Orient. Au-delà des concerts gratuits animés par des artistes marocains et internationaux, le Festival des Plages s'est affirmé comme un véritable espace de convivialité et de partage grâce à l'installation de villages d'animations à proximité des scènes, proposant des activités ludiques et créatives, ainsi que des animations commerciales autour des offres phares de Maroc Telecom. La collaboration, cette année, avec la station nationale MedRadio a permis de renforcer l'expérience immersive et la couverture médiatique du Festival, à travers un camion-studio installé à M'diq, diffusant en direct des émissions spéciales, des interviews d'artistes, des animations et des jeux-concours sur les ondes et les réseaux sociaux de la station.

En 2025, Maroc Telecom s'est également distingué sur le plan technologique lors de la troisième édition du GITEX Africa à Marrakech, en mettant en avant ses solutions innovantes en matière de connectivité haut débit, de Cyber sécurité et de services d'infrastructure pour les entreprises. Lors de cet événement, le groupe a créé un temps fort avec le lancement du tout premier avatar humanisé interactif conçu au Maroc : un hologramme basé sur l'intelligence artificielle incarné par Ibtissam Laaroussi, notre ambassadrice, capable d'interagir naturellement avec les visiteurs.

Tout au long de l'année, Maroc Telecom a continué à promouvoir ses valeurs et à renforcer son impact sociétal en intensifiant sa présence sur les réseaux sociaux. À travers des contenus informatifs, des activations ludiques et une couverture régulière de ses actions de sponsoring et de parrainage, l'entreprise a valorisé ses initiatives dans les secteurs culturel, sportif et environnemental. Parmi les événements accompagnés : le Salon International de l'Agriculture au Maroc, le Programme Plages Propres, le Festival International du Film de Marrakech, le Festival des Musiques Sacrées Fès ou encore le Morocco Gaming Expo.

Et pour renforcer sa notoriété et son capital sympathie, la marque s'est exprimée lors des moments forts de l'année en proposant un brand content responsable et engageant. Des campagnes dédiées à la Journée Internationale des Femmes, au mois de Ramadan et aux fêtes nationales et religieuses ont permis de transmettre des messages porteurs de valeurs de partage, de générosité et de proximité, consolidant ainsi la relation de confiance entre la marque et son public.

L'année 2025 s'est parachevée avec le lancement en novembre de la nouvelle identité visuelle de Maroc Telecom, marquant une étape clé dans l'évolution de la marque. Cette transformation, à la fois symbolique et stratégique, traduit la volonté d'affirmer une marque plus moderne, plus audacieuse et en phase avec les attentes actuelles de son marché et de sa clientèle : La nouvelle couleur rouge, plus contemporaine et expressive, incarne le dynamisme, l'innovation et la proximité, des valeurs au cœur de l'ADN de Maroc Telecom, tout en symbolisant l'attachement à l'identité marocaine. À travers cette nouvelle identité, Maroc Telecom réaffirme son ambition d'accompagner la transition numérique du Royaume, en soutenant l'innovation, en développant des infrastructures à forte valeur ajoutée et en contribuant à l'émergence d'un écosystème digital performant et ouvert à tous.

Enfin, Maroc Telecom a vibré tout au long du mois de décembre, au rythme du football continental, pour accompagner la ferveur populaire autour de la Coupe d'Afrique des Nations 2025 : derrière le slogan « Activez Mode Mouchaji3 », Maroc Telecom a déployé une large plateforme de communication célébrant l'engouement, la cohésion et l'attachement des marocains aux Lions de l'Atlas, tout en reflétant la proximité de la marque avec ses clients. À travers ses 4 fan zones déployées dans le Royaume, Maroc Telecom a invité tous les supporters et passionnés du ballon rond, à se retrouver dans de véritables lieux de rassemblement et de partage pour vivre l'ambiance et l'émotion de la compétition. Au-delà du suivi des matchs, ces Fan Zones ont constitué de véritables espaces d'activation commerciale mettant en avant les offres spéciales CAN pensées par l'opérateur, via des stands et des unités mobiles de vente, contribuant à rapprocher les services de Maroc Telecom du grand public.

COMMUNICATION GRAND PUBLIC ET ENTREPRISES

Maroc Telecom a poursuivi en 2025 une stratégie de communication ambitieuse et soutenue visant à accompagner l'ensemble des lancements majeurs de l'année et à renforcer sa proximité avec le Grand Public comme avec les Entreprises. La marque a maintenu une présence forte sur ses canaux digitaux, en orientant systématiquement ses messages vers l'E-boutique,

le site web et les centres de relation clientèle, dans l'objectif d'encourager l'acte d'achat et de favoriser l'adoption de ses services et offres.

L'année 2025 a été marquée par plusieurs temps forts, notamment durant le mois de Ramadan qui a connu le lancement de campagnes majeures. Maroc Telecom a d'abord dévoilé une nouvelle plateforme de communication multi-produits portée par les artistes Aziz Dadas et Ibtissam Laaroussi, pour promouvoir les offres Pass*22, Pass*3, Pass*7 ainsi que la Fibre Optique. Inspiré de l'univers emblématique des « Pirates des Caraïbes », ce film se distingue par un concept créatif original allié à une direction artistique cinématographique et une touche humoristique particulière. Il s'agit de la première production au Maroc tournée dans un studio virtuel et exploitant des techniques de pointe, notamment l'intelligence artificielle, la réalité augmentée et les environnements virtuels en temps réel, permettant d'offrir une expérience visuelle innovante, immersive et inédite.

En parallèle, Maroc Telecom a lancé le spot musical « Fibre Optique Fi Dari », réalisé avec l'artiste et chanteur à succès, Douzi. Ce film, bâti autour d'une composition musicale originale, met en lumière les usages quotidiens de la fibre optique à domicile et illustre de façon moderne et dynamique les bénéfices clés de ce service en termes de rapidité, de stabilité et de confort de connexion.

En matière de brand content commercial, Maroc Telecom a lancé durant le mois de Ramadan la série « Saadat l'Moudir » sur la chaîne de télévision nationale Aloula, un format original alliant sitcom et communication publicitaire. Composée de douze épisodes, cette série met en scène le quotidien d'une agence de communication digitale où les offres Maroc Telecom s'intègrent naturellement dans l'intrigue et les interactions entre les personnages. Le casting réunit plusieurs ambassadeurs de la marque tels que Mohammed Ljem, Ibtissam Laaroussi, Aziz Hattab, Nezha Regragui, Aziz Dadas ou encore Douzi, assurant une forte résonance médiatique.

Sur le segment prépayé, Maroc Telecom a déployé en 2025 plusieurs campagnes majeures visant à renforcer l'engagement et la proximité avec les jeunes et les utilisateurs réguliers.

La nouvelle campagne autour du Pass*6 s'articule autour d'une collaboration avec le chanteur Aminux, très apprécié des jeunes. Au cœur de cette campagne, un film publicitaire inspiré de sa chanson « À l'aise », dont les paroles ont été adaptées pour mettre en avant les atouts de l'offre et la qualité du réseau Maroc Telecom. Le film illustre une jeunesse connectée utilisant pleinement le Pass*6 pour partager, échanger et se retrouver autour d'événements musicaux, notamment un concert live de l'artiste.

Le Pass*3, quant à lui, a bénéficié d'une communication soutenue tout au long de l'année, avec des temps forts associés aux saisons et événements clés tels que la rentrée scolaire ou l'été, afin de maintenir l'attractivité et la visibilité de l'offre auprès des jeunes et des familles.

En avril 2025, Maroc Telecom marque un tournant dans sa communication prépayée à travers le lancement de sa marque digitale iNJOY. La communication sur ce forfait 100 % digital, s'adresse directement aux codes et aux attentes de la jeune génération. Elle se décline à travers un film manifeste de marque au ton libre et engagé, porteur des valeurs générationnelles d'iNJOY, et un dispositif visuel et digital imprégné de culture jeune, pensé pour favoriser l'interaction et l'engagement de cette cible. Les attributs du forfait digital ont été également intégrés au dispositif afin de mettre en lumière la valeur ajoutée et les bénéfices concrets de l'offre, positionnant ainsi iNJOY comme une marque digitale moderne, innovante et connectée à sa communauté.

D'autres lancements commerciaux majeurs ont également rythmé l'année, notamment l'introduction du nouveau débit Fibre Optique 1 Giga+, accompagnée d'une communication axée sur la performance, la puissance du très haut débit et les usages avancés tels que le gaming, le streaming ou le télétravail.

L'année 2025 a également été marquée par le lancement commercial de la 5G, accompagné d'un vaste dispositif de communication visant à installer cette technologie comme un symbole fort du progrès numérique au Maroc. La campagne institutionnelle s'est articulée autour d'un film à forte dimension technologique, mettant en avant l'apport de la 5G dans le développement, la modernisation et la dynamique d'innovation du pays. Ce film valorise la performance du réseau de Maroc Telecom et illustre son rôle dans l'émergence d'une société toujours plus connectée, agile et tournée vers l'avenir.

Pour renforcer l'impact de cette campagne, le footballeur Yassine Bono a été présenté comme nouvel ambassadeur de la marque, accompagnant le lancement de la 5G et incarnant la nouvelle figure de Maroc Telecom. Sa présence a permis de créer un lien fort avec le public et d'inscrire la technologie dans un récit accessible et inspirant.

En parallèle, une communication centrée sur les produits a été déployée afin d'accompagner le lancement des usages 5G auprès du grand public et des professionnels. Elle met en avant les nouveaux forfaits 5G riches en data et contenus, conçus pour répondre à l'explosion des usages digitaux, ainsi que la nouvelle génération de Box 5G offrant une connectivité ultra-rapide, stable et accessible dans tous les environnements. L'ensemble de ces prises de parole contribue à positionner Maroc Telecom comme un acteur moteur de la transformation numérique du pays et facilitateur des nouveaux usages connectés.

Sur le registre de l'équipement mobile, Maroc Telecom a déployé une communication régulière mettant en avant les nouveautés de son catalogue terminaux ainsi que son offre croissante en terminaux reconditionnés. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de promouvoir des solutions plus accessibles et plus durables, tout en répondant aux attentes d'un public soucieux de concilier performance, qualité et responsabilité environnementale. La communication a également valorisé les facilités de paiement et les options de financement associées, afin de rendre ces terminaux reconditionnés encore plus attractifs et de stimuler leur adoption auprès de toutes les catégories de clients.

La communication auprès du segment Entreprises est restée centrée sur les solutions à forte valeur ajoutée permettant d'accompagner les organisations dans leur transformation digitale. Maroc Telecom a mis en avant son expertise dans les domaines du Cloud et des Data Centers, de la Cyber sécurité, des services collaboratifs et des solutions avancées de connectivité, en rappelant ses avantages en matière de fiabilité, d'accompagnement technique et de performance. L'ensemble de ces actions a contribué à renforcer le positionnement de Maroc Telecom comme acteur incontournable, innovant et proche de ses clients, sur tous les segments de marché.

COMMUNICATION WEB

Maroc Telecom poursuit en 2025 le renforcement de sa notoriété et de son leadership digital à travers une présence soutenue, structurée et à forte valeur d'impact sur l'ensemble de ses plateformes digitales. Le Groupe confirme ainsi sa position de première entreprise et marque marocaine sur Facebook (plus de 4 millions de fans) et sur X (plus de 697 mille abonnés) en volume et en engagement de communautés, tout en affichant

une dynamique remarquable sur YouTube, Instagram, TikTok et LinkedIn, en adéquation avec les nouveaux usages et formats de consommation de contenus.

L'année 2025 a été marquée par des campagnes digitales d'envergure, accompagnant des temps forts structurants pour le Groupe, notamment :

- La révélation de la nouvelle identité visuelle de Maroc Telecom, déployée à travers un dispositif digital 360° (vidéos brand content, formats immersifs, activations sociales et web), visant à affirmer le positionnement du Groupe autour de l'innovation, de la modernité et de la proximité avec les usagers ;
- Le lancement de la 5G, soutenu par une prise de parole digitale pédagogique et expérientielle, mettant en avant les usages, les bénéfices concrets pour les particuliers et les entreprises, ainsi que le rôle de Maroc Telecom comme acteur clé de la transformation numérique du pays ;
- La valorisation des grands projets structurants, des performances du Groupe et de son rôle stratégique dans le développement économique et digital du Maroc et de ses filiales africaines.

Parallèlement, la prise de parole digitale a été assurée de manière continue afin de renforcer l'interaction avec les différentes communautés et d'accompagner les attentes des clients et du grand public. Les actions menées sur les réseaux sociaux et le web ont principalement porté sur :

- L'élargissement de l'assistance, de l'écoute et du conseil, à travers le traitement des demandes d'information et des réclamations clients sur les principales plateformes sociales ;
- Le déploiement d'animations engageantes et de formats ludiques (jeux, quizz, contenus interactifs) sur Facebook et Instagram, devenus des rendez-vous réguliers et fortement appréciés par la communauté ;
- Le relais et la valorisation des événements soutenus par Maroc Telecom, tels que le Festival des Plages et d'autres initiatives culturelles, sportives et citoyennes, contribuant à renforcer la proximité de la marque avec ses publics.

À travers cette stratégie digitale globale, Maroc Telecom confirme sa capacité à conjuguer visibilité, engagement, innovation et utilité, tout en consolidant son image de marque de référence sur le web et les réseaux sociaux.

SPONSORING ET MÉCÉNAT

Soutien aux actions sociales, sociétales et humanitaires

Maroc Telecom confirme son engagement dans le domaine social en reconduisant son soutien à plusieurs fondations et associations d'utilité publique, en particulier :

- la Fondation Mohammed V pour la Solidarité ;
- l'Observatoire National des Droits de l'Enfant ;
- l'association Marocaine de Soutien et d'Aide aux Enfants Trisomiques ;
- l'association Lalla Asmaa pour les Enfants et Jeunes Sourds ;
- la Ligue Marocaine de la Protection de l'Enfance ;
- l'association l'Heure Joyeuse ;
- l'association Al Ihssane au profit des bébés et enfants privés de famille ;
- l'association Al Karam pour la protection des enfants en situation précaire ;
- ONU Femmes.

Soutien aux actions de développement durable et de protection de l'environnement

Dans le cadre de son partenariat avec la Fondation Mohamed VI pour la Protection de l'Environnement, Maroc Telecom accompagne plusieurs des programmes menés par celle-ci :

- renouvellement chaque année de la participation au Programme Volontaire Carbone ;
- contribution annuelle au Programme Plages Propres en parrainant six plages du littoral du Nord par la mise en place des équipements et du dispositif de nettoyage de ces plages ainsi que la mise en œuvre d'un plan d'actions de sensibilisation auprès des estivants aussi bien sur le terrain que via les réseaux sociaux ;
- réhabilitation des jardins historiques de Arsat Moulay Abdeslam à Marrakech et sa transformation en véritable espace d'éducation et de sensibilisation à l'environnement mais également un espace pour la promotion de la culture au profit de partenaires qui y organisent des manifestations culturelles au sein de la ville de Marrakech.

Soutien au Sport et à la Culture

En 2025, Maroc Telecom a poursuivi son soutien aux institutions sportives et son engagement dans la promotion des manifestations culturelles et sportives qui ont eu lieu dans le Royaume, dont :

- le soutien à l'Académie Mohammed VI Omnisports ;
- le soutien à l'Académie Royale Mohammed VI de Football ;
- le soutien à la Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme ;
- le soutien à la Fédération Royale Marocaine des Sports Équestres ;
- le sponsoring du Trophée Maroc Équestre ;

- le sponsoring du Grand Prix Lalla Meryem de Tennis ;
- le sponsoring du Grand Prix Hassan II de Tennis ;
- le sponsoring du National Performance Tour de Golf ;
- le sponsoring du Grand Prix Lalla Meryem de Golf ;
- le sponsoring du Grand Prix Hassan II de Golf ;
- le sponsoring de Freestyle Jetski ;
- le soutien à la Fondation pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel de Rabat ;
- le Gala diplomatique annuel de bienfaisance ;
- le sponsoring du Festival de Fès des Musiques Sacrées du Monde ;
- le sponsoring du Timeless Festival ;
- le sponsoring de la 19^e édition du Festival Mawazine Rythmes du Monde ;
- le festival Voix des Femmes de Tétouan ;
- le Festival Timitar d'Agadir ;
- le Moussem Culturel International d'Assilah ;
- le Festival Afrique du Rire ;
- le Festival de Musique des Cimes et Moussem des fiançailles d'Imilchil ;
- le Festival International d'Ifrane ;
- le Festival International du Film de Marrakech ;
- le Marrakech Short Film Festival-MSFF- au Cyber parc à Arsat Moulay Abdeslem ;
- le Festival « Jidar-Rabat Street Art » de Rabat ;
- les Impériales F'TOUR
- la 25^e édition du Caftan Week de Marrakech.

Contribution au développement économique et à la promotion du pays

Maroc Telecom entreprend plusieurs initiatives pour encourager la création et le développement d'entreprises dans le domaine du numérique. Maroc Telecom a été présent à la 3^e édition du Salon GITEC-Africa, qui s'est tenu à Marrakech. Cet événement de renommée mondiale, centré sur les dernières avancées technologiques, a réuni divers acteurs, notamment des institutions, des investisseurs, des start-ups et des établissements universitaires, offrant ainsi un environnement propice à la découverte et au développement de nouveaux talents. Maroc Telecom a également soutenu la 11^e édition de The DEVOLX Morocco en 2025, un rendez-vous annuel pour les développeurs et les acteurs de l'écosystème IT au Maroc et dans le monde, visant à promouvoir les talents et l'écosystème national du numérique.

Afin de favoriser l'échange et l'innovation dans le secteur numérique, Maroc Telecom a sponsorisé la sixième édition du « Africain Digital Summit » en 2025, un forum d'échange, de débat, de présentation des innovations et de networking entre les différents acteurs du digital au Maroc et en Afrique.

Maroc Telecom a participé aussi à la 2^e édition « Morocco Gaming Expo », le premier salon organisé pour la promotion de l'industrie du jeu vidéo au Maroc, visant à réaffirmer son positionnement en tant qu'acteur majeur de la scène e-sport nationale et partenaire technologique de référence pour la communauté des gamers, démontrer aussi la performance de ses infrastructures, notamment sa fibre optique et ses solutions de connectivité à très haut débit, indispensables pour une expérience de jeu fluide et compétitive et accompagner l'écosystème numérique marocain en soutenant les jeunes talents, les développeurs locaux et les start-ups spécialisées dans le gaming.

Maroc Telecom a participé à l'édition 2025 du Morocco Today Forum sous le thème : « Vision d'un Roi : Maroc 2030, consolider les bases d'une grande Nation » et plus particulièrement, en apportant sa contribution aux réflexions engagées par les experts, décideurs, entrepreneurs et citoyens pour faire du Maroc une « Digital Nation » à l'aune de l'échéance 2030.

Maroc Telecom a également participé à la Semaine Régionale de la Cyber sécurité, tenue à Rabat, en partenariat avec la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DGSSI), Smart Africa et le Centre Régional de Cyber sécurité (RCC) pour mettre en lumière l'expertise du groupe face aux menaces émergentes et aux défis de demain en matière de cyber sécurité et présenter, en collaboration avec sa filiale Casanet, ses solutions B2B de Cloud et de Cyber sécurité.

Le Festival des plages de Maroc Telecom

La 21^e édition du Festival des Plages de Maroc Telecom a eu lieu du 15 Juillet au 21 Août 2025 dans six villes du Royaume. Cet événement spécial a drainé une affluence record et exceptionnelle avec plus de 5.94 millions de spectateurs.

Tout au long de l'été, le Festival des Plages de Maroc Telecom a fait vibrer les plages de M'diq, El Hoceima, Tanger, Martil, Saïdia et Nador avec plus de 113 concerts, rassemblant plusieurs artistes locaux et stars marocaines et internationales.

Avec une programmation artistique diversifiée, incluant tous les genres musicaux, cette édition a comblé les attentes de tout le public. De nombreux festivaliers ont pu assister gratuitement à des concerts animés par des artistes de renommée et apprécier ainsi la richesse du répertoire musical marocain.

En plus des concerts musicaux, le festival a été également accompagné d'une multitude d'actions au profit des estivants, adultes et enfants, tels que l'aménagement d'un village d'animations et de jeux, des shows urbains (homme tambours, etc.).

Au fil des années, le Festival des Plages de Maroc Telecom est devenu un événement culturel et social majeur ancré dans l'agenda des festivités estivales.

Les Fan Zones Maroc Telecom : une présence terrain à fort impact citoyen et expérientiel et un engagement multidimensionnel au cœur de la CAN 2025

Maroc Telecom a déployé un dispositif terrain ambitieux à travers quatre Fan Zones, traduisant son engagement en faveur du sport, du divertissement et du rapprochement avec les citoyens : Les Fan zones de Dakhla (Place Hassan II), de Laayoune (Place Al Michouar), de Casablanca Derb Sultan (Place Bouchentouf), et la E-Zone de la Cathédrale du Sacré-Cœur de Casablanca ont été conçues comme des espaces de rassemblement populaires et gratuits, mêlant ferveur sportive, animations grand public, engagement citoyen et dynamique commerciale.

À travers ce dispositif multiforme, Maroc Telecom a réaffirmé son rôle d'acteur citoyen de premier plan, tout en renforçant sa proximité stratégique avec les habitants des provinces du Sud et du centre, ainsi qu'avec une cible jeune et engagée, particulièrement sensible aux expériences digitales et au gaming.

4.2.1.7 INFRASTRUCTURES RÉSEAU ET SYSTÈMES

Principaux indicateurs

	2025	2024	2023
Sites Radio	11 071	10 940	10 742
Bande Passante Internet (Gb/s)	8 280	7 800	6 060
Taux d'échec Mobile	0,23 %	0,22 %	0,26 %
Taux de coupure Mobile	0,26 %	0,26 %	0,29 %
Taux de couverture population 2G	99,5 %	99,5 %	99,5 %
Taux de couverture population 3G	99 %	99 %	99 %
Taux de couverture population 4G	99 %	99 %	99 %
Taux de couverture population 5G	38 %	-	-

Infrastructure Mobile

Le réseau Mobile de Maroc Telecom est un réseau 2G/3G/4G (GSM/3G-HSPA+/LTE) déployé sur la quasi-totalité du territoire. Il se caractérise par une infrastructure développée, une grande connectivité à l'international et une qualité de service d'un niveau comparable à celui des opérateurs internationaux.

Le réseau de 4^e génération (LTE) a été lancé le 13 juillet 2015. Il a permis de démocratiser l'accès à des services de communication voix et données à haut débit, offrant une meilleure qualité de navigation, de streaming et de connectivité mobile. Le taux de couverture de la population en 4G est actuellement de 99 %.

Le 7 novembre 2025, Maroc Telecom a franchi une nouvelle étape avec le lancement du réseau 5G. Cette technologie offre des débits encore plus élevés, pouvant atteindre les 2Gbps, tout en réduisant considérablement la latence. Elle ouvre la voie à des usages avancés comme la réalité augmentée, la réalité virtuelle, l'Internet des objets (IoT) et constitue un levier majeur pour la transformation digitale des entreprises et le développement des services innovants pour les particuliers.

LE CŒUR DE RÉSEAU MOBILE ET LES PLATEFORMES DE SERVICES

Le réseau de commutation Mobile est doté d'équipements de dernière génération permettant d'optimiser l'allocation de ressources avec notamment le support de l'IP et du 2G/3G/4G/5G en simultané.

Maroc Telecom dispose de plateformes techniques permettant d'offrir des services Voix ou données de qualité à ses clients (Accès Internet, Messagerie Vocale, SMS, plateforme IMS, VoLTE, Systèmes de Gestion prépayés, TV en accès multi-écrans en haute définition, avec contrôle du direct et service de Vidéo à la Demande...) et adapte en permanence la capacité de ses plateformes afin de faire face à la croissance continue des usages.

Les plateformes de commutation et de services sont systématiquement redondées afin de garantir un taux de disponibilité maximum.

COUVERTURE

Depuis l'introduction de la technologie « Single RAN » (Radio Access Node) fusionnant les technologies 2G, 3G et 4G dans un seul équipement, Maroc Telecom a poursuivi l'extension de sa couverture Radio, tout en renouvelant ses équipements d'accès Radio et en augmentant leurs capacités.

À fin 2025, les 11 071 sites radio Maroc Telecom permettent de couvrir 99 % des clients équipés de terminaux Mobile 2G/3G/4G. 3570 sites 5G sont en service à fin 2025 en cohérence avec les objectifs réglementaires de couverture population en 5G.

Le réseau de stations de base fait l'objet d'optimisations permanentes via :

- un programme régulier d'extensions des équipements ;
- des mises à niveau logicielles aux versions les plus récentes ;
- des technologies de compression permettant de faire face aux pics de trafic lors des journées exceptionnelles (fêtes et promotions) ;
- des fonctionnalités permettant de réduire la consommation d'énergie.

QUALITÉ DE SERVICE MOBILE

Le maintien et l'amélioration de la qualité de service du réseau Mobile est la priorité permanente des équipes techniques de Maroc Telecom. Le taux de réussite d'établissement des communications à fin 2025 est de 99,77 %, le taux de coupure s'établit à 0,26 % et le taux de succès de réception des messages SMS s'élève à 86,6 %.

Soucieuse de la santé de la population, Maroc Telecom veille au respect des recommandations de la Commission internationale de protection contre les rayonnements (ICNIRP), organisme reconnu par l'OMS, en matière d'exposition aux rayonnements électromagnétiques et procède à des campagnes de mesures régulières pour contrôler le respect des normes internationales.

Infrastructure Fixe

Maroc Telecom dispose d'un réseau Fixe à la pointe de la technologie permettant d'offrir une large gamme de services Voix et données à ses clients Résidentiels et Professionnels.

Ce réseau est composé d'un réseau d'accès utilisant les technologies cuivre et optique, d'un backbone de transmission, d'une plateforme convergente core IMS gérant la commutation fixe et les services à valeur ajoutée.

RÉSEAU D'ACCÈS INTERNET & DATA

En complément au réseau d'accès cuivre permettant l'accès à l'Internet haut débit via ADSL (jusqu'à 20 Mb/s) Maroc Telecom accélère le déploiement de la fibre optique jusqu'au domicile (FTTH) pour offrir à ses clients des connexions très haut débit fixe, avec des débits descendants théoriques allant de 100 Mb/s jusqu'à 1 Gb/s. Cette infrastructure garantit une expérience optimale pour les usages intensifs tels que le streaming, le télétravail et les services cloud. Pour les entreprises, Maroc Telecom propose également des solutions à très haut débit basées sur la fibre, notamment via des technologies de type VPN IP, assurant sécurité et performance. Par ailleurs, l'offre Data de Maroc Telecom est complétée par une solution de raccordement à l'Internet par satellite en technologie VSAT avec des débits allant jusqu'à 20 Mb/s.

RÉSEAU DE TRANSMISSION NATIONAL

Le réseau de transmission de Maroc Telecom est entièrement maillé sur un réseau de câbles à fibres optiques reliant toutes les villes du Maroc.

Basé sur les dernières technologies de transmission NG-WDM et grâce à des débits de ligne supérieurs à 100 Gb/s, le backbone transmission permet de véhiculer plus de 9,6 Tb/s sur une seule paire de fibres. Ces connexions à haut débit sont hautement sécurisées grâce à des configurations maillées et à la technologie ASON (Automatically Switched Optical Network).

PLATEFORMES DE COMMUTATION ET DE SERVICES FIXE IMS

La commutation Fixe est assurée par des équipements de dernière génération qui permettent d'offrir des services à valeur ajoutée (Voix sur IP, conférences à trois, indications d'appel en instance, transferts d'appel) tout en garantissant une qualité de service optimisée.

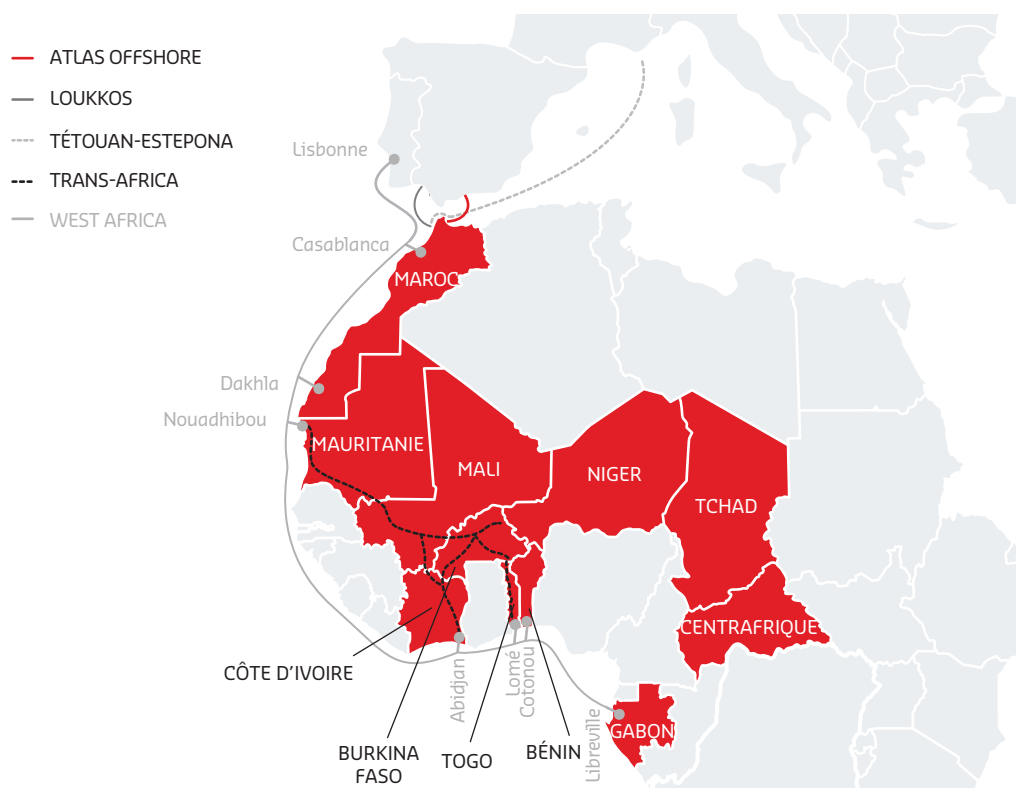
RÉSEAU INTERNATIONAL

Maroc Telecom assure la connectivité du Maroc à travers ses relations directes avec les grands opérateurs internationaux et ses infrastructures :

- quatre centres de transit internationaux situés à Casablanca et Rabat ;
- quatre câbles sous-marins à fibres optiques reliant le Maroc à l'Europe. Ces câbles ont une capacité cumulée de 8 280 Gb/s à fin décembre 2025 et permettent de faire face aux besoins de connectivité des clients de Maroc Telecom ;
- un câble terrestre à fibre optique d'une longueur de plus de 8 000 km reliant Maroc Telecom à ses filiales subsahariennes (Mauritanie, Mali, Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Togo) ;
- un câble sous-marin à fibre optique d'une longueur de 9 400 km reliant Maroc Telecom à ses filiales subsahariennes avec prolongement vers l'Europe ;
- des liaisons satellitaires permettant de relier les régions les plus isolées au backbone de Maroc Telecom.

Nom du Câble	Départ	Arrivée	Longueur	Mise en service
Atlas Offshore	Asilah (Maroc)	Marseille (France)	1 634 km	2007
Loukkos	Asilah (Maroc)	Rota (Espagne)	187 km	2012
Tétouan-Estepona	Tétouan (Maroc)	Estepona (Espagne)	113 km	1994
Trans-Africa	Maroc	Lomé (Togo)	8 000 km	2013
West Africa	Reliant l'Afrique de l'Ouest à l'Europe via le Maroc		9 414 km	2021 / 2022

Carte des câbles internationaux à fibre optique sous-marins et terrestres Maroc Telecom



04

SYSTÈMES D'INFORMATION

La Direction des systèmes d'Information met à disposition des différents métiers de Maroc Telecom les infrastructures et applications logicielles nécessaires pour répondre à leurs différents besoins.

Plusieurs chantiers majeurs ont été réalisés ou initiés en 2025, tels que :

- modernisation des SI commerciaux d'IAM pour convergence des SI et une intégration forte pour accompagner la digitalisation de bout en bout ;
- modernisation du système de gestion de processus métiers (SAP) dans l'objectif de renforcer la digitalisation de bout en bout ;
- accompagnement des offres marketing, des évolutions des processus de la vente et des besoins des autres métiers à travers des évolutions SI ;
- poursuite l'exécution des projets du Plan schéma directeur des SI (PSDSI) ;
- poursuite de la digitalisation des processus métiers et mise à niveau des SI en fin de support ;
- maintien des performances des infrastructures SI existantes et accompagnement des nouveaux projets ;
- renforcement des dispositifs de sécurisation des Systèmes d'Information et des données ;
- modernisation des équipements (Switchs, serveurs, PCs).

4.2.2 Filiales

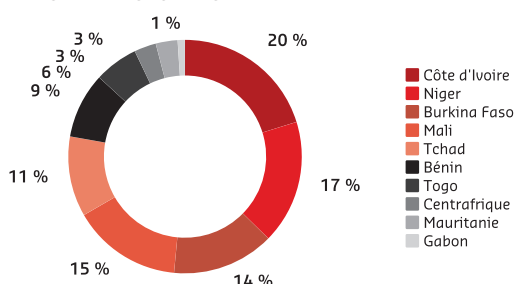
4.2.2.1 DONNÉES CONSOLIDÉES

Population ^(a) (000)	Clients ^(b) (000)	Revenus ^(b) (en millions de MAD)
167 478	54 557	19 150

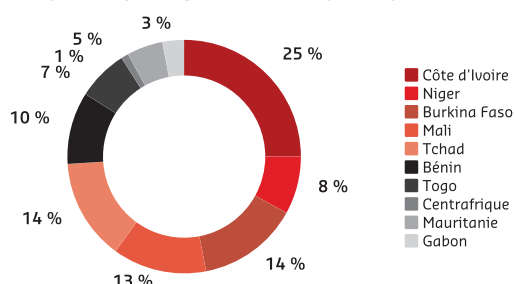
(a) Projections à fin décembre 2025 (source : FMI octobre 2025).

(b) Données à fin décembre 2025 (source : Maroc Telecom).

VENTILATION PAR POPULATION ⁽¹⁾



VENTILATION PAR CLIENTS DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE ⁽²⁾



4.2.2.2 MAURITEL

Indicateurs macroéconomiques

	2025	2024	2023
Population (000)	4 629	4 529	4 430
PIB par habitant (en USD)	8 775	7 245	6 161
Croissance PIB	+ 4,0 %	+ 4,4 %	+ 4,5 %
Inflation	+ 3,5 %	+ 2,7 %	+ 7,5 %

Source : FMI, octobre 2025.

Mauritel SA est l'opérateur historique mauritanien, né de la scission en 1999 de l'Office des postes et télécommunications. En 2000, Mauritel SA crée Mauritel Mobiles, qu'elle détient à 100 % et qui obtient la seconde licence d'exploitation d'un réseau de téléphonie Mobile de type GSM.

Le 12 avril 2001, suite à un appel d'offres international lancé par le Gouvernement mauritanien, Maroc Telecom acquiert 54 % du capital de Mauritel SA.

En janvier 2002, le groupe Maroc Telecom a créé la Compagnie mauritanienne de communication (CMC), à laquelle elle a apporté les titres qu'elle détient dans Mauritel SA. Puis, Maroc Telecom a cédé, le 6 juin 2002, 20 % de CMC à des investisseurs mauritaniens. Au cours de l'exercice 2003, CMC a cédé 3 % de Mauritel SA au personnel de cette dernière pour 17 millions de dirhams conformément aux engagements souscrits lors de la privatisation en 2001.

À partir du 1^{er} juillet 2004, la fin des droits de veto de l'État mauritanien dans la société Mauritel SA confère à Maroc Telecom le contrôle exclusif sur cette filiale, conduisant à sa consolidation par intégration globale. En 2006, le groupe CMC a acheté auprès de la SOCIPAM, société civile constituée par le personnel des filiales mauritaniennes, 0,527 % du capital de Mauritel SA. Suite à cette opération, la CMC détient 51,527 % du capital de Mauritel SA.

Suite à l'abrogation en décembre 2007 (loi 2007-049 du 3 décembre 2007) de l'article 73 de la loi 99-019 sur les télécommunications, qui obligeait nominativement Mauritel SA à filialiser toutes ses activités soumises à la concurrence, en l'occurrence son activité Mobile, les assemblées générales extraordinaires de Mauritel SA et Mauritel Mobiles du 27 novembre 2007 ont approuvé le projet de fusion des deux sociétés. Depuis cette date, Mauritel SA est devenu un opérateur global bénéficiant ainsi de la mutualisation entre l'ensemble de ses activités Fixe, Mobile et Internet.

Le 1^{er} janvier 2021, Mauritel a lancé une nouvelle marque commerciale pour l'ensemble de ses activités dénommée Moov Mauritel.

Des représentants de Maroc Telecom siègent au Conseil d'administration de Mauritel SA et aucun dirigeant de Maroc Telecom n'exerce de fonctions opérationnelles au sein de cette société.

Les modalités de consolidation du sous-groupe CMC/Mauritel, sont reprises dans les notes 1, 2 et 28 relatives aux comptes consolidés. Par ailleurs, le chapitre 3.2.3.5 « Conventions réglementées » détaille les flux financiers et leur nature entre Maroc Telecom et le sous-groupe Mauritel.

(1) Projections à fin décembre 2025 (source : FMI, octobre 2025).

(2) Données à fin décembre 2025 (source : Maroc Telecom).

Téléphonie Fixe, Data et Internet

Mauritel fournit des services de téléphonie Fixe (Voix et données) ainsi que l'accès à Internet très haut débit, tant auprès des clients particuliers que des entreprises et des administrations.

À noter que, outre Mauritel, Mattel et Chinguitel ont obtenu en 2009 une licence Fixe leur permettant d'être actifs sur ce marché. Néanmoins, le premier, n'a à ce jour développé ni de réseaux, ni d'offres Fixes, tandis que le second adresse ses services Fixes via son réseau CDMA. Mauritel reste ainsi le seul opérateur filaire en Mauritanie.

À fin décembre 2025, Mauritel compte un parc de 7,4 mille lignes Fixe. En outre, l'opérateur déploie un réseau ADSL et FTTH, lui permettant de vendre des offres Internet très haut débit à ses clients. À fin décembre 2025, Mauritel compte ainsi près de 59 mille abonnés Internet majoritairement connectés via le réseau FTTH.

Mauritel sécurise ses besoins en bande passante internationale par la participation à un consortium qui dispose de la capacité sur le câble sous-marin ACE (Africa Coast to Europe) et qui inclut l'ensemble des opérateurs télécoms mauritaniens et la poste mauritanienne. Par ailleurs, Mauritel a reçu en date du 26 juin 2020 l'accord du gouvernement pour un atterrissage du câble West Africa du groupe Maroc Telecom à Nouadhibou.

Téléphonie Mobile

L'activité Mobile de Mauritel se décline en services prépayés et postpayés. Les offres du service Mobile se déclinent en offres de Voix, service à valeur ajoutée (SMS, MMS, SVA...), de l'Internet Mobile 3G (lancée au cours de 2009) et 4G (lancée le 31 décembre 2020) ainsi que le roaming. Mauritel propose également son service de Mobile Money sous la marque Moov Money (lancé en décembre 2024).

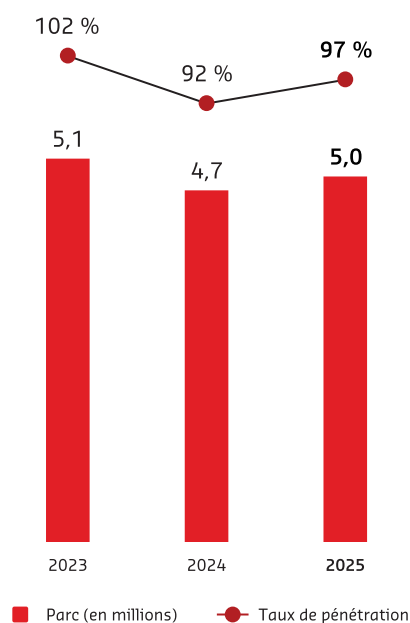
En novembre 2020, Mauritel a acquis une licence 4G pour une durée de 10 ans en contrepartie d'une part Fixe (500 millions d'Ouguiyas) et d'une part variable annuelle correspondant à 2,5 % du chiffre d'affaires 4G sur la durée de la licence.

En juillet 2021, Mauritel a renouvelé sa licence 3G pour une durée de 10 ans en contrepartie d'une part fixe (500 millions d'Ouguiyas) et d'une part variable annuelle correspondant à 2,5 % du chiffre d'affaires 3G sur la durée de la licence.

En juillet 2025, Mauritel a renouvelé sa licence 2G pour une durée de 5 ans en contrepartie d'une part fixe (500 millions d'Ouguiyas) et d'une part variable de 2,5 % du chiffre d'affaires 2G par année sur la durée de la licence.

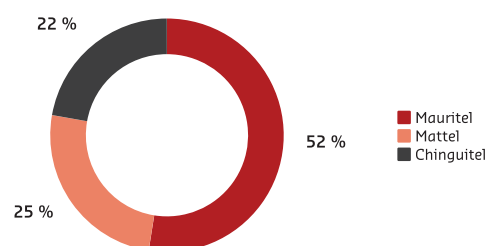
CONCURRENCE ET PARTS DE MARCHÉ

ÉVOLUTION DU MARCHÉ MOBILE EN MAURITANIE



Source : Dataxis (T3 2025).

PARTS DU MARCHÉ MOBILE MAURITANIE À FIN NOVEMBRE 2025



Source : Dataxis (T3 2025).

À fin Septembre 2025, le marché mauritanien comptait 5,0 millions de clients Mobile, représentant un taux de pénétration de 97 %.

Dans ce marché, deux opérateurs sont actifs aux côtés de Mauritel : les sociétés Mattel et Chinguitel.

Le parc Mobile de Mauritel en quasi-totalité prépayé s'établit à 2,6 millions de clients au 31 décembre 2025, en hausse annuelle de 6,1 %. Mauritel maintient sa position de leader avec une part de marché de 52 % à fin Septembre 2025.

PERFORMANCES

Le tableau suivant résume les principales données opérationnelles de Mauritel :

	Unité	2025	2024	2023
Parc Mobile	(000)	2 660	2 507	2 242
Lignes Fixe	(000)	7,4	15	29
Accès haut débit	(000)	59	39	22

Variations saisonnières

En Mauritanie, la période s'étalant de juin à septembre connaît généralement une forte activité. D'autres périodes bien plus courtes offrent parfois des opportunités de vente très importantes, en l'occurrence les fêtes religieuses. Pendant la période du Ramadan, la consommation Fixe et Mobile est en baisse.

Réglementation

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le cadre réglementaire des télécommunications en Mauritanie a été modifié suite à l'adoption de la loi 2022-014 du 20 juillet 2022 (ci-après la loi) modifiant et complétant la loi 2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques.

Cette loi apporte une définition large des infrastructures pouvant accueillir des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débits Fixe et Mobile. Elle octroie aux opérateurs de communications électroniques un droit d'accès aux infrastructures d'accueil existantes susmentionnées ainsi qu'un droit d'information sur ces infrastructures afin de pouvoir planifier efficacement le déploiement des réseaux.

Cette loi complète notamment les prérogatives de l'ARE (Autorité de Régulation) et lui attribue des compétences de règlement des différends relatifs à l'accès aux infrastructures d'accueil, aux informations sur ces infrastructures ou sur les travaux les concernant, à la réalisation de visite technique sur place et à la coordination des travaux de génie civil, ainsi que des pouvoirs de sanction s'y rapportant. Ces prérogatives s'ajoutent à celles attribuées par la loi 2013-025 et à ses compétences sectorielles de régulation, de contrôle et de suivi des activités prévues par la loi n° 2001-18 du 25 janvier 2001 portant création de l'ARE.

L'ARE est une personne morale de droit public, indépendante, à compétence multisectorielle, dotée de l'autonomie financière et de gestion, rattachée au Premier Ministre.

La loi 2022-014 révisé à la hausse le plafond annuel des sanctions pécuniaires que l'ARE est en mesure d'infliger aux opérateurs en cas de manquements à leurs obligations réglementaires, le faisant passer de 1 % du chiffre d'affaires annuel des opérateurs concernés à 3 %, et de 2 % à 5 % en cas de récidive.

La filiale de Mauritel, Moov Money Mauritel SA, dispose d'un agrément en tant qu'Etablissement de paiement au titre de la décision de la Banque Centrale de Mauritanie n° 23/GR/2023 du 28 octobre 2023, portant agrément de la société Moov Money Mauritel SA.

PRINCIPALES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE MAURITEL

En plus des obligations réglementaires de couverture 2G/3G/4G de localités et axes routiers fixées à travers ses cahiers des charges, Mauritel est soumis à un ensemble de redevances et contributions sectorielles. Il s'agit de la contribution annuelle au financement de l'accès universel aux services dans la limite de 3 % de son chiffre d'affaires hors charges d'interconnexion, de la redevance de régulation dans la limite de 2 % de son chiffre d'affaires hors charges d'interconnexion, et de la contribution annuelle à la formation et à la recherche dans la limite de 1 % de son chiffre d'affaires hors charges d'interconnexion.

Mauritel s'acquitte également des redevances annuelles d'utilisation des fréquences radioélectriques et des ressources en numérotation, ainsi que d'une taxe sur le trafic international entrant (0,08 euro/mn) à l'exception du trafic en provenance des pays du G5 SAHEL.

Enfin, la loi de finances rectificative pour l'année 2023 a instauré une taxe spéciale de 5 % sur le chiffre d'affaires des opérateurs des télécommunications en Mauritanie.

LES LICENCES DE MAURITEL

Licences et autorisations	Date d'attribution	Date d'expiration	Durée
Autorisation Générale Fixe	11/04/2021	10/04/2031	10 ans
Licence 2G	18/06/2025	17/06/2030	5 ans
Licence 3G	27/07/2021	26/07/2031	10 ans
Licence 4G	09/11/2020	08/11/2030	10 ans

FAITS MARQUANTS 2025

L'année 2025 a été marquée sur le plan réglementaire par :

- la baisse de la terminaison d'appel Mobile à partir du 1^{er} juillet 2025 à 0,12 ouguiya/mn ;
- l'adoption par le régulateur d'une décision portant sur les mesures à observer lors des ventes des cartes SIM au niveau des réseaux commerciaux direct et indirect ;
- le lancement effectif du Roaming National au niveau des localités couvertes par un seul opérateur pour le service Voix (data prévue à compter du 01/11/2025) ;
- le lancement de l'exploitation de la station d'atterrissage du câble sous-marin West Africa à Nouadhibou .

4.2.2.3 ONATEL

Indicateurs macroéconomiques

	2025	2024	2023
Population (000)	24 095	24 062	23 405
PIB par habitant (en USD)	3 019	2 508	2 191
Croissance PIB	+ 4,0 %	+ 5,5 %	+ 4,4 %
Inflation	+ 1,3 %	+ 2,1 %	+ 1,4 %

Source : FMI, octobre 2025.

Onatel, Office national des télécommunications, est l'opérateur historique du Burkina Faso, né de la scission en 1987 de l'Office des postes et télécommunications, et transformé en société d'État en 1994. En octobre 2002, l'État crée Telmob, détenue à 100 % par Onatel, auquel est intégrée l'activité Mobile et qui obtient une licence d'exploitation d'un réseau de téléphonie Mobile de type GSM en avril 2004.

Le 29 décembre 2006, Maroc Telecom a acquis, au terme d'un processus de privatisation ayant fait l'objet d'un appel d'offres international, 51 % d'Onatel.

Le 29 avril 2009, Onatel a été introduite à la bourse régionale des valeurs mobilières, localisée à Abidjan, en Côte d'Ivoire. Cette opération a permis à l'État Burkinabè de céder 23 % du capital de l'opérateur de télécommunications sur le marché.

L'assemblée générale extraordinaire d'Onatel SA du 29 décembre 2010 a approuvé le projet de fusion d'Onatel avec sa filiale Mobile. Depuis cette date, Onatel est devenue un opérateur global bénéficiant ainsi de la mutualisation entre l'ensemble de ses activités Fixe, Mobile et Internet.

Le 17 avril 2018 Maroc Telecom a finalisé l'acquisition de 10 % supplémentaire dans le capital d'Onatel sur la bourse régionale des valeurs mobilières d'Abidjan en Côte d'Ivoire et porte ainsi à 61 % sa participation au capital de sa filiale Burkinabè.

Le 1^{er} janvier 2021, Onatel a lancé une nouvelle marque commerciale pour l'ensemble de ses activités dénommée Moov Africa Burkina.

Des représentants de Maroc Telecom siègent au Conseil d'administration d'Onatel SA et aucun dirigeant de Maroc Telecom n'exerce de fonctions opérationnelles au sein de cette société.

Les modalités de consolidation du sous-groupe Onatel sont reprises dans les notes 1, 2 et 28 relatives aux comptes consolidés. Par ailleurs, le chapitre 3.2.3.5 « Conventions réglementées » détaille les flux financiers et leurs natures entre Maroc Telecom et le sous-groupe Onatel.

Téléphonie Fixe, Data et Internet

Onatel fournit des services de téléphonie Fixe (Voix et données) ainsi que l'accès à Internet très haut débit, tant auprès des clients particuliers que des entreprises et des administrations.

Bien qu'Onatel ne détienne plus depuis le 31 décembre 2005 le monopole des services de base (téléphonie Fixe national, télex et télégraphe), il demeure, à l'heure actuelle, l'unique opérateur de téléphonie Fixe au Burkina Faso. En revanche, sur le marché de l'Internet, d'autres fournisseurs d'accès opèrent aux côtés d'Onatel.

À fin décembre 2025, Onatel compte un parc Fixe de 71 mille lignes. Le taux de pénétration du Fixe rapporté à la population reste encore faible, n'atteignant que 0,3 %.

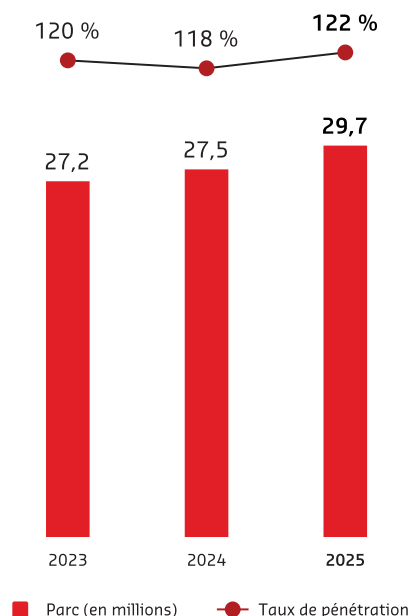
L'opérateur vend également des offres d'Internet très haut débit à ses clients grâce à son réseau ADSL et FTTH. À fin décembre 2025, Onatel compte 59 mille abonnés Internet, en hausse de 28 % par rapport à 2024.

Téléphonie Mobile

L'activité Mobile d'Onatel, sous la marque Moov Africa Burkina, permet d'assurer les services prépayés et postpayés. Les offres du service Mobile se déclinent en offres de Voix, service à valeur ajoutée (SMS, MMS, SVA...), de l'Internet Mobile 3G/4G et de roaming. Onatel propose également son service de Mobile Money sous la marque Moov Money.

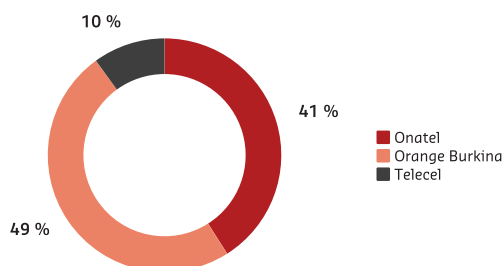
CONCURRENCE ET PARTS DE MARCHÉ

ÉVOLUTION DU MARCHÉ MOBILE AU BURKINA FASO



Source : Dataxis (T3 2025).

PARTS DU MARCHÉ MOBILE BURKINABÉ AU 30 SEPTEMBRE 2025



Source : Dataxis (T3 2025).

Au 30 septembre 2025, le marché burkinabé comptait 29,7 millions de clients Mobile, représentant un taux de pénétration de 122 %, en hausse de 4 points en un an.

Le parc Mobile d'Onatel s'établit à 7,3 millions de clients au 31 décembre 2025, en progression annuelle de 6,7 % et en quasi-totalité prépayé. La part de marché d'Onatel atteint 41 % à fin septembre 2025.

PERFORMANCES

Le tableau suivant résume les principales données opérationnelles d'Onatel :

	Unité	2025	2024	2023
Parc Mobile *	(000)	7 295	6 838	11 563
Lignes Fixe	(000)	71	69	75
Accès haut débit *	(000)	59	46	25

* Les données 2025 et 2024 des parcs Mobile et Accès Haut débit ont été retraités pour se conformer à la définition du Groupe.

Variations saisonnières

Au Burkina Faso, les mois d'août et septembre connaissent une forte pluviométrie, ce qui a un impact négatif sur les activités de vente et sur la qualité de service du réseau. Ceci a des répercussions sur les revenus tant du Fixe que du Mobile.

Réglementation

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le cadre réglementaire actuel des télécommunications au Burkina Faso a été institué par la loi n° 061 2008/AN du 27 novembre 2008 modifiée par les lois n° 027/2010 du 25 mai 2010 et n° 09/2019 du 23 avril 2019 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina et ses textes d'application.

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après l'ARCEP) est une institution administrative indépendante dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière placée sous la tutelle technique de la primature.

L'ARCEP veille au respect des dispositions des cahiers des charges des opérateurs, assure la gestion et le contrôle du spectre des fréquences radioélectriques, établit et gère le plan national de numérotation, et assure la conciliation et l'arbitrage des litiges nés entre les exploitants des télécommunications et entre ceux-ci et les consommateurs.

Les principaux textes d'application de la loi sur les télécommunications sont notamment le décret n° 2010-451 du 12 août 2010 portant définition des conditions générales d'interconnexion des réseaux et services de communications électroniques et d'accès à ces réseaux et services, le décret n° 2010-245 du 20 mai 2010 portant définition des procédures et des conditions attachées aux régimes de licences individuelles, autorisations générales et déclarations pour l'établissement et l'exploitation des réseaux et services de communications électroniques, le décret n° 2010-246 du 20 mai 2010 portant fixation des taux et modalités de recouvrement des redevances, contributions et frais institués au profit de l'ARCEP, modifié par le décret n° 2012-1037 du 31 décembre 2012, le décret n° 2011-94 du 28 février 2011 portant modalités d'établissement et de contrôle des tarifs des communications électroniques, le décret n° 2018-1211 du 31 décembre 2018 portant définition des conditions d'attribution des licences individuelles technologiquement neutres pour l'établissement et l'exploitation de réseaux et services de communications électroniques aux opérateurs de téléphonie établis au Burkina Faso et le décret n° 2023 1721 du 15 décembre 2023 portant modalités d'identification des abonnés aux services de communications électroniques et des clients des cybercafés.

PRINCIPALES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE L'ONATEL-SA

L'Onatel est soumis à un ensemble de redevances et contributions sectorielles. Il s'agit d'une contribution au fonds de service universel de 2 % du chiffre d'affaires hors charges d'interconnexion, de la redevance de régulation d'un montant équivalent à 1 % du chiffre d'affaires hors charges d'interconnexion, et de la contribution annuelle à la formation et à la recherche d'un montant équivalent à 0,5 % du chiffre d'affaires net hors taxes et hors charges d'interconnexion.

En outre, l'Onatel s'acquitte annuellement des redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques et des ressources en numérotation.

Aussi, l'Onatel s'acquitte d'une taxe spécifique aux opérateurs de télécommunications d'un montant équivalent à 7 % de leurs chiffres d'affaires respectifs (net de certaines rubriques), ainsi qu'une contribution spéciale fixée à 5 % du montant hors taxes des recharges prépayées.

Par ailleurs, l'Onatel est soumis à des obligations inscrites au niveau de ses cahiers des charges et dans les textes réglementaires, notamment, de couverture, de qualité de service, de sécurité des réseaux, de protection des consommateurs, d'identification des clients et de mise en place d'une comptabilité analytique ainsi que des engagements spécifiques pris lors du conclave consacré à l'amélioration de la couverture et de la qualité de service (QoS) dans les chefs-lieux de région et sur certains axes routiers.

L'Onatel est également soumis à un encadrement tarifaire en tant qu'opérateur déclaré dominant sur certains marchés.

LES LICENCES DE L'ONATEL

Licences et autorisations	Date d'attribution	Date d'expiration	Durée
Licence technologiquement neutre ^(a)	26/03/2019	20/06/2037	17 ans

(a) Le 21 juin 2020 est la date de début de la durée de la licence.

FAITS MARQUANTS 2025

L'année 2025 a été marquée sur le plan réglementaire par :

- entrée en vigueur du décret 2025-365 PRES / PM / MDENP / MEF portant approbation du plan national d'attribution des bandes de fréquence qui abroge la décret 2013-452 / PRES / PM / MDENP ;
- entrée en vigueur du décret 2025-369 / PRES / PM / MDENP / MEF portant définition des règles de procédures applicables à la gestion du spectre de fréquence radioélectriques qui abroge le décret 2011-92 / PRES / PM / MPTIC / MEF ;
- participation aux DPO Day organisées par l'ONI ;
- poursuite de la participation aux journées de sensibilisation des magistrats, journalistes, associations de consommateurs... .

4.2.2.4 GABON TELECOM

Indicateurs macroéconomiques

	2025	2024	2023
Population (000)	2 306	2 258	2 187
PIB par habitant (en USD)	21 217	21 233	15 656
Croissance PIB	+ 1,9 %	+ 3,1 %	+ 2,8 %
Inflation	+ 2,0 %	+ 2,1 %	+ 3,8 %

Source : FMI, octobre 2025.

Gabon Telecom SA est l'opérateur historique gabonais né de la scission en 2001 de l'Office des postes et télécommunications conformément à la loi n° 004/2001 du 27 juin 2001 portant réorganisation du secteur des postes et du secteur des télécommunications.

En mars 1999, Gabon Telecom a créé Libertis, sa filiale Mobile, détenue à 100 %, qui obtient en 2007 la seconde licence d'exploitation d'un réseau de téléphonie Mobile de type GSM. Jusqu'en 2006, le capital de Gabon Telecom est détenu à 100 % par l'État Gabonais. En février 2007, suite à un appel d'offres international, l'État gabonais cède 51 % des actions à Maroc Telecom, opération totalement finalisée le 23 décembre 2010 suite à la réalisation de l'ensemble des accords signés en 2008.

L'assemblée générale extraordinaire de Gabon Telecom du 20 décembre 2011 a approuvé le projet de fusion de Gabon Telecom avec sa filiale Mobile. Depuis cette date, Gabon Telecom est devenu un opérateur global bénéficiant ainsi de la mutualisation entre l'ensemble de ses activités Fixe, Mobile et Internet.

Par ailleurs, après l'acquisition de Moov Gabon en janvier 2015, et en respect des contraintes réglementaires du pays, une fusion entre Gabon Telecom et Moov Gabon était nécessaire.

Le processus de fusion absorption de Gabon Telecom et de Moov Gabon a été finalisé en juin 2016.

Le 20 juin 2017, le Conseil de Régulation a validé l'attribution à Gabon Telecom d'une nouvelle licence universelle pour une durée de 10 ans pour un montant de 148 millions de dirhams.

Le 1^{er} janvier 2021, Gabon Telecom a lancé une nouvelle marque commerciale pour l'ensemble de ses activités dénommée Moov Africa Gabon Telecom.

Des représentants de Maroc Telecom siègent au Conseil d'administration de Gabon Telecom et aucun dirigeant de Maroc Telecom n'exerce de fonctions opérationnelles au sein de cette société.

Les modalités de consolidation du sous-groupe Gabon Telecom sont reprises dans les notes 1, 2 et 28 relatives aux comptes consolidés. Par ailleurs, le chapitre 3.2.3.5 « Conventions réglementées » détaille les flux financiers et leur nature entre Maroc Telecom et le sous-groupe Gabon Telecom.

Téléphonie Fixe, Data et Internet

Gabon Telecom fournit des services de téléphonie Fixe (Voix et données) ainsi que l'accès à Internet (ADSL et FTTH), tant auprès des clients particuliers que des entreprises et des administrations.

Gabon Telecom ne détient plus, depuis le 31 décembre 2005, le monopole des services de base (téléphonie Fixe nationale, tétel et télégraphe). Toutefois, ce n'est qu'en 2025 que Airtel va obtenir une autorisation du Fixe.

Sur le marché de l'Internet et du VSAT, d'autres fournisseurs d'accès opèrent aux côtés de Gabon Telecom.

À fin décembre 2025, l'opérateur compte un parc Fixe de 76 mille lignes, en hausse de 13,9 %. Le taux de pénétration du Fixe rapporté à la population reste ainsi encore faible, n'atteignant que 3,2 % à fin décembre 2025.

Gabon Telecom propose aussi des accès Internet via son réseau filaire notamment en haut débit ADSL mais aussi en fibre optique. À fin décembre 2025, Gabon Telecom compte ainsi 75 mille abonnés Internet, en croissance de 15,5 % sur un an.

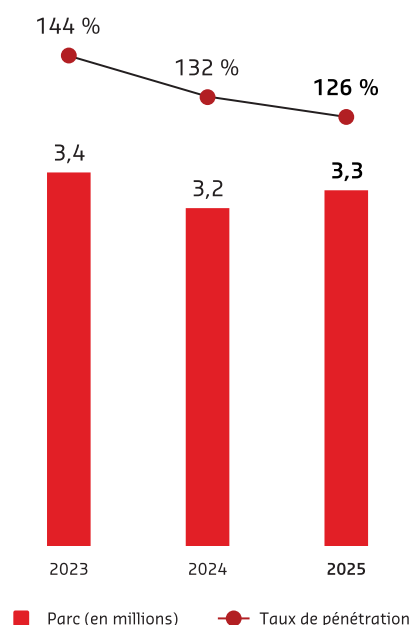
Gabon Telecom sécurise ses besoins en bande passante internationale grâce à sa connexion au câble West Africa, lui permettant de commercialiser des services internationaux (Internet, Voix) auprès d'autres opérateurs télécoms et des entreprises gabonaises.

Téléphonie Mobile

L'activité Mobile de Gabon Telecom, se décline en services prépayés et postpayés et propose des offres de Voix, service à valeur ajoutée (SMS, MMS, SVA...) et de l'Internet Mobile 3G/4G. Elle assure aussi le roaming de ses abonnés Mobile à l'étranger ainsi que celui des clients des opérateurs partenaires étrangers séjournant au Gabon. Gabon Telecom a lancé son service Mobile Money sous la marque Mobicash, désormais Moov Money, et les services 3G et 4G en 2014.

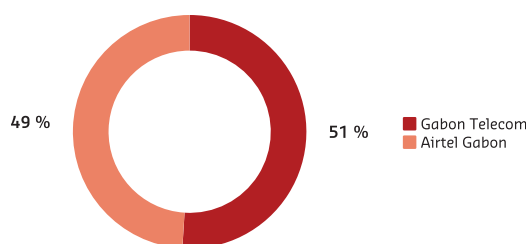
CONCURRENCE ET PARTS DE MARCHÉ

ÉVOLUTION DU MARCHÉ MOBILE AU GABON



Source : Dataxis (T3 2025).

PARTS DU MARCHÉ MOBILE GABONAIS AU 30 SEPTEMBRE 2025



Source : Dataxis (T3 2025).

Au 30 septembre 2025, le marché gabonais compte 3,3 millions de clients Mobile, représentant un taux de pénétration de 126 %, en baisse de 6 points en un an.

Le marché gabonais est constitué de deux opérateurs, Gabon Telecom et Airtel. Gabon Telecom détient une part de marché à fin septembre 2025 de 51 %.

Le parc Mobile de Gabon Telecom s'établit à 1,6 million de clients au 31 décembre 2025, en baisse annuelle de - 0,4 % et en quasi-totalité prépayé.

PERFORMANCES

Le tableau suivant résume les principales données opérationnelles de Gabon Telecom :

	Unité	2025	2024	2023
Parc Mobile	(000)	1 609	1 616	1 516
Lignes Fixe	(000)	76	67	55
Accès haut débit	(000)	75	65	51

Variations saisonnières

Au Gabon, le mois de décembre et l'été (de juillet à septembre) sont des périodes de très forte activité consécutives respectivement aux fêtes de fin d'année (Noël et Saint Sylvestre), aux départs en vacances à l'intérieur du pays, aux cérémonies familiales, à la célébration de l'indépendance et à la rentrée scolaire.

En revanche, les mois de novembre, janvier, février subissent généralement les contrecoups des pics observés en été et durant les fêtes de fin d'année.

Réglementation

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le cadre réglementaire du secteur des télécommunications en République Gabonaise est régi par la loi n° 026/2018 du 17 octobre 2019 portant réglementation des communications électroniques en République Gabonaise.

L'Agence de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ci-après l'ARCEP) a été créée par l'ordonnance n° 08 PR/2012 du 13 février 2012 portant création et organisation de l'ARCEP, modifiée par l'ordonnance n° 005 du 20 août 2014. L'ARCEP est en charge de la régulation, du contrôle et du suivi des activités du secteur des télécommunications. L'ARCEP est une autorité administrative indépendante placée sous la double tutelle du Ministère de l'Économie Numérique, de la Communication et de la Poste et du Ministère de l'Économie et des Finances.

Les principaux textes d'application de la loi sur les télécommunications sont notamment l'ordonnance n° 08 PR/2012 du 13 février 2012 portant création et organisation de l'ARCEP, modifiée par l'ordonnance n° 005 du 20 août 2014, le décret n° 054 du 15 juin 2005 fixant les modalités d'interconnexion et de partage des infrastructures, le décret n° 0844 du 26 octobre 2006 relatif aux droits, redevances et contributions applicables aux opérateurs, le décret n° 00544/PR/MPT du 15 juillet 2005 fixant les modalités de mise en œuvre, de financement et de gestion du fonds spécial du service universel, la délibération de l'ARCEP n° 0098/ARCEP/CR/2020 portant sur l'identification des abonnés, ainsi que la délibération n° 00124/ARCEP/CR/2022 fixant les modalités et les conditions d'implantation des stations radioélectriques.

PRINCIPALES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE GABON TELECOM

Gabon Telecom est soumis à un ensemble de redevances et contributions sectorielles. Il s'agit de la contribution au fonds de service universel d'un montant équivalent à 2 % du chiffre d'affaires hors charges d'interconnexion, ainsi que de la contribution aux recherches, formation et normalisation en matière de télécommunications d'un montant équivalent à 3 % du chiffre d'affaires hors charges d'interconnexion.

En outre, Gabon Telecom s'acquitte de redevances annuelles d'utilisation des fréquences radioélectriques et des ressources en numérotation.

Enfin, tous les opérateurs s'acquittent d'une taxe de 5 % sur les appels téléphoniques et d'une taxe sur les communications internationales entrantes d'un montant de 47 FCFA/mn.

LES LICENCES DE GABON TELECOM

Licences et autorisations	Date d'attribution	Date d'expiration	Durée
Délégation de Service Public	09/02/2007	08/02/2022	15 ans
Licence 2G/3G/4G	28/05/2017	27/05/2027	10 ans

FAITS MARQUANTS 2025

L'année 2025 a été marquée sur le plan réglementaire par :

- la mise en œuvre de la seconde phase du projet de développement du service universel ;
- la signature d'un contrat avec l'ARCEP pour la réalisation de dix Stations Radioélectriques dans le cadre du service universel sur l'ensemble du territoire national ;
- la finalisation du projet de Roaming National dans les zones du service universel ;
- la régularisation administrative et environnementale des Stations Radioélectriques, garantissant le respect des normes en vigueur ;
- l'obtention d'un avis favorable de l'ARCEP pour la construction d'une artère de fibre optique interurbaine dépendant de deux provinces ;
- la notification des résultats de l'audit des Stations Radioélectriques, accompagnée d'une mise en demeure ;
- la présentation de propositions de révision du cahier des charges pour la technologie 4G afin d'améliorer la qualité des services ;
- l'attribution temporaire d'une bande fréquence de 20 MHz sur la bande 2600 MHz ;

- la délibération n° 005 / ARCEP / CR/ 2025, modifiant certaines dispositions de la délibération n° 00136 / ARCEP / CR / 2023 du 27/06/2023, qui sanctionne Gabon Telecom pour non-respect des obligations de couverture des réseaux en zones rurales et urbaines, ainsi que sur les axes routiers en technologie 2G ;
- la signature d'un accord de coordination des fréquences radioélectriques aux frontières entre le Gabon et le Cameroun, favorisant une meilleure gestion des ressources ;
- la signature d'un accord de coordination des fréquences radioélectriques, du Free Roaming et de l'Interconnexion du câble à fibre optique CAB4 aux frontières entre le Gabon et la Guinée Équatoriale, favorisant une meilleure gestion des ressources ;
- la signature d'un protocole de partage d'infrastructures entre AIRTEL GABON et Gabon Telecom, visant à optimiser les ressources et à améliorer la qualité des services offerts aux utilisateurs.

4.2.2.5 SOTELMA

Indicateurs macroéconomiques

	2025	2024	2023
Population (000)	25 247	24 101	23 348
PIB par habitant (en USD)	2 478	2 502	2 156
Croissance PIB	+ 5,0 %	+ 3,8 %	+ 4,5 %
Inflation	+ 3,2 %	+ 2,5 %	+ 5,0 %

Source : FMI, octobre 2025.

Sotelma SA est l'opérateur historique malien qui est issu de la scission en 1990 de l'ancien Office des postes et télécommunications. La société a été créée par l'Ordonnance n° 89-32 du 9 octobre 1989 et ratifiée par la loi n° 90-018 ANRM du 27 février 1990.

Le 31 juillet 2009, Maroc Telecom a acquis, au terme d'un processus de privatisation ayant fait l'objet d'un appel d'offres international, 51 % de Sotelma.

Le 1^{er} janvier 2021, Sotelma a lancé une nouvelle marque commerciale pour l'ensemble de ses activités dénommée Moov Africa Malitel.

La signature en 2025 du contrat de cession des 7 % des actions de la Sotelma par IAM à l'Etat Malien portera la participation de Maroc Telecom au capital de sa filiale malienne à 44 %.

Des représentants de Maroc Telecom siègent au Conseil d'administration de Sotelma et aucun dirigeant de Maroc Telecom n'exerce de fonctions opérationnelles au sein de cette société.

Les modalités de consolidation de Sotelma sont reprises dans les notes 1 et 2 relatives aux comptes consolidés. Par ailleurs, le chapitre 3.2.3.5 « Conventions réglementées » détaille les flux financiers et leur nature entre Maroc Telecom et le sous-groupe Sotelma.

Téléphonie Fixe, Data et Internet

Sotelma fournit des services de téléphonie Fixe (Voix et données) ainsi que l'accès à Internet (ADSL et FTTH), tant auprès des clients particuliers que des entreprises et des administrations.

À fin décembre 2025, l'opérateur compte un parc Fixe de 144 mille lignes, en baisse de 43,6 %. Le taux de pénétration du Fixe rapporté à la population reste toutefois encore faible, n'atteignant que 1,0 % à fin décembre 2025.

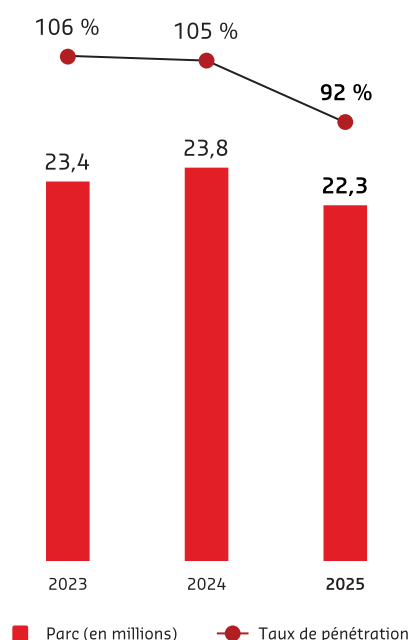
L'opérateur déploie un réseau ADSL et FTTH sur ses lignes Fixe, lui permettant de vendre des offres d'Internet très haut débit à ses clients. À fin décembre 2025, Sotelma compte ainsi 66 mille abonnés Internet, en baisse de - 43,6 %.

Téléphonie Mobile

L'activité Mobile de Sotelma se décline en services prépayés et postpayés et propose des offres de Voix, service à valeur ajoutée (SMS, MMS, SVA...), et de données 3G/4G. Elle assure aussi le roaming des abonnés Mobile Sotelma à l'étranger ainsi que celui des clients des opérateurs partenaires étrangers séjournant au Mali. Sotelma a lancé son service Mobile Money sous la marque Mobicash, désormais Moov Money, en 2014.

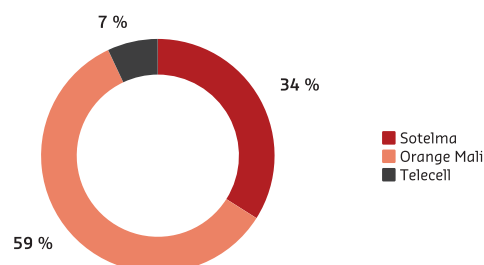
CONCURRENCE ET PARTS DE MARCHÉ

ÉVOLUTION DU MARCHÉ MOBILE AU MALI



Source : Dataxis (T3 2025).

PARTS DU MARCHÉ MOBILE MALIEN AU 30 SEPTEMBRE 2025



Source : Dataxis (T3 2025).

Au 30 septembre 2025, le marché malien compte 22,3 millions de clients Mobile représentant un taux de pénétration de 92 %.

Trois opérateurs Mobile sont actuellement actifs au Mali : Sotelma, Orange et Telecel. Ce dernier a lancé ses services Mobile au cours du premier trimestre 2018.

Le parc Mobile de Sotelma s'établit à 7,1 millions de clients au 31 décembre 2025.

PERFORMANCES

Le tableau suivant résume les principales données opérationnelles de Sotelma :

	Unité	2025	2024	2023
Parc Mobile	(000)	7 147	8 236	8 351
Lignes Fixe	(000)	144	256	233
Accès haut débit	(000)	66	116	105

Variations saisonnières

Au Mali, durant la période des pluies de juin à septembre, l'arrivée au pays, pour les vacances, d'une forte population d'étudiants maliens contribue au développement de l'activité télécom. D'autres événements de courte durée offrent aussi des opportunités de vente très importantes en l'occurrence les fêtes religieuses telles que Tabaski (généralement le jour de la fête et les jours suivants) et les fêtes de fin d'année (décembre). Toutefois, et à l'exception des derniers jours de Ramadan qui coïncident avec la fête, ce mois occasionne une baisse sensible du trafic Mobile et Fixe.

Réglementation

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le cadre réglementaire des télécommunications au Mali est régi par l'ordonnance n° 2011-023/P-RM du 28 septembre 2011 relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication au Mali et l'ordonnance n° 2016-014 du 31 mars 2016 portant régulation du secteur des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes. Instituée par l'ordonnance n° 2016-014, l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications et des Postes (AMRTP) est une autorité administrative indépendante chargée d'assurer la régulation du secteur des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication ainsi que du secteur de la poste.

Les principaux textes adoptés en application de l'ordonnance relative aux télécommunications sont le décret n° 2016-0975/P-RM du 27 décembre 2016 déterminant la procédure et les modalités d'interconnexion des réseaux de télécommunications/TIC, le décret n° 2016-976 du 27 décembre 2016 déterminant les modalités d'application du roaming national, le décret n° 2011-872 du 30 décembre 2011 relatif au partage des infrastructures, et le décret n° 2019-0956/P-RM du 5 décembre 2019, complétant le décret n° 2015-0265/P-RM du 10 avril 2015, fixant les modalités d'identification des abonnés.

PRINCIPALES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRE DE SOTELMA

Sotelma s'acquitte d'une contribution réglementaire globale de 3 % de son chiffre d'affaires net des charges d'interconnexion, à laquelle s'ajoutent les redevances annuelles d'utilisation des fréquences radioélectriques et des ressources en numérotation.

En outre, Sotelma s'acquitte de la taxe sur l'accès aux réseaux des télécommunications ouverts au public (TARTOP) fixée à 7 % du chiffre d'affaires global.

Sotelma s'acquitte également de la Contribution Spéciale de Solidarité (CSS), fixée à 0,5 % du chiffre d'affaires.

Aussi, la loi n° 2017-012, fixant le régime de la propriété littéraire et artistique, a instauré une redevance annuelle applicable aux entreprises de téléphonie à 250 FCFA par abonné utilisateur d'œuvres protégées.

LES LICENCES DE SOTELMA

Licences et autorisation	Date d'attribution	Date d'expiration	Durée
Licence Fixe, 2G, 3G, 4G	01/08/2024	31/07/2039	15 ans

FAITS MARQUANTS 2025

L'année 2025 a été marquée sur le plan réglementaire par :

- comptabilité analytique : dans le cadre de sa mission ; le régulateur a commandité une étude dite « Audit de la comptabilité analytique des opérateurs titulaires de licence globale et identifiés comme exerçant une puissance significative sur le marché des télécommunications au Mali ». L'objectif est d'évaluer la pratique en cours chez les Opérateurs avant de fixer les directives pour la tenue d'une comptabilité analytique uniforme des opérateurs. Le lancement a eu lieu à travers une réunion d'information et d'explications des objectifs tenue le 08 Janvier 2025 dans les locaux de l'AMRTP.
- Après avoir reçu les Lignes directrices en juillet 2025, Sotelma a pris les dispositions pour la phase exécutoire à travers une équipe chargée de l'exploitation et de l'implémentation de ces directives. Les travaux sont en cours ;
- rehaussement de la tartop (environ 7 %) : le régulateur a annoncé aux opérateurs le rehaussement du niveau de la tartop (+ 2 points) de 5 à 7 % et d'un prélèvement de 10 % sur chaque achat de recharge effectuée par les abonnés ainsi qu'un prélèvement de 1 % de la valeur de chaque opération de retrait d'argent sur les mobiles money (*cash out*).

4.2.2.6 MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE

Indicateurs macroéconomiques

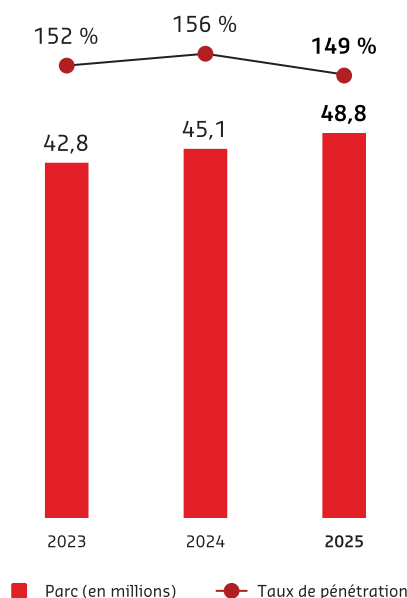
	2025	2024	2023
Population (000)	32 897	31 983	29 116
PIB par habitant (en USD)	6 958	6 730	5 686
Croissance PIB	+ 6,4 %	+ 6,5 %	+ 6,2 %
Inflation	+ 1,0 %	+ 3,8 %	+ 4,3 %

Source : FMI, octobre 2025.

Téléphonie Mobile

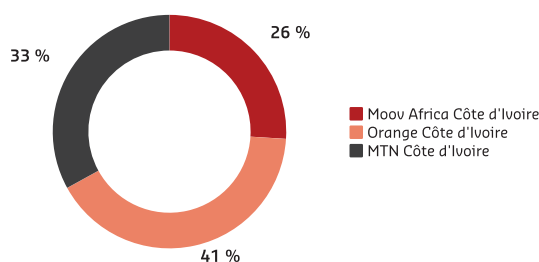
CONCURRENCE ET PARTS DE MARCHÉ

ÉVOLUTION DU MARCHÉ MOBILE EN CÔTE D'IVOIRE



Source : Dataxis (T3 2025).

PARTS DU MARCHÉ MOBILE IVOIRIEN AU 30 SEPTEMBRE 2025



Source : Dataxis (T3 2025).

L'activité Mobile de Moov Africa Côte d'Ivoire se décline en services prépayés et postpayés et propose des offres de Voix et de données 3G/4G. Elle assure aussi le roaming de ses abonnés Mobile à l'étranger ainsi que celui des clients des opérateurs partenaires étrangers séjournant en Côte d'Ivoire. En 2021, Moov Africa Côte d'Ivoire a également lancé son service FTTH. La filiale propose aussi un service Mobile Money sous la marque Moov Money.

Au 30 septembre 2025, le marché ivoirien comptait 48,8 millions de clients Mobile, représentant un taux de pénétration de 149 %.

Dans ce marché, deux opérateurs importants sont actifs aux côtés de Moov Africa Côte d'Ivoire : Orange Côte d'Ivoire et MTN Côte d'Ivoire, suite à la consolidation du marché en avril 2016.

PERFORMANCES

L'évolution du parc Mobile de Moov Africa Côte d'Ivoire est détaillée dans le tableau suivant :

	Unité	2025	2024	2023
Parc Mobile	(000)	13 402	11 947	10 260

Le parc Mobile de Moov Africa Côte d'Ivoire en quasi-totalité prépayé s'établit à 13,4 millions de clients au 31 décembre 2025, en hausse annuelle de 12,2 %. La part de marché de Moov Africa Côte d'Ivoire atteint 26 % à fin septembre 2025.

Moov Africa Côte d'Ivoire compte un parc FTTH de 59 mille abonnés à fin décembre 2025.

Réglementation

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le cadre réglementaire des télécommunications en Côte d'Ivoire est régi par la loi n° 2024-352 relative aux communications électroniques.

L'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) est une Autorité Administrative Indépendante chargée d'assurer la fonction de Régulation pour le compte de l'État et dotée d'une compétence juridictionnelle.

Le décret n° 2012-934 du 19 septembre 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'ARTCI, le décret n° 2013-300 du 2 mai 2013 relatif à l'interconnexion des réseaux et des services de télécommunications et au dégroupage de la boucle locale, le décret n° 2015-812 du 18 décembre 2015 portant approbation du cahier des charges annexé à chaque licence individuelle de catégorie C1A pour l'établissement et la fourniture de services de télécommunication/TIC, et le décret n° 2017-193 du 22 mars 2017 portant identification des abonnés des services de télécommunications/TIC ouverts au public et des utilisateurs des cybercafés restent tous en vigueur.

Toutefois, le décret n° 2015-80 du 4 février 2015 définissant les catégories d'activités de télécommunications/TIC et fixant les modalités d'accès aux ressources rares a connu une modification avec l'adoption du nouveau décret n° 2024-798 du 05 septembre 2024 fixant les catégories d'activité du secteur des communications électroniques.

Enfin, les conditions et les modalités de paiement de la contrepartie financière, de la redevance de régulation, de la contribution à la recherche, à la formation, à la normalisation et de la contribution au financement du service universel et des frais de dossier des licences individuelles, des autorisations générales et des déclarations des activités de communications électroniques est désormais encadré par le Décret n° 2024-799 du 05 septembre 2024.

La filiale de Moov Africa Côte d'Ivoire, Moov Money Côte d'Ivoire, dispose d'un agrément pour l'exercice de l'activité de paiement Mobile au titre de la décision de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) n° 210-10-2019, du 23 juillet 2019, portant agrément de la société Moov Money Côte d'Ivoire.

PRINCIPALES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE

Moov Africa Côte d'Ivoire est soumis à un ensemble de redevances et contributions sectorielles. Il s'agit de la redevance annuelle de la régulation équivalente à 0,5 % de son chiffre d'affaires, de la contribution aux recherches, formation et normalisation équivalente à 0,5 % de son chiffre d'affaires, de la contribution au titre du service universel équivalente à 2 % de son chiffre d'affaires, ainsi que des redevances relatives à l'utilisation des fréquences radioélectriques et des ressources en numérotation.

À ces redevances et contributions s'ajoutent une taxe sur les communications équivalentes à 3 % de leur prix hors taxes et une taxe sur les entreprises de télécommunications fixée à 5 % du chiffre d'affaires hors taxes (y compris les recettes et produits issus de l'interconnexion et du paiement Mobile). Moov Africa Côte d'Ivoire est également soumis à une taxe pour la promotion de la culture à hauteur de 0,2 % du chiffre d'affaires.

LES LICENCES DE MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE

Licences et autorisation	Date d'entrée en vigueur	Date d'expiration	Durée
Licence Globale	22/03/2017	21/03/2033	16 ans

FAITS MARQUANTS 2025

L'année 2025 a été marquée sur le plan réglementaire par :

- l'entrée en vigueur de la Décision n° 2025-1245 du conseil de régulation de l'autorité de régulation des télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 28 mai 2025 portant fixation des plafonds tarifaires de gros service d'itinérance nationale ;
- l'entrée en vigueur de la Décision 2025-1246 du 02 Mai 2025 portant modalités de mise en œuvre de l'itinérance nationale et lancement officiel de l'itinérance nationale en Côte d'Ivoire ;
- l'entrée en vigueur de la décision n° 2025-1295 du 14 août 2025 portant adoption des lignes directrices définissant les conditions et modalités de partage des infrastructures des réseaux de communications électroniques en côte d'ivoire ;
- la pénalité pour manquement aux obligations de qualité de service (QoS) au titre de l'année 2024 pour un montant de 507 millions FCFA ;
- l'entrée provisoire de Starlink sur le marché ivoirien des communications électroniques pour la fourniture de l'Internet fixe ;
- une consultation publique sur l'encadrement de l'accès aux API des opérateurs.

4.2.2.7 MOOV AFRICA BÉNIN

Indicateurs macroéconomiques

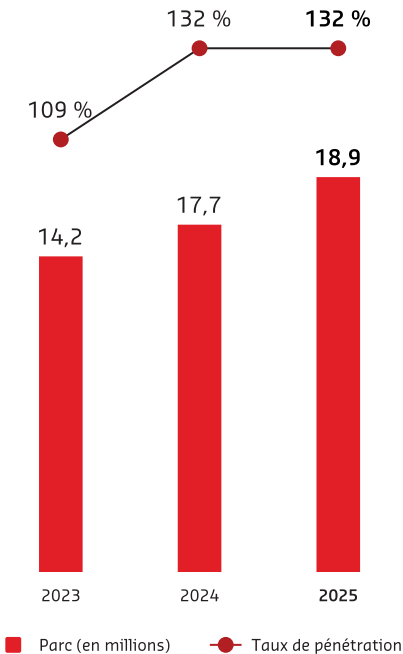
	2025	2024	2023
Population (000)	14 923	14 118	13 760
PIB par habitant (en USD)	4 047	3 961	3 517
Croissance PIB	+ 7,0 %	+ 6,5 %	+ 5,5 %
Inflation	+ 2,1 %	+ 2,0 %	+ 5,0 %

Source : FMI, octobre 2025.

Téléphonie Mobile

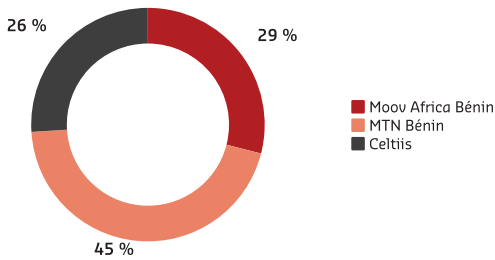
CONCURRENCE ET PARTS DE MARCHÉ

ÉVOLUTION DU MARCHÉ MOBILE AU BÉNIN



Source : Dataxis (T3 2025).

PARTS DU MARCHÉ MOBILE BÉNOIS AU 30 SEPTEMBRE 2025



Source : Dataxis (T3 2025).

L'activité Mobile de Moov Africa Bénin se décline en services prépayés et postpayés et propose des offres de Voix et de données. Elle assure aussi le roaming de ses abonnés Mobile à l'étranger ainsi que celui des clients des opérateurs partenaires étrangers séjournant au Bénin. En plus des services 3G et 4G (lancé en avril 2017), Moov Africa Bénin offre également le service Mobile Money sous la marque Moov Money.

Au 30 septembre 2025, le marché béninois comptait 18,9 millions de clients Mobile, représentant un taux de pénétration de 132 %.

PERFORMANCES

L'évolution du parc Mobile de Moov Africa Bénin est détaillée dans le tableau suivant :

	Unité	2025	2024	2023
Parc Mobile	(000)	5 300	5 830	5 747

Le parc Mobile de Moov Africa Bénin en quasi-totalité prépayé s'établit à 5,3 millions de clients au 31 décembre 2025, en baisse annuelle de - 9,1 %. La part de marché de Moov Africa Bénin a atteint 29 % à fin septembre 2025. À noter le lancement le 21 octobre 2022 des services Mobile et Mobile Money de la SBIN, opérateur national ayant un contrat de gérance de cinq ans avec le groupe Sonatel, sous la marque ombrelle Celtiis.

Réglementation**PRÉSENTATION GÉNÉRALE**

Le cadre réglementaire des télécommunications au Bénin est régi principalement par la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant sur le code du numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi 2020-35 du 06 janvier 2021 ses décrets d'application ainsi que les autres textes réglementaires.

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (ci-après l'ARCEP) est une structure administrative indépendante dotée de la personnalité juridique, de l'autonomie financière et de gestion. Elle est en charge, entre autres attributions fixées par la loi précitée, de la régulation, du contrôle et du suivi des activités du secteur des communications électroniques et de la poste.

La mise en œuvre des projets du secteur du Numérique relatifs au déploiement du haut et très haut débits, à la dématérialisation, à la sécurité des systèmes d'information et des réseaux, au service universel et à l'extension des réseaux dans les zones rurales ainsi qu'au développement des usages communautaires, a été organisée autour de quatre agences d'exécution que sont :

- l'Agence du Développement du Numérique (ADN) ;
- l'Agence des Services et Systèmes d'Information (ASSI) ;
- l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) ;
- l'Agence Béninoise du service universel des Communications Électroniques et de la Poste (ABSUCEP).

Pour plus de rationalité, d'efficacité et de cohérence de l'action publique, le Gouvernement a procédé à la fusion des quatre agences d'exécution en une seule.

Par conséquent, a été adopté, le 1^{er} juin 2022, le décret portant création et approbation des statuts de l'Agence des Systèmes d'Information et du Numérique (ASIN), placée sous la double tutelle du Ministère du Numérique et de la Digitalisation, et du Ministère de l'Économie et des Finances.

La filiale de Moov Africa Bénin, Moov Money Bénin, dispose d'un agrément pour l'exercice de l'activité de paiement Mobile au titre de la décision de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) n° 179-11-2021, du 4 novembre 2021, portant agrément de la société Moov Money Bénin.

PRINCIPALES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE MOOV AFRICA BÉNIN

Moov Africa Bénin est soumis à un ensemble de redevances et contributions sectorielles. Il s'agit de :

- contributions aux missions générales de l'État et au développement du secteur, déclinées comme suit :
 - la contribution aux missions et charges de l'accès universel à hauteur de 1 % de son chiffre d'affaires hors taxes et hors charges d'interconnexion,
 - la contribution au fonctionnement de l'ARCEP à hauteur de 1 % du chiffre d'affaires hors taxes et hors charges d'interconnexion,
 - la contribution aux missions de recherche, de développement, de formation et de normalisation dans le domaine des télécommunications à hauteur de 0,5 % de son chiffre d'affaires hors taxes et hors charges d'interconnexion,
 - la contribution aux charges de l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement à hauteur de 0,5 % de son chiffre d'affaires hors taxes et hors charges d'interconnexion ;
- autres redevances :
 - la contribution au développement égale à 2 % de son chiffre d'affaires hors taxes et hors charges d'interconnexion,
 - une redevance sur les communications de 10 % de son chiffre d'affaires,
 - une contribution de 5 % du prix de vente des services de communications électroniques sur les réseaux ouverts au public,
 - une taxe pour le développement du sport due par les grandes entreprises, à hauteur d'un pour mille du chiffre d'affaires hors taxes.

En outre, Moov Africa Bénin est soumis aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques et des ressources en numérotation.

LES LICENCES DE MOOV AFRICA BÉNIN

Licences et autorisation	Date d'attribution	Date d'expiration	Durée
Licence Mobile technologiquement neutre	5 juin 2013	4 juin 2033	20 ans

FAITS MARQUANTS 2025

L'année 2025 a été marquée sur le plan réglementaire par :

- la Décision N° 2025-11 de l'ARCEP du 15 janvier 2025 fixant les conditions techniques et économiques de partage des infrastructures et de location de capacités en République du Bénin ;
- la Décision 25-012 de l'ARCEP du 15 janvier 2025 portant sanction de l'Opérateur Moov Africa Bénin pour non-respect de ses obligations de couverture ;
- la Décision 25-013 de l'ARCEP du 15 janvier 2025 portant sanction de l'Opérateur Spacel Bénin S.A pour non-respect de ses obligations de couverture ;
- la Décision 2025-014 de l'ARCEP du 17 janvier 2025 portant approbation du catalogue d'offres techniques et tarifaires d'interconnexion mobile de la Société Moov Africa Bénin SA pour l'exercice 2025 ;

- la Décision 2025-015 de l'ARCEP du 17 janvier 2025 portant approbation du catalogue d'offres techniques et tarifaires d'interconnexion fixe de la Société béninoise d'infrastructures Numériques (SBIN) S.A pour l'exercice 2025 ;
- la Décision 2025-016 de l'ARCEP du 17 janvier 2025 portant approbation du catalogue d'offres techniques et tarifaires d'interconnexion mobile de la Société béninoise d'infrastructures Numériques (SBIN) S.A pour l'exercice 2025 ;
- la Décision 2025-017 de l'ARCEP du 17 janvier 2025 portant approbation du catalogue d'offres techniques et tarifaires d'interconnexion mobile de la Société SPACETEL BENIN SA pour l'exercice 2025 ;
- la Décision 2025-42 de l'ARCEP du 19 février 2025 portant organisation de la fin du processus de mise à jour des données d'identification des abonnés des réseaux de communications électroniques en République du Bénin ;
- la Décision 2025-75 de l'ARCEP du 26 du mars 2025 fixant la date d'extinction définitive du Plan de numérotation à huit (08) chiffres en République du Bénin ;
- la Loi N° 2025-02 du 05 février 2025 portant organisation de la concurrence en République du Bénin ;
- le Décret N° 2025-014 du 18 juin 2025 portant agrément de la Société Moov Africa Bénin au régime des Investissements spécifiques du code des investissements pour le projet d'extension de son réseau de couverture en 3G, 4G et 5G sur le territoire national du Bénin ;
- l'arrêté ANNEE 2025 N° 004 du 21 juin 2025 portant définition des conditions d'identification des opérateurs dominants d'un marché des communications électroniques en République du Bénin ;
- l'arrêté inter- ministériel N° 2215 du 30 juillet 2025 fixant les frais et redevances d'exploitation des ressources en fréquences applicables aux exploitants de réseaux de communications électroniques ;
- l'appel à commentaires sur le Projet de décision portant conditions de fourniture des offres de services des opérateurs de réseaux de communications électroniques mobiles en République du Bénin.

4.2.2.8 MOOV AFRICA TOGO

Indicateurs macroéconomiques

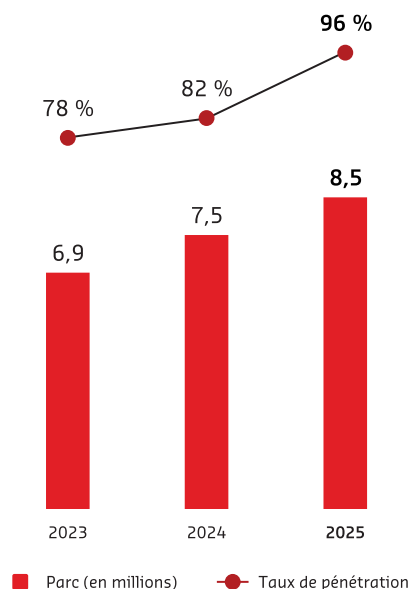
	2025	2024	2023
Population (000)	9 781	9 290	9 070
PIB par habitant (en USD)	3 373	2 895	2 261
Croissance PIB	+ 5,2 %	+ 5,3 %	+ 5,4 %
Inflation	+ 5,6 %	+ 2,7 %	+ 5,0 %

Source : FMI, octobre 2025.

Téléphonie Mobile

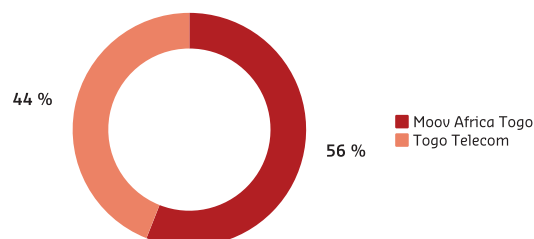
CONCURRENCE ET PARTS DE MARCHÉ

ÉVOLUTION DU MARCHÉ MOBILE AU TOGO



Source : Dataxis (T3 2025).

PARTS DU MARCHÉ MOBILE TOGOLAIS AU 30 SEPTEMBRE 2025



Source : Dataxis (T3 2025).

L'activité Mobile de Moov Africa Togo se décline en services prépayés et postpayés et propose des offres de Voix et de données. Elle assure aussi le roaming de ses abonnés Mobile à l'étranger ainsi que celui des clients des opérateurs partenaires étrangers séjournant au Togo. Moov Africa Togo a lancé la 4G le 1^{er} juillet 2018, un an seulement après le lancement commercial des services 3G. Un service Mobile Money sous la marque Moov Money est également proposé.

Au 30 septembre 2025, le marché togolais comptait 8,5 millions de clients Mobile, représentant un taux de pénétration de 96 %.

Deux opérateurs Mobiles sont actuellement actifs au Togo, Moov Africa Togo et Togocel.

PERFORMANCES

L'évolution du parc Mobile de Moov Africa Togo est détaillée dans le tableau suivant :

	Unité	2025	2024	2023
Parc Mobile	(000)	4 010	3 133	2 862

Le parc Mobile de Moov Africa Togo en quasi-totalité prépayé s'établit à 4,1 millions de clients au 31 décembre 2025, en hausse annuelle de 28 %, avec une part de marché atteignant 44 % à fin septembre 2025.

Réglementation**PRÉSENTATION GÉNÉRALE**

Le cadre réglementaire des télécommunications au Togo est régi par la loi n° 2012-018 du 17 décembre 2012 portant sur les communications électroniques, modifiée par la loi n° 2013-003 du 19 février 2013.

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et de gestion. L'ARCEP est dotée d'un Comité de Direction. Elle est placée sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'Économie Numérique et de la Transformation Digitale. Elle a pour missions notamment de mettre en œuvre et de suivre l'application de la réglementation en vigueur.

Les principaux textes adoptés en application de la loi relative aux communications électroniques sont :

- le décret n° 2014-088/PR du 31 mars 2014 relatif aux régimes juridiques applicables aux activités de communications électroniques tel que modifié par le décret n° 2018-145/PR du 3 octobre 2018 ;
- le décret n° 2014-112/PR du 30 avril 2014 portant sur l'interconnexion et l'accès aux réseaux de communications électroniques tel que modifié par le décret n° 2018-144/PR du 3 octobre 2018 ;
- le décret n° 2018-174/PR fixant les taux, ainsi que les modalités de recouvrement et d'affectation des frais et redevances dus par les opérateurs et exploitants de réseaux et services de communications électroniques, les fournisseurs d'équipements et terminaux et les installateurs d'équipements radioélectriques ;
- le décret n° 2019-022/PR portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Cybersécurité (ANCy) ;
- le décret n° 2019-094/PR portant modalités de fonctionnement et de financement du fonds de souveraineté numérique ;
- le décret n° 2019-095/PR relatif aux opérateurs de services essentiels, aux infrastructures essentielles et aux obligations y afférentes.

En plus de la loi relative aux communications électroniques, d'autres textes de lois encadrent l'activité des opérateurs de télécommunications :

- la loi n° 2017-007 portant sur les transactions électroniques ;
- la loi n° 2018-026 portant sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité ;
- la loi n° 2019-014 portant protection des données à caractère personnel.

PRINCIPALES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE MOOV AFRICA TOGO

Moov Africa Togo est soumis au paiement d'une redevance annuelle de régulation fixée à 0,5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes net des frais d'interconnexion, d'une contribution annuelle au service universel à hauteur de 2 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes net des frais d'interconnexion, d'une contribution annuelle à la recherche, à la formation et à la normalisation à hauteur de 0,25 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes net des frais d'interconnexion, et d'une contribution annuelle au fonds de souveraineté numérique fixée à 0,25 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes net des frais d'interconnexion.

En outre, Moov Africa Togo est soumis aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques et des ressources en numérotation.

LES LICENCES DE MOOV AFRICA TOGO

Licences et autorisation	Date d'attribution	Date d'expiration	Durée
Licence 2G, 3G et 4G	01/06/2018	31/12/2036	18 ans

FAITS MARQUANTS 2025

L'année 2025 a été marquée sur le plan réglementaire par :

- la création par la loi de finance 2025 d'une taxe sur les Entreprises de Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (TETTIC) d'un taux de 5 % sur le chiffre d'affaires annuel hors taxe ;
- la décision n° 003/ARCEP/DG/25 du 16 janvier 2025 fixant les plafonds tarifaires pour les offres de gros de Moov Africa Togo pour l'exercice 2025 ;
- la décision n° 004/ARCEP/DG/25 du 20 janvier 2025 portant ouverture d'une procédure de sanction contre Moov Africa Togo pour écarts constatés entre le volume de la Data mobile réellement consommé et le volume facturé ;
- l'arrêté n° 014/MEF/SG/OTR portant répartition du produit de la taxe sur les entreprises de télécommunications et de TIC (TETIC) du 30 janvier 2025 ;
- l'audition de Moov Africa Togo le 12 février 2025 par devant le rapporteur désigné dans le cadre de la procédure de sanction ouverte ;
- l'arrêté interministériel n° 001/25/MENTD/MEF portant fixation des frais d'étude de dossiers de demande de licence de fourniture d'accès Internet ;
- la présentation des résultats de la seconde campagne de mesures de la qualité des services du 02 décembre 2024 au 21 janvier 2025 le 14 février 2025 ;
- la décision n° 042/ARCEP/DG/DMRD/25 du 02 avril 2025 portant approbation du catalogue d'interconnexion et d'accès de Moov Africa Togo pour l'exercice 2025 ;
- la signature d'un protocole d'accord bilatéral portant itinérance sur les réseaux de communications mobiles ouverts au public et les facilités de communication le 18 avril 2025 ;
- le projet de décret relatif à la publication des informations sur la couverture du territoire en services de communications électroniques soumis le 16 juillet 2025 pour les observations de l'opérateur ;
- la réunion de coordination des fréquences aux frontières entre le Ghana et le Togo du 09 au 11 septembre 2025 ;

- la première campagne nationale de mesures de la qualité de services de l'exercice 2025 du 04 août au 12 septembre 2025 menée par l'Autorité de Régulation ;
- le lancement du projet Togo Digital Acceleration (TG – PANT – 499780 – CW – RFB) par le ministère de l'Économie Numérique et de la Transformation Digitale.

4.2.2.9 MOOV AFRICA NIGER

Indicateurs macroéconomiques

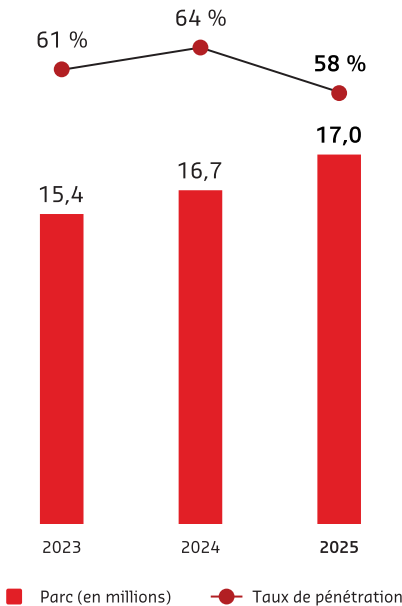
	2025	2024	2023
Population (000)	29 126	28 080	27 066
PIB par habitant (en USD)	1 797	1 741	1 290
Croissance PIB	+ 6,6 %	+ 9,9 %	+ 4,1 %
Inflation	+ 3,6 %	+ 7,8 %	+ 4,6 %

Source : FMI, octobre 2025.

Téléphonie Mobile

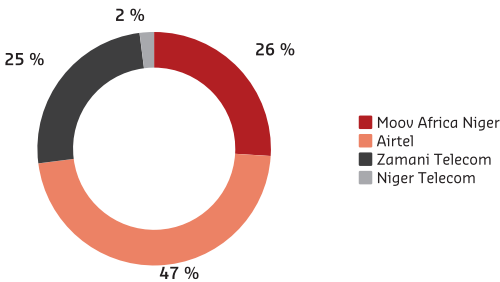
CONCURRENCE ET PARTS DE MARCHÉ

ÉVOLUTION DU MARCHÉ MOBILE AU NIGER



Source : Dataxis (T3 2025).

PARTS DU MARCHÉ MOBILE NIGÉRIEN AU 30 SEPTEMBRE 2025



Source : Dataxis (T3 2025).

L'activité Mobile de Moov Africa Niger se décline en services prépayés et postpayés et propose des offres de Voix et de données. Elle assure aussi le roaming de ses abonnés Mobile à l'étranger ainsi que celui des clients des opérateurs partenaires étrangers séjournant au Niger. En plus du service 3G (lancé en juillet 2017) et 4G (lancé en Juillet 2025), Moov Africa Niger offre également le service Mobile Money sous la marque Moov Money.

Au 30 septembre 2025, le marché nigérien comptait 17 millions de clients Mobile, représentant un taux de pénétration de 58 %.

Dans ce marché, trois opérateurs sont actifs aux côtés de Moov Africa Niger : Airtel Niger, Zamani et Niger Telecom (créée le 28 décembre 2016 par la fusion des deux sociétés étatiques nigériennes de télécommunications Sonitel et Sahelcom).

PERFORMANCES

L'évolution du parc Mobile de Moov Africa Niger est détaillée dans le tableau suivant :

	Unité	2025	2024	2023
Parc Mobile	(000)	4 547	3 875	3 238

Le parc Mobile de Moov Africa Niger en quasi-totalité prépayé s'établit à 4,5 millions de clients au 31 décembre 2025, en hausse annuelle de 17 %. La part de marché de Moov Africa Niger atteint 26 % à fin septembre 2025.

Réglementation

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le cadre réglementaire des télécommunications au Niger est régi par la loi n° 2018-45 du 12 juillet 2018 portant réglementation des communications électroniques au Niger et ses textes modificatifs.

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (ci-après l'ARCEP) est chargée de la régulation des activités exercées dans les secteurs des communications électroniques et de la poste sur l'ensemble du territoire national, conformément à la loi n° 2018-47 du 12 juillet 2018.

Les principaux textes d'application de la loi portant réglementation des communications électroniques sont le décret n° 2018-736/PRN/MPT/EN du 19 octobre 2018 portant orientations, priorités et financement en matière d'accès/ service universel aux services de communication électroniques, le décret n° 2018-737/PRN/MPT/EN du 19 octobre 2018 portant modalités d'établissement et de contrôle des tarifs des services des communications électroniques, le décret n° 2018-738/PRN/MPT/EN du 19 octobre 2018 portant conditions générales d'interconnexion et d'accès, et le décret n° 2020-331/PRN/MISP/D/ACR/MPT/EN/MJ portant sur l'identification des acheteurs et/ou utilisateurs de services de téléphonie Mobile et d'Internet ouverts au public.

PRINCIPALES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE MOOV AFRICA NIGER

Moov Africa Niger est soumis à un ensemble de redevances et contributions sectorielles. Il s'agit de la contribution annuelle au financement de l'accès universel aux services dans la limite de 2 % de son chiffre d'affaires hors taxes et hors charges d'interconnexion, de la redevance de régulation dans la limite de 2 % du chiffre d'affaires hors taxes et hors charges d'interconnexion, de la contribution annuelle à la formation et à la recherche dans la limite de 1 % de son chiffre d'affaires hors taxes et hors charges d'interconnexion, ainsi que des redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques et des blocs de numérotation proportionnellement aux ressources qui lui sont attribuées.

Moov Africa Niger est également soumis au paiement d'une taxe fiscale sur l'utilisation des réseaux de télécommunications (TURTEL) égale à 3 % du chiffre d'affaires hors taxes et hors charges d'interconnexion, et de la taxe sur le trafic international entrant à 88 FCFA/mn sur tous les appels quel que soit leurs provenances.

LES LICENCES DE MOOV AFRICA NIGER

Licences et autorisation	Date d'attribution	Date d'expiration	Durée
Licence 2G	12 décembre 2015	11 décembre 2030	15 ans
Licence 3G	30 juin 2017	29 juin 2032	15 ans
Licence 4G	11 juillet 2025	10 juillet 2040	15 ans
Licence Fixe	11 juillet 2025	10 juillet 2040	15 ans

FAITS MARQUANTS 2024

L'année 2025 a été marquée sur le plan réglementaire par :

- l'acquisition de la licence fixe ;
- l'acquisition de la licence 4G ;
- le contrôle des obligations et de la QoS ;
- le début des activités commerciales de Starlink ;
- l'élaboration de l'arrêté déterminant les modalités d'application du décret relatif à la neutralité technologique ;
- l'élaboration de l'arrêté fixant les montants des redevances de gestion et de contrôle du spectre radio ;
- l'élaboration de l'arrêté fixant les conditions de délivrance du certificat d'homologation des équipements radio et de l'agrément d'installateur ;

- l'adoption de la décision n° 007/ARCEP/CNRCEP/25 du 10 septembre 2025 obligeant les opérateurs à mettre en place un dispositif de traitement des plaintes des consommateurs et utilisateurs des services de communication électroniques et des services postaux ;
- l'adoption de la décision n° 001/ARCEP/CNRCEP/25 du 10 septembre 2025 portant définition des méthodes, principes et règles à respecter par les opérateurs de réseaux de télécommunications pour la préparation des états de restitution des activités mobiles fixes et de partage des infrastructures ;
- l'adoption de la décision n° 0005/ARCEP/CNRCEP/25 du 10 septembre 2025, le Régulateur a prorogé la décision n° 0002/ARCEP/DG/CNRCEP/23 du 25 janvier 2023 relative à l'approbation de l'offre technique et tarifaire d'interconnexion et d'accès de Moov Africa Niger au titre de l'année 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

4.2.2.10 MOOV AFRICA CENTRAFRIQUE

Indicateurs macroéconomiques

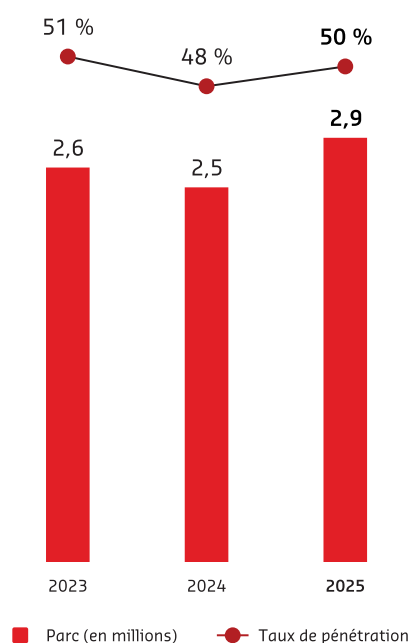
	2025	2024	2023
Population (000)	5 513	5 331	5 119
PIB par habitant (en USD)	1 174	1 141	906
Croissance PIB	+ 3,0 %	+ 1,4 %	+ 1,0 %
Inflation	+ 1,3 %	+ 4,7 %	+ 6,5 %

Source : FMI, octobre 2025.

Téléphonie Mobile

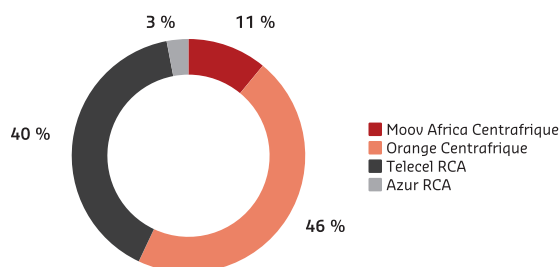
CONCURRENCE ET PARTS DE MARCHÉ

ÉVOLUTION DU MARCHÉ MOBILE EN CENTRAFRIQUE



Source : Daxxis (T3 2025).

PARTS DU MARCHÉ MOBILE CENTRAFRICAIN
AU 30 SEPTEMBRE 2025



Source : Dataxis (T3 2025).

L'activité Mobile de Moov Africa Centrafrique se décline en services prépayés et postpayés et propose des offres de Voix et de données. Elle assure aussi le roaming de ses abonnés Mobile à l'étranger ainsi que celui des clients des opérateurs partenaires étrangers séjournant en Centrafrique.

Au 30 septembre 2025, le marché centrafricain comptait 2,9 millions clients Mobile, représentant un taux de pénétration de 50 %.

Dans ce marché, deux opérateurs sont actifs aux côtés de Moov Africa Centrafrique : Telecel Centrafrique et Orange Centrafrique. À noter que l'opérateur Azur est en processus de liquidation.

PERFORMANCES

L'évolution du parc Mobile de Moov Africa Centrafrique est détaillée dans le tableau suivant :

	Unité	2025	2024	2023
Parc Mobile	(000)	345	256	253

Le parc Mobile de Moov Africa Centrafrique en quasi-totalité prépayé s'établit à 345 mille clients au 31 décembre 2025, en hausse de 34,9 % par rapport à décembre 2024. La part de marché de Moov Africa Centrafrique est de 11 % à fin septembre 2025.

Réglementation

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le cadre juridique et réglementaire applicable au secteur des communications électroniques en Centrafrique repose essentiellement sur la loi n° 18.002 du 17 janvier 2018, régissant les communications électroniques en République Centrafricaine, telle que mise en conformité par la loi n° 19.001 du 4 janvier 2019.

L'Agence de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (ARCEP) est un office public à autonomie de gestion placé sous la tutelle du Ministre en charge des Télécommunications. Cette entité est régie par le décret n° 18.259 portant approbation des statuts de l'ARCEP et le décret n° 19.012 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'ARCEP.

Les principaux textes d'application de la loi n° 18.002 régissant les communications électroniques, telle que mise en conformité par la loi n° 19.001, sont le décret n° 19.0541 du 20 février 2019 fixant les modalités d'interconnexion et d'accès aux réseaux de communications électroniques ouverts au public, le décret n° 19.042 du 20 février 2019 définissant les obligations de partage d'infrastructures de communications électroniques, le décret n° 19.043 du 20 février 2019 définissant les

modalités de fourniture et de financement du fonds de service universel de communications électroniques, le décret n° 19.045 du 20 février 2019 fixant le régime juridique des activités des communications électroniques, l'arrêté interministériel n° 004 du 22 juin 2020 fixant les coûts des licences, les modalités de paiement, de modification et de renouvellement dans le domaine des communications électroniques, et l'arrêté interministériel n° 005 du 22 juin 2020 fixant les frais et les redevances en matière d'établissement ou/et d'exploitation des réseaux et services des communications électroniques applicables en République Centrafricaine.

PRINCIPALES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE MOOV AFRICA CENTRAFRIQUE

Moov Africa Centrafrique est soumis à un ensemble de redevances et contributions sectorielles à un taux de 3,5 % de son chiffre d'affaires annuel en plus d'une contribution pour le service universel à hauteur de 2 % du chiffre d'affaires. Moov Africa Centrafrique s'acquitte également d'une taxe sur le trafic international entrant à hauteur de 63 FCFA/mn, d'une taxe de 1 % sur le chiffre d'affaires généré par la vente des terminaux, d'une taxe de 2 % sur le chiffre d'affaires hors revenu de l'Internet comme droit d'accise, et d'une taxe de 7 % sur le chiffre d'affaires mensuel de la voix sortante nationale et internationale, SMS sortant national et international, roaming hors zone CEMAC et Data.

Il convient de noter également l'adoption de l'arrêté interministériel n° 004 du 22 juin 2020 fixant les coûts des licences, les modalités de paiement, de modification et de renouvellement dans le domaine des communications électroniques, et de l'arrêté interministériel n° 005 du 22 juin 2020 fixant les frais et les redevances en matière d'établissement ou/et d'exploitation des réseaux et services des communications électroniques.

LES LICENCES DE MOOV AFRICA CENTRAFRIQUE

Licences et autorisation	Date d'attribution	Date d'expiration	Durée
Mobile Globale	1 ^{er} juin 2008	20 juillet 2040	30 ans
Renouvellement de la licence globale mobile y compris l'établissement et l'exploitation des réseaux 4G	21 juillet 2025	20 juillet 2040	15 ans

NB : la date d'expiration de licence globale attribuée en 2008 est alignée avec la nouvelle convention attribuée en 2025, soit le 20 juillet 2040.

FAITS MARQUANTS 2025

L'année 2025 a été marquée sur le plan réglementaire par :

- la signature d'une convention de renouvellement de la licence globale mobile y compris l'établissement et l'exploitation des réseaux 4G ;
- lancement de la 4G ;
- la clôture à l'amiable, suite signature de la nouvelle convention 4G du litige opposant Moov à l'État Centrafricain sur l'application des deux arrêtés n° 004 du 22 juin 2020 fixant les coûts des licences, les modalités de paiement, de modification et de renouvellement dans le domaine des communications électroniques en République Centrafricaine, et n° 005 du 22 juin 2020 fixant les frais et les redevances en matière d'établissement ou/et d'exploitation des réseaux et services des communications électroniques applicables en République Centrafricaine ;
- le passage du taux de couverture à Bangui de 60 % à 100 %.

4.2.2.11 MOOV AFRICA TCHAD

Indicateurs macroéconomiques

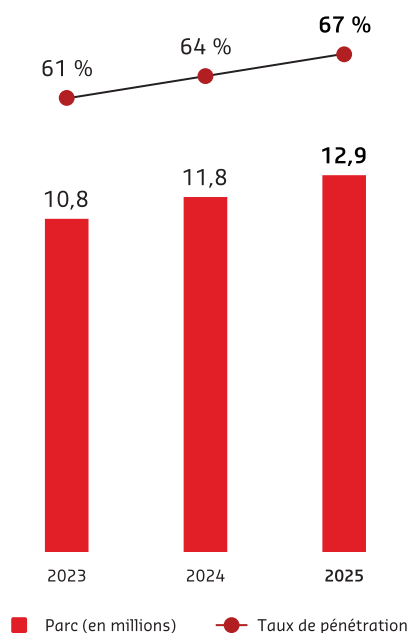
	2025	2024	2023
Population (000)	18 961	18 437	17 921
PIB par habitant (en USD)	3 155	2 492	1 476
Croissance PIB	+ 3,3 %	+ 3,2 %	+ 4,0 %
Inflation	+ 1,90 %	+ 4,9 %	+ 7,0 %

Source : FMI, octobre 2025.

Téléphonie Mobile

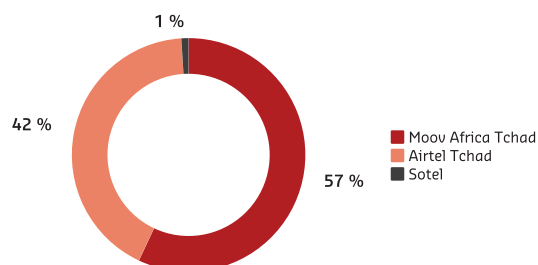
CONCURRENCE ET PARTS DE MARCHÉ

ÉVOLUTION DU MARCHÉ MOBILE AU TCHAD



Source : Dataxis (T3 2025).

PARTS DU MARCHÉ MOBILE TCHADIEN AU 30 SEPTEMBRE 2025



Source : Dataxis (T3 2025).

L'activité Mobile de Moov Africa Tchad se décline en services prépayés et postpayés et propose des offres de Voix et de données 3G/4G. Elle assure aussi le roaming de ses abonnés Mobile à l'étranger ainsi que celui des clients des opérateurs partenaires étrangers séjournant au Tchad. En 2021, Moov Africa Tchad a également lancé son service FTTH. La filiale propose aussi un service Mobile Money sous la marque Moov Money.

Au 30 septembre 2025, le marché tchadien comptait 12,9 millions clients Mobile, représentant un taux de pénétration de 67 %.

Dans ce marché, deux opérateurs sont actifs aux côtés de Moov Africa Tchad, il s'agit d'Airtel Tchad et de la Sotel.

PERFORMANCES

L'évolution du parc Mobile de Moov Africa Tchad est détaillée dans le tableau suivant :

	Unité	2025	2024	2023
Parc Mobile	(000)	7 619	6 953	6 201

Le parc Mobile de Moov Africa Tchad en quasi-totalité prépayé s'établit à 7,6 millions clients au 31 décembre 2025, en hausse annuelle de 9,6 %. La part de marché de Moov Africa Tchad est de 57 % à fin septembre 2025.

Réglementation

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le cadre réglementaire des télécommunications au Tchad est régi principalement par la loi n° 013/PR/2014 du 14 mars 2014 portant réglementation des communications électroniques et des activités postales, et la loi n° 014/PR/2014 du 21 mars 2014 portant sur les communications électroniques et des activités postales.

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après l'ARCEP) est chargée de la régulation des activités exercées dans les secteurs des communications électroniques et de la poste sur l'ensemble du territoire national, conformément à la loi n° 013/PR/2014 du 14 mars 2014. Elle est placée sous la tutelle du Ministère en charge des Postes et de l'Économie Numérique.

Les principaux textes d'application des lois citées ci-haut sont le décret n° 2372/PR/MPNTIC/2015 du 8 décembre 2015 portant détermination et fixation des frais et montants des redevances sur les communications électroniques, le décret n° 1606/PR/PM/MPNTIC/2014 du 16 décembre 2014 portant organisation et fonctionnement de l'ARCEP, le décret n° 0098/PR/PM/MPNTIC/2016 du 21 janvier 2016 déterminant l'emploi du Fonds de Services Universel des Communications Électroniques (« le FSUCE »), le décret n° 593 PR/PM /MPNTIC/2017 du 2 juin 2017 portant définition des obligations des opérateurs en matière de qualité de service et fixation des sanctions pour non-respect, et le décret n° 527/PR/PM/MPNTI/2012 fixant les modalités de gestion du plan national de numérotage, les conditions d'utilisation des ressources en numérotation ainsi que les redevances y afférentes.

PRINCIPALES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE MOOV AFRICA TCHAD

Moov Africa Tchad est soumis à des obligations de qualité de service (QoS) et de couverture, inscrites dans son Cahier des charges et autres textes réglementaires.

Il est également assujéti à une catégorie de redevances et contributions dites sectorielles. Ainsi, la loi des finances 2020 prévoyait une redevance de 9 % prélevée sur le chiffre d'affaires et répartie entre l'ARCEP (3 %), le Service du Budget (1 %), l'Agence de Développement des Technologies de l'Information et de la Communication (« ADETIC ») (3 %), l'Agence Nationale de Sécurité Informatique et de Certification Électronique (« ANSICE ») (1 %) et l'École Nationale Supérieure des TIC (« ENASTIC ») (1 %).

À ces contributions s'ajoutent une taxe sur le trafic international entrant (hors appels en provenance des pays de la zone G5 Sahel et CEMAC) de 20 FCFA/appe1 et de 66 FCFA/minute, ainsi que les redevances sur l'utilisation des fréquences et des ressources de numérotation.

Moov Africa Tchad est également soumis à un droit d'accise au taux de 18 % du chiffre d'affaires mensuel déclaré hors chiffre d'affaires Internet.

LES LICENCES DE MOOV AFRICA TCHAD

Licences et autorisation	Date d'attribution	Date d'expiration	Durée
Licence 2G,3G et 4G	24 novembre 2024	23 novembre 2034	10 ans
Licence FAI	30 novembre 2024	29 novembre 2034	10 ans

FAITS MARQUANTS 2025

- 13 mars 2025, le gouvernement tchadien a officiellement signé une convention de partenariat avec Starlink ;
- 8 mai 2025, mise en place de la plateforme QUALCOP pour le suivi de la qualité de service des réseaux mobiles ;
- 23 juillet 2025 réalisation d'un Audit sur le processus d'identification des abonnés ;
- réalisation du 15^e audit sur la qualité de service (QOS) par l'ARCEP via son partenaire technique, le Cabinet DIRECTIQUE Les résultats obtenus sont :
 - premier Moov : 123,86/200 Points,
 - deuxième Airtel : 98, 35/200 Points ;
- Moov a formulé des observations sur le rapport d'audit.

4.2.2.12 CASANET

Filiale à 100 % de Maroc Telecom, Casanet est l'un des grands acteurs dans le domaine des NTIC au Maroc. Ses services s'articulent autour des réseaux et systèmes, des solutions IT, du *Cloud Computing* et des contenus et services en ligne :

- réseaux et systèmes :
 - réseaux,
 - sécurité,
 - système,
 - communications unifiées ;
- solutions IT :
 - développement spécifique,
 - solutions métiers (outil de CRM) ;
- services en Cloud :
 - hébergement,
 - intégration de solutions de campagnes SMS,
 - géolocalisation,
 - collaboration,
 - My Cloud ;
- contenus et services en ligne :
 - production de contenu numérique et services en ligne pour Menara.ma (équipe éditoriale pour le journal en ligne Menara.ma, différents services au grand public comme Menara Jobs, Menara Immobilier, petites annonces),
 - service d'annuaire en ligne www.pj.ma,
 - sites Mobile.

4.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, qui soit en suspens ou qui la menace, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025) des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe, à l'exception des litiges suivants :

LITIGES RELATIFS AU DÉGROUPE

Au cours du premier semestre de l'année 2025, les litiges relatifs au dégroupage ont été clôturés avec un impact positif net d'impôt sur le résultat de la période d'un montant de 2 milliards de dirhams.



05

RAPPORT FINANCIER

5.1	RÉSULTATS CONSOLIDÉS DES TROIS DERNIERS EXERCICES	166
5.1.1	Chiffres consolidés en dirham	166
5.1.2	Chiffres consolidés en euro	167
5.2	VUE D'ENSEMBLE	168
5.2.1	Périmètre de consolidation	168
5.2.2	Résultats comparés par zone géographique	170
5.2.3	Passage des comptes sociaux aux comptes consolidés	178
5.3	COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE MAROC TELECOM AUX 31 DÉCEMBRE 2023, 2024 ET 2025	179
5.4	COMPTES SOCIAUX DE MAROC TELECOM	229
5.5	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	256

5.1 Résultats consolidés des trois derniers exercices

Le tableau suivant présente une sélection des données financières consolidées du groupe Maroc Telecom pour les trois exercices clos au 31 décembre 2023, 2024 et 2025 et qui provient des comptes consolidés du Groupe préparés selon les normes internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et auditées par les commissaires aux comptes.

5.1.1 Chiffres consolidés en dirham

ÉTAT DE RÉSULTAT GLOBAL

(en millions de MAD)

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	36 681	36 699	36 786
Charges opérationnelles	23 134	30 637	25 181
Résultat opérationnel	13 547	6 062	11 605
Résultat des activités ordinaires	13 546	6 062	10 859
Résultat net	7 923	2 660	6 161
Part du Groupe	6 968	1 801	5 283
Résultat net par action (en MAD)	7,93	2,05	6,01
Résultat net dilué par action (en MAD)	7,93	2,05	6,01

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Actif

(en millions de MAD)

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Actifs non courants	60 643	55 285	51 672
Actifs courants	15 168	15 089	13 871
TOTAL ACTIF	75 811	70 374	65 543

Passif

(en millions de MAD)

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Capital	5 275	5 275	5 275
Capitaux propres – part du Groupe	20 478	14 908	17 126
Intérêts minoritaires	4 307	3 794	3 878
Capitaux propres	24 785	18 702	21 004
Passifs non courants	11 972	6 406	4 868
Passifs courants	39 054	45 266	39 671
TOTAL PASSIF	75 811	70 374	65 543

5.1.2 Chiffres consolidés en euro

Les données chiffrées du Groupe sont exprimées en Dirham marocain. Cette section a pour but de fournir à l'investisseur un ordre de comparaison des éléments chiffrés en Euro.

Pour 1 euro	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Taux de clôture du bilan	10,7065	10,5136	10,9145
Taux moyen compte de résultat	10,5362	10,7912	10,9824

Le tableau ci-dessus présente les moyennes des taux de conversion dirham/euro retenues dans le cadre de la consolidation des comptes du Groupe pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

Les taux de change ci-dessus ne sont indiqués que pour faciliter la lecture du document. Le Groupe ne garantit pas que les montants exprimés en Dirham ont été, auraient pu ou pourraient être convertis en Euro à ces taux de change ou à tout autre taux.

Le tableau suivant présente une sélection des données financières consolidées du groupe Maroc Telecom présentées en Euro, aux taux de change retenus dans le cadre de la consolidation de la situation financière et des résultats du Groupe pour les exercices 2023, 2024 et 2025 des comptes du Groupe.

ÉTAT DE RÉSULTAT GLOBAL

(en millions d'EUR)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	3 481	3 401	3 350
Charges opérationnelles	2 196	2 839	2 293
Résultat opérationnel	1 286	562	1 057
Résultat des activités ordinaires	1 286	562	989
Résultat net	752	246	561
Part du Groupe	661	167	481
Résultat net par action (en EUR)	0,75	0,19	0,55
Résultat net dilué par action (en EUR)	0,75	0,19	0,55

05

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Actif

(en millions d'EUR)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Actifs non courants	5 664	5 258	4 734
Actifs courants	1 417	1 435	1 271
TOTAL ACTIF	7 081	6 694	6 005

Passif

(en millions d'EUR)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Capital	493	502	483
Capitaux propres – part du Groupe	1 913	1 418	1 569
Intérêts minoritaires	402	361	355
Capitaux propres	2 315	1 779	1 924
Passifs non courants	1 118	609	446
Passifs courants	3 648	4 306	3 635
TOTAL PASSIF	7 081	6 694	6 005

5.2 Vue d'ensemble

Les commentaires et l'analyse qui suivent doivent être lus en parallèle de l'ensemble du présent document et notamment avec les comptes consolidés audités incluant de manière indissociable l'état de la situation financière, l'état du résultat global, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres et les annexes pour les exercices clos au 31 décembre 2023, 2024 et 2025.

Dans le présent document, outre les indicateurs financiers publiés en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), Maroc Telecom publie des indicateurs financiers non définis par les normes IFRS. Ces données sont présentées en tant que compléments d'information et ne doivent pas être substituées ou confondues avec les indicateurs financiers tels que définis par les normes IFRS.

Les autres indicateurs de performance utilisés sont décrits ci-dessous :

EBITA : La différence entre l'EBITA et l'EBIT est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence ainsi que certaines provisions du passif courant et non courant.

EBITDA : cette donnée financière est utilisée par Maroc Telecom comme indicateur financier dans les présentations internes (business plans, reporting...) et externes (présentations analystes et investisseurs...). Il représente une unité de mesure utile pour évaluer la performance opérationnelle du Groupe en plus de son EBIT.

CFFO : Maroc Telecom considère les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. Le CFFO comprend les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts, tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie, ainsi que les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées. Il comprend aussi les investissements industriels, nets, qui correspondent aux sorties nettes de trésorerie liée aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles. La différence entre le CFFO et les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles est constituée par les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées, les investissements industriels, nets, qui sont inclus dans les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement, les impôts nets payés.

EBIT -

- +/- Pertes (reprises) de valeur sur actifs non courants
- +/- Moins-values (plus-values) sur cessions d'actifs non courants
- + Amortissements et dépréciations

EBITA -

- + Autres produits et charges des activités ordinaires
- +/- Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence

EBITDA - Résultat opérationnel avant amortissements, plus-values (moins-values) et reprises (pertes) de dépréciations sur actifs non courants

5.2.1 Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2025, Maroc Telecom consolide dans ses comptes les sociétés :

MAURITEL

Maroc Telecom a acquis le 12 avril 2001, 51,5 % des droits de vote de Mauritel, l'opérateur historique mauritanien qui exploite un réseau de téléphonie Fixe et Mobile, suite à la fusion de Mauritel SA (Fixe) et de Mauritel Mobile. Mauritel SA est portée par la holding Compagnie Mauritanienne de Communications « CMC » détenue par Maroc Telecom à hauteur de 80 %. Ainsi, Maroc Telecom détient 41,2 % des parts d'intérêt dans l'opérateur historique mauritanien. Maroc Telecom consolide Mauritel par intégration globale depuis le 1^{er} juillet 2004.

ONATEL

Maroc Telecom a acquis le 29 décembre 2006, 51 % du capital de l'opérateur burkinabè Onatel. Le Groupe renforce ses parts dans Onatel, sa participation est de 61 % à partir du 17 avril 2018. La filiale est consolidée dans les comptes de Maroc Telecom par intégration globale depuis le 1^{er} janvier 2007.

GABON TELECOM

Maroc Telecom a acquis le 9 février 2007, 51 % du capital de l'opérateur Gabon Telecom. Celui-ci est consolidé dans les comptes de Maroc Telecom par intégration globale depuis le 1^{er} mars 2007.

Gabon Telecom rachète 100 % du capital de la filiale Atlantique Telecom Gabon à Maroc Telecom. Celle-ci est absorbée par Gabon Telecom le 29 juin 2016.

SOTELMA

Maroc Telecom a acquis le 31 juillet 2009, 51 % du capital de la Sotelma, l'opérateur historique malien. Sotelma est consolidée dans les comptes de Maroc Telecom depuis le 1^{er} août 2009.

Au 30 juin 2025, Maroc Telecom a cédé 7 % du capital à l'État Malien portant sa participation à 44 % (avec une diminution des capitaux propres part du groupe d'un montant de 289 millions de dirhams, en contrepartie des intérêts minoritaires, voir tableau de variation des capitaux propres). Le pacte d'actionnaires signé entre les deux principaux actionnaires, maintient le contrôle exercé par Maroc Telecom sur les activités pertinentes.

CASANET

Casanet est un fournisseur marocain d'accès à Internet créé en 1995. En 2008, l'entreprise devient filiale à 100 % de Maroc Telecom et élargit son domaine d'activité en devenant une société spécialisée en ingénierie de l'information. Elle est consolidée dans les comptes de Maroc Telecom depuis le 1^{er} janvier 2011, par intégration globale.

MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE

Maroc Telecom a acquis le 26 janvier 2015, 85 % du capital de l'opérateur Mobile ivoirien. Moov Africa Côte d'Ivoire est consolidée dans les comptes de Maroc Telecom par intégration globale depuis le 31 janvier 2015.

MOOV AFRICA BÉNIN

Maroc Telecom a acquis le 26 janvier 2015, 100 % du capital de l'opérateur Mobile béninois. Il est consolidé dans les comptes de Maroc Telecom par intégration globale depuis le 31 janvier 2015.

MOOV AFRICA TOGO

Maroc Telecom a acquis le 26 janvier 2015, 95 % du capital de l'opérateur Mobile togolais. Il est consolidé dans les comptes de Maroc Telecom par intégration globale depuis le 31 janvier 2015.

MOOV AFRICA NIGER

Maroc Telecom a acquis le 26 janvier 2015, 100 % du capital de l'opérateur Mobile nigérien. Il est consolidé dans les comptes de Maroc Telecom par intégration globale depuis le 31 janvier 2015.

MOOV AFRICA CENTRAFRIQUE

Maroc Telecom a acquis le 26 janvier 2015, 100 % du capital de l'opérateur Mobile centrafricain. Il est consolidé dans les comptes de Maroc Telecom par intégration globale depuis le 31 janvier 2015.

MOOV AFRICA TCHAD

Maroc Telecom a acquis le 26 juin 2019, 100 % du capital de l'opérateur tchadien Moov Africa Tchad. Il est consolidé dans les comptes de Maroc Telecom par intégration globale depuis le 1^{er} juillet 2019.

MARQUE MOOV AFRICA

Le groupe Maroc Telecom a lancé, dès janvier 2021, la marque « Moov Africa » pour réunir autour d'une identité commune ses dix filiales africaines (Mauritanie, Burkina Faso, Gabon, Mali, Côte d'Ivoire, Bénin, Togo, Niger, République Centrafricaine et Tchad).

MT CASH

MT CASH est spécialisée dans les services de paiement mobile (Mobile Money). Maroc Telecom détient 100 % du capital de la société. À compter du quatrième trimestre de l'exercice 2025, MT CASH est intégrée au périmètre de consolidation du Groupe et consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

UNI FIBER

La création de la co-entreprise Uni Fiber détenue à hauteur de 50 % par Maroc Telecom dans le but de l'accélération du déploiement de la fibre optique jusqu'aux abonnés (FTTH) et des réseaux 5G sur le territoire du Royaume. La constitution de cette joint-venture s'inscrit dans le prolongement de l'accord conclu entre IAM et WANA annoncé le 27 mars 2025, et a été autorisée par l'ANRT par une décision en date du 18 juin 2025.

UNI TOWER

La création de la co-entreprise Uni Tower détenue à hauteur de 50 % par Maroc Telecom pour déployer les infrastructures passives des tours de télécommunications, notamment dans le cadre du déploiement de la 5G. La constitution de cette joint-venture s'inscrit dans le prolongement de l'accord conclu entre IAM et WANA annoncé le 27 mars 2025, et a été autorisée par l'ANRT par une décision en date du 18 juin 2025.

AUTRES TITRES NON CONSOLIDÉS

Les participations dont l'importance rapportée aux comptes consolidés n'est pas significative ou dans lesquelles Maroc Telecom n'exerce pas directement ou indirectement un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable ne sont pas consolidées et sont comptabilisées dans la rubrique « Actifs financiers non courants ».

Il en est ainsi de MT Fly, Moov Money ainsi que des intérêts minoritaires détenus dans RASCOM, Autoroutes du Maroc, Arabsat et d'autres participations.

5.2.2 Résultats comparés par zone géographique

RÉSULTATS CONSOLIDÉS AJUSTÉS * DU GROUPE

(IFRS en millions de MAD)	T4 2025	T4 2024	Variation	Variation à change constant ⁽¹⁾	12M 2025	12M 2024	Variation	Variation à change constant ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	9 398	9 238	1,7 %	2,1 %	36 681	36 704	- 0,1 %	1,4 %
EBITDA	4 802	4 972	- 3,4 %	- 3,1 %	18 493	19 188	- 3,6 %	- 2,4 %
Marge (%)	51,1 %	53,8 %	- 2,7 pt	- 2,7pt	50,4 %	52,3 %	- 1,9 pt	- 2,0 pt
EBITA	2 815	3 173	- 11,3 %	- 10,9 %	13 547	6 053	123,8 %	125,9 %
EBITA ajusté	2 815	3 173	- 11,3 %	- 10,9 %	11 547	12 092	- 4,5 %	- 3,5 %
Marge (%)	30,0 %	34,3 %	- 4,4 pt	- 4,4 pt	31,5 %	32,9 %	- 1,5 pt	- 1,6 pt
Résultat Net Part du Groupe	1 339	1 470	- 8,9 %	- 8,7 %	6 969	1 792	288,8 %	290,7 %
Résultat Net ajusté Part du Groupe	1 446	1 470	- 1,6 %	0,7 %	5 649	5 938	- 4,9 %	- 4,3 %
Marge (%)	15,4 %	15,9 %	- 0,5 pt	- 0,2 pt	15,4 %	16,2 %	- 0,8 pt	- 0,9 pt
CAPEX ⁽²⁾	3 885	5 904	- 34,2 %	- 33,8 %	10 894	11 164	- 2,4 %	- 1,0 %
Dont fréquences et licences	783	3 527			1 511	3 549		
CAPEX (hors fréquences et licences)/CA	33,0 %	25,7 %	7,3 pt	7,9 pt	25,6 %	20,8 %	5,0 pt	4,9 pt
CFFO	1 506	1 354	11,2 %	11,9 %	8 022	9 101	- 11,9 %	- 11,0 %
Dont paiement de licences	1 392	1 818			3 034	1 840		
Dettes Nette	17 610	22 436	21,5 %	20,2 %	17 610	22 436	21,5 %	20,2 %
Dettes Nette/EBITDA ⁽³⁾	0,9 x	1,1 x			0,9 x	1,1 x		

(1) Les ajustements des indicateurs financiers sont détaillés dans l'annexe 1.

5.2.2.1 COMPARAISON DES DONNÉES 2024 ET 2025

5.2.2.1.1 Résultats consolidés du Groupe

PARC

À fin 2025, le parc du groupe Maroc Telecom s'établit à près de 77 millions de clients, en hausse de 3,6 % sur un an, tiré essentiellement par la croissance du parc des filiales Moov Africa (+ 5,1 %) alors que la base client au Maroc reste stable à 22 millions de clients.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le groupe Maroc Telecom réalise en 2025 un chiffre d'affaires ⁽⁴⁾ de 36,7 milliards de dirhams, en hausse de 1,4 % ⁽¹⁾ par rapport à 2024. Cette évolution reflète la croissance des activités à l'International (+ 5,3 % ⁽¹⁾) combinée à la résilience des activités au Maroc.

Sur le seul quatrième trimestre, le chiffre d'affaires du Groupe affiche une progression de 2,1 % ⁽¹⁾, portée par la performance des filiales Moov Africa (+ 4,1 % ⁽¹⁾) et la légère croissance des revenus au Maroc (+ 0,4 %).

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT AMORTISSEMENTS

À fin 2025, le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) consolidé du groupe Maroc Telecom s'établit à 18 493 millions de dirhams, en baisse de 2,4 % ⁽¹⁾ sur l'année tirée par la baisse au Maroc (- 6,6 %) en partie compensée par la croissance de l'EBITDA dans les filiales Moov Africa (+ 3,4 % ⁽¹⁾).

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel (EBITA) ⁽¹⁾ consolidé du Groupe à fin 2025 ressort 13 547 millions de dirhams, en forte hausse par rapport à la même période de 2024, marquée par la résolution du litige opposant Maroc Telecom à l'opérateur Wana.

Hors impact de la rétrocession des 2 milliards de dirhams relative au litige avec Wana Corporate, l'EBITA ajusté du Groupe s'élèverait à 11 547 millions de dirhams, en baisse de 3,5 % ⁽¹⁾.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Le Résultat Net Part du Groupe atteint 6 969 millions de dirhams à fin décembre 2025, en forte hausse en comparaison à l'année 2024 qui avait été marquée par le règlement de 6,368 milliards de dirhams au profit de Wana Corporate.

Hors les recettes exceptionnelles liées à l'accord avec Wana Corporate sur le dégroupage, le Résultat Net ajusté Part du Groupe ressort à 5 649 millions de dirhams à fin décembre 2025 en baisse de 4,3 % ⁽¹⁾.

INVESTISSEMENTS

Les investissements ⁽¹⁾ hors fréquences et licences représentent 25,6 % du chiffre d'affaires, en ligne avec l'objectif annoncé sur l'année, et impactés par le lancement de la 5G au Maroc.

CASH-FLOW

À fin 2025, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) ⁽⁶⁾ baissent de 11,0 % ⁽¹⁾ par rapport à fin 2024, pour atteindre 8 022 millions de dirhams. Cette évolution s'explique par l'accroissement des investissements qui intègrent notamment le prix de la licence 5G au Maroc et le renouvellement de licences dans les filiales Moov Africa avec un impact cash de 3,6 milliards de dirhams.

Au 31 décembre 2025, la dette nette ⁽⁷⁾ consolidée du groupe Maroc Telecom représente 0,9 fois ⁽³⁾ l'EBITDA annuel du Groupe.

DIVIDENDE

Le Conseil d'administration de Maroc Telecom proposera à la prochaine assemblée générale des actionnaires, la distribution d'un dividende de 4,00 dirhams par action, représentant un montant global de 3,5 milliards de dirhams.

FAIT MARQUANT

En novembre 2025, Maroc Telecom, franchit une nouvelle étape majeure dans le développement numérique du Royaume avec l'opérationnalisation de la 5G.

Le Conseil d'administration de Maroc Telecom, réuni le 5 décembre 2025, a procédé à la cooptation de Madame Lamia LEMKECHER en qualité de membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit, en remplacement de Monsieur Luis ENRIQUEZ, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2030.

PERSPECTIVES DU GROUPE MAROC TELECOM POUR L'ANNÉE 2026

Sur la base des évolutions récentes du marché et dans la mesure où aucun nouvel événement exceptionnel majeur ne viendrait perturber l'activité du Groupe, Maroc Telecom prévoit pour l'année 2026, à périmètre et change constants :

- croissance du chiffre d'affaires et de l'EBITDA ;
- CAPEX d'environ 25 % du chiffre d'affaires, hors fréquences et licences.

5.2.2.1.2 Activités au Maroc

Les ajustements des indicateurs financiers « Maroc » et « International » sont détaillés dans l'annexe 1.

(IFRS en millions de MAD)	T4 2025	T4 2024	Variation	12M 2025	12M 2024	Variation
Chiffre d'affaires	4 737	4 716	0,4 %	18 692	19 148	- 2,4 %
EBITDA	2 665	2 860	- 6,8 %	10 348	11 082	- 6,6 %
Marge (%)	56,3 %	60,7 %	- 4,4 pt	55,4 %	57,9 %	- 2,5 pt
EBITA	1 712	2 034	- 15,8 %	9 392	1 737	NS
EBITA ajusté	1 712	2 034	- 15,8 %	7 392	7 776	- 4,9 %
Marge (%)	36,1 %	43,1 %	- 7,0 pt	39,5 %	40,6 %	- 1,1 pt
CAPEX ⁽²⁾	2 049	859	138,2 %	5 425	3 198	69,7 %
Dont fréquences et licences	750	0		800	0	
CAPEX (hors fréquences et licences)/CA	27,4 %	18,2 %	9,2 pt	24,7 %	16,7 %	8,0 pt
CFFO	966	2 210	- 56,3 %	5 612	7 309	- 23,2 %
Dont paiement de licences	750	0		800	0	
Dettes Nette	5 837	13 085	55,4 %	5 837	13 085	55,4 %
Dettes Nette/EBITDA ⁽³⁾	0,6 x	1,1 x		0,6 x	1,1 x	

À fin décembre 2025, les activités au Maroc ont généré un chiffre d'affaires de 18 692 millions de dirhams, en baisse de 2,4 % par rapport à 2024.

Sur le dernier trimestre, le revenu au Maroc s'améliore de 0,4 % porté par une bonne dynamique de la Data mobile et la Data fixe qui compense le recul des activités du Mobile.

À fin 2025, le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) s'élève à 10 348 millions de dirhams, en baisse de 6,6 % par rapport à 2024. Le taux de marge d'EBITDA se maintient au niveau élevé de 55,4 %.

Le résultat opérationnel (EBITA) ⁽⁵⁾ atteint 9 392 millions de dirhams, en forte hausse sur un an et représente 50,2 % du chiffre d'affaires. Hors l'impact du montant de la rétrocession relative au litige avec Wana Corporate, l'EBITA ajusté enregistre une baisse de 4,9 % pour atteindre 7 392 millions de dirhams.

Sur l'année 2025, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) ⁽⁶⁾ baissent de 23,2 % pour s'établir à 5 612 millions de dirhams incluant le paiement de 800 millions de dirhams correspondant à la licence 5G et au réaménagement du spectre associé au Maroc.

INDICATEURS OPÉRATIONNELS

	Unité	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Mobile				
Parc ⁽⁸⁾	(000)	19 188	19 148	0,2 %
Dont Internet 3G/4G/5G+ ⁽⁹⁾	(000)	10 984	10 963	0,2 %
Fixe				
Lignes Fixe	(000)	1 644	1 650	- 0,3 %
Accès haut débit ⁽¹¹⁾	(000)	1 419	1 450	- 2,1 %

5.2.2.1.3 Activités à l'International

INDICATEURS FINANCIERS

(IFRS en millions de MAD)	T4 2025	T4 2024	Variation	Variation à change constant ⁽¹⁾	12M 2025	12M 2024	Variation	Variation à change constant ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	4 957	4 796	3,4 %	4,1 %	19 150	18 706	2,4 %	5,3 %
EBITDA	2 137	2 112	1,2 %	2,0 %	8 145	8 106	0,5 %	3,4 %
Marge (%)	43,1 %	44,0 %	- 0,9 pt	- 0,9 pt	42,5 %	43,3 %	- 0,8 pt	- 0,8 pt
EBITA	1 103	1 139	- 3,2 %	- 2,1 %	4 155	4 316	- 3,7 %	- 0,8 %
Marge (%)	22,2 %	23,7 %	- 1,5 pt	- 1,4 pt	21,7 %	23,1 %	- 1,4 pt	- 1,3 pt
CAPEX ⁽²⁾	1 836	5 045	- 63,6 %	- 63,1 %	5 469	7 966	- 31,4 %	- 29,4 %
Dont fréquences et licences	33	3 527			711	3 549		
CAPEX (hors fréquences et licences)/CA	36,4 %	31,6 %	4,7 pt	5,9 pt	24,8 %	23,6 %	1,2 pt	1,2 pt
CFFO	540	- 855	163,1 %	164,3 %	2 410	1 792	34,5 %	38,8 %
Dont paiement de licences	642	1 818			2 234	1 840		
Dette Nette	12 126	10 826	12,0 %	14,7 %	12 126	10 826	12,0 %	14,7 %
Dette Nette/EBITDA ⁽³⁾	1,5 x	1,2 x			1,5 x	1,3 x		

Les activités du Groupe à l'International enregistrent un chiffre d'affaires de 19 150 millions de dirhams, en hausse de 5,3 % ⁽¹⁾. Cette évolution est attribuable principalement par la progression continue de la Data fixe et Mobile ainsi que des services Mobile Money. Retraité de l'impact de la baisse des tarifs de terminaisons d'appel, le chiffre d'affaires est en hausse de 5,5 % ⁽¹⁾.

Sur l'année 2025, le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) s'établit à 8 145 millions de dirhams, en hausse de 3,4 % ⁽¹⁾, grâce à l'amélioration du chiffre d'affaires. Le taux de marge d'EBITDA s'établit à 42,5 %, en légère baisse sur un an.

Le résultat opérationnel (EBITA) ⁽⁵⁾ s'établit à 4 155 millions de dirhams, en légère baisse (- 0,8 % ⁽¹⁾).

Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) ⁽⁶⁾ augmentent de 38,8 % ⁽¹⁾ pour atteindre 2 410 millions de dirhams malgré le paiement de 2,2 milliards de dirhams pour le renouvellement des licences dans les pays de présences.

INDICATEURS OPÉRATIONNELS

	Unité	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Mobile				
Parc ⁽⁸⁾	(000)	53 939	51 191	
Mauritanie		2 660	2 507	6,1 %
Burkina Faso *		7 296	6 839	6,7 %
Gabon		1 609	1 616	- 0,4 %
Mali		7 147	8 236	- 13,2 %
Côte d'Ivoire		13 403	11 947	12,2 %
Bénin		5 300	5 830	- 9,1 %
Togo		4 011	3 133	28,0 %
Niger		4 547	3 875	17,4 %
Centrafrique		346	256	34,9 %
Tchad		7 619	6 953	9,6 %
Fixe				
Parc	(000)	299	407	
Mauritanie		7	15	- 49,9 %
Burkina Faso		71	69	2,5 %
Gabon		76	67	13,9 %
Mali		144	256	- 43,6 %
Haut débit Fixe				
Parc ⁽¹¹⁾	(000)	319	298	
Mauritanie		59	39	52,0 %
Burkina Faso *		59	46	28,3 %
Gabon		75	65	15,5 %
Mali		66	116	- 43,6 %
Côte d'Ivoire		59	33	80,7 %
Tchad		3	-	N.S

* Nous avons retraité les données 2024 et 2025 du parc Mobile et Haut débit Fixe de l'Onatel suite à un changement dans le calcul de la base client actif de la filiale.

Notes :

- (1) Maintien d'un taux de change constant MAD/Ouguiya/ Franc CFA.
- (2) Les CAPEX correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées sur la période.
- (3) Le ratio dette nette/EBITDA exclut l'impact de la norme IFRS 16 et tient compte de l'annualisation de l'EBITDA.
- (4) Maroc Telecom consolide dans ses comptes la société Casanet ainsi que les filiales Moov Africa en Mauritanie, Burkina Faso, Gabon, Mali, Côte d'Ivoire, Bénin, Togo, Niger, Centrafrique, et Tchad. Depuis le T4 2025, le Groupe consolide dans ses comptes la société MT Cash, et applique la méthode de mise en équivalence pour les coentreprises Uni Tower et Uni Fiber.
- (5) L'EBITA correspond au résultat opérationnel avant les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et les autres produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers et aux opérations avec les actionnaires (sauf lorsqu'elles sont directement comptabilisées en capitaux propres).
- (6) Le CFFO comprend les flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation avant impôts, tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie, ainsi que les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées. Il comprend aussi les investissements industriels nets, qui correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.
- (7) Emprunts et autres passifs courants et non courants moins trésorerie (et équivalents de trésorerie) y compris le cash bloqué pour emprunts bancaires.
- (8) Le parc actif est constitué des clients prépayés, ayant émis ou reçu un appel voix (hors appel en provenance de l'ERPT concerné ou de ses Centres de Relations Clients) ou émis un SMS/MMS ou ayant fait usage des services Data (hors échanges de données techniques avec le réseau de l'ERPT concerné) durant les trois derniers mois, et des clients postpayés non résiliés.
- (9) Le parc actif de l'Internet Mobile 3G, 4G+ et 5G inclut les détenteurs d'un contrat d'abonnement postpayé (couplé ou non avec une offre voix) et les détenteurs d'une souscription de type prépayé au service Internet ayant effectué au moins une recharge durant les trois derniers mois ou dont le crédit est valide et qui ont utilisé le service durant cette période.
- (10) L'ARPU se définit comme le chiffre d'affaires (généré par les appels entrants et sortants et par les services de données) net des promotions, hors roaming et ventes d'équipement, divisé par le parc moyen de la période. Il s'agit ici de l'ARPU mixte des segments prépayé et postpayé.
- (11) Le parc haut débit inclut les accès ADSL, FTTH et les liaisons louées.

ANNEXE 1 : PASSAGE DES INDICATEURS FINANCIERS AJUSTÉS AUX INDICATEURS FINANCIERS PUBLIÉS

L'EBITDA ajusté, l'EBITA ajusté, le Résultat Net ajusté part du Groupe et le CFFO ajusté, sont des mesures à caractère non strictement comptable et doivent être considérés comme des informations complémentaires. Ils illustrent mieux les performances du Groupe en excluant les éléments exceptionnels.

(en millions de MAD)	2025			2024		
	Maroc	Filiales	Groupe	Maroc	Filiales	Groupe
EBITDA	10 348	8 145	18 493	11 082	8 106	19 188
EBITA ajusté	7 392	4 155	11 547	7 776	4 316	12 092
Litige Wana Corporate	2 000		2 000	- 6 039		- 6 039
EBITA publié	9 392	4 155	13 547	1 737	4 316	6 053
Résultat Net ajusté Part du Groupe			5 649			5 938
Litige Wana Corporate			1 320			- 4 146
Résultat Net publié Part du Groupe			6 969			1 792
CFFO	5 612	2 410	8 022	7 309	1 792	9 101

ANNEXE 2 : IMPACT DE LA NORME IFRS 16

À fin décembre 2025, les impacts de l'application de la norme IFRS 16 sur les principaux indicateurs de Maroc Telecom se présentent comme suit :

(en millions de MAD)	2025			2024		
	Maroc	Filiales	Groupe	Maroc	Filiales	Groupe
EBITDA	280	310	590	277	305	583
EBITA ajusté	44	50	94	11	44	55
Résultat Net ajusté Part du Groupe			- 0,6			- 22
CFFO	280	310	590	277	305	583
Dette Nette	868	807	1 675	883	843	1 725

5.2.2.2 COMPARAISON DES DONNÉES 2023 ET 2024

5.2.2.2.1 Résultats consolidés du Groupe

PARC

À fin 2024, le parc du groupe Maroc Telecom s'établit à 79,3 millions de clients, en hausse de 4,5 % sur un an, tiré essentiellement par le parc des filiales Moov Africa (+ 8,1 %).

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le groupe Maroc Telecom réalise un chiffre d'affaires en 2024 de 36,7 milliards de dirhams, en hausse de 1,2 % par rapport à 2023. Cette performance provient de la croissance des revenus des activités Fixe au Maroc (+ 2,3 %), portées par la hausse des usages et des parcs Data, conjuguée à celle des filiales Moov Africa (+ 4,6 %).

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT AMORTISSEMENTS

À fin 2024, le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) ajusté consolidé du groupe Maroc Telecom s'établit à 19 197 millions de dirhams, en hausse de 0,3 % sur l'année grâce à la croissance de l'EBITDA ajusté dans les filiales Moov Africa (+ 2,9 %).

Le taux de marge d'EBITDA ajusté se maintient à un niveau élevé de 52,3 % grâce aux efforts continus de maîtrise des coûts opérationnels du Groupe ainsi qu'à l'impact favorable des baisses de terminaison d'appel Mobile dans les filiales.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel (EBITA) ajusté consolidé du Groupe à fin 2024 ressort à 12 182 millions de dirhams, en hausse de 0,7 % par rapport à la même période de 2023, grâce à la hausse de l'EBITDA. La marge d'EBITA ajusté représente 33,2 % du chiffre d'affaires, quasi stable sur l'année.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Le Résultat Net ajusté Part du Groupe atteint 6 132 millions de dirhams à fin décembre 2024, quasi stable sur un an.

INVESTISSEMENTS

Les investissements ⁽²⁾ hors fréquences et licences représentent 20,8 % du chiffre d'affaires, en ligne avec l'objectif annoncé sur l'année.

CASH-FLOW

À fin 2024, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) ajustés augmentent de 8,4 % ⁽¹⁾ par rapport à fin 2023, pour atteindre 10 941 millions de dirhams.

Au 31 décembre 2024, la dette nette consolidée du groupe Maroc Telecom représente 1,1 fois l'EBITDA annuel du Groupe.

DIVIDENDE

Le Conseil de surveillance de Maroc Telecom proposera à la prochaine assemblée générale des actionnaires, la distribution d'un dividende de 1,43 dirham par action, représentant un montant global de 1,26 milliard de dirhams.

5.2.2.2.2 Activités au Maroc

(IFRS en millions de MAD)

	2024	2023
Chiffre d'affaires	19 143	19 543
Mobile	10 992	11 630
Services	10 477	11 006
Équipement	515	624
Fixe	9 915	9 688
Dont Data fixe *	4 691	4 296
Éliminations et autres revenus	- 1 764	- 1 775
EBITDA Ajusté	11 091	11 266
Marge (%)	57,9 %	57,7 %
EBITA ajusté	7 785	7 819
Marge (%)	40,7 %	40,0 %
CAPEX	3 198	3 301
Dont fréquences et licences	0	0
CAPEX/CA (hors fréquences et licences)	16,7 %	16,9 %
CFFO ajusté	7 309	6 404
Dette Nette	13 085	7 954
Dette Nette / EBITDA	1,1x	0,6x

* La Data fixe regroupe l'Internet, la TV sur ADSL et les services Data aux entreprises.

À fin décembre 2024, les activités au Maroc ont généré un chiffre d'affaires de 19 143 millions de dirhams, en baisse de 2,0 % par rapport à 2023, en raison du recul des activités du Mobile (- 5,5 %), partiellement compensé par la bonne dynamique de la Data fixe (+ 9,2 %).

À fin 2024, le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) ajusté s'élève à 11 091 millions de dirhams, en baisse de 1,6 % par rapport à 2023. Le taux de marge d'EBITDA ajusté se maintient au niveau élevé de 57,9 % (+ 0,3 pt).

Le résultat opérationnel (EBITA) ajusté atteint 7 785 millions de dirhams, quasi stable sur un an (- 0,4 %) et représente 40,7 % du chiffre d'affaires (+ 0,7 pt).

Sur l'année 2024, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) ajustés augmentent de 14,1 % pour s'établir à 7 309 millions de dirhams.

MOBILE

	Unité	31/12/2024	31/12/2023
Parc	(000)	19 148	19 767
Prépayé	(000)	16 525	17 269
Postpayé	(000)	2 623	2 499
Dont Internet 3G/4G+	(000)	10 963	11 025
ARPU	(MAD/mois)	43,3	45,4

À fin 2024, le parc Mobile compte 19,1 millions de clients, avec une hausse de 5,0 % du parc postpayé.

L'ARPU mixte en 2024 s'élève à 43,3 dirhams, en retrait de 4,7 % sur un an.

Le chiffre d'affaires Mobile recule de 5,5 % par rapport à 2023 à 10 992 millions de dirhams.

FIXE ET INTERNET

	Unité	31/12/2024	31/12/2023
Lignes Fixe	(000)	1 650	1 781
Accès haut débit	(000)	1 450	1 563

Le parc Fixe compte près de 1,7 million de lignes à fin décembre 2024, en retrait de 7,4 %.

La croissance des activités Fixe et Internet se poursuit et génère un chiffre d'affaires de 9 915 millions de dirhams, en hausse de 2,3 % par rapport à 2023, principalement sous l'effet de la croissance des revenus de la Data fixe (+ 9,2 %).

Le parc haut débit compte près de 1,5 million d'abonnés, avec un parc FTTH en forte croissance (+ 29 %).

5.2.2.2.3 Activités à l'International

INDICATEURS FINANCIERS

(IFRS en millions de MAD)	T4 2024	T4 2023	Variation	Variation à change constant ⁽¹⁾	2024	2023	Variation	Variation à change constant ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	4 796	4 617	3,9 %	6,6 %	18 706	18 381	1,8 %	4,6 %
<i>Dont services Mobile</i>	<i>4 367</i>	<i>4 269</i>	<i>2,3 %</i>	<i>5,0 %</i>	<i>17 084</i>	<i>16 971</i>	<i>0,7 %</i>	<i>3,5 %</i>
EBITDA ajusté	2 112	2 009	5,1 %	7,9 %	8 106	8 102	0,0 %	2,9 %
<i>Marge (%)</i>	<i>44,0 %</i>	<i>43,5 %</i>	<i>0,5 pt</i>	<i>0,5 pt</i>	<i>43,3 %</i>	<i>44,1 %</i>	<i>- 0,7 pt</i>	<i>- 0,7 pt</i>
EBITA ajusté	1 220	1 027	18,8 %	22,2 %	4 397	4 408	- 0,3 %	2,7 %
<i>Marge (%)</i>	<i>25,4 %</i>	<i>22,2 %</i>	<i>3,2 pt</i>	<i>3,2 pt</i>	<i>23,5 %</i>	<i>24,0 %</i>	<i>- 0,5 pt</i>	<i>- 0,4 pt</i>
CAPEX ⁽²⁾	5 045	1 200	320,3 %	328,0 %	7 966	4 537	75,6 %	79,6 %
<i>Dont fréquences et licences</i>	<i>3 527</i>	<i>0</i>			<i>3 549</i>	<i>0</i>		
<i>CAPEX/CA (hors fréquences et licences)</i>	<i>31,6 %</i>	<i>26,0 %</i>	<i>5,6 pt</i>	<i>5,5 pt</i>	<i>23,6 %</i>	<i>24,7 %</i>	<i>- 1,1 pt</i>	<i>- 1,1 pt</i>
CFFO ajusté	963	1 159	- 16,9 %	- 13,8 %	3 632	3 808	- 4,6 %	- 1,3 %
Dette Nette	10 826	8 479	27,7 %	29,9 %	10 826	8 479	27,7 %	29,9 %
<i>Dette Nette/EBITDA ⁽³⁾</i>	<i>1,2 x</i>	<i>1,0 x</i>			<i>1,3 x</i>	<i>1,0 x</i>		

À fin 2024, les activités des filiales Moov Africa enregistrent un chiffre d'affaires de 18 706 millions de dirhams, en progression de 4,6 %. Cette évolution est attribuable notamment à la croissance de la Data mobile (+ 15,6 % ⁽¹⁾), de l'Internet Fixe (+ 21,1 % ⁽¹⁾) et du Mobile Money (+ 14,4 %). Hors baisse des terminaisons d'appel, les revenus des filiales progressent de 5,2 %.

Sur l'année 2024, le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) ajusté s'établit à 8 106 millions de dirhams, en hausse de 2,9 %, grâce à l'amélioration du chiffre d'affaires. Le taux de marge d'EBITDA ajusté s'établit à 43,3 %, en légère baisse sur un an.

Le résultat opérationnel (EBITA) ajusté s'établit à 4 397 millions de dirhams, en amélioration de 2,7 %.

Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) ajustés baissent de 1,3 % pour atteindre 3 632 millions de dirhams.

INDICATEURS OPÉRATIONNELS

	Unité	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Mobile				
Parc ⁽⁸⁾	(000)	56 376	52 233	
Mauritanie		2 507	2 242	11,8 %
Burkina Faso		12 023	11 563	4,0 %
Gabon		1 616	1 516	6,6 %
Mali		8 236	8 351	- 1,4 %
Côte d'Ivoire		11 947	10 260	16,4 %
Bénin		5 830	5 747	1,5 %
Togo		3 133	2 862	9,5 %
Niger		3 875	3 238	19,7 %
Centrafrique		256	253	1,3 %
Tchad		6 953	6 201	12,1 %
Fixe				
Parc	(000)	407	391	
Mauritanie		15	29	- 48,7 %
Burkina Faso		69	75	- 7,8 %
Gabon		67	55	23,0 %
Mali		256	233	9,9 %
Haut débit Fixe				
Parc ⁽¹¹⁾	(000)	303	203	
Mauritanie		39	22	77,9 %
Burkina Faso		50	25	97,5 %
Gabon		65	51	26,0 %
Mali		116	105	11,0 %
Côte d'Ivoire		33	-	NS

5.2.3 Passage des comptes sociaux aux comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes sociaux de Maroc Telecom et de ses filiales, arrêtés en application des référentiels comptables nationaux, sur lesquels un certain nombre de retraitements a été appliqué pour respecter les règles de consolidation et les formats de présentation conformément au référentiel international IFRS.

Les principaux retraitements effectués lors du passage des comptes sociaux aux comptes consolidés IFRS portent sur :

- la prise en compte des commissions pour vente dans les charges opérationnelles consolidées. Ces coûts sont initialement portés en diminution du chiffre d'affaires dans les comptes sociaux ;
- l'activation des charges de personnel ayant contribué au déploiement des immobilisations ;
- la comptabilisation des cartes SIM en immobilisations incorporelles ;
- le retraitement des stocks de terminaux vendus et non activés dans le cadre de la reconnaissance du chiffre d'affaires à l'activation ;
- l'élimination, au bilan, des immobilisations en non valeurs et comptabilisation en compte de résultat de la variation de la période ;
- la constatation en résultat de la variation des écarts de conversion passif ;
- la constatation de l'impact de la désactualisation de la provision pour indemnité de départ à la retraite en résultat financier ;
- l'activation des impôts différés sur les différences temporaires issues des comptes sociaux, des retraitements IFRS et des déficits fiscaux reportables ;
- le reclassement des éléments non courants à caractère d'exploitation en résultat opérationnel et ceux à caractère financier en résultat financier ;
- l'identification des contrats de location au titre du droit d'utilisation et la capitalisation des charges locatives qui répondent aux critères de durée et de valeur requis par IFRS 16 en immobilisation. Ce retraitement engendre la naissance d'une nouvelle dette financière ainsi que des charges d'intérêt lui correspondant et la constatation des amortissements des charges locatives converties en immobilisations ;
- le reclassement des immobilisations destinées à la vente en actif courant ;
- le reclassement de la dette d'impôt sur les sociétés à partir des dettes fiscales ;
- le reclassement en éléments courants des parts à moins d'un an au niveau des prêts, des dettes financières et des provisions ;
- les autres retraitements de consolidation portent fondamentalement sur l'ensemble des opérations de consolidation (élimination des titres consolidés, des opérations intra-Groupe et des plus ou moins-value internes...).

5.3 Comptes consolidés du groupe Maroc Telecom aux 31 décembre 2023, 2024 et 2025

Conformément au Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Maroc Telecom sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS telles qu'approuvées par l'Union Européenne.

Rapport des commissaires aux comptes	180	Note 13	Dividendes	210
État de la situation financière consolidée	183	Note 14	Provisions	211
Actif	183	Note 15	Emprunts et autres passifs financiers	212
Passif	183	Note 16	Dettes d'exploitation	217
État de résultat global	184	Note 17	Chiffre d'affaires	217
Tableau des flux de trésorerie consolidés	185	Note 18	Achats consommés	217
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	186	Note 19	Charges de personnel	218
Note 1	Principes comptables et méthodes d'évaluation	Note 20	Impôts, taxes et redevances	218
Note 2	Périmètre de consolidation de Maroc Telecom	Note 21	Autres produits et charges opérationnels	218
Note 3	Goodwill	Note 22	Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions	219
Note 4	Autres immobilisations incorporelles	Note 23	Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	220
Note 5	Immobilisations corporelles	Note 24	Résultat financier	220
Note 6	Titre mis en équivalence	Note 25	Charges d'impôts	221
Note 7	Actifs financiers non courants	Note 26	Intérêts minoritaires	222
Note 8	Variation des impôts différés	Note 27	Résultats par action	222
Note 9	Stocks	Note 28	Informations sectorielles	222
Note 10	Créances d'exploitation et autres	Note 29	Provisions pour restructuration	224
Note 11	Actifs financiers à court terme	Note 30	Opérations avec les parties liées	224
Note 12	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 31	Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels	225
		Note 32	Gestion des risques	226
		Note 33	Événements post clôture	227
		Note 34	IFRS 16 au 31 décembre 2025	228

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société Itissalat Al-Maghrib (IAM) SA et de ses filiales (le « groupe »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2025, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de 24 785 millions de dirhams dont un bénéfice net consolidé de 7 923 millions de dirhams.

Nous certifions que les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus, sont réguliers et sincères et donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la

section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous vous renvoyons aux mentions insérées dans les notes 31.4 et 2 qui exposent les impacts de la clôture des litiges relatifs au dégroupage et de l'évolution de la participation de Maroc Telecom dans le capital de Sotelma. Notre conclusion n'est pas modifiée à cet égard.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Questions clés identifiées

Reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication

Le montant du chiffre d'affaires dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 s'élève à Dirhams 36 681 millions.

Il existe un risque inhérent à la reconnaissance du chiffre d'affaires comptabilisé, compte tenu de la multitude des produits et services, de la complexité des systèmes d'information et de l'impact de l'évolution des modèles de tarification (structures tarifaires, systèmes d'incitation, rabais, etc.).

L'application des normes comptables de reconnaissance des revenus implique un certain nombre de jugements et d'estimations clés.

De ce fait, nous considérons le chiffre d'affaires issu des activités de télécommunication comme une question clé de notre audit.

Les méthodes de reconnaissance du chiffre d'affaires sont détaillées dans la note 3.15 des états financiers consolidés.

Notre réponse

Nous avons, avec l'assistance de nos spécialistes IT (Information Technology), procédé à un examen des processus et des contrôles clés mis en place par le Groupe, y compris les systèmes informatiques utilisés aux fins de la reconnaissance du chiffre d'affaires.

En particulier, nous avons :

- pris connaissance de l'environnement de contrôle général, notamment informatique, mis en place par le Groupe ;
- identifié et évalué les contrôles clés mis en place par le Groupe et pertinents pour notre audit ;
- testé le fonctionnement des contrôles pertinents, notamment sur les systèmes applicatifs entrant dans le processus de génération, d'évaluation et de comptabilisation du chiffre d'affaires ;
- réalisé des procédures analytiques et testé un échantillon d'écritures manuelles en fin de période.

Évaluation du goodwill

Dans le cadre de son développement, le Groupe a été amené à réaliser des opérations de croissance externe et à reconnaître plusieurs goodwills.

Ces goodwills, qui correspondent à l'écart entre le prix payé et la juste valeur des actifs et passifs repris, sont décrits dans la note 3 aux états financiers consolidés.

La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable des goodwills rattachés à chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT), figurant au bilan au 31 décembre 2025 pour un montant de Dirhams 9 094 millions, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur.

Les modalités du test de dépréciation et le détail des hypothèses retenues mis en œuvre sont décrits en note 3.

La valeur recouvrable est déterminée par référence à la valeur d'utilité calculée à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus du groupe d'actifs la composant.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwills repose sur le jugement de la direction, s'agissant notamment des hypothèses de résultats futurs des sociétés concernées et du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie prévisionnels.

Nous considérons de ce fait l'évaluation des goodwills comme un point clé de l'audit.

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen des procédures relatives aux tests de dépréciation des goodwills et vérifié notamment :

- l'exhaustivité des éléments composant la valeur comptable de chaque UGT testée et la cohérence des modalités de détermination de cette valeur avec celles des projections des flux de trésorerie retenues pour déterminer la valeur d'utilité ;
- le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie et la fiabilité des estimations en examinant les principales raisons des différences entre les prévisions et les réalisations ;
- la cohérence de ces projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction ;
- la cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses de marché ;
- le calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie attendus de chaque UGT ;
- l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues ; enfin
- nous avons vérifié que la note 3 donne une information appropriée.

Évaluation des provisions pour risques et charges

Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques et charges s'élèvent à un montant de Dirhams 1 593 millions.

Comme indiqué dans la note 3.11, le groupe Maroc Telecom faisant face à un certain nombre de litiges (commerciaux, sociaux et réglementaires) tant au Maroc qu'à l'étranger, l'évaluation des provisions couvrant ces risques nécessite l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer (notamment l'existence ou non d'obligation de paiement et la fiabilité de l'estimation des enjeux).

Compte tenu de ce qui précède nous avons considéré l'évaluation des provisions pour risques et charges comme un point clé de notre audit.

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de ces provisions sur la base d'entretiens avec la Direction juridique du Groupe.

Nos travaux ont consisté également à :

- évaluer la pertinence de la méthodologie retenue par le Groupe pour l'estimation des provisions constituées ;
- obtenir des confirmations écrites et/ou rapport des conseils de la société en lien avec les principaux risques et litiges ;
- examiner le bien-fondé des hypothèses et/ou des calculs utilisés pour la détermination des principales provisions adjacentes.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Groupe à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 12 février 2026

Les commissaires aux comptes

Deloitte Audit
Adnane FAOUZI
Associé

BDO SA
Abderrahim GRINE
Associé

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF

(en millions de MAD)

	Note	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Goodwill	3	9 094	8 969	9 230
Autres immobilisations incorporelles	4	11 654	10 295	7 300
Immobilisations corporelles	5	34 178	31 228	30 492
Droit d'usage de l'actif	34	1 593	1 578	1 535
Titres mis en équivalence	6	549	0	0
Actifs financiers non courants	7	3 201	2 858	2 587
Impôts différés actifs	8	374	357	527
Actifs non courants		60 643	55 285	51 672
Stocks	9	451	323	445
Créances d'exploitation et autres	10	12 554	12 698	12 296
Actifs financiers à court terme	11	198	89	117
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	1 966	1 979	1 013
Actifs disponibles à la vente		0	0	0
Actifs courants		15 168	15 089	13 871
TOTAL ACTIF		75 811	70 374	65 543

PASSIF

(en millions de MAD)

	Note	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Capital		5 275	5 275	5 275
Réserves consolidées		8 235	7 832	6 568
Résultats consolidés de l'exercice		6 968	1 801	5 283
Capitaux propres – part du Groupe	13	20 478	14 908	17 126
Intérêts minoritaires		4 307	3 794	3 878
Capitaux propres		24 785	18 702	21 004
Provisions non courantes	14	712	684	612
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	15	10 449	5 630	4 180
Impôts différés passifs	8	811	92	77
Autres passifs non courants		0	0	0
Passifs non courants		11 972	6 406	4 868
Dettes d'exploitation	16	26 575	24 835	24 210
Passifs d'impôts exigibles		2 444	767	781
Provisions courantes	14	881	852	1 452
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	15	9 154	18 812	13 228
Passifs courants		39 054	45 266	39 671
TOTAL PASSIF		75 811	70 374	65 543

05

ÉTAT DE RÉSULTAT GLOBAL

(en millions de MAD)	Note	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	17	36 681	36 699	36 786
Achats consommés	18	- 4 781	- 4 903	- 5 106
Charges de personnel	19	- 3 044	- 2 957	- 3 124
Impôts, taxes et redevances	20	- 3 855	- 3 616	- 3 620
Autres produits et charges opérationnels ^(a)	21	- 3 743	- 12 288	- 5 639
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions	22	- 7 711	- 6 873	- 7 691
Résultat opérationnel		13 547	6 062	11 605
Autres produits et charges des activités ordinaires ^(b)		0	0	- 747
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	23	- 1	0	0
Résultat des activités ordinaires		13 546	6 062	10 859
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		65	59	42
Coût de l'endettement financier brut		- 1 053	- 1 074	- 892
Coût de l'endettement financier net		- 988	- 1 015	- 850
Autres produits et charges financiers		- 25	- 96	- 9
Résultat financier	24	- 1 013	- 1 111	- 859
Charges d'impôt	25	- 4 610	- 2 291	- 3 838
Résultat net		7 923	2 660	6 161
Écart de change résultant des activités à l'étranger		151	- 427	- 331
Autres produits et charges du résultat global		- 17	20	- 28
Résultat net global		8 058	2 252	5 802
Résultat net		7 923	2 660	6 161
Part du groupe		6 968	1 801	5 283
Intérêts minoritaires	26	955	859	878
Résultat net global		8 058	2 252	5 802
Part du groupe		7 083	1 512	5 076
Intérêts minoritaires	26	974	740	726
Résultats par action		31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net – Part du Groupe (en millions de MAD)		6 968	1 801	5 283
Nombre d'actions au 31 décembre		879 095 340	879 095 340	879 095 340
Résultat net par action	27	7,93	2,05	6,01
Résultat net dilué par action	27	7,93	2,05	6,01

(a) Les autres produits et charges opérationnels ressortent à - 3 743 MMAD en 2025. À titre de comparaison, l'exercice 2024 avait été exceptionnellement affecté par le litige opposant Maroc Telecom à l'opérateur Wana Corporate, pour un montant de 6,4 milliards de dirhams. L'amélioration des autres produits et charges opérationnels se sont améliorés grâce à la rétrocession d'une partie de l'indemnisation liée à ce litige à hauteur de 2 milliards de dirhams.

(b) En 2023, les autres produits et charges des activités ordinaires comprennent la contribution au fond séisme (700 MMAD).

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en millions de MAD)	Note	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Résultat opérationnel		13 547	6 062	11 605
Amortissements et autres retraitements		7 730	6 869	6 940
Marge brute d'autofinancement		21 277	12 931	18 545
Autres éléments de la variation nette du besoin du fonds de roulement		- 1 452	1 288	- 1 237
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation avant Impôts		19 825	14 219	17 308
Impôts payés		- 1 326	- 2 621	- 4 262
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation (A)	12	18 499	11 598	13 045
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		- 9 404	- 11 663	- 7 969
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		0	0	0
Acquisitions de titres mis en équivalence		- 550	0	0
Augmentation des actifs financiers		- 271	- 242	- 333
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		22	4	5
Diminution des actifs financiers		159	22	8
Dividendes reçus de participations non consolidées		1	2	2
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement (B)		- 10 043	- 11 877	- 8 287
Augmentation de capital		0	0	0
Dividendes versés aux actionnaires	13	- 1 257	- 3 691	- 1 924
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		- 746	- 831	- 883
Opérations sur les capitaux propres		- 2 003	- 4 521	- 2 807
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme		6 191	2 501	1 036
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme		0	0	0
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à court terme		7 569	6 501	8 402
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à court terme		- 19 095	- 2 338	- 10 948
Variations des comptes courants débiteurs/créditeurs financiers		0	0	0
Intérêts nets payés		- 1 112	- 821	- 719
Autres éléments cash liés aux activités de financement		- 24	- 30	13
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		- 6 471	5 813	- 2 217
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement (D)	12	- 8 473	1 292	- 5 024
Effet de change & Autres éléments non cash (G)		4	- 46	- 593
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE (A)+(B)+(D)+(G)	12	- 14	966	- 859
Trésorerie et équivalent de trésorerie début de période		1 979	1 013	1 872
Trésorerie et équivalent de trésorerie fin de période	12	1 966	1 979	1 013

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en millions de MAD)	Note	Capital	Réserves et résultats consolidés	Autres éléments du résultat global	Total part groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
Situation au 01/01/2023		5 275	8 727	- 107	13 895	4 107	18 002
Résultat net global			5 283	- 206	5 076	726	5 802
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables en résultat				- 195	- 195	- 136	- 331
Écart de conversion				- 195	- 195	- 136	- 331
Écarts de réévaluation				0	0	0	0
Écarts de réévaluation des instruments de couverture				0	0	0	0
Écarts de réévaluation des instruments de capitaux propres				0	0	0	0
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat				- 12	- 12	- 16	- 28
Écarts actuariels				- 13	- 13	- 17	- 30
Écarts de réévaluation des instruments de capitaux propres				2	2	0	2
Augmentation de capital				0	0	0	0
Réduction de capital				0	0	0	0
Rémunérations payées en actions				0	0	0	0
Variation des parts d'intérêt sans prise/perte de contrôle				0	0	0	0
Variation des parts d'intérêt avec prise/perte de contrôle			0	0	0	0	0
Distribution des dividendes			- 1 925	0	- 1 925	- 917	- 2 842
Opérations sur actions propres			18	0	18	0	18
Autres mouvements			61	0	61	- 37	24
Situation au 31 décembre 2023		5 275	12 164	- 313	17 126	3 878	21 004
Résultat net global			1 801	- 289	1 512	740	2 252
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables en résultat				- 297	- 297	- 130	- 427
Écart de conversion				- 297	- 297	- 130	- 427
Écarts de réévaluation					0		0
Écarts de réévaluation des instruments de couverture					0		0
Écarts de réévaluation des instruments de capitaux propres					0		0
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat				8	8	11	20
Écarts actuariels				6	6	11	17
Écarts de réévaluation des instruments de capitaux propres				3	3	0	3
Augmentation de capital					0		0
Réduction de capital					0		0
Rémunérations payées en actions					0		0
Variation des parts d'intérêt sans prise/perte de contrôle					0		0
Variation des parts d'intérêt avec prise/perte de contrôle					0		0
Distribution des dividendes			- 3 691		- 3 691	- 827	- 4 518
Opérations sur actions propres			- 35		- 35		- 35
Autres mouvements			- 4		- 4	3	- 1

(en millions de MAD)

Note	Capital	Réserves et résultats consolidés	Autres éléments du résultat global	Total part groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
Situation au 31 décembre 2024	5 275	10 235	- 602	14 908	3 794	18 702
Résultat net global		6 968	115	7 083	974	8 058
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables en résultat			125	125	27	151
Écart de conversion			125	125	27	151
Écarts de réévaluation				0		0
Écarts de réévaluation des instruments de couverture				0		0
Écarts de réévaluation des instruments de capitaux propres				0		0
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat			- 9	- 9	- 7	- 17
Écarts actuariels			- 10	- 10	- 7	- 18
Écarts de réévaluation des instruments de capitaux propres			1	1	0	1
Augmentation de capital				0		0
Réduction de capital				0		0
Rémunérations payées en actions				0		0
Variation des parts d'intérêt sans prise/perte de contrôle ^(a)		- 299		- 299	289	- 10
Variation des parts d'intérêt avec prise/perte de contrôle				0		0
Distribution des dividendes		- 1 257		- 1 257	- 748	- 2 005
Opérations sur actions propres		30		30		30
Autres mouvements ^(b)		12		12	- 2	10
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2025	5 275	15 690	- 487	20 478	4 307	24 785

(a) Il s'agit de l'impact de la variation de la cession des parts de Sotelma.

(b) Les autres mouvements tiennent compte de l'entrée de périmètre de MT CASH.

Au 31 décembre 2025, le capital social de Maroc Telecom est composé de 879 095 340 actions ordinaires, réparties comme suit :

- Etisalat : 53 % ;
- Royaume du Maroc : 22 % ;
- autres : 25 %.

Les réserves sont essentiellement constituées du cumul des résultats des exercices antérieurs non distribués, dont 3 073 millions de dirhams de réserves non distribuables au 31 décembre 2025.

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les sociétés du Groupe sont consolidées sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2025, à l'exception de CMC dont les comptes sont clôturés le 31 mars 2025.

Les états financiers et les notes y afférentes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 12 février 2026.

1.1 CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2024 ET DES COMPTES DES EXERCICES 2023 ET 2022

En application du Règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'adoption des normes internationales, les états financiers consolidés du groupe Maroc Telecom au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis selon les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) édictées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) applicables telles qu'adoptées dans l'Union Européenne (UE). Pour les besoins de comparaison, les états financiers 2025 reprennent les éléments 2024 et 2023.

1.2 CONFORMITÉ AUX NORMES COMPTABLES

Les états financiers consolidés du groupe Maroc Telecom SA ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et aux interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) adoptées dans l'UE (Union européenne) et obligatoires au 31 décembre 2025 et qui ne présentent, dans les états financiers publiés, aucune différence avec les normes comptables édictées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*).

1.2.1 Normes et interprétations appliquées par Maroc Telecom pour l'exercice 2024

L'ensemble des nouvelles normes, interprétations ou amendements édités par l'IASB et d'application obligatoire dans l'Union Européenne dès le 1^{er} janvier 2025, a été appliqué.

INCIDENCE DE L'APPLICATION DES NORMES ET INTERPRÉTATIONS ADOPTÉES EN 2024

Le Groupe estime que les textes d'amélioration adoptés en 2025 n'ont pas eu d'incidence matérielle sur ses comptes consolidés.

1.2.2 NORMES ET INTERPRÉTATIONS APPLIQUÉES PAR MAROC TELECOM POUR L'EXERCICE 2024

Le groupe Maroc Telecom n'a pas anticipé d'impacts significatifs à l'application d'amendements de normes dont l'entrée en vigueur est prévue en 2026.

1.3 PRÉSENTATION ET PRINCIPES DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs conformément aux dispositions prévues par les normes IFRS.

Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes ci-dessous. Les états financiers consolidés sont présentés en Dirham et toutes les valeurs sont arrondies au million le plus proche sauf indication contraire. Ils intègrent les comptes du groupe Maroc Telecom et de ses filiales après élimination des transactions intra-Groupe.

1.3.1 État du résultat global

Le groupe Maroc Telecom a choisi de présenter son état de résultat global dans un format qui ventile les charges et les produits par nature.

1.3.1.1 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ET RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Le résultat opérationnel, dénommé résultat d'exploitation dans les documents précédemment émis par le groupe Maroc Telecom, comprend le chiffre d'affaires, les achats consommés, les charges de personnel, les impôts et taxes, les autres produits et charges opérationnels ainsi que les dotations aux amortissements et les dépréciations et dotations nettes aux provisions.

Le résultat des activités ordinaires intègre le résultat opérationnel, les autres produits des activités ordinaires, les autres charges des activités ordinaires (comportant les dépréciations d'écarts d'acquisition et autres actifs incorporels), ainsi que la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence.

1.3.1.2 COÛT DE FINANCEMENT ET AUTRES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Le coût de financement net comprend :

- le coût de financement brut qui inclut les charges d'intérêts sur les emprunts calculés au taux d'intérêt effectif ;
- les produits financiers perçus sur les placements de trésorerie.

Les autres charges et produits financiers intègrent essentiellement les résultats de change (autres que ceux relatifs aux opérations d'exploitation classés dans le résultat opérationnel), les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les résultats issus des activités ou sociétés consolidées non classés en résultat des activités cédées ou en cours de cession.

1.3.2 État de la situation financière

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement inférieur à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants sauf pour les créances et dettes d'exploitation.

1.3.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés

Le groupe Maroc Telecom a choisi de présenter son tableau des flux de trésorerie consolidé selon la méthode indirecte. Le besoin en fonds de roulement lié à l'activité correspond aux variations des postes de bilan des créances d'exploitation, des stocks et des dettes d'exploitation.

1.3.4 Recours à des estimations et jugements

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le groupe Maroc Telecom procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultats du Groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (cf. Note 14) ;
- dépréciation des créances clients et des stocks : estimation du risque de non recouvrement pour les créances clients et risque d'utilité pour les stocks ;
- avantages du personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (cf. Note 14) ;
- goodwill (allocation) : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (cf. Note 3) ;
- goodwill et immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie : dans le cadre du test de dépréciation des goodwill afférents aux UGT, les hypothèses retenues pour déterminer les flux de trésorerie et les taux d'actualisation sont mis à jour annuellement ;
- impôts différés : estimations mises à jour annuellement pour la reconnaissance des impôts différés actifs telles que les résultats fiscaux futurs du Groupe ou les variations probables des différences temporelles actives et passives (cf. Note 8) ;
- IFRS 16 : le taux d'actualisation est estimé en intégrant les paramètres risque, conjoncture et spécificités du pays.

1.3.5 Méthodes de consolidation

Le nom générique Maroc Telecom est utilisé pour désigner l'ensemble du Groupe constitué par la société mère Itissalat Al-Maghrib SA et toutes ses filiales.

La liste des principales filiales du Groupe est présentée dans la note 2 « Périmètre de consolidation » au 31 décembre 2023, 2024 et 2025.

Le périmètre de consolidation de Maroc Telecom est composé des sociétés contrôlées exclusivement ainsi que les entités mises en équivalence. Le Groupe applique la méthode d'intégration globale pour les filiales contrôlées, à savoir, les filiales Moov, Casanet et MT Cash, et la méthode de mise en équivalence pour les coentreprises Uni Tower et Uni Fiber.

INTÉGRATION GLOBALE

Toutes les sociétés dans lesquelles Maroc Telecom exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles il a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le modèle de contrôle, introduit par la norme IFRS 10 en remplacement de la norme IAS 27 révisée – États financiers consolidés et individuels et de l'interprétation SIC 12 – Entités ad hoc, est fondé sur les trois critères suivants à remplir simultanément afin de conclure à l'exercice du contrôle par la société mère :

- la société mère détient le pouvoir sur la filiale lorsqu'elle a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités ayant une incidence importante sur les rendements de la filiale. Le pouvoir peut être issu de droits de vote existants et/ou potentiels et/ou d'accords contractuels. Les droits de vote doivent être substantiels, i.e. leur exercice doit pouvoir être mis en œuvre à tout moment, sans limitation et plus particulièrement lors des prises de décision portant sur les activités significatives. L'appréciation de la détention du pouvoir dépend de la nature des activités pertinentes de la filiale, du processus de décision en son sein et de la répartition des droits des autres actionnaires de la filiale ;
- la société mère est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la filiale qui peuvent varier selon la performance de celle-ci. La notion de rendement est définie largement et inclut les dividendes et autres formes d'avantages économiques distribués, la valorisation de l'investissement, les économies de coûts, les synergies, etc. ;
- la société mère a la capacité d'exercer son pouvoir afin d'influer sur les rendements. Un pouvoir qui ne conduirait pas à cette influence ne pourrait pas être qualifié de contrôle.

Les états financiers consolidés d'un Groupe sont présentés comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Maroc Telecom SA), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « intérêts minoritaires »). En conséquence, les variations de parts d'intérêt d'une société mère dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique.

TRANSACTIONS ÉLIMINÉES DANS LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les soldes bilanciaux, les produits et les charges résultant des transactions intra-groupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

MISE EN ÉQUIVALENCE

Une coentreprise, telle que définie par la norme IFRS 11 – Partenariats, résulte d'un accord contractuel par lequel deux parties ou plus conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint. Contrairement aux activités conjointes, où chaque partenaire détient des droits sur les actifs et des

obligations sur les passifs et reconnaît les éléments proportionnellement à sa participation, les coentreprises confèrent uniquement des droits sur l'actif net et sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Conformément à la norme IAS 28 – Participations dans des entreprises associées et des coentreprises, la valeur comptable des participations correspond ainsi au coût d'acquisition, ajusté de la quote-part du résultat net revenant au Groupe pour refléter la performance de l'entité associée dans les états financiers du Groupe.

En présence d'indices de perte de valeur, la valeur comptable des participations peut être amenée à être dépréciée dans le cas où sa valeur recouvrable serait inférieure à celle-ci.

1.3.6 Regroupement d'entreprises

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES RÉALISÉS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le Groupe acquiert un contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle ;
- les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Le choix d'évaluation diffère selon le contexte de l'acquisition.

À la date d'acquisition, le goodwill est évalué comme étant la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ; et
- le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter le goodwill à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit « complet ». Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Si le goodwill est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat. Ultérieurement, le goodwill est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées.

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- à compter de la date d'acquisition, le goodwill est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ;
- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat ;
- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période ;
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Maroc Telecom comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Maroc Telecom.

Les *goodwill* ne sont pas amortis.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES RÉALISÉS AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, le groupe Maroc Telecom a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004. IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas ;
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et que les montants pouvaient être évalués de façon fiable ;
- les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement ;
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, le groupe Maroc Telecom comptabilisait la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en goodwill.

1.3.7 Méthodes de conversion des transactions en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de transaction. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie de fonctionnement aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période.

1.3.8 Méthodes de conversion des comptes des états financiers des activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris le Goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation sont convertis en Dirham en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges sont convertis en Dirham en utilisant des cours de change moyens de la période.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en écart de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

1.3.9 Actifs

1.3.9.1 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles qui sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Les durées d'utilité estimées sont comprises entre deux et cinq ans.

Par ailleurs, la norme IAS 38 ne permet pas de reconnaître les marques, bases d'abonnés et parts de marché générées en interne en tant qu'immobilisations incorporelles.

Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service jusqu'à échéance de la licence.

Le groupe Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1^{er} janvier 2004 certaines immobilisations incorporelles à leur juste valeur à cette date.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

1.3.9.2 FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque la faisabilité du projet peut être raisonnablement considérée comme assurée.

Selon la norme IAS 38 – Immobilisations incorporelles, les frais de développement doivent être immobilisés dès que sont démontrés : l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme, qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

1.3.9.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. En application de la norme IAS 23, les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont considérés comme un élément du coût de cet actif. Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus. Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés et amortis de façon séparée.

Le patrimoine foncier composé des postes « terrains » et « constructions » a pour origine, en partie, l'apport en nature consenti en 1998 par l'État dans le cadre de la scission de l'ONPT à Maroc Telecom lors de sa constitution.

À l'occasion de ce transfert d'actifs, les titres fonciers n'ont pas pu faire l'objet d'une immatriculation auprès de la conservation foncière.

Le taux d'avancement des régularisations est de 99,06 % à fin décembre 2025 et l'éventualité des risques financiers (contestation de la propriété) subsiste mais demeure aujourd'hui faible dans un contexte où l'État marocain a garanti à Maroc Telecom la jouissance du patrimoine foncier transféré à cette date et compte tenu de l'absence d'incidents constatés sur les régularisations opérées à ce jour.

Les immobilisations transférées par l'État lors de la création de Maroc Telecom le 26 février 1998 en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par :

- la loi 24-96 relative à La Poste et aux technologies de l'information ;
- l'arrêté, conjoint du Ministre des Télécommunications et du Ministre des Finances, du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés au groupe Maroc Telecom.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif. Les principales durées d'utilisation sont revues à chaque clôture et sont les suivantes :

- | | |
|--|--------|
| • constructions et bâtiments | 20 ans |
| • génie civil | 15 ans |
| • équipements de réseau : | |
| • <i>commutation</i> | 10 ans |
| • <i>transmission (Mobile)</i> | 8 ans |
| • agencements et mobiliers : | |
| • <i>10 ans pour les divers aménagements</i> | |
| • <i>20 ans pour l'aménagement des constructions</i> | |
| • matériels informatiques | 5 ans |
| • matériels de bureau | 10 ans |
| • matériels de transport | 5 ans |

Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours.

Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Le groupe Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1^{er} janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Le Groupe comptabilise, dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle, le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et son coût peut être évalué de façon fiable.

Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

1.3.9.4 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Le goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont soumis à un test de dépréciation à chaque clôture annuelle et chaque fois qu'il existe un indice quelconque montrant qu'ils ont pu perdre de leur valeur. Les valeurs comptables des autres actifs immobilisés font également l'objet d'un test de dépréciation chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables. Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur recouvrable est déterminée pour un actif individuellement à moins que l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou Groupe d'actifs. Dans ce cas, comme pour les écarts d'acquisition, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie. Maroc Telecom a retenu comme unités génératrices de trésorerie ses unités d'affaires (BU) Fixe et Mobile.

1.3.9.5 TRAITEMENT DES ACTIFS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION

Le groupe Maroc Telecom a adopté à partir du 1^{er} janvier 2019 la norme IFRS 16. L'application de cette norme supprime la distinction entre location simple et location financière d'IAS 17, et requiert la comptabilisation de presque tous les contrats de location au bilan en faisant apparaître un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers.

1.3.9.5.1 Définition du droit d'utilisation

Le droit d'utilisation né d'IFRS 16 chez Maroc Telecom provient de ses contrats de location. Sous IFRS 16, « un contrat est, ou contient, une location si le contrat confère au preneur le contrôle de l'utilisation d'un actif identifié pour une période donnée en échange d'une contrepartie ». Cette définition fournie par le texte de norme met l'accent sur deux points principaux : l'identification de l'actif et le contrôle de son utilisation par le preneur.

Suite à l'analyse des contrats de location des différentes filiales et régions, le Groupe a défini quatre grandes catégories de droit d'utilisation :

- terrains ;
- constructions ;
- installations techniques ;
- matériel de transport.

Les coûts d'acquisition ne sont pas immobilisés conformément aux dispositions transitoires prévues au paragraphe C10d.

1.3.9.5.2 Exemptions

En se basant sur les critères fournis, le Groupe MT a inclus dans le périmètre d'application de la norme tous les contrats éligibles sauf :

- les contrats relatifs à des actifs incorporels (licences et logiciels) ;
- les contrats de location pour lesquels le Groupe est bailleur ;
- les contrats répondant à l'exemption de faible valeur (valeur à neuf de l'actif inférieure à l'équivalent de 5 000\$) ou l'exemption de courte durée (durée résiduelle à la date de transition est inférieure à 12 mois). Ces exemptions ont été prévues par la norme, et retenues par le Groupe.

1.3.9.5.3 Séparation des composantes d'un contrat

La norme IFRS 16 prévoit une clause sur la séparation des composantes d'un contrat : « Lorsqu'un contrat est ou contient un contrat de location, l'entité doit comptabiliser chaque composante locative du contrat comme un contrat de location distinct, séparément des composantes non locatives du contrat, sauf si elle applique la mesure de simplification prévue au paragraphe 15. »

Le groupe Maroc Telecom a opté pour l'option de simplification en comptabilisant les composantes locatives et les composantes non locatives qui s'y rattachent comme une seule composante de nature locative. Comme mentionné au paragraphe 15 le choix est exercé par catégorie d'actifs sous-jacents et ne s'applique pas aux dérivés incorporés qui satisfont aux conditions définies au paragraphe 4.3.3 d'IFRS 9 Instruments financiers.

1.3.9.5.4 Détermination de la durée

Afin de chiffrer les impacts IFRS 16 d'un contrat, le groupe Maroc Telecom doit déterminer sa durée exécutoire. La durée exécutoire, telle que définie par la norme IFRS 16 au paragraphe 18, comprend la durée pendant laquelle le contrat est non résiliable augmentée de :

- la fraction de la durée contractuelle où l'entité a une option de résiliation qu'elle a une certitude raisonnable de ne pas exercer ;
- la durée pour laquelle l'entité dispose d'une option de prolongation qu'elle a une certitude raisonnable d'exercer.

La certitude raisonnable est une zone de jugement du Groupe. Ce dernier exerce ses options en fonction des faits et circonstances et de manière à préserver ses intérêts économiques et compétitifs.

Comme l'a souligné l'IFRS IC dans sa décision sur la définition économique de la durée exécutoire ainsi que la CNCC « compagnie nationale des commissaires aux comptes » et l'ANC « l'autorité des normes comptables » à travers leurs travaux d'analyse, la durée exécutoire ne se limite pas aux termes contractuels. En réalité elle est liée à l'avantage économique que tire le preneur du bien et aux pénalités significatives qui peuvent s'appliquer en cas de rupture du contrat avant que la durée économique n'arrive à son échéance. En définitive, la durée exécutoire peut être modifiée indépendamment des termes contractuels lorsque la réalité du contexte économique est plus parlante.

Des travaux de documentation ont été menés afin d'identifier et de mesurer les impacts des décisions rendus sur les comptes consolidés. Les résultats des analyses effectuées confirment que le modèle actuel du Groupe pour l'évaluation des durées exécutoires des contrats ne fait pas état de divergences significatives avec les nouvelles dispositions de l'IFRS IC.

1.3.9.5.5 Détermination du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est aussi un paramètre fondamental pour mesurer les impacts IFRS 16 avec précision. En effet, cet élément est une condition imposée par la norme qui stipule : « À la date de début [d'un contrat de location], le preneur doit évaluer l'obligation locative à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés. La valeur actualisée des paiements de loyers doit être calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location s'il est possible de déterminer facilement ce taux. Sinon, le preneur doit utiliser son taux d'emprunt marginal. »

Le Groupe a opté pour le taux d'emprunt marginal : taux d'intérêt que le preneur aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires pour se procurer un bien de valeur similaire à l'actif au titre du droit d'utilisation dans un environnement économique similaire. Il est déterminé par référence au risque devise, au risque pays, au risque entité et à la maturité. De ce fait, chaque entité et chaque maturité dispose d'un taux d'actualisation différent.

Afin d'en assurer la fiabilité, le Groupe préconise une approche de consultation directe périodique de ses partenaires bancaires afin de mettre à jour les taux d'endettement du Groupe par maturité et par filiale annuellement.

1.3.9.5.6 Évaluations

Lors de l'adoption de la norme IFRS 16, le Groupe est amené à procéder à deux évaluations. Une première évaluation à la date d'effet du contrat dite évaluation initiale et une seconde évaluation après la date de prise d'effet du contrat dite évaluation ultérieure.

1.3.9.5.6.1 Évaluation initiale

L'évaluation initiale du passif revient à déterminer la valeur actualisée du montant des loyers payés non encore versés en utilisant le taux d'actualisation.

À la date d'effet, le Groupe évalue aussi le coût de l'actif sur la base de :

- l'évaluation initiale du passif locatif ;
- le montant des loyers versés à la date de prise d'effet ou avant cette date (déduction faite des avantages incitatifs à la location reçue).

1.3.9.5.6.2 Évaluation ultérieure

Après la date de prise d'effet du contrat, la norme prévoit trois modèles pour l'évaluation ultérieure : Le modèle du coût, le modèle de la juste valeur et le modèle de la réévaluation.

Le groupe Maroc Telecom a choisi l'application du modèle du coût afin de maintenir l'homogénéité avec les modèles privilégiés pour les autres normes. Selon les termes de ce modèle, l'actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation est évalué au coût diminué du montant cumulé des amortissements et du montant cumulé des pertes de valeur et ajusté pour tenir compte, le cas échéant, des réévaluations du passif locatif.

Le Groupe doit amortir l'actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation selon les dispositions relatives à l'amortissement énoncées dans IAS 16 – Immobilisations corporelles. La durée d'amortissement correspondant à la période entre la date de prise d'effet du contrat et la date au plus tôt entre le terme de la durée d'utilité de cet actif, ou le terme de la durée du contrat de location s'il est antérieur. Toutefois, si la durée d'amortissement est supérieure à celle du contrat, la durée d'amortissement retenue est celle du contrat.

La détermination de la dépréciation du droit d'utilisation aux termes du modèle du coût se fait selon les dispositions de la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

1.3.9.5.7 Modification des contrats

Dans le cas d'une modification de contrat de location, à la date d'entrée en vigueur de la modification, le groupe Maroc Telecom :

- répartit la contrepartie prévue au contrat modifié selon les termes de la norme (paragraphes 13 à 16) ;
- détermine la durée du contrat de location modifié selon les termes de la norme (paragraphes 18 et 19) ;
- réévalue le passif locatif sur la base des loyers révisés actualisés au moyen taux d'emprunt marginal à la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le paragraphe 44 de la norme stipule que le changement du périmètre d'un contrat de location et de la contrepartie prévue au contrat de location ne constituent pas une modification de contrat. Ces deux conditions réunies nécessitent la création d'un contrat distinct.

1.3.9.5.8 Présentation

Les éléments de la norme IFRS 16 doivent figurer au niveau des états principaux du Groupe. La norme évoque deux manières de faire : La première consiste à faire ressortir les lignes des impacts par catégorie d'actif et la seconde propose de créer une rubrique à part consacrée aux éléments IFRS 16. Le groupe Maroc Telecom a opté pour la seconde présentation. Au bilan du côté de l'actif, le droit d'utilisation et son amortissement constituent une catégorie d'immobilisations à part entière. Du côté du passif, l'obligation locative figure parmi les dettes financières du Groupe mais une ligne distincte lui est dédiée en annexe.

1.3.9.5.9 Contrats hors scope

Les contrats hors champ d'application de la norme IFRS 16 sont comptabilisés en tant que charge locative et figurent sur l'état du résultat Groupe.

1.3.9.5.10 Application à un portefeuille

Le texte de norme permet de regrouper des contrats à caractères similaires dans un portefeuille et procéder à l'application des mesures par portefeuille si elle peut raisonnablement s'attendre à ce que les effets sur les états financiers de l'application de la norme au portefeuille ne diffèrent pas de manière significative des effets que produirait l'application à chacun des contrats de location.

Le groupe Maroc Telecom a choisi de maintenir un traitement par contrat individuel et de ne pas opter pour le traitement par portefeuille.

1.3.9.5.11 Regroupement de contrats

Selon le texte de norme Annexe B paragraphe B2, un Groupe de contrats est considéré comme un seul contrat lorsque :

- a) les contrats sont négociés comme un ensemble et visent un objectif commercial global qui ne pourrait être compris si les contrats n'étaient pas considérés collectivement ;
- b) le montant de la contrepartie à payer en vertu de l'un des contrats dépend du prix ou de l'exécution de l'autre contrat ; ou
- c) les droits d'utilisation des actifs sous-jacents conférés par les contrats (ou certains des droits d'utilisation des actifs sous-jacents conférés par chacun des contrats) constituent une seule composante locative selon la description du paragraphe B32 ».

Si l'une des conditions précitées est remplie, le Groupe doit regrouper les contrats conclus en même temps ou presque en même temps avec la même partie (ou avec des parties liées à celle-ci) et les comptabiliser comme un seul contrat.

1.3.9.5.12 Impôts différés

La norme n'étant pas claire sur la nécessité de comptabiliser ou non un impôt différé lors de la comptabilisation initiale d'un droit d'utilisation et d'une dette de location lors de la mise en place d'IFRS 16, le groupe Maroc Telecom ne constate pas d'impôt différé sur les contrats soumis à IFRS 16 au moment de la comptabilisation.

1.3.9.6 ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe a appliqué les dispositions d'IFRS 9 aux instruments financiers qui n'ont pas été décomptabilisés à la date d'application initiale, soit le 1^{er} janvier 2017. Tous les actifs financiers comptabilisés entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 ont été évalués au coût amorti ou à la juste valeur sur la base des deux critères cités précédemment, ci-après les catégories d'actifs financiers identifiées par Maroc Telecom :

- les actifs financiers classés comme détenus jusqu'à leur échéance ainsi que les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon IFRS 9 car ils sont détenus dans un modèle d'affaires pour collecter les flux de trésorerie contractuels. Ces flux de trésorerie consistent uniquement en paiement de capital et d'intérêts sur le principal restant dû ;
- les titres de participation classés comme disponibles à la vente ont été irrévocablement classés en tant que juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ;
- les placements en actions propres détenus à des fins de transaction continuent d'être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ;
- les actifs financiers détenus à des fins de transaction continuent à être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sous l'IFRS 9, car ces placements sont gérés comme un portefeuille de négociation et le règlement est fondé sur les variations de la juste valeur des titres sous-jacents et intérêt.

Ainsi aucun changement de classification des instruments financiers actifs du Groupe n'a été identifié en application de la norme IFRS 9, qui n'a généré aucun impact significatif sur les comptes.

1.3.9.7 STOCKS

Les stocks sont composés de :

- marchandises qui correspondent aux stocks destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne et se composent des terminaux Fixe, Mobile Internet ou Multimédia et de leurs accessoires à l'exception des cartes SIM. Ces stocks sont valorisés selon la méthode du CUMP ;
- les terminaux livrés aux distributeurs et non activés à la date de la clôture sont comptabilisés en stocks tandis que les terminaux non activés dans un délai de neuf mois à compter de la date de livraison sont constatés simultanément au niveau du chiffre d'affaires et des coûts ;
- matières et fournitures correspondants à des éléments non dédiés au réseau. Ces stocks sont valorisés à leur coût moyen d'acquisition.

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Une dépréciation est constatée en fonction des perspectives d'écoulement et d'état du stock (que ce soit pour le Mobile, Fixe, Internet ou les actifs techniques).

1.3.9.8 CRÉANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES

Elles comprennent les créances clients et autres débiteurs et sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

Les créances clients correspondent aux créances privées et aux créances publiques :

- créances privées : il s'agit de créances détenues sur les particuliers, distributeurs, entreprises et opérateurs nationaux et internationaux ;
- créances publiques : il s'agit de créances détenues sur les collectivités locales et l'État ;

Concernant la dépréciation des créances clients, la norme IFRS 9 renvoie aux modalités détaillées au niveau de la norme IAS 39. Cette dernière stipule que : « À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, l'entité doit apprécier s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers évalués au coût amorti. Si une telle indication existe, l'entité doit appliquer le paragraphe 63 afin de déterminer le montant de toute perte de valeur. »

La norme liste différents événements considérés comme des indications objectives de dépréciation. Le Groupe se base sur certaines de ces indications comme les défauts de paiement ou autre pour évaluer la nécessité et le rythme du provisionnement. Maroc Telecom adopte une approche fondée sur des méthodes statistiques pour déterminer les pertes de valeur dans un groupe d'actifs financiers conformément au paragraphe AG92 d'IAS 39.

1.3.9.9 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les fonds de caisse, les dépôts à vue, les disponibilités en comptes courants ainsi que les placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois.

1.3.10 Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un Groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente, sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur et ne sont plus amortis.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Maroc Telecom a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont ventilés au sein des lignes présentant les flux de trésorerie générés par l'activité, les investissements et le financement.

1.3.10.1 PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les dettes d'exploitation et les comptes bancaires créditeurs.

1.3.10.2 EMPRUNTS

Les emprunts sont initialement enregistrés au coût, qui correspond à la juste valeur du montant reçu net des coûts liés à l'emprunt. La ventilation des emprunts entre le passif courant/ non courant est basée sur les échéanciers contractuels.

1.3.11 Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, le Groupe a une obligation légale, réglementaire, contractuelle résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie attendue soit nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a soit commencé à l'exécuter, soit l'a rendu publique. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Les engagements de retraite sont estimés chez les filiales en tenant compte des hypothèses actuarielles. Le Groupe applique la méthode des unités de crédit projetées pour comptabiliser au passif du bilan la valeur de l'obligation au titre du régime à prestations définies.

1.3.12 Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour les différences temporelles existantes à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables :

- sauf dans le cadre de la comptabilisation initiale d'un goodwill pour lequel il existe une différence temporelle ; et
- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés :

- sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ;
- pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

1.3.13 Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation comprennent les dettes fournisseurs et autres créiteurs. Elles sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

1.3.14 Rémunérations payées en actions

Conformément à la norme IFRS 2, les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la valeur des instruments attribués. Un modèle binomial est utilisé pour estimer la valeur des instruments attribués. Toutefois, selon que les instruments soient dénoués par émission d'actions Maroc Telecom ou par remise de numéraire, le mode d'évaluation de la charge est différent :

- si le dénouement de l'instrument est réalisé par émission d'actions Maroc Telecom, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution, puis étalée sur la durée d'acquisition des droits, en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des capitaux propres ;
- si le dénouement de l'instrument est réalisé par remise de numéraire, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis ré-estimée à chaque clôture et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée. La charge est étalée sur la durée d'acquisition en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions non courantes.

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2, le groupe Maroc Telecom a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 à compter du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004.

En 2023, 2024 et 2025 aucune rémunération payée en actions n'est constatée.

1.3.15 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du groupe Maroc Telecom est constitué principalement de la vente de services de télécommunications des activités Mobile, Fixe et Internet ainsi que la vente d'équipements :

- la vente de services des activités Mobile, Fixe et Internet est constituée de :
 - produits des abonnements des offres classiques ainsi que les montants des forfaits postpayés,
 - produits des communications nationales et internationales sortantes (en hors forfaits), au fur et à mesure de leurs consommations,
 - produits des communications nationales et internationales entrantes,
 - revenus générés par les offres Internet ADSL, fibre optique et Internet Mobile,
 - revenus générés par les clients Mobile non-résidents au Maroc utilisant les réseaux Maroc Telecom (Roamers),
 - produits générés par la transmission de données fournie au marché professionnel et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi qu'aux autres opérateurs télécoms,
 - produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte lors de leur parution,

- les offres de gros,
- revenus générés par les Services à Valeur Ajoutée (SVA) ;
- la vente d'équipements regroupe toutes les ventes d'équipements (terminaux mobiles, équipements haut débit, objets connectés et accessoires).

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont reconnus en chiffre d'affaires lorsque l'obligation de prestation est remplie immédiatement ou progressivement. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue. S'agissant des services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations. Le revenu des équipements est reconnu en chiffre d'affaires à l'activation de la ligne.

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont comptabilisés si les conditions ci-dessous sont réunies :

- les parties au contrat ont approuvé celui-ci (par écrit, verbalement ou selon d'autres pratiques commerciales habituelles) et se sont engagées à remplir leurs obligations respectives ;
- l'entreprise peut identifier les droits de chaque partie en ce qui concerne les biens ou les services à fournir ;
- l'entreprise peut identifier les conditions de paiement prévues pour les biens ou les services à fournir ;
- le contrat a une substance commerciale (modification éventuelle du calendrier ou du montant des flux de trésorerie futurs de l'entité ou du risque qui leur est associé) ;
- il est probable que l'entité recouvrera la contrepartie à laquelle elle a droit en échange des biens ou des services qu'elle fournira au client.

Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Les revenus des Services à Valeur Ajoutée (SVA) sont comptabilisés comme suit :

- les ventes des services développés par Maroc Telecom sont comptabilisées en brut ;
- les ventes de services aux clients gérés par Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement les numéros spéciaux), sont comptabilisées systématiquement nettes des charges afférentes ;
- lorsque la vente est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du Groupe et bénéficie d'une remise par rapport au prix de vente public, à ce titre, le chiffre d'affaires est comptabilisé en brut et les commissions accordées sont constatées dans les charges opérationnelles.

Les critères conduisant à conclure que Maroc Telecom agisse en tant que « Principal » ou en tant que « Agent » sont analysés suivant les indicateurs prévus par le paragraphe B37 de la norme IFRS 15 – Entité agissant pour son propre compte ou comme mandataire.

Lorsque la vente combine équipements et services (forfait), l'allocation du prix total se fait en attribuant la juste valeur relative à l'équipement et le reliquat au service selon les termes de la norme IFRS 15.

1.3.16 Achats consommés

Les achats consommés comprennent principalement les achats d'équipements Mobile et Fixe et les coûts d'interconnexion.

1.3.17 Autres produits et charges opérationnels

Ce poste comprend principalement les commissions distributeurs, les charges de maintenance et d'entretien, les frais de publicité et de communication ainsi que les charges liées au plan de départs volontaires.

1.3.18 Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les intérêts perçus sur les placements.

Les produits de placement sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis.

1.3.19 Charges d'impôts

La charge d'impôt comprend la charge d'impôt exigible et la charge (ou le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

1.4 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS ET ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Sur une base annuelle, Maroc Telecom et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partis ou exposés. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la direction du Groupe.

L'évaluation des engagements hors bilan sur fournisseurs d'immobilisations est effectuée sur la base des commandes effectives émises. L'engagement correspond à la différence entre les commandes émises et les réalisations de ces commandes.

Par ailleurs, les engagements relatifs aux contrats de location des biens immobiliers sont estimés sur la base du préavis prévu au contrat, dans la clause de résiliation. Le Groupe ne retient que les engagements qui n'entrent pas dans le champ d'application de la nouvelle norme IFRS 16.

Un actif ou passif éventuel est un actif potentiel ou une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité.

Un passif éventuel peut aussi naître d'une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Conformément à IAS 37, les actifs et passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais doivent faire l'objet d'une communication pour en décrire brièvement la nature.

1.5 INFORMATION SECTORIELLE

Un secteur est une composante distincte du Groupe qui est engagée soit dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier (secteur géographique) soit dans la fourniture de produits ou services liés (secteur d'activité) et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs.

Afin de s'aligner sur les indicateurs du reporting interne, tel qu'éditée par la norme IFRS 8, Maroc Telecom a choisi de présenter ses principaux indicateurs financiers et opérationnels par zone géographique, à travers la création, en parallèle du Maroc, d'un nouveau segment international regroupant ses filiales actuelles en Mauritanie, Burkina Faso, Gabon, Mali, Côte d'Ivoire, Bénin, Togo, Niger, République Centrafrique et Tchad.

1.6 TRÉSORERIE NETTE

Elle correspond à la trésorerie, équivalents de trésorerie et cash bloqué diminués des emprunts.

1.7 RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action présenté au compte de résultat est calculé en faisant le rapport entre le résultat net de l'exercice (part du Groupe) et le nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en faisant le rapport entre :

- le résultat net de l'exercice (part du Groupe) ; et
- la somme du nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice et le nombre moyen d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion de l'ensemble des actions potentielles dilutives en actions ordinaires.

Au 31 décembre 2025, il n'existe aucune action potentielle dilutive.

Note 2 Périmètre de consolidation de Maroc Telecom

Nom de la Société	Forme juridique	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Maroc Telecom Avenue Annakhil Hay Riad Rabat-Maroc	SA	100 %	100 %	IG
Compagnie Mauritanienne de Communication (CMC) 31/12/2025 31/12/2024 31/12/2023 563, Avenue Roi Fayçal Nouakchott-Mauritanie	SA	80 % 80 % 80 %	80 % 80 % 80 %	IG IG IG
Onatel 31/12/2025 31/12/2024 31/12/2023 705, AV. de la nation 01 BP-10000 Ouagadougou – Burkina Faso	SA	61 % 61 % 61 %	61 % 61 % 61 %	IG IG IG
Gabon Telecom 31/12/2025 31/12/2024 31/12/2023 Immeuble 9 étages, BP-40 000 Libreville-Gabon	SA	51 % 51 % 51 %	51 % 51 % 51 %	IG IG IG
Sotelma ^(a) 31/12/2025 31/12/2024 31/12/2023 ACI 2000 près du palais de sport BP-740 – Bamako, Mali	SA	44 % 51 % 51 %	44 % 51 % 51 %	IG IG IG
Casanet 31/12/2025 31/12/2024 31/12/2023 Imm Riad 1, RDC, Avenue Annakhil Hay Riad Rabat-Maroc	SA	100 % 100 % 100 %	100 % 100 % 100 %	IG IG IG
Moov Africa Côte d'Ivoire 31/12/2025 31/12/2024 31/12/2023 Abidjan-Plateau, Immeuble KARRAT, Avenue Botreau Roussel	SA	85 % 85 % 85 %	85 % 85 % 85 %	IG IG IG
Moov Africa Bénin 31/12/2025 31/12/2024 31/12/2023 Cotonou, îlot 553, quartier Zongo Ehuzu, zone résidentielle, avenue Jean Paul 2, immeuble Etisalat	SA	100 % 100 % 100 %	100 % 100 % 100 %	IG IG IG
Moov Africa Togo 31/12/2025 31/12/2024 31/12/2023 Boulevard de la Paix, Route de l'Aviation, Immeuble Moov-Etisalat – Lomé	SA	95 % 95 % 95 %	95 % 95 % 95 %	IG IG IG
Moov Africa Niger 31/12/2025 31/12/2024 31/12/2023 720 Boulevard du 15 avril Zone Industrielle, BP-13 379, Niamey	SA	100 % 100 % 100 %	100 % 100 % 100 %	IG IG IG
Moov Africa Centrafrique 31/12/2025 31/12/2024 31/12/2023 Bangui, BP-2439, PK 0, Place de la République, Immeuble SOCIM, rez-de-chaussée	SA	100 % 100 % 100 %	100 % 100 % 100 %	IG IG IG
Moov Africa Tchad 31/12/2025 31/12/2024 31/12/2023 N'Djamena, BP-6505, Avenue Charles de Gaulle, Tchad	SA	100 % 100 % 100 %	100 % 100 % 100 %	IG IG IG

Nom de la Société	Forme juridique	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
MT Cash ^(b)	SA			
31/12/2025		100 %	100 %	IG
31/12/2024		100 %	100 %	IG
31/12/2023		100 %	100 %	IG
Imm Riad, Av. Annakhil, Rabat, 10113				
Uni Tower ^(c)	SA			
31/12/2025		50 %	50 %	ME
31/12/2024				ME
31/12/2023				ME
Casablanca, Sidi Maarouf, la Colline, Lotissement ALAFAK, Lot 451.				
Uni Fiber ^(c)	SA			
31/12/2025		50 %	50 %	ME
31/12/2024				ME
31/12/2023				ME
Casablanca, Sidi Maarouf, la Colline, Lotissement ALAFAK, Lot 451.				

(a) Au 30 juin 2025, Maroc Telecom a cédé 7 % du capital à l'État Malien portant sa participation à 44 % (avec une diminution des capitaux propres part du groupe d'un montant de 289 millions de dirhams, en contrepartie des intérêts minoritaires, voir tableau de variation des capitaux propres). Le pacte d'actionnaires signé entre les deux principaux actionnaires, maintient le contrôle exercé par Maroc Telecom sur les activités pertinentes. Par conséquent, aucun impact n'est constaté sur la méthode de consolidation de la Sotelma dans les comptes, du groupe Maroc Telecom, clos le 31 décembre 2025.

(b) MT CASH, spécialisée dans les services de paiement mobile et détenue par Maroc Telecom à hauteur de 100 %, est intégrée au périmètre de consolidation du Groupe et consolidée selon la méthode de l'intégration globale à compter du quatrième trimestre de l'exercice 2025.

(c) Les co-entreprises Uni Fiber et Uni Tower détenues à hauteur de 50 % par Maroc Telecom dans le but de l'accélération du déploiement de la fibre optique jusqu'aux abonnés (FTTH) et des réseaux 5G sur le territoire du Royaume sont intégrées dans le périmètre de consolidation du Groupe et consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à compter du quatrième trimestre.

Note 3 Goodwill

(en millions de MAD)

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Mauritel	135	136	136
Onatel	1 838	1 838	1 838
Gabon Telecom	645	636	654
Sotelma	4 565	4 483	4 654
Filiales Moov Alysse ^(a)	1 119	1 099	1 141
Casanet	5	5	5
Moov Africa Tchad	787	772	802
TOTAL NET	9 094	8 969	9 230

(a) Les filiales Moov Alysse sont composées des UGT suivantes : Moov Africa Côte d'Ivoire, Moov Africa Bénin, Moov Africa Togo, Moov Africa Niger, Moov Africa Centrafrique.

À compter du 1^{er} juillet 2009, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode du goodwill complet. Les goodwill sont ventilés par unités génératrices de trésorerie (UGT) identifiables en application de la norme IAS 36.

Les UGT correspondent aux entités juridiques acquises par le Groupe : Mauritel, Onatel, Gabon Telecom, Sotelma, Moov Africa Côte d'Ivoire, Moov Africa Bénin, Moov Africa Togo, Moov Africa Niger, Moov Africa Centrafrique, Moov Africa Tchad.

Les goodwill ont été calculés en application de la norme IFRS 3 révisée.

Les goodwill font l'objet de tests de valeur au moins une fois par an et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

À fin 2025, sans modification des méthodes utilisées (valeur d'utilité fondée sur la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs), Maroc Telecom a réexaminé la valeur du

goodwill associé à ses unités génératrices de trésorerie (UGT), en s'assurant que la valeur recouvrable des UGT ou groupe UGT testés excédait leur valeur comptable.

À l'issue de cet examen, Maroc Telecom a conclu que la valeur recouvrable de chaque UGT testée excédait sa valeur comptable au 31 décembre 2025. Par conséquent, les tests de perte de valeur n'ont pas conduit le Groupe à comptabiliser de dépréciation des goodwill afférents à ces UGT.

Conformément à la norme IAS 36, la valeur recouvrable de l'Onatel, l'unique filiale cotée en bourse du Groupe, correspond à sa valeur d'utilité qui est supérieure à sa juste valeur, déterminée à partir du cours boursier.

Pour la filiale Casanet, le test est basé sur la méthode des multiples boursiers (la valeur de l'entreprise (EV) / EBITDA).

Les hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables sont déterminées sur la base des éléments suivants :

- les projections des flux nets de trésorerie sont établis sur la base des performances historiques et des perspectives d'évolution futures. Elles sont cohérentes avec les budgets et prévisions les plus récents des UGT. Elles intègrent les objectifs financiers du Groupe ainsi que l'évolution attendue du contexte économique, macroéconomique, réglementaire et fiscal.

Ces hypothèses s'appuient notamment sur des sources externes reconnues, telles que les études publiées par le FMI, Dataxis et les autorités de régulation locales.

Les projections couvrent une période explicite de cinq ans, au-delà de laquelle les flux de trésorerie sont extrapolés afin de déterminer la valeur terminale, laquelle fait l'objet de tests de sensibilité.

- le taux de croissance à l'infini reflète le taux de croissance à long terme de l'économie tout en tenant compte des différences de maturité entre les marchés et opérateurs, sans excéder le taux de croissance moyen à long terme pour les marchés dans lesquels le groupe opère ;
- le taux d'actualisation intègre une prime supplémentaire relative au risque pays.

Bien que Maroc Telecom estime que ses jugements, hypothèses et estimations sont appropriés, des évolutions imprévues peuvent affecter ces projections. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations selon des hypothèses ou des conditions de marché ou macroéconomiques différentes.

Ainsi, la révision à la baisse de ces prévisions peut affecter les valeurs recouvrables et entraîner par conséquent une perte de valeur des goodwill.

Au 31 décembre 2025, le Groupe a procédé à une mise à jour des plans d'affaires. Les hypothèses clés opérationnelles ont été affectées par les éléments suivants :

- l'inflation, en particulier la volatilité des prix et la capacité à préserver les marges et optimiser les coûts et les investissements ;
- la pression réglementaire dans les marchés sur lesquels opère le Groupe notamment en termes de règles d'attribution/renouvellement des licences ;
- la forte intensité concurrentielle.

Les taux d'actualisation et de croissance à l'infini utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ont été revus comme suit :

- légère détérioration des taux d'actualisation pour certaines Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) en raison de la hausse du risque de marché ;
- maintien des taux de croissance à l'infini pour toutes les UGT.

Ci-dessous, les paramètres utilisés pour les principales UGT (dont les goodwill sont les plus significatifs) :

UGT	Méthode d'évaluation	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
Moov Africa Ontal	DCF	10,50 %	1,50 %
Moov Africa Sotelma	DCF	11,50 %	3,00 %
Moov Africa CIV	DCF	7,00 %	3,00 %
Moov Africa Tchad	DCF	14,00 %	3,00 %

La marque Moov Africa fait l'objet d'un test de dépréciation spécifique. Les hypothèses clés retenues pour la détermination de la valeur recouvrable de la marque Moov sont similaires à celles appliquées aux UGT. La valeur recouvrable individuelle de la marque Moov Africa est évaluée selon la méthode des redevances sur la base des projections de chiffre d'affaires.

Des analyses de sensibilité ont été conduites pour déterminer la valeur des paramètres pour laquelle la valeur recouvrable des UGT (dont les goodwill sont significatifs), devient égale à la valeur comptable.

Les résultats pour les principales UGT sont présentés ci-dessous :

	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Diminution des flux de trésorerie de l'année terminale nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)
Onatel	+ 2,3 pts	- 3,6 pts	- 29,3 %
Sotelma	+ 0,8 pt	- 1,3 pts	- 12,6 %
Côte d'Ivoire	+ 17,1 pts	-198 pts	- 98,0 %
Tchad	+ 3,6 pts	- 8,0 pts	- 39,1 %

Le groupe Maroc Telecom prend en considération dans sa stratégie l'ensemble des enjeux liés au changement climatique et met en œuvre les actions nécessaires pour en limiter les effets potentiels. Au regard des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes, de la nature de l'activité du Groupe

ainsi que des hypothèses retenues pour l'établissement des projections financières, à ce stade, aucun élément susceptible d'avoir un effet significatif sur les valeurs recouvrables des UGT, y compris les goodwill qui y sont affectés n'a été mis en évidence.

En conséquence, les hypothèses utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables demeurent inchangées à la date de clôture. Le Groupe poursuivra le suivi de l'évolution de ces enjeux et en appréciera, le cas échéant, les effets potentiels dans le cadre de ses analyses futures.

Aucun risque de dépréciation n'a été relevé concernant la marque Moov.

TABLEAU DE VARIATION DU GOODWILL

(en millions de MAD)	Début de période	Impairment	Écart de conversion	Reclassement	Variation de périmètre	Fin de période
Exercice 2023	9 389	0	- 159	0	0	9 230
Mauritel	137	0	- 1	0	0	136
Onatel	1 838	0	0	0	0	1 838
Gabon Telecom	666	0	- 11	0	0	654
Sotelma	4 757	0	- 103	0	0	4 654
Casanet	5	0	0	0	0	5
Filiales Moov Alysse	1 166	0	- 25	0	0	1 141
Moov Africa Tchad	820	0	- 18	0	0	802
Exercice 2024	9 230	0	- 261	0	0	8 969
Mauritel	136	0	0	0	0	136
Onatel	1 838	0	0	0	0	1 838
Gabon Telecom	654	0	- 19	0	0	636
Sotelma	4 654	0	- 171	0	0	4 483
Casanet	5	0	0	0	0	5
Filiales Moov Alysse	1 141	0	- 42	0	0	1 099
Moov Africa Tchad	802	0	- 29	0	0	772
Exercice 2025	8 969	0	125	0	0	9 094
Mauritel	136	0	- 1		0	135
Onatel	1 838	0	0	0	0	1 838
Gabon Telecom	636	0	9	0	0	645
Sotelma	4 483	0	82	0	0	4 565
Casanet	5	0	0	0	0	5
Filiales Moov Alysse	1 099	0	20	0	0	1 119
Moov Africa Tchad	772	0	14	0	0	787

Note 4 Autres immobilisations incorporelles

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Logiciels	1 628	1 138	1 084
Licences Telecom	8 024	6 816	3 968
Autres immobilisations incorporelles	2 001	2 341	2 248
TOTAL NET	11 654	10 295	7 300

Le poste des « Licences Telecom » comprend les licences suivantes :

- les licences 2G et 3G d'Itissalat Al-Maghrib SA, Moov Mauritel, Moov Africa Togo, Moov Africa Niger et Moov Africa Tchad ;
- les licences Mobile globales de Moov Africa Mali, Moov Africa Gabon Telecom, Moov Africa Bénin, Moov Africa Côte d'Ivoire et Moov Africa Centrafrique ;

- les licences 4G d'Itissalat Al-Maghrib SA, Moov Mauritel, Moov Africa Mali, Moov Afrivca Niger, Moov Africa Togo et Moov Africa Tchad ;
- la licence 5G d'Itissalat Al-Maghrib SA.

Le poste des « autres immobilisations incorporelles » inclut essentiellement les brevets, les marques et les éléments liés aux regroupements d'entreprises à savoir les bases clients identifiées lors de la détermination du Goodwill des filiales acquises.

EXERCICE 2025

(en millions de MAD)	2025	Acquisitions et Dotations	Cessions et retraits	Écart de conversion	Var. périmètre	Reclassements	2024
Brut	35 727	2 773	- 1	256	1	41	32 657
Logiciels	12 217	758	0	53	-	792	10 615
Licences Telecom	15 401	1 513	0	173	-	301	13 413
Autres immobilisations incorporelles	8 108	502	- 1	29	1	- 1 052	8 629
Amortissements et dépréciations	- 24 073	- 1 564	1	- 147	-	- 2	- 22 362
Logiciels	- 10 589	- 466	0	- 46	-	- 601	- 9 476
Licences Telecom	- 7 377	- 678	0	- 78	-	- 24	- 6 597
Autres immobilisations incorporelles	- 6 107	- 420	1	- 22	-	623	- 6 288
TOTAL NET	11 654	1 210	-	109	1	39	10 295

Les immobilisations incorporelles ont enregistré une augmentation brute de 2 773 millions de dirhams relative aux nouvelles Les immobilisations incorporelles ont enregistré une augmentation brute de 2 773 millions de dirhams relative aux nouvelles acquisitions détaillées comme suit :

- les investissements en licences Telecom de 1 513 millions de dirhams ;

- les investissements en logiciels d'un montant de 758 millions de dirhams ;
- les investissements en brevets et marques d'un montant de 199,5 millions de dirhams au Maroc ;
- les investissements en cartes SIM d'un montant de 117 millions de dirhams.

EXERCICE 2024

(en millions de MAD)	2024	Acquisitions et Dotations	Cessions et retraits	Écart de conversion	Var. périmètre	Reclassements	2023
Brut	32 657	4 616	- 6	- 648	-	269	28 426
Logiciels	10 615	516	- 5	- 185	-	6	10 283
Licences Telecom	13 413	3 565	0	- 399	-	0	10 247
Autres immobilisations incorporelles	8 629	535	- 1	- 64	-	263	7 897
Amortissements et dépréciations	- 22 362	- 1 323	6,10	401	-	- 319	- 21 126
Logiciels	- 9 476	- 405	5	153	-	- 31	- 9 199
Licences Telecom	- 6 597	- 520	0	202	-	0	- 6 279
Autres immobilisations incorporelles	- 6 288	- 398	1	46	-	- 288	- 5 649
TOTAL NET	10 295	3 293	-	- 248	-	- 50	7 300

EXERCICE 2023

(en millions de MAD)	2023	Acquisitions et Dotations	Cessions et retraits	Écart de conversion	Var. périmètre	Reclassements	2022
Brut	28 426	952	- 47	- 458	0	57	27 923
Logiciels	10 283	529	- 25	- 162	0	- 10	9 951
Licences Telecom	10 247	1	0	- 257	0	0	10 502
Autres immobilisations incorporelles	7 897	421	- 23	- 39	0	67	7 470
Amortissements et dépréciations	- 21 126	- 1 260	47	309	0	5	- 20 227
Logiciels	- 9 199	- 454	25	132	0	- 43	- 8 859
Licences Telecom	- 6 279	- 523	0	148	0	0	- 5 903
Autres immobilisations incorporelles	- 5 649	- 283	23	29	0	47	- 5 465
TOTAL NET	7 300	- 308	0	- 149	0	62	7 696

La colonne « reclassements » concerne les virements de poste à poste des immobilisations.

Note 5 Immobilisations corporelles

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Terrains	1 793	1 758	1 779
Constructions	2 862	2 894	2 864
Installations techniques, matériel et outillage	25 511	23 444	24 494
Matériel de transport	203	184	186
Mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers	597	607	665
Autres immobilisations corporelles	3 211	2 341	504
TOTAL NET	34 178	31 228	30 492

Le poste « autres immobilisations corporelles » comprend essentiellement les avances et acomptes versés sur les commandes d'immobilisations corporelles et les immobilisations corporelles en cours.

EXERCICE 2025

(en millions de MAD)	2025	Acquisitions et dotations	Cessions et retraits	Écart de conversion	Var. périmètre	Reclassements	2024
Brut	145 808	8 120	- 409	619	0,40	- 401	137 878
Terrains	1 826	22	-	11	-	-	1 792
Constructions	10 877	236	- 2	13	-	-	10 630
Installations Techniques, Matériel et Outillage	122 208	6 617	- 365	551	-	- 267	115 671
Matériel de Transport	792	48	- 20	4	-	- 2	762
Mobiliers, Matériel de bureau et Aménagements Divers	6 582	185	- 10	26	-	- 2	6 382
Autres Immobilisations Corporelles	3 524	1 012	- 14	14	0,40	- 130	2 640
Amortissement et dépréciations	- 111 630	- 5 247	396	- 475	- 0,10	347	- 106 650
Terrains	- 33	- 1	-	2	-	- 0	- 34
Constructions	- 8 015	- 269	2	- 11	-	0	- 7 737
Installations Techniques, Matériel et Outillage	- 96 697	- 4 740	365	- 437	-	343	- 92 227
Matériel de Transport	- 589	- 27	20	- 5	-	2	- 578
Mobiliers, Matériel de bureau et Aménagements Divers	- 5 985	- 199	10	- 22	-	2	- 5 775
Autres Immobilisations Corporelles	- 312	- 10	1	- 3	- 0,10	-	- 299
TOTAL NET	34 178	2 873	- 13	144	0,30	- 54	31 228

Les immobilisations corporelles ont enregistré une augmentation brute de 8 120 millions de dirhams relative aux investissements réalisés en infrastructures du réseau au cours de l'année 2025.

Les acquisitions des installations techniques, Matériel et Outillage sont réparties comme suit :

- 2 710 millions de dirhams au Maroc ;
- 3 907 millions de dirhams à l'International.

EXERCICE 2024

(en millions de MAD)	2024	Acquisitions et dotations	Cessions et retraits	Écart de conversion	Var. périmètre	Reclassements	2023
Brut	137 878	6 547	- 389	- 1 934	0	347	133 306
Terrains	1 792	24	-	- 29	-	- 15	1 812
Constructions	10 630	246	-	- 63	-	58	10 389
Installations Techniques, Matériel et Outillage	115 671	5 681	- 343	- 1 736	-	- 1 210	113 279
Matériel de Transport	762	18	-	- 16	-	- 7	766
Mobiliers, Matériel de bureau et Aménagements Divers	6 382	221	- 46	- 60	-	- 140	6 407
Autres Immobilisations Corporelles	2 640	357	-	- 30	-	1 660	653
Amortissement et dépréciations	- 106 650	- 5 299	388	1 415	0	- 341	- 102 814
Terrains	- 34	- 1	-	- 0	-	-	- 33
Constructions	- 7 737	- 278	-	48	-	18	- 7 525
Installations Techniques, Matériel et Outillage	- 92 227	- 4 781	343	1 295	-	- 299	- 88 785
Matériel de Transport	- 578	- 25	0	15	-	12	- 581
Mobiliers, Matériel de bureau et Aménagements Divers	- 5 775	- 209	46	50	-	79	- 5 741
Autres Immobilisations Corporelles	- 299	- 5	-	6	-	- 150	- 150
TOTAL NET	31 228	1 248	0	- 519	0	6	30 492

EXERCICE 2023

(en millions de MAD)	2023	Acquisitions et dotations	Cessions et retraits	Écart de conversion	Var. périmètre	Reclassements	2022
Brut	133 306	7 031	- 448	- 1 617	0	- 14	128 355
Terrains	1 812	16	0	- 23	0	70	1 749
Constructions	10 389	222	0	- 62	0	87	10 142
Installations Techniques, Matériel et Outillage	113 279	6 391	- 413	- 1 459	0	136	108 624
Matériel de Transport	766	26	- 6	- 15	0	- 14	775
Mobiliers, Matériel de bureau et Aménagements Divers	6 407	274	- 29	- 46	0	- 288	6 495
Autres Immobilisations Corporelles	653	101	0	- 13	0	- 5	570
Amortissement et dépréciations	- 102 814	- 5 336	448	1 154	0	- 9	- 99 071
Terrains	- 33	- 2	0	4	0	0	- 35
Constructions	- 7 525	- 284	0	48	0	- 17	- 7 272
Installations Techniques, Matériel et Outillage	- 88 785	- 4 813	412	1 049	0	- 317	- 85 116
Matériel de Transport	- 581	- 25	6	13	0	0	- 575
Mobiliers, Matériel de bureau et Aménagements Divers	- 5 741	- 208	29	38	0	325	- 5 926
Autres Immobilisations Corporelles	- 150	- 5	0	3	0	0	- 148
TOTAL NET	30 492	1 695	0	- 463	0	- 23	29 283

Note 6 Titre mis en équivalence

Les joint-ventures « Uni Fiber » et « Uni Tower », créées avec Wana Corporate, sont consolidées dans les comptes de Maroc Telecom selon la méthode de la mise en équivalence à compter du quatrième trimestre 2025. La phase de démarrage est bien enclenchée et les données financières associées demeurent non significatives à fin 2025. Il en est de même pour la valeur des dérivés associés.

Note 7 Actifs financiers non courants

(en millions de MAD)	Note	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Titres de participation (non consolidés)	7.1	107	129	120
Autres immobilisations financières		3 094	2 729	2 467
TOTAL NET		3 201	2 858	2 587

Au 31 décembre 2025, les autres immobilisations financières comprennent essentiellement les dépôts de garantie au titre de l'activité Mobile Money chez les filiales Mauritel, Onatel, Gabon Telecom, Sotelma, Moov Africa Benin, Moov Africa Togo, Moov Africa Côte d'Ivoire, Moov Africa Niger et Moov Africa Tchad.

Les échéances des autres immobilisations financières au 31 décembre 2025 s'analysent comme suit :

(en millions de MAD)	Note	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
À moins d'un an		1 540	1 425	762
Entre 1 et 5 ans		1 011	837	1 280
Plus de 5 ans		543	468	425
TOTAL NET		3 094	2 729	2 467

Les dépôts de l'activité Mobile Money entre 2024 et 2025 ont connu une augmentation de 13 %.

7.1 TITRES DE PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉS EXERCICE 2025

(en millions de MAD)	Pourcentage détenu	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette comptable
Arabsat	NS	12	0	12
Autoroute du Maroc	NS	20	4	16
Thuraya	NS	10	8	2
RASCOM	9 %	44	34	10
Sonatel	NS	12	0	12
CMTL	25 %	7	6	1
INMARSAT	NS	12	13	- 1
IMT/GIE	20 %	0	0	0
MT Fly	100 %	38	20	18
Hôtels de la Gare	NS	1	1	0
Incubateur numérique Gabon	5 %	8,0		8
Moov Money Tchad	100 %	8		8
Moov Money Flooz	100 %	16		16
Moov Money Mali	100 %	5		5
Moov Money Gabon Telecom	100 %	0		0
TOTAL		193	86	107

En 2025, la variation principale des titres de participations non consolidés est due principalement à l'intégration de la filiale MT CASH dans le périmètre de consolidation à partir du 4^e trimestre de 2025.

EXERCICE 2024

(en millions de MAD)

	Pourcentage détenu	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette comptable
Arabsat	NS	12	0	12
Autoroute du Maroc	NS	20	4	16
Thuraya	NS	10	8	2
RASCOM	9 %	44	34	10
Sonatel	NS	11	0	11
CMTL	25 %	5	5	0
INMARSAT	NS	12	12	0
IMT/GIE	20 %	1	0	1
MT Fly	100 %	38	20	18
Hôtels de la Gare	NS	1	1	0
MT CASH	100 %	50		50
Incubateur numérique Gabon	5 %	0,2		0,2
Moov Money	100 %	8		8
TOTAL		212	84	129

EXERCICE 2023

(en millions de MAD)

	Pourcentage détenu	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette comptable
Arabsat	NS	12	0	12
Autoroute du Maroc	NS	20	4	16
Thuraya	NS	10	8	2
RASCOM	9 %	45	35	11
Sonatel	NS	9	0	9
CMTL	25 %	6	6	0
INMARSAT	NS	12	12	0
IMT/GIE	20 %	0	0	0
MT Fly	100 %	38	20	18
Hôtels de la Gare	NS	1	1	0
MT CASH	100 %	50	0	50
Incubateur numérique Gabon	5 %	0,1	0,1	0,0
Moov Money	100 %	2	0	2
TOTAL		206	86	120

Note 8 Variation des impôts différés

8.1 POSITION NETTE

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Actif	374	357	527
Passif	811	92	77
POSITION NETTE	- 437	265	451

8.2 ÉVOLUTION DES POSTES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

EXERCICE 2025

(en millions de MAD)	2025	Charge du compte de résultat	Incidence capitaux propres	Mouvement de périmètre	Reclassements	Écarts de conversion	2024
Actif	374	31	6	0	- 25	6	357
Passif	811	750	- 1	0	- 33	3	92
POSITION NETTE	- 437	- 719	6	0	8	3	265

L'impôt différé actif a augmenté de 17 millions de dirhams, tandis que l'impôt différé passif a progressé de 719 millions de dirhams par rapport à l'exercice 2024. Cette augmentation de l'impôt différé passif s'explique principalement par l'impact des traitements opérés en consolidation et par la prise en compte la prise en compte de l'impact de l'IFRIC 23.

EXERCICE 2024

(en millions de MAD)	2024	Charge du compte de résultat	Incidence capitaux propres	Mouvement de périmètre	Reclassements	Écarts de conversion	2023
Actif	357	- 155	- 2	0	- 1	- 12	527
Passif	92	12	0	0	8	- 4	77
POSITION NETTE	265	- 167	- 2	0	- 9	- 8	451

EXERCICE 2023

(en millions de MAD)	2023	Charge du compte de résultat	Incidence capitaux propres	Mouvement de périmètre	Reclassements	Écarts de conversion	2022
Actif	527	98	5	0	- 10	- 11	445
Passif	77	56	- 2	0	- 59	- 1	83
POSITION NETTE	451	43	6	-	49	- 10	363

DÉCOMPOSITION DU SOLDE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Dépréciation à déductibilité différée	0	0	0
Retraitements IFRS sur chiffre d'affaires	- 9	- 14	- 23
Reports déficitaires	18	18	18
Autres	- 447	261	455
POSITION NETTE	- 437	265	451

Note 9 Stocks

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Stocks	548	408	564
Dépréciations (-)	- 97	- 85	- 119
TOTAL NET	451	323	445

Les stocks nets au 31 décembre 2025 sont constitués majoritairement des stocks au Maroc dont :

- 389 millions de dirhams de stock de marchandises ;
- 62 millions de dirhams de stocks de matières et fournitures consommables.

La ventilation des stocks au niveau des filiales suit la même tendance que celle de Maroc Telecom.

Les variations de stocks sont comptabilisées dans les achats consommés.

La dépréciation des stocks est comptabilisée dans le poste « dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions ».

Note 10 Créances d'exploitation et autres

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Clients et comptes rattachés	9 393	8 981	9 094
Autres créances et comptes de régularisation	3 161	3 717	3 202
TOTAL NET	12 554	12 698	12 296

10.1 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Clients privés	16 587	16 447	16 466
Clients publics	2 465	1 856	1 666
Dépréciations des créances clients (-)	- 9 658	- 9 321	- 9 038
TOTAL NET	9 393	8 981	9 094

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Créances clients ^(a) (brut)	19 052	18 303	18 132
≤ 1 an	3 867	3 456	4 918
> 1 an	14 155	12 319	11 874
Provisions pour dépréciation créances clients	- 9 658	- 9 321	- 9 038
≤ 1 an	- 1 227	- 1 125	- 1 198
> 1 an	- 8 432	- 8 197	- 7 840
Créances clients (net)	9 393	8 981	9 094
≤ 1 an	2 640	2 331	3 720
> 1 an	3 888	4 122	4 034

(a) Les créances non échues ne sont pas incluses dans la ventilation.

Les créances clients nettes sont en hausse par rapport à 2024.

La hausse des provisions pour dépréciation des créances clients est plus contenue à 4 % en 2025, elle reflète la couverture du niveau du risque en phase avec le modèle de dépréciation appliqué par le groupe Maroc Telecom.

10.2 AUTRES CRÉANCES ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	166	187	138
Personnel	71	75	72
Créances fiscales	1 183	1 814	1 238
Autres débiteurs	1 474	1 180	1 287
Comptes de régularisation	266	460	467
TOTAL NET	3 161	3 717	3 202

Le poste « créances fiscales » représente pour l'essentiel des acomptes d'impôt sur le résultat (IS) et créances de TVA et autres taxes similaires.

En 2025, le solde des créances fiscales s'élève à 1 183 millions de dirhams soit une baisse de 34,8 % par rapport à 2024 suite à la consommation de l'acompte d'impôt sur le résultat.

Les autres débiteurs ont connu une hausse de 294 millions de dirhams par rapport à 2024 expliquée par l'impact de l'activité Mobile Money.

La baisse des avances et acomptes est enregistrée chez les filiales internationales en particulier en phase avec l'avancement des projets.

La diminution du compte de régularisation s'explique par le règlement anticipé, en 2024 et 2023, de factures dues au régulateur de l'activité des télécommunications à l'échelle internationale.

Note 11 Actifs financiers à court terme

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Dépôt à terme >90 jours	70		
Cash mis à disposition des tiers	128	89	117
Valeur mobilière de placement			
Autres actifs financiers à court terme	0		
TOTAL NET	198	89	117

Maroc Telecom a confié à Rothschild Martin Maurel la mise en œuvre d'un contrat de liquidité à la Bourse de Paris et d'un contrat de régulation de cours à la Bourse de Casablanca pour assurer la liquidité du titre Maroc Telecom.

La filiale MT Cash a placé l'excédent de sa trésorerie dans des dépôts à terme.

Note 12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Trésorerie	1 808	1 929	951
Équivalents de trésorerie	157	50	62
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	1 966	1 979	1 013

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont quasi stables par rapport à 2024.

VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Flux net de trésorerie généré par l'activité	18 499	11 598	13 045
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 10 043	- 11 877	- 8 287
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	- 8 473	1 292	- 5 024
Effet de change	4	- 46	- 593
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	- 14	966	- 859
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	1 979	1 013	1 872
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	1 966	1 979	1 013
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	- 14	966	- 859

FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ

En 2025, le flux net de trésorerie généré par l'activité s'établit à 18 499 millions de dirhams, en hausse de 60 % par rapport à 2024.

La variation s'explique essentiellement par l'impact du règlement du litige WANA Corporate en 2024.

FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement s'établit à - 10 043 millions de dirhams, en baisse de 15 % par rapport à 2024.

Cette évolution s'explique par le niveau des engagements d'investissement, qui a entraîné des décaissements moins importants en 2025 qu'en 2024.

FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AU FINANCEMENT

Ce flux s'explique principalement par le versement de dividendes aux actionnaires pour un montant de 2 004 millions de dirhams ainsi que par les décaissements liés au service de la dette, qui se sont élevés à 19 095 millions de dirhams.

Les principales entrées de trésorerie de la période proviennent des dettes de financement contractées auprès des banques pour 6 002 millions de dirhams, ainsi que d'un emprunt obligataire émis par Maroc Telecom pour un montant de 3 000 millions de dirhams, destiné au financement des projets d'investissement liés au déploiement de la technologie 5G et de la fibre optique.

Note 13 Dividendes

13.1 DIVIDENDES

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Dividendes distribués par les filiales à leurs actionnaires minoritaires			
Total (A)	748	827	917
Dividendes distribués par Maroc Telecom à ses actionnaires (B)			
État Marocain	277	812	424
Société de Participation dans les Télécommunications (SPT)	666	1 957	1 020
Autres	314	922	480
Total (B)	1 257	3 691	1 924
TOTAL DIVIDENDES DISTRIBUÉS (A)+(B)	2 005	4 518	2 841

13.2 DIVIDENDES AFFECTÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Les dividendes distribués par Maroc Telecom et par ses filiales ressortent à 2 005 millions de dirhams en 2025, soit une baisse de 56 % par rapport à 2024 tirés par le segment Maroc. Cette diminution s'explique par le niveau de résultat plus faible enregistré en 2024.

Note 14 Provisions

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Provisions non courantes	712	684	612
Provisions pour rentes viagères	8	9	10
Provisions d'indemnités de départs à la retraite	532	496	515
Provisions pour litiges avec les tiers	64	72	87
Autres provisions	108	106	0
Provisions courantes	881	852	1 452
Provisions pour charges de restructuration ^(a)	96	0	0
Provisions sur personnel	0	0	0
Provisions pour litiges avec les tiers	785	816	1 414
Autres provisions	0	36	38
TOTAL	1 593	1 536	2 064

(a) Au cours de l'exercice 2025, le Groupe a mis en œuvre un programme de départ volontaire visant à adapter sa structure organisationnelle, ayant donné lieu à la constitution d'une provision de 200 millions de dirhams au 30 septembre 2025 et une charge effective de départs volontaires à hauteur de 104,5 millions de dirhams au 31 décembre 2025. Le reliquat de la provision est désormais de 95,5 millions de dirhams au 31 décembre 2025.

Le poste des « provisions non courantes » comprend essentiellement les provisions d'indemnités de départs à la retraite, les provisions pour litiges avec les tiers, les provisions pour rentes viagères ainsi que les provisions non courantes pour impôt.

Le poste des « provisions courantes » comprend principalement les provisions pour litiges avec les tiers et les provisions courantes pour impôt.

EXERCICE 2025

(en millions de MAD)	2025	Dotations	Consommation	Changement périmètre	Écart de conversion	Reprises sans objet	Reclassements	2024
Provisions non courantes	712	86	- 87	0	3	0	25	684
Provisions pour rentes viagères	8	0	- 1	0	0	0	0	9
Provisions pour indemnités de départs à la retraite	532	58	- 47	0	0	0	25	496
Provisions pour litiges avec les tiers	64	23	- 24	0	1	0	- 9	72
Autres provisions	108	5	- 15	0	2	0	9	106
Provisions courantes	881	383	- 376	0	- 7	0	29	852
Provisions pour charges de restructuration	96	200	- 105	0	0	0	0	0
Provisions sur personnel	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges avec les tiers	785	183	- 235	0	- 7	0	29	816
Autres provisions	0	0	- 37	0	0	0	0	36
TOTAL	1 593	469	- 463	0	- 3	0	54	1 536

Les provisions en 2025 ont augmenté de 57 millions de dirhams par rapport à l'exercice 2024. Cette augmentation est justifiée par la provision relative au programme de départ volontaire.

EXERCICE 2024

(en millions de MAD)	2024	Dotations	Consommation	Changement périmètre	Écart de conversion	Reprises sans objet	Reclassements	2023
Provisions non courantes	684	171	- 56	0	- 20	0	- 23	612
Provisions pour rentes viagères	9	0	0	0	0	0	- 1	10
Provisions pour indemnités de départs à la retraite	496	57	- 40	0	- 15	0	- 22	515
Provisions pour litiges avec les tiers	72	5	- 16	0	- 3	0	0	87
Autres provisions	106	109	0	0	- 3	0	0	0
Provisions courantes	852	73	- 654	0	- 19	0	0	1 452
Provisions pour charges de restructuration	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions sur personnel	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges avec les tiers	816	73	- 654	0	- 18	0	0	1 414
Autres provisions	36	0	0	0	- 1	0	0	38
TOTAL	1 536	245	- 710	0	- 39	0	- 23	2 064

EXERCICE 2023

(en millions de MAD)	2023	Dotations	Consommation	Changement périmètre	Écart de conversion	Reprises sans objet	Reclassements	2022
Provisions non courantes	612	66	- 49	0	- 25	0	34	585
Provisions pour rentes viagères	10	0	0	0	0	0	- 5	15
Provisions pour indemnités de départs à la retraite	515	52	- 30	0	- 23	0	41	475
Provisions pour litiges avec les tiers	87	14	- 18	0	- 2	0	- 2	95
Autres provisions	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions courantes	1 452	739	- 419	0	- 34	0	- 43	1 209
Provisions pour charges de restructuration	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions sur personnel	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges avec les tiers	1 414	739	- 419	0	- 33	0	- 43	1 170
Autres provisions	38	0	0	0	- 1	0	0	39
TOTAL	2 064	805	- 468	0	- 59	0	- 9	1 794

Note 15 Emprunts et autres passifs financiers

15.1 TRÉSORERIE NETTE

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Dettes financières à + d'1 an	9 228	4 435	2 990
Obligation locative à + 1 an	1 222	1 194	1 189
Dettes financières à - d'1 an	3 694	2 950	2 690
Obligation locative à - 1 an	453	509	437
Concours bancaires courants	5 007	15 353	10 101
Emprunts et dettes financières	19 603	24 442	17 408
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 966	1 979	1 013
Cash bloqué pour emprunts bancaires	28	26	27
TRÉSORERIE NETTE	- 17 610	- 22 436	- 16 368

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Encours de dettes et intérêts courus non échus (A)	19 603	24 442	17 408
Trésorerie (B)	1 993	2 005	1 040
TRÉSORERIE NETTE (B)-(A)	- 17 610	- 22 436	- 16 368

L'augmentation des dettes financières à plus d'un an est relative principalement à l'émission obligataire privée lancée par Maroc Telecom sur le marché marocain, levant un montant de 3 milliards de dirhams, d'une maturité de deux ans avec un remboursement in fine, à un taux fixe de 2,37 % dont une prime de risque de 20 points de base. Les fonds mobilisés serviront au

refinancement partiel de la dette existante ainsi qu'au financement d'axes stratégiques tels que le déploiement de la 5G et le développement de la fibre optique. À l'international, un emprunt accordé par la Société Financière Internationale (IFI) pour un montant de 370 millions d'euros a été contracté en vue de développer la technologie 4G au Mali.

15.2 VENTILATION PAR ÉCHÉANCE DE LA TRÉSORERIE NETTE

La ventilation par maturité est faite sur la base des échéances contractuelles des dettes.

EXERCICE 2025

(en millions de MAD)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes financières	3 694	7 106	2 122	12 921
Obligation locative	453	783	438	1 675
Concours bancaires courants	5 007	0	0	5 007
Total dettes financières	9 154	7 889	2 560	19 603
Disponibilités	1 966			1 966
Cash bloqué pour emprunts bancaires	28			28
TRÉSORERIE NETTE	- 7 160	- 7 889	- 2 560	- 17 610

EXERCICE 2024

(en millions de MAD)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes financières	2 950	4 090	345	7 385
Obligation locative	509	856	339	1 703
Concours bancaires courants	15 353	0	0	15 353
Total dettes financières	18 812	4 946	684	24 442
Disponibilités	1 979			1 979
Cash bloqué pour emprunts bancaires	26			26
TRÉSORERIE NETTE	- 16 807	- 4 946	- 684	- 22 436

EXERCICE 2023

(en millions de MAD)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes financières	2 690	2 794	197	5 680
Obligation locative	437	905	284	1 626
Concours bancaires courants	10 101			10 101
Total dettes financières	13 228	3 698	481	17 408
Disponibilités	1 013			1 013
Cash bloqué pour emprunts bancaires	27			27
TRÉSORERIE NETTE	- 12 188	- 3 698	- 481	- 16 368

15.3 TABLEAU D'ANALYSE

Sociétés	Emprunt (en millions de MAD)	Devises	Échéance	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Maroc Telecom	Banques, découverts IAM	MAD	03/2025	1 728	12 407	7 207
Maroc Telecom	IFRS 16	MAD		867	890	825
Maroc Telecom	Emprunts obligataires IAM	MAD	06/2027	3 037		
Maroc Telecom	Crédit de trésorerie IAM	MAD		489		
Mauritel	Emprunt 4G	MRO	10/2022	0	0	
Mauritel	ORABANK 3G	MRO	07/2023	0	0	0
Mauritel	Découvert Mauritel	MRO	12/2025	263	201	318
Mauritel	IFRS 16	MRO		31	37	38
Onatel	CREDIT SPOT UBA 10 MLDS) 07/04/2023	FCFA	12/2026	171	0	168
Onatel	CREDIT SPOT UBA 5 MLDS) 08/06/2023	FCFA	05/2024	0	0	46
Onatel	CREDIT SPOT CBAO 0,379713829 MLDS) 03/08/2023	FCFA	02/2024	0	0	6
Onatel	CREDIT SPOT ECOBANK 8 MLD) 14/08/2023	FCFA	08/2024	0	0	97
Onatel	CREDIT SPOT SGBF 5 MLD) 18/09/2023	FCFA	03/2024	0	0	55
Onatel	CREDIT SPOT CBAO 0,325824961 MLDS)12/09/2023	FCFA	03/2023	0	0	5
Onatel	CREDIT SPOT UBA 2.4 MLDS) 21/09/2023	FCFA	09/2024	0	0	33
Onatel	CREDIT SPOT CBI 5 MLDS) 29/09/2023	FCFA	03/2024	0	0	56
Onatel	CREDIT SPOT UBA 0.9 MLDS)_3466 04/10/2023	FCFA	09/2024	0	0	14
Onatel	CREDIT SPOT CBI 1 MLD) 29/12/2023	FCFA	06/2024	0	0	17
Onatel	CMT BABF 2023 (5 MLDS)	FCFA	10/2028	59	65	84
Onatel	CMT BABF 2023 (2,8 MLDS)	FCFA	12/2028	33	41	47
Onatel	CMT BABF 2023 (1,532047534 MLDS)	FCFA	01/2029	18	23	26
Onatel	CMT BABF 2023 (2,304588553 MLDS)	FCFA	02/2029	27	34	39
Onatel	CMT BABF 2023 (6,462121851 MLDS)	FCFA	09/2029	75	95	109
Onatel	CREDIT SPOT SGBF Onatel	FCFA	05/2023	0	0	0
Onatel	CREDIT SPOT ECOBANK Onatel	FCFA	04/2023	0	0	0
Onatel	CREDIT SPOT UBA	FCFA		0	0	0
Onatel	EMPRUNT BICIA B 2021	FCFA	06/2026	15	22	45
Onatel	EMPRUNT SGBF 2019 LTN	FCFA	03/2026	14	41	70
Onatel	EMPRUNT BABF N°E565978/1 2019 LTN	FCFA	03/2026	28	81	141
Onatel	EMPRUNT BABF N°E593684/1 2019 LTN	FCFA	03/2026	10	31	53
Onatel	EMPRUNT BABF N°A162934/1 2019 LTN	FCFA	03/2026	10	31	53
Onatel	EMPRUNT BABF N°E599998/1 2019 LTN	FCFA	03/2026	7	20	35
Onatel	EMPRUNT CBAO BURKINA 2019 LTN	FCFA	03/2026	12	37	63
Onatel	EMPRUNT CBAO BENIN 2019 LTN	FCFA	03/2026	3	8	14
Onatel	EMPRUNT CBAO NIGER 2019 LTN	FCFA	03/2026	3	8	14
Onatel	EMPRUNT CBAO SENEGAL 2019 LTN	FCFA	03/2026	10	28	49
Onatel	CMT BABF 2022	FCFA	11/2027	39	58	80
Onatel	Banques, découverts Onatel	FCFA	06/2026	396	360	342
Onatel	CMT BABF 2023 (1,901242062MLDS)	FCFA	05/2029	26	28	
Onatel	CMT BABF 2024 (1,5MLDS)	FCFA	12/2031	295	25	
Onatel	CMT BABF 2024 (3,000MLDS) 11/07/2024	FCFA	01/2031	46	50	
Onatel	CMT BABF 2024 (2,500MLDS) 28/08/2024	FCFA	02/2031	38	41	
Onatel	CMT BABF 2024 (0,690978544 MLDS) 18/10/2024 REF R417201	FCFA	04/2031	11	11	
Onatel	CMT BABF 2024 (2,151805935 MLDS) 18/10/2024 REF R417469	FCFA	04/2031	33	35	
Onatel	CMT BABF 2024 (1,855 MLDS) 23/10/2024 REF R552813	FCFA	04/2031	28	30	
Onatel	CMT BABF 2024 (2,816683950 MLDS) 30/10/2024 REF R616473	FCFA	04/2031	50	46	
Onatel	CREDIT SPOT UBA 3.000 MLDS)_3512 07/03/2024	FCFA	02/2025	0	9	
Onatel	CREDIT SPOT CBI 5 MLD)_710415 16/07/2024	FCFA	07/2025	0	47	
Onatel	CREDIT SPOT CBAO 10 MLDS_20823 24/07/2024	FCFA	07/2025	0	117	
Onatel	CREDIT SPOT ECOBANK 8 MLD 26/07/2024	FCFA	07/2025	0	82	
Onatel	CREDIT SPOT UBA 5 MLDS)_ 3599 26/09/2024	FCFA	09/2025	0	66	
Onatel	CREDIT SPOT CBI 0.4 MLD)_731118 23/09/2024	FCFA	09/2025	0	5	
Onatel	CREDIT SPOT UBA 2,5 MLDS)_ 3604 04/10/2024	FCFA	08/2025	0	37	

Sociétés	Emprunt (en millions de MAD)	Devises	Échéance	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Onatel	CREDIT SPOT CBI 1.7 MLD)_746802 15/01/2025	FCFA	01/2026	2		
Onatel	CREDIT SPOT CBI 0.4 MLD)_747014 17/02/2025	FCFA	01/2026	1		
Onatel	CMT BABF 2024 (2,463967317 MLDs) 24/04/2025 REFS744124	FCFA	04/2031	41		
Onatel	CMT BABF 2024 (0,646641243 MLDs) 24/04/2025 REFS743159	FCFA	04/2031	11		
Onatel	CREDIT SPOT RELAIS CBAO 0,476434032MLD)_14/05/2026	FCFA	06/2026	0		
Onatel	CREDIT SPOT ECOBANK 1,705MLD 09/06/2025	FCFA	06/2026	14		
Onatel	CREDIT SPOT UBA 6,5MLD)_3690 30/06/2025	FCFA	06/2026	58		
Onatel	CREDIT SPOT UBA 0,5MLDs)_3691 30/06/2025	FCFA	06/2026	4		
Onatel	CREDIT SPOT ECOBANK 2,965 MLD 15/07/2025	FCFA	07/2026	31		
Onatel	CREDIT SPOT CBI 1MLD)_777363 13/08/2025	FCFA	08/2026	11		
Onatel	CREDIT SPOT ECOBANK 1,065 MLD 12/08/2025	FCFA	08/2026	13		
Onatel	CREDIT SPOT CBI 1,590829495 MLD)_ 29/08/2025	FCFA	08/2026	20		
Onatel	CREDIT SPOT CBI 1,206154139 MLD)_ 29/08/2025	FCFA	08/2026	15		
Onatel	CREDIT SPOT ECOBANK 1,400 MLD 04/09/2025	FCFA	09/2026	19		
Onatel	CREDIT SPOT ECOBANK 2,059838750 MLD 04/09/2025	FCFA	09/2026	28		
Onatel	CREDIT SPOT CBI 0,570 MLD)_ 29/09/2025	FCFA	09/2026	8		
Onatel	CREDIT SPOT ECOBANK 0,500 MLD)_ 30/09/2025	FCFA	09/2026	7		
Onatel	IFRS 16	FCFA		113	57	83
Gabon Télécom	UGB (CMT5)	FCFA	06/2026	55	156	42
Gabon Télécom	UGB CMT 4	FCFA	02/2025	0	10	72
Gabon Télécom	UGB CCT	FCFA	01/2023	0	0	69
Gabon Télécom	BGFI CMT 1	FCFA	07/2025	0	16	43
Gabon Télécom	Banques, découverts GT	FCFA	12/2025	700	366	348
Gabon Télécom	IFRS 16	FCFA		27	44	61
Sotelma	Emprunt DGDP/RASCOM	USD		9	9	9
Sotelma	Emprunt BAM 7,5 Milliards	FCFA	02/2023	0	0	0
Sotelma	Emprunt BAM 5,5 Milliards	FCFA	02/2023	0	0	0
Sotelma	Emprunt ECO 10 Milliards	FCFA	08/2025	1	1	1
Sotelma	Emprunt BDM 6 Milliards	FCFA		0	0	0
Sotelma	Emprunt ECO 13,5 Milliards	FCFA	03/2025	1	1	1
Sotelma	Emprunt BOA 20 Milliards	FCFA	09/2028	317	329	
Sotelma	Emprunt BOA 6,5 Milliards	FCFA	02/2028	29	107	
Sotelma	IFRS 16	FCFA		54	45	50
Sotelma	Banques, découverts Sotelma	FCFA	12/2026	489	654	589
Sotelma	Credit Trésorerie	FCFA	07/2025	82	267	395
Sotelma	Emprunt IFC 225 Millions Euro	EUR	06/2033	2 914		
Casanet	IFRS 16	MAD		2	2	3
Casanet	Banques, découverts Casanet	MAD	12/2025	68	57	24
Moov CDI	BANQUE ATLANTIQUE COTE D'VOIRE/ SIB	FCFA	11/2034	780	736	959
Moov CDI	BANQUE ATLANTIQUE CI/SIB	FCFA	09/2025	163	160	166
Moov CDI	Banques, découvert Moov CDI	FCFA	12/2026	447	490	194
Moov CDI	BOA	FCFA	01/2026	294	144	116
Moov CDI	IFRS 16	FCFA		397	413	331
Moov Africa Bénin	CORIS BANK	FCFA	04/2031	22	23	133
Moov Africa Bénin	Emprunt CAA pour construction câble ACE	FCFA	10/2025	0	3	6
Moov Africa Bénin	CBOA	FCFA	12/2028	195	243	302
Moov Africa Bénin	BOA	FCFA	09/2028	256	246	300
Moov Africa Bénin	Découverts bancaires Moov Bénin	FCFA	12/2025	360	318	268
Moov Africa Bénin	Banque Mondiale	FCFA		0	0	22
Moov Africa Bénin	BAN 20 M	FCFA	12/2032	329	293	
Moov Africa Bénin	IFRS 16	FCFA		13	25	37
Moov Africa Togo	BANQUE ATLANTIQUE TOGO	FCFA	10/2029	425	410	300
Moov Africa Togo	ORABANK TOGO	FCFA	02/2030	29	45	64
Moov Africa Togo	BIA TOGO	FCFA	12/2027	169	190	244
Moov Africa Togo	BTCI TOGO	FCFA	09/2023	0	0	0

Sociétés	Emprunt (en millions de MAD)	Devises	Échéance	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Moov Africa Togo	Banques, découvert Togo	FCFA	12/2026	224	251	284
Moov Africa Togo	ECOBANK TOGO	FCFA	02/2030	115	136	158
Moov Africa Togo	IFRS 16	FCFA		23	13	18
Moov Africa Niger	Découvert Eco DEP	FCFA	06/2025	33	31	23
Moov Africa Niger	Découvert BAN	FCFA	07/2025	67	61	62
Moov Africa Niger	CMT BAN 6,5	FCFA	11/2028	43	59	76
Moov Africa Niger	CMT 13 Mds	FCFA	11/2029	117	139	163
Moov Africa Niger	CMT ORABANK 1 500 MDF	FCFA	02/2026	9	10	19
Moov Africa Niger	CMT BAN 4 800 MDF	FCFA	05/2030	63	81	59
Moov Africa Niger	Découvert Orabank	FCFA	07/2025	16	23	21
Moov Africa Niger	Découvert Sonibank	FCFA	05/2025	0	7	12
Moov Africa Niger	CMT BAN 5 MDS	FCFA		0	0	1
Moov Africa Niger	CMT BOA 15 MDF	FCFA	11/2029	152	194	228
Moov Africa Niger	CMT BAN 1,17 MDF	FCFA	03/2031	17	19	
Moov Africa Niger	CMT BOA 1.9 MDF	FCFA	11/2025	4	4	12
Moov Africa Niger	CMT BIA 2.176 MDF	FCFA	05/2030	9	9	16
Moov Africa Niger	EMPRUNT BOA 13 MDF	FCFA	03/2030	0	0	0
Moov Africa Niger	CMT BAN 3,6 MDF	FCFA	05/2030	8	8	45
Moov Africa Niger	CMT BOA 8,8 MDF	FCFA	05/2030	0	0	1
Moov Africa Niger	Découvert ORABANK	FCFA	08/2025	15	16	18
Moov Africa Niger	Crédit trésorerie	FCFA	12/2025	8	20	17
Moov Africa Niger	IFRS 16	FCFA		19	34	34
Moov Africa Centrafrique	BANQUE POPULAIRE MAROCO	FCFA	06/2029	22	30	30
Moov Africa Centrafrique	POOL BPMC-CBCA	FCFA	06/2026	25	24	27
Moov Africa Centrafrique	Banques, découvert RCA	FCFA	11/2025	1	3	3
Moov Africa Tchad	CMT Ecobank 10 M	FCFA	03/2029	121	152	
Moov Africa Tchad	CMT ECO 6 M	FCFA	11/2029	0	96	
Moov Africa Tchad	CMT Coris 10 M	FCFA	10/2029	0	160	
Moov Africa Tchad	CMT Attijari 15 M	FCFA	09/2029	114	240	
Moov Africa Tchad	IFC	EUR	06/2032	859	897	37
Moov Africa Tchad	Découvert	FCFA	12/2025	468	428	388
Moov Africa Tchad	Crédit trésorerie	FCFA	11/2026	33	147	126
Moov Africa Tchad	IFRS 16	FCFA		129	145	144
TOTAL EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS				19 603	24 442	17 408

Note 16 Dettes d'exploitation

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Fournisseurs et comptes rattachés	15 119	12 354	13 270
Compte de régularisation	2 709	2 604	2 481
Autres dettes d'exploitation	8 747	9 876	8 459
TOTAL	26 575	24 835	24 210

Le poste fournisseurs et comptes rattachés comprend, entre autres, les dettes sur acquisition d'immobilisations ainsi que les clients créditeurs – avances et acomptes reçus sur commandes en cours.

En 2025, les dettes d'exploitation ont augmenté de 7 % par rapport à 2025. Le poste « autres dettes d'exploitation » représente pour l'essentiel des dettes fiscales (hors IS) pour 4 441 millions de dirhams.

Note 17 Chiffre d'affaires

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Maroc	18 692	19 143	19 543
<i>Dont services Mobile</i>	<i>10 003</i>	<i>10 477</i>	<i>11 006</i>
International	19 150	18 706	18 381
<i>Dont services Mobile</i>	<i>17 481</i>	<i>17 084</i>	<i>16 971</i>
Éliminations opérations mère-filiales	- 1 161	- 1 149	- 1 138
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	36 681	36 699	36 786

Le chiffre d'affaires est quasi-stable entre 2025 et 2024.

Note 18 Achats consommés

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Coûts d'achat des terminaux	424	591	552
Charges d'interconnexion nationale et internationale	2 128	2 274	2 578
Autres achats consommés	2 228	2 038	1 976
TOTAL	4 781	4 903	5 106

Les coûts d'achats des terminaux concernent majoritairement la partie du Maroc.

Les charges d'interconnexion nationale et internationale sont en diminution suite à la baisse des terminaisons d'appel au niveau du segment international.

Le poste « Autres achats consommés » renvoie aux achats d'énergie (carburant et électricité) et les cartes de recharge.

Note 19 Charges de personnel

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Traitements et salaires	2 507	2 460	2 605
Charges sociales	537	498	519
Salaires et charges	3 044	2 957	3 124
Charges de personnel	3 044	2 957	3 124
Effectif moyen (en nombre de salarié)	8 270	8 758	9 212

Ce poste comprend les coûts salariaux (salaires, charges sociales et frais de formation) de l'exercice

En 2025, la baisse des charges de personnel est expliquée par la diminution des effectifs.

La diminution de l'effectif moyen a été compensée par l'impact de l'accord social conclu entre les représentants du personnel et Maroc Telecom, lequel a entériné une évolution des salaires ainsi qu'une amélioration des conditions de travail.

Note 20 Impôts, taxes et redevances

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Impôts et taxes	1 265	1 144	1 108
Redevances	2 591	2 472	2 512
TOTAL	3 855	3 616	3 620

Les redevances comprennent les montants dus aux autorités de régulation des marchés des télécommunications au Maroc et à l'international.

Les impôts, taxes et redevances ont augmenté de 7 % par rapport à l'exercice 2024.

Note 21 Autres produits et charges opérationnels

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Communication	819	890	747
Commissions	1 953	2 038	2 040
Autres dont :	971	9 361	2 852
Charges de locations	742	574	492
Entretien, réparations et maintenance	1 156	1 297	1 143
Honoraires	1 016	966	836
Frais postaux et autres services bancaires	137	131	154
Plan de départs volontaires	112	0	0
Divers	- 2 191	6 393	228
TOTAL	3 743	12 288	5 639

En 2025, les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à 3 743 millions de dirhams, enregistrant une baisse significative par rapport à 2024. Cette baisse s'explique principalement par les impacts du litige opposant Maroc Telecom à Wana Corporate, qui avait été pénalisé du montant de 6,4 milliards de dirhams en 2024 et qui enregistre en 2025 les rétrocessions reçues dans le cadre de la résolution de ce litige.

Note 22 Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ce poste pour les exercices clos au 31 décembre 2023, 2024 et 2025 :

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Amortissements et dépréciation sur immobilisations	7 307	7 148	7 113
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	404	- 276	578
TOTAL	7 711	6 873	7 691

Les dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions s'établissent à 7 307 millions de dirhams à fin 2025, contre 7 148 millions de dirhams à fin décembre 2024.

AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS

Le tableau ci-après présente les dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations du groupe Maroc Telecom pour les exercices clos au 31 décembre 2023, 2024 et 2025.

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Autres immobilisations incorporelles	1 564	1 322	1 260
Constructions et génie civil	269	278	284
Installations techniques et pylônes	4 740	4 781	4 813
Autres immobilisations corporelles	238	240	239
Droit d'utilisation de l'actif	496	528	518
TOTAL	7 307	7 148	7 113

DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

Le tableau ci-dessous présente les dotations nettes aux provisions et dépréciations du groupe Maroc Telecom pour les exercices clos au 31 décembre 2023, 2024 et 2025 :

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Dépréciation des comptes clients	342	361	260
Dépréciation des stocks	14	- 33	8
Dépréciation des autres débiteurs	29	4	3
Provisions	20	- 607	307
INCIDENCE NETTE DES DOTATIONS ET REPRISES	404	- 276	578

Les provisions en 2024 comprenaient l'impact de la reprise de provision couvrant le risque lié au litige opposant IAM à l'opérateur Wana Corporate pour un montant de 0,5 milliard de dirhams.

Note 23 Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	- 1		
TOTAL	- 1		

Note 24 Résultat financier

24.1 COÛT D'ENDETTEMENT

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	65	59	42
Charges d'intérêts sur les emprunts	- 955	- 976	- 804
Charges d'intérêts sur obligation locative	- 98	- 98	- 88
COÛT D'ENDETTEMENT NET	- 988	- 1 015	- 850

Le coût d'endettement net inclut les charges d'intérêts sur emprunts diminuées des produits de trésorerie et équivalents de trésorerie (produits de placement).

Les charges d'intérêts sur les emprunts ont connu une légère baisse entre 2024 et 2025, en lien avec la baisse de l'endettement net et à l'optimisation des coûts d'endettement.

24.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Résultat de change	- 17	- 86	- 84
Autres produits financiers (+)	26	27	110
Autres charges financières (-)	- 34	- 36	- 35
Autres produits et charges financiers	- 25	- 96	- 9

Les autres produits financiers sont principalement constitués de produits d'intérêts sur prêts et de revenus des titres de participation non consolidés.

Note 25 Charges d'impôts

Toutes les filiales qui font partie du Groupe sont soumises à l'impôt sur les sociétés selon les dispositions du Code général des impôts.

Le poste « Impôts sur les résultats » comprend l'impôt exigible et les impôts différés.

Le tableau ci-dessous décrit la ventilation des impôts entre l'impôt sur les sociétés dû par le groupe Maroc Telecom et les impôts différés pour les exercices clos au 31 décembre 2023, 2024 et 2025

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Impôt sur les sociétés	3 899	2 015	3 881
Impôts différés	719	167	- 43
Provisions sur impôts	- 8	109	0
Impôts sur les résultats	4 610	2 291	3 838
Taux d'impôt constaté consolidé	37 %	46 %	38 %

L'impôt effectif a progressé en 2025 par rapport à l'exercice 2024. À base comparable, en neutralisant l'impact négatif et non récurrent lié au litige avec INWI en 2024, l'évolution enregistrée cette année est expliquée principalement par les éléments ci-dessous :

- la constatation d'impôts différés passifs en relation avec des traitements opérés en consolidation ;
- la mise à jour liée à IFRIC 23.

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net	7 923	2 660	6 161
Impôts comptabilisés	4 618	2 181	3 838
Provisions sur impôts	- 8	109	0
Résultat avant impôt	12 533	4 950	9 999
Taux d'impôt en vigueur	34 %	33 %	32 %
Impôt théorique	4 261	1 634	3 200
Incidence des taux d'impôt	- 193	- 169	- 151
Autres différences	542	827	789
Impôt effectif	4 610	2 291	3 838

Les autres différences ont diminué de 300 millions de dirhams.

Les taux d'impôt différé du Groupe se présentent comme suit :

Entité	Taux d'impôt différé
Maroc Telecom	35,0 %
Casanet	20,0 %
Mauritel	25,0 %
Onatel	27,5 %
Gabon Telecom	30,0 %
Sotelma	30,0 %
Moov Africa Côte d'Ivoire	30,0 %
Moov Africa Bénin	30,0 %
Moov Africa Togo	27,0 %
Moov Africa Niger	30,0 %
Moov Africa Centrafrique	30,0 %
Moov Africa Tchad	30,0 %

Note 26 Intérêts minoritaires

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts minoritaires	955	859	878

Les intérêts minoritaires reflètent les droits des actionnaires autres que Maroc Telecom sur les résultats des sociétés CMC, Onatel, Gabon Telecom, Sotelma, Moov Africa CDI et Moov Africa Togo.

Note 27 Résultats par action

27.1 RÉSULTATS PAR ACTION

(en millions de MAD)	31/12/2025		31/12/2024		31/12/2023	
	De base	dilué	De base	dilué	De base	dilué
Résultat net, part du Groupe	6 968	6 968	1 801	1 801	5 283	5 283
Résultat net ajusté, part du Groupe	6 968	6 968	1 801	1 801	5 283	5 283
Nombre d'actions (en millions)	879	879	879	879	879	879
Résultat par action (en MAD)	7,93	7,93	2,05	2,05	6,01	6,01

27.2 MOUVEMENTS SUR LE NOMBRE D' ACTIONS

(en nombre d'actions)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation sur la période	879 095 340	879 095 340	879 095 340
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation retraité sur la période	879 095 340	879 095 340	879 095 340
Effet dilutif potentiel des instruments financiers en circulation			
Nombre d'actions incluant l'effet dilutif potentiel	879 095 340	879 095 340	879 095 340

Note 28 Informations sectorielles

28.1 VENTILATION DU BILAN PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE EXERCICE 2025

(en millions de MAD)	Maroc	International	Éliminations	Total groupe Maroc Telecom
Actifs non courants	49 149	24 230	- 12 736	60 643
Actifs courants	8 991	8 954	- 2 777	15 168
TOTAL ACTIF	58 140	33 184	- 15 513	75 811
Capitaux propres	24 407	12 765	- 12 387	24 785
Passifs non courants	4 298	8 023	- 349	11 972
Passifs courants	16 601	25 230	- 2 777	39 054
TOTAL PASSIF	58 140	33 616	- 15 513	75 811
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	5 425	5 469		10 894

EXERCICE 2024

(en millions de MAD)	Maroc	International	Éliminations	Total groupe Maroc Telecom
Actifs non courants	34 534	34 573	- 13 822	55 285
Actifs courants	8 466	8 571	- 1 947	15 089
TOTAL ACTIF	43 000	43 143	- 15 769	70 374
Capitaux propres	18 825	12 228	- 12 352	18 702
Passifs non courants	583	7 293	- 1 471	6 406
Passifs courants	23 591	23 622	- 1 947	45 266
TOTAL PASSIF	43 000	43 143	- 15 769	70 374
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3 198	7 965		11 163

EXERCICE 2023

(en millions de MAD)	Maroc	International	Éliminations	Total groupe Maroc Telecom
Actifs non courants	33 350	31 032	- 12 710	51 672
Actifs courants	8 315	7 462	- 1 906	13 871
TOTAL ACTIF	41 665	38 494	- 14 616	65 543
Capitaux propres	21 068	12 586	- 12 650	21 004
Passifs non courants	589	4 339	- 60	4 868
Passifs courants	20 008	21 569	- 1 906	39 671
TOTAL PASSIF	41 665	38 494	- 14 616	65 543
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3 302	4 681		7 983

28.2 RÉSULTAT SECTORIELS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

EXERCICE 2025

(en millions de MAD)	Maroc	International	Éliminations	Total groupe Maroc Telecom
Chiffre d'affaires	18 692	19 150	- 1 161	36 681
Résultat opérationnel	9 393	4 155	0	13 547
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	3 640	4 071		7 711

EXERCICE 2024

(en millions de MAD)	Maroc	International	Éliminations	Total groupe Maroc Telecom
Chiffre d'affaires	19 143	18 706	- 1 149	36 699
Résultat opérationnel	1 746	4 316		6 062
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	2 933	3 940		6 873

EXERCICE 2023

(en millions de MAD)	Maroc	International	Éliminations	Total groupe Maroc Telecom
Chiffre d'affaires	19 543	18 381	- 1 138	36 786
Résultat opérationnel	7 319	4 286		11 605
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	4 030	3 661		7 691

Note 29 Provisions pour restructuration

(en millions de MAD)	Maroc	International	Total groupe Maroc Telecom
Solde au 31/12/2023	0	0	0
Mouvement de périmètre et ajustements de l'affectation du prix d'acquisition			
Dotations			
Consommation			
Reprises			
Solde au 31/12/2024	0	0	0
Mouvement de périmètre et ajustements de l'affectation du prix d'acquisition			
Dotations			200
Consommation			- 105
Reprises			
SOLDE AU 31/12/2025	0	0	96

Au cours de l'exercice 2025, le Groupe a mis en oeuvre un programme de départ volontaire visant à adapter sa structure organisationnelle, ayant donné lieu à la constitution d'une provision de 200 millions de dirhams au 30 septembre 2025 et une charge effective de départs volontaires à hauteur de 104,5 millions de dirhams au 31 décembre 2025. Le reliquat de la provision est désormais de 95,5 millions de dirhams au 31 décembre 2025.

Note 30 Opérations avec les parties liées

30.1 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES DIRIGEANTS ET DES ADMINISTRATEURS EN 2023, 2024 ET 2025

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Avantages à court terme ^(a)	58	97	60
Indemnités de fin de contrats ^(b)	119	117	53
TOTAL	177	214	113

(a) Salaires, rémunérations, intéressement et primes versés et cotisations sécurité sociale, congés payés et avantages non monétaires comptabilisés.

(b) Indemnités en cas de licenciement.

30.2 SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Les co-entreprises Uni Fiber et Uni Tower détenues à hauteur de 50 % par Maroc Telecom dans le but de l'accélération du déploiement de la fibre optique jusqu'aux abonnés (FTTH) et des réseaux 5G sur le territoire du Royaume sont intégrées dans le périmètre de consolidation du Groupe et consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à compter du quatrième trimestre de l'exercice 2025.

En 2023 et 2024, aucune société n'a été consolidée par mise en équivalence.

30.3 AUTRES PARTIES LIÉES

Maroc Telecom a réalisé en 2025 des transactions principalement avec Emirates Telecommunications Corporation, EDCH, Etihad Etisalat Company (Mobily), et d'autres sociétés sœurs dans le cadre de la coopération stratégique avec le Groupe Etisalat. Ces différentes transactions se résument comme suit :

EXERCICE 2025

(en millions de MAD)	Etisalat	EDCH	Mobily	Autres
Chiffre d'affaires	275	68	34	2
Charges	41	32	5	1
Créances	95	26	17	- 1
Dettes	22	5	7	- 1

EXERCICE 2024

(en millions de MAD)

	Etisalat	EDCH	Mobily	Autres
Chiffre d'affaires	192	29	20	7
Charges	56	4	10	11
Créances	65	65	5	4
Dettes	13	26	3	2

EXERCICE 2023

(en millions de MAD)

	Etisalat	EDCH	Mobily	Autres
Chiffre d'affaires	221	29	21	0
Charges	75	7	20	1
Créances	46	111	17	3
Dettes	18	78	19	2

Note 31 Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

31.1 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS COMMERCIAUX ENREGISTRÉS AU BILAN

(en millions de MAD)

	Total	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Dettes à long terme	10 449		7 889	2 560
Contrats de location simple	47	47		
TOTAL	10 496	47	7 889	2 560

05

31.2 AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ COURANTE

Engagements donnés

Les engagements donnés comprennent :

(en millions de MAD)

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés	4 489	10 864	3 503
Engagement d'investissement	3024	9829	2265
Engagements par aval et signature auprès des banques	1210	730	1013
Engagements de location simples et de financement	47	56	43
Engagements de location satellite	177	219	151
Autres engagements	31	29	30
Contrats de maintenance réseau avec Ericsson	28	27	28
Engagements sur charges opérationnelles	3	2	2
Autres engagements	0	0	0
Reprises des garanties données par Etisalat sur les financements des filiales Atlantique	0	0	0
Engagement de vente à terme	0	0	0
Engagement de respect des ratios dans le cadre d'emprunts	0	0	0
Engagement dans le cadre des licences reçues	0	0	0

Les engagements donnés ressortent 4 489 millions de dirhams, sont en baisse par rapport à l'année 2024 sous l'effet de l'investissement réalisé au Maroc.

Les engagements par aval et signature auprès des banques ont augmenté, principalement à l'International, et cela dû à l'émission des lettres de crédit accordés aux fournisseurs d'immobilisations et relatifs aux projets d'investissements.

Engagements reçus

Les engagements reçus comprennent :

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus	1 789	1 485	1 580
Cautions et avals	1 782	1 478	1 580
Autres engagements reçus	7	7	0
Engagement d'achat à terme	0	0	0
Engagement d'apport des biens des œuvres sociales par l'État marocain	0	0	0
Convention d'investissement : exemption des droits de douanes sur les importations relatives aux investissements	0	0	0

Les engagements reçus sont liés principalement aux cautions de garantie reçus des équipementiers réseaux dans le cadre des contrats et commandes Capex à l'international.

Les engagements reçus ont augmenté de 20 % par rapport à l'exercice 2024 tirés principalement par le Maroc.

31.3 ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Au cours du premier semestre de l'année 2025, les litiges relatifs au dégroupage avec Wana Corporate ont été clôturés avec un impact positif d'un montant de 2 milliards de dirhams

Note 32 Gestion des risques

Le Groupe est exposé à différents risques de marché liés à son activité.

RISQUE DE CRÉDIT

Maroc Telecom minimise son risque de crédit en s'engageant uniquement dans des opérations de crédit avec des banques commerciales ou des institutions financières qui bénéficient d'une note de crédit élevée et en répartissant les transactions parmi les banques ou les institutions sélectionnées.

Les créances de Maroc Telecom ne sont par ailleurs pas assorties d'une concentration importante de risque de crédit, compte tenu de leur taux de dilution important.

RISQUE DE CHANGE

Le groupe Maroc Telecom est exposé aux fluctuations de cours de change dans la mesure où la composition de ses encaissements et de ses décaissements en devises diffère.

Maroc Telecom perçoit des encaissements en devises correspondant aux revenus des opérateurs internationaux et des filiales, et réalise des décaissements courants en devises correspondant au paiement des fournisseurs internationaux (notamment le paiement des investissements et l'acquisition de

terminaux) et au règlement de l'interconnexion avec les opérateurs étrangers. Ces décaissements sont principalement libellés en Euro.

Au Maroc, la part des décaissements en devises libellée en Euro représente 80 % de l'ensemble des décaissements en devises au 31 décembre 2025, ces derniers totalisant 2 013 millions de dirhams et sont inférieurs au montant des encaissements en devises qui sont de l'ordre de 3 024 millions de dirhams en 2024.

Au niveau international, la part des décaissements en devises libellée en Dollar représente 1,12 % de l'ensemble des décaissements en devises au 31 décembre 2025, ces derniers totalisant 195 millions de dirhams et sont supérieurs au montant des encaissements en devises qui sont de l'ordre de 11 millions de dirhams en 2025.

Par ailleurs, le groupe Maroc Telecom a une dette de 19 603 millions de dirhams au 31 décembre 2025, contre 24 442 millions de dirhams au 31 décembre 2024, libellée principalement en Dirham et en FCFA.

(en millions de MAD)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Euro	3 773	897	0
Dirham	6 122	13 356	8 050
Autres (principalement FCFA)	9 708	10 189	9 358
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	19 603	24 442	17 408

Maroc Telecom ne peut pas compenser ses décaissements et ses encaissements en devises, la réglementation marocaine en vigueur ne l'autorisant à conserver que 80 % de ses recettes d'exploitation en devises dans un compte en devises ; les 20 % restants sont cédés en dirhams. Le résultat du groupe Maroc

Telecom peut de ce fait être sensible aux variations des cours de change, notamment entre le Dirham et le Dollar US ou l'Euro.

En 2025, l'euro s'est apprécié de 4,78 % par rapport au dirham en passant de 10,5903 au 31 décembre 2024 à 11,0960 dirhams pour 1 euro au 31 décembre 2025. Sur la même

période, le Dollar US s'est déprécié de 7,03 %, en passant de 10,1751 dirhams au 31 décembre 2024 à 9,4594 dirhams pour 1 dollar au 31 décembre 2025.

Les filiales dont la monnaie de compte est le Franc CFA ainsi que la filiale mauritanienne dont la monnaie est l'Ouguiya, rendent l'exposition du Groupe au risque de change plus important, notamment vis-à-vis des fluctuations de cours de change de l'Euro et de l'Ouguiya face au Dirham.

Toutefois, une dépréciation du Dirham face à l'Euro de 1 % aurait, sur la base des comptes Groupe de 2025, les impacts limités suivants :

- chiffre d'affaires = + 190 millions de dirhams ;
- résultat d'exploitation = + 49 millions de dirhams ;
- résultat net, part du Groupe = + 20 millions de dirhams.

Au niveau de Maroc Telecom, les actifs en devises sont constitués essentiellement des créances sur ses filiales et sur les opérateurs étrangers. Les passifs en devises sont constitués principalement des dettes fournisseurs étrangers et opérateurs internationaux.

(en millions de MAD)	Euro /FCFA	USD	MRO	Total Devises étrangères	MAD	Total Bilan
Total actifs	33 266	346	2 228	0	39 970	75 811
Total passifs	- 31 777	- 447	- 2 228	- 6	- 41 352	- 75 811
POSITION NETTE	1 489	- 101	0	- 6	- 1 382	0

Le tableau suivant présente les positions nettes de Maroc Telecom dans les principales devises étrangères, et globalement pour les autres devises au 31 décembre 2025 :

(en millions)	Euro ^(a)	USD ^(a)	Autres devises (contrevaletur en euro*) ^(b)
Actifs	287	16	0
Passifs	- 120	- 30	- 6
Position nette	166	- 14	- 6
Engagements ^(c)			
POSITION NETTE GLOBALE	166	- 14	- 6

(a) Sur la base de 1 euro = 10,7121 dirhams correspondant au cours moyen de Bank-Al Maghrib au 31/12/2025.

(b) La position de change en euros et en dollars est calculée en appliquant sur les créances et dettes en DTS (Droits de Tirage Spéciaux) des opérateurs étrangers au 31 décembre 2025 la proportion par devise des encaissements réalisés en 2025.

(c) Les autres devises comprennent essentiellement le Yen japonais (YEN), le Franc suisse (CHF) et le Riyal Saoudien (SAR).

(d) Pour le solde des engagements dus sur les contrats en cours, la répartition par devise correspond au reliquat effectif sur les contrats engagés.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Maroc Telecom estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, sa trésorerie, ainsi que les fonds disponibles via les lignes de crédit, seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette, la distribution de dividendes et les opérations de croissance externe en cours au 31 décembre 2025.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le groupe Maroc Telecom bénéficie généralement des meilleurs taux. La dette du groupe Maroc Telecom est essentiellement à taux fixe. La part de la dette à taux variable étant relativement faible, le groupe Maroc Telecom n'est pas exposé de manière significative à l'évolution favorable ou défavorable des taux d'intérêt.

Note 33 Événements post clôture

Néant.



Note 34 IFRS 16 au 31 décembre 2025

34.1 DROIT D'UTILISATION

EXERCICE 2025

(en millions de MAD)	Valeur comptable	Entrée d'actifs	Dotations aux amortissements
Terrains	1499	96	- 168
Constructions	994	- 185	- 119
Installations techniques	1091	- 362	- 127
Matériel de transport	432	- 82	- 80
Mobilier de bureau	0	0	- 2
Autres immobilisations	0	0	0
TOTAL	4016	- 532	- 496

EXERCICE 2024

(en millions de MAD)	Valeur comptable	Entrée d'actifs	Dotations aux amortissements
Terrains	1397	129	- 174
Constructions	1178	155	- 145
Installations techniques	1437	217	- 141
Matériel de transport	513	97	- 59
Mobilier de bureau	0	0	0
Autres immobilisations	0	0	- 10
TOTAL	4525	598	- 528

EXERCICE 2023

(en millions de MAD)	Valeur comptable	Entrée d'actifs	Dotations aux amortissements
Terrains	1277	173	- 164
Constructions	1041	144	- 131
Installations techniques	1269	272	- 170
Matériel de transport	417	97	- 53
Mobilier de bureau	0	0	0
Autres immobilisations	0	0	0
TOTAL	4003	685	- 518

34.2 OBLIGATION LOCATIVE

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Paievements au titre de l'obligation locative	- 590	- 591	- 595

34.3 CHARGE RELATIVE AUX CONTRATS HORS CHAMP D'APPLICATION DE L'IFRS 16

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Contrats dont la durée est ≤ 12 mois	742	574	491
Contrats dont le bien sous-jacent est de faible valeur	0	0	0

5.4 Comptes sociaux de Maroc Telecom

	Rapport général des commissaires aux comptes	230	B7	Tableau des dettes	246
	Bilan Actif	233	B8	Tableau des sûretés réelles données ou reçues	246
	Passif	234	B9	Engagements financiers reçus ou donnés hors opérations de crédit-bail	247
	Compte de produits et charges	235	B10	Tableau des biens en crédit-bail	248
	État des soldes de gestion (E.S.G)	237	B11	Détail des postes du C.P.C	249
	Tableau de financement de l'exercice	238	B12	Passage du résultat net comptable au résultat net fiscal	251
A1	Principales méthodes d'évaluation spécifiques à l'entreprise	239	B13	Détermination du résultat courant après impôts	252
A2	État des dérogations	241	B14	Détail de la TVA	252
A3	État des changements de méthodes	241	B15	Passifs éventuels	252
B1	Détail des non-valeurs	242	C1	État de répartition du capital social	253
B2	Tableau des immobilisations autres que financières	242	C2	Tableau d'affectation des résultats intervenue au cours de l'exercice	253
B2 Bis	Tableau des amortissements	243	C3	Résultat et autres éléments caractéristiques de l'entreprise au cours des trois derniers exercices	254
B3	Tableau des plus ou moins-values sur cessions ou retraits d'immobilisations	243	C4	Tableau des opérations en devises comptabilisées pendant l'exercice	254
B4	Tableau des titres de participation	244	C5	Datation et événements postérieurs	255
B5	Tableau des provisions	245			
B6	Tableau des créances	245			

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

AUDIT DES ÉTATS DE SYNTHÈSE

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société Itissalat Al-Maghrib SA (la « société » ou « IAM »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 21 247 673 milliers de dirhams dont un bénéfice net de 5 805 375 milliers de dirhams.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société Itissalat Al-Maghrib SA au 31 décembre 2025, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous vous renvoyons aux mentions insérées dans les états B15 et B3 qui exposent les impacts de la clôture des litiges relatifs au dégroupage et de la cession partielle de la participation de Maroc Telecom dans le capital de Sotelma. Notre conclusion n'est pas modifiée à cet égard.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Questions clés identifiées

Reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication

Le montant du chiffre d'affaires dans les états de synthèse au 31 décembre 2025 s'élève à Dirhams 18 131 524 milliers.

Il existe un risque inhérent à la reconnaissance du chiffre d'affaires comptabilisé, compte tenu de la multitude des produits et ses services, de la complexité des systèmes d'information et de l'impact de l'évolution des modèles de tarification (structures tarifaires, systèmes d'incitation, rabais, etc.).

L'application des normes comptables de reconnaissance des revenus implique un certain nombre de jugements et d'estimations clés.

De ce fait, nous considérons le chiffre d'affaires issu des activités de télécommunication comme une question clé de notre audit.

Les méthodes de reconnaissance du chiffre d'affaires sont

détaillées dans l'état A1 des États d'Informations Complémentaires (ETIC).

Notre réponse

Nous avons, avec l'assistance de nos spécialistes IT (Information Technology), procédé à un examen des processus et des contrôles clés mis en place par la Société y compris les systèmes informatiques utilisés aux fins de la reconnaissance du chiffre d'affaires.

En particulier, nous avons :

- pris connaissance de l'environnement de contrôle général, notamment informatique, mis en place par la Société ;
- identifié et évalué les contrôles clés mis en place par la Société et pertinents pour notre audit ;
- testé le fonctionnement des contrôles pertinents, notamment sur les systèmes applicatifs entrant dans le processus de génération, d'évaluation et de comptabilisation du chiffre d'affaires ;
- réalisé des procédures analytiques et testé un échantillon d'écritures manuelles en fin de période.

Évaluation des titres de participation

Les titres de participation figurent au bilan au 31 décembre 2025 pour un montant net de Dirhams 12 212 352 milliers. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur actuelle le cas échéant.

Comme indiqué dans la note A1-4 de l'ETIC, la valeur actuelle est estimée par la direction par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, celle-ci étant le cas échéant rectifiée pour tenir compte notamment des perspectives de développement et de la performance de ces participations.

L'estimation de la valeur actuelle de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (Capitaux propres notamment), et/ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité notamment).

Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit.

Nos travaux ont consisté à effectuer un examen du processus d'évaluation des titres de participation et des éléments chiffrés utilisés. Nous avons notamment :

- obtenu les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées et apprécié leur cohérence avec les données prévisionnelles établies par la direction ;
- vérifié la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique prévalant à la clôture ;
- comparé les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- vérifié le cas échéant que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités et que les éventuelles réévaluations opérées sur ces capitaux propres sont documentées de manière appropriée.

Évaluation des provisions pour risques et charges

Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques et charges s'élèvent à un montant de Dirhams 350 739 milliers.

Comme indiqué dans l'état A1-9, IAM S.A faisant face à un certain nombre de litiges (commerciaux, sociaux et réglementaires), l'évaluation des provisions couvrant ces risques nécessite l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer (notamment l'existence ou pas d'obligation de paiement et la fiabilité de l'estimation des enjeux).

Compte tenu de ce qui précède nous avons considéré l'évaluation des provisions pour risques et charges comme un point clé de notre audit.

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de ces provisions.

Nos travaux ont consisté également à :

- réaliser des entretiens avec la Direction juridique de la Société pour le recensement des principaux litiges et leurs stades d'avancements ;
- évaluer la pertinence de la méthodologie retenue par la Société pour l'estimation des provisions constituées ;
- obtenir des confirmations écrites et/ou rapport des conseils de la Société en lien avec les principaux risques et litiges ;
- examiner le bien-fondé des hypothèses et/ou des calculs utilisés pour la détermination des principales provisions adjacentes.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 172 de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée, nous portons à votre connaissance que la société Itissalat Al-Maghrib SA a procédé au cours de l'exercice à la prise de participation dans les sociétés Unitower SA et Unifiber SA créés en 2025.

Casablanca, le 12 février 2026

Les commissaires aux comptes

Deloitte Audit
Adnane FAOUZI
Associé

BDO SA
Abderrahim GRINE
Associé

BILAN ACTIF

Actif (en milliers de MAD)	Brut	Amortissements et provisions	Net		
			2025	2024	2023
Immobilisation en non valeurs (A)	700 000	420 000	280 000	420 000	860 000
Frais préliminaires	0	0	0	0	0
Charges à répartir sur plusieurs exercices	700 000	420 000	280 000	420 000	860 000
Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles (B)	15 000 814	12 006 384	2 994 429	2 020 092	1 873 670
Immobilisations en recherche et développement	0	0	0	0	0
Brevets, marques, droits et valeurs similaires	14 363 581	11 935 596	2 427 985	1 619 634	1 611 158
Fonds commercial	71 347	70 788	559	739	0
Autres immobilisations incorporelles	565 885	0	565 885	399 719	262 511
Immobilisations corporelles (C)	84 882 419	68 402 511	16 479 908	15 081 071	15 031 894
Terrains	964 249	0	964 249	964 249	961 935
Constructions	8 895 984	6 495 078	2 400 906	2 452 562	2 496 055
Installations techniques, matériel et outillage	66 553 019	56 470 424	10 082 595	9 546 134	9 608 180
Matériel de transport	288 958	139 796	149 163	147 398	155 576
Mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers	5 409 418	5 128 309	281 108	342 128	314 429
Autres immobilisations corporelles	11 048	0	11 048	11 048	11 048
Immobilisations corporelles en cours	2 759 743	168 903	2 590 840	1 617 553	1 484 671
Immobilisations financières (D)	13 824 651	1 537 392	12 287 260	14 032 053	12 587 454
Prêts immobilisés	330 832	260 321	70 511	1 461 051	73 452
Autres créances financières	4 397	0	4 397	4 345	4 234
Titres de participation	13 489 422	1 277 070	12 212 352	12 566 657	12 509 768
Autres titres immobilisés	0	0	0	0	0
Écart de conversion – Actif (E)	3 607	0	3 607	33 438	2 138
Diminution des créances immobilisées	3 607	0	3 607	33 438	2 138
Augmentation des dettes de financement	0	0	0	0	0
TOTAL I (A+B+C+D+E)	114 411 491	82 366 287	32 045 205	31 586 654	30 355 155
Stocks (F)	320 736	46 198	274 538	179 941	351 437
Marchandises	238 989	35 400	203 589	106 954	222 897
Matières et fournitures consommables	81 748	10 798	70 949	72 988	128 540
Produits en cours	0	0	0	0	0
Produits intermédiaires et produits résiduels	0	0	0	0	0
Produits finis	0	0	0	0	0
Créances de l'actif circulant (G)	17 843 450	10 167 060	7 676 390	7 688 853	7 518 484
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	29 917	0	29 917	39 270	19 269
Clients et comptes rattachés	16 737 852	9 810 484	6 927 368	6 543 082	7 026 003
Personnel	3 861	0	3 861	3 811	3 814
État	300 138	0	300 138	1 016 640	396 066
Comptes d'associés	0	0	0	0	0
Autres débiteurs	714 714	356 577	358 137	33 178	41 649
Comptes de régularisation actif	56 968	0	56 968	52 872	31 683
Titres et valeurs de placement (H)	139 571	0	139 571	132 153	131 207
Écarts de conversion – Actif (I)					
(Éléments circulants)	23 004	0	23 004	47 036	31 881
TOTAL II (F+G+H+I)	18 326 761	10 213 259	8 113 503	8 047 983	8 033 009
Trésorerie – Actif	341 255	0	341 255	270 518	88 712
Chèques et valeurs à encaisser	0	0	0	0	0
Banques, TGET C.C.P.	339 477	0	339 477	268 529	86 582
Caisses, régies d'avances et accreditifs	1 778	0	1 778	1 989	2 130
TOTAL III	341 255		341 255	270 518	88 712
TOTAL GÉNÉRAL I+II+III	133 079 508	92 579 545	40 499 963	39 905 156	38 476 876

05

PASSIF

Passif (en milliers de MAD)	Net		
	2025	2024	2023
Capitaux propres (A)	21 247 673	16 699 288	18 797 719
Capital social ou personnel ^(a)	5 274 572	5 274 572	5 274 572
Moins : actionnaires, capital souscrit non appelé	0	0	0
Capital appelé, dont versé	0	0	0
Primes d'émission, de fusion, d'apport	0	0	0
Écarts de réévaluation	0	0	0
Réserve légale	527 457	527 457	527 457
Autres réserves	9 640 269	9 304 556	7 571 935
Report à nouveau ^(b)	0	0	0
Résultat net en instance d'affectation ^(b)	0	0	0
Résultat net de l'exercice ^(b)	5 805 375	1 592 703	5 423 755
Capitaux propres assimilés (B)	0	0	0
Subventions d'investissement	0	0	0
Provisions réglementées	0	0	0
Dettes de financement (C)	3 001 494	1 494	15 188
Emprunts obligataires	3 000 000	0	0
Autres dettes de financement	1 494	1 494	15 188
Provisions durables pour risques et charges (D)	12 054	42 627	12 055
Provisions pour risques	3 607	33 438	2 138
Provisions pour charges	8 447	9 189	9 918
Écart de conversion – Passif (E)	4 395	0	0
Augmentation des créances immobilisées	4 395	0	0
Diminution des dettes de financement	0	0	0
TOTAL I (A+B+C+D+E)	24 265 616	16 743 409	18 824 962
Dettes du passif circulant (F)	14 043 527	10 718 680	11 794 057
Fournisseurs et comptes rattachés	6 042 746	4 719 132	5 676 301
Clients créanciers, avances et acomptes	112 906	89 401	126 460
Personnel	973 807	981 570	1 041 265
Organismes sociaux	104 517	98 744	109 811
État	4 178 122	2 530 837	2 714 892
Comptes d'associés	0	0	0
Autres créanciers	875 005	391 389	395 226
Comptes de régularisation passif	1 756 424	1 907 606	1 730 102
Autres provisions pour risques et charges (G)	338 685	224 576	747 310
Écart de conversion – Passif (Éléments circulants) (H)	127 139	62 934	72 745
TOTAL II (F+G+H)	14 509 351	11 006 190	12 614 112
Trésorerie – Passif	1 724 996	12 155 557	7 037 801
Crédit d'escompte	0	0	0
Crédit de trésorerie	0	0	0
Banques (soldes créditeurs)	1 724 996	12 155 557	7 037 801
TOTAL III	1 724 996	12 155 557	7 037 801
TOTAL GÉNÉRAL I+II+III	40 499 963	39 905 156	38 476 876

(a) Capital personnel débiteur.

(b) Bénéficiaire (+), déficitaire (-).

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

(en milliers de MAD)

	2025	2024	2023
I – Produits d’exploitation	18 322 240	18 762 242	19 143 768
Ventes de marchandises (en l’état)	260 592	294 575	379 585
Ventes de biens et services produits	17 870 932	18 096 034	18 169 576
Chiffre d’affaires	18 131 524	18 390 609	18 549 161
Variation des stocks de produits	0	0	0
Immobilisations produites par l’entreprise pour elle-même	0	0	0
Subventions d’exploitation	0	0	0
Autres produits d’exploitation	30 677	38 864	22 911
Reprises d’exploitation ; Transferts de charges	160 039	332 769	571 696
Total I	18 322 240	18 762 242	19 143 768
II – Charges d’exploitation	11 782 999	11 493 966	11 812 214
Achats revendus de marchandises	288 855	415 780	392 216
Achats consommés de matières et fournitures	2 798 412	2 877 083	3 049 651
Autres charges externes	2 866 318	2 692 410	2 519 384
Impôts et Taxes	298 152	333 545	366 471
Charges de personnel	2 016 688	1 948 577	2 107 533
Autres charges d’exploitation	2 540	2 540	2 530
Dotations d’exploitation Amortissement	2 891 883	2 918 943	3 074 740
Dotations d’exploitation Provision	620 151	305 088	299 689
Total II	11 782 999	11 493 966	11 812 214
III – Résultat d’exploitation (I-II)	6 539 241	7 268 276	7 331 554
IV – Produits financiers	1 702 429	1 741 536	1 691 768
Produits des titres de participation et autres titres immobilisés	1 166 584	1 357 213	1 308 086
Gains de change	380 561	326 342	315 121
Intérêts et autres produits financiers	74 810	23 963	13 383
Reprises financières ; Transferts de charges	80 474	34 019	55 178
Total IV	1 702 429	1 741 536	1 691 768

(en milliers de MAD)

	2025	2024	2023
V – Charges financières	1 748 530	724 876	589 764
Charges d'intérêts	308 603	390 319	294 036
Pertes de change	239 837	253 098	258 682
Autres charges financières	34	984	3 027
Dotations financières	1 200 057	80 474	34 019
Total V	1 748 530	724 876	589 764
VI – Résultat financiers (IV – V)	- 46 101	1 016 661	1 102 004
VII – Résultat courant (III + VI)	6 493 140	8 284 936	8 433 558
VIII – Produits non courants	2 716 949	1 082 214	1 186 497
Produits des cessions d'immobilisations	18 710	4 197	2 771
Subventions d'équilibre	0	0	0
Reprises sur subventions d'investissement	0	0	0
Autres produits non courants	2 547 828	412 193	315 466
Reprises non courantes ; transferts de charges	150 411	665 824	868 261
Total VIII	2 716 949	1 082 214	1 186 497
IX – Charges non courantes	1 004 209	7 497 734	2 176 134
V.N.A des immobilisations cédées	444 750	113	274
Subventions accordées	0	0	0
Autres charges non courantes	144 988	6 871 495	1 049 157
Dotations Réglementées	0	0	0
Dotations non courantes aux amortissements & provisions	414 471	626 126	1 126 704
Total IX	1 004 209	7 497 734	2 176 134
X – Résultat non courant (VIII-IX)	1 712 740	- 6 415 521	- 989 637
XI – Résultat avant impôts (VII+X)	8 205 880	1 869 416	7 443 920
XII – Impôt sur les sociétés	2 400 505	276 712	2 020 165
XIII – Résultat net (XI-XII)	5 805 375	1 592 703	5 423 755
XIV – Total des produits (I+IV+VIII)	22 741 618	21 585 992	22 022 033
XV – Total des charges (II+V+IX+XII)	16 936 243	19 993 289	16 598 278
XVI – RÉSULTAT NET (TOTAL DES PRODUITS – TOTAL DES CHARGES)	5 805 375	1 592 703	5 423 755

ÉTAT DES SOLDES DE GESTION (E.S.G)

TFR (en milliers de MAD)		2025	2024	2023
1	Ventes de marchandises (en l'état)	260 592	294 575	379 585
2	- Achats revendus de marchandises	288 855	415 780	392 216
I	= Marge brute sur ventes en l'état	- 28 263	- 121 205	- 12 632
II	+ Production de l'exercice : (3+4+5)	17 870 932	18 096 034	18 169 576
3	Ventes de biens et services produits	17 870 932	18 096 034	18 169 576
4	Variation stocks de produits	0	0	0
5	Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	0	0	0
III	- Consommation de l'exercice	5 664 730	5 569 493	5 569 035
6	Achats consommées de matières et fournitures	2 798 412	2 877 083	3 049 651
7	Autres charges externes	2 866 318	2 692 410	2 519 384
IV	= Valeur ajoutée (I+II-III)	12 177 939	12 405 335	12 587 909
8	+ Subventions d'exploitation	0	0	0
9	- Impôts et taxes	298 152	333 545	366 471
10	- Charges de personnel	2 016 688	1 948 577	2 107 533
V	= Excédent brut d'exploitation (EBE)	9 863 099	10 123 213	10 113 906
	= Insuffisance brute d'exploitation	0	0	0
11	+ Autres produits d'exploitation	30 677	38 864	22 911
12	- Autres charges d'exploitation	2 540	2 540	2 530
13	+ Reprises d'exploitation ; transferts charges	160 039	332 769	571 696
14	- Dotations d'exploitation	3 512 034	3 224 031	3 374 428
VI	= Résultat d'exploitation (+ ou -)	6 539 241	7 268 276	7 331 554
VII	+ / - Résultat financier	- 46 101	1 016 661	1 102 004
VIII	= Résultat courant (+ ou -)	6 493 140	8 284 936	8 433 558
IX	+ / - Résultat non courant	1 712 740	- 6 415 521	- 989 637
15	- Impôts sur les résultats	2 400 505	276 712	2 020 165
X	= Résultat net de l'exercice (+ ou -)	5 805 375	1 592 703	5 423 755

CAF (en milliers de MAD)		2025	2024	2023
1	Résultat net de l'exercice	5 805 375	1 592 703	5 423 755
	+ Bénéfice	5 805 375	1 592 703	5 423 755
	- Perte	0	0	0
2	+ Dotations d'exploitation ^(a)	2 891 883	2 918 943	3 074 740
3	+ Dotations financières ^(a)	1 153 581	33 438	2 138
4	+ Dotations non courantes ^(a)	318 984	621 126	626 704
5	- Reprises d'exploitation ^(b)	742	729	784
6	- Reprises financières ^(b)	33 438	2 138	1 455
7	- Reprises non courantes ^{(b), (c)}	150 411	165 824	168 261
8	- Produits des cessions d'immobilisations	18 710	4 197	2 771
9	+ Valeurs nettes d'amortissement des immobilisations cédées	444 750	113	274
I	Capacité d'autofinancement (CAF)	10 411 273	4 993 435	8 954 339
10	- Distribution de bénéfices	1 256 990	3 691 135	1 924 934
II	Autofinancement	9 154 283	1 302 301	7 029 405

(a) À l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(b) À l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(c) Y Compris les reprises sur les subventions d'investissement.

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

SYNTHÈSE DES MASSES DU BILAN D'IAM

Masses (en milliers de MAD)	Exercice 2025 (A)	Exercice 2024 (B)	Variations (A-B)	
			Emplois (C)	Ressources (D)
1- Financement permanent	24 265 616	16 743 409		7 522 207
2- Moins actif immobilisé	32 045 205	31 586 654	458 550	
3- Fonds de roulement Fonctionnel (1-2) (A)	- 7 779 588	- 14 843 245		7 063 657
4- Actif circulant	8 113 503	8 047 983	65 519	
5- Moins passif circulant	14 509 351	11 006 190		3 503 161
6- Besoins de financement Global (4-5) (B)	- 6 395 848	- 2 958 207		3 437 641
7- Trésorerie Nette (actif-passif) (A-B)	- 1 383 740	- 11 885 039	10 501 298	

EMPLOIS ET RESSOURCES D'IAM

(en milliers de MAD)	2025		2024		2023	
	Emplois	Ressources	Emplois	Ressources	Emplois	Ressources
I – Ressources stables de l'exercice (flux)						
Autofinancement (A)	9 154 283		1 302 301		7 029 405	
Capacité d'autofinancement	10 411 273		4 993 435		8 954 339	
Distributions de bénéfices	1 256 990		3 691 135		1 924 934	
Cessions et réductions d'immobilisations (B)	1 328 848		4 350		78 430	
Réductions d'immobilisations incorporelles	0		0		0	
Réductions d'immobilisations corporelles	0		0		0	
Cessions d'immobilisations corporelles	18 710		4 197		2 771	
Cessions d'immobilisations financières	0		0		0	
Récupérations sur créances immobilisées	1 310 138		153		75 659	
Augmentation capitaux propres & assimilés (C)	0		0		0	
Augmentation de capital, apports	0		0		0	
Subventions d'investissement	0		0		0	
Augmentation dettes de financement (D)	3 000 000		- 13 693		13 693	
(Nettes de primes de remboursement)						
Total (I) ressources stables (A+B+C+D)	13 483 131		1 292 958		7 121 528	
II – Emplois stables de l'exercice (flux)						
Acquisitions & aug. d'immobilisations (E)	6 419 473		4 606 011		3 552 550	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	1 342 651		452 389		292 833	
Acquisitions d'immobilisations corporelles	3 964 213		2 677 569		2 873 529	
Acquisitions d'immobilisations financières	966 865		56 889		386 142	
Augmentation des créances immobilisées	145 745		1 419 164		47	
Augmentation des immobilisations corporelles	0		0		0	
Remboursement des capitaux propres (F)	0		0		0	
Remboursement dettes de financement (G)	0		0		0	
Emplois en non valeurs (H)	0		0		700 000	
Total (II) emplois stables (E+F+G+H)	6 419 473		4 606 011		4 252 550	
III – Variation besoin financement global (BFG)	0	3 437 641	1 622 897	0	1 329 711	0
IV – Variation de la trésorerie	10 501 298	0	0	4 935 950	1 539 266	0
TOTAL GÉNÉRAL	16 920 772	16 920 772	6 228 907	6 228 907	7 121 528	7 121 528

A1 Principales méthodes d'évaluation spécifiques à l'entreprise

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes ont été arrêtés conformément aux principes et méthodes généralement préconisés, et notamment dans le respect des principes des coûts historiques, d'indépendance des exercices, de prudence, de permanence des méthodes et de clarté.

IMMOBILISATIONS EN NON-VALEURS

Les immobilisations en non-valeurs sont évaluées à leurs coûts d'entrée (somme des charges).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations transférées par l'État Marocain, lors de la création de Itissalat Al-Maghrib (Maroc Telecom) le 26 février 1998 ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvée par :

- la loi 24-96 relative à la Poste et aux technologies de l'information ; et
- l'Arrêté conjoint du Ministre des télécommunications et du Ministre des finances, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés à Itissalat Al-Maghrib.

Les immobilisations acquises postérieurement sont comptabilisées sur la base de coûts d'acquisition ou de production comprenant pour l'essentiel dans le cadre des réseaux, les coûts de planification et de conception ainsi que des dépenses de construction, d'aménagement de sites et les frais d'extension fonctionnelle des installations ainsi que des droits de douane et certains coûts internes liés au déploiement du réseau. Les charges financières correspondant aux intérêts des capitaux empruntés pour financer la production des immobilisations corporelles ne sont pas incorporées au coût de production pendant la période de construction.

Les charges de maintenance et d'entretien du réseau sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les immobilisations sont amorties de façon homogène selon leur nature (incorporelle – corporelle) et selon leur destination (transmissions, équipements des réseaux...).

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la base des durées de vie estimées des immobilisations figurant ci-dessous :

- *immobilisations incorporelles* : 4 à 5 ans sauf licence télécom (3G, 4G et 5G)
durées effectives d'exploitation
- *immobilisations corporelles* :
 - constructions et bâtiments : 20 ans
 - génie civil : 15 ans
 - équipements de réseau :
 - radio : 10 ans
 - commutation : 8 ans
 - transmission : 10 ans

- autres immobilisations corporelles :
 - agencements et mobiliers : 10 ans
 - matériels informatiques : 5 ans
 - matériels de bureau : 10 ans
 - matériels de transport : 10 ans

Ces durées peuvent être ajustées lorsque les contrats d'acquisitions prévoient des durées de vie spécifiques.

Une provision complémentaire est constituée en cas d'obsolescence technique, de réduction de la durée estimée d'utilisation ou de dépréciation de valeur.

Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres de participations sont enregistrés à leur valeur d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, celle-ci étant le cas échéant rectifiée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultat.

Les autres immobilisations financières représentatives de créances ou prêts et dépôts, sont enregistrées sur la base de leur valeur nominale, des provisions étant le cas échéant constatées en cas de risque de non recouvrement de ces montants.

STOCKS

Les stocks sont composés :

- des terminaux et accessoires destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne ;
- des éléments techniques nécessaires au déploiement du réseau ou à la maintenance autres que le câble et les lots de pièces de rechange.

Les stocks de Mobiles et accessoires sont valorisés selon la méthode PMP, une dépréciation étant constatée pour prendre en compte les risques d'obsolescence et d'inventus.

Les stocks des éléments techniques sont valorisés à leur coût d'acquisition (droits de douane et autres frais inclus) et sont dépréciés en fonction de leur valeur d'utilité ou de leur obsolescence.

CRÉANCES

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Créances privées : les créances clients font l'objet de provision pour dépréciation en fonction du risque de non recouvrement appréciées selon leur antériorité.

Créances publiques : une provision est constatée pour couvrir le risque de non reconnaissance des créances par l'Administration, elle est évaluée de manière individualisée.

Autres créances : elles sont dépréciées, le cas échéant, en fonction de l'évaluation du risque de non recouvrement.

COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF

Il comprend principalement les charges constatées d'avance.

TRÉSORERIE, TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT

La trésorerie, les titres et valeurs de placement sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme évalués au coût historique.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Elles comprennent les provisions durables pour risques et charges et les autres provisions pour risques et charges.

Les provisions durables pour risques et charges correspondent au provisionnement de l'écart de conversion actif et la rente viagère.

Les autres provisions pour risques et charges comprennent notamment les provisions destinées à couvrir les risques contentieux ou litigieux connus à la date d'arrêt des comptes. Leur évaluation est effectuée en fonction de l'état des procédures en cours et de l'estimation des risques encourus à la date d'arrêt des comptes.

Aucune provision pour retraite n'est enregistrée dans les comptes dans la mesure où les pensions de retraite sont couvertes par l'affiliation du personnel aux régimes de retraite en vigueur au Maroc.

COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF

Cette rubrique comprend notamment les produits constatés d'avance relatifs principalement aux abonnements facturés d'avance et aux reliquats des services vendus et non encore non consommés.

CRÉANCES ET DETTES EN DEVICES

Les créances en devises sont converties au taux de change en vigueur au jour de l'opération. En fin d'exercice, les créances et dettes en devises sont converties au taux de clôture et les gains ou pertes latentes sont enregistrées au bilan dans des comptes d'attente « écarts de conversion actif » et « écarts de conversion passif ». Les pertes latentes sont intégralement provisionnées.

En application des principes de clarté et de prudence, il n'est pas opéré de compensation, sauf exception prévue dans le CGNC, entre gains latents et pertes latentes.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base des consommations des abonnés et clients en fin de période, net des réductions commerciales.

Les ventes de biens et services correspondent aux produits des communications sortantes et entrantes constatés dès lors qu'ils sont réalisés (communications téléphoniques et frais de mise en service). S'agissant des abonnements, ceux-ci sont facturés mensuellement par anticipation, et sont comptabilisés en produits constatés d'avance au passif du bilan avant d'être rapportés au chiffre d'affaires sur la période de mise à disposition du service. En ce qui concerne les services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations.

Les ventes de marchandises sont relatives aux produits de vente de terminaux comptabilisés lors de la livraison au client ou au distributeur.

AUTRES PRODUITS

Les autres produits d'exploitation regroupent :

- les transferts de charges (principalement les frais de télécommunications propres à IAM comptabilisés en autres charges externes) ;
- les reprises de provisions d'exploitation (stocks et provisions pour risques et charges).

AUTRES CHARGES EXTERNES

Elles comprennent outre les charges locatives, les frais d'entretien, les frais de publicité et les frais généraux :

- les redevances ANRT au titre de l'assignation des fréquences radioélectriques conformément à la loi 24-96 et l'arrêté n° 310-98 du 25 février 1998 ;
- les charges liées au service universel conformément à la loi n° 24-96 et au décret n° 02.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM) ; et
- la charge de contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation en matière de télécommunications conformément à la loi n° 24-96 et au décret n° 02.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM).

INSTRUMENT FINANCIER

La Société n'a recours à aucun instrument financier et notamment à aucune couverture de change.

A2 État des dérogations

EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

Indication des dérogations	Justification des dérogations	Influence des dérogations sur le patrimoine la situation financière et les résultats
I – Dérogations aux principes comptables fondamentaux Principe de spécialisation des exercices	Conformément à l'avis N° 27 du CNC en date du 27 septembre 2023, la contribution d'IAM au fonds spécial 126 pour la gestion des effets du tremblement de terre au Maroc a fait l'objet d'étalement en charges à répartir sur plusieurs exercices. Cet étalement est nécessaire pour bénéficier de la déductibilité fiscale de cette contribution conformément aux dispositions de l'article 247 bis de la loi de finance rectificative 2020 et des clarifications apportées par la note circulaire 731 relative aux dispositions fiscales de la loi de finances n° 65-20 pour l'année budgétaire 2021.	Comptabilisation en autres charges à répartir sur plusieurs exercices de 0,7 milliard MAD et comptabilisation d'un amortissement de 1/5 ^e en dotation non courante pour un montant de 140 millions MAD
II – Dérogations aux méthodes d'évaluation	Néant	Néant
III – Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse	Néant	Néant

A3 État des changements de méthodes

EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

Nature des changements	Justification des changements	Influence des changements sur le patrimoine la situation financière et les résultats
Changements affectant les méthodes d'évaluation		Néant
Changements affectant les règles de présentation		Néant

05

B1 Détail des non-valeurs

EXERCICE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024

Compte principal (en milliers de MAD)	Intitulé	Montant
2110	Frais de constitution	0
2116	Frais de prospection	0
2118	Autres frais préliminaires	0
2120	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0
2128	Autres charges à répartir sur plusieurs exercices	280 000
TOTAL		280 000

B2 Tableau des immobilisations autres que financières

EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 (EN MILLIERS DE MAD)

Nature	Montant brut début exercice	Augmentation			Diminution			Montant brut fin d'exercice
		Acquisition	Production par l'entreprise pour elle-même	Virement	Cession	Retrait	Virement	
Immobilisations en non-valeurs	2 200 000	0	0	0	0	1 500 000	0	700 000
Frais préliminaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges à répartir sur plusieurs exercices	2 200 000	0	0	0	0	1 500 000	0	700 000
Primes de remboursement obligations	0	0	0	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	13 570 423	1 342 651	0	1 264 990	765	0	1 176 485	15 000 814
Immobilisation en recherche et développement	0	0	0	0	0	0	0	0
Brevet, marques, droits et valeurs similaires	13 099 356	0	0	1 264 990	765	0	0	14 363 581
Fonds commercial	71 347	0	0	0	0	0	0	71 347
Autres immobilisations incorporelles	399 719	1 342 651	0	0	0	0	1 176 485	565 885
Immobilisations corporelles	81 334 529	3 964 213	0	2 870 700	327 817	0	2 959 206	84 882 419
Terrains	964 249	0	0	0	0	0	0	964 249
Constructions	8 717 420	0	0	178 565	0	0	0	8 895 984
Installations techniques matériel et outillage	64 233 819	0	0	2 630 607	311 406	0	0	66 553 019
Matériel de transport	279 831	0	0	11 821	2 693	0	0	288 958
Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers	5 360 200	0	0	49 709	491	0	0	5 409 418
Autres immobilisations corporelles	11 048	0	0	0	0	0	0	11 048
Immobilisations corporelles en cours	1 767 963	3 964 213	0	0	13 228	0	2 959 206	2 759 743

B2 Bis Tableau des amortissements

EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 (EN MILLIERS DE MAD)

Nature	Cumul début exercice	Dotations de l'exercice	Amorti./ immobil. sortie	Montant fin exercice
Immobilisations en non-valeurs	1 780 000	140 000	1 500 000	420 000
Frais préliminaires	0	0	0	0
Charges à répartir sur plusieurs exercices	1 780 000	140 000	1 500 000	420 000
Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	11 550 330	456 819	765	12 006 384
Immobilisations en recherche et développement	0	0	0	0
Brevets, marques, droits et valeurs similaires	11 479 722	456 639	765	11 935 596
Fonds commercial	70 608	180	0	70 788
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	66 103 047	2 445 145	314 585	68 233 607
Terrains	0	0	0	0
Constructions	6 264 858	230 221	0	6 495 078
Installations techniques, matériel et outillage industriel	54 687 685	2 094 145	311 406	56 470 424
Matériel de transport	132 433	10 050	2 688	139 796
Mobilier, matériel de bureau et aménagement	5 018 071	110 728	491	5 128 309
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0

B3 Tableau des plus ou moins-values sur cessions ou retraits d'immobilisations

EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 (EN MILLIERS DE MAD)

Date de cession ou de retrait	Compte principal	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement	Produit de cession	Plus values	Moins values
01/01/2025	222	765	765	0	0	0	0
01/01/2025	233	11 274	11 274	0	58	58	
29/04/2025	233	3 655	3 655	0	18	18	
30/04/2025	233	748	748	0	4	4	
31/07/2025	233	104 700	104 700	0	513	513	
15/10/2025	233	137 587	137 587	0	674	674	
16/10/2025	233	20 351	20 351	0	100	100	
15/11/2025	233	33 090	33 090	0	162	162	
01/04/2025	234	2 693	2 688	5	977	972	
01/01/2025	235	491	491	0	0	0	
31/12/2025	239	13 228	0	13 228	16 205	2 977	
30/06/2025	251*	431 517	0	431 517	0	0	431 517
TOTAL		760 099	315 349	444 750	18 710	5 477	431 517

* Cession partielle de la participation d'IAM dans le capital de SOTELMA.

B4 Tableau des titres de participation

EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 (EN MILLIERS DE MAD)

Secteur d'activité	Capital social	Participation au capital	%	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC de l'exercice
						Date de clôture	Situation nette	Résultat net	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Arabsat	Exploitation et commercialisation de système de télécommunications	1 704 167	0,61	6 454	6 454		0	0	0
ADM	Construction et exploitation du réseau routier marocain	15 715 629	0,13	20 000	16 000	31/12/2024	27 761 764	678 027	0
Thuraya	Opérateur satellitaire régional	6 757 557	0,16	9 872	1 874	31/12/2023	9 161 860	1 321 208	0
Casanet	Fournisseur d'accès Internet	14 414	100	18 174	18 174	31/12/2025	87 146	18 978	0
CMC	Holding financière	262 756	80	399 469	399 469	31/03/2025	414 463	129 009	103 041
Uni Fiber	Autres activités de télécommunication	750 000	50	375 000	375 000	31/12/2025	749 629	- 371	0
MT Cash	Établissement de paiement	50 000	100	100 000	100 000	31/12/2025	51 450	- 8 279	0
Onatel	Télécommunication	554 948	61	2 928 777	2 928 777	31/12/2025	939 194	255 146	125 184
Gabon Telecom	Télécommunication	878 694	51	696 641	696 641	31/12/2025	1 488 685	427 285	181 154
SoteIma	Télécommunication	143 503	44	2 712 394	2 712 394	31/12/2025	814 148	496 021	144 465
MT Fly SA	Exploitant d'avion pour le transport de voyageurs ou de marchandises	13 665	100	38 300	18 000	31/12/2023	13 665	- 3 042	0
Etisalat Bénin SA	Télécommunication	169 884	100	1 203 458	1 203 458	31/12/2025	- 137 383	- 270 140	0
Moov Africa Côte d'Ivoire	Télécommunication	326 440	85	890 932	890 932	31/12/2025	1 097 561	625 560	419 045
Moov Africa Togo	Télécommunication	130 576	95	596 672	596 672	31/12/2025	277 162	86 766	26 053
Uni Tower	Autres activités de télécommunication	350 000	50	175 000	175 000	31/12/2025	349 198	- 802	0
Moov Africa Niger	Télécommunication	425 079	100	1 654 903	969 383	31/12/2025	270 377	- 152 220	0
Moov Africa Centrafrique	Télécommunication	32 725	100	559 252	0	31/12/2025	- 66 441	1 917	0
Moov Africa Tchad	Télécommunication	121 682	100	1 104 125	1 104 125	31/12/2025	383 624	232 092	167 641
TOTAL				13 489 422	12 212 352		43 656 104	3 837 156	1 166 584

B5 Tableau des provisions

EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 (EN MILLIERS DE MAD)

Nature	Cumul début exercice	Dotations			Reprises			Montant fin exercice
		D'exploitation	Financières	Non courantes	D'exploitation	Financières	Non courantes	
1 – Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé.	537 829	0	1 149 974	168 903	0	0	150 411	1 706 295
2 – Provisions réglementées	0	0	0	0	0	0	0	0
3 – Provisions durables pour risques et charges	42 627	0	3 607	0	742	33 438	0	12 054
Sous-total (A)	580 456	0	1 153 581	168 903	742	33 438	150 411	1 718 349
4 – Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)	9 701 111	525 630	23 472	0	36 955	0	0	10 213 259
5 – Autres provisions pour risques et charges	224 576	94 521	23 004	95 487	51 867	47 036	0	338 685
6 – Provisions pour dépréciation des comptes de Trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total (B)	9 925 687	620 151	46 476	95 487	88 822	47 036	0	10 551 944
TOTAL (A+B)	10 506 143	620 151	1 200 057	264 390	89 563	80 474	150 411	12 270 293

B6 Tableau des créances

EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 (EN MILLIERS DE MAD)

Créances	Analyse par échéance				Autre analyse			
	Total	Plus d'un an	Moins d'un an	Échues et non recouvrées	Montants en devises	Montants sur l'Etat et organisme public	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
De l'actif immobilisé	335 229	283 524	11 013	40 692	310 806	0	316 348	-
Prêts immobilisés	330 832	279 128	11 013	40 692	310 248	0	316 348	-
Autres créances financières	4 397	4 397	0	0	558	0	0	-
De l'actif circulant	17 843 450	0	2 227 625	15 615 825	2 803 843	898 047	2 236 540	-
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	29 917	0	29 917	0	494	0	0	-
Clients et comptes rattachés	16 737 852	0	1 345 140	15 392 711	2 336 771	374 795	1 872 895	-
Personnel	3 861	0	3 861	0	0	0	0	-
État, Impôts et Taxes	300 138	0	300 138	0	0	300 138	0	-
Comptes d'associés	0	0	0	0	0	0	0	-
Autres débiteurs	714 714	0	491 601	223 113	462 495	223 113	359 531	-
Comptes de régularisation-Actif	56 968	0	56 968	0	4 083	0	4 114	-

B7 Tableau des dettes

EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 (EN MILLIERS DE MAD)

Dettes	Analyse par échéance				Autre analyse			
	Total	Plus d'un an	Moins d'un an	Échues et non recouvrées	Montants en devises	Montants sur l'État et organisme public	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
De financement	3 001 494	3 001 494	0	0	558	0	0	0
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes de financement	3 001 494	3 001 494	0	0	558	0	0	0
Du passif circulant	14 043 527	42 513	14 001 014	0	2 684 244	4 650 644	808 031	0
Fournisseurs et comptes rattachés	6 042 746	42 513	6 000 233	0	2 569 797	0	315 601	0
Clients créditeurs, avances et acomptes	112 906	0	112 906	0	112 516	0	687	0
Personnel	973 807	0	973 807	0	0	0	0	0
Organismes sociaux	104 517	0	104 517	0	0	104 517	0	0
État	4 178 122	0	4 178 122	0	0	4 178 122	0	0
Comptes d'associés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres créanciers	875 005	0	875 005	0	1 932	368 006	488 526	0
Comptes de régularisation-Passif	1 756 424	0	1 756 424	0	0	0	3 217	0

B8 Tableau des sûretés réelles données ou reçues

EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 (EN MILLIERS DE MAD)

Tiers créditeurs ou tiers débiteurs	Montant couvert par la sûreté	Nature (a)	Date et lieu d'inscription	Objet (b) (c)	Valeur comptable nette de la sûreté donnée à la date de clôture
Sûretés données					
Sûretés reçues				Les sûretés reçues par l'entreprise proviennent du personnel	
Prêt immobilisé	14 484	(b)			14 484

(a) Gage : 1 - Hypothèque : 2 - Nantissement : 3 - Warrant : 4 - Autres : 5 (à préciser).

(b) Préciser si la sûreté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes tierces (sûretés données) (entreprises liées, associés, membres du personnel).

(c) Préciser si la sûreté reçue par l'entreprise provient de personnes autres que le débiteur (sûretés reçues).

B9 Engagements financiers reçus ou donnés hors opérations de crédit-bail

EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 (EN MILLIERS DE MAD)

Engagements donnés	Montants exercice	Montants exercice précédent
Investissements engagés mais non encore réalisés	2 263 811	7 378 768
Convention d'investissement	2 071 904	7 378 768
Immobilisations engagées	2 263 811	1 222 766
	2 263 811	7 378 768
Engagement par avals et signature auprès des banques		
Crédits documentaires	-	-
Avals et Cautions	42 382	41 793
	42 382	41 793
Engagements de locations ^(a)	72 643	101 714
	72 643	101 714
Garantie Corporate pour un prêt IFC en faveur de Moov Tchad		
Garantie Corporate du 15/11/2024 d'un montant de 85 000 000 EUR pour un prêt IFC	850 890	896 708
Solde au 31/12/2025 : 79 333 333,33 EUR		
Garantie Corporate Moov Africa Mali	0	0
Garantie Corporate du 22/05/2025 d'un montant de 285 000 000 EUR	2 976 407	0
Solde au 31/12/2025 : 277 507 500 EUR		
Garantie Corporate Moov Africa Tchad	0	0
Garantie Corporate IAM du 13/11/2025 pour le Programme Alimentaire Mondial (PAM)	25 516	0
pour un montant de 2,79 millions USD		
Solde au 31/12/2025 : 2,79 millions USD		
	3 852 812	896 708
Garanties Moov Africa Niger (Ex AT Niger)		
Engagement de versement sur simple demande du solde en cas d'insuffisance de provision du compte IAM :		
• Garantie bancaire du 31/08/2018 d'un montant de 19 818 372,24 EUR. Solde au 31/12/2025 : 11 068 657,06 EUR	118 717	139 721
• Garantie Corporate du 20/09/2018 d'un montant de 9 909 186,12 EUR. Solde au 31/12/2025 : 4 334 989,54 EUR	46 495	59 654
• Garantie Corporate du 14/05/2020 d'un montant de 3 000 000 EUR. Solde au 31/12/2025 : 0,00 EUR	0	3 716
• Garantie bancaire du 20/05/2020 d'un montant de 6 860 205 EUR. Solde au 31/12/2025 : 2 525 771,82 EUR	27 090	35 476
• Garantie bancaire du 03/11/2020 d'un montant de 7 878 060,81 EUR. Solde au 31/12/2025 : 0,00 EUR	0	8 020
• Garantie bancaire du 31/08/2021 d'un montant de 9 146 941,03 EUR. Solde au 31/12/2025 : 4 395 320,87 EUR	47 142	54 108
• Garantie bancaire du 24/07/2025 d'un montant de 11 848 980,34 EUR. Solde au 31/12/2025 : 11 841 637,86 EUR	127 007	0
Garanties Moov Africa Togo (Ex AT Togo)		
Engagement de versement sur simple demande du montant impayé :		
• Garantie bancaire du 03/03/2021 d'un montant de 30 489 803,45 EUR. Solde au 31/12/2025 : 13 620 602,88 EUR	146 088	176 179
	512 539	476 874

05

Engagements donnés	Montants exercice	Montants exercice précédent
Autres Garanties		
Vérification que la filiale apporte les diligences habituelles au respect de ses engagements		
Filiales Concernées (Moov Africa RCA ; Moov Africa CDI ; Moov Africa Niger ; Moov Africa Bénin ; Moov Africa Togo ; Moov Africa Gabon ; Moov Africa Burkina ; Moov Africa Mali ; et Moov Africa Tchad)		
Engagement d'information préalable de la banque en cas de cession totale ou partielle		
Filiales Concernées : (Moov Africa CDI ; Moov Africa Niger ; Moov Africa RCA ; Moov Africa Bénin ; Moov Africa Togo ; Moov Africa Gabon ; Moov Africa Burkina ; Moov Africa Mali ; et Moov Africa Tchad)		
Veiller à ce que la filiale conserve une situation économique et financière satisfaisante lui permettant de faire face à ses engagements envers ses prêteurs		
Filiales Concernées : (Moov Africa CDI ; Moov Africa Togo ; Moov Africa Bénin ; Moov Africa RCA ; Moov Africa Niger ; Moov Africa Gabon ; Moov Africa Burkina ; Moov Africa Mali ; et Moov Africa Tchad)		
Convention d'investissement		
Engagement de création 150 postes d'emploi directe et stable dans une durée de 36 mois		
Engagement totalement réalisé au 30/06/2025		
TOTAL	6 744 187	8 895 857

(a) Les contrats de location de sites sont à durées de 2 à 15 ans avec renouvellement tacite. Le chiffre indiqué correspond à la durée de préavis en cas de résiliation. Les contrats de location de matériel de transport sont à durées de quatre à cinq ans, l'engagement correspond à l'indemnisation à payer aux loueurs en cas de sortie prématurée du contrat.

Engagements reçus	Montants exercice	Montants exercice précédent
Avals et cautions	1 270 998	1 095 929
Autres engagements reçus		
Engagement d'apport des biens des œuvres sociales par l'État Marocain		
Convention d'investissement		
Exemption des droits de douanes sur les importations relatives aux investissements et de la TVA à l'importation et à l'intérieur sur les biens d'investissements.		
TOTAL	1 270 998	1 095 929

B10 Tableau des biens en crédit-bail

EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 (EN MILLIERS DE MAD)

Rubrique	Date de la 1 ^{re} échéance	Durée du contrat en mois	Valeur estimée du bien à la date du contrat	Durée théorique d'amortissement du bien	Cumul des exercices précédents des redevances	Montant de l'exercice des redevances	Redevances restant à payer		Prix d'achat résiduel en fin de contrat	Observations
							À moins d'un an	À plus d'un an		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
		Néant					Néant			

B11 Détail des postes du C.P.C

EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 (EN MILLIERS DE MAD)

Poste	Exercice 2025	Exercice précédent
Charges d'exploitation		
611 Achats revendues de marchandises.	288 855	415 780
Achats de marchandises	391 409	274 279
Variation des stocks de marchandises (+,-)	- 102 555	141 501
TOTAL	288 855	415 780
612 Achats consommées de matières et de fournitures	2 798 412	2 877 083
Achats de matières premières	0	0
Variations des stocks de matières premières	0	0
Achats de matières et fournitures consommables et emballage	96 882	60 642
Variation des stocks de matières, fournitures consommables et emballage	- 1 286	58 731
Achats non stockés de matières et de fournitures	769 545	707 477
Achats de travaux, études et prestations de services	1 933 271	2 050 232
TOTAL	2 798 412	2 877 083
613/614 Autres charges externes	2 866 318	2 692 410
Locations et charges locatives	350 006	347 694
Redevances de crédit bail	0	0
Entretiens et réparations	569 026	532 222
Primes d'assurances	17 058	18 495
Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise	245 132	253 678
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	390 571	253 859
Redevances pour brevets, marques, droits...	601 168	544 587
Transports	49 923	47 052
Déplacements, missions et réceptions	55 839	58 742
Reste du poste des autres charges externes	587 595	636 082
TOTAL	2 866 318	2 692 410
617 Charges de personnel	2 016 688	1 948 577
Rémunérations du personnel	1 680 317	1 634 742
Charges sociales	336 371	313 835
Reste du poste des charges de personnel	0	0
TOTAL	2 016 688	1 948 577
618 Autres charges d'exploitation	2 540	2 540
Jeton de présence	2 540	2 540
Pertes sur créances irrécouvrables	0	0
Reste du poste des autres charges d'exploitation	0	0
TOTAL	2 540	2 540
Charges financières		
638 Autres charges financières	34	984
Charges nettes sur cession de titres et valeurs de placement	34	984
Reste du poste des autres charges financières	0	0
TOTAL	34	984
Charges non courantes		
658 Autres charges non courantes	144 988	6 871 495
Pénalités sur marchés et débits	135	0
Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)	0	0
Pénalités et amendes fiscales et pénales	- 354	0
Créances devenues irrécouvrables	0	0
Reste du poste des autres charges non courantes	145 207	6 871 495
TOTAL	144 988	6 871 495

05

Poste	Exercice 2025	Exercice précédent
Produits d'exploitation		
711 Ventes de marchandises	260 592	294 575
Ventes de marchandises au Maroc	260 592	294 575
Ventes de marchandises à l'étranger	0	0
Reste du poste des ventes de marchandises		
TOTAL	260 592	294 575
712 Ventes de biens et services produits	17 870 932	18 096 034
Ventes de biens au Maroc		
Ventes de biens à l'étranger		
Ventes de services au Maroc	15 716 764	15 842 894
Ventes de services à l'étranger	2 154 168	2 253 140
Redevances pour brevets, marques, droits..		
Reste du poste des ventes de biens et services produits	0	0
TOTAL	17 870 932	18 096 034
713 Variation des stocks de produits	0	0
Variations des stocks de biens produits	0	0
Variations des stocks de services produits	0	0
Variations des stocks de produits en cours	0	0
TOTAL	0	0
714/718 Autres produits d'exploitation	30 677	38 864
Jetons de présence reçus	0	0
Reste du poste (produits divers)	30 677	38 864
TOTAL	30 677	38 864
719 Reprises d'exploitation	160 039	332 769
Transfert de charges	0	
Reprises	89 563	142 189
Transferts de charges	70 476	190 581
TOTAL	160 039	332 769
Produits financiers		
738 Intérêts et autres produits financiers	74 810	23 963
Intérêts et produits assimilés	66 550	21 187
Revenus des créances rattachées à des participations	0	0
Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placement	7 452	1 930
Reste du poste intérêts et autres produits financiers	809	846
TOTAL	74 810	23 963

B12 Passage du résultat net comptable au résultat net fiscal

ARRÊTÉ AU 31/12/2025 (EN MILLIERS DE MAD)

Détermination du résultat	Montant	Montant
I – Résultat net comptable	5 805 375	
Bénéfice net	5 805 375	
Perte nette		
II – Réintégrations fiscales	3 162 097	
1. Courantes	2 537 303	
IS 2025	2 400 505	
Amortissements dépassant 300 000 MAD	1 455	
Charges POP Paris (succursale IAM)	89	
Écarts de conversion passif 2025	131 533	
Cadeaux dépassant 100 MAD l'unité	121	
Dons en argent ou en nature	3 600	
Dotations provisions d'exploitations	0	
2. Non courantes	624 794	
DNC aux amortissements des immobilisations	10 081	
DNC aux provisions des immobilisations	140 471	
Pénalités et Amendes fiscales	0	
Contribution pour l'appui à la cohésion sociale	42 725	
Moins-valeur sur cession des Titres des filiales	431 517	
III – Déductions fiscales		1 846 865
1. Courantes		1 229 518
Écarts de conversion passif 2024		62 934
Produits POP Paris (succursale IAM)		0
Revenus des titres de participation		1 166 584
2. Non courantes		617 347
Abattement sur plus-value net de cession		0
Provision & Amortissement		117 347
Autres produits non courant		500 000
TOTAL	3 162 097	1 846 865
IV – Résultat brut fiscal		7 120 607
Bénéfice brut fiscal		7 120 607
Déficit brut fiscal		
V – Reports déficitaires imputes		0
VI – Résultat net fiscal		7 120 607
Bénéfice net fiscal		7 120 607
Déficit net fiscal		

05

B13 Détermination du résultat courant après impôts

EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 (EN MILLIERS DE MAD)

	Montant
I - Détermination du résultat	
Résultat d'après C.P.C (+)	6 493 140
Réintégrations fiscales sur opérations courantes	136 799
Déductions sur opérations courantes	1 229 518
Résultat courant théoriquement imposable (=)	5 400 421
Impôt théorique sur résultat courant (-)	1 836 143
Exonération sur CA à l'exportation	- 15 549
Résultat courant après impôts (=)	4 672 546
II - Indication du régime fiscal et des avantages	
IAM bénéficie d'une imposition réduite de son chiffre d'affaires à l'international à hauteur de 31,25 % au lieu de 34 %	
Octroyés par les codes des investissements ou par des dispositions légales spécifiques	

B14 Détail de la TVA

EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 (EN MILLIERS DE MAD)

Nature	Solde au début de l'exercice	Opérations comptables de l'exercice	Déclarations TVA de l'exercice	Solde fin exercice
	1	2	3	(1+2-3)
A/ TVA Facturée	2 314 469	3 333 014	3 231 240	2 416 244
B/ TVA Récupérable	184 544	1 477 945	1 460 962	201 528
• Sur charges	123 089	829 121	833 424	118 786
• Sur immobilisations	61 455	648 824	627 537	82 742
C/ TVA Due ou crédit TVA = (A-B)	2 129 925	1 855 069	1 770 278	2 214 716

B15 Passifs éventuels

EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

Itissalat Al Maghrib S.A a fait l'objet, courant 2022, d'un contrôle fiscal général pour la période non prescrite au 31/12/2021.

Conformément à la réglementation en vigueur, les exercices 2022, 2023, 2024 et 2025 ne sont pas prescrits. Les déclarations fiscales de la société Itissalat Al Maghrib S.A au titres de l'impôt sur les Sociétés (I.S), de l'impôt sur le revenu (I.R) et de la taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) relatives à ces exercices peuvent faire l'objet de contrôle par l'administration fiscale et demeurent sujettes à des vérifications et à d'éventuels redressements.

Au titre de la période non prescrite, les impôts émis par rôles peuvent également faire l'objet de révision.

Les déclarations sociales de la CNSS pourraient faire l'objet d'un contrôle et de rappels éventuels de cotisations.

Au cours du premier semestre de l'année 2025, les litiges relatifs au dégroupage ont été clôturés avec un impact positif sur le résultat net de la période pour environ 2 milliards de dirhams.

C1 État de répartition du capital social

EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 (EN MILLIERS DE MAD)

Nom, prénom ou raison sociale des principaux associés ^(a)	Adresse	Nombre de titres (en milliers)		Valeur nominale de chaque action ou part sociale	Montant du capital		
		Exercice précédent	Exercice actuel		Souscrit	Appelé	Libéré
1	2	3	4	5	6	7	8
1°/ Royaume du Maroc		193 401	193 401	0,006	1 160 406	1 160 406	1 160 406
2°/ Société de Participation dans les Télécommunications		465 940	465 940	0,006	2 795 643	2 795 643	2 795 643
3°/ M. Mohamed Benchaaboun		0,010	0,010	0,006	0,060	0,060	0,060
4°/ M. Abdelouafi Laftit		0,010	0,010	0,006	0,060	0,060	0,060
5°/ M. Alami Mohamed		2,900	2,900	0,006	17,400	17,400	17,400
6°/ M. Obaid Humaid Al Tayer		0,001	0,001	0,006	0,006	0,006	0,006
7°/ M. Mohamed Hadi Al Hussaini		0,001	0,001	0,006	0,006	0,006	0,006
8°/ M. Ahmed Abdulkarim Julfar		0,001	0,001	0,006	0,006	0,006	0,006
9°/ M. M. Daniel Ritz		0,001	0,001	0,006	0,006	0,006	0,006
10°/ M. Mohammed Saif Al Suwaidi		0,001	0,001	0,006	0,006	0,006	0,006
11°/ M. M. Serkan Okandan		0,001	0,001	0,006	0,006	0,006	0,006
12°/ M. Jean Francois Dubos		0,010	0,010	0,006	0,060	0,060	0,060
13°/ M. Régis Turrini		0,010	0,010	0,006	0,060	0,060	0,060
14°/ M. Jacques Espinasse		0,010	0,010	0,006	0,060	0,060	0,060
15°/ M. Franck Esser		0,010	0,010	0,006	0,060	0,060	0,060
16°/ M. Jean-René Fourtou		0,010	0,010	0,006	0,060	0,060	0,060
17°/ M. Jacques Chareyre		0,100	0,100	0,006	0,600	0,600	0,600
18°/ M. Talbi Abdelaziz		0,010	0,010	0,006	0,060	0,060	0,060
19°/ M. Saleh Abdooli		0,001	0,001	0,006	0,006	0,006	0,006
20°/ M. Abderrahmane Semmar		0,001	0,001	0,006	0,006	0,006	0,006
21°/ M. Hatem Dowidar		0,001	0,001	0,006	0,006	0,006	0,006
22°/ Divers actionnaires		219 751	219 751	0,006	1 318 505	1 318 505	1 318 505

(a) Quand le nombre des associés est inférieur ou égale à 10, l'entreprise doit déclarer tous les participants au capital. Dans les autres cas il y a lieu de ne mentionner que les 10 principaux associés par ordre d'importance décroissante.

C2 Tableau d'affectation des résultats intervenue au cours de l'exercice

ARRÊTÉ AU 31/12/2025 (EN MILLIERS DE MAD)

	Montant		Montant
A. Origine des résultats à affecter (Décision du 27 mars 2025)		B. Affectations des résultats	
Report à nouveau au 31/12/2024	0	Réserve légale	0
Résultats nets en instance d'affectation	0	Autres réserves	335 713
Résultat net de l'exercice	1 592 703	Tantièmes	0
Prélèvement sur les réserves	0	Dividendes	1 256 990
Autres prélèvements	0	Autres affectations	0
		Report à nouveau	0
TOTAL A	1 592 703	TOTAL B	1 592 703



C3 Résultat et autres éléments caractéristiques de l'entreprise au cours des trois derniers exercices

(EN MILLIERS DE MAD)

Nature des indications	Exercice 2025	Exercice 2024	Exercice 2023
Situation nette de l'entreprise			
Capitaux propres plus capitaux propres assimilés moins immobilisation en non valeurs	20 967 673	16 279 288	17 937 719
Opérations et résultats de l'exercice			
Chiffre d'affaires hors taxes	18 131 524	18 390 609	18 549 161
Résultat avant impôts	8 205 880	1 869 416	7 443 920
Impôts sur les résultats	2 400 505	276 712	2 020 165
Bénéfices distribués	1 256 990	3 691 135	1 924 934
Résultats non distribués (mis en réserves ou en instance d'affectation)	335 713	1 732 621	853 079
Résultat par titre			
Résultat net par action ou part sociale (en MAD)	6,60	1,81	6,17
Bénéfices distribués par action ou part sociale (en MAD)	1,43	4,20	2,19

C4 Tableau des opérations en devises comptabilisées pendant l'exercice

ARRÊTÉ AU 31/12/2025 (EN MILLIERS DE MAD)

Nature	Entrée Contre-valeur (en MAD)	Sortie Contre-valeur (en MAD)
Financement permanent	0	
Immobilisations brutes		1 935 418
Rentrées sur immobilisations	2 137 130	
Remboursement des dettes de financement		0
Emprunt à court terme	0	0
Produits	1 143 402	
Charges		563 518
Total des entrées	3 280 531	
Total des sorties		2 498 937
Balance devises	0	781 595
TOTAL	3 280 531	3 280 531

C5 Datation et événements postérieurs

I. DATATION

Date de clôture ⁽¹⁾ : 31/12/2025

Date d'établissement des états de synthèse ⁽²⁾ : 12/02/2026

Date de la déclaration rectificative

II. ÉVÉNEMENTS NÉS POSTÉRIEUREMENT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE NON RATTACHABLES À CET EXERCICE ET CONNUS AVANT LA 1^{RE} COMMUNICATION EXTERNE DES ÉTATS DE SYNTHÈSE

Dates	Indication des événements
	Néant

(1) Justification en cas de changement de la date de clôture de l'exercice.

(2) Justification en cas de dépassement du délai réglementaire de trois mois prévu pour l'élaboration des états de synthèse.

5.5 Rapport spécial des Commissaires aux comptes

Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 58 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil d'Administration ou que nous

aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2025

1.1. CONVENTION RELATIVE AUX COMMISSIONS DE LA GARANTIE MAROC TELECOM POUR LE PRÊT INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION EN FAVEUR DE SOTELMA

- **Personnes concernées** : Itissalat Al-Maghrib (IAM) est actionnaire de la société Sotelma, à hauteur de 44 %.
- **Forme du contrat** : Convention écrite signée en date du 17/06/2025 (non encore autorisée par le Conseil d'Administration).
- **Nature et objet de la convention** : Définir les modalités de garantie d'IAM pour le prêt International Finance Corporation en faveur de Sotelma.
- **Modalités essentielles** : Le présent prend effet à compter de l'engagement d'IAM pour la (ou les) garantie (s) délivrée (s) jusqu'au remboursement total du crédit IFC par SOTELMA SA prévu dans le contrat de prêt et délivrance de la main levée par le prêteur IFC bénéficiaire de la garantie. Néanmoins, les engagements, droits et obligations qui ont vocation par leur nature à perdurer au-delà de la limite précitée, demeurent valables pour le temps nécessaire à leur exécution.

En contrepartie de la garantie apportée par ITISSALAT AL MAGHRIB dans le cadre du financement IFC en question, SOTELMA SA s'engage à verser une commission de garantie calculée ; sur une base annuelle de 360 jours ; au taux de 0,4 % hors taxes et nette de toute taxe et toute retenue à la source, appliqué sur le montant garanti qui correspond au capital restant dû à IFC (y compris des intérêts ou pénalités impayés ou tout autre montant dû à IFC).

- **Prestations ou produits livrés ou fournis** : Aucun produit n'a été comptabilisé par IAM au titre de cette convention courant l'exercice 2025.
- **Sommes reçues ou versées** : Aucun montant n'a été encaissé par IAM au titre de cette convention courant l'exercice 2025.

1.2. CONVENTIONS DE PRÊT CONCLU ENTRE MOOV AFRICA BÉNIN ET ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM)

- **Personnes concernées** : Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de Moov Africa Bénin, à hauteur de 100 %.
- **Forme de contrat** : Convention écrite (Convention non encore autorisée par le Conseil d'Administration).
- **Nature et objet de la convention** : Contrat d'avance en compte courant conclu entre Etissat Bénin et Itissalat Al-Maghrib (IAM) en décembre 2025.
- **Modalités essentielles** : Itissalat Al-Maghrib (IAM) consent à Moov Africa Bénin, la mise en place d'une avance en compte courant à vue sur une durée maximum de 5 ans aux principales modalités suivantes : Montant : 4 600 000 euros ; Taux d'intérêt (fixe) : 6,00 % hors taxes et net de la RAS ; Pénalité de retard : Taux d'intérêt majoré de 1 %.
- **Solde du Prêt** : Au 31 décembre 2025, le solde des prêts octroyés à Moov Africa Bénin est de 4,6 millions d'Euro (équivalent à 49,1 millions de dirhams).
- **Sommes versées** : Au titre de l'exercice 2025, IAM a versé un montant à Etissat Bénin de 4,6 millions d'Euro (équivalent à 49,1 millions de dirhams) au titre du prêt actionnaire.
- **Produits de l'exercice** : Itissalat Al-Maghrib (IAM) a comptabilisé au titre de l'exercice 2025 un produit d'intérêt pour 0,01 millions d'euros (équivalent à 0,1 millions de dirhams).
- **Sommes reçues** : IAM n'a reçu aucun encaissement en 2025.

Le solde au 31 décembre 2025 de la créance détenue par IAM au titre des produits d'intérêts est de 0,01 millions d'euros (équivalent à 0,1 millions de dirhams).

2. Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2025

2.1. CONVENTION PORTANT SUR L'ACQUISITION DES FILIALES DU GROUPE E& (ETISALAT) (PRÊTS ACCORDÉS AUX FILIALES)

- **Personnes concernées :**
 - tissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire d'Atlantique Telecom Centrafrique (Actuellement Moov Africa Centrafrique), à hauteur de 100 %.
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Prêts accordés aux filiales dans le cadre de l'opération d'Acquisition de titres de participation.
- **Modalités essentielles :** Conformément au contrat d'acquisition des titres de participation des filiales conclu en 2014, IAM a reçu, au cours de 2015, un prêt à taux zéro de 200 millions USD de la part du groupe e& (Etisalat) (entièrement remboursé en 2019) qu'elle a réalloué en Euro, entre 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 au niveau des nouvelles filiales acquises Moov Africa Côte d'Ivoire, Moov Africa Niger et Moov Africa Centrafrique à hauteur d'un montant initial global de 194,6 millions dollars, soit 178,8 millions d'euros.

La situation des prêts accordés par Itissalat Al-Maghrib (IAM) aux filiales au 31 décembre 2025 se détaille comme suit :

Moov Africa Centrafrique :

- **Solde du Prêt :** Au 31 décembre 2025, le total des avances en compte courant accordées à cette filiale s'élève à 24,4 millions d'euros (équivalent à 260,3 millions de dirhams).
- **Produits de l'exercice :** IAM a comptabilisé au titre de l'exercice 2025 un produit d'intérêt pour 1,6 million d'euros (équivalent à 17,3 millions de dirhams).
- **Sommes versées :** IAM a versé un montant de 9,3 millions d'euros (équivalent à 96,6 millions de dirhams) au titre de l'exercice 2025.
- **Sommes reçues :** Aucun montant n'a été encaissé par IAM au titre de l'exercice 2025.

Le solde de la créance relative aux intérêts du prêt au 31 décembre 2025, s'élève à 23,5 millions de dirhams.

2.2. CONVENTION DÉCOULANT DE L'ACQUISITION DES FILIALES « OPÉRATION ALYSSE »

Suite à l'acquisition des nouvelles filiales « Opération Alysse » et à compter du 26 janvier 2015, Itissalat Al-Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) et Golden Falcon Investments LLC (GFI LLC), dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats conclus entre ATH et les filiales acquises par IAM. Ces conventions se présentent comme suit, par filiale :

2.2.1. Convention conclues avec Atlantique Telecom Côte d'Ivoire (Actuellement Moov Africa Côte d'Ivoire)

- **Personnes concernées :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de Moov Africa Côte d'Ivoire à hauteur de 85 %.
- **Forme de contrat :** Conventions écrites.
- **Nature et objet de la convention :** À compter du 26 janvier 2015, IAM se substitue à ATH, dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats suivants :
 - Convention d'assistance technique conclue entre Moov Africa Côte d'Ivoire et ATH en date du 4 juillet 2006.
 - Contrat de licence de marque conclue entre Moov Africa Côte d'Ivoire et ATH en date du 12 juin 2006.
 - Contrat de prêt d'actionnaire conclu entre Moov Africa Côte d'Ivoire et ATH en date du 17 février 2012, portant sur un montant initial de 125 millions d'euros.
- **Modalités essentielles :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) dans l'intégralité des droits et obligations relatifs aux contrats mentionnés ci-dessus, conclus entre ATH et Moov Africa Côte d'Ivoire. Par ailleurs, toutes sommes dues par Moov Africa Côte d'Ivoire au titre de ces contrats seront réglées à IAM. Moov Africa Côte d'Ivoire est tenue, dans le cadre de ces contrats, auprès d'IAM dans les mêmes termes qui la liaient à ATH.
- **Prestations fournies :** Licence de marque et prestations d'assistance technique : Les produits comptabilisés par IAM, au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à un montant de 222,7 millions de dirhams.
- **Sommes reçues :** IAM a reçu un montant de 72,9 millions de dirhams en 2025 au titre de la présente convention.

Le solde de la créance relative aux prestations d'assistance technique et licence de marque détenue par IAM au 31 décembre 2025, s'élève à 353,2 millions de dirhams.

2.2.2. Conventions conclues avec le Etisalat Bénin (Actuellement Moov Africa Bénin)

- **Personnes concernées :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de Moov Africa Bénin, à hauteur de 100 %.
- **Forme de contrat :** Conventions écrites.
- **Nature et objet de la convention :** À compter du 26 janvier 2015, Itissalat Al-Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) et à Golden Falcon Investments LLC (GFI LLC), dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats suivants :
 - Convention d'assistance technique conclue entre Moov Africa Bénin et ATH en date du 3 novembre 2011.
 - Contrat de licence de marque conclu entre Moov Africa Bénin et ATH en date du 1^{er} janvier 2014.

- **Modalités essentielles** : Itissalat Al-Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) et Golden Falcon Investments LLC (GFI LLC) dans l'intégralité des droits et obligations relatifs aux contrats mentionnés ci-dessus conclus entre ATH et Moov Africa Bénin d'une part, et GFI LLC et Moov Africa Bénin d'autre part. Par ailleurs, toutes sommes dues par Moov Africa Bénin au titre de ces contrats seront réglées à IAM. Moov Africa Bénin est tenue, dans le cadre de ces contrats, auprès d'IAM dans les mêmes termes qui la liaient à ATH et à GFI LLC.

- **Prestations fournies** :

- Prestation d'assistance technique : À partir du mois d'octobre 2019, les effets de cette convention ont été suspendus pour la filiale Moov Africa Bénin. De ce fait, aucun produit n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2025.
- Licence de marque : Les produits comptabilisés par Itissalat Al-Maghrib (IAM) au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 12,5 millions de dirhams.

- **Sommes reçues** :

- Licence de marque et prestations d'assistance technique : IAM n'a reçu aucun montant en 2025 au titre de la présente convention.

Le solde de la créance détenue par IAM au 31 décembre 2025, s'élève à 91,0 millions de dirhams.

2.2.3. Conventions conclues avec Atlantique Telecom Togo (Actuellement Moov Africa Togo)

- **Personnes concernées** : Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de Moov Africa Togo, à hauteur de 95 %.

- **Forme de contrat** : Conventions écrites.

- **Nature et objet de la convention** : À compter du 26 janvier 2015, Itissalat Al-Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH), dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats suivants :

- Convention d'assistance technique conclue entre Moov Africa Togo et ATH en date du 17 juillet 2008.
- Contrat de licence de marque conclu entre Moov Africa Togo et ATH en date du 1^{er} décembre 2006.
- Contrat de prêt d'actionnaire conclu entre Moov Africa Togo et ATH en date du 1^{er} août 2013, portant sur un montant initial de 5,8 millions d'euros.
- Contrat de prêt d'actionnaire conclu entre Moov Africa Togo et ATH en date du 1^{er} août 2013, portant sur un montant initial de 24 millions d'euros.

- **Modalités essentielles** : IAM se substitue à ATH dans l'intégralité des droits et obligations relatifs aux contrats mentionnés ci-dessus conclus entre ATH et Moov Africa Togo. Par ailleurs, toutes sommes dues par Moov Africa Togo au titre de ces contrats seront réglées à IAM. Moov Africa Togo est tenue, dans le cadre de ces contrats, auprès d'IAM dans les mêmes termes qui la liaient à ATH.

- **Prestations fournies** :

- Prestations d'assistance technique : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 34,9 millions de dirhams.
- Licence de marque : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 10,3 millions de dirhams.

- **Sommes reçues** : IAM a reçu un montant de 2,8 millions de dirhams en 2025 au titre de la présente convention.

Le solde de la créance détenue par IAM au 31 décembre 2025, s'élève à 157,9 millions de dirhams.

2.2.4. Conventions conclues avec Atlantique Telecom Niger (Actuellement Moov Africa Niger)

- **Personnes concernées** : Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de Moov Africa Niger, à hauteur de 100 %.

- **Forme de contrat** : Conventions écrites.

- **Nature et objet de la convention** : À compter du 26 janvier 2015, Itissalat Al-Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH), dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats suivants :

- Convention d'assistance technique conclue entre Moov Africa Niger et ATH en date du 29 décembre 2004.
- Contrat de licence de marque conclu entre Moov Africa Niger et ATH en date du 1^{er} janvier 2008.
- Contrat de prêt d'actionnaire conclu entre Moov Africa Niger et ATH en date du 1^{er} août 2013, portant sur un montant initial de 1,7 million d'euros.
- Convention de financement conclue entre Moov Africa Niger et ATH en date du 25 novembre 2008.
- Convention de prêt (Loan agreement) conclue entre Moov Africa Niger et ATH en janvier 2015.
- Convention de trésorerie conclue entre Moov Africa Niger et ATH en date du 3 décembre 2003.

- **Modalités essentielles** : Itissalat Al-Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) dans l'intégralité des droits et obligations relatifs aux contrats mentionnés ci-dessus, conclus entre ATH et Moov Africa Niger. Par ailleurs, toutes sommes dues par Moov Africa Niger au titre de ces contrats seront réglées à IAM. Moov Africa Niger est tenue, dans le cadre de ces contrats, auprès d'IAM dans les mêmes termes qui la liaient à ATH.

- **Prestations fournies** :

- Prestations d'assistance technique : Aucun produit n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2025.
- Licence de marque : Les produits comptabilisés par Itissalat Al-Maghrib (IAM) au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 4,8 millions de dirhams.
- **Sommes reçues** : IAM a reçu un encaissement en 2025 au titre de la présente convention qui s'élève à 0,1 millions de dirhams.

Le solde de la créance détenue par IAM au 31 décembre 2025, s'élève à 57,5 millions de dirhams.

2.2.5. Conventions conclues avec Atlantique Telecom Centrafrique (Actuellement Moov Africa Centrafrique)

- **Personnes concernées** : Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de Moov Africa Centrafrique, à hauteur de 100 %.
- **Forme de contrat** : Conventions écrites.
- **Nature et objet de la convention** : À compter du 26 janvier 2015, Itissalat Al-Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH), dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats suivants :
 - Convention d'assistance technique conclue entre Moov Africa Centrafrique et ATH en date du 4 juillet 2006.
 - Contra de licence de marque conclu entre Moov Africa Centrafrique et ATH en date du 1^{er} juillet 2011.
 - Contrat de prêt d'actionnaire conclu entre Moov Africa Centrafrique et ATH en date du 1^{er} août 2013, portant sur un montant initial de 2,6 millions d'euros.
 - Convention de prêt (Loan agreement) conclue entre Moov Africa Centrafrique et ATH en janvier 2015.
- **Modalités essentielles** : Itissalat Al-Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) dans l'intégralité des droits et obligations relatifs aux contrats mentionnés ci-dessus conclus entre ATH et Moov Africa Centrafrique. Par ailleurs, toutes sommes dues par Moov Africa Centrafrique au titre de ces contrats seront réglées à IAM. Moov Africa Centrafrique est tenue, dans le cadre de ces contrats, auprès d'IAM dans les mêmes termes qu'il la liaient à ATH.
- **Prestations fournies** :
 - Prestations d'assistance technique : À partir du mois d'octobre 2019, les effets de cette convention ont été suspendus pour la filiale Moov Africa Centrafrique. De ce fait, aucun produit n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2025.
 - Licence de marque : Les produits comptabilisés par Itissalat Al-Maghrib (IAM) au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 0,6 million de dirhams.
- **Sommes reçues** : Aucun montant n'a été encaissé par Itissalat Al-Maghrib au titre de l'exercice 2025.

Le solde de la créance détenue par IAM au 31 décembre 2025, s'élève à 9,7 millions de dirhams.

2.3 CONVENTION D'ENGAGEMENT DE SERVICES TECHNIQUES AVEC LE GROUPE E& (ETISALAT)

- **Personnes concernées** :
 - Le Groupe e& (Etisalat) est l'actionnaire de référence d'Itissalat Al-Maghrib (IAM) via SPT.
 - Les membres des organes de gestion en commun sont :
 - Monsieur Jassem Mohamed Bu Ataba AL ZAABI (Vice-président du Conseil d'Administration d'IAM et Président du Conseil d'Administration du Groupe E& (Etisalat)),
 - Monsieur Khaled HEGAZY (membre du Conseil d'Administration d'IAM et Directeur Stratégie et Réglementation du Groupe E& (Etisalat) International),
 - Monsieur Hatem DOWIDAR (membre du Conseil d'Administration d'IAM et Directeur Général du Groupe E& (Etisalat)),

- Khalifa AL SHAMSI (membre du Conseil d'Administration d'IAM, coopté en date du 27 mars 2025 en remplacement de M. Hesham Abdulla AL QASSIM et Chief Executive Officer du Groupe E& (Etisalat)),
 - Monsieur Mohamed Karim BENNIS (membre du Conseil d'Administration d'IAM et Directeur Financier du Groupe E& (Etisalat)),
 - Madame Lamia LEMKECHER (membre du Conseil d'Administration d'IAM cooptée en date du 5 décembre 2025 en remplacement de M. Luis ENRIQUEZ et Vice-Présidente au sein de la Direction Juridique et Conformité du Groupe e& (Etisalat)).
- **Forme de contrat** : Convention écrite.
 - **Nature et objet de la convention** : Fourniture de travaux d'assistance technique.
 - **Modalités essentielles** : Au cours du mois de mai 2014, la société Itissalat Al-Maghrib (IAM) a conclu une convention d'engagement de services avec le Groupe e& (Etisalat), en vertu de laquelle cette dernière fournit, en direct ou par l'intermédiaire de ses filiales, des travaux d'assistance technique. Ces différents services sont exécutés principalement par le biais de mise à disposition de personnel expatrié.
 - **Prestations fournies** : Aucune charge n'a été constatée au titre de l'année 2025.
 - **Sommes versées** : Aucun montant n'a été payé en 2025 au titre de cette convention.

2.4. FÉDÉRATION ROYALE MAROCAINE D'ATHLÉTISME « FRMA »

- **Personne concernée** : Le membre des organes de gestion commun aux deux entités est Monsieur Abdeslam AHIZOUNE — Ancien Président du Directoire d'Itissalat AL-MAGHRIB (Jusqu'au 1^{er} Mars 2025) et Président de la FRMA.
- **Forme de contrat** : Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention** : Convention de Sponsoring.
- **Modalités essentielles** : La convention de sponsoring liant IAM à la FRMA a été conclue initialement en juillet 2012 pour un montant de 6 millions dirhams et pour une durée initiale de 3 ans, renouvelée en juillet 2014 pour 3 ans et pour un montant annuel de 4 millions de dirhams, puis renouvelée en décembre 2018 pour une durée de trois ans et pour un montant annuel de 3 millions de dirhams. À ce montant s'ajoute la prise en charge des frais relatifs aux déplacements et missions du Président de la FRMA.

Le Conseil de Surveillance du 25 octobre 2021 avait autorisé la reconduction de ladite convention pour une durée de trois ans, et ce, pour un montant annuel de 3 millions de dirhams.

Le Conseil de Surveillance du 05 décembre 2024 a autorisé la reconduction de ladite convention pour une durée de trois ans, et ce, pour une contribution maximale de cinq (5) millions de dirhams par an.

- **Prestations ou produits livrés ou fournis** : Le montant de la charge, générée dans le cadre de la convention susmentionnée, et constatée au titre de l'exercice 2025, s'élève à 2,95 millions de dirhams.
- **Sommes versées** : Le montant versé au cours de l'exercice 2025 au titre de la convention concernée s'élève à 3,5 MDH.

Le solde de la dette au 31 décembre 2025 est de 2,5 millions de dirhams.

2.5. CONTRATS AVEC LA SOCIÉTÉ SOTELMA

- **Personnes concernées** : Itissalat Al-Maghrib (IAM) est actionnaire de la société Sotelma, à hauteur de 44 %.
- **Forme des contrats** : Conventions écrites.
- **Nature et objet des conventions** : Convention pour la fourniture de travaux, de prestations et d'assistance technique et Contrat de licence de marque.
- **Modalités essentielles** :
 - Convention de prestations et d'assistance technique : Au cours de l'exercice 2009, la société Sotelma a conclu une convention avec Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des travaux de prestations et d'assistance technique. Ces différents services sont exécutés principalement par le biais de personnel expatrié.
 - Contrat de licence de marque : Le Conseil de Surveillance d'Itissalat Al-Maghrib (IAM) du 18 février 2021 a autorisé la conclusion des contrats de licence de marque « Moov Africa » entre Itissalat Al-Maghrib (IAM) et les filiales du Groupe. À ce titre, Itissalat Al-Maghrib (IAM) et sa filiale Sotelma ont conclu un contrat de licence de marque en 2021.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis** :
 - Convention de prestations et d'assistance technique : Au cours de l'exercice 2025, Itissalat Al-Maghrib (IAM) a fourni des prestations d'assistance technique à la société Sotelma, dans divers domaines.

Au 31 décembre 2025, le montant des produits comptabilisés par IAM s'élève à 14,7 millions de dirhams hors taxes.

- **Contrat de licence de marque** : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 27,4 millions de dirhams.
- **Sommes reçues** :
 - Convention de prestations et d'assistance technique : IAM a reçu un montant de 11,8 millions de dirhams en 2025 au titre de la présente convention.

Le solde de la créance détenue par IAM au 31 décembre 2025, s'élève à 8,9 millions de dirhams.

- **Contrat de licence de marque** : IAM a reçu un montant de 18,2 millions de dirhams en 2025 au titre de la présente convention.

Le solde de la créance détenue par IAM au 31 décembre 2025, s'élève à 20,9 millions de dirhams.

2.6. CONTRATS AVEC LA SOCIÉTÉ ONATEL

- **Personnes concernées** : Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société ONATEL, à hauteur de 61 %.
- **Forme des contrats** : Conventions écrites.
- **Nature et objet des conventions** : Convention de prestation de services et d'assistance technique et Contrat de licence de marque.
- **Modalités essentielles** :
 - Convention de prestation de services et d'assistance technique : Courant Septembre 2007, la société ONATEL a conclu avec IAM une convention en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des prestations de services et d'assistance technique. Ces différents services sont exécutés principalement par le biais de mise à disposition de personnel expatrié.

- **Contrat de licence de marque** : Le Conseil de Surveillance d'IAM du 18 février 2021 a autorisé la conclusion des contrats de licence de marque « Moov Africa » entre IAM et les filiales du Groupe. À ce titre, IAM et sa filiale ONATEL ont conclu un contrat de licence de marque en 2021.

• Prestations ou produits livrés ou fournis :

- Convention de prestation de services et d'assistance technique : Au cours de l'exercice 2025, IAM a fourni des prestations d'assistance technique à la société ONATEL, dans divers domaines.

Au 31 décembre 2025, le montant des produits comptabilisés au titre de l'exercice, s'élève à 12,4 millions de dirhams hors taxes.

- **Contrat de licence de marque** : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 21,1 millions de dirhams.

• Sommes reçues :

- Convention de prestation de services et d'assistance technique : IAM a reçu un montant de 9,8 millions de dirhams en 2025 au titre de la présente convention.

Le solde de la créance détenue par IAM au 31 décembre 2025, s'élève à 21,1 millions de dirhams.

- **Contrat de licence de marque** : IAM a reçu un encaissement qui s'élève à 20,1 millions de dirhams en 2025 au titre de la présente convention.

Le solde de la créance détenue par IAM au 31 décembre 2025, s'élève à 36,0 millions de dirhams.

2.7. CONTRATS AVEC GABON TELECOM

- **Personnes concernées** : Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Gabon Telecom, à hauteur de 51 %.
- **Forme des contrats** : Conventions écrites.
- **Nature et objet des conventions** : Convention d'engagement de services et Contrat de licence de marque.
- **Modalités essentielles** :
 - Convention d'engagement de services : Le 22 novembre 2016, la société Gabon Telecom (entité absorbante de la Société Atlantique Telecom Gabon depuis le 29 juin 2016) a conclu avec Itissalat Al-Maghrib (IAM) une convention en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des prestations de services et d'assistance technique, et ce, avec un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2013.

Ces différents services sont exécutés principalement par le biais de mise à disposition de personnel expatrié, ou en faisant appel à une société tierce, et ce, après concertation avec Gabon Telecom.

- **Contrat de licence de marque** : Le Conseil de Surveillance d'IAM du 18 février 2021 a autorisé la conclusion des contrats de licence de marque « Moov Africa » entre IAM et les filiales du Groupe. À ce titre, IAM et sa filiale Gabon Telecom ont conclu un contrat de licence de marque en 2021.

• Prestations ou produits livrés ou fournis :

- Convention d'engagement de services : Au cours de l'exercice 2025, Itissalat Al-Maghrib (IAM) a fourni des prestations d'assistance technique à la société Gabon Telecom, dans divers domaines. Au 31 décembre 2025, le montant des produits comptabilisés au titre de l'exercice s'élève à 94,6 millions de dirhams hors taxes.
- **Contrat de licence de marque** : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 20,4 millions de dirhams.

● **Sommes reçues :**

- Convention d'engagement de services : Itissalat Al-Maghrib (IAM) n'a reçu aucun encaissement en 2025 au titre des prestations fournies à Gabon Télécom.

Le solde de la créance relative à cette convention, s'élève au 31 décembre 2025 à 448,8 millions de dirhams.

- **Contrat de licence de marque :** IAM a reçu un montant de 19,4 millions de dirhams en 2025 au titre de la présente convention.

Le solde de la créance détenue par IAM au 31 décembre 2025, s'élève à 13,8 millions de dirhams.

2.8. CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ MAURITEL

- **Personnes concernées :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Mauritel à hauteur de 52 %. (Mauritel SA est portée par la Holding Compagnie Mauritanienne de Communications « CMC » détenue par IAM à hauteur de 80 %).
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Convention de fourniture des travaux de prestations, d'assistance technique ainsi que la cession de matériels.
- **Modalités essentielles :** Courant 2001, la société Mauritel a conclu avec IAM une convention en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des travaux de prestations d'assistance technique ainsi que la cession de matériels.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** IAM fournit à la société Mauritel des prestations d'assistance technique.

Au titre de cette convention, le montant des produits comptabilisés par IAM s'est élevé, pour l'exercice 2025, à 10,2 millions de dirhams hors taxes.

- **Sommes reçues :** IAM a reçu un montant de 6,7 millions de dirhams en 2025 au titre la présente convention.

Le solde de la créance détenue par IAM au 31 décembre 2025, s'élève à 10,1 millions de dirhams.

2.9. CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT AVEC LA SOCIÉTÉ CASANET

- **Personne concernée :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Casanet à hauteur de 100 %.
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Avances en compte courant non rémunérées d'IAM à la société Casanet.
- **Modalités essentielles :** Le Conseil de Surveillance a autorisé en date du 4 décembre 2007, la prise en charge par IAM des coûts d'investissements nécessaires dont le financement s'effectuera par voie d'avances en compte courant non rémunérées, le montant de l'avance devait s'élever à 6,1 millions dirhams.

Plusieurs avances ont été accordées à Casanet entre 2008 et 2012 portant ainsi le montant du compte courant à 6,1 millions de dirhams à fin décembre 2012.

- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Avances en compte courant non rémunérées.
- **Sommes reçues ou versées :** Néant.

À fin décembre 2025, le solde de cette avance en compte courant s'élève à 6,1 millions de dirhams.

2.10. CONTRATS DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ CASANET

- **Personne concernée :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Casanet à hauteur de 100 %.
- **Forme de contrat :** Conventions écrites.
- **Nature et objet de la convention :** Conventions de fourniture de travaux de maintenance, d'hébergement de site internet, d'assistance technique et de matériels.
- **Modalités essentielles :** Depuis l'exercice 2003, la société IAM a conclu plusieurs conventions de prestations de services avec sa filiale Casanet.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Plusieurs contrats et commandes ont été exécutés par Casanet pour le compte d'IAM au cours de l'exercice 2025.

Au 31 décembre 2025, le montant facturé par Casanet et comptabilisé par IAM au titre de ces conventions s'élève à 99,6 millions dirhams hors taxes.

- **Sommes versées :** IAM a versé un montant de 105,7 millions dirhams en 2025 au titre la présente convention.

Le solde des dettes facturées à ce titre s'élève, au 31 décembre 2025, à 45,7 millions dirhams.

2.11. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC MT CASH S.A

- **Personne concernée :** Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société MT CASH à hauteur de 100 %.
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Convention de prestation de services.
- **Modalités essentielles :** IAM fournit à la société MT CASH la mission d'assistance et de prestation de services dans les domaines suivants :
 - Finance et comptabilité ;
 - Marketing et la vente ;
 - Ressources humaines ;
 - Services informatiques ;
 - Frais généraux ;
 - Relation clients ;
 - Audit et Qualité.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Aucun produit n'a été comptabilisé par IAM au titre de cette convention courant l'exercice 2025.

- **Sommes reçues ou versées :** Aucun montant n'a été encaissé par IAM au titre de cette convention courant l'exercice 2025.

2.12. CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC MOOV AFRICA TCHAD

- **Personne concernée :** Itissalat AL-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Moov Africa Tchad, à hauteur de 100 %.
- **Forme de contrat :** Convention écrite.

- **Nature et objet de la convention** : Contrat de licence de marque et garantie de prêt.
- **Modalités essentielles** : Le Conseil de Surveillance d'IAM du 18 février 2021 a autorisé la conclusion des contrats de licence de marque « Moov Africa » entre IAM et les filiales du Groupe. À ce titre, IAM et sa filiale Moov Africa Tchad ont conclu un contrat de licence de marque en 2021.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis** : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 15,2 millions de dirhams.
- **Sommes reçues** : IAM a reçu un montant de 10,0 millions de dirhams en 2025 au titre de la présente convention.

Le solde de la créance détenue par IAM au 31 décembre 2025, s'élève à 18,4 millions de dirhams.

2.13. CONTRAT DE GARANTIE DE PRÊT AVEC MOOV AFRICA TCHAD

- **Personne concernée** : Itissalat AL-Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Moov Africa Tchad, à hauteur de 100 %.
- **Forme de contrat** : Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention** : Contrat de garantie de prêt en faveur de l'International Finance Corporation.
- **Modalités essentielles** : La commission relative à la garantie de prêt est calculée au taux annuel de 0,4 % hors taxes et nette de la retenue à la source du montant garanti à payer par Moov Africa Tchad.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis** : Au cours de l'exercice 2025, Itissalat Al-Maghrib (IAM) a assuré la garantie du prêt IFC à la société Moov Africa Tchad. Au 31 décembre 2025, le montant des produits comptabilisés au titre des commissions de garantie du prêt IFC pour l'exercice s'élève à 3,0 millions de dirhams hors taxes.
- **Sommes reçues** : Itissalat Al-Maghrib (IAM) a reçu au cours de l'exercice 2025 un montant de 1,9 million de dirhams au titre des prestations fournies à Moov Africa Tchad.

Le solde de la créance relative à cette convention, s'élève au 31 décembre 2025 à 1,1 millions de dirhams.

2.14. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MAROC CULTURES (AMC)

- **Personne concernée** : Le membre des organes de gestion commun aux deux entités est Monsieur Abdeslam AHIZOUNE Ancien Président du Directoire d'Itissalat AL-Maghrib (Jusqu'au 1^{er} mars 2025) et Président de l'Association Maroc Cultures.
- **Forme de contrat** : Convention écrite

- **Nature et objet de la convention** : Convention de Partenariat.
- **Modalités essentielles** : Le Conseil de Surveillance du 06 décembre 2021 a autorisé le Directoire à conclure une convention de partenariat avec l'association Maroc cultures pour une durée de 3 années et pour une contribution de 4,5 millions de dirhams par an. Ladite convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités selon lesquelles IAM apporte son soutien financier à l'AMC pour le financement de ses différentes activités.

Le Conseil de surveillance du 05 décembre 2024 a autorisé le renouvellement de la convention de partenariat d'une durée de trois (3) ans entre Maroc Telecom et l'Association Maroc Cultures. La contribution maximale au titre de cette convention est de 28 millions de dirhams par an.

- **Prestations ou produits livrés ou fournis** : La charge constatée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 28 millions de dirhams HT.
- **Sommes versées** : IAM a versé un montant de 45,6 millions de dirhams TTC en 2025 au titre de la présente convention.
- **Solde** : le solde de la dette au 31 décembre 2025 est nul.

2.15. CONTRATS DE CRÉDIT AVEC LA SOCIÉTÉ SOTELMA

- **Personnes concernées** : Itissalat Al-Maghrib (IAM) est actionnaire de la société Sotelma, à hauteur de 44 %.
- **Forme des contrats** : Conventions écrites.
- **Nature et objet des conventions** : Prêts accordés à la filiale SOTELMA.
- **Modalités essentielles** : En d'octobre 2024, la société Sotelma a conclu deux conventions avec Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) en vertu desquelles cette dernière lui octroie un prêt d'un montant de 36,9 millions Euros et un prêt d'un montant de 85 millions Euros remboursables sur une durée de 7 ans au taux d'intérêts de 5,5 % HT et net de RAS et des frais de dossier de 0,5 % HT et net de RAS.
- **Solde du Prêt** : Au 31 décembre 2025, le solde des prêts octroyés à cette filiale est nul.
- **Sommes versées** : Au titre de l'exercice 2025, IAM n'a versé aucun montant à cette filiale.
- **Produits de l'exercice** : IAM a comptabilisé au titre de l'exercice 2025 un produit d'intérêt pour 4,7 millions d'euros (équivalent à 48,7 millions de dirhams).
- **Sommes reçues** : Au titre de l'exercice 2025, IAM a reçu un montant total de 122,0 millions d'euros (équivalent à 1.310,0 millions de dirhams) pour le remboursement du principal des prêts et un montant de 5,5 millions d'euros (équivalent à 57,1 millions de dirhams) pour le règlement des intérêts.

Casablanca, le 12 février 2026

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit
Adnane FAOUZI
Associé

BDO SA
Abderrahim GRINE
Associé



06

ÉVOLUTION RÉCENTE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 26 MARS 2026 266

ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE 266

Assemblée générale ordinaire du 26 mars 2026

Les actionnaires de la société Itissalat Al-Maghrib, société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 5 274 572 040 dirhams, dont le siège social est à Rabat, Avenue Annakhil, Hay Ryad, immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 48 947, sont convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra par visioconférence, le jeudi 26 mars 2026 à 11h00, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des rapports et des états de synthèse annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Approbation des conventions visées par le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
4. Affectation des résultats de l'exercice 2025 – dividende ;
5. Ratification de la cooptation de Madame Lamia LEMKECHER en qualité d'Administrateur ;
6. Nomination de Madame Raja Al Mazrouei en qualité d'Administrateur indépendant ;
7. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ;
8. Fixation de l'enveloppe allouée aux jetons de présence ;
9. Abrogation du programme de rachat d'actions en cours et autorisation à donner au Directeur Général pour mettre en place un programme de rachat d'actions en vue de favoriser la liquidité et la mise en place d'un contrat de liquidité ;
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Environnement macro-économique

Dans un contexte géopolitique marqué par une recrudescence des tensions au Proche-Orient, la région connaît une instabilité accrue susceptible d'affecter les équilibres économiques mondiaux. Cette situation a entraîné des perturbations sur les marchés de l'énergie, une volatilité accrue des matières premières ainsi qu'un renforcement des incertitudes macroéconomiques. Par ailleurs, les risques d'extension de ces

tensions à d'autres acteurs régionaux contribuent à alimenter un climat d'attentisme chez les investisseurs et les opérateurs économiques. Dans ce contexte, le Groupe demeure attentif à l'évolution de la situation et à ses potentielles répercussions sur ses activités, en particulier en matière de chaînes d'approvisionnement, de coûts et de dynamique des marchés.



07

ANNEXES

TABLEAU DE CONCORDANCE	270
TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	273
TAXONOMIE	274
Périmètre considéré	274
INFORMATION ANNUELLE 2025	282
ÉTAT DES HONORAIRES VERSÉS AUX CONTRÔLEURS DE COMPTES	283
Exercice 2025	283
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 MARS 2026	285
GLOSSAIRE	286

Tableau de concordance

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent document d'enregistrement universel où sont mentionnés les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Informations		Pages
1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	34
2	Contrôleurs légaux des comptes	34
3	Facteurs de risque	19-25
4	Informations concernant Maroc Telecom	36
5	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	116-128/139-157
5.2	Principaux marchés	116-128/139-157
5.3	Événements importants dans le développement des activités	8-11
5.4	Stratégie et objectifs	14-15
5.5	Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	115
5.6	Position concurrentielle	116/139-157
5.7	Investissements	4-13-164-196-242
6	Structure organisationnelle	
6.1	Description sommaire du groupe	80
6.2	Liste des filiales importantes	4
7	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1	Situation financière	12-13/166-167
7.2	Résultats d'exploitation	166-167
8	Trésorerie et capitaux	
8.1	Informations sur les capitaux	166-167
8.2	Source et montant des flux de trésorerie	185
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	166-167
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	NA
8.5	Sources de financement attendues	NA
9	Environnement réglementaire	133-139/144-162
10	Informations sur les tendances	267
11	Prévisions ou estimations du bénéfice	NA
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale	
12.1	Conseil d'administration et Direction Générale	51-52
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	75
13	Rémunération et avantages	
13.1	Rémunérations et avantages en nature	75
13.2	Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	75
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	60-65
14.2	Contrats de service	75
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération	74
14.4	Déclaration relative à la conformité aux régimes de gouvernement d'entreprise applicables	NA
14.5	Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise	NA

Informations	Pages
1 Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	34
15 Salariés	
15.1 Nombre de salariés et répartition des effectifs	108
15.2 Participations et stock-options des administrateurs	75
15.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital	48
16 Principaux actionnaires	
16.1 Franchissements de seuils	43-44
16.2 Existence de droits de vote différents	NA
16.3 Contrôle de la Société	35
16.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	43-44
17 Transactions avec des parties liées	76-77
18 Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats	
18.1 Informations financières historiques	160/164-172
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	NA
18.3 Audit des informations financières annuelles historiques	174-176/224-226
18.4 Informations financières pro forma	NA
18.5 Politique en matière de dividendes	56-58
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	142
18.7 Changement significatif de la situation financière	240
19 Informations supplémentaires	
19.1 Capital social	48
19.1.1 Capital souscrit	48
19.1.2 Autres actions	NA
19.1.3 Actions autodétenues	50-51
19.1.4 Valeurs mobilières	209
19.1.5 Conditions d'acquisition	48-49
19.1.6 Options ou accords	48-49
19.1.7 Historique du capital	48
19.2 Acte constitutif et statuts	NA
19.2.1 Objet social	39
19.2.2 Droits et privilèges des actions	39
19.2.3 Éléments de changement de contrôle	42-43
20 Contrats importants	NA
21 Documents disponibles	36

NA : non applicable.

INFORMATIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 22-10-11

Texte de référence			N° de chapitre / sections
Information sur le capital			
Code de commerce	L. 22-10-11	Structure du capital de la Société	3.2.2.1
Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique			3.2.1.17.2
Code de commerce	L. 22-10-11	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société	3.2.2.2.4
Code de commerce	L. 22-10-11	Participation directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance	3.2.2.2.1 et 3.2.2.2.2
Code de commerce	L. 22-10-11	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	NA
Code de commerce	L. 22-10-11	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	NA
Code de commerce	L. 22-10-11	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	3.2.2.2.4
Code de commerce	L. 22-10-11	Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	3.2.2.2.4
Code de commerce	L. 22-10-11	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	3.2.2.2.4
Code de commerce	L. 22-10-11	Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	NA
Code de commerce	L. 22-10-11	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	3.2.2.2.4

INFORMATIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 22-10-10

Gouvernance			N° de chapitre / sections
1.	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration		3.2.3
2.	Politique de diversité au sein du Conseil d'administration et des instances dirigeantes		3.2.3.1.2
3.	Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général		3.2.3.1.2
4.	Référence au Code de gouvernement d'entreprise appliqué par la Société		3.2.3
5.	Participation des actionnaires aux assemblées		3.2.1.1.2
6.	Description de la procédure relative aux conventions courantes conclues à des conditions normales		NA
7.	La description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière.		2.2 / 3.2.3.2

En application de l'article 19 du Règlement UE n° 2017/1129 du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le rapport des commissaires aux comptes y afférent et les commentaires sur les résultats consolidés du Groupe figurent respectivement aux pages 165 à 210 et 152 à 163 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 26 mars 2025 sous le numéro D. 25-0164. Le document est consultable via le lien suivant : <https://www.iam.ma/DEU2024>;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le rapport des commissaires aux comptes y afférent et les commentaires sur les résultats consolidés du Groupe figurent respectivement aux pages 154 à 200 et 142 à 153 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 26 mars 2024 sous le numéro D. 24-0180. Le document est consultable via le lien suivant : <https://www.iam.ma/DEU2023>.

Table de concordance du rapport financier annuel

Rapport financier annuel	Pages
Attestation du Document d'enregistrement universel	35
Les comptes annuels consolidés complets accompagnés du rapport des contrôleurs des comptes	180-228
Les comptes annuels sociaux complets, accompagnés du rapport des contrôleurs de comptes	230-255
Le rapport spécial des contrôleurs de comptes sur les conventions réglementées	257-264
Le rapport de gestion	4-14/81/ 121-132/ 166-256
Le commentaire des dirigeants contenant une brève présentation de l'émetteur, les principaux faits marquants de l'exercice, les principales réalisations en termes d'activité et leurs impacts sur les comptes, et expliquant les principales variations desdits comptes	
Le rapport de durabilité	82-115
Le rapport de certification	116
Facteurs de risques, contrôle interne et de gestion des risques	20-26
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés	



Taxonomie

Cadre et exigences de la Taxonomie européenne Conformément au Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020, la Taxonomie européenne établit un système de classification d'activités économiques considérées comme « durables » sur le plan environnemental. Ce référentiel commun à l'Union européenne permet de distinguer les activités économiques contribuant à l'objectif européen de neutralité carbone – le Green Deal – et établit de ce fait une base comparable entre les entreprises. La Taxonomie a pour objectif à terme d'orienter les investissements des acteurs publics et privés vers les activités contribuant à la transition vers une économie plus durable.

Pour ce faire, ce Règlement définit six objectifs environnementaux :

1. l'atténuation du changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
4. la transition vers une économie circulaire ;
5. la prévention et la réduction de la pollution ;
6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Ce Règlement établit des critères permettant d'évaluer la contribution d'une activité à l'un des six objectifs. Pour cela, deux notions sont définies :

- **éligibilité** : une activité éligible au titre des objectifs climat est une activité figurant dans les annexes I et II du Règlement délégué « climat » de la Taxonomie et pour laquelle des

critères de durabilité spécifiques ont été définis (Règlement délégué (UE) 2021/2139). Les activités listées dans ces annexes sont identifiées comme ayant le plus fort potentiel de contribution à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique ;

- **alignement** : une activité alignée est une activité éligible qui contribue substantiellement à un objectif environnemental selon des critères techniques fixés pour chaque objectif environnemental, qui ne cause pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux, et qui respecte des critères de garanties minimales en matière de droits humains, de concurrence, de fiscalité et de corruption.

Le Règlement impose aux entreprises de publier la part de leurs ventes, des dépenses d'investissements et des dépenses d'exploitation associée à leurs activités éligibles et alignées.

Ce Règlement s'applique aux sociétés non-financières et financières depuis le 1^{er} janvier 2022. En 2022, au titre de l'exercice fiscal 2021, les sociétés étaient tenues de publier les indicateurs mesurant l'étendue de leurs activités éligibles à la Taxonomie, c'est-à-dire intégrées à la classification des actes délégués, sans analyse de critère de durabilité, et ce, uniquement au titre des deux premiers objectifs environnementaux. En 2023, au titre de l'exercice fiscal 2022, les sociétés non financières, dont fait partie Fnac Darty, sont tenues de publier l'éligibilité et l'alignement complet de leurs activités sur les deux premiers objectifs environnementaux. En 2026, au titre de l'exercice fiscal 2025, le texte est en pleine application : analyse d'éligibilité et d'alignement sur les six objectifs environnementaux.

Périmètre considéré

Les ventes, les dépenses d'investissements et les dépenses d'exploitation considérées couvrent l'ensemble des activités du Groupe.

Les données financières sont issues des comptes au 31 décembre 2025 et le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissement peuvent donc être réconciliés avec les états financiers pour la filiale Maroc Telecom uniquement.

OBJECTIF 1 – ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les activités du Groupe pouvant s'appliquer à l'objectif 1 sont présentées dans le tableau suivant :

Indicateur	Nom de l'activité selon l'Annexe 1 du Règlement délégué « Climat » de la Taxonomie	Activités correspondantes au sein du Groupe
CapEx	6.5 : Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	76 MMAD
CapEx	7.7 : Acquisition et propriété de bâtiments	302 MMAD

Approche d'identification des indicateurs financiers (chiffres d'affaires, dépenses d'investissement et de fonctionnement)

La majorité des activités du Groupe, relatives aux services de télécommunications et aux réseaux fixes et mobiles, ne sont pas incluses dans le périmètre de la taxonomie européenne actuellement, ce qui explique le faible taux d'éligibilité.

Indicateur Chiffre d'affaires

L'indicateur chiffre d'affaires Taxonomie est composé au numérateur du chiffre d'affaires aligné (respectivement éligible) et du chiffre d'affaires total du Groupe. Le chiffre d'affaires total retenu correspond au montant du chiffre d'affaires publié, tel que présenté en note 17 du Document d'enregistrement universel (« Chiffre d'affaires »).

À date, le groupe Maroc Telecom n'a pas identifié d'activité éligible.

Indicateur CapEx

L'indicateur CapEx au sens de la Taxonomie est composé au numérateur des CapEx liés à des actifs ou des processus associés à des activités alignées (respectivement éligibles), aux plans de CapEx visant à rendre une activité alignée, et aux CapEx individuellement alignés dits de « mesures individuelles ». Le dénominateur de l'indicateur CapEx reprend l'ensemble des investissements opérationnels nets des désinvestissements du périmètre consolidé, ainsi que le total des augmentations de droits d'utilisation des actifs sous IFRS 16 du Groupe, tels que présentés respectivement en note 4 et 5.

Ces dernières concernent principalement les investissements liés aux activités immobilières : acquisition et propriété de bâtiments (y compris les augmentations de droits d'utilisations pour les locations longue durée sous IFRS 16), rénovation de bâtiments existants et travaux ad hoc liés à l'efficacité énergétique des bâtiments. Les locations de véhicules particuliers et de véhicules utilitaires légers ont également été considérées dans l'analyse d'éligibilité et d'alignement des CapEx. Les indicateurs présentés en éligibilité et en alignement concernent uniquement l'Atténuation.

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne Activités liées à l'énergie nucléaire

1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON

Activités liées au gaz fossile

4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Indicateur OpEx

L'indicateur OpEx Taxonomie est composé du rapport entre les dépenses d'exploitation alignées au numérateur et de l'indicateur OpEx total au sens de la Taxonomie au dénominateur.

À date, le Groupe n'a pas identifié d'OPEX éligible au titre de l'exercice 2025.

Méthodologie de vérification des DNSH

L'évaluation de la conformité des CapEx éligibles aux garanties minimales et aux critères DNSH « Adaptation au changement climatique » sera à suivre lors du prochain exercice.

Garanties minimales

L'analyse des garanties minimales sera à suivre lors du prochain exercice.

DNSH adaptation au changement climatique

Conformément à l'appendice A de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2021/2139 relative à l'atténuation du changement climatique, le Groupe a initié une analyse du respect des critères du DNSH générique Adaptation pour l'ensemble de ses CapEx éligibles, qui reste à finaliser au cours du prochain exercice.

Le DNSH adaptation requiert :

- une identification des risques physiques climatiques pouvant impacter négativement les activités du Groupe ;
- une évaluation de la vulnérabilité des activités à ces risques selon des scénarios pertinents en lien avec la durée escomptée des activités et d'utilisation des actifs ;
- lorsque des risques majeurs sont identifiés, une évaluation de mesures d'adaptation et la mise en œuvre d'un plan d'adaptation.

L'identification des risques et l'analyse de la vulnérabilité des actifs sera à réaliser lors du prochain exercice.

TABEAU CHIFFRE D'AFFAIRES

Année fiscale	2025			Critères de contribution substantielle					
Activités économiques (1)	Code(s) (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)
(en millions MAD)		MMAD	%	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL
A. Activités éligibles à la taxonomie									
A. 1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)									
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (A. 1)		0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
dont habilitantes		0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
dont transitoires		0,00	0,00 %	0,00 %					
A. 2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)									
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (A. 2)		0,00	0,00 %	0 %	0 %	0 %	0,00 %	0 %	0 %
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A. 1 + A. 2)		0,00	0,00 %	0 %	0 %	0 %	0,00 %	0 %	0 %
B. Activités non éligibles à la taxonomie									
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		36 681,16	100,00 %						
TOTAL (A+B)		36 681,16	100,00 %						

Critères d'absence de préjudice important						Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée (A. 1.) ou éligible (A. 2.) sur la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité habilitante) (19)
Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)				
O ; N	O ; N	O ; N	O ; N	O ; N	O ; N	O ; N	%	H	T
O	O	O	O	O	O	O	0,00 %		
								H	
									T

TABLEAU CAPEX

Année fiscale	2025			Critères de contribution substantielle					
Activités économiques (1)	Code(s) (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)
(en millions MAD)			%	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL
A. Activités éligibles à la taxonomie									
A. 1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)									
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers		CCM 6.5	0,00 %	O	N/EL	N/EL	N	N/EL	N/EL
Acquisition et propriété de bâtiments		CCM 7.7	0,00 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (A. 1)		0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
dont habilitantes		0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
dont transitoires		0,00	0,00 %	0,00 %					
A. 2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)									
(en millions MAD)			%	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	76,1	0,68%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	302,4	2,72%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
CAPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (A. 2)		378,50	3,40%	3,40%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
CAPEX des activités éligibles à la taxonomie (A. 1+A. 2)		378,50	3,40%	3,40%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
B. Activités non éligibles à la taxonomie									
CAPEX des activités non éligibles à la taxonomie		10 745,7	96,60%						
TOTAL (A+B)		11 124,2	100 %						

07

TABEAU OPEX

Année fiscale	2025			Critères de contribution substantielle					
Activités économiques (1)	Code(s) (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)
<i>(en millions MAD)</i>			%	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL
A. Activités éligibles à la taxonomie									
A. 1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)									
OPEX des activités durables sur le plan environnemental (A. 1)		0,00	0,00 %						
dont habilitantes		0,00	0,00 %	0,00 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
dont transitoires		0,00	0,00 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
A. 2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)									
<i>(en millions MAD)</i>			%	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (A. 2)		0,00	0,00 %						
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A. 1+A. 2)		0,00	0,00 %						
B. Activités non éligibles à la taxonomie									
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		13 091,24	100 %						
TOTAL (A+B)		13 091,24	100 %						

								0,00 %		
O	O	O	O	O	O	O	O	0,00 %	H	
O	O	O	O	O	O	O	O	0,00 %		T

	Éligible par objectif	Alignée par objectif
CCM	0,00 %	0,00 %
CCA	0,00 %	0,00 %
WTR	0,00 %	0,00 %
CE	0,00 %	0,00 %
PPC	0,00 %	0,00 %
BIO	0,00 %	0,00 %

	Éligible par objectif	Alignée par objectif
CCM	3,40 %	0,00 %
CCA	0,00 %	0,00 %
WTR	0,00 %	0,00 %
CE	0,00 %	0,00 %
PPC	0,00 %	0,00 %
BIO	0,00 %	0,00 %

Information annuelle 2025

La liste des informations publiées ou rendues publiques par Maroc Telecom au cours des douze derniers mois (du 1^{er} mars 2025 au 1^{er} mars 2026) :

Date	Titre
26 mars 2025	Communiqué de mise à disposition du Document d'enregistrement universel 2024
25 avril 2025	Communiqué sur les résultats du 1 ^{er} trimestre 2025
9 juillet 2025	Bilan semestriel – Contrat de liquidité (Paris) – Contrat de régularisation de cours (Casablanca)
24 juillet 2025	Communiqué sur les résultats du 1 ^{er} semestre 2025
24 octobre 2025	Communiqué sur les résultats des neuf premiers mois 2025
15 janvier 2026	Bilan semestriel – Contrat de liquidité (Paris) – Contrat de régularisation de cours (Casablanca)

L'ensemble de ces communiqués sont disponibles sur :

- rubrique Information réglementaire sur le site de Maroc Telecom : <https://www.iam.ma/groupe-maroc-telecom/communication-financiere/information-reglementee/communiques-de-presse.aspx>.

État des honoraires versés aux contrôleurs de comptes

Exercice 2025

Vous trouverez ci-dessous l'information relative au montant des honoraires versés, au sein du groupe Maroc Telecom, à chacun des contrôleurs légaux au titre de l'exercice 2025.

(En milliers de dirhams)	Deloitte Audit					
	Montant/année			Pourcentage/année ^(a)		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	7 743	7 561	7 623	100 %	100 %	100 %
Émetteur	4 050	4 050	4 050	52 %	54 %	53 %
Filiales ^(b)	3 693	3 511	3 573	48 %	46 %	47 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	-	-	0 %	0 %	0 %
Émetteur	-	-	-	0 %	0 %	0 %
Filiales ^(b)	-	-	-	0 %	0 %	0 %
Sous-total	7 743	7 561	7 623	100 %	100 %	100 %
Autres prestations rendues	-	-	-	0 %	0 %	0 %
Autres	-	-	-	0 %	0 %	0 %
Sous-total	-	-	-	0 %	0 %	0 %
TOTAL GÉNÉRAL	7 743	7 561	7 623	100 %	100 %	100 %

(a) Part de chaque ligne dans le total général de l'année concernée.

(b) Ces montants incluent les honoraires relatifs aux entités des réseaux auxquels appartiennent les commissaires aux comptes et intervenant sur les filiales.

(En milliers de dirhams)	Coopers Audit Maroc					
	Montant/année			Pourcentage/année ^(a)		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	6 761	6 188	6 326	100 %	100 %	100 %
Émetteur	-	-	-	0 %	0 %	0 %
Filiales ^(b)	6 761	6 188	6 326	100 %	100 %	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	-	-	0 %	0 %	0 %
Émetteur	-	-	-	0 %	0 %	0 %
Filiales ^(b)	-	-	-	0 %	0 %	0 %
Sous-total	6 761	6 188	6 326	100 %	100 %	100 %
Autres prestations rendues	-	-	-	0 %	0 %	0 %
Autres	-	-	-	0 %	0 %	0 %
Sous-total	-	-	-	0 %	0 %	0 %
TOTAL GÉNÉRAL	6 761	6 188	6 326	100 %	100 %	100 %

(a) Part de chaque ligne dans le total général de l'année concernée.

(b) Ces montants incluent les honoraires relatifs aux entités des réseaux auxquels appartiennent les commissaires aux comptes et intervenant sur les filiales.

(En milliers de dirhams)	PWC					
	Montant/année			Pourcentage/année ^(a)		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	4 005	4 059	4 131	100 %	100 %	100 %
Filiales ^(b)	4 005	4 059	4 131	100 %	100 %	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	-	-	-	-	-
Filiales ^(b)	-	-	-	-	-	-
Sous-total	4 005	4 059	4 131	100 %	100 %	100 %
Autres prestations rendues	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	4 005	4 059	4 131	100 %	100 %	100 %

(a) Part de chaque ligne dans le total général de l'année concernée.

(b) Ces montants incluent les honoraires relatifs aux entités des réseaux auxquels appartiennent les commissaires aux comptes et intervenant sur les filiales.

(En milliers de dirhams)	BDO Audit, Tax & Advisory					
	Montant/année			Pourcentage/année ^(a)		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	2 300	2 300	2 300	100 %	100 %	100 %
Émetteur	2 300	2 300	2 300	100 %	100 %	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	-	-	-	-	-
Émetteur	-	-	-	-	-	-
Sous-total	2 300	2 300	2 300	100 %	100 %	100 %
Autres prestations rendues	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	2 300	2 300	2 300	100 %	100 %	100 %

(a) Part de chaque ligne dans le total général de l'année concernée.

(En milliers de dirhams)	Autre					
	Montant/année			Pourcentage/année ^(a)		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	5 766	5 835	5 724	97 %	93 %	91 %
Filiales ^(b)	5 766	5 835	5 724	97 %	93 %	91 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	-	139	0 %	0 %	2 %
Filiales ^(b)	-	-	139	0 %	0 %	2 %
Sous-total	5 766	5 835	5 863	97 %	93 %	93 %
Autres prestations rendues	198	452	413	3 %	7 %	7 %
Autres	198	452	413	3 %	7 %	7 %
Sous-total	198	452	413	3 %	7 %	7 %
TOTAL GÉNÉRAL	5 964	6 288	6 275	100 %	100 %	100 %

(a) Part de chaque ligne dans le total général de l'année concernée.

(b) Ces montants incluent les honoraires relatifs aux entités des réseaux auxquels appartiennent les commissaires aux comptes et intervenant sur les filiales.

Assemblée générale ordinaire du 26 mars 2026

PREMIÈRE RÉOLUTION

APPROBATION DES RAPPORTS ET DES ÉTATS DE SYNTHÈSE ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et
- du rapport général des Commissaires aux comptes,

approuve les états de synthèse dudit exercice et les opérations traduites dans ces états ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de donner quitus aux membres du Conseil d'Administration pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

DEUXIÈME RÉOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve en tant que de besoin les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIÈME RÉOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES PAR LE RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la Loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

QUATRIÈME RÉOLUTION

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 – DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élevant à 5 805 375 105,31 dirhams :

Proposition d'affectation du résultat net de 2025 (en dirhams)	
Résultat net de l'exercice	5 805 375 105,31
Prélèvement sur les réserves	-
Résultat distribuable	5 805 375 105,31
Réserve légale	-
Réserve facultative *	2 288 993 745,31
Dividende ordinaire *	3 516 381 360,00

* Ces montants devront être ajustés pour tenir compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenu à la date de paiement du dividende.

L'Assemblée Générale fixe en conséquence le dividende à 4 dirhams pour chacune des actions composant le capital social et ayant droit du fait de leur date de jouissance. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 1^{er} juin 2026.

Les dividendes ordinaires versés au titre des trois précédents exercices ont été les suivants:

Exercices	2022	2023	2024
Dividende/action (en MAD)	2,19	4,2	1,43
Distribution totale (en MAD)	1 925	3 692	1 257

CINQUIÈME RÉOLUTION

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MADAME LAMIA LEMKECHER EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie la cooptation de Madame Lamia LEMKECHER en qualité de membre du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Luis ENRIQUEZ et pour la durée restante du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2030.

SIXIÈME RÉOLUTION

NOMINATION DE MADAME RAJA AL MAZROUEI EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme Madame Raja AL MAZROUEI en qualité d'Administrateur Indépendant, pour un mandat de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2031.

SEPTIÈME RÉOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat du cabinet BDO Audit, Tax, Advisory, représenté par Monsieur Abderrahim GRINE, en qualité de commissaire aux comptes pour trois (3) exercices supplémentaires, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

HUITIÈME RÉOLUTION

FIXATION DE L'ENVELOPPE ALLOUÉE AUX JETONS DE PRÉSENCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'allouer, à titre de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration, la somme globale annuelle maximale de cinq millions sept cent mille (5 700 000) dirhams. Cette décision restera valable jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit prise par l'Assemblée Générale.

Glossaire

3RP (réseau radioélectrique à ressources partagées). Réseau de radiocommunications dans lequel des moyens de transmission sont partagés entre les usagers de plusieurs entreprises ou organismes pour des communications internes. Ce partage se caractérise par le fait que l'attribution de ces moyens aux usagers est uniquement pour la durée de chaque communication.

5G. (cinquième génération de réseaux mobiles) : Technologie mobile offrant des débits plus élevés, une latence réduite et une capacité de connexion accrue, permettant le développement de nouveaux usages numériques et services à forte valeur ajoutée.

ADSL (Asymmetric Data Subscriber Line). Technologie ayant pour objet de transmettre des débits élevés sur la ligne de l'abonné, simultanément à une communication téléphonique. Le débit est asymétrique, c'est-à-dire plus élevé dans le sens entrant chez l'abonné que dans le sens sortant.

AMRTP. Autorité Malienne de régulation des télécommunications / TIC et des postes.

ANRT. Agence nationale de réglementation des télécommunications.

ARCEP. Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

ARPU moyen. Indicateur calculé en divisant le chiffre d'affaires généré sur la période considérée (prépayé et postpayé), hors revenus roaming in (appels sortants, appels entrants, revenus des services à valeur ajoutée) par le parc moyen total (prépayé et postpayé) de la même période rapporté au nombre de mois. Le parc moyen est la moyenne des parcs moyens mensuels (prépayé et postpayé) de la période. Le parc moyen mensuel correspond à la moyenne arithmétique du nombre de clients (prépayés et postpayés) en début et en fin de mois.

Bitstream. Le Bitstream est notamment utilisé pour la transmission des signaux audio entre une source (un lecteur DVD par exemple) et un diffuseur (un home cinéma par exemple).

CAA (commutateur à autonomie d'acheminement). Un commutateur est un ensemble d'organes de commande permettant d'établir une liaison ou connexion temporaire entre une voie entrante et une voie sortante correspondant à des lignes d'abonnés ou à des circuits.

CAF. Capacité d'autofinancement.

Carte SIM (Subscriber Identity Module). La carte SIM est indispensable au fonctionnement d'un téléphone Mobile. Elle contient notamment les informations d'identification sur l'abonné, un code PIN de verrouillage (instructions visant à bloquer l'accès à la carte).

CPC. Compte de produits et charges.

Dégroupage. Un opérateur propriétaire de la boucle locale a l'obligation de fournir des paires de cuivre nues à un opérateur tiers, qui le rémunère pour cet usage. L'opérateur tiers installe lui-même ses propres équipements de transmission afin de relier les abonnés à son propre réseau. Le dégroupage partiel permet à l'opérateur tiers de proposer un service haut débit, tandis que l'opérateur propriétaire continue à fournir l'abonnement et le service téléphonique. Le dégroupage total

permet à l'opérateur tiers de raccorder l'intégralité d'une ligne à ses propres équipements, et donc de fournir à la fois la téléphonie et le haut débit.

EDGE (Enhanced Data Rates for GSM Evolution) est une norme de téléphonie Mobile, une évolution du GPRS qui est une extension de GSM avec rétrocompatibilité.

FAI (fournisseur d'accès à Internet). Société ou organisme offrant des accès Internet aux utilisateurs particuliers, aux professionnels et aux entreprises.

Fidelio. Fidelio est le premier programme de fidélité à points introduit au Maroc. Il est réservé aux clients postpayés et a été lancé à partir du 1^{er} juin 2002. Ce programme permet de cumuler des points sur la base de la facturation et de bénéficier d'avantages sous forme de bonus diversifiés (Voix, Data, Réseaux Sociaux, YouTube...).

FSUT. Fonds du service universel des télécommunications.

GMPCS (Global Mobile Personal Communications by Satellite). Systèmes de communications personnelles assurant une couverture transnationale, régionale ou mondiale depuis une constellation de satellites accessibles avec de petits terminaux facilement transportables.

GPRS (General Packet Radio Service). Système de commutation de données par paquets permettant d'améliorer les débits fournis par les réseaux GSM.

Groupe Maroc Telecom. Indique l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation en intégration globale.

GSM (Global Systems for Mobile communications). Norme européenne de transmission numérique de téléphonie Mobile, dite de 2^e génération, adoptée en 1987 et mise au point par l'ETSI (European Telecommunications Standard Institut). C'est la norme la plus utilisée dans le monde. Utilisée depuis 1992, cette technologie emploie deux bandes de fréquences : 900 et 1 800 MHz, et peut transmettre aussi bien la Voix que les données.

Interconnexion. Prestations réciproques offertes par deux exploitants de réseaux ouverts au public qui permettent à l'ensemble des utilisateurs de communiquer librement entre eux.

IP (Internet Protocol). Protocole de télécommunications utilisé sur les réseaux servant de support à l'Internet, utilisant la technique de commutation par paquets.

Liaison louée. Tout segment de réseau, y compris une ligne d'accès au réseau, livré en tant que canal dégagé qui offre toute sa capacité à l'utilisateur et sur laquelle il n'existe aucun contrôle ni signalisation.

MMS (Multimedia Messaging Service). Version multimédia du SMS permettant de joindre de véritables fichiers multimédias au message texte : vidéos, sons, images en haute résolution.

NTIC. Les NTIC (Nouvelles Technologie d'Information et de Communication) représentent tous les outils à notre disposition en termes de télécommunication, d'informatique, d'audiovisuel, d'Internet, de multimédias.

Postpayés (services). Formule permettant de payer l'utilisation de services après leur consommation (des services gratuits peuvent également être inclus dans cette formule).

Prépayés (services). Formule dans laquelle l'utilisation des services est payée avant leur consommation (des services gratuits peuvent également être inclus dans cette formule).

Roaming. Cette fonction permet à un utilisateur qui se trouve à l'étranger d'émettre et de recevoir des appels à partir du réseau d'un autre opérateur que celui auprès duquel il a souscrit l'abonnement.

RTC (réseau téléphonique commuté). C'est le réseau classique à deux fils. Ce réseau est commuté dans le sens où la liaison s'établit temporairement avec la personne appelée, par opposition au câble pour lequel la liaison est permanente.

SaaS. Logiciel en tant que Service, est un modèle de distribution de logiciel à travers le Cloud. Les applications sont hébergées par le fournisseur de service.

Single RAN. Cette solution a pour objectif de permettre aux exploitants de réseau de réduire l'encombrement au sol, la consommation d'énergie, les frais de transmission et de maintenance par rapport aux solutions BTS traditionnelles.

SMS (Short Message Service). Message écrit, limité à 160 caractères, échangé entre téléphones Mobile.

SMW3 (SEA-ME-WE3/South East Asia – Middle East – Western Europe). Câble sous-marin en fibre optique permettant de relier quatre continents.

Taux de résiliation (churn). Indicateur calculé en divisant le nombre de résiliations sur la période considérée par le parc moyen de la même période, rapporté à l'année. Le parc moyen mensuel correspond à la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois.

Taux de churn moyen. Indicateur calculé en divisant le nombre de résiliations (des clients aux formules prépayées et postpayées) sur la période considérée par le parc moyen total (prépayé et postpayé) de la même période, rapporté à l'année. Le parc moyen est la moyenne des parcs moyens mensuels (prépayé et postpayé) de la période. Le parc moyen mensuel correspond à la moyenne arithmétique du nombre de clients (prépayés et postpayés) en début et en fin de mois.

Taux de coupure. Indicateur de qualité mesurant, pour le parc de Mobile existant, le nombre de communications coupées rapporté à l'ensemble de communications établies sur le réseau.

Taux de réussite d'établissement. Indicateur de qualité mesurant, à l'heure de pointe sur le réseau, le nombre d'appels établis avec succès émis par le parc de Mobile existant (sur la partie radio BSS), rapporté à l'ensemble des appels émis sur le réseau.

Taux de succès. Indicateur de qualité mesurant le nombre de SMS envoyés avec succès par le parc de Mobile existant rapporté à l'ensemble des SMS émis sur le réseau.

TFR. Tableau de formation des résultats.





Le futur
est déjà là



Maroc telecom

Itissalat Al-Maghrib
Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 5 274 572 040 dirhams
RC 48 947
Siège social : Avenue Annakhil, Hay Riad Rabat, Maroc

www.iam.ma